

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

15 DECEMBRE 2012

- N°402 - Le Numéro : 0,85 Euro

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

| | |
|---|----------------------------|
| DEVELOPPEMENT DURABLE..... | 3 – 143 – 196 – 227 |
| FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT..... | 46 – 150 – 209 – 228 |
| CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL..... | 92 – 159 – 212 – 242 – 250 |
| SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION..... | 100 – 174 – 224 – 247 |

CONSEIL MUNICIPAL

DEVELOPPEMENT DURABLE

12/1123/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Acompte sur la subvention de fonctionnement à verser à l'association Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille pour l'exercice 2013 - Approbation d'une convention.

12-23813-DSNP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a été créé en 1997.

Ses missions principales consistent à :

- soutenir et coordonner toutes les initiatives tendant à valoriser et à développer l'utilisation de la mer et des rivages de Marseille,
- organiser ou faciliter de grandes manifestations de promotion en faveur des activités liées à la mer, qu'elles soient touristiques, sportives ou ludiques, en particulier pour 2013, l'organisation d'une grande parade maritime le 7 septembre 2013.

L'objectif de l'association, ainsi que les actions prévues, s'intègrent dans le cadre des activités que la Ville de Marseille souhaite voir se développer en matière de valorisation du milieu maritime marseillais.

Afin de permettre à l'Office de la Mer de mener à bien ses actions, une subvention sera décidée dans le cadre du budget 2013.

Pour lui permettre d'assurer son fonctionnement dès le mois de janvier 2013, il convient par la présente délibération, d'autoriser la Ville de Marseille à verser une subvention de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) à titre d'acompte et d'approuver la convention correspondante.

La subvention globale fera l'objet d'un vote ultérieur du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à l'Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille d'un acompte de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) à valoir sur la subvention 2013.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat relative à cet acompte avec l'Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2013 sur l'imputation budgétaire suivante nature 6574 - fonction 025.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1124/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Grand Projet de Ville - Opération de rénovation urbaine ZUS Soude - Hauts de Mazargues - 9ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de financement n°10/670 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville.

12-23913-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0274/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé le cadre d'intervention en matière de rénovation urbaine dans la ZUS Soude-Hauts de Mazargues.

Par délibération n°10/0029/DEVD du 08 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) pour une 1^{ère} tranche de programme.

Par délibération n°10/0160/DEVD du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement n°10/670 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville Marseille Septèmes (GIP GPV) pour la mise en œuvre de la 1^{ère} tranche de programme et a approuvé une autorisation de programme.

Lors de cette même séance, par délibération n°10/02 04/DEVD, a été approuvé l'instauration d'un sursis à statuer sur le périmètre de cette ZUS.

Par délibération n°11/0664/DEVD du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec l'ANRU sur le projet global ainsi que l'avenant n°1 à la convention de financement n°10/670 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville Marseille Septèmes (GIP GPV) ainsi que l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Les opérations inscrites à la convention de financement entre la Ville et le GIP GPV sont aujourd'hui largement engagées.

Parmi les opérations d'ingénierie en maîtrise d'ouvrage GIP GPV :

- la mission d'assistance à la connaissance du peuplement et du marché immobilier est aujourd'hui réalisée à 50%,

- la mission communication concertation est réalisée à hauteur de 70% et est déjà entièrement engagée jusqu'à fin 2013. L'actualisation de supports de communication sera nécessaire tout au long de l'avancement des opérations de travaux. Une augmentation de l'enveloppe de l'opération est par conséquent nécessaire.

Il est donc proposé de transférer par fongibilité, à budget et participation constants pour la Ville, les économies réalisées sur la ligne assistance à la connaissance du peuplement et du marché immobilier sur la ligne communication et concertation.

La subvention initiale prévue par la Ville d'un montant de 72 000 Euros sur l'opération Assistance à la connaissance du peuplement et du marché immobilier est ramenée à 50 760 Euros.

La subvention initiale prévue par la Ville d'un montant de 53 820 Euros sur l'opération Communication et concertation est portée à 75 060 Euros.

Un avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement n°10/670 ci-annexé est aujourd'hui proposé pour acter ces adaptations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0274/EHCV DU
19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°10/0029/DEVD DU
8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0160/DEVD DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0664/DEVD DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement n°10/670 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville Marseille Septèmes (GIP GPV) ci-annexé dont l'objet est de transférer par fongibilité à budget et participation constants pour la Ville, les économies réalisées sur l'opération assistance à la connaissance du peuplement et du marché immobilier sur la ligne communication et concertation dans le cadre du projet global de renouvellement urbain de la ZUS Soude-Hauts de Mazargues.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement n°10/670 et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1125/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Programme de Renouvellement
Urbain Saint Barthélemy-Picon-Busserine -
14ème arrondissement - Approbation de
l'avenant n°1 à la convention d'opération -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention de
financement n°12/00500 entre la Ville et le
Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet
de Ville de Marseille et Septèmes-les-Vallons.**

12-23918-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 27 juin 2011 n°11/0662/DEVD, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) du Programme de Renouvellement Urbain (PRU) Saint Barthélemy-Picon-Busserine. Cette convention a été signée le 10 octobre 2011 par les partenaires.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle de financement n°12/00500 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville Marseille Septèmes-les-Vallons(GIP GPV) pour ce PRU. Cette convention a été notifiée le 18 avril 2012.

Depuis lors, les programmes de reconstitution de l'offre locative sur site et hors site ont été précisés. Certaines opérations ont été recalées sur des emprises foncières immédiatement constructibles. Trois nouvelles opérations se sont substituées à trois autres dont les délais n'étaient pas compatibles avec la durée de la convention ANRU, ou qui se sont révélées techniquement impossibles. Le maître d'ouvrage de l'une des opérations de construction a changé.

Ces adaptations nécessitent la modification par avenant de la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine ainsi que la mise en cohérence de la convention de financement entre la Ville et le GIP-GPV.

La participation financière de la Ville au titre de ces avenants est inchangée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1065/DEVD DU 16 NOVEMBRE
2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain Saint Barthélemy-Picon-Busserine (annexe 1) actualisant les évolutions des programmes de constructions.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°12/00500 Ville / Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville de Marseille et Septèmes-les-Vallons (annexe 2).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1126/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Programme de renouvellement Urbain du Vallon de Malpassé - 13ème arrondissement - Convention portant sur le financement de la gestion des délaissés de la Cité des Cèdres Nord passée avec l'Office Public d'HLM Habitat Marseille Provence.

12-23911-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain (PRU) du Vallon de Malpassé conventionné avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU), le bailleur social Habitat Marseille Provence (HMP) a achevé récemment la démolition des bâtiments M et N du groupe des Cèdres Nord. Les terrains libérés sont localisés au centre du quartier sur un foncier qui appartient à cet organisme. Ces terrains vont être remaniés dans le cadre du PRU, d'ici à fin 2015. Cette zone sera affectée à des constructions nouvelles, à la place publique des Cèdres et, pour partie, à un cheminement piéton public.

Par ailleurs, à l'occasion des travaux réalisés en fond de Vallon pour créer la voie U104 (rue Raymonde Martin) et le parc d'activités, un terrain de sport, un square et un jeu de boules ont été démolis. Les habitants, relayés par la Mairie du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ainsi que lors de leur participation aux ateliers organisés dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP), ont demandé à pouvoir bénéficier de terrains de substitution. Pour répondre partiellement à cette demande, le GIP Marseille Rénovation Urbaine a proposé de réaliser des équipements de proximité provisoires sur le délaissé "M et N", dans l'attente des aménagements définitifs prévus par la convention. Il s'agit d'un jeu de boules et d'un terrain d'évolution sportif. Cette occupation aura également l'avantage de ne pas laisser une friche pendant plusieurs années au cœur d'un quartier sensible. HMP assurera la maîtrise d'ouvrage des aménagements nécessaires.

Le bureau d'étude "Récréation Urbaine" a fait une première esquisse pour ces installations. Ces équipements seront financés dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) après appel à projets associatifs pour, en particulier, des jeux amovibles, des bancs, du mobilier festif ou des jardinières. Des activités d'animation sur ces espaces seront également financés dans ce cadre.

La gestion quotidienne sera assurée par les équipes d'HMP qui veilleront à leur bon entretien moyennant un coût TTC de 1 000 Euros /mois soit 12 000 Euros TTC/an.

Il est proposé que la Ville prenne en charge ces frais de gestion dans le cadre d'une convention avec HMP.

Cette convention temporaire prendrait effet à la livraison des équipements et s'achèverait au plus tard fin 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention avec Habitat Marseille Provence portant sur le financement de l'entretien des délaissés du groupe « les Cèdres nord » dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée pour l'exercice 2013, l'attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs du groupe les Cèdres Nord pour un montant de 12 000 Euros.

ARTICLE 3 Les crédits afférents à ces dépenses sont imputés au budget de fonctionnement 2013 nature 65737 - fonction 72.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1127/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - Avenant n°1 à la convention n°11/1143 du 18 octobre 2011 relative à la mise à disposition des moyens logistiques, locaux, matériels, logiciels entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la politique de la ville à Marseille - Exercice 2012.

12-23037-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) avec l'Etat pour assurer la mise en œuvre des politiques contractuelles de Développement Social Urbain intéressant la commune de Marseille par délibération n°98/0571/CESS du 20 juillet 1998.

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP), constitué par arrêté préfectoral du 9 octobre 1998, a fait l'objet de trois modifications statutaires :

- la première sur l'élargissement des compétences du GIP et sur la prorogation de la vie statutaire du GIP jusqu'au 26 mai 2010 par délibération n°03/0115/EHCV du 10 février 2003,

- la deuxième, sur l'élargissement des compétences du GIP par la mutualisation des crédits de fonctionnement contractualisés de la Ville et de l'Etat pour les programmations annuelles de la Politique de la Ville par délibération n°03/1208/EHCV du 15 décembre 2003,

- la dernière sur l'avenant n°3, voté par délibération n°09/0707/DEVD du 29 juin 2009. Cet avenant intègre les modifications liées à la contractualisation de la Politique de la Ville à travers le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Marseille approuvé lors du Conseil Municipal du 19 mars 2007 (délibération n°07/0294/EHCV). Il prolonge également la durée d'existence juridique du GIP jusqu'au 31 décembre 2014.

Le GIP constitue l'instance juridique et financière de pilotage et de mise en œuvre du Programme d'Actions du CUCS pour la Ville et l'Etat. Il a en charge la gestion et l'animation des équipes opérationnelles du CUCS et les dispositifs qui lui sont rattachés.

Pour mener à bien ces missions, la Ville de Marseille et l'Etat lui attribuent différents moyens.

Ainsi, les statuts constitutifs du Groupement stipulent, dans leur article 10, que les contributions des membres aux activités et aux charges du Groupement sont déterminées dans un protocole réactualisé annuellement par avenant.

Ce protocole détermine les contributions des membres, en l'occurrence l'Etat et la Ville de Marseille, au financement du GIP de l'année écoulée. Le protocole est adopté par le Conseil d'Administration du GIP avant le 31 décembre de l'année qui suit.

D'autre part, l'article 12 précise que les équipements et matériels mis à disposition par les membres du groupement restent leur propriété.

Les moyens affectés par l'Etat au GIP sont apportés sous la forme de dotations financières.

La Ville de Marseille participe au fonctionnement du Groupement par trois natures de contributions :

- une subvention annuelle. Pour 2012, cette dotation financière versée au Groupement s'élève à 3 884 736 Euros, dont 3 553 586 Euros pour le financement des projets associatifs initiés dans la programmation annuelle du CUCS pour le compte de la Ville de Marseille et 331 150 Euros pour le fonctionnement du Groupement ;

- la mise à disposition de personnel municipal dans le cadre de la convention n°100633 du 21 juin 2010. La mise à disposition du personnel fait l'objet d'une convention financière spécifique entre la Ville et le GIP, annuellement mise à jour et donnant lieu à remboursement de la part du Groupement. Le coût de revient des agents municipaux mis à disposition par la Ville auprès du GIP est de 2 172 270 Euros (coût de revient au 31 décembre 2011) ;

Il s'agit de 49 agents municipaux exerçant les fonctions de : Directeur du GIP (1), Directeur Adjoint (1), responsables administratifs (6), responsables opérationnels territoriaux et thématiques (8), agents de développement (9), coordinateur territorial du Projet Educatif Local (1), cadres chargés du suivi associatif (2), agents administratifs (18), chargé de communication (1), et agents d'accueil (2), soit 19 agents de catégorie A, 10 agents de catégorie B et 20 agents de catégorie C.

- la mise à disposition de contributions en nature : logistique, locaux, matériels, logiciels...

Dans ce cadre, la convention 11/1143 du 18 octobre 2011 adoptée par le Conseil Municipal du 27 juin 2011 (délibération n°11/0668/DEVD) établit les contributions en nature mises à disposition par la Ville de Marseille auprès du GIP. Elle organise également le transfert juridique au GIP de la jouissance des moyens nécessaires à la continuité des services fournis et au fonctionnement de la structure.

Ces moyens constituent l'un des apports de la Ville au Groupement et sont décrits dans l'inventaire annexé à la convention de mise à disposition des moyens.

Il s'agit pour les services municipaux de fournir, soit en application de contrats, conventions, accords existants (marchés d'entretien, prestations diverses de maintenance, fournitures de produits, services...) soit à la demande particulière du GIP, les moyens en matériel (équipements informatiques, bureautiques, audiovisuels, véhicules de service...), locaux, produits divers, et les services nécessaires au bon fonctionnement du GIP Politique de la Ville.

Les biens décrits dans cette annexe font l'objet d'une mise à disposition pour la durée du GIP. La Ville en reste propriétaire et s'engage à en assurer la maintenance, l'exploitation, le renouvellement et à la compléter au besoin, sur simple demande du GIP Politique de la Ville.

L'avenant n°1 actualise pour l'année 2011, l'inventaire et l'évaluation financière de ces contributions. Elles s'élèvent à 424 363,22 Euros.

La valorisation des apports sera incluse dans le protocole annuel des contributions des membres au fonctionnement du GIP pour le compte de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR
LA VILLE ET LA RENOVATION URBAINE DU 1ER AOUT 2003
VU LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE RELATIVE A
L'ELABORATION DES CONTRATS URBAINS DE COHESION
SOCIALE DU 24 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°98/0571/CESS DU
20 JUILLET 1998
VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003
VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU
15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0064/EHCV DU
5 FEVRIER 2004
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU
19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1081/DEVD DU
15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°11/0668/DEVD DU 27 JUIIN 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1363/DEVD DU
12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1387/DEVD DU
12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0273/DEVD DU
19 MARS 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des moyens logistiques, locaux, matériels, logiciels, n°11/1143 du 18 octobre 2011, entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Pour 2011, la mise à disposition des apports en nature auprès du GIP par la Ville de Marseille s'élève à 424 363,22 Euros. Ces apports seront valorisés et inclus dans le protocole annuel des contributions des membres au fonctionnement du GIP, pour le compte de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1128/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES - Approbation de la participation de la Ville de Marseille aux frais de structure du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville - Année 2012 - Approbation de l'avenant n° 8 à la convention 04/0892.

12-23827-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville de Marseille - Septèmes (GIP pour le GPV de Marseille - Septèmes), a été créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003, ses conditions de fonctionnement ont été définies par la convention constitutive approuvée par délibération n°02/1292/EHCV du 16 décembre 2002 et par un protocole d'application approuvé par délibération n°03/0349/E HCV du 24 mars 2003.

Par délibération n°04/0696/EFAG du 16 juillet 2004 le Conseil Municipal a approuvé la convention n°04/0892 qui précise les modalités de contribution de la Ville de Marseille au fonctionnement du GIP pour le GPV de Marseille - Septèmes.

Conformément aux termes de cette convention, le Conseil Municipal est invité à délibérer chaque année sur le montant de la contribution de la Ville de Marseille aux frais de structure du GIP pour le GPV sur la base d'un budget et d'une répartition des contributions des partenaires cofinanceurs, préalablement approuvés par son Conseil d'Administration. Tel est l'objet du présent rapport.

Ainsi, pour 2012 le montant total des dépenses prévisionnelles est estimé à 1 472 190 Euros (annexe 1) et se répartit entre les dépenses réalisées et payées sur le budget propre du GIP et celles représentant les moyens mis à disposition par la Ville.

Le budget global de 2012 présente une baisse de 9 636 Euros par rapport au budget de l'exercice antérieur.

Concernant les dépenses de personnel, elles ont été établies sur la base de l'effectif 2011 soit 15 personnes. La Ville met à disposition du GIP un agent de catégorie B et un agent de catégorie C.

Par ailleurs, en ce qui concerne la valorisation des moyens mis à disposition du GIP pour le GPV, on peut distinguer deux grands postes de dépenses :

- le personnel municipal,
- les moyens logistiques représentés par les locaux (location, entretien, fluides...), les véhicules et carburant, l'équipement bureautique, l'informatique.

Ainsi, pour 2012, l'ensemble des moyens mis à la disposition du GIP par la Ville est évalué à 240 400 Euros.

En ce qui concerne les recettes prévisionnelles attendues pour équilibrer le budget, les contributions des différents partenaires se répartissent de la manière suivante :

- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) : 642 060 Euros

- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 114 549 Euros

- Ville de Septèmes : 17 666 Euros

- Département : 70 000 Euros

- Région : 86 000 Euros

- ARO HLM : 10 000 Euros

- Caisse des Dépôts et Consignations : 146 250 Euros

- Ville de Marseille : 385 665 Euros

Enfin il est important de signaler que la participation de la Ville est en grande partie compensée par la valorisation des moyens mis à disposition du GPV évaluée à 240 400 Euros (annexe 2).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°02/1292/EHCV DU
16 DECEMBRE 2002
VU LA DELIBERATION N°03/0349/EHCV DU
24 MARS 2003
VU LA DELIBERATION N° 04/0696/EFAG DU
16 JUILLET 2004
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille aux frais de structure du GIP GPV arrêtée à 385 665 Euros pour 2012.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°8 ci-annexé à la convention de mise à disposition de moyens estimés à 240 400 Euros entre la Ville de Marseille et le GIP pour le GPV de Marseille-Septèmes.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1129/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES - Approbation de l'avenant n°4 de la convention constitutive du GIP GPV Marseille Septèmes.

12-23830-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Assemblée Générale Ordinaire du GIP GPV du 13 avril 2012 a approuvé la modification de l'article 2 « dénomination » de la Convention constitutive du GIP en actant le changement de dénomination, le groupement étant désormais dénommé « GIP Marseille Rénovation Urbaine ».

L'Assemblée Générale Extraordinaire du GIP GPV du 29 juin 2012 a approuvé la modification de l'article 6 « Durée » de la Convention Constitutive du GIP pour le Grand Projet de Ville Marseille Septèmes. La durée du groupement créé à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral d'approbation de sa convention constitutive soit le 17 avril 2003 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2015, afin d'assurer une cohérence avec la durée des projets conventionnés avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Il y a donc lieu pour la Ville de Marseille de faire approuver l'avenant n°4 qui acte la modification de ces deux articles de la convention constitutive.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°CA-1204-012 DU GIP GPV
MARSEILLE SEPTEMES
VU LA DELIBERATION N°AG-1204-002 DE L'ASSEMBLEE
GENERALE DU GIP GPV MARSEILLE SEPTEMES
VU LA DELIBERATION N°CA-1206-013 DU 29 JUIN 2012 DU
GIP MRU
VU LA DELIBERATION N°AG-1206-003 DU 29 JUIN 2012 DU
GIP MRU
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention constitutive.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1130/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - GIP POLITIQUE DE LA VILLE - Dotation financière 2013 pour le Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la gestion de la politique de la Ville à Marseille - Versement d'un acompte.

12-23933-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°98/571/CESS du 20 juillet 1998, la Ville de Marseille a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) en association avec l'Etat pour assurer la mise en œuvre des politiques contractuelles de Développement Social Urbain intéressant la commune de Marseille. Le GIP en constitue l'instance juridique et financière de pilotage commune.

Depuis sa création, il a connu trois modifications statutaires : tout d'abord pour élargir ses compétences, notamment depuis 2004, avec la mutualisation des crédits de fonctionnement contractualisés de la Ville et de l'Etat pour les programmations annuelles, puis pour harmoniser ses compétences avec l'évolution des différentes politiques contractuelles, du Contrat de Ville au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), enfin pour proroger son existence juridique jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette prorogation a permis d'anticiper la reconduction annoncée du CUCS de Marseille, initialement conclu pour la période 2007-2009 et reconduit sur proposition de l'Etat jusqu'au 31 décembre 2014, dans le cadre d'un avenant au CUCS adopté par délibération du Conseil Municipal n°11/1363/DEVD du 12 décembre 2011.

Le GIP a en charge la gestion et l'animation des équipes opérationnelles du CUCS et les dispositifs qui lui sont rattachés : Ateliers Santé Ville, Projet Educatif Local, Programme de Réussite Educative, la gestion matérielle et logistique des équipes opérationnelles, la formation des personnels, le fonctionnement d'une cellule de contrôle et gestion administrative avec les associations, les procédures de contrôle et d'évaluation, le financement d'études dans les domaines urbain, économique et social en lien avec la réalisation des objectifs prioritaires du CUCS.

Pour participer à la mise en œuvre des compétences statutaires du Groupement, la Ville de Marseille s'est engagée à verser par convention une dotation annuelle au GIP pour l'attribution des subventions auprès des porteurs de projet retenus dans le cadre de la programmation annuelle du CUCS, ainsi que pour les frais de structure du GIP.

Dans l'attente des arbitrages budgétaires 2013 et de l'adoption du budget municipal par le Conseil Municipal en 2013, il est proposé d'attribuer au GIP pour la gestion de la Politique de la Ville, un acompte sur la dotation financière annuelle d'un montant de 1 325 780 Euros correspondant à 34% de la dotation municipale attribuée pour 2012. Elle se décompose comme suit :

- 1 243 000 Euros correspondant au paiement des acomptes pour les projets retenus dans le cadre de la programmation annuelle 2013 du CUCS, ces projets étant validés par le Comité de Pilotage composé de la Ville de Marseille, l'Etat (ACSE), la Région, la CUMPM, la CAF, l'AROHLM,

- 82 780 Euros pour couvrir durant le 1^{er} trimestre 2013, les frais de fonctionnement du GIP qui comprennent : les frais de structure, les frais de logistique, des dotations Etudes et Expertises, la rémunération de deux postes de chefs de projet et de deux postes d'agents de développement.

Les modalités d'attribution de l'acompte sur la dotation financière 2013 sont déterminées dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR
LA VILLE ET LA RENOVATION URBAINE DU
1^{ER} AOUT 2003
VU LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE RELATIVE A
L'ELABORATION DES CONTRATS URBAINS DE COHESION
SOCIALE DU 24 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°98/571/CESS DU
20 JUILLET 1998
VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU
10 FEVRIER 2003
VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU
15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0064/EHCV DU
5 FEVRIER 2004
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU
19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1081/DEVD DU
15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0707/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°11/1363/DEVD DU
12 DECEMBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention financière 2013 entre la Ville de Marseille et le GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville à Marseille ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La somme de 1 325 780 Euros est attribuée au GIP Politique de la Ville au titre d'acompte sur la dotation financière annuelle 2013 allouée par la Ville de Marseille au Groupement. Son versement sera imputé sur la nature 65738 – fonction 520 – service 42004.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1131/DEVD**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Récapitulatif de la mise à disposition gratuite de la salle d'exposition du Parc du 26^{ème} Centenaire pour l'année 2012.**

12-23441-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance.

La délibération n°05/1048/TUGE du 14 novembre 2005 fixe les tarifs de mise à disposition de la salle d'exposition du Parc du 26^{ème} Centenaire.

La délibération n°04/1131/TUGE du 13 décembre 2004 autorise Monsieur le Maire à pouvoir accorder six mises à disposition gratuite de la salle d'exposition du Parc du 26^{ème} Centenaire par an, sous réserve que les manifestations concernées s'inscrivent dans la politique culturelle et/ou participent au rayonnement de la Ville.

Conformément aux dispositions de la délibération sus-citée, un compte-rendu des décisions récapitulant les cas de gratuité doit être soumis annuellement au Conseil Municipal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau récapitulatif des six mises à disposition gratuite de la salle d'exposition du Parc du 26^{ème} Centenaire pour l'année 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DES PROPRIETES DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°04/1131/TUGE DU
13 DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°05/1048/TUGE DU
14 NOVEMBRE 2005
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le tableau ci-dessous relatif à la mise à disposition gratuite de la salle d'exposition du Parc du 26^{ème} Centenaire pour l'année 2012.

| Demandeur | Nature | Motif | Date | Durée | Coût estimatif Base tarif réduit en Euros |
|--|-------------------------------|---|----------------|----------|---|
| CIQ Castellane | Association d'intérêt général | Journées culturelles de printemps | 14-17 juin | 4 jours | 1 130 Euros |
| Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Bouches-du-Rhône | Association d'intérêt général | Réunion technique | 22 juin | 1 jour | 500 Euros |
| Eurasiawings | Association d'intérêt général | Exposition | 25-30 juin | 6 jours | 1 330 Euros |
| Label Marseille | Association | Présentation du livre d'Olivier Emran Fontaines de Marseille | 27-28 juin | 1,5 jour | 1 120 Euros |
| Association Handicap Amitié Culture | Association d'intérêt général | Exposition Sauvez les Enfants 1938-1945 | 12-25 octobre | 14 jours | 5 880 Euros |
| Société Mycologique de Provence | Association d'intérêt général | Exposition mycologique | 16-18 novembre | 3 jours | 940 Euros |

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1132/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Utilisation, mise à disposition du bâtiment d'exposition et de conférence situé dans le Parc du 26ème Centenaire 10ème arrondissement - Abrogation partielle de la délibération n°04/1131/TUGE du 13 décembre 2004 - Fixation du nombre de mises à disposition gratuites accordées annuellement par Monsieur le Maire.

12-23732-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au sein du Parc du 26^{ème} Centenaire, un bâtiment d'exposition et de conférence a été construit, comportant un espace d'exposition de 240 m² et un petit amphithéâtre de 79 m² pouvant accueillir 80 personnes. La capacité maximum d'accueil de cet équipement est de 315 personnes.

La vocation première de ce bâtiment est d'être un lieu d'échanges, de communications, d'animations relatifs à l'Environnement et aux Sciences de la Vie, en général.

La Ville a souhaité également utiliser cet équipement dans le cadre de sa politique d'animation menée en faveur des habitants, en y autorisant, par le biais de délibérations du Conseil Municipal, le déroulement de manifestations publiques ou privées.

Ainsi, par délibération n°04/1131/TUGE du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de mise à disposition de l'équipement, a approuvé le cahier des charges, la convention type d'utilisation et, dans son article 3, a autorisé Monsieur le Maire à accorder six mises à disposition gratuites par an.

La délibération n°05/1048/TUGE du 14 novembre 2005 a mis à jour la grille tarifaire applicable à la mise à disposition de l'équipement susvisé.

Il est à présent proposé au Conseil Municipal d'abroger l'article 3 de la délibération du 13 décembre 2004 et de porter de six à dix le nombre de mises à disposition gratuites que Monsieur le Maire pourra accorder chaque année à l'occasion de manifestations à caractère culturel ou contribuant au rayonnement de la Ville.

Ces mises à disposition gratuites seront octroyées conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui pose le principe du paiement d'une redevance pour toute occupation ou utilisation du domaine public et définit les exceptions au principe.

Les organisateurs de chaque manifestation devront respecter les contraintes décrites dans la convention d'occupation temporaire, notamment en matière d'assurance, de sécurité et de protection du bâtiment. Ils devront également respecter le Cahier des Charges d'utilisation du bâtiment.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°04/1131/TUGE DU
13 DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°05/1048/TUGE DU
14 NOVEMBRE 2005
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est abrogé l'article 3 de la délibération n°04/1131/TUGE du 13 décembre 2004.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à accorder dix mises à disposition gratuites par an du bâtiment d'exposition et de conférence situé dans le Parc du 26^{ème} Centenaire, à l'occasion de manifestations à caractère culturel ou contribuant au rayonnement de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/1133/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Gestion du jardin partagé de Foresta 15ème arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association Cosmos Kolej.

12-23771-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé sur une parcelle gérée collectivement, jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, ou tout cela à la fois, le jardin partagé est un lieu ouvert sur le quartier, qui réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans cette optique, l'association Cosmos Kolej a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion du terrain municipal dit de Foresta situé au 21, chemin des Tuileries (15^{ème} arrondissement) en suivant les orientations générales et les valeurs de la charte des jardins partagés marseillais approuvée par délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010.

L'association propose d'organiser sur ce terrain des activités de jardinage, des événements ludiques, pédagogiques et culturels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition par la Ville, à titre précaire et révocable, du terrain municipal d'une superficie de 3 800 m², composé de quatre parcelles cadastrées quartier Saint Antoine section M n°128, et quartier Verduron section H n°155, 157 et 165, situé au 21, chemin des Tuileries (15^{ème} arrondissement).

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU
29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition, à titre précaire et révocable, à l'association Cosmos Kolej, le terrain municipal d'une superficie de 3 800 m², composé de quatre parcelles cadastrées quartier Saint Antoine section M n°128, et quartier Verduron section H n°155, 157 et 165, situé au 21, chemin des Tuileries (15^{ème} arrondissement), pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la Charte des jardins partagés marseillais.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention conclue pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'association et de la nature de son action qui satisfait l'intérêt général.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1134/DEVD

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES -
DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE - Parking
Peyssonnel situé au 44, rue de Ruffi - 2ème
arrondissement - Approbation de la gratuité
d'accès au site pour les autocaristes et
annulation de la délibération n°12/1086/DEVD du
8 octobre 2012.**

12-23831-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille va connaître un afflux de visiteurs en raison des festivités liées à l'événementiel Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013 dont un nombre important arrivera en autocar. Des espaces suffisants de parking sont donc nécessaires afin d'offrir les meilleures conditions d'accueil pour ces nombreux visiteurs.

Par convention d'occupation précaire de terrains non aménagés, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a mis à la disposition de la Ville de Marseille à compter du 12 mars 2012 - date de signature de la convention - jusqu'au 23 janvier 2014, une parcelle située entre les rues de Ruffi, Peyssonnel, d'Anthoine, Urbain V et le boulevard Mirabeau, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille, pour le stationnement des autocars de tourisme. Ce lot forme le périmètre du nouvel espace de stationnement dénommé parking Peyssonnel, d'une capacité de 64 places, et ouvert 24 h / 24.

Par délibération du Conseil Municipal n°12/1086/ DE VD en date du 8 octobre 2012, il a été approuvé l'opération de mise en place d'une caisse automatisée pour le paiement du stationnement dans le parking Peyssonnel, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité – Année 2012, à hauteur de 100 000 Euros, pour permettre la réalisation de cette opération.

Après nouvel examen des conditions techniques et financières de faisabilité, afin de contribuer au désengorgement de l'hyper centre-ville, de fluidifier le trafic, notamment la circulation des transports en commun intra-urbains, et d'offrir des lieux de stationnement satisfaisants aux autocaristes, il est proposé au Conseil Municipal la gratuité du parking Peyssonnel, pour inciter les autocars à y stationner.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION 12/1086/DEV D EN DATE DU
8 OCTOBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'annulation de la délibération n°12/1086/DEV D en date du 8 octobre 2012.

ARTICLE 2 Est approuvée la gratuité du stationnement du parking Peyssonnel, étant expressément rappelé qu'il est exclusivement réservé aux autocars de tourisme.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1135/DEV D

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES -
DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE -
Approbation de dénomination de voies.**

12-23844-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, en date du 11 septembre 2012, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1136/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES
ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Création du
jardin d'hospitalité sur le site de l'Hôpital
Salvator dans le cadre de l'Espace
Méditerranéen de l'Adolescence - Attribution
d'une subvention d'équipement à l'Assistance
Publique - Hôpitaux de Marseille - Approbation
d'une convention de subvention et de
l'affectation d'autorisation de programme.**

12-23921-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (A.P.H.M), dans le cadre de la création de l'Espace Méditerranéen de l'Adolescence (E.M.A) a pour projet de dispenser des soins mettant en valeur la créativité, et envisage à ce titre la réalisation d'un jardin d'hospitalité sur le site de l'hôpital Salvator.

Le jardin de l'hôpital Salvator est le dernier espace végétal d'importance de toute l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille et présente une cohérence patrimoniale avec le futur bâtiment d'accueil de l'E.M.A.

Pour ce projet novateur, Marseille Provence 2013 et l'A.P.H.M ont adopté le principe d'une coopération pour la phase de conception du jardin dans le cadre d'un Atelier de l'Euroméditerranée animé par le paysagiste Gilles Clément.

Le jardin d'hospitalité constituera une ouverture du monde hospitalier sur l'extérieur et pourra être un lieu d'échange entre les patients, les visiteurs et les riverains.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal d'une part, le versement à l'A.P.H.M d'une subvention d'équipement d'un montant de 60 000 Euros pour la création du jardin d'hospitalité, dont le coût prévisionnel global est estimé à 626 999 Euros, et d'autre part, d'approuver la convention de subventionnement correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES PROPRIETES DES
PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées l'attribution d'une subvention d'équipement de 60 000 Euros à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille pour la création d'un jardin d'hospitalité, sur le site de l'hôpital Salvator, dans le quartier de Sainte-Marguerite 9^{ème} arrondissement et la convention de subventionnement correspondante ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace Urbain – Année 2012 – à hauteur de 60 000 Euros, pour le versement de cette subvention d'équipement. La dépense sera imputée sur le chapitre 204 –nature 20417 – fonction 833 – service 41704 du budget 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1117/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Gestion et animation du relais nature de la Moline - 12ème arrondissement - Approbation de la convention de délégation de service public.

12-23978-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1158/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a décidé le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'animation du relais nature de la Moline dans le 12^{ème} arrondissement.

Le délégataire aura pour mission de gérer et d'animer l'équipement d'éducation à l'environnement. Il devra mettre en œuvre une pédagogie active, combinant les approches sensorielles, expérimentales et scientifiques, à travers des activités et des supports pédagogiques variés :

- Jardinage (potager, jardin d'ornement et verger),
- Découverte de la faune et de la flore dans les différents milieux recréés sur le site,
- Ateliers d'arts plastiques autour des éléments du jardin,
- Ateliers sur des thèmes environnementaux : l'eau, l'énergie, la gestion des déchets.

Le relais nature est ouvert aux enfants, dans le cadre scolaire (écoles, collèges et lycées) ou extrascolaire, aux centres de loisirs, aux associations, aux centres spécialisés (instituts médicaux éducatifs, enfance inadaptée), au public « familles » et grand-public pour des actions particulières.

Cette délégation est prévue pour une durée de sept ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé sous le n°2012/32.

Trois candidats se sont présentés.

En date du 12 juin 2012, la Commission de Délégation de Service Public a retenu trois candidats :

- l'Institut Méditerranéen du Littoral
- le CAIRN
- le Centre de Culture Ouvrière (CCO)

Un cahier des charges ainsi qu'un règlement de consultation leur ont été adressés pour leur permettre de présenter une offre.

Par mail du 29 septembre 2012, le Président de l'Institut Méditerranéen du Littoral a informé le Service des Espaces Verts et de la Nature qu'il renonçait à présenter une offre.

La Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture du pli de l'offre des candidats en date du 9 octobre 2012. Sur les deux candidats restants, seul le CCO a présenté une offre.

Après examen et analyse du dossier, la Commission, réunie le 23 octobre 2012, a donné son accord pour que des négociations soient engagées par Monsieur le Maire ou son représentant avec le CCO.

Par courrier transmis au candidat le 23 octobre 2012, celui-ci a été invité à préciser son offre et à participer à une séance de négociation, de manière à présenter et confirmer ses propositions.

La séance de négociation avec le candidat s'est tenue le 26 octobre 2012.

Suite à cette séance de négociation, le candidat a été invité par courrier du 29 octobre 2012 à fournir une nouvelle offre.

Le candidat a remis par courrier son offre définitive le 6 novembre 2012.

L'étude approfondie du dossier fait apparaître que le CCO a répondu de façon complète et satisfaisante aux attentes définies pour cette consultation sur les aspects techniques et pédagogiques :

- La variété des activités proposées et des contenus est très riche et satisfaisante.
- Les moyens humains et matériels envisagés sont satisfaisants.
- Les activités d'accueil du public sont conformes aux attentes de la Ville.
- Les éléments financiers fournis sont satisfaisants.

En contrepartie des exigences liées à la conduite de ce service public à vocation pédagogique et, compte tenu des contraintes spécifiques s'attachant notamment aux séances d'animation, avec la gratuité requise pour l'accueil des publics scolaires marseillais, au mode de production, à l'organisation du travail et à la disponibilité exigés, comme prévu au cahier des charges, une participation financière de 61 000 Euros sera versée au délégataire par la Ville de Marseille pour la 1^{ère} année d'exploitation, nette de toute taxe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1158/DEVD DU
12 DÉCEMBRE 2011
VU L'AVIS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC DU 23 OCTOBRE 2012
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention à passer avec le Centre de Culture Ouvrière (CCO) en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'animation du relais nature de la Moline dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer de délégation ci-annexée.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 67443 - fonction 810 - code action IB : 16110572.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1137/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Entretien des fontaines de la Ville de Marseille - Approbation de l'opération.

12-23981-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille possède actuellement sur son territoire 200 fontaines. Celles-ci comprennent les fontaines à boire situées hors voie publique, et les 93 fontaines ornementales sur voie publique.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en a confié la gestion à la Société des Eaux de Marseille dans le cadre de sa Délégation de Service Public de l'Eau. Celle-ci arrive à échéance le 31 décembre 2013.

Or, lors du dernier Forum Mondial de l'Eau, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille ont décidé que l'entretien de ces fontaines serait retiré de la Délégation de Service Public et que la réalisation en serait assurée par la Ville de Marseille.

De ce fait, afin d'assurer la continuité du service public dans la gestion de ces équipements, il sera donc procédé au lancement d'une consultation en vue de la passation de marchés pour l'entretien, la maintenance et les grosses réparations des fontaines de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération visant à assurer l'entretien, la maintenance et les grosses réparations des fontaines à boire hors voie publique et des fontaines ornementales de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des prestations, objet de l'opération susvisée, est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au Budget de fonctionnement nature 61523 - fonction 11 – action 16110570 et d'investissement - A6856 - nature 2128 - fonction 823 sur les exercices 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1138/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES - SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMOINE - Approbation du lancement d'une consultation pour les mandats de gestion de l'immeuble 11 la Canebière et la galerie marchande du métro la Rose.

12-23829-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville est propriétaire de l'immeuble situé 11 la Canebière, 1^{er} arrondissement, anciennement dénommé « Immeuble Espace Mode Méditerranée ».

Elle est également propriétaire de la galerie marchande située aux abords de la station de métro de la Rose, 13^{ème} arrondissement, qui accueille différentes activités marchandes dans des locaux qui totalisent une surface de 829 m².

La gestion administrative, comptable et technique de ces deux biens est confiée actuellement à la Sogima, titulaire des deux mandats de gestion.

Ces mandats arrivant à terme au cours du deuxième trimestre 2013, il convient de relancer une consultation afin de poursuivre la gestion de ces biens dans de bonnes conditions.

La consultation sera lancée sur la base d'un marché à 2 lots pour une durée de 3 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation pour la réalisation de prestations de gestion administrative, comptable et technique de l'immeuble 11 la Canebière – 1^{er} arrondissement et de la galerie marchande du métro de la Rose – 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1139/DEVD**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Plage des Catalans - Approbation du projet de concession de la plage à soumettre à enquête administrative et à enquête publique - Approbation de la convention de superposition d'affectations concernant le trottoir en encorbellement de la rue des Catalans.**

12-23983-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée, depuis déjà plusieurs années, dans une politique de requalification de son littoral et depuis peu, dans la mise en oeuvre d'une politique ambitieuse visant à renforcer sa vocation maritime sur la scène internationale (Cf. Délibération n°10/1088/DEVD du Conseil Municipal du 6 décembre 2010). Plusieurs interventions importantes ont d'ores et déjà été réalisées, et de nombreuses études sont en cours, concernant l'ensemble du littoral de la commune. Dans ce contexte, la Municipalité entend poursuivre aujourd'hui, sur le secteur de l'Anse des Catalans, l'effort entrepris.

Site à la fois historique et emblématique, l'Anse des Catalans, orientée plein ouest, à l'interface entre la forte densité urbaine du 7^{ème} arrondissement et, sans transition, le milieu marin, abrite la seule plage du centre-ville de Marseille.

Une concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime de la plage des Catalans, accordée à la SARL « Les Grands Bains des Catalans » le 7 mars 1995 a été révoquée par l'Etat le 25 mai 2004 suite aux carences du concessionnaire.

Par délibération n°4/0662/EHCV du 16 juillet 2004, la Ville de Marseille a indiqué vouloir être bénéficiaire d'une concession de la plage artificielle portant sur la plage et ses dépendances.

Dans l'attente de l'instruction de cette procédure et de l'aboutissement des négociations connexes avec l'Etat et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, une solution transitoire de gestion de la plage par la Ville de Marseille a été mise en oeuvre. Cette gestion a permis, depuis 2004, à la Ville de Marseille, d'assurer la surveillance de la baignade en partenariat avec la Police Nationale, l'entretien courant de la plage en partenariat avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, et de permettre l'accès gratuit du public à la plage.

Par la gestion et l'entretien courant de ce site, la Ville concourt ainsi à l'exécution du service public et à l'entretien du Domaine Public Maritime.

La procédure d'élaboration et d'instruction de la convention de concession parvient aujourd'hui à son terme.

Le dossier correspondant, qui est annexé au présent rapport, va faire l'objet d'une enquête publique conduite par l'Etat à l'issue de l'enquête administrative en cours.

Il propose de concéder à la Ville environ 9 970 m² du Domaine Public Maritime, comprenant notamment la plage de sable, les alvéoles bordant la plage, les locaux sous square, la zone commerciale attribuée à des plagistes, la zone de sports de plein air, la zone de services liés à la sécurité et la salubrité, et le secteur sud de la plage objet de l'intervention de sécurisation.

L'assiette foncière correspondante à l'occupation de l'établissement « Le Vamping » est exclue du périmètre de concession dans l'attente de l'aboutissement de la procédure engagée par l'Etat en vue de la libération du Domaine Public Maritime correspondant.

La concession sera attribuée à la Ville de Marseille à compter de la signature de la convention correspondante, et pour une période de douze ans, renouvelable.

Une redevance annuelle de 14 000 Euros sera due par la Ville de Marseille au titre de l'occupation du Domaine Public Maritime et de l'exploitation de la plage. La Ville de Marseille supportera par ailleurs la charge de tous les impôts auxquels seraient ou pourraient être assujetties la concession et ses dépendances.

En revanche, la Ville percevra l'ensemble des recettes issues des redevances liées aux occupations commerciales actuelles, et futures qu'elle pourra autoriser suite à la mise en oeuvre du projet de requalification et revalorisation globale de l'Anse des Catalans. Ce projet, en cours d'étude, prévoit :

- à très court terme, la sécurisation du secteur sud de la plage des Catalans dont la désuétude et la dégradation des infrastructures a conduit la Ville de Marseille à prendre, en 2008, un arrêté de fermeture les concernant. Les travaux de sécurisation correspondants, qui seront engagés par la Ville dès la fin de l'année 2013, comprendront la démolition de la plate-forme « solarium » sud et la réalisation d'un ouvrage de protection de la plage et du littoral contre la mer ;

- dans un deuxième temps, la requalification et revalorisation globale de l'Anse des Catalans, permettant l'amélioration de l'organisation spatiale et de la lisibilité de l'espace, la restitution d'une plate-forme « solarium » en remplacement de la plate-forme vétuste démolie, l'accroissement de l'espace balnéaire, la mise en place des conditions d'une gestion balnéaire facilitée grâce à la création d'une voie d'accès de service, l'amélioration de l'offre de services au public, la création d'un accès PMR à la plage, et la valorisation paysagère et environnementale du site.

Cependant, au titre de sa compétence « voirie », la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole assure la gestion de la rue des Catalans qui ceinture la plage. Ainsi, les murs porteurs des alvéoles et les plafonds constituant les soubassements du trottoir ouest de la rue des Catalans, font l'objet d'une affectation supplémentaire à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole afin de lui permettre d'effectuer les travaux nécessaires à la gestion de la rue des Catalans.

Parallèlement à la démarche de concession de plage, une convention tripartite de superposition d'affectations associant l'Etat, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille, a donc également été élaborée.

Cette convention de superposition d'affectations, ci-annexée, est attribuée par l'Etat, concédant, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, bénéficiaire, et est consentie à titre gratuit. Sa durée est calquée sur celle de la concession de plage consentie à la Ville de Marseille, soit sur une durée de 12 ans, renouvelable.

La convention prévoit que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole assurera la remise en état et l'entretien du trottoir ouest de la rue des Catalans et ses soubassements connexes fondés sur une partie du Domaine Public Maritime concédé par l'Etat, propriétaire, à la Ville de Marseille, concessionnaire. Aussi, la convention précise les modalités et conditions de règlement des éventuels litiges à venir ainsi que de la coordination entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille dans le cadre des travaux de remise en état du trottoir et de son entretien pendant la durée de la convention.

Les travaux de remise en état effectués par la Communauté Urbaine se dérouleront en deux phases entre 2013 et 2015. Ils permettront à la Ville, à terme, d'affecter les alvéoles aux activités de services balnéaires destinés au public dans le cadre du projet de requalification et revalorisation globale de l'Anse des Catalans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°04/0662/EHCV DU
16 JUILLET 2012
VU LE DOSSIER DE PROJET DE CONCESSION DE LA
PLAGE DES CATALANS SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE
VU LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS
DU TROTTOIR DE LA RUE DES CATALANS POSITIONNÉ EN
SURPLOMB DU DOMAINE PUBLIC MARITIME CONCEDE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de concession de la plage des Catalans au bénéfice de la Ville de Marseille à soumettre à enquête publique. Le présent rapport, valant avis de la Ville de Marseille, sera versé au dossier d'Enquête Publique.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document correspondant à l'approbation du projet de convention visé à l'article 1.

ARTICLE 3 Est approuvé le budget relatif à la redevance annuelle de la concession de la plage des Catalans, d'un montant de 14 000 Euros.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2013 et suivants.

nature 6132 – fonction 830.

ARTICLE 5 Les recettes, qui seront issues des redevances liées aux occupations actuelles et futures du Domaine Public Maritime des Catalans concédé par l'Etat à la Ville de Marseille, seront imputées sur les budgets 2013 et suivants, nature 752 – fonction 830.

ARTICLE 6 Est approuvée la convention tripartite entre l'Etat, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille accordée au bénéfice de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ci-annexée, concernant la superposition d'affectations du trottoir de la rue des Catalans, positionné en surplomb du Domaine Public Maritime concédé.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention visée à l'article 6.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1140/DEVD

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU
NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation d'une
autorisation de programme dont l'objet est
l'acquisition de bateaux pour les bases
nautiques nécessaire au développement de la
politique du nautisme.**

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les bateaux de sécurité et d'enseignement que possède aujourd'hui la Ville de Marseille sont vieillissants et ne peuvent plus assurer certaines missions en particulier pour la sécurité des activités nautiques et l'encadrement des régates nautiques.

L'objectif de ce programme porte donc sur l'acquisition de plusieurs bateaux de types différents portant sur les missions suivantes :

* des bateaux d'enseignement destinés aux moniteurs des bases nautiques municipales. Il s'agit d'embarcations semi-rigides entre 4 et 5 mètres, équipées d'une motorisation de faible puissance électrique ou thermique (entre 20 et 40 CV), de l'armement de sécurité réglementaire et de pare-hélices pour limiter les accidents dans les bassins d'évolution,

* un bateau technique pour le balisage, la propreté des plans d'eau et les travaux maritimes divers. Cette barge en aluminium entre 7 et 8 mètres sera équipée d'un moteur classique ou à turbine (pour les interventions à faible tirant d'eau), d'un dispositif de levage ainsi que d'un équipement de collecte de déchets en mer,

* un bateau de sécurité pour les régates nautiques et le transport de passagers. Cette embarcation de type semi rigide entre 8 et 10 mètres de longueur, sera notamment équipée d'un ou deux moteurs (pour une puissance totale de 300 à 500 CV) et d'un abri amovible pour le pilotage et les passagers (soleil et embruns).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 400 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports Nautisme et Plages, année 2012 de 400 000 Euros pour l'acquisition de bateaux pour les bases nautiques nécessaire au développement de la politique du nautisme.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets d'investissement 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1141/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation de modifications des tarifs du service du Nautisme et des Plages - Approbation d'une convention type de mise à disposition des locaux des postes de secours des plages.

12-23816-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°09/1350/DEVD du 14 décembre 2009, modifiée par la délibération n°10/0796/DEVD du 27 septembre 2010, approuvait la mise à disposition gratuite des locaux des postes de secours des plages pendant la période hivernale, au bénéfice d'associations sportives, ainsi qu'une convention type de mise à disposition et un tarif de participation forfaitaire des occupants aux dépenses de fluides.

La délibération n°12/0060/DEVD du 6 février 2012 a approuvé le barème des tarifs du Service du Nautisme et des Plages. Ce barème prévoit dans son titre 4-1 un tarif pour la mise à disposition de locaux des bases nautiques municipales et des postes de secours.

Il convient donc d'abroger les délibérations n°09/1350/DEVD du 14 décembre 2009 et n°10/0796/DEVD du 27 septembre 2010 et de proposer une nouvelle convention type pour la mise à disposition des locaux des postes de secours.

Par ailleurs, les mises à disposition de locaux dans les postes de secours ne peuvent se faire que pendant la période hivernale. Les associations occupant les locaux des postes de secours ne peuvent pas proposer d'activités continues tout au long de l'année, au contraire de celles qui bénéficient de locaux dans les bases nautiques municipales. Il sera également demandé à ces associations, pendant les créneaux horaires qui leur auront été accordés, d'ouvrir au public les sanitaires attenants au poste de secours, de les entretenir, et ce, pendant la période allant du 1^{er} novembre au premier jour des vacances scolaires de printemps.

Aussi apparaît-il plus juste de proposer, pour les locaux des postes de secours, des barèmes adaptés, à savoir 2 Euros / m² / mois pour les locaux de stockage et 3 Euros / m² / mois pour les lieux de vie.

La délibération n°12/0060/DEVD du 6 février 2012 prévoit dans son article 3-6, concernant les mises à disposition de matériel nautique, qu'un dépôt de garantie sera exigé, et qu'en cas de dégâts ou de perte de tout ou partie du matériel, un courrier en recommandé avec accusé de réception sera adressé à l'association. Faute de réparation dans un délai de 2 mois, le chèque de dépôt de garantie sera mis en recouvrement.

L'expérience montre que ce délai de 2 mois est trop long : immobilisation du matériel très pénalisante pour le fonctionnement des bases nautiques et pour les associations qui utilisent ce matériel mutualisé. Aussi, il est proposé de réduire ce délai à 1 mois.

Enfin, concernant les conditions particulières des mises à disposition de matériel nautique dans le cadre d'actions labellisées par le CUCS, le titre 6-3 du barème des tarifs approuvé par la délibération n°12/0060/DEVD du 6 février 2012, prévoit la gratuité de ces mises à disposition. Cette gratuité est valorisée et constitue la participation de la Ville de Marseille à ces opérations.

Il semble opportun d'accorder ces mêmes conditions aux structures municipales (notamment les centres aérés), associations et organismes divers à caractère social qui montent des projets d'activités nautiques au bénéfice de sportifs, de jeunes en insertion ou de personnes handicapées, dès lors que le projet est financé pour partie par des institutions telles que la Ville de Marseille, le Conseil Général ou le Conseil Régional, et que le projet concerne un public essentiellement marseillais.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1350/DEVD DU
14 DECEMBRE 2009**

**VU LA DELIBERATION N°10/0796/DEVD DU
27 SEPTEMBRE 2010**

**VU LA DELIBERATION N°12/0060/DEVD DU
6 FEVRIER 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'abrogation des délibérations n° 09/1350/DEVD du 14 décembre 2009 et n°10/0796/DEVD du 27 septembre 2010.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 au barème des tarifs du Service du Nautisme et des Plages.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets 2013 et suivants.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention type ci-annexée relative à la mise à disposition des locaux des postes de secours des plages.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1142/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 4ème arrondissement - La Blancarde - 5-7, rue Cadolive - Mise à disposition par bail emphytéotique administratif d'un bien immobilier au bénéfice de l'Association Régionale d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux (ARAIMC).

12-23872-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention d'occupation en date du 27 janvier 1983, la Ville de Marseille a mis à disposition de l'Association Régionale d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux (ARAIMC), pour une durée de trente ans, l'ancienne propriété « Decanis » sise 5-7, rue Cadolive – 4^{ème} arrondissement, cadastrée La Blancarde – section C – n° 52 en vue de l'aménagement d'un centre spécialisé pour encéphalopathes moteurs.

La bâtisse, de deux étages sur rez-de-chaussée, d'une surface habitable totale de 905 m², est implantée sur un terrain d'environ 1 080 m².

Ces locaux accueillent, actuellement, l'Etablissement d'Education Spécialisé pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) Decanis qui reçoit quarante deux enfants et adolescents atteints d'handicaps cérébro-moteurs lourds.

La convention, dont l'association se trouve bénéficiaire, arrive à expiration le 31 décembre 2012.

L'ARAIMC est une association, loi 1901, créée en 1958 sous l'égide de Madame Poinso-Chapuis qui a implanté à Marseille six établissements et services sanitaires et sociaux pour venir en aide aux personnes atteintes d'infirmité motrice cérébrale ou de polyhandicap.

En raison des nouvelles normes en matière d'accessibilité des bâtiments recevant des personnes handicapées et de l'exiguïté des locaux, l'EEAP Decanis doit être transféré prochainement dans de nouveaux locaux qui vont être construits sur un terrain communal situé au 160 chemin des Jonquilles – 12^{ème} arrondissement.

L'association a fait part à la Ville de son souhait de conserver les locaux de la rue Cadolive afin, d'une part, d'y relocaliser le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Saint Thys qui accueille trente enfants dans des locaux inadaptés au 34, Cours Julien – 5^{ème} arrondissement, et d'autre part, d'y implanter une structure multi-accueil de la petite enfance ouverte aux enfants handicapés et aux enfants du quartier, d'une capacité d'environ soixante-quatre lits.

Aussi, elle a sollicité la Ville afin d'obtenir la mise à disposition pérenne de ce bien par bail emphytéotique pour lui permettre d'effectuer les travaux de restructuration et de surélévation du bâti et d'y implanter son projet.

Le projet représente une Shon totale de 1 132 m², soit 854 m² pour la crèche au rez-de-chaussée et à l'étage et 278 m² pour l'aménagement du CAMSP au deuxième étage.

Le coût global des travaux d'aménagement des locaux de la rue Cadolive s'élève à 2 113 332 Euros TTC selon un devis estimatif établi par l'ARAIMC.

Compte tenu de l'intérêt social des actions menées par l'Association Régionale d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux en matière de prise en charge des enfants polyhandicapés, il a été proposé à l'association un bail emphytéotique administratif d'une durée de cinquante ans moyennant le règlement d'un loyer annuel symbolique de 1 500 Euros (mille cinq cents Euros), indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction, au vu de l'avis de France Domaine.

Sur ces bases, il a été établi une promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif au profit de l'Association Régionale d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA CONVENTION EN DATE DU 27 JANVIER 1983
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-204L3653 DU 29
OCTOBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la promesse synallagmatique passée avec l'Association Régionale d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux, représentée par son Président Monsieur Jean Vetier, prévoyant la mise à disposition par bail emphytéotique administratif, d'un bien immobilier bâti sis 5-7, rue Cadolive – 4^{ème} arrondissement, cadastré La Blancarde – section C – n° 52, d'une superficie d'environ 1 080 m², tel que délimité sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 Ce bail sera consenti pour une durée de cinquante ans à compter de la signature de l'acte authentique réitérant la promesse synallagmatique, moyennant un loyer annuel symbolique de 1 500 Euros (mille cinq cents Euros), indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction, au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 L'association ou toute personne habilitée est autorisée à déposer auprès des services compétents toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la promesse de bail emphytéotique administratif fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera inscrite aux budgets 2013 et suivants - nature 752 - fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1143/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 3ème
arrondissement - PRU Saint Mauront - Ilot
Charvet - Autorisation donnée à Treize Habitat
de déposer toute demande d'autorisation du
droit des sols sur quatre parcelles communales
en vue de la construction de treize logements
locatifs sociaux.**

12-23879-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération de renouvellement urbain de la Zone Urbaine Sensible (ZUS) Saint Mauront – Bellevue a fait l'objet d'une convention approuvée par délibération du Conseil Municipal n°09/0830/DEVD du 5 octobre 2009 et signée le 18 décembre 2009 entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville et l'ensemble des partenaires (la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil Général, le Conseil Régional, l'Association Foncière Logement, les sociétés d'économie mixte Marseille Aménagement et Marseille Habitat, l'OPAC Sud, la SA Logis Méditerranéen, le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville et L'Etat).

Parmi les diverses actions à mener, le projet prévoit la construction de treize logements locatifs sociaux sous maîtrise d'ouvrage Treize Habitat sur les parcelles communales localisées 182 rue Félix Pyat et 2/4, 5 et 7 impasse Charvet, 3^{ème} arrondissement, cadastrées 813 C n°111, 17, 112 et 13, d'une superficie totale de 690 m², dénommées Ilot Charvet.

Afin de respecter les délais prévus pour la mise en œuvre de la convention ANRU, il est nécessaire d'autoriser dès à présent Treize Habitat à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur l'emprise communale qui lui sera cédée ultérieurement.

Le projet consiste en la construction de treize logements locatifs sociaux pour une surface de plancher d'environ 980 m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0830/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La société dénommée Treize Habitat est autorisée à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols nécessaire ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents pour réaliser un programme d'une surface de plancher d'environ 980 m² comprenant la construction de treize logements locatifs sociaux, conformément au programme de l'opération de renouvellement urbain de la ZUS Saint Mauront - Bellevue. Ce programme se réalisera sur quatre parcelles communales localisées 182 rue Félix Pyat et 2 et 4, 5 et 7 impasse Charvet, 3^{ème} arrondissement, cadastrées 813 C n°111, 17, 112 et 13, d'une superficie totale de 690 m² qui seront cédées ultérieurement à Treize Habitat.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1144/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 15^{ème}
arrondissement - Saint-Louis - ZAC de Saint
Louis - Apport foncier de deux parcelles de
terrain à Marseille Aménagement dans le cadre
de la participation de la collectivité à l'équilibre
du bilan.**

12-23882-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°96/791/EUGE du 2 décembre 1996, la Ville de Marseille a approuvé les objectifs, le programme prévisionnel ainsi que les modalités d'organisation de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée sur le site des anciens Abattoirs, situés dans le quartier Saint Louis, dans le 15^{ème} arrondissement.

Le bilan de cette concertation préalable à la création de la ZAC dite « de Saint Louis » a été approuvé par délibération n°97/211/EUGE du 28 avril 1997.

Par délibération n°97/391 EUGE du 30 juin 1997, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de Saint Louis.

Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal n°97/935/EUGE du 19 décembre 1997, la concession d'aménagement a été attribuée à Marseille Aménagement, dans le cadre des dispositions des articles L 300-4 et R 311-4 à R 311-11 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation et le Plan d'Aménagement de Zone ont été approuvés par délibération n°99/0298/EUGE du 26 avril 1999 du Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les principaux principes d'aménagement ont été définis dans le dossier de réalisation de la ZAC, à savoir :

- la construction de l'École de la Deuxième Chance sur la partie sud du site (environ 4 ha), y compris les équipements sportifs et les annexes,
- le développement au Nord des implantations d'activités complémentaires au tissu économique du secteur,
- la création de logements qui participent à la revitalisation du site et favorisent sa perméabilité,
- l'ouverture de ce territoire à la population des quartiers environnants, en la réintégrant dans le tissu urbain et en améliorant les conditions d'accessibilité viaire et piétonne du site,
- la préservation des possibilités de création de transports publics, y compris en site propre, ainsi que la création d'un parking public.

Ainsi, après une quinzaine d'années d'activité, l'opération présente des premiers résultats marquants, tels que :

- l'implantation de l'Ecole de la Deuxième Chance qui a pour objectif « d'assurer par l'éducation et la formation, l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 18 à 25 ans sortis du système scolaire depuis au moins un an, sans diplôme ni qualification ». Depuis sa création, plus de 2 500 jeunes adultes ont été accueillis,
- l'implantation du CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers). Cet établissement d'enseignement supérieur s'inscrit dans une dynamique de « formation tout au long de la vie » et propose 6 filières de formation, de niveau bac à bac+5,
- l'implantation de l'école privée catholique (école maternelle et élémentaire).

La Ville de Marseille reste propriétaire d'une assiette foncière de 37 117 m² environ destinée à être aménagée et commercialisée. Une partie de ces terrains nus et anciens bâtiments est actuellement occupée par des personnes sans droit ni titre. Un constat d'occupation a d'ailleurs été dressé par Maître BERNARD huissier de justice en date du 3 mai 2012. La Ville de Marseille a confié à Marseille Aménagement la mission de libération des lieux dans les meilleurs délais. Toutefois, la seule qualité de concessionnaire de la ZAC ne permet pas à Marseille Aménagement, d'engager et de diligenter au nom de la Ville quelque procédure judiciaire que ce soit. Par conséquent et conformément à la délibération du Conseil Municipal n°12/0545/DEVD du 25 juin 2012 qui indique qu'une partie de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan de la ZAC est constituée par un apport de terrain dont la Ville est propriétaire, il a été convenu que la Ville de Marseille cède à l'aménageur le solde des terrains restant à acquérir et autorise une prise de possession anticipée permettant à Marseille Aménagement d'ester en justice en qualité d'occupant de plein droit.

La cession porte sur les parcelles cadastrées 905 K n° 72 et 73 situées place des Abattoirs, au sein de la ZAC de Saint Louis, d'une superficie respective de 34 023 m² et 3 094 m². La valeur de ce tènement de 37 117 m² a été estimée par France Domaine à 504 390,39 Euros (cinq cent quatre mille trois cent quatre vingt dix Euros et trente neuf centimes), par avis n°2012-215V0808 du 1^{er} juin 2012, cet avis ayant été rendu sur la totalité de l'apport foncier à réaliser en 2012, soit 44 876 m².

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME, ARTICLES L 300-4 ET R
311-4 A R 311-11
VU LA DELIBERATION N°96/791/EUGE DU
2 DECEMBRE 1996
VU LA DELIBERATION N°97/211/EUGE DU
28 AVRIL 1997
VU LA DELIBERATION N°97/391/EUGE DU 30 JUIN 1997
VU LA DELIBERATION N°97/391/EUGE DU 30 JUIN 1997
VU LA DELIBERATION N°12/0545/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-215V0808 DU 1^{ER}
JUIN 2012
OUI RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et est approuvé le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées 905 K n° 72 et 73, dépendant du site des anciens abattoirs de Saint Louis, situées place des Abattoirs, au sein de la ZAC de Saint Louis, dans le 15^{ème} arrondissement, pour une superficie totale de 37 117 m², telles que délimitées sur le plan cadastral ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé l'apport foncier à Marseille Aménagement des parcelles cadastrées 905 K n° 72 et 73 situées place des Abattoirs, au sein de la ZAC de Saint Louis, dans le 15^{ème} arrondissement, pour une superficie d'environ 37 117 m².

ARTICLE 3 Cet apport, dont la valeur est estimée à 504 390,39 Euros (cinq cent quatre mille trois cent quatre vingt dix Euros et trente neuf centimes), par avis de France Domaine n°2012-215V0808 du 1^{er} juin 2012, constitue une partie de la participation en nature prévue en 2012 par la délibération du Conseil Municipal n°12/0545/DEVD du 25 juin 2012.

ARTICLE 4 Est approuvé le protocole foncier ci-joint fixant les modalités de cet apport en nature.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1145/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 15^{ème}
arrondissement - Notre Dame Limite - Chemin de
la Bigotte - PRU Solidarité - Echange sans soule
de terrains entre la Ville de Marseille et la
Société Nouvelle de HLM de Marseille.**

12-23883-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1310/DEVD du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé une convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain « Notre Dame Limite – La Solidarité » passée entre la Ville, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Département, la Région, le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville, l'Etat et la Société Nouvelle de HLM de Marseille (SNHLM), propriétaire du groupe de logements sociaux « La Solidarité ».

Cette convention vise notamment à intégrer le groupe La Solidarité dans le fonctionnement urbain local en rompant son isolement par l'évolution de sa forme urbaine, la diversification de l'offre résidentielle et l'amélioration de l'attractivité du secteur par une conception d'espaces urbains et paysagers d'une grande qualité.

Elle prévoit ainsi de :

- démolir 153 logements sociaux,
- reconstruire 153 logements sociaux dont 86 sur site,
- réhabiliter 601 logements sociaux,
- construire 91 logements individuels et collectifs en accession sociale,
- construire 101 logements en accession libre.

Parmi les 153 logements sociaux à construire, figure un programme de 38 logements collectifs sur site que la SNHLM doit impérativement construire et livrer en première phase d'intervention, avant tout démarrage des travaux de démolition.

Elle a ainsi déposé, le 22 décembre 2011, une demande de permis de construire portant sur la construction d'un programme de 38 logements sociaux collectifs totalisant une SHON de 3 377 m².

Le terrain d'assiette de ce permis de construire empiète d'environ 530 m² sur la parcelle communale cadastrée quartier Notre Dame Limite, section D n°39, d'une contenance de 26 061 m², occupée pour partie par le groupe scolaire de la Solidarité, étant précisé que les 530 m² concernés sont localisés à l'extérieur de la clôture délimitant le groupe scolaire et n'ont à ce jour, fait l'objet d'aucun aménagement lié au fonctionnement du groupe scolaire. Ils ne font donc pas partie du domaine public communal.

Aussi, il est proposé que la Ville de Marseille cède à la SNHLM les 530 m² nécessaires à la réalisation du programme de construction.

Du point de vue des équipements publics, il est prévu la réhabilitation du stade existant ainsi que la création d'un parc ludico-sportif autour du stade. L'espace sera reboisé pour préserver le caractère collinaire naturel du secteur et rendre le site agréable en été. Il accueillera des équipements de proximité (terrains de boules, city stade).

La maîtrise d'ouvrage du futur parc d'une superficie de 4 hectares relève de la Ville de Marseille. Un paysagiste concepteur sera désigné au second semestre 2012 pour un démarrage des travaux à la fin de l'année 2013. Son assiette foncière repose en partie sur des terrains appartenant à la Ville de Marseille et en partie sur des terrains appartenant à la SNHLM qui seront cédés à la Ville.

Le plan d'aménagement définitif n'étant pas encore arrêté, il est d'ores et déjà proposé que la SNHLM transfère la propriété des terrains les plus proches du stade à la Ville de Marseille, représentant une superficie de 4 800 m².

Les modalités de cet échange foncier sans soulte ont été arrêtées au sein d'un protocole ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°09/1310/DEV D DU
14 DECEMBRE 2009
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-215V3152 DU 24
SEPTEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille à la SNHLM d'un terrain de 530 m² à détacher de la parcelle cadastrée 903 section D n° 39 située 54 chemin de la Bigotte, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'acquisition par la Ville auprès de la SNHLM d'un terrain de 4 800 m² à détacher de la parcelle cadastrée 903 section D n° 106 située 38 chemin de la Bigotte, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole ci-annexé, fixant les modalités de cet échange sans soulte, conformément à l'avis de France Domaine n°2012-215V3152 du 24 septembre 2012.

ARTICLE 4 Monsieur Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1146/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 16ème
arrondissement - Saint Henri - Avenant n°1 au
bail à construction du 26 juillet 1976 liant la
LOGIREM et la Ville de Marseille - Modification
de l'assiette foncière.**

12-23884-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes d'un acte notarié, en date du 26 juillet 1976, passé aux minutes de Maître Yvonne VIAL et Maître Georges BLANC, enregistré au 1^{er} bureau des hypothèques de Marseille le 25 août 1976, volume 1 865 n°13, la Ville de Marseille a consenti à la LOGIREM un bail à construction sur la parcelle de terrain sise 54 chemin vicinal de Saint Henri et cadastrée Saint Henri section H n°92 d'une contenance de 26 461 m².

Ce bail à construction, d'une durée de 65 ans qui a commencé à courir à compter de la date de prise de possession du terrain, soit le 9 avril 1976, a été consenti moyennant le loyer cumulé global de

| | | |
|-----|-----|--------|
| 796 | 270 | Francs |
|-----|-----|--------|

(121 390 Euros).

Il était destiné à permettre à la LOGIREM de réaliser un programme de logements destiné à supprimer des bidonvilles à l'Estaque.

Les constructions aujourd'hui réalisées sont d'une superficie habitable de 16 378 m², comprenant 17 bâtiments qui totalisent 227 logements et constituent l'ensemble dénommé la cité « Le Rabelais ».

En 2007 et, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC de Saumaty Séon, une étude a été engagée par Marseille Aménagement pour proposer une organisation qualitative du « mail des écoles » qui constitue à la fois l'entrée du Village de Saint Henri et une articulation urbaine avec la zone d'activités de la ZAC Saumaty.

L'un des objectifs majeurs recherché dans la revalorisation de l'espace vise à créer une synergie, économique et sociale, entre les deux secteurs, habitation et activités, Village et ZAC, qui aujourd'hui se tournent le dos.

L'aménagement de cet espace public implique la maîtrise foncière, par Marseille Aménagement, d'une partie des terrains compris dans l'assiette du bail à construction et correspondants aux terre-pleins situés à l'entrée du groupe, pour permettre la réalisation d'un projet d'aménagement comprenant parking public et aire de jeux pour enfants.

Aussi, il a été décidé de sortir cette emprise de 2 505 m² environ du bail à construction.

De son côté, la LOGIREM travaille depuis plusieurs années à l'amélioration des espaces extérieurs, notamment au sujet de la résidentialisation du « Rabelais », réglant par là même le problème du stationnement illicite des riverains.

Il a donc été proposé d'intégrer au bail à construction une emprise de 2 505 m² environ située à l'arrière de la résidence et déjà utilisée comme parking depuis de nombreuses années par les résidents de la cité « Le Rabelais ».

Les modalités de cet échange foncier sans soulte ont été arrêtées au sein d'un protocole, ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°76/239/U DU 9 AVRIL 1976
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-216V3495 DU 16
OCTOBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n° 1 ci-annexé au bail à construction du 26 juillet 1976 par lequel la Ville de Marseille et la LOGIREM consentent à la modification de l'assiette foncière du bail conformément à ce qui suit :

- suppression d'une emprise de 2 505 m² à usage de parking située à l'Est du groupe du Rabelais le long du chemin vicinal de Saint Henri, à détacher de la parcelle cadastrée 911 section H n° 92 d'une superficie de 26 461 m²,

- incorporation de l'emprise de 2 505 m² à usage de parking située à l'ouest du Rabelais, à détacher de la parcelle cadastrée 911 section H n° 93 située traverse Bruno Razzoli d'une superficie de 13 332 m².

Cette modification n'aura pas d'incidence financière, conformément à l'avis de France Domaine n°2012-216V 3495 du 16 octobre 2012.

ARTICLE 2 Monsieur Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1147/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 2ème
arrondissement - Acquisition par la Ville de
Marseille auprès de l'Agence de Services et de
Paiement d'une parcelle cadastrée Grands
Carmes section D n°330 supportant la tour des
Trinitaires, sise 13 rue de la Vieille Tour et rue
du Timon.**

12-23887-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par correspondance en date du 30 septembre 2011, l'Agence de Services et de Paiement, Etablissement Public d'Etat, a fait part à la Ville de Marseille de sa proposition de céder une parcelle cadastrée Grands Carmes section D n°330, d'une superficie d'environ 382 m², supportant l'ancienne tour du couvent des Trinitaires avec des emplacements de parking, sise 13 rue de la Vieille Tour, angle rue du Timon, 2^{ème} arrondissement.

Compte tenu de sa proximité immédiate avec la Vieille Charité, l'ancienne tour des Trinitaires a vocation à rejoindre le domaine communal pour sa mise en valeur en tant que patrimoine inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts en date du 1^{er} octobre 1926.

Ce bien est également un élément protégé au titre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) du Panier.

L'acquisition de cette parcelle permettra également son remembrement avec les parcelles mitoyennes appartenant déjà à la Ville de Marseille, cadastrées section D n°347 et 348. Cet ensemble de parcelles est d'ailleurs impacté par un emplacement réservé inscrit au POS.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a fait part de son accord de principe pour l'acquisition de la parcelle cadastrée Grands Carmes section D n°330 moyennant le prix de 140 000 Euros, conformément à l'estimation de France Domaine dans son avis n°2011-202V4119 en date du 9 janvier 2012.

Un acte authentique de vente annexé au présent rapport fixe les conditions juridiques et financières du transfert de propriété.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ARRETE D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE
SUPPLEMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU 1^{ER}
OCTOBRE 1926
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-202V4119 DU
9 JANVIER 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte authentique de vente ci-annexé par lequel la Ville de Marseille acquiert auprès de l'Agence de Services et de Paiement une parcelle de terrain cadastrée Grands Carmes section D n°330 d'une superficie d'environ 382 m² supportant l'ancienne tour du couvent des Trinitaires inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2 L'acquisition se réalisera moyennant la somme de 140 000 Euros nets.

ARTICLE 3 La présente dépense sera imputée sur l'opération annualisée 2013/A13/0285 – nature 2111 – fonction 824 des budgets 2013 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique et tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1148/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - ZAC de Château Gombert - Rue Copernic et chemin des Amphoux - Plateau de la Croix Rouge - Autorisation donnée à Marseille Aménagement pour déposer toute demande d'autorisation du droit des sols et réaliser des équipements publics sur des terrains communaux.

12-23924-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la concession d'aménagement n°86/2 29 de la ZAC du Technopôle de Château Gombert, Marseille Aménagement va mettre en oeuvre, sur le plateau de la Croix Rouge, un programme d'équipements publics comprenant des jardins familiaux et partagés, des places de stationnement publiques ainsi que des cheminements piétonniers permettant d'assurer une liaison entre la rue Copernic, le chemin des Amphoux et le parc Athéna.

Les terrains d'emprise de ces équipements appartiennent à la Ville de Marseille. Les ouvrages réalisés par Marseille Aménagement seront remis aux services compétents de la Ville et de Marseille Provence Métropole et la situation foncière de leurs emprises respectives sera régularisée entre les deux collectivités publiques.

Marseille Aménagement sollicite l'autorisation de la Ville pour intervenir sur ces terrains communaux pour y déposer toute demande d'autorisation du droit des sols nécessaire à la mise en oeuvre des équipements projetés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Marseille Aménagement est autorisée à intervenir sur les parcelles communales quartier Château Gombert – D0299, D0303, B0049, B0110, B0128 et B0138 telles que localisées sur les plans en annexe, pour y aménager les équipements publics suivants : jardins familiaux et jardins partagés, équipements sportifs et de détente, places de stationnement publiques, cheminements piétonniers, etc.

ARTICLE 2 Marseille Aménagement est autorisée à déposer sur ces mêmes parcelles toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires pour la mise en oeuvre des équipements publics.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1149/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravèlement de façades dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravèlement de façades situées sur les axes de l'Opération Grand Centre-Ville - Financement.

12-23979-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1390/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les quinze axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville, pour le ravèlement de leurs façades, et l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement – Année 2011, d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe, relative à ce dispositif.

Par délibération n°12/0523/DEVD du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravèlement de façades dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Dans le cadre de la campagne d'injonction de ravèlement des façades portant sur l'axe prioritaire Canebière, il est proposé l'engagement de subventions municipales pour un montant de 48 570,52 Euros, concernant le ravèlement de trois immeubles. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par la commission technique du 14 novembre 2012.

Le détail des dossiers et des subventions est joint en annexe 1.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU
12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0523/DEVD DU 25 JUIN 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés des immeubles sis 8, 10, 12, 102, 108 et 103 La Canebière dont la liste est jointe en annexe :

| Numéro d'annexe | Opération | Nbre de dossiers | Montant engagé en Euros TTC |
|-----------------|---|------------------|-----------------------------|
| 1 | Campagne de ravalement axe La Canebière | 13 | 48 570,52 |

ARTICLE 2 Les subventions visées à l'article 1 ci-dessus seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés par l'équipe opérationnelle compétente, la production de factures et autorisations administratives correspondantes, et le respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille seront imputées aux budgets 2013 et suivant – nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1150/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement - Rue du Rouet - Cession à l'Etat de lots de copropriété.

12-23874-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire des lots de copropriété 66, 79, 113, 123, 124, 138 à 145, 166 et 167 constituant 18 places de stationnement ainsi que le 2ème étage du bâtiment A de l'immeuble situé 158 Rue du Rouet, pour une superficie d'environ 451 m², cadastrés Quartier Le Rouet Section E n°117 .

Ce bien a été acquis à titre onéreux auprès de la SCI EXCOAS par acte en date des 9 et 16 juillet 2002.

L' Etat (Ministère de la Justice et des Libertés) occupe ces locaux depuis le 1er juin 2011 et souhaite aujourd'hui s'en porter acquéreur en vue du regroupement des services de la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le premier étage dudit immeuble étant en effet déjà occupé par une partie des services de cette direction.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille est convenue d'un accord avec l'Etat pour la cession de ce bien moyennant la somme de 950 000 Euros (neuf cent cinquante mille Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le projet d'acte ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L' AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-208V3599 DU 24
OCTOBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à l'Etat d'un ensemble immobilier situé chemin du Rouet à Marseille cadastré quartier Le Rouet Section E n° 117, dans le 8^{ème} arrondissement, comprenant les lots 66, 79, 113, 123, 124, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 166, et 167, pour un montant de 950 000 Euros (neuf cent cinquante mille Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2013 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1151/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 10ème arrondissement - Saint Loup - Avenue Castel Joli - Cession d'un bien immobilier à la Société SOGEPOLI.

12-23875-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un bien immobilier, cadastré Saint Loup section M sous le n° 129 dans le 10^{ème} arrondissement à Marseille, d'une contenance de 3 907 m², édifié d'un bâti de 14 m² environ anciennement utilisé comme toilettes publiques et aujourd'hui désaffecté.

Ce bien a été acquis, par ordonnance d'expropriation, pour cause d'utilité publique rendue par jugement du Tribunal de Grande Instance en date du 14 août 1961 en vue de réaliser un groupe scolaire. Ce dernier étant achevé depuis des années, il subsiste un tènement adjacent à l'école constituant un terrain vague.

La Société SOGEPOLI, propriétaire de la parcelle mitoyenne, s'est rapprochée de la Ville de Marseille afin de se porter acquéreur d'une partie de ce bien pour une contenance d'environ 1 500 m² et le remembrer ainsi à sa propriété.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille est convenue d'un accord avec la Société SOGEPOLI pour la cession de ce bien moyennant la somme de 412 500 Euros (quatre cent douze mille cinq cents Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, au vu de l'avis de France Domaine.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Ce tènement relevant du domaine public de par son affectation initiale à l'usage direct du public, il convient au préalable de le désaffecter et de le déclasser afin de l'incorporer dans le domaine privé communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012- 210V02728 DU 17
OCTOBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du bien immobilier, cadastré Saint Loup section M sous le n°129(p) dans le 10^{ème} arrondissement à Marseille, d'une contenance d'environ 1 500 m² tel que figurant en hachuré sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du bien mentionné à l'article premier et son incorporation dans le domaine privé communal.

ARTICLE 3 Est approuvé la cession à la Société SOGEPOLI ou toute société affiliée, du bien immobilier mentionné à l'article 1^{er}, constitué d'un terrain sur lequel est édifié un bâti d'une superficie d'environ 14 m², moyennant la somme de 412 500 Euros (quatre cent douze mille cinq cents Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur.

ARTICLE 4 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 L'acquéreur pourra déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires, ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 7 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2013 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1152/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 11ème
arrondissement - La Valentine - Chemin des
Accates - Cession Ville de Marseille/SNC
Villanova.**

12-23876-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par actes des 12 et 13 juin 1984, la Ville de Marseille a acquis plusieurs parcelles du Domaine de la Jouvenne, au chemin des Accates dans le 11^{ème} arrondissement, pour la constitution d'une réserve foncière dans la ZAD Nord-Valentine.

Sur certaines de ces parcelles, la Ville a réalisé des équipements sportifs. La ZAD ayant pris fin, les parcelles inutilisées, qui n'ont pas vocation à être gardées par la Ville, peuvent donc être cédées.

La société AFIM Méditerranée, en sa qualité de gérante de la SNC Villanova, s'est ainsi manifestée auprès de la Ville de Marseille pour acquérir certaines parcelles communales inoccupées en vue d'y aménager un lotissement comprenant 7 lots. Ce lotissement se trouverait dans le prolongement de celui précédemment aménagé sur les terrains voisins, le Clos Valentin ; il se raccorderait donc aux voies et réseaux déjà présents dans ce premier lotissement.

Par conséquent, au regard de ces éléments, il a été envisagé de céder à cette société les parcelles suivantes : parcelles cadastrées section D n°356, 86, 87(p), 171 pour une emprise respective de 3 938 m², 1 113 m², environ 150 m², 15 m², soit une emprise totale arrondie d'environ 5 200 m².

Au vu de l'avis de France Domaine n°2012-211V1792 du 26 juin 2012, le prix de cession a été fixé à 726 000 Euros (sept cent vingt-six mille Euros) net vendeur, ce qui a été accepté par la société.

Enfin, il convient de préciser que sur ces parcelles se trouvent une station de pompage, des réseaux et canalisations appartenant à la société Heineken pour l'alimentation en eau de son usine.

La SNC Villanova connaît l'existence des servitudes qui y sont liées et s'engage à prendre en charge, en lien avec la société Heineken, tous travaux qui seraient nécessaires sur cette station et ces réseaux pour permettre la réalisation de son lotissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-211V1792 DU 26
JUN 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession des parcelles sises chemin des Accates, cadastrées la Valentine section D n°356, 86, 87(p), 171, pour une emprise respective de 3 938 m², 1 113 m², environ 150 m², 15 m², soit une emprise totale arrondie d'environ 5 200 m², au profit de la SNC Villenova, moyennant la somme de 726 000 Euros (sept cent vingt-six mille Euros) net vendeur au vu de l'avis rendu par France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé à passer entre la Ville de Marseille et la SNC Villenova représentée par la SA AFIM Méditerranée.

ARTICLE 3 Monsieur Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2013 et suivants nature 775 -fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1153/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -
11ème arrondissement - La Valentine - Impasse
des Vaudrans - Projet de cession Ville de
Marseille/Société Golf de Marseille la Salette -
Autorisation de procéder à la division de
parcelles communales.**

12-23877-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par bail emphytéotique du 29 décembre 1987, la Ville de Marseille a mis à disposition de la société Promoval des parcelles communales d'une superficie d'environ 20 hectares : parcelles cadastrées quartier la Valentine section A n°20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 32, 108, 111, 136, 139, 141, 142, 144, 145, 146, 147, 215, 216.

Ces parcelles ont été utilisées pour l'aménagement d'un golf qui s'étend aujourd'hui sur une superficie totale de presque 60 hectares.

Par acte de vente et cession de bail emphytéotique du 10 mars 2011, la Société Golf de Marseille la Salette, gestionnaire du site depuis juin 1996, est devenue à la fois propriétaire des presque 40 hectares du golf qui appartenaient à la SCI les Romans, mais également le nouveau preneur du bail emphytéotique du 29 décembre 1987 précité.

Cette société s'est ainsi manifestée auprès de la Ville de Marseille afin d'acquérir la pleine propriété des parcelles communales mises à bail.

Suite à cette demande et lors de visites effectuées sur le terrain en présence de représentants de la Ville et de la Société, l'étude de la cession d'emprises supplémentaires à celles incluses dans le bail a été envisagée au regard des éléments suivants :

- certaines parcelles, essentiellement boisées, sont dans la continuité du golf et leur conservation dans le patrimoine de la Ville ne présenterait aucune utilité publique : parcelles cadastrées section A n°31, 140, 143, 148 ;

- quatre parcelles communales non incluses dans le bail avaient pour partie été aménagées par la société Promoval pour le golf : parcelles section A n°13, 134, 137, 138 ;

- des clôtures grillagées ont précédemment été implantées sur les parcelles communales riveraines et pourraient dès lors servir de limitation des emprises à céder plutôt que certaines limites cadastrales : parcelle cadastrée section A n°122.

Au regard de ces éléments et avant toute négociation sur les conditions d'une éventuelle cession, il serait nécessaire de procéder à un découpage des parcelles communales par le biais d'une réquisition de division établie par géomètre, afin que celles-ci correspondent à la configuration actuelle du golf et des terrains avoisinants.

Suite à ce découpage, les surfaces éventuellement cessibles pourront ainsi être précisément déterminées et la procédure de cession serait facilitée. Dans l'hypothèse où la cession ne serait pas souhaitée mais le bail emphytéotique renouvelé, il permettra à défaut une adaptation de ses conditions actuelles.

Enfin, il est proposé d'autoriser dès à présent la Société Golf de Marseille la Salette à effectuer sur les parcelles non incluses dans le bail tout relevé et toute étude qui permettraient de faire aboutir les négociations concernant le projet de cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur Maire ou son représentant est habilité à signer tout document ayant pour objet la division des parcelles communales incluses dans le projet de cession entre la Ville de Marseille et la Société Golf de Marseille la Salette.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à mener toute négociation nécessaire dans le cadre de la demande d'acquisition de la Société Golf de Marseille la Salette ou à défaut pour la modification des conditions actuelles du bail emphytéotique.

ARTICLE 3 La Société Golf de Marseille la Salette est autorisée à effectuer tout relevé et toute étude nécessaires dans le cadre du projet de cession précitée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1154/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 12ème
arrondissement - Saint-Jean-du-Désert - 181 rue
du Docteur Cauvin - Cession Ville de
Marseille/Monsieur et Madame MONGES.**

12-23878-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle sise 181, rue du Docteur Cauvin 12^{ème} arrondissement, cadastrée quartier Saint-Jean-du-Désert, section B n°178 d'une superficie de 1 538 m².

Cette parcelle a été acquise par la Ville de Marseille par actes authentiques des 31 janvier et 10 février 1983 en vue de la réalisation de la voie nouvelle U 442 et de l'aménagement d'un parc public.

La U 442 (rue de la Boiseraie) ayant été réalisée, ce bien constitue une partie de délaissé de voie et le Conseil Municipal a par délibération n°09/0847/DEVD du 5 octobre 2009, approuvé la cession d'une emprise d'environ 100 m² au profit des propriétaires voisins, Monsieur et Madame Kels.

A ce jour, la cession n'est cependant pas intervenue, Monsieur et Madame Kels ayant cédé leur propriété à des tiers, Monsieur et Madame Monges, le protocole foncier signé le 10 octobre 2009 entre les époux Kels et la Ville étant par ailleurs caduc.

Ces nouveaux propriétaires se sont donc manifestés auprès de la Ville afin d'acquérir cette même bande de terrain dont la superficie a été déterminée par document d'arpentage à 119 m².

Au vu de l'avis de France Domaine n°2012-212V2855 du 19 septembre 2012, le prix de cession a été fixé à 990 Euros (neuf cent quatre-vingt-dix Euros) net vendeur, ce qui a été accepté par Monsieur et Madame Monges.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALESVU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE
DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°09/0847/DEVD DU
5 OCTOBRE 2009
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-212V2855 DU 19
SEPTEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession de la parcelle sise 181, rue du Docteur Cauvin 12^{ème} arrondissement, cadastrée Saint-Julien section B n°178(p) d'une superficie de 119 m², au profit de Monsieur et Madame Monges, moyennant la somme de 990 Euros (neuf cent quatre-vingt-dix Euros) net vendeur au vu de l'avis de France Domaine n°2012-212V2855 du 19 septembre 2012.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé à passer entre la Ville de Marseille et Monsieur et Madame Monges.

ARTICLE 3 Monsieur Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2013 et suivants, nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1155/DEV D**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 15ème arrondissement - Notre Dame Limite - Chemin des Bourrely - Cession à Marseille Habitat de 56 logements et caves situés au sein de la copropriété du Parc Kallisté.**

12-23885-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ensemble immobilier du Parc Kallisté, situé chemin des Bourrely dans le 15^{ème} arrondissement, compte 752 logements répartis sur 9 copropriétés. Identifié comme un espace dégradé et paupérisé, le Parc Kallisté est l'objet depuis une douzaine d'années d'interventions publiques qui n'ont toutefois pas permis de résoudre les difficultés existantes.

Par délibération n°1/0666/DEV D du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a approuvé un projet de rénovation urbaine de l'ensemble immobilier, dont l'objectif est d'intégrer ce territoire et sa population dans un fonctionnement urbain et social amélioré. Ce projet sur le long terme (15/20 ans) comporte trois phases dont la première bénéficie des financements de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

La réalisation de ce projet d'ensemble repose d'une part sur la nécessaire démolition, compte tenu de la configuration du site, de cinq bâtiments et la mobilisation à terme du foncier ainsi libéré pour restructurer et valoriser le site, et d'autre part, sur le confortement dans leur statut privé des quatre copropriétés restantes.

Pour contribuer à la réalisation de ce projet, un concessionnaire d'aménagement, Marseille Habitat, a été désigné par délibération n°12/0477/DEV D du 25 juin 2012, à l'issue d'une consultation lancée en avril 2011. Ses missions sont les suivantes :

- acquérir à l'amiable, par voie de préemption ou d'expropriation des immeubles ou des lots,
- gérer et assurer l'entretien courant des logements acquis dans les immeubles à conserver,
- neutraliser les logements acquis dans les immeubles voués à la démolition,
- assurer les relogements nécessaires préalablement aux démolitions et accompagner socialement les ménages,
- démolir et mettre en état les sols des bâtiments B et H,
- céder du foncier ou des logements à des partenaires institutionnels ou privés,
- coordonner et animer la conduite de ces actions.

Instauré en janvier 2003 pour favoriser le redressement des copropriétés, le Droit de Préemption Urbain Renforcé a permis à la Ville de Marseille d'acquérir des logements sur l'ensemble de ces copropriétés. Le principe de cession à Marseille Habitat des biens préemptés a été approuvé par délibération n°05/0853/EHCV du 18 juil let 2005.

En décembre 2006, une première tranche de 39 logements a ainsi été cédée à Marseille Habitat.

Pour la réalisation des objectifs du projet urbain, il est aujourd'hui proposé de céder à Marseille Habitat une deuxième tranche de 56 logements et caves sur l'ensemble des bâtiments, dont 31 logements sur les bâtiments B et H voués à la démolition d'ici 7 ans.

Conformément aux modalités de calcul définies dans la concession d'aménagement qui stipule en son article 3 que le concédant (la Ville) « s'engage à céder ou apporter au concessionnaire les biens bâtis ou non bâtis dont elle est ou se rendrait propriétaire et qui entrent dans le champ de l'opération pour un prix au plus égal au prix d'achat majoré des frais exposés par la Ville », la cession envisagée interviendra moyennant la somme de 2 503 588 Euros net vendeur (deux millions cinq cent trois mille cinq cent quatre vingt huit Euros), conformément à l'évaluation n°2012-215V3496 rendue par France Dom aine le 26 octobre 2012.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier ci-après annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME, ARTICLES L 300-4 ET R 311-4 A R 311-11
VU LA DELIBERATION N°1/0666/DEV D DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0477/DEV D DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°05/0853/EHCV DU
18 JUILLET 2005
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-215V3496 DU 26 OCTOBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à Marseille Habitat de 56 appartements et caves, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous, situés chemin des Bourrely dans le 15^{ème} arrondissement et cadastrés 903 C n° 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115 et 116.

| NOM ANCIEN PROPRIETAIRE | BAT | LOT APPT | LOT CAVE/g arage | Nb Lgts | MONTANT BIEN | FRAIS DE NOTAIRE | FRAIS DIVERS |
|------------------------------|-----|--------------------|-------------------|---------|--------------|------------------|--------------|
| CHANGAMA | A | 130 | 50 | 1 | 50 000 € | 1 316 € | |
| ROSELLINI | A | 110 | 30 | 1 | 55 000 € | 1 415 € | |
| BENDERRA | A | 88 | 8 | 1 | 54 000 € | 1 545 € | |
| TCHELIKIAN / GHOURCHIDIAN | A | 158 | 78 | 1 | 50 000 € | 1 122 € | |
| ESTEVE | B | 401 | 269 | 1 | 44 000 € | 1 418 € | |
| ALI MBAE | B | 413 | 281 | 1 | 52 000 € | 1 783 € | |
| FARCI | B | 353 | 221 | 1 | 50 000 € | 1 550 € | |
| CAMINITA | B | 435 458 | 303 326 | 2 | 77 500 € | 1 767 € | |
| FILFILLI | B | 447 | 315 | 1 | 38 000 € | 1 437 € | |
| ARDOIN PROVINI | B | 367 | 235 | 1 | 45 000 € | 1 557 € | |
| BOUZID | B | 403 | 271 | 1 | 52 000 € | 1 770 € | |
| SCI YANJOH | B | 372 | 240 | 1 | 35 000 € | 1 565 € | |
| LUBRANO | B | 397 | 265 | 1 | 25 000 € | 1 382 € | 1 666 € |
| DUNOYER | B | 452 | 320 | 1 | 25 000 € | 1 267 € | 6 000 € |
| MAGNAN | B | 399 | 267 | 1 | 35 800 € | 1 535 € | |
| ATTOU | B | 377 418 430 | 245 286 298 | 3 | 110 000 € | 2 709 € | |
| BOUIEROU | B | 423 | 291 | 1 | 42 133 € | 1 712 € | |
| LOWENTHAL | C | 544 | 506 | 1 | 50 000 € | 1 657 € | |
| CHABOUNI | D | 734 | 652 | 1 | 86 000 € | 1 836 € | |
| RIBES | D | 702 | 638 | 1 | 44 210 € | 1 277 € | 4 590 € |
| ROUSSEAU | E | 838/839 (local) | | 1 | 11 000 € | 1 152 € | |
| MERZOUG | F | 1080 | 917 | 1 | 53 000 € | 1 350 € | |
| ASSOUS | F | 1012 | 939 | 1 | 58 300 € | 1 450 € | |
| DE NUNZIO | G | 1401 | 1274 | 1 | 30 000 € | 901 € | |
| PAPAZIAN | G | 1414 | 1235 | 1 | 55 000 € | 1 478 € | |
| BONI | G | 1453 | 1223 | 1 | 40 000 € | 1 080 € | |
| MOUNCI | G | 1373 | 1297 | 1 | 62 000 € | 1 672 € | |
| LOWENTHAL | G | 1446 | 1214 | 1 | 53 000 € | 1 657 € | |
| SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES | G | 1381 | 1254 | 1 | 14 000 € | 1 232 € | |
| MONTESINOS | G | 1418 | 1239 | 1 | 56 406 € | 2 049 € | |
| CHAIB | G | 1338 | 1313 | 1 | 48 783 € | 1 360 € | |
| KUBURIC | H | 1650 | 1580 | 1 | 22 410 € | 1 121 € | |
| HURO | H | 1659 | 1587 | 1 | 40 000 € | 1 189 € | |
| SCI L'OCCITANE | H | 1680 | 1564 | 1 | 26 000 € | 1 075 € | |
| SAIAH NORA | H | 1718 | 1514 | 1 | 33 000 € | 1 368 € | |
| LIEUTAUD / GUEGNOLLE | H | 1655 | 1583 | 1 | 41 000 € | 1 261 € | |
| DACOSTA | H | 1623 | 1599 | 1 | 40 000 € | 1 303 € | |
| BELHADJ | H | 1648 | 1578 | 1 | 37 000 € | 1 289 € | |
| LOWENTHAL | H | 1704 | 1500 | 1 | 40 000 € | 1 555 € | |
| FAURE | H | 1649 | 1577 | 1 | 25 000 € | 1 076 € | |
| BARA | H | 1690 | 1530 | 1 | 35 000 € | 1 292 € | |
| PAPAZIAN SEMER | H | 1660 | 1544 | 1 | 40 150 € | 1 495 € | |
| DUNOYER 2 | H | 1673 | 1557 | 1 | 26 000 € | 1 537 € | 10 099 € |
| GIOLIVO | H | 1647 | 1575 | 1 | 50 000 € | 1 926 € | |
| KIEUSSEIAN | H | 1688 | 1528 | 1 | 36 000 € | 1 926 € | |
| SCI YPIMMO | H | 1625 | 1601 | 1 | 42 800 € | 1 440 € | |
| VARTABEDIAN | I | 1882 | 1802 2061 | 1 | 44 000 € | 1 481 € | |
| MARDIKIAN | I | 1910 | 1830 2054 | 1 | 75 000 € | 1 667 € | 8 000 € |
| GOYARD | I | 1889 | 1809 2051 | 1 | 65 000 € | 1 845 € | |
| GANDON SOLA | I | 1944 | 1864 | 1 | 40 000 € | 1 512 € | |
| BUSSUTIL | I | 1957 | 1877 | 1 | 50 000 € | 1 710 € | |
| BONI | I | 1893 | 1813 | 1 | 31 000 € | 1 015 € | |
| LOWENTHAL | I | 1953 | 1873 | 1 | 53 000 € | 1 657 € | |
| | | | | 56 Lgts | 2 394 492 € | 78 741 € | 30 355 € |

Coût total : 2 503 588 €

ARTICLE 2 Cette cession se réalisera moyennant la somme de 2 503 588 Euros net vendeur (deux millions cinq cent trois mille cinq cent quatre vingt huit Euros), conformément à l'évaluation n° 2012-215V3496 rendue par France Domaine le 26 octobre 2012.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-joint fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2013 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

12/1156/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 10^{ème} arrondissement - Les Baumettes - Boulevard des Cèdres - Cession à la société ERILIA - Constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux.

12-23890-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain situé boulevard des Cèdres, cadastré Quartier Les Baumettes Section B n° 167 et 168 d'une superficie d'environ 4 482 m².

Ce bien a été acquis, à titre gratuit, auprès de la SCI Les Cèdres par acte en date du 26 janvier 1988 afin d'y édifier un groupe scolaire.

Par délibération n°11/0644/DEVD du 21 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention passée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en vue de la réalisation de l'opération de Rénovation Urbaine sur la Zone Urbaine Sensible (ZUS) Soude Hauts de Mazargues.

Ce programme prévoit notamment la démolition de 34 logements sociaux appartenant à la Société ERILIA et LOGIREM sur le site du Baou de Sormiou – La Cayolle afin de permettre la réalisation d'une voirie qui désenclaver ce quartier.

Dans le cadre de la convention précitée, les bailleurs ont l'obligation de reconstituer l'offre locative par la construction de programmes immobiliers neufs ou la réalisation d'opération d'acquisition-amélioration dans le diffus, à l'intérieur ou à l'extérieur de la ZUS.

Dans ce cadre, la Société ERILIA s'est rapprochée de la Ville de Marseille en se portant acquéreur du bien sus-désigné.

La construction du groupe scolaire n'étant plus d'actualité, la Ville de Marseille a donné une suite favorable à la demande de la Société ERILIA qui souhaite réaliser une opération de 24 logements sociaux, dont 9 seront affectés à la reconstitution de l'offre des Hauts de Mazargues.

En outre, ces tènements étant enclavés, il convient de constituer une servitude de passage voirie et réseaux sur la parcelle mitoyenne, cadastrée Quartier Les Baumettes Section B n° 01, appartenant à la Ville de Marseille, d'une superficie d'environ 342 m² afin de permettre un accès au bien objet de la cession.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille est convenue d'un accord avec la société ERILIA :

- pour la cession du tènement foncier cadastré Quartier Les Baumettes Section B n° 167 et 168 moyennant la somme de 285 430 Euros (deux cent quatre vingt cinq mille quatre cent trente Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine,

- pour la constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux sur la parcelle mitoyenne cadastrée Quartier Les Baumettes Section B n° 01, d'une superficie d'environ 342 m², moyennant la somme de 14 530 Euros (quatorze mille cinq cent trente Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0644/DEVD DU 21 JUIN 2011
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012- 209V3149/04 DU 15 OCTOBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la société ERILIA d'un tènement foncier situé boulevard des Cèdres à Marseille (9^{ème} arrondissement) cadastrée Quartier Les Baumettes Section B n° 167 et 168, d'une superficie d'environ 4 482 m², tel que délimité en pointillé long sur le plan ci-joint, pour un montant de 285 430 Euros (deux cent quatre vingt cinq mille quatre cent trente Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux sur le fonds cadastré Quartier Les Baumettes Section B n°01, sur une superficie d'environ 342 m², au profit du fonds mentionné à l'article 1, telle que figurant en grisé sur le plan ci-joint, moyennant la somme de 14 530 Euros (quatorze mille cinq cent trente Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 L'acquéreur pourra déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires, ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2013 et suivants –nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1157/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 9^{ème} arrondissement - Les Baumettes - Chemin de la Soude - Cession à la société SOGEPROM SUD REALISATIONS.

12-23891-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un bien immobilier, sis chemin de la Soude, cadastré Les Baumettes section A sous le n° 148 dans le 9^{ème} arrondissement à Marseille, d'une contenance de 2 774 m².

Ce bien situé dans une Zone d'intervention Urbaine a été acquis par voie de préemption auprès de l'Hoirie Bernard par acte authentique en date des 3 et 29 mai 1989.

La société SOGEPROM SUD REALISATIONS souhaite acquérir une partie de ce bien, pour une superficie d'environ 290 m², afin de permettre une meilleure desserte routière du programme immobilier à réaliser sur un ensemble de parcelles mitoyennes cadastrées Les Baumettes Section A n°86,209,201(p) et 852 C n°215 , 257 et 316.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille est convenue d'un accord avec la société SOGEPROM SUD REALISATIONS pour la cession de ce bien moyennant la somme de 31 900 Euros (trente et un mille neuf cents Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, au vu de l'avis de France Domaine.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L' AVIS DE FRANCE DOMAINE N° 2012- 209V3252/04 D U 15
OCTOBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la société SOGEPROM SUD REALISATIONS d'un tènement foncier situé chemin de la Soude à Marseille (9^{ème} arrondissement) cadastré Quartier Les Baumettes Section A n° 148(p), d'une superficie d'environ 290 m², tel que figurant sur le plan ci-joint, moyennant la somme de 31 900 Euros (trente et un mille neuf cent Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 L'acquéreur pourra déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires, ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les Budget 2013 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1158/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 13^{ème}
arrondissement - Les Olives - Chemin de la Marre -
Cession d'un terrain à la SCI Méditerranée - Retrait
de la délibération n°11/0239/DEVD du 4 avril 2011.**

12-23873-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0533/DEVD du 25 mai 2009 le Conseil Municipal a approuvé la cession du terrain sis chemin de la Marre – 13^{ème} arrondissement - cadastré les Olives – Section C n°16, 17(p), 18(p), 82(p) et 152(p) représentant une superficie d'environ 11 800 m² à PROMOGIM, moyennant le prix de 1 700 000 Euros afin de permettre la réalisation d'une opération immobilière d'environ 100 logements dont la totalité du programme devait être réalisé en accession à la propriété à coûts maîtrisés conformément à la délibération n°08/1214/SOSP du 15 décembre 2008 sur le Renforcement de la Politique Municipale en faveur du Logement.

A la suite d'un recours contentieux, le permis de construire concernant cette opération a été annulé par le Tribunal Administratif le 24 juillet 2010.

La Ville désirant conserver une parcelle d'environ 2 540 m² pour la réalisation d'une crèche, une déclaration préalable du 13 janvier 2011 a modifié l'assiette du bien cédé prévoyant la vente à PROMOGIM d'un terrain représentant une superficie d'environ 9 244 m², qui bénéficiera d'une constructibilité provenant du terrain destiné à la réalisation de l'équipement public, équivalent à 1 260 m² de droits à bâtir supplémentaires.

Ainsi par délibération n°11/0239/DEVD du 4 avril 2011 le Conseil Municipal a approuvé la cession à PROMOGIM du terrain selon les modalités de la déclaration préalable prévoyant une constructibilité identique à 2009 et moyennant le prix de 1 700 000 Euros.

Par ailleurs, PROMOGIM s'est engagé à réaliser sur ce terrain comme dans la précédente délibération, la totalité du programme, soit 114 logements, en accession à la propriété à coûts maîtrisés soit à 2 750 Euros TTC /m² de surface utile, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°09/1112/SOSP du 16 novembre 2009 sur l'Engagement Municipal Renforcé pour le Logement et à la délibération n°10/1143/SOSP du 6 décembre 2010 sur l'Engagement Municipal pour le Logement 2011.

Le protocole foncier concernant la cession de ce terrain est arrivé à expiration le 17 mai 2012, à la suite d'un recours contre le nouveau permis de construire délivré à PROMOGIM qui a été rejeté par le tribunal administratif le 28 juin 2012.

Ainsi, il y a lieu d'établir un nouveau protocole foncier prévoyant notamment le maintien de l'engagement du constructeur de réaliser 114 logements en accession à la propriété à coûts maîtrisés destinés aux primo-accédants au prix moyen de 2 750 Euros TTC/m² de surface utile.

Compte tenu des engagements précédents, le prix de cession a été maintenu à 1 700 000 Euros (un million sept cent mille Euros), hors taxes et hors frais, conformément à l'Avis de France Domaine.

Sur ces bases un protocole foncier a été établi avec la SCI Méditerranée qui se substitue à la Société PROMOGIM, annexé au présent rapport, qu'il nous est proposé d'approuver.

Aussi, il convient de retirer la délibération n°11/ 0239/DEVD du 4 avril 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU
15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0533/DEVD DU 25 MAI 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1112/SOSP DU
16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/1143/SOSP DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0239/DEVD DU 4 AVRIL 2011
VU LA DECLARATION PREALABLE DU 13 JANVIER 2011
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012- 213V2766 DU 14
AOÛT 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est retirée la délibération n°11/0239/DEVD du 4 avril 2011.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, par lequel la Ville cède à la SCI Méditerranée représentée par son gérant PROMOGIM Groupe SA, lui-même représenté par son Directeur Général, Monsieur Christian ROLLOY, un terrain sis chemin de la Marre dans le 13^{ème} arrondissement, cadastré les Olives Section C - n°16, 17 (P), 18 (p), 82 (p) et 152 (p) pour une superficie d'environ 9 244 m² et bénéficiant de droits à bâtir supplémentaires de 1 260 m² résultant d'une déclaration préalable du 13 janvier 2011, moyennant le prix de 1 700 000 Euros (un million sept cent mille Euros) hors taxes et hors frais.

ARTICLE 3 La SCI Méditerranée ou toute personne habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires sur le terrain susvisé, ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2013 – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1159/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 13ème arrondissement - Château Gombert - ZAC du Pôle Technologique de Château Gombert - Rue Becquere - Rond-Point Jean Monnet - Avenant au bail à construction en date des 18 et 25 juillet 1994 au profit de l'Institut Méditerranéen de Technologie - Substitution de l'Ecole Centrale à l'Institut Méditerranéen de Technologie - Retrait de la délibération n°12/0883/DEVD du 8 octobre 2012.

12-23880-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par bail à construction en date des 18 et 25 juillet 1994, passé en l'Etude de Maîtres RAMOS et ISNARD, la Ville a mis à disposition du Groupement d'Intérêt Public « l'Institut Méditerranéen de Technologie » un terrain sis rue Henri Becquerel - Rond-Point Jean Monnet – 13^{ème} arrondissement, cadastré Château Gombert - Section I - n°121 représentant une superficie de 7 246 m², pour une durée de 44 ans, en vue de la construction de parkings pour les besoins de l'Institut Méditerranéen de Technologie (IMT).

Suite à la dissolution du Groupement d'Intérêt Public « Institut Méditerranéen de Technologie » le 5 mars 2010 et à sa liquidation jusqu'au 4 janvier 2011, la gestion du site a été confiée à l'Ecole Centrale de Marseille, Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel par arrêté du Rectorat en date du 20 décembre 2010.

L'Ecole Centrale de Marseille a repris les missions de l'IMT constituées notamment par la formation initiale et continue de cadres ingénieurs scientifiques et techniques de haut niveau, par un enseignement dans les domaines scientifiques, technologiques, économiques ainsi que dans les domaines des sciences sociales et humaines.

Il doit être pris acte du changement de titulaire du bail à construction, gestionnaire des parkings actuellement réalisés, par l'établissement d'un avenant pour la durée du bail restant à courir.

Par délibération n°12/0883/DEVD du 8 octobre 2012, le Conseil municipal a approuvé l'avenant au bail à construction en date des 18 et 25 juillet 1994 prenant en compte cette modification. Toutefois, suite à une erreur matérielle sur la date d'application figurant dans l'article 2 du délibéré, il convient de retirer cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE BAIL A CONSTRUCTION DES 18 ET
25 JUILLET 1994
VU L'ARRETE DU RECTORAT DU 20 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0883/DEVD DU
8 OCTOBRE 2012

VU LE COURRIER DU 20 SEPTEMBRE 2011 DE L'ECOLE CENTRALE DE MARSEILLE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est retirée la délibération n°12/0883/DEVD du 8 octobre 2012.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant au bail à construction en date des 18 et 25 juillet 1994 concernant la mise à disposition d'un terrain sis rue Henri Becquerel-Rond Point Jean Monnet – 13^{ème} arrondissement - cadastré Château Gombert – Section I - n°121, d'une superficie d'environ 7 246 m² pour la réalisation de parkings qui prend acte du changement de titulaire du bail à construction, l'Ecole Centrale de Marseille se substituant au Groupement d'Intérêt Public « l'Institut Méditerranéen de Technologie ».

ARTICLE 3 L'avenant prendra effet à compter de la notification de l'avenant et ce, pour la durée du bail restant à courir.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tous les documents et actes inhérents à cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1160/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Marché d'activités pédagogiques en écocitoyenneté - Approbation du protocole transactionnel conclu avec l'association Kerozen of Marseille.

12-23972-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville a lancé un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'activités pédagogiques d'éducation à l'écocitoyenneté à l'attention des classes de maternelle et de primaire de la Ville de Marseille sous la forme d'un marché à bons de commande décomposé en cinq lots.

Au terme de la consultation, le lot n°5 (animation pédagogique en milieu scolaire sur le thème de l'environnement urbain à l'attention des classes de cycles 2 et 3) de ce marché n°2012/72, conclu pour une durée initiale d'un an, a été attribué à l'association Kerozen of Marseille et notifié le 14 juin 2012 pour un montant estimé à 26 808 Euros TTC.

Suite à une impossibilité de dernière minute, la Ville n'a pas été en mesure d'assurer, le mardi 16 octobre 2012, le transport de six classes au Théâtre de l'Atelier des Arts (9^{ème} arrondissement) où Kerozen of Marseille devait présenter une animation à l'attention de ces scolaires.

De fait, l'association n'a pu réaliser la prestation que la Ville lui avait commandée. Compte tenu des délais, elle n'a pas pu, par ailleurs, la décommander et a donc engagé des frais correspondant à la rémunération des artistes et du technicien pour cette journée d'animation.

Par conséquent, le prestataire a déposé un mémoire en réclamation auprès du représentant du pouvoir adjudicateur afin de demander l'indemnisation des frais engagés.

Ce mémoire en réclamation a été transmis par Kerozen of Marseille et indique l'ensemble des préjudices que l'association estime avoir subi, pour un montant de 1 545,40 Euros qui se répartissent de la manière suivante :

- la rémunération des trois artistes pour la journée, à savoir 1 105,40 Euros salaires et charges patronales comprises (soit, pour chacun, un cachet de 200 Euros net),

- la prestation du technicien pour la journée, à savoir un forfait de 440 Euros.

Après vérification des pièces justificatives fournies, il est apparu que le montant des sommes réclamées par l'association correspond aux coûts engagés exclusivement pour l'exécution de la prestation commandée par la Ville.

Les parties ont donc convenu de recourir à une procédure de règlement amiable par la rédaction du protocole transactionnel ci-annexé, dont l'approbation est soumise au Conseil Municipal.

Ce protocole prévoit le versement à l'association d'une indemnité d'un montant global de 1 545,40 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LE MARCHE N°2012/72 CONCLU AVEC L'ASSOCIATION
KEROZEN OF MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le principe et le montant du protocole transactionnel ci-annexé, à conclure avec l'association Kerozen of Marseille. Le présent protocole est conclu en application de l'article 2052 du Code Civil à titre de transaction définitive entre les parties.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole transactionnel relatif au marché n°2012/72.

ARTICLE 3 Dès l'acquisition du caractère exécutoire du présent protocole, la Ville s'engage à mettre au paiement la somme de 1 545,40 Euros (mille cinq cent quarante cinq Euros et quarante centimes), imputation nature 6228, fonction 830 – code action IB 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1161/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC de la Cité de la Méditerranée - 2ème et 3ème arrondissements - Avis favorable à la réalisation des ouvrages de compétence communale - Approbation du programme des équipements publics modifié.

12-23925-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Cité de la Méditerranée (CIMED), menée par l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a été créée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2005 dans l'opération d'intérêt national (OIN) Euroméditerranée. Le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2007.

Une première modification de ce PEP a été approuvée par arrêté préfectoral du 21 mai 2008 afin de prendre en compte la construction du nouvel hôpital européen issu de la relocalisation et de la fusion des hôpitaux Ambroise Paré et Desbief.

Il est proposé une deuxième modification de ce PEP portant sur la suppression de cinq squares initialement prévus dans les îlots 1C, 2B, 3B, 3C justifiée par le projet de création du « parc Bougainville », au nord de la ZAC, parc de quatre hectares, inclus dans l'extension d'Euroméditerranée, qu'il sera plus facile de gérer et d'entretenir qu'un ensemble de squares de moins de 2 000 m² disséminés dans le quartier d'Arenc.

En substitution de ces squares trois voiries piétonnes d'une vingtaine de mètres de largeur seront aménagées sur les îlots 2B, 2C et 3C. Elles intégreront des bassins d'orage.

La modification du PEP prévoit également le déplacement vers le nord de l'emplacement réservé pour un équipement scolaire, pour prendre en compte l'évolution des programmes d'habitation du secteur, et notamment le programme des « Docks libres » au nord de la ZAC, qui vont influencer sur la carte scolaire.

Quatre ascenseurs publics seront installés, Esplanade de la Major, Promenade Louis Brauquier et boulevard du Littoral, dont la Ville assurera la gestion (l'entretien technique et la surveillance).

Il est prévu également d'intégrer au programme la création du jardin suspendu de l'îlot Vaudoyer dont le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat et de financement par délibération n°11/1187/DEVD du 12 décembre 2011.

Conformément à l'article R 311.7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation doit comprendre l'accord de la Ville sur la réalisation des équipements publics qui sont de sa compétence :

- d'une part, les équipements publics réalisés directement par la Ville, à savoir les équipements de superstructure pour le scolaire, le social et les sports,

- d'autre part, les équipements publics réalisés par l'EPAEM et remis aux Collectivités gestionnaires.

Les modifications du programme de la ZAC concernent, pour les ouvrages relevant de la compétence municipale, le déplacement de l'emplacement réservé pour équipement scolaire qui est transféré dans l'îlot 7B, la suppression des squares sur les îlots 1C, 2B, 3B, 3C, la création de quatre ascenseurs publics et la création du jardin suspendu Vaudoyer.

Le nouveau programme des équipements publics va permettre la mise en œuvre de cette ZAC, sans remise en cause des objectifs généraux de l'opération d'aménagement qui s'inscrit dans le cadre de nouvelles relations entre la Ville et le port.

Aussi, il est proposé que le Conseil Municipal, au titre de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, donne son accord sur le principe de la réalisation de ces équipements et les modalités de leur incorporation dans le patrimoine communal.

Il est proposé également, au titre de l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme, que le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le programme des équipements publics modifié.

Ultérieurement, le dossier de réalisation modificatif constitué et approuvé par le Conseil d'administration de l'EPAEM sera soumis pour avis à notre assemblée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°11/1187/DEVD DU
12 DECEMBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un accord, au titre de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, sur le principe de la réalisation du programme des équipements publics modifié de la ZAC Cité de la Méditerranée et sur les modalités de l'incorporation des équipements créés relevant de la compétence de la Ville dans le patrimoine communal.

ARTICLE 2 Est approuvé, au titre l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme, le programme modificatif des équipements publics de la ZAC de la Cité de la Méditerranée visé dans le dossier ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1162/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - 4ème et 13ème arrondissements - Avis du Conseil Municipal sur la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté de Saint Just.

12-23926-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°94/366/U du 30 mai 1994, le Conseil Municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté de Saint Just, dont le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé par délibération n°95/55/U du 19 mai 1995.

Par délibération n°98/0575/EUGE du 20 juillet 1998, le Conseil Municipal a approuvé la modification du PAZ ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC.

L'aménagement de cette zone, qui accueille au nord du boulevard Fleming de grands équipements tels que l'Hôtel du Département et le Dôme, se poursuit au sud de cet axe routier. Une première parcelle a accueilli le centre de tri de la Poste.

Les terrains des îlots Sainte Adélaïde et Meyer, représentant 12 300 m², sont désormais prêts à accueillir des opérations.

Ils sont restés longtemps gelés en raison des recours systématiques à l'encontre des permis de construire délivrés sur le terrain Meyer, et en raison également de la libération tardive de l'immeuble du 7, rue Adélaïde, démoli en 2009.

Le terrain de l'îlot Sainte Adélaïde quant à lui, a été immobilisé par une option d'achat du CG 13, restée sans suite de nombreuses années et à ce jour abandonnée. Il est cessible depuis 2009.

Aussi, en 2010, la Ville a-t-elle souhaité actualiser les objectifs d'aménagement de la concession Saint Just. Une étude menée en 2011 par le cabinet Atelier 9, complétée par une étude de circulation ont révélé plusieurs enjeux comme :

- la nécessité de poursuivre la dynamique résidentielle du quartier en continuité avec l'Hôtel du Département, bâtiment de grande hauteur et un projet de bâtiment en R+7 situé sur l'îlot Meyer,

- la prise en compte des besoins en stationnement fonctionnel du Dôme,

- la création de cheminements piétons en direction du métro et de maillages de voiries.

La mise en œuvre des nouveaux objectifs nécessite de modifier le document d'urbanisme de la ZAC.

Ainsi par délibération n°11/0871/DEVD du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une enquête publique portant sur la modification du plan d'aménagement de zone.

Par délibération n°10-810/11/CC du 9 décembre 2011, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'engagement de la procédure de modification du PAZ de la ZAC de Saint Just.

Ce projet de modification porte notamment sur les dispositions suivantes :

- une augmentation des hauteurs autorisées ; elles pourront atteindre 50 mètres le long du boulevard Fleming de façon à créer, avec le bâtiment du Conseil Général, une entrée de ville lisible. Les autres hauteurs varient entre 25 et 35 mètres en cohérence avec les dispositions du projet de PLU révisé,

- des ajustements et création de réservations pour voiries et cheminements piétonniers en cohérence avec le maillage du quartier et le projet d'une voie de bouclage entre le boulevard Sainte Adélaïde et le boulevard Meyer,

- l'intégration du jardin de la Bastide située rue Sainte Adélaïde à la zone constructible dont fait partie cette construction et la modification de l'alignement sur cette parcelle. Cette disposition permettra de conserver dans son intégralité cette propriété.

Ces modifications n'impactent pas la constructibilité globale de la ZAC qui s'élève à 50 000 m² et reste inchangée.

Cependant la répartition des surfaces de plancher est modifiée au règlement de la ZAC pour favoriser la production de logements dans ce secteur en cohérence avec les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable du PLU en cours de révision :

- les surfaces de planchers pour les logements passent de 25 000 m² à 35 000 m²,

- les surfaces de planchers pour les bureaux passent de 22 000 m² à 12 000 m².

L'enquête publique s'est déroulée du 24 septembre au 24 octobre 2012.

Dans un rapport daté du 7 novembre 2012, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable aux modifications du PAZ de la ZAC de Saint Just.

Dans sa conclusion, il estime nécessaire d'attirer l'attention de la Ville et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur :

- la nécessité de réexaminer les possibilités d'amélioration du stationnement autour du Dôme lors des spectacles,

- l'intérêt de relier la rue Sainte Adélaïde avec le boulevard Meyer et de supprimer la piste cyclable sur la rue Sainte Adélaïde, pour rendre la circulation plus fluide. Il préconise à terme la possibilité d'une bretelle d'accès boulevard Meyer/boulevard Maréchal Juin,

- la nécessité de sécuriser le passage piéton entre le boulevard Saint Bruno et le métro, aux abords du Dôme lors des spectacles,

- la nécessité d'adapter à proximité de la ZAC, les équipements publics nécessaires aux besoins des nouveaux arrivants.

Ces observations sont prises en compte de la manière suivante :

- le stationnement autour du Dôme : la ZAC de Saint Just est située dans une zone de bonne desserte en transport en commun permettant de limiter l'utilisation de la voiture et du stationnement lié, notamment lors des manifestations. Aussi dans cette zone la création d'un nouveau parking public n'est pas projetée au nouveau plan de déplacements urbains en cours d'élaboration.

- le stationnement fonctionnel du Dôme sera en partie réalisé sous le viaduc Fleming et en partie dans des espaces dédiés à cet équipement dans le programme immobilier de l'îlot Sainte Adélaïde,

- le schéma de circulation : les études ont montré la faisabilité de la bretelle de liaison du boulevard Meyer au boulevard du Maréchal Juin située hors ZAC ce qui permettrait en accord avec la Communauté Urbaine de l'inscrire au PLU ; l'aménagement de la voie reliant le boulevard Sainte Adélaïde et le boulevard Meyer est d'ores et déjà programmé dans la concession d'aménagement confiée à Marseille Aménagement. La piste cyclable dans la rue Sainte Adélaïde ne peut pas être supprimée car elle répond à la réglementation en vigueur et aux préconisations de la Communauté Urbaine pour favoriser les modes doux.

- la réalisation du passage piéton vers le métro sera menée en concertation avec l'exploitant du Dôme, cet aménagement tiendra compte des normes de sécurité qui s'imposent aux abords de cet équipement majeur.

- les équipements publics existants ou à programmer à proximité de la ZAC prendront en compte l'évolution de la démographie.

La Direction du Développement Urbain de la Ville de Marseille a adressé au Commissaire enquêteur des demandes de modifications à apporter aux documents soumis à enquête publique afin de mieux encadrer la constructibilité des terrains et pour augmenter la largeur d'emprise de l'emplacement réservé pour le cheminement piéton vers le métro. Le présent dossier du PAZ modifié, présenté à notre assemblée tient compte des demandes de la Ville.

En application de l'article L123.6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de Saint Just préalablement à son approbation par le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le présent dossier qui nous est présenté concerne les pièces du dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de Saint Just : rapport de présentation, règlement et document graphique du PAZ ayant reçu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°94/366/U DU 30 MAI 1994
VU LA DELIBERATION N°95/55/U DU 19 MAI 1995
VU LA DELIBERATION N°98/0575/EUGE DU
20 JUILLET 1998
VU LA DELIBERATION N°11/0871/DEVD DU
17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°10-810/11/CC DU 9 DECEMBRE 20 11
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VU L'AVIS ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable au projet de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté de Saint Just – 4^{ème} et 13^{ème} arrondissements - tel que formalisé dans le dossier ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1163/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Déclaration de projet - Déclaration d'Utilité Publique des aménagements nécessaires à l'opération de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe - 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

12-23859-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au Nord Est de la ville, au pied du massif de l'Etoile, un territoire de plus de 300 hectares d'une grande qualité paysagère a été ouvert à l'urbanisation au POS de 2000. La Ville de Marseille a engagé des études pour envisager son devenir. Les principes d'aménagement d'un projet à caractère environnemental ont été définis et la Ville de Marseille a souhaité engager une opération d'aménagement sur un site d'environ 149 hectares, dénommé "Les Hauts de Sainte Marthe".

Par délibération n°04/1150/TUGE du 13 décembre 2004, la Ville a approuvé la création de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements. Le dossier de création fixe notamment les objectifs de l'opération et les modalités de réalisation. Il arrête le périmètre de l'opération et contient l'étude d'impact.

Par délibération n°06/1064/TUGE du 13 novembre 2006, la Ville a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe. Le dossier de réalisation comporte le programme global des constructions, les modalités prévisionnelles de financement, le complément d'étude d'impact et le programme des équipements publics.

Les orientations stratégiques du projet d'aménagement sont :

- mettre en oeuvre un projet d'aménagement et de développement urbain durable prenant en compte les richesses patrimoniales, du site dans un objectif de bonne gestion des ressources naturelles,

- créer un nouveau quartier (3 000 logements environ) à vocation résidentielle de qualité accompagné de pôles de centralité constitués d'équipements publics, de commerces et services de proximité,

- penser d'un point de vue qualitatif les ouvrages publics (voies, réseaux...) permettant à la fois de résorber autant que possible les dysfonctionnements existants et de répondre aux besoins de l'opération,

- définir l'équilibre entre espaces bâtis et non bâtis pour créer des espaces publics de qualité valorisant les espaces privatifs et participant à l'intensification de la vie sociale.

Le projet approuvé dans le dossier de réalisation présente le programme suivant :

Le programme global de construction prévoit la réalisation d'environ 283 000 m² de surface de plancher pour des opérations de logements dont 20% de logements sociaux et 30% de logements à prix maîtrisés, 23 700 m² de surface de plancher de programmes tertiaires et de commerces, 14 700 m² de surface de plancher d'équipements publics de superstructure et 4 350 m² de surface de plancher pour les services administratifs et socioculturels. Les équipements publics d'infrastructure sont les voiries, les ouvrages de rétention d'eau (espaces paysagers accessibles au public), l'aménagement des coulées vertes qui assurent une fonction d'écoulement et de stockage des eaux et une fonction de parc paysager linéaire. A ce titre, l'opération crée 22,4 ha d'espaces verts publics.

C'est la première opération publique à Marseille qui ambitionne et se donne les moyens de proposer des constructions et des aménagements respectant des prescriptions environnementales. Elle constitue une déclinaison de la charte qualité Marseille approuvée en octobre 2007.

Par délibération n°06/0893/TUGE du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement entre la Ville de Marseille et Marseille Aménagement. Cette concession fixe les missions confiées au concessionnaire, le périmètre de l'opération et son bilan financier prévisionnel. Le concessionnaire a notamment pour mission d'acquiescer à l'amiable ou par voie d'expropriation les biens nécessaires à la réalisation de la zone.

Les étapes préalables à la procédure de déclaration d'utilité publique :

Une étude d'impact a été menée lors de la mise au point du projet de ZAC en 2004, complétée en 2006 pour la constitution du dossier de réalisation et mise à jour par un inventaire faunistique et floristique au printemps 2009.

Des mesures compensatoires ont été décidées dans le cadre de cette étude d'impact pour contrebalancer les atteintes du projet urbain sur l'environnement ; plusieurs hypothèses pour la compensation avaient été étudiées. L'hypothèse retenue en accord avec l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement a été celle de la restauration et la réhabilitation d'un espace naturel d'une surface de 33 ha. Le principe est le suivant : identifier un espace sur lequel la dynamique naturelle n'est plus présente mais qui, au moyen de principes de renaturation (opérations d'aménagements restauratoires puis conservatoires consistant à restaurer le « bon » état écologique et paysager de sites que l'on estime dégradés par les activités humaines ou par l'absence de certains animaux) retrouverait un fonctionnement et une attractivité réelle pour la faune et la flore

La Ville de Marseille lancera au printemps 2013 une étude écologique sur les secteurs identifiés à cette fin (massif de l'Etoile).

En juillet 2010, les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), mise en compatibilité du POS et enquête parcellaire ont été déposés en préfecture. L'enquête inter-administrative a été conduite jusqu'au printemps 2011. Les remarques qui ont été émises ont abouti au dépôt de nouveaux dossiers en préfecture en novembre 2011. Dans le cadre de ce nouveau dépôt et pour répondre aux questions soulevées lors de l'enquête inter-administrative, l'étude d'impact initiale et ses compléments ont été retravaillés, actualisés et refondus en un document exhaustif.

Les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, mise en compatibilité et enquête parcellaire, ainsi que l'étude d'impact, ont été soumis à l'avis de l'autorité environnementale en novembre 2011.

L'avis de l'autorité environnementale a été rendu le 13 janvier 2012. Le maître d'ouvrage, Marseille Aménagement, concessionnaire de l'opération pour la Ville de Marseille, a apporté des compléments d'information et des réponses aux remarques et avis formulés par l'autorité environnementale. Ce mémoire en réponse a été joint au dossier d'enquête publique.

La procédure d'enquête publique :

Par délibération n°11/0864/DEVD du 17 octobre 2011, la Ville de Marseille a sollicité l'ouverture de trois enquêtes conjointes préalables à l'utilité publique, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme et parcellaire en vue de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée des Hauts de Sainte Marthe, afin de permettre à Marseille Aménagement, aménageur concessionnaire de la ZAC, de procéder, le cas échéant par expropriation, aux acquisitions nécessaires à cette opération.

Par arrêté du 14 mai 2012, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit l'ouverture des trois enquêtes conjointes qui se sont déroulées du lundi 18 juin au jeudi 19 juillet 2012.

Pour chacune des enquêtes, la commission a établi un rapport et rédigé des conclusions que Monsieur le Préfet a transmis à Monsieur le Maire par courrier le 17 septembre 2012.

La commission d'enquête a émis un avis favorable sur les trois enquêtes.

Toutefois, dans le cadre de ses conclusions relatives à l'utilité publique de l'opération, la commission d'enquête a formulé une recommandation portant sur l'installation d'un réseau de station de mesures hydrométriques, de téléalerte et de surveillance.

Les réponses de la Ville de Marseille :

Cette recommandation de la commission d'enquête vient compléter utilement les remarques émises par l'autorité environnementale dans son avis rendu le 13 janvier 2012, auxquelles Marseille Aménagement a répondu. Elle n'émane pas des observations faites par le public lors de l'enquête préalable à l'utilité publique auxquelles Marseille Aménagement a apporté des réponses spécifiques reprises dans le rapport du commissaire enquêteur.

Aussi, dans le cadre de la gestion de l'eau, élément caractéristique de ce territoire, et en raison du caractère hydrologique particulier et complexe de ce site, la Ville de Marseille et l'aménageur veilleront à répondre aux remarques de l'autorité environnementale et à cette recommandation par des études et partenariats appropriés.

Les observations formulées dans le cadre de la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec la DUP nécessitent des corrections et des ajustements du document d'urbanisme de l'opération. Ces précisions n'altèrent pas l'économie générale du projet. Ces modifications, consécutives à l'enquête publique, sont énumérées dans un document annexé à cette délibération. (annexe n°1)

La Ville souhaite poursuivre l'opération de la Zone d'Aménagement Concertée des Hauts de Sainte Marthe.

Aussi le Conseil Municipal doit se prononcer par une déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération en application de l'article L126.1 du Code de l'Environnement.

Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe sont les suivants :

La Ville a engagé une réflexion globale sur l'ensemble du territoire des Hauts de Sainte Marthe afin d'en dégager les potentialités et les contraintes et de définir les axes de son aménagement futur dans la perspective d'un développement harmonieux et durable. Ainsi, l'opération d'aménagement de l'Ecoquartier de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe permet de mettre en œuvre un projet d'aménagement urbain durable de grande ampleur, intégré et respectueux de son environnement et notamment :

- de répondre de manière significative aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH), qui vise notamment à produire 5 000 nouveaux logements par an et à diversifier l'offre de logements dans chaque bassin de vie. Ainsi, seront créés 3 000 logements neufs dont 20% de logements sociaux et 30% de logements à prix maîtrisés,

- de répondre aux objectifs du Plan de Déplacement Urbain notamment en plaçant les modes de déplacement doux au cœur du projet d'aménagement, et en développant et en renforçant l'offre de transports en commun en connexion avec les pôles multimodaux existants,

- de maîtriser l'urbanisation et de lutter contre l'étalement urbain dans un objectif de bonne gestion des ressources naturelles de ce territoire et en prenant en compte les richesses patrimoniales du site,

- d'améliorer le schéma circulaire en désenclavant le quartier par la création de nouvelles connexions Nord/Sud et Est/Ouest aux voies structurantes et en résorbant les dysfonctionnements existants relevés aux abords du périmètre d'intervention,

- de compléter le dispositif de rétention des eaux pluviales dans ce secteur afin de répondre aux besoins induits par l'opération d'aménagement et réduire le risque d'inondabilité des zones habitées à l'aval pour des événements décennal et centennal,

- de développer l'offre d'équipements publics de superstructure, de commerce de proximité et de services socioculturels dans le secteur répondant à la demande des habitants.

Cette opération a été également l'occasion de renouveler les équipements d'infrastructure et notamment les canalisations vétustes acheminant l'eau brute du Canal de Marseille jusqu'à la station de filtrage du Merlan qui alimente près des 2/3 de la population marseillaise en eau potable, en créant un nouveau réseau sous les voiries nouvelles de la ZAC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE L'EXPROPRIATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L11-1-1
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET NOTAMMENT LES
ARTICLES L123-1
ET SUIVANT ET L126-1
VU LA DELIBERATION N°04/1150/TUGE DU 13 DECEMBRE 20 04
VU LA DELIBERATION N°06/1064/TUGE DU 13 NOVEMBRE 20 06
VU LA DELIBERATION N°06/0893/TUGE DU 2 OCTOBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°11/0864/DEVD DU 17 OCTOBRE 201 1
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la déclaration de projet de l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe.

ARTICLE 2 En application de l'article L126-1 du Code de l'Environnement cette opération est déclarée d'intérêt général.

ARTICLE 3 La présente déclaration de projet sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône afin de lui permettre de prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique en vue d'acquiescer le foncier nécessaire à la réalisation de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe.

ARTICLE 4 La présente déclaration de projet fera l'objet des formalités de publicité prévues à l'article R 126-2 du Code de l'Environnement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1164/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - PRU Vallon de Malpassé - Cèdres - Cyprès - Lauriers - Genêts - Approbation d'une concession d'aménagement à la SOLEAM - Approbation du bilan prévisionnel - Approbation des affectations de deux autorisations de programme relatives au versement d'une participation et d'une avance.

12-23490-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0028/DEV D du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle de mise en œuvre du programme de rénovation urbaine (PRU) du Vallon de Malpassé – Cèdres – Cyprès – Lauriers – Genêts. Cette convention a été signée le 28 juin 2010 par les partenaires.

Le PRU du Vallon de Malpassé est entré en phase opérationnelle et certains des équipements, constructions et aménagements prévus ont déjà vu le jour ou sont en cours de réalisation : le centre social, la rue Raymonde Martin (voie U104), la maison d'accueil l'Hirondelle (Massabielle) et les îlots A et B de la zone d'activité portés par Amétis PACA.

Toutefois, comme suite à la demande de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU), un schéma d'aménagement général du programme, valant esquisse d'avant-projet a été réalisé par l'agence d'urbanisme Devillers. Il intègre la connexion du quartier à la voie L2 qui longera le PRU au nord.

Ce schéma, ainsi que d'autres évolutions du programme, ont nécessité d'établir un avenant n°1 à la convention d'opération. Cet avenant a été adopté par délibération n°12/0690/DEV D du 9 juillet 2012 du Conseil Municipal et il a été signé le 11 juillet.

Dans le cadre de ce programme désormais plus précisément défini, Habitat Marseille Provence, bailleur social de la Ville, s'apprête à choisir une équipe de maîtrise d'œuvre qui devrait déposer un permis de construire en fin d'année 2012 sur un premier îlot d'environ 130 logements sociaux au nord du secteur (lot n°1).

Toutefois, les espaces publics et les bâtiments projetés dans la zone centrale du programme sont imbriqués les uns aux autres. Cette complexité requiert l'intervention d'un aménageur unique afin de garantir la cohérence du projet, les péréquations financières entre les différents maîtres d'ouvrages, la maîtrise et le découpage foncier nécessaires et la commercialisation des terrains.

Pour ces raisons il est proposé que la Ville confie à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) la réalisation de cet ensemble sous la forme d'une concession d'aménagement.

Sont envisagés au titre de la concession :

* un programme de construction :

- 3 000 m² de surface de plancher (SDP) de logements en accession libre (environ 38 logements),
- 5 301 m² de SDP de logements en accession à prix maîtrisés (environ 66 logements),
- 4 550 m² de SDP de logements locatifs sociaux (environ 64 logements),
- 5 255 m² de SDP de logements destinés à la Foncière Logement (environ 65 logements),
- 500 m² de SDP de commerces.

* des travaux d'espaces publics et de réseaux.

Le montant total de l'opération « Concession d'aménagement Malpassé » est estimé à 4 783 594 Euros TTC, dont en dépenses principales :

- 2 891 330 Euros de travaux d'aménagement,
- 1 027 479 Euros de dépenses liées au foncier,
- 90 000 Euros d'études préalables,
- 118 845 Euros de frais financiers,
- 175 000 Euros de charges de gestion,
- 444 144 Euros de rémunération.

Les principales recettes attendues reposent sur des cessions escomptées à hauteur de 2 386 914 Euros.

Les participations se répartissent quant à elles de la façon suivante :

- 172 989 Euros de participation d'équilibre de la Ville, collectivité concédante,
- 103 500 Euros de participation en nature de la Ville (apport foncier),
- 578 287 Euros de subvention de l'ANRU,
- 213 427 Euros de subvention de MPM,
- 330 507 Euros de subvention de la Région,
- 995 279 Euros de subvention de la Ville (d'ores et déjà prévue dans la délibération n°12/0690/DEV D du 9 juillet 2012 engagée et comptabilisée dans la convention du PRU Malpassé).

Il est prévu le versement d'une avance de la Ville au concessionnaire en 2014 d'un montant de 1 200 000 Euros remboursée par l'aménageur en 2016. Le versement de cette avance et les modalités de son remboursement font l'objet d'une convention spécifique soumise à notre approbation.

Cette concession est prévue pour une durée de quatre ans afin de pouvoir dérouler l'ensemble des procédures.

Du fait de son importance à l'échelle du quartier, cette opération doit faire l'objet d'une concertation publique, conformément à l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme. Dans le cadre du PRU, le projet fait l'objet d'une concertation régulière conduite par Marseille Renouvellement Urbain (MRU). Cette concertation sera complétée par une exposition publique durant un mois, au cours de laquelle seront recueillies les observations du public. Cette exposition sera ouverte par une séance publique de présentation en présence d'élus et clôturée par une séance d'échanges publique. Une communication par voie de presse sera également mise en œuvre notamment pour préciser les dates et les lieux des manifestations précitées.

Par ailleurs, il nous est proposé d'approuver le Programme des Equipements Publics (PEP) qui seront réalisés dans le cadre de cette concession par l'aménageur, tel que présenté en annexe 3. Ce programme identifie les personnes publiques destinataires des ouvrages après travaux. Il sera également approuvé par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, certains d'entre eux relevant de sa compétence. A ce titre, le programme explicite les conditions d'intervention de MPM dans la mise au point des dossiers techniques, le suivi des travaux et les remises des ouvrages.

Ces équipements publics étant réalisés dans le cadre du PRU Malpassé, ils sont cofinancés, à ce titre, par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Il pourra être établie une convention financière afin de permettre à MPM d'apporter au concessionnaire son concours pour le financement de ces ouvrages. Le cas échéant, cette convention sera soumise pour approbation à une prochaine séance de notre assemblée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°10/0028/DEVD DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0690/DEVD DU 9 JUILLET 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés, le périmètre de la concession "Vallon de Malpassé", la convention de concession, ainsi que le bilan prévisionnel, à conclure avec la SOLEAM, joints en annexe 1.

ARTICLE 2 Sont approuvés les modalités de la concertation publique telles que décrites dans le rapport ci-dessus.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention d'avance financière consentie à la SOLEAM portant sur 1 200 000 Euros, joint en annexe 2.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2012 à hauteur de 172 989 Euros correspondant à la participation prévisionnelle de la Ville à l'équilibre du bilan aménageur dont le versement est prévu en 2016.

ARTICLE 5 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2012 à hauteur de 1 200 000 Euros relative au versement de l'avance.

ARTICLE 6 Est approuvé le programme des équipements publics liés à la concession d'aménagement "Vallon de Malpassé" avec la SOLEAM, joint en annexe 3.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tous les actes afférents et à lancer la concertation publique.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1165/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE
- Ecole Nationale Supérieure du Paysage de
Marseille - Approbation des conventions de
partenariat et financement d'un atelier
pédagogique sur l'année 2011/2012.**

12-23835-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'École Nationale Supérieure du Paysage (ENSP), établissement public national à caractère administratif, sous tutelle du ministère de l'Agriculture, ayant son siège sur le site du Parc du Château de Versailles, assure quatre années d'enseignement supérieur pour les étudiants recrutés au niveau BAC + 2.

L'organisation pédagogique et scientifique adoptée par l'ENSP lui confère un véritable rayonnement international dans le milieu professionnel du Paysage.

La qualité des liens professionnels et universitaires déjà établis par l'ENSP dans la région PACA a décidé, en 1997, son Conseil d'Administration à acter l'ouverture d'une antenne de l'école à Marseille.

L'antenne pédagogique de Marseille a ainsi conduit un nombre important d'actions avec différents partenaires institutionnels (AGAM, GPV, PAM, CAUE, EPAEM...); elle a accueilli des groupes d'élèves pour de courtes durées, puis des promotions complètes pour des durées allant jusqu'au semestre.

L'ENSP Marseille assure désormais le cursus complet de la formation supérieure de paysagiste qui prépare le DPLG.

De plus, à l'instar de certains autres partenaires- et comme elle-même l'honore depuis une dizaine d'années- la Ville de Marseille souhaite reconduire sa participation à la réalisation d'un atelier pédagogique régional (APR) : il s'agit de prendre en charge une partie des frais de formation liés au déroulement de l'atelier ainsi que d'apporter l'encadrement institutionnel nécessaire à la simulation de « mise en situation professionnelle » des étudiants diplômables.

Les précédents Ateliers pédagogiques régionaux de l'ENSP ont porté notamment sur le site de l'ancienne carrière des Aygalades, le tissu urbain de la Façade Maritime Nord, l'accompagnement industriel dans la Vallée de l'Huveaune et le massif des Calanques, les insertions topographiques autour de la L2, le potentiel de recomposition urbaine des quartiers Nord-Est de Marseille, l'aménagement des terrains du belvédère de Séon, l'intégration des jardins des Hôpitaux Sud dans la trame verte marseillaise.

Il est proposé d'approuver à ce présent Conseil la convention pour la réalisation des derniers travaux portant sur les jardins des hôpitaux Sud.

L'APR est suivi par la Direction du Développement Durable (DDU) qui en confie l'encadrement à son Service Planification Urbaine (SPU), lequel assure l'intégration des données et études dans le Projet Urbain de Marseille et ses prolongements programmatiques et opérationnels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention 2011-2012 (annexe 1) à conclure entre la Ville de Marseille et l'École Nationale Supérieure du Paysage.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tout document afférent.

ARTICLE 3 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 38 000 Euros au titre de la convention 2011-2012, pour un Atelier Pédagogique Régional réalisé par l'ENSP au bénéfice de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants à ces subventions seront versés sur présentation des études achevées et seront inscrits au budget 2013-section fonctionnement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1166/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Recouvrement du protocole 2006-2012 et du premier protocole opérationnel de l'extension de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée 2011-2020 - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme.

12-23836-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée connaissant un succès important et devant accentuer la relance de l'économie de l'agglomération marseillaise et son repositionnement compétitif parmi les principales métropoles européennes, l'État, en accord avec les collectivités locales partenaires, a décidé de prolonger son aide au-delà de la fin théorique du 3^{ème} protocole 2006-2012.

C'est pourquoi le décret n°2007-1798 du 20 décembre 2007 (JO du 22 décembre 2007) a entériné la décision d'étendre le périmètre de l'OIN Euroméditerranée.

En date du 27 mars 2009, le Ministre de l'Équipement, de l'Environnement Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire a donné mandat au Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône pour négocier avec les collectivités territoriales la mise au point d'un protocole cadre qui fixe le programme d'ensemble de l'opération « Extension » et les modalités de participation de chacun des partenaires à ce programme, ainsi que sa première application opérationnelle sur la période 2011-2020 (phase 1).

Ainsi le Conseil Municipal a approuvé, le 6 décembre 2010, le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et protocole opérationnel pour la phase 1 (2011/2020) conclu entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.

Ce protocole prévoit également le recouvrement entre le protocole 2006-2012 concernant le périmètre initial de l'OIN et le premier protocole opérationnel de l'extension 2011-2020.

En effet, certaines opérations financées au titre du protocole 2006-2012 vont se poursuivre au-delà de 2012 concomitamment avec le démarrage opérationnel des opérations sur le périmètre de l'extension.

La poursuite de ces opérations sous maîtrise d'ouvrage Euroméditerranée concerne :

- l'achèvement de l'ensemble des aménagements de la ZAC Saint-Charles, notamment la réalisation de l'opération Coeur de ZAC en accompagnement des projets immobiliers et des équipements publics prévus (école, gymnase, parking) ;

- celui du projet de la Cité de la Méditerranée dans son ensemble, et la réalisation des aménagements prévus au-delà de 2013, notamment la fin des aménagements du boulevard du Littoral et du quartier d'Arenc en phase avec la livraison des programmes immobiliers ;

- l'achèvement des opérations de rénovation urbaine prévues et financées au titre de l'ANRU.

L'ensemble de ces opérations permet de garantir la cohérence du programme d'intervention de l'EPAEM sur son périmètre historique et de consolider par conséquence, la poursuite des effets sur le périmètre de l'extension.

Ces opérations font l'objet d'un financement prévu dans le cadre du protocole 2006-2012. Les évolutions de coûts subies du fait de décalages de planning ou de modifications de programme ont donné lieu à des mesures d'économies sur les aménagements, des arbitrages entre les opérations au sein du protocole, ou la recherche de recettes privées complémentaires afin d'assurer un équilibre du financement à fin d'affaires.

Il convient en revanche de prévoir le financement des coûts de maîtrise d'ouvrage affectés à la conduite de ces opérations à compter de 2012 jusqu'à leur achèvement prévu en 2017. Ces coûts ont été évalués sur la base du programme des investissements restant à mener et en appliquant un pourcentage de coûts de maîtrise d'ouvrage sur opération.

Le besoin de financement complémentaire pour la finalisation des opérations du périmètre initial est évalué à 15 millions d'Euros, qui se répartit, dans la limite de ce montant plafond, entre les partenaires de la façon suivante :

| | |
|-------------------------------------|-----------------------|
| - Etat | 5,00 Millions d'Euros |
| - Ville de Marseille | 3,22 Millions d'Euros |
| - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur | 2,26 Millions d'Euros |
| - Département des Bouches-du-Rhône | 2,26 Millions d'Euros |
| - CUMPM | 2,26 Millions d'Euros |

La participation de la Ville de Marseille, à ce besoin de financement complémentaire, est donc estimée à 3,22 Millions d'Euros. Dans le cas où le besoin de financement serait révisé à la baisse, la participation de chaque partenaire déjà versée serait déduite du montant dû au titre de la phase 1 (2011-2020).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°95-1102 DU 13 OCTOBRE 1995
VU LE DECRET N°2007-1798 DU 20 DECEMBRE 2007
ENTERINANT LA DECISION INTERMINISTERIELLE DU 17
DECEMBRE 2007 D'ETENDRE LE PERIMETRE DE L'OIN
EUROMEDITERRANEE
VU LA DELIBERATION N°10/1232/DEV D DU 6 DECEMBRE
2010 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Aménagement Durable et Urbanisme année 2012 d'un montant de 3,22 Millions d'Euros relative au recouvrement du protocole 2006-2012 et du premier protocole opérationnel de l'extension d'Euroméditerranée 2011-2020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1167/DEV D**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Engagement de la Ville de Marseille pour l'élaboration d'un contrat de rivière sur l'Huveaune.**

12-23966-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Huveaune est un fleuve non domanial, long de 51 km qui draine un bassin versant de 505 km² à cheval sur 20 communes. Ce fleuve prend sa source dans le Var sur la commune de Nans-les-Pins, sur le versant nord du massif de la Sainte-Baume et son lit naturel rejoint la baie de Marseille au droit des plages du Prado. La majeure partie du cours d'eau est déviée au niveau du barrage de la Pugette à Marseille par un tunnel et se rejette dans la calanque de Cortiou. En cas de fortes précipitations, le trop-plein est évacué par l'ancien lit naturel.

L'Huveaune, principal cours d'eau qui traverse Marseille, ainsi que ces affluents dont le Jarret, constituent un enjeu majeur sur plusieurs thématiques : biodiversité, pollution, inondation, potentiel social et économique. Cela est d'autant plus vrai, que la Ville de Marseille est engagée dans plusieurs démarches (Plan de Gestion de la Rade de Marseille, Contrat de Baie, Plan d'Action Plage) et partenariats (Parc National des Calanques...) où ces questions sont intrinsèquement liées.

A l'heure actuelle, l'Huveaune est géré sur son linéaire direct et sur la seule thématique de l'inondation par le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune (SIH) créé en 1963.

Aussi, la gestion qualitative du fleuve, outre le fait qu'elle permettra d'atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau, participera à la mise en valeur et à la sauvegarde du patrimoine naturel et à la préservation des ressources.

Le contrat de rivière est un des outils d'initiative locale qui réunit les acteurs d'une rivière et de son bassin versant, s'engageant sur un programme d'action commun. C'est en ce sens, que le Conseil Syndical du SIH a décidé, lors de sa séance du 4 avril 2011, de s'engager dans le processus d'élaboration d'un contrat de rivière.

Marseille est d'autant plus intéressée par cette démarche que, située en aval et à l'exutoire, elle souffre de pollutions et d'inondations causées ou aggravées par l'amont du fleuve.

Compte tenu de l'importance des enjeux en termes de risques, de pollutions et de qualité des eaux de baignade en particulier, Marseille, qui a consenti d'importants efforts financiers ces dernières décennies dans le réaménagement paysager, hydraulique, la réalisation de bassins de rétention, dans la dépollution de ce fleuve sur son territoire, et dans l'assainissement de son littoral, a donc tout intérêt à susciter l'émergence de principes de solidarité forts entre l'amont et l'aval.

Ceux-ci verront d'autant plus le jour qu'une vision large des objectifs et des axes de travail sera adoptée dans le processus d'élaboration de ce contrat, en dépassant donc chaque fois que possible ceux strictement dictés par la Directive Cadre sur l'Eau.

En effet, c'est en ouvrant la démarche aux dimensions socio-économiques et touristiques en particulier que les communes de l'amont trouveront leur propre intérêt à améliorer la qualité de leur eau pour leur propre usage ; mais au-delà, c'est toutes les collectivités territoriales de l'aire marseillaise qui doivent, à travers cette démarche, percevoir qu'elles ont intérêt à ce que la qualité des eaux de mer s'améliore, tant sur les plages du Prado que sur le littoral des Calanques : toutes vont bientôt souhaiter profiter encore davantage de l'image valorisante du tout nouveau Parc National des Calanques. Aucune ne souhaitera à terme être à l'origine d'une pollution de ces espaces naturels faisant partie de notre patrimoine commun ou du « déclassé » de plages du Prado et de Borely.

Dans cet esprit, on peut espérer que relier les questions de qualité sanitaire des eaux, de biodiversité, de continuité écologique, d'inondations, d'étiage, à d'autres préoccupations sociétales ouvrira le champ des solidarités de l'amont vers l'aval, mais aussi de l'aval vers l'amont et seront dès lors productrices de consensus pour une meilleure allocation des ressources financières et une gestion plus cohérente du territoire et de ses activités.

Cette vision globale amènera aussi tout naturellement à une meilleure rationalité économique conduisant à privilégier des actions de prévention des rejets polluants et de rétention des eaux en amont (relevant parfois de simples mesures de gestion associées à d'autres préoccupations comme la lutte contre les feux de forêt) qui seront largement moins coûteuses qu'un traitement des eaux ou des élargissements du lit en aval, et qui faciliteront la mobilisation des financements et leur mutualisation.

Compte tenu des enjeux et de l'intérêt de la Ville de Marseille pour l'élaboration de ce contrat, il convient de délibérer aujourd'hui afin d'officialiser son implication dans cette démarche, auprès du SIH, structure porteuse du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvé l'engagement de la Ville de Marseille pour l'élaboration d'un contrat de rivière sur l'Huveaune.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/1168/DEV D**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Désenclavement et restructuration du collège Versailles dans le 3ème arrondissement - Approbation de l'opération - Approbation de la convention de partenariat et de financement et de ses annexes, entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Ville de Marseille - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et du protocole foncier entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

12-23553-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité et de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le collège Versailles, situé dans un secteur sensible fait partie intégrante du périmètre Euroméditerranée. L'établissement s'inscrit dans une zone urbaine enclavée, aux bâtiments vétustes, dans un environnement bruyant du fait de la proximité immédiate de l'autoroute. Les locaux du collège et leur configuration actuelle génèrent également des dysfonctionnements.

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) est en charge du projet de requalification des abords de l'autoroute dans le quartier Saint-Lazare, ce qui a pour conséquence le réaménagement de la desserte et des abords du collège, notamment par la création d'une nouvelle voie publique.

En outre, l'aménagement d'un parvis public urbain permettra de donner une autre dimension au collège et de sécuriser les accès des élèves. Cette nouvelle configuration foncière a un impact sur quelques bâtiments et fonctions de l'établissement. Celui-ci devra être restructuré dans une nouvelle emprise en intégrant les fonctions sportives spécifiques de l'établissement.

Compte tenu des incidences fonctionnelles, foncières, urbaines et financières du projet, objet des conventions particulières d'espaces publics, hors Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), ci-annexées, il a été entendu que, tant pour des raisons de coordination que pour optimiser l'utilisation des deniers publics, lesdites conventions devaient intégrer l'ensemble des acteurs de ce projet.

Ces conventions portent donc sur la définition, le financement et la réalisation du projet global de restructuration du collège Versailles et de l'aménagement de ses abords, avec un concours financier de l'EPAEM.

Compte tenu de l'imbrication des compétences inhérente au programme de cette opération, impliquant l'EPAEM, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM), le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, il est convenu que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, par le biais de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de ses annexes, ci-jointe.

L'objectif poursuivi par ces aménagements est de remettre l'établissement en relation et en connexion avec le quartier en réorganisant les itinéraires d'accès ; et de permettre aussi au collège de répondre pleinement à ses objectifs pédagogiques.

Pour atteindre cet objectif, le projet, ainsi conduit sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, comprend :

- la création d'une voie permettant d'accéder au collège par le Nord et de favoriser un passage public favorable à la sécurité du secteur,
- l'aménagement d'un parvis public,
- la restructuration du collège dans une nouvelle emprise.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 23 717 108 Euros.

Il se décompose de la manière suivante :

- 21 087 177 Euros pour les travaux relevant de la compétence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- 2 351 832 Euros pour les travaux relevant de la compétence de la CUMPM,
- 278 099,90 Euros arrondis à 300 000 Euros pour les travaux relevant de la compétence de la Ville de Marseille.

Les prestations relevant de la compétence de la Ville de Marseille portent sur les études et les travaux d'éclairage sur l'espace public.

Le financement de l'EPAEM est uniquement réservé à la réalisation de la voirie de désenclavement du collège et sera donc versé aux autorités compétentes, à savoir la CUMPM et la Ville de Marseille dans la limite de 1 445 000 Euros, soit 153 403 Euros pour la Ville de Marseille.

Les conventions entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, l'EPAEM, la CUMPM et la Ville de Marseille ainsi que leurs annexes, ci-jointes, soumises à l'approbation du Conseil Municipal, ont donc pour objet de définir les modalités du partenariat entre ces quatre institutions pour assurer le financement et la réalisation de l'opération de désenclavement et de restructuration du collège Versailles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985 RELATIVE A LA
MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET A SES RAPPORTS AVEC
LA MAITRISE D'ŒUVRE PRIVEE (LOI MOP)
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de désenclavement et de restructuration du collège Versailles.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat et de financement entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, et ses annexes, ci-jointe.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille et son annexe, ci-jointe.

ARTICLE 4 Est approuvée le protocole foncier entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille, ci-jointe.

ARTICLE 5 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – mission Environnement et Espace Urbain – Année 2012, d'un montant de 300 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 6 La dépense sera imputée sur les budgets 2013 et suivants – fonction 824 – nature 2315.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions et le protocole foncier susvisés et tout acte ou document nécessaire à leur mise en œuvre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1169/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE
URBAIN - Réalisation du bassin de rétention des
eaux pluviales de Beauchêne, le long de la traverse
de la Gouffonne, quartier de Mazargues dans le
9ème arrondissement - Approbation de l'affectation
de l'autorisation de programme - Financement.**

12-23910-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention de gestion n°04/1023 conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM), la Ville de Marseille a confié à cette dernière, la gestion du service des eaux pluviales sur le territoire communal.

Le cours d'eau de la Gouffonne draine un bassin versant de 1 700 ha en grande partie naturel. Il conflue avec l'Huveaune au niveau du boulevard Michelet. Il déborde fréquemment et provoque régulièrement des inondations dans les quartiers du Redon dans le 9^{ème} arrondissement, sur l'avenue de Latre de Tassigny, sur le chemin Jean Roubin, sur la traverse de la Gouffonne et sur les différents tronçons en aval jusqu'au boulevard Michelet.

Le projet qui vise à réaliser le bassin de rétention dit de Beauchêne, situé entre la traverse de la Gouffonne et le lotissement le Jardin des Hespérides, s'inscrit dans le programme d'aménagement du ruisseau de la Gouffonne afin de réduire les risques d'inondation sur ce secteur.

Réalisé entièrement en déblais, il présente un volume utile de l'ordre de 18 000 m³, pour un débit de fuite régulé maximum de 9 m³/s, compatible avec la capacité hydraulique du ruisseau de la Gouffonne en aval.

Il permettra également de drainer les écoulements de surface se produisant sur la traverse de la Gouffonne, consécutifs à la mise en charge du ruisseau de la Gouffonne canalisé, grâce à un aménagement localisé de la voirie et de ses abords.

Le coût global prévisionnel du projet est estimé à 1 254 181 Euros HT, soit 1 500 000 Euros TTC.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain – Année 2012 d'un montant de 1 500 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION DE GESTION N°04/1023 PAR LAQUELLE
LA VILLE DE MARSEILLE CONFIE A LA COMMUNAUTE
URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE DANS LE
CADRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT, LA GESTION DU
SERVICE DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation du bassin de rétention des eaux pluviales de Beauchêne, le long de la traverse de la Gouffonne, quartier de Mazargues, dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain – Année 2012 d'un montant de 1 500 000 Euros, nécessaire à la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la Ville de Marseille des exercices 2013 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, de l'État, et de l'Union Européenne, à les recouvrer et à signer tous les documents afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1170/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE
URBAIN - Réalisation d'un bassin de rétention des
eaux pluviales dans le cadre du Projet de
Rénovation Urbaine (PRU) du secteur de Malpassé
- 13^{ème} arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme -
Financement.**

12-23914-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention de gestion n°04/1023 conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM), la Ville de Marseille a confié à cette dernière, la gestion du service des eaux pluviales sur le territoire communal.

Un Projet de Rénovation Urbaine (PRU) a été conventionné par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur le secteur de Malpassé dans le 13^{ème} arrondissement. Ce projet comprend la réhabilitation de ce quartier, la création de nouveaux logements, ainsi que l'aménagement et la création de voiries.

Il s'agit, en outre, de créer un bassin de rétention des eaux pluviales ainsi que des réseaux de collecte afférents, afin d'améliorer la situation pluviale dans la zone considérée. D'un volume utile de 3 500 m³, ce bassin de rétention sera un ouvrage enterré, situé sous la future place des Cèdres ; espace qui fera l'objet d'un traitement ultérieur dans le cadre du PRU.

Le coût global prévisionnel du projet est estimé à 3 511 705 Euros HT, soit 4 200 000 Euros TTC.

Ce bassin bénéficie d'une subvention au titre de la convention ANRU Malpassé à hauteur de 130 586 Euros.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain – Année 2012 d'un montant de 4 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0028/DEV D DU
8 FEVRIER 2010 PORTANT SUR L'APPROBATION DE LA
CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE EN OEUVRE AVEC
L'ANRU SUR L'OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN
VALLON DE MALPASSE - CEDRES - CYPRES - LAURIERS -
GENETS - 13EME ARRONDISSEMENT
VU LA CONVENTION DE GESTION N°04/1023 PAR LAQUELLE
LA VILLE DE MARSEILLE CONFIE A LA COMMUNAUTE
URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE DANS LE
CADRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT, LA GESTION DU
SERVICE DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du secteur de Malpassé, dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain – Année 2012 d'un montant de 4 200 000 Euros, nécessaire à la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la Ville de Marseille des exercices 2013 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, de l'État et de l'Union Européenne, à les accepter et à signer tous les documents afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1171/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Recalibrage du ruisseau de la Sérane à partir du stade Jean Bouin jusqu'à l'Huveaune - 8ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

12-23915-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la convention de gestion n°04/1023 conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM), la Ville de Marseille a confié à cette dernière, dans le cadre du service de l'assainissement, la gestion du service des eaux pluviales sur le territoire communal.

Actuellement, le réseau souterrain du ruisseau de la Sérane, du stade Jean Bouin à l'Huveaune, présente une capacité hydraulique très insuffisante au regard des débits hydrologiques produits par le bassin versant de ce cours d'eau. Ainsi, lors d'épisodes pluviaux significatifs, le stade se retrouve régulièrement inondé.

Afin de remédier à ces désagréments, le recalibrage du ruisseau de la Sérane dans sa partie souterraine sur un linéaire de 680 mètres environ a été entériné par la délibération n°11/1191/DEV D du Conseil Municipal du 12 décembre 2011. Les travaux qui ont ainsi pu être votés, consistent, de l'amont vers l'aval :

- à recalibrer l'ouvrage de collecte des eaux ruisselées au niveau du stade Jean Bouin,
- à réaliser un collecteur en cadre 100x200 cm pour permettre le franchissement du réseau d'eaux usées situé sous l'avenue Clot-Bey,
- à poser une buse de diamètre 1 500 mm sur l'avenue Clot-Bey, et une autre de diamètre 600 mm pour traiter le bas de la rue Callelongue,
- à poser un ouvrage cadre 100x200 cm partant de la future zone de parking de l'Espace Borély jusqu'à l'Huveaune,
- et à aménager l'exutoire sur l'Huveaune.

Le coût global prévisionnel du projet était estimé à 1 588 629 Euros HT, soit 1 900 000 Euros TTC.

Cette estimation a été réévaluée à 1 923 077 Euros HT soit 2 300 000 Euros TTC, entraînant un surcoût justifié par :

- l'adaptation du projet à des contraintes techniques liées à la traversée de l'avenue Clot-Bey, qui ont été révélées suite à l'étude de maîtrise d'œuvre en phase conception,

- la volonté de prolonger le recalibrage de la Sérane vers l'amont, dans l'enceinte des équipements sportifs du stade Jean Bouin, sur un linéaire de 370 mètres afin d'améliorer l'évacuation des eaux et éviter ainsi une dégradation prématurée de la pelouse synthétique qui sera mise en oeuvre par les services de la Direction des Sports.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain – Année 2011 d'un montant de 400 000 Euros, la portant ainsi à 2 300 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1191/DEV D DU
12 DECEMBRE 2011
VU LA CONVENTION DE GESTION N°04/1023 PAR LAQUELLE
LA VILLE DE MARSEILLE CONFIE A LA COMMUNAUTE
URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE DANS LE
CADRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT, LA GESTION DU
SERVICE DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de 400 000 Euros de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain – Année 2011 d'un montant initial de 1 900 000 Euros, concernant l'opération de recalibrage du ruisseau de la Sérane à partir du stade Jean Bouin jusqu'à l'Huveaune dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille. Le montant total de cette affectation de l'autorisation de programme est ainsi porté à 2 300 000 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la Ville de Marseille des exercices 2013 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à recouvrer des aides financières auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, de l'Union Européenne et de l'État, et à signer tous les documents afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1172/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Toitures photovoltaïques du gymnase Sainte-Anne - Approbation de l'avenant n°2.

12-23950-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0384/DEVD du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention type d'occupation temporaire du domaine public n°11/1039 relative à la mise à disposition des toitures de bâtiments communaux, agréant notamment la cession des droits et obligations de la société Tenergie aux sociétés Tenom 2, pour l'exploitation de la toiture du gymnase Sainte-Anne, et Tenom 3 pour l'exploitation de la toiture du bâtiment de la Cité des Arts de la Rue.

L'équipement de la toiture de la Cité des Arts de la Rue n'a pu être finalisé du fait de l'opposition de l'architecte maître d'œuvre, à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment D. De ce fait, l'article 3 de l'avenant n°1 qui engageait la société Tenom 3 à rembourser à la Ville de Marseille la valeur de la toiture en bacs aciers, pour un montant de 70 000 Euros, du fait de sa réalisation récente, est devenu sans objet. Compte tenu de l'abandon de ce projet, la convention type ne concerne donc plus aujourd'hui que les équipements installés sur le gymnase Sainte-Anne.

Par ailleurs, l'article 11 de la convention, prévoit que la redevance versée à la Ville de Marseille au titre de l'occupation du domaine public doit être indexée annuellement à la hausse ou à la baisse selon une formule de révision se référant à deux indices. La publication du premier indice ayant été interrompue en janvier 2009, avant la conclusion de la convention type, et le second indice n'étant pas clairement identifié, il devient nécessaire de préciser les indices qui seront utilisés pour le calcul de la redevance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°2 à la convention n°11/1039 afin de contractualiser l'accord des parties sur les dispositions susvisées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE TYPE
N°11/1039
VU LA DELIBERATION N°11/0384/DEVD DU 4 AVRIL 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention d'occupation temporaire type n°11/1039 relative à la mise à disposition de toitures de bâtiments communaux.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

12/1173/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2011.

12-23584-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative à l'administration territoriale de la République, a introduit diverses réformes dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Cette loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des usagers.

L'article 73 de cette loi prévoit notamment un rapport annuel de l'autorité compétente (commune ou établissement public de coopération intercommunale) sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, un rapport unique pouvant regrouper le compte-rendu technique et financier de ces deux services.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 détermine les indicateurs techniques et financiers que devront compter ces rapports qui seront mis à disposition du public. Ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté dans les six mois de la clôture de l'exercice. Pour chaque commune membre, le rapport est adressé à Monsieur le Maire qui doit le présenter au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre 2012.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce les compétences eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2001. A ce titre, elle nous a transmis le rapport annuel sur le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2011.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, une obligation est en outre faite à Monsieur le Maire de présenter au Conseil Municipal le rapport sur le prix de l'eau. En voici quelques éléments chiffrés et indicateurs clés pour l'eau, l'assainissement et les coûts corrélatifs, l'entier document étant par ailleurs tenu à disposition des membres de l'assemblée délibérante et du public pour consultation à la Direction de l'évaluation des Politiques Publiques et de la Gestion Externalisée.

➤ Eau¹:

■ Organisation du service :

- mode de gestion : concession communautaire,
- durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2013,
- cocontractant : Société des Eaux de Marseille (SEM).

■ Population desservie : 1 049 461 habitants (888 440 habitants pour Marseille périmètre, 858 902 pour Marseille intra-muros).

■ Longueur totale du réseau de distribution : 3 322 Km (dont 2 323 km sur « Marseille périmètre »).

■ Volumes produits (au 31 décembre 2011) : 180 887 428 m³ (167 181 935 m³ en 2010, soit + 8,13%) sur « Marseille périmètre ».

■ Volumes vendus : 124 909 589 m³ en 2011 (126 061 978 m³ en 2010, soit - 0,91 %) sur « Marseille périmètre ».

■ Nombre d'abonnements : 160 818 en 2011 (157 735 en 2010, soit + 1,95 %) sur « Marseille périmètre ».

¹ Les chiffres présentés correspondent à ceux de l'année d'enquête INSEE recensement 2009 actualisé et représentent l'ensemble du contrat « Marseille périmètre », c'est-à-dire qu'ils comprennent Marseille, les Pennes Mirabeau, Allauch, Septèmes-Les-Vallons et la Penne sur Huveaune.

■ Sur « Marseille périmètre », le coût des travaux du délégataire terminés en 2011 s'élève à :

- gros entretien : 8,23 M d'Euros HT,
- renouvellement réseaux : 11,3 M d'Euros HT,
- renouvellement électromécanique : 1,5 M d'Euros HT.

■ Sur Marseille le coût des travaux du délégant terminés en 2011 s'élève à 10,7 M d'Euros (extension, dévoiement de réseau, création...).

□ Assainissement ²:

■ Organisation du service :

- mode de gestion : affermage communautaire,
- durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2013 (prolongation du contrat d'un an),
- cocontractant : Société d'Exploitation du Réseau d'Assainissement de Marseille (SERAM).

■ Population desservie : 877 791 habitants pour Marseille périmètre.

■ Longueur totale des réseaux entretenus : 2 552 Km (dont 1 802 km pour Marseille et Allauch, périmètre de desserte).

■ Volumes facturés : 48 765 850 m³ en 2011 (49 614 145 m³ en 2010, soit - 1,71%).

■ Nombre d'abonnements : 113 094 en 2011 (109 787 en 2010, soit + 3,01 %).

■ Coût des travaux délégataires terminés en 2011 : 2 424 908 Euros (2 093 231 Euros en 2010, soit + 15,85%).

• Le prix de l'eau :

Le prix de l'eau comprend trois composantes majeures que sont :

- l'adduction, la production et la distribution de l'eau d'alimentation avec une part délégataire et une part Marseille Provence Métropole,
- la collecte et l'assainissement (dépollution) des eaux usées avec une part délégataire et une part Marseille Provence Métropole,
- les taxes et redevances (prélèvement, pollution et modernisation réseau des agences de l'eau).

• Les coûts en Euros de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2012 :

| Tarif usager eau domestique au 1 ^{er} janvier 2012 | |
|---|---------------|
| Eau | |
| Part fermier | 1,6745 |
| Surtaxe « communale » MPM | 0,0488 |
| Sous Total Eau HT | 1,7233 |
| Assainissement | |
| Part fermier | 0,8574 |
| Surtaxe « communale » MPM | 0,1312 |
| Sous Total assainissement HT | 0,9886 |
| Redevances à l'Agence de l'Eau | |
| Prélèvement | 0,0280 |
| Pollution + Modernisation | 0,3700 |
| Sous Total Redevances HT | 0,3980 |
| Total soumis à TVA | 3,1099 |
| TVA (5,5% et 7%) | 0,1881 |
| Total TTC | 3,2980 |

Au 1^{er} janvier 2012 : le prix payé par l'utilisateur « eau domestique tous usages » est donc de 3,2980 Euros/m³.

Le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2012 (3,2980 Euros/m³ TTC) pour l'utilisateur « eau domestique tous usages » toutes redevances comprises a augmenté de 0,1482 centime d'Euro par rapport au 1^{er} janvier 2011 (3,1498 Euros/m³), soit + 4,71 %.

Il est à noter que dans 1 m³ d'eau payé par l'utilisateur final (3,1099 Euros HTVA en 2011), le prix de l'eau produite qui rentre pour 55,4% dans la composition de ce prix (dont 54% au titre du concessionnaire) a varié de +3,53 %. Le prix de l'assainissement qui représente 32% de ce prix a augmenté de + 6%. Les taxes additionnelles de l'Agence de l'Eau ont, quant à elles, augmenté de +2,58%, mais elles ne représentent que 13% du prix total.

² Les chiffres présentés correspondent à ceux de l'année d'enquête INSEE recensement 2009 actualisé et représentent Marseille et Allauch, périmètre de desserte.

La facture sur la base d'une consommation moyenne de référence de 120 m³/an a augmenté de 4,71% durant l'année 2011 (377,98 Euros en 2010 contre 395,76 Euros en 2011).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°95-101 DU 2 FEVRIER 1995
VU LE DECRET N°95-635 DU 6 MAI 1995
VU LA DELIBERATION N°AGER 005-411/12/CC DU
29 JUIN 2012 DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel pour l'année 2011 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport sera mis à disposition du public conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1174/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - Approbation du projet de convention
cadre entre la Ville de Marseille et le Conseil
Général des Bouches-du-Rhône.**

12-23984-DDU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 29 octobre 2012, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, a approuvé la mise en place d'une enveloppe de 100 millions d'Euros au bénéfice de la Ville de Marseille.

Cette aide est destinée à soutenir, de 2012 à 2015, les actions visant à améliorer les conditions de vie de la population marseillaise dans les domaines touchant à la sécurité et à la vie quotidienne. Elle tend à accompagner les annonces effectuées par le Premier Ministre à l'issue du Conseil Interministériel du 6 septembre dernier. Elle vient renforcer le partenariat liant déjà la Ville de Marseille et le Conseil Général sur divers grands projets tels que la couverture du Stade Vélodrome, Euroméditerranée, la semi-piétonnisation du Vieux-Port, le prolongement du métro, la L2 ou encore le soutien à l'ensemble des projets liés au rendez-vous de Marseille-Provence 2013.

Cette aide exceptionnelle se traduira par la signature d'une convention-cadre, jointe en annexe, qu'il nous est proposé d'approuver. Cette convention définit les actions susceptibles de bénéficier de cette aide, suivant trois axes prioritaires :

* patrimoine et équipements culturels : le patrimoine communal, et notamment les équipements culturels, constitue un outil de valorisation et d'intégration tant pour le rayonnement et l'attractivité de la Ville que pour la diffusion des pratiques culturelles. Parmi les défis à relever dans les années à venir, la Ville de Marseille devra pérenniser l'élan culturel que Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture, aura suscité. Cette adaptation passe, sur l'ensemble de la Ville, par le renforcement du maillage d'équipements susceptibles de favoriser l'accès de tous à la culture - dont la lecture publique - mais aussi par la revalorisation de certains grands équipements emblématiques tels que les musées ou l'Opéra.

* sécurité des biens et des personnes : en matière de sécurité civile, les investissements qui favorisent la prévention des risques, comme ceux qui permettent une réaction rapide et efficace, sont souvent vitaux. La Ville de Marseille et le Conseil Général définiront une série d'investissement dans deux domaines d'application recoupant des problématiques différentes :

- le déploiement de la vidéoprotection urbaine par l'extension et la généralisation des caméras dans les secteurs stratégiques de la Ville.

- la capacité d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers. A titre indicatif pourront être retenus le renouvellement du matériel d'intervention, l'équipement des postes de secours ou encore les dispositifs de gestion des alertes.

* équipement sportifs de proximité : la rénovation et la création d'équipements sportifs (stades, gymnases, piscines) participent grandement à la qualité du cadre de vie, à l'attractivité des quartiers et à leur développement social. Les équipements retenus devront contribuer à densifier l'offre d'équipements sur l'ensemble du territoire marseillais avec le souci de respecter une équité sociale et territoriale. Des synergies seront également recherchées avec la compétence du Conseil Général en faveur des collèves et de la pratique sportive des collégiens.

Les projets réalisables dans la période de 3 ans seront privilégiés. Il seront choisis en concertation entre la Ville de Marseille et le Conseil Général selon leurs priorités respectives. La participation du Conseil Général sera plafonnée à 50% du coût total des actions sauf les opérations de vidéoprotection qui seront financées à hauteur de 20%.

Les projets concernés seront soumis à des délibérations ultérieures du Conseil Municipal, puis à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention-cadre ci-annexée, à passer avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, qui fixe les modalités de mise en œuvre de l'aide financière de 100 millions d'Euros apportée à la Ville de Marseille par le Département pour les exercices 2012 à 2015.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention-cadre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1118/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - 8ème et 9ème arrondissements - Projet de reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords - Avenant au contrat de partenariat relatif au complément de programmation du stade Delort - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

12-23930-DDU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé depuis 2006 une réflexion sur la reconfiguration du stade Vélodrome dans le cadre d'un projet de développement urbain autour de la thématique du sport de haut niveau, et en cohérence avec les infrastructures existantes.

Le 25 octobre 2010, la Ville de Marseille a conclu avec la société Arema un contrat de partenariat portant sur la rénovation du stade Vélodrome, après autorisation par la délibération n°10/0663/FEAM du 27 septembre 2010.

Ce contrat de partenariat intègre dans son périmètre :

- la reconfiguration du stade Vélodrome dans le but de le hisser au rang des équipements sportifs de haut niveau correspondant aux normes internationales de football et de rugby, capable d'accueillir des rencontres internationales telles que l'Euro 2016 ;

- la restructuration et l'extension du stade Delort en équipement d'accueil des compétitions nationales de rugby ;

- la réalisation d'un Programme Immobilier d'Accompagnement de 100 000 m² comprenant des logements, des bureaux, des résidences étudiantes et senior, un centre commercial et un pôle de santé. Ce programme est destiné à la fois au développement urbain de la Ville mais permet également le financement à hauteur de 30,3 millions d'Euros du Contrat.

Le financement du contrat repose à 50% sur les contributions de la Ville de Marseille et de ses partenaires publics, et à 50% sur le pré-financement porté par la société Arema.

Ainsi, par la signature de conventions spécifiques, l'ensemble des partenaires publics se sont engagés dans ce projet majeur pour la Ville de Marseille et l'ensemble des territoires en attraction directe avec cet équipement à haut rayonnement.

Les contributions publiques du Contrat de Partenariat, qui s'élèvent à 132,5 millions d'Euros, comprennent les subventions de l'Etat à hauteur de 28 millions d'Euros, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour 12 millions d'Euros, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour 30 millions d'Euros et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à hauteur de 20 millions d'Euros, le reste étant apporté par la Ville de Marseille.

Par délibération n°11/0175/FEAM du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un budget annexe « stade Vélodrome », spécifique au Contrat de Partenariat.

Par délibération n°11/0130/FEAM du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'Autorisation de Programme Mission stade Vélodrome, inscrite sur le budget annexe pour un montant de 132 572 727 Euros.

Les réflexions menées depuis par la Ville de Marseille l'ont conduite à envisager une réorientation du projet de restructuration et d'extension du stade Delort afin d'enrichir la programmation de cet équipement complémentaire du stade Vélodrome, et de transformer ces deux stades en une véritable plate-forme sportive pluridisciplinaire.

Les études techniques de faisabilité ont ainsi démontré la capacité et la pertinence de l'insertion d'équipements d'athlétisme permettant au stade Delort de prétendre à l'accueil de compétitions nationales dans cette discipline.

L'insertion de ces nouveaux équipements, tels que les huit couloirs de course, les pistes de saut et de lancer, le steeple, etc... suppose l'adaptation du projet qui était contractuellement défini.

Les modifications apportées au projet permettent le maintien des ambitions et lignes directrices architecturales du projet initial, comprenant l'activité de rugby de niveau national (PRO D2 / TOP 14), une jauge de près de 4 100 places, dans des tribunes couvertes et intégrant l'ensemble des fonctionnalités nécessaires pour les compétitions de haut niveau (espaces d'hospitalités, vestiaires aux normes...).

Elles permettront en outre d'optimiser l'utilisation future de l'équipement par la distinction précise des locaux ouverts pour la pratique du sport de proximité (scolaire et associatif), dont les besoins ont été revus à la hausse, de ceux dédiés au sport professionnel. Cette distinction spatiale facilitera la rationalisation des charges et notamment les gains possibles en consommations énergétiques.

L'équipement étant conservé en régie de la Ville de Marseille à compter de sa mise à disposition par la société Arema, le projet ainsi revu comprendra également la reconstruction d'un logement de gardien garant de la sécurité du site.

La Ville de Marseille a donc initié la conclusion d'un avenant définissant les modalités techniques et financières de la réalisation des travaux modificatifs du stade Delort et portant sur :

- le coût d'investissement supplémentaire pour le stade Delort d'un montant de 2,056 millions d'Euros auquel s'ajoutent les charges financières supplémentaires liées au décalage de la date de la livraison du stade Delort estimées à 0,139 million d'Euros et portant le coût global prévisionnel d'investissement du stade Delort à 20 139 824 Euros HT ; ce coût d'investissement supplémentaire est financé par la Ville de Marseille ;

- le report de la date de livraison du stade Delort de février 2014 au 1^{er} septembre 2014, permettant le maintien de la réouverture de l'équipement au public scolaire et associatif à la rentrée de septembre 2014.

Le coût global prévisionnel du Contrat pour la Ville de Marseille s'établirait désormais à 269,7 millions d'Euros, représentant une augmentation de 0,82% du montant initial de ce Contrat établi à 267,5 millions d'Euros.

Il est précisé que ce montant inclut les frais financiers intercalaires qui, concernant le stade Delort, ne seront définitivement fixés qu'à la date de fixation des taux conformément à la procédure de fixation des taux telle que prévue en annexe 12 du Contrat de Partenariat.

L'impact sur le coût prévisionnel global du contrat en moyenne annuelle et l'indication de la part que ce coût représente par rapport à la capacité de financement annuelle de la Ville sont précisés en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°10/0663/FEAM DU
27 SEPTEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0175/FEAM DU
4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0130/FEAM DU
4 AVRIL 2011
VU LE CONTRAT DE PARTENARIAT EN DATE DU 25 OCTOBRE
2010 RELATIF AU STADE VELODROME ET A SES ABORDS
VU LE PROJET D'AVENANT N°1 A CE CONTRAT
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 6EME ET 8EME
ARRONDISSEMENTS
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modification du contrat de partenariat, relative à la restructuration et l'extension du stade Delort.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'Autorisation de Programme Mission stade Vélodrome année 2011 d'un montant de 2 195 000 Euros. Le montant de l'opération est porté de 132 572 727 Euros à 134 767 727 Euros. La dépense correspondante sera réglée sur le Budget Primitif 2013, nature 235.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant au contrat de partenariat relatif au stade Vélodrome et à ses abords, joint à la présente délibération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1175/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - Restauration des escaliers de l'esplanade
de la Major - 2ème arrondissement - Approbation
de la convention de partenariat et de financement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative au financement de cette
opération.**

12-23931-DDU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC Cité de la Méditerranée, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée réalise notamment, en tant que maître d'ouvrage, les travaux d'aménagement de l'îlot Vaudoyer et des abords de l'opération Voûtes de la Major menée par la Société LC21, titulaire d'un bail emphytéotique passé avec la Ville de Marseille.

Le projet d'aménagement de l'EPAEM présenté dans la convention de partenariat et de financement, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, consiste à réaliser, sous la maîtrise d'ouvrage de l'établissement public :

- d'une part les travaux de restauration de l'escalier nord des Voûtes anciennes reliant la rue Marchetti à l'esplanade de la Major,

- d'autre part les travaux de restauration de l'escalier ouest des Voûtes anciennes reliant le quai de la Tourette (ou boulevard du Littoral) à l'esplanade de la Major.

Le coût prévisionnel maximum des travaux est de 1 073 145 Euros HT soit

1 283 481,42 Euros TTC pris en charge en totalité par la Ville de Marseille sur la base du coût réel final de l'opération.

Il y a donc lieu de proposer l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Ville Durable et Expansion année 2012 à hauteur de 1 284 000 Euros afin de permettre à la Ville de Marseille de prendre en charge le coût de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat et de financement pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'esplanade de la Major prévoyant la prise en charge totale par la Ville du coût de cette opération menée par l'EPAEM.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Aménagement Durable et Urbanisme année 2012 d'un montant de 1 284 000 Euros relative au financement par la Ville de Marseille de la réalisation de cet aménagement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1176/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Extension du poste des Maîtres Nageurs Sauveteurs de la plage Saint Estève, Iles du Frioul, 7ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux -

12-23862-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/0670/EFAG du 16 juillet 2001, le Conseil Municipal approuvait les travaux d'extension du poste des Maîtres Nageurs Sauveteurs de la plage Saint Estève sur les îles du Frioul ainsi qu'une autorisation de programme de 327 765,39 Euros.

Par délibération n°08/0340/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal approuvait une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sécurité, année 2001, de 400 234,61 Euros, portant le montant de l'opération à 728 000 Euros.

Les travaux, qui ont démarré en septembre 2012 sur un site fortement exposé aux agressions maritimes, ont fait apparaître que les murs de soutènement en pierres sèches et les maçonneries, pour lesquels une conservation en l'état avait été initialement prévue, devaient être entièrement repris.

De plus, une nouvelle exigence de la SERAM, non formulée dans le dossier d'instruction, nous amène à sécuriser le système d'assainissement par la mise en place d'une cuve de rétention en cas de surverse de la pompe de relevage.

Aussi, il est nécessaire d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité, année 2001, à hauteur de 172 000 Euros pour la réalisation des études et travaux supplémentaires, portant le montant de l'opération de 728 000 Euros à 900 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°01/0670/EFAG DU 16 JUILLET 2001
VU LA DELIBERATION N°08/0340/FEAM DU 30 JUIN 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité, année 2001, à hauteur de 172 000 Euros, pour les études et travaux relatifs à l'extension du poste des Maîtres Nageurs Sauveteurs de la plage Saint Estève, îles du Frioul, 7^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 728 000 Euros à 900 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1177/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Verbalisation Electronique - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion des Ressources et des Moyens 2012.

12-23821-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors du Conseil Municipal du 25 juin 2012, il a été approuvé l'acquisition d'un dispositif de verbalisation électronique pour un montant de 350 000 Euros. Ce vote a permis dans un premier temps d'équiper 45 agents de surveillance de la voie publique de matériels permettant uniquement la verbalisation électronique.

Les objectifs du projet prévus lors de son lancement restent les mêmes à savoir :

- rationaliser l'organisation et sécuriser les procédures,
- assurer l'équité entre les contrevenants,
- augmenter le taux de paiement des amendes,
- améliorer les conditions de travail des agents sur le terrain,
- uniformiser et simplifier les processus,
- être associé à des appareils communicants proches et sans contact de type « smartphone ».

Suite au retour d'expérience des premiers appareils installés, il a été convenu de redéfinir le périmètre du dispositif de verbalisation électronique.

Le périmètre du projet est élargi afin de prendre en compte l'organisation de la Police Municipale (augmentation du nombre d'appareils), de tenir compte des retours de l'implantation des premiers appareils, et des contraintes techniques et fonctionnelles apparues dans leur utilisation.

Le dispositif ne doit plus seulement remplir la fonction de verbalisation électronique. Il doit aussi prendre en charge le contrôle parking résident, le paiement par mobile et l'intégration de services utilisés par les agents.

Ce changement de périmètre représente une augmentation du coût de cette opération de 250 000 Euros ce qui porte le montant total à 600 000 Euros.

Pour mener à bien ce projet, la Direction des Systèmes d'Information lancera une consultation selon une procédure de Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme "Mission Gestion des Ressources et des Moyens" année 2012 à hauteur de 250 000 Euros liée à l'élargissement du périmètre du projet ainsi qu'à l'adjonction de nouvelles fonctions de l'opération d'acquisition d'un dispositif de verbalisation électronique.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est autorisé à solliciter auprès de l'Etat et des Collectivités Territoriales les subventions les plus élevées possible pour aider au financement de ce projet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1178/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Exploitation avec gros entretien des installations de génie climatique et des équipements gaz des cantines dans les bâtiments de la Ville de Marseille - 4 lots - Lancement d'une consultation.

12-23752-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les prestations d'exploitation et de gros entretien des installations de génie climatique et des équipements gaz des cantines permettent d'assurer le fonctionnement des bâtiments de la Ville de Marseille.

A cet effet, les marchés n°08/978 à 08/981 sont en cours d'exécution et arriveront à échéance en date du 9 octobre 2013.

Afin de ne pas interrompre ces prestations, il convient donc de lancer une consultation visant la conclusion de quatre marchés répartis par secteurs géographiques comportant chacun quatre arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°12/0026/FEAM DU
6 FEVRIER 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les prestations d'exploitation et de gros entretien des installations de génie climatique et des équipements gaz des cantines dans les bâtiments de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1179/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - MISSION COORDINATION GENERALE ET COMMANDE PUBLIQUE - Fourniture et livraison de vêtements de travail pour l'ensemble du personnel de la Ville de Marseille.

12-23756-DGMGR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les agents de divers services municipaux ont droit à une dotation de vêtements de travail (combinaisons, vestes, pantalons, gilets) pour assurer au mieux leurs missions.

Afin d'assurer la continuité de ces approvisionnements, il convient de relancer les procédures d'achat relatives à ces articles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la fourniture de vêtements de travail pour l'ensemble des agents des services de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux Budgets 2013 à 2017.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1180/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Reproduction de documents nécessaires à l'ensemble des services municipaux de la Ville de Marseille - Lancement d'une consultation.

12-23766-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché n°10/0801 concernant la reproduction de documents nécessaires à l'ensemble des services municipaux de la Ville de Marseille arrivera à échéance le 30 août 2013.

Afin de ne pas interrompre ces prestations, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Les prestations effectuées à la demande de l'ensemble des services municipaux portent notamment sur :

- ▶ la reproduction de documents et le tirage de plans, suivant différents procédés techniques, de divers formats et sur plusieurs types de support,
- ▶ le montage de dossiers relatifs aux diverses phases d'avancement d'opération :
- les études de faisabilité,
- les dossiers techniques simplifiés,
- les avants-projets, les projets,
- les dossiers de consultation des entreprises,
- les plaquettes et panneaux de présentations,

- ▶ les reproductions diverses.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°12/0026/FEAM DU 6 FEVRIER 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les prestations de reproduction de documents nécessaires à l'ensemble des services municipaux de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1181/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE PARC AUTOMOBILE- Appel d'offres ouvert relatif à des opérations de maintenance, de carrosserie pour véhicules de type véhicules léger et véhicules utilitaires (remorques et 4x4) dont le Poids Total Autorisé en Charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes et travaux annexes pour les véhicules municipaux de la Ville de Marseille.

12-23778-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0471 EFAG du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux opérations de maintenance et de réparation de carrosserie et travaux annexes pour les véhicules du parc automobile de la Ville de Marseille.

Cet appel d'offres était divisé en 2 lots : le lot 1 concernait les opérations de maintenance et de réparation de carrosserie pour les véhicules légers, le lot 2 les opérations de maintenance et de réparation de carrosserie pour les poids lourds.

Pour éviter toute interruption dans les prestations à l'échéance du marché précité (le 14 septembre 2013), il convient de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, ci après désigné.

Opérations de maintenance, de carrosserie pour véhicules de type véhicules légers et véhicules utilitaires (remorques et 4x4) dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes et travaux annexes pour les véhicules municipaux de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour des opérations de maintenance, de carrosserie pour véhicules de type légers et utilitaires (remorques et 4x4) dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC). est inférieur ou égal à 3,5 tonnes et travaux annexes pour les véhicules municipaux de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert ou d'une procédure négociée, consécutive à la décision de la commission d'appel d'offres de déclarer l'appel d'offres infructueux, et de le relancer sous la forme négociée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1182/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DU PARC AUTOMOBILE - Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et livraison de pièces détachées automobiles concurrencées et accessoires pour véhicules légers, véhicules utilitaires et poids lourds - 3 lots.

12-23783-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1001/FEAM du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de pièces détachées automobiles concurrencées et accessoires pour véhicules légers, véhicules utilitaires et poids lourds, décomposé en trois lots distincts, tels qu'énumérés ci-dessus, qui ont fait chacun l'objet d'un marché d'une durée d'une année, renouvelable pour trois nouvelles périodes par reconduction expresse.

Pour éviter toute interruption dans les approvisionnements des fournitures concernées à l'échéance des marchés précités (le 17 décembre 2013), il convient de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, ci-après désigné :

- fourniture et livraison de pièces détachées automobiles concurrencées et accessoires pour véhicules légers, véhicules utilitaires et poids lourds, décomposé en trois lots :
- lot 1 : fourniture et livraison de pièces détachées automobiles concurrencées et accessoires pour véhicules légers,
- lot 2 : fourniture et livraison de pièces détachées automobiles concurrencées et accessoires pour véhicules utilitaires,
- lot 3 : fourniture et livraison de pièces détachées automobiles concurrencées et accessoires pour poids lourds.

Ces marchés regrouperont tous les besoins de différents services de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de pièces détachées automobiles concurrencées et accessoires pour véhicules légers, véhicules utilitaires et poids lourds, décomposé en trois lots.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert ou d'une procédure négociée, consécutive à la décision de la commission d'appel d'offres de déclarer l'appel d'offres infructueux, et de le relancer sous la forme négociée.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1183/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Fourniture et livraison de titres restaurant pour le personnel de la Ville de Marseille.

12-23798-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0182/EFAG du 11 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'attribution des Titres Restaurant au personnel de la Ville, la valeur libératoire du Titre Restaurant étant fixée à 6,10 Euros.

La valeur libératoire a été revalorisée à 7 Euros par délibération n°08/0328/FEAM du 30 juin 2008, puis à 7,50 Euros par délibération n°09/0116/FEAM du 30 mars 2009.

La Ville participe à concurrence de 60 % de la valeur du Titre Restaurant, soit 4,50 Euros. La participation de l'agent s'élève donc actuellement à 3 Euros par titre.

Pour assurer cette prestation, la Ville a passé un marché qui arrivera à échéance le 31 août 2013.

Afin d'assurer la pérennité de ce service, et compte tenu du caractère continu de la prestation, il convient de lancer une nouvelle procédure.

L'évaluation financière tient compte de la valeur faciale et des frais de gestion.

Cette prestation relève des services de la catégorie 6 de l'annexe II A de la directive 2004/18/CE : « Services financiers ».

Le nombre de Titres Restaurant commandés annuellement est évalué à 1 850 000 et la participation de la Ville de Marseille est actuellement de 4,50 Euros par titre, soit 8 325 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°67- 830 DU 27 SEPTEMBRE 1967
MODIFIEE
VU LE DECRET N°67-1165 DU 22 DECEMBRE 1967 RELATIF
AUX TITRES RESTAURANT MODIFIE
VU LA DELIBERATION N°02/0182/EFAG DU
11 MARS 2002
VU LA DELIBERATION N°08/0328/FEAM DU
30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0116/FEAM DU 30 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le principe de l'attribution des Titres Restaurant à l'ensemble du personnel municipal est maintenu, conformément à la délibération n°02/0182/EFAG du 11 mars 2002.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de la fourniture et de la livraison de Titres Restaurant pour le personnel de la Ville.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1184/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE PARC AUTOMOBILE- Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et livraison de carburants liquides nécessaires aux services municipaux - Trois lots.

12-23800-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0758/FEAM du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de carburants liquides nécessaires aux véhicules du parc des services municipaux.

Cet appel d'offres était divisé en 3 lots : le lot 1 concernait la fourniture de super sans plomb 95, le lot 2 le gazole, et le lot 3 le gazole sous douane. Les lots ont fait chacun l'objet d'un marché d'une durée d'une année, renouvelable par trois nouvelles périodes d'une année par reconduction expresse.

Pour éviter toute interruption dans les approvisionnements des produits concernés à l'échéance des marchés précités (le 19 avril 2014), il convient de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, ci-après désigné :

Fourniture et livraison de carburants liquides nécessaires aux véhicules du parc des services municipaux, décomposé en trois lots :

- lot 1 : fourniture et livraison de sans plomb 95 pour les véhicules municipaux,
- lot 2 : fourniture et livraison de gazole pour les véhicules municipaux,
- lot 3 : fourniture et livraison de gazole sous douane pour les véhicules municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et à la livraison de carburants liquides nécessaires aux véhicules du parc des services municipaux, décomposé en trois lots.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert ou d'une procédure négociée, consécutive à la décision de la commission d'appel d'offres de déclarer l'appel d'offres infructueux, et de le relancer sous la forme négociée.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1185/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES - Lancement de l'opération relative aux prestations de traiteurs destinés aux manifestations protocolaires de la Ville de Marseille et aux fournitures de sachets repas destinés au personnel municipal en intervention ainsi qu'aux personnes sinistrées - 4 lots.

12-23976-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est appelée, dans le cadre de ses activités, à organiser des réceptions protocolaires à l'occasion de manifestations diverses, de cérémonies officielles ou d'accueils de personnalités.

Pour répondre à ses besoins en matière de prestations de traiteurs, elle a conclu en 2009, quatre marchés qui arriveront à expiration dans les prochaines mois.

Il convient de lancer une nouvelle procédure conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics.

Le lancement de cette opération prendra en compte les différents besoins du personnel municipal et intégrera :

- les prestations de traiteurs destinées aux manifestations protocolaires,
- l'acquisition de sachets repas destinés aux personnels en intervention ainsi qu'aux personnes sinistrées,
- les plateaux repas destinés aux fonctionnaires et aux élus en cas de réunion de travail.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative aux prestations de traiteurs destinées aux manifestations protocolaires de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération seront imputées sur les crédits de fonctionnement du Service du Protocole.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1186/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - Inscription à l'Ordre des Architectes - Prise en charge du montant de la cotisation des agents susceptibles d'exercer des missions de maîtrise d'oeuvre pour le compte de la Ville de Marseille ou d'autres collectivités.

12-24015-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, pour les besoins particuliers de certains projets de construction ou de réhabilitation nécessitant le recours à un architecte au sens du Code de l'Urbanisme et de la loi sur l'Architecture pour le dépôt d'un permis de construire, dispose, alternativement au recours à des cabinets privés d'architecture, de la faculté de recourir à une maîtrise d'œuvre assurée par ses propres services.

Parmi son personnel technique, la Ville de Marseille compte des ingénieurs territoriaux dont les missions et la qualification ouvrent vocation à être inscrits à l'Ordre des Architectes et à exercer les missions de l'architecte, conformément aux prescriptions de l'article 2 du décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et aux dispositions de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture.

C'est pourquoi il est proposé, dans le souci d'une bonne organisation des services, au regard des missions d'architecte qui leur incomberont en cas de recours à une maîtrise d'œuvre interne et particulièrement l'élaboration de schémas architecturaux joints aux demandes de permis de construire, que les agents nommés aux emplois suivants soient inscrits auprès de l'Ordre des Architectes :

- directeur des Constructions et de l'Architecture ;
- ingénieur chargé de mission auprès du Directeur des Constructions et de l'Architecture ;
- responsable de la Division Etudes du Service Etudes et Conduite d'Opérations de la Direction des Constructions et de l'Architecture ;
- ingénieur d'études auprès de la Division Etudes du Service Etudes et Conduite d'Opérations de la Direction des Constructions et de l'Architecture ;
- ingénieur d'études auprès de la Division Monuments Historiques du Service Etudes et Conduite d'Opérations de la Direction des Constructions et de l'Architecture.

Il est par ailleurs proposé la prise en charge des cotisations annuelles au Conseil National de l'Ordre des Architectes requises pour l'inscription des agents amenés à être concernés, sous réserve que ceux-ci n'exercent pas par ailleurs l'activité d'Architecte à titre individuel.

Le montant de la cotisation individuelle au titre de l'année 2012 pour les architectes fonctionnaires ou agents publics chargés de missions de maîtrise d'œuvre à titre principal s'élève à environ 700 Euros. Toutefois, pour la première année cette cotisation est ramenée à 280 Euros ce qui représente une dépense totale de 1 400 Euros pour l'année 2012.

Le versement de cette cotisation, dont le montant est susceptible d'évoluer annuellement, est à la diligence de l'agent. Son remboursement par la Ville interviendra auprès de l'agent sur présentation d'un justificatif de l'acquittement de sa cotisation à l'Ordre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA LOI N°77-2 DU 3 JANVIER 1977 SUR L'ARCHITECTURE MODIFIEE
VU L'ORDONNANCE N°2005-1044 DU 26 AOUT 2005
VU LE DECRET N°90-126 DU 9 FEVRIER 1990 PORTANT STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX, MODIFIE, ET NOTAMMENT SON ARTICLE 2
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'inscription au tableau régional de l'Ordre des Architectes des agents nommés aux emplois suivants au regard des missions d'architecte qui leur incomberont en cas de recours à une maîtrise d'œuvre interne :

- directeur des Constructions et de l'Architecture ;
- ingénieur chargé de mission auprès du Directeur des Constructions et de l'Architecture ;
- responsable de la Division Etudes du Service Etudes et Conduite d'Opérations de la Direction des Constructions et de l'Architecture ;
- ingénieur d'études auprès de la Division Etudes du Service Etudes et Conduite d'Opérations de la Direction des Constructions et de l'Architecture ;
- ingénieur d'études auprès de la Division Monuments Historiques du Service Etudes et Conduite d'Opérations de la Direction des Constructions et de l'Architecture.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de la prise en charge par la Ville de Marseille, à compter de l'année 2012, de la cotisation annuelle à l'Ordre des Architectes des agents inscrits occupant les emplois concernés.

ARTICLE 3 Le remboursement par la Ville de Marseille du montant de la cotisation individuelle, acquittée à la diligence de l'agent, interviendra auprès de celui-ci sur présentation d'un justificatif de l'acquittement de sa cotisation à l'Ordre des Architectes.

ARTICLE 4 La dépense correspondant au remboursement des cotisations versées par les agents sera imputée sur les budgets des exercices 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1187/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois non permanents au titre de l'année 2013.

12-23760-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, une collectivité territoriale peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1/ un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2/ un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L' article 34 de la loi précitée précise par ailleurs que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l' organe délibérant de la collectivité ou de l' établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l' emploi créé.

Dans le cadre de ces dispositions, il apparaît nécessaire de prévoir la création, au titre de l'année 2013, de 269 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, et de 220 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

1/ Les emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Au cours de la période estivale, de nombreux agents municipaux sont amenés à prendre la majeure partie de leurs congés annuels, voire à les solder. Le recours à des agents contractuels, afin d'assurer les remplacements nécessaires en raison des congés, dans le cadre des dispositions précitées, doit donc permettre de contribuer au bon fonctionnement et à la continuité des services municipaux pendant cette période.

Ces emplois non permanents se répartissent de la façon suivante :

- 24 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, afin d'assurer des tâches administratives d'exécution (secrétariat, travaux de bureautique, classement de documents administratifs...),

- 92 emplois correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, afin d'assurer des tâches techniques d'exécution dans les domaines des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique, de la restauration, de la logistique, de l'environnement et de l'hygiène,

- 5 emplois correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, afin d'assurer la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers,

- 40 emplois correspondant aux grades d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe et d'opérateur des activités physiques et sportives, afin d'assurer la surveillance des piscines municipales et de veiller à la sécurité du public les fréquentant,

- 95 emplois correspondant au grade d' opérateur des activités physiques et sportives afin de veiller à la sécurité des installations et à la surveillance des baignades sur les plages municipales,

- 10 emplois de fossoyeur ou de porteur chargés des travaux relatifs aux opérations mortuaires, au sein de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

- 3 emplois d'animateur correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, chargés de participer à la mise en œuvre d'activités d'animation et de loisirs auprès d'un jeune public.

2 / Les emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Marseille s'est vue attribuer le label de Capitale Européenne de la Culture au titre de l'année 2013. Dans ce cadre, des expositions de qualité sont déjà programmées dans les musées municipaux. Par ailleurs de nombreux spectacles et interventions d'artistes, ainsi que des manifestations variées, seront organisés tout au long de l'année 2013.

Notamment, les expositions suivantes sont d'ores et déjà prévues :

- le « Grand Atelier du Midi », au Musée des Beaux-Arts de Marseille, en association avec l'association « Marseille Provence 2013 », la Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais, et la Communauté du Pays d'Aix,

- « Matta, le Surréalisme et l'Histoire », au Musée Cantini,

- « Vestiges », à la Vieille Charité : exposition rétrospective du photographe Joseph Koudelka,

- exposition présentant les artistes lauréats du prix Fondation d'Entreprise Ricard, à la Vieille Charité.

La mise en œuvre de la programmation culturelle de l'année 2013 va ainsi se traduire par un accroissement sensible de l'activité dans les services concernés. Aussi, compte tenu de la nature temporaire de cet augmentation d'activité, circonscrite à l'année 2013, il est prévu de créer 220 emplois non permanents qui seront pourvus par des agents non titulaires.

Ces emplois non permanents se répartissent de la façon suivante :

- 178 emplois correspondant au grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, afin d'assurer les fonctions d'agent d'accueil et de surveillance de salles de musées et d'exposition,

- 10 emplois à temps non complet (à raison de 20 heures hebdomadaires), correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien de locaux municipaux,

- 10 emplois de manutentionnaire, correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, afin d'assurer notamment la manutention des matériels nécessaires aux manifestations prévues,

- 22 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, afin d'assurer des tâches administratives d'exécution (travaux de bureautique, classement de documents administratifs...).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE ET
NOTAMMENT SES ARTICLES 3 ET 34
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont créés au titre de l'année 2013, 269 emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, destinés à être pourvus par des agents non titulaires, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 2 Sont créés au titre de l'année 2013, 220 emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, destinés à être pourvus par des agents non titulaires, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1188/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES - Recrutement de
personnel contractuel.**

12-23786-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses programmes annuels de recrutement, la Direction des Ressources Humaines procède régulièrement à la recherche de candidatures statutaires, afin de pourvoir les emplois permanents créés ou vacants au sein des effectifs municipaux, et de répondre ainsi aux besoins des services.

Conformément aux dispositions de l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est en effet procédé à des déclarations de création ou de vacance d'emplois auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, qui est chargé d'en assurer la publicité, afin de susciter des candidatures.

Il apparaît cependant que ces démarches visant à nommer des candidats inscrits sur une liste d'aptitude établie après concours, ou à recruter des fonctionnaires selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique (par voie de mutation, de détachement, d'intégration directe...), s'avèrent infructueuses en ce qui concerne de nombreux emplois.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que les déclarations de création ou de vacance d'emplois effectuées auprès du Centre de Gestion, sont, en règle générale, complétées, à l'initiative de la Ville, par l'insertion d'appels à candidatures dans diverses publications spécialisées, afin de toucher un public de candidats potentiels plus large. Le nombre de candidatures statutaires reçues n'en demeure pas moins largement insuffisant, tant au plan du quantitatif que des profils recherchés, et ne permet pas de pourvoir la totalité des postes créés ou vacants.

Il est également à noter que le marché de l'emploi territorial est devenu un marché très concurrentiel, caractérisé en outre par un déficit de candidatures présentant un profil spécialisé, notamment dans la filière technique.

Il n'en demeure pas moins que la vacance prolongée de postes au sein des services est de nature à nuire à la continuité et à la qualité du service public.

Aussi, dans l'hypothèse où les appels à candidatures statutaires demeureraient infructueux malgré l'ensemble de démarches effectuées ou en cours, notamment en l'absence de candidatures, il serait alors indispensable, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, de recourir au recrutement de personnel contractuel, dans le cadre des articles 3-3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de pourvoir les emplois suivants :

→ Emplois relevant de la filière technique :

* Seize emplois correspondant au grade d'ingénieur :

- deux emplois d'architecte au sein du Service de l'Espace Urbain (Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain),

- un emploi d'ingénieur au sein du Service de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction de la Gestion Urbaine de Proximité),

- un emploi d'architecte au sein du Service de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction de la Gestion Urbaine de Proximité),

- un emploi d'ingénieur au sein de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité,

- un emploi de responsable de la subdivision Ravalement et Monuments au sein de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain,

* six emplois d'ingénieur au sein de la Direction des Systèmes d'Information :

- trois chefs de projet (Service du Développement)

- un ingénieur télécoms/réseau vidéo-protection

- un ingénieur Architecture technique

- un ingénieur Système

- un emploi de chef de projet au sein du Service de la Planification Urbaine, correspondant également au grade d'attaché territorial (Direction du Développement Urbain),

- un emploi de chargé d'études au sein du Service Etudes, Expertises et Connaissance (Direction du Développement Urbain),

- l'emploi de responsable du Service Eclairage Public et Illuminations (Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain),

- un emploi de géomètre au sein de la Direction du Développement Urbain.

* Trente-neuf emplois correspondant aux grades de technicien et de technicien principal de 2^{ème} classe :

- vingt emplois d'adjoint technique au sein des Services Territoriaux des Bâtiments de la Direction des Constructions et de l'Architecture,

- un emploi de surveillant de travaux au sein du Service de l'Eclairage Public et des Illuminations (Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain),

- un emploi de technicien au sein du Service du Parc Automobile (Direction de la Logistique),

- un emploi de technicien au sein de la Direction des Systèmes d'Information,

- un emploi de technicien au sein du Service Etudes et Conduite d'Opérations (Direction des Constructions et de l'Architecture),

- un emploi de technicien au sein des services de la Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements,
- un emploi de chargé de projets Commerce au sein de la Direction de l'Attractivité Economique,
- deux emplois de technicien du droit des sols au sein du Service des Autorisations d'Urbanisme (Direction du Développement Urbain),
- un emploi d'attaché au sein du Service de la Gestion Immobilière et Patrimoniale (Délégation Générale Ville Durable et Expansion),
- un emploi de technicien en prévention et conditions de travail, au sein de la Division Prévention et Conditions de Travail (Direction des Ressources Humaines),
- * un emploi de médiateur familial, correspondant aux grades d'attaché territorial et de rédacteur territorial, au sein du Service des Droits de la Personne (Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité),
- un emploi de technicien de vidéo protection au sein de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité,
- * un emploi de technicien administratif correspondant au grade de rédacteur au sein du Service des Opérations Événementielles de la Direction de la Communication et des Relations Publiques.
- un emploi de technicien urbanisme au sein de la Direction du Développement Urbain,
- * deux emplois de technicien du droit des sols correspondant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au sein du Service des Autorisations d'Urbanisme (Direction du Développement Urbain).
- un emploi de technicien ravalements au sein de la cellule Ravalement et Monuments (Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain),
- Emplois relevant de la filière culturelle :
- un emploi de technicien chargé d'analyses foncières et domaniales au sein du Service Etudes, Expertises et Connaissance (Direction du Développement Urbain),
- * un emploi de professeur d'enseignement artistique correspondant au grade de professeur d'enseignement de classe normale, au sein du Conservatoire National de Région,
- un emploi de technicien polyvalent du spectacle au sein du Service Pharo-Bargemon (Direction de l'Attractivité Economique),
- * un emploi de conservateur, correspondant au grade de conservateur du patrimoine, au sein du Service des Musées (Direction de l'Action Culturelle),
- un emploi de technicien éclairage au sein du Service de l'Eclairage Public et des Illuminations (Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain),
- * deux emplois correspondant au grade d'attaché de conservation du patrimoine :
- un emploi de chef de projet « Milieu Marin » au sein du Service Mer et Littoral (Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain),
- un emploi de responsable adjoint du Service Régie Sud au sein de la Direction des Régies et de l'Entretien,
- un emploi de responsable du développement culturel au sein du Musée d'Histoire de Marseille (Service des Musées - Direction de l'Action Culturelle),
- un emploi de technicien multimédia et audiovisuel au sein du Service des Musées (Direction de l'Action Culturelle),
- un emploi de chargé d'études en histoire, au sein du Service de l'Espace Urbain (Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain),
- un emploi de technicien télécoms au sein de la Direction des Systèmes d'Information,
- * un emploi de responsable de l'Accueil des Publics, correspondant aux grades d'attaché de conservation du patrimoine et d'attaché territorial, au sein du Service des Musées (Direction de l'Action Culturelle),
- un emploi de technicien d'exploitation système au sein de la Direction des Systèmes d'Information.
- * un emploi d'adjoint au responsable de l'Accueil des Publics, correspondant au grade d'attaché de conservation du patrimoine, au sein du Service des Musées (Direction de l'Action Culturelle),
- Emplois relevant de la filière administrative :
- * Sept emplois correspondant au grade d'attaché territorial :
- deux emplois de technicien administratif au sein du Service de la Vie Scolaire (Direction de la Vie Scolaire, des Crèches et de la Jeunesse),
- * deux emplois de bibliothécaire, correspondant au grade de bibliothécaire territorial, au sein du Service des Bibliothèques,
- un emploi de journaliste au sein de la Direction de l'Information Numérique et Citoyenne,
- * sept emplois correspondant aux grades d'assistant de conservation et d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe du patrimoine et des bibliothèques :
- un emploi de chargé d'études au sein du Service Etudes et Conduite d'Opérations (Direction des Constructions et de l'Architecture),
- quatre emplois d'assistant de conservateur de musée, au sein du Service des Musées (Direction de l'Action Culturelle),
- un emploi de chargé de mission au sein des services de la Mairie des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements,
- un emploi d'assistant de conservateur du musée, au sein du Muséum d'Histoire Naturelle (Direction de l'Action Culturelle),
- un emploi de responsable de bibliothèque de proximité (Service des Bibliothèques),

- un emploi d'assistant de département de la BMVR (Service des Bibliothèques),

* un emploi d'assistant de conservation au sein du Service des Archives Municipales (Direction de l'Action Culturelle),

* un emploi d'assistant d'enseignement artistique, correspondant aux grades d'assistant d'enseignement artistique et d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, au sein du Conservatoire National de Région.

→ Emplois relevant de la filière médico-sociale :

* deux emplois de médecin de contrôle et de conseil, correspondant au grade de médecin de 2^{ème} classe, au sein de la Division Médecine de Contrôle et de Conseil (Direction des Ressources Humaines),

* un emploi de technicien en ressources humaines, correspondant au grade de Psychologue de classe normale, au sein de la Division Gestion des Ressources et des Compétences (Direction des Ressources Humaines),

* un emploi de manipulateur en radiologie, correspondant au grade d'assistant médico-technique de classe normale, au sein de la Division Médecine du Travail (Direction des Ressources Humaines),

* un emploi d'infirmier, correspondant au grade d'infirmier de classe normale, au sein du Service de la Santé Publique et des Handicapés (Direction de la Gestion Urbaine de Proximité).

→ Emplois relevant de la filière sportive :

* quatre emplois de maître nageur sauveteur, correspondant au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, au sein de la Direction du Sport, du Nautisme et des Plages.

→ Emplois relevant de la filière animation :

* un emploi de coordinateur d'activités d'éducation à l'environnement, correspondant au grade d'animateur, au sein du Service Espaces Verts et Nature (Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain).

Il appartient à l'organe délibérant, en application de l'article 34 précité, de préciser également, dans l'hypothèse d'un recours à des contractuels, la nature des fonctions, le niveau de recrutement, et le niveau de rémunération de ces emplois.

Par conséquent, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- le niveau de recrutement de ces emplois est fixé conformément au niveau de titres ou diplômes exigé des candidats aux concours externes d'accès au grade retenu comme grade de référence pour chacun de ces emplois, par les statuts particuliers des cadres d'emplois correspondants,

- le niveau de rémunération de ces emplois est fixé par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade statutaire auquel ils correspondent, et comprend l'équivalent des primes et indemnités applicables à ce grade. Dans ce cadre, la rémunération des candidats retenus sera déterminée au regard de leur niveau d'expertise et d'expérience professionnelle.

Enfin, la nature des fonctions dévolues à ces emplois est précisée en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE, ET NOTAMMENT SES ARTICLES 3-
3 ET 34
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les emplois permanents définis au présent rapport pourront être pourvus par des agents non titulaires, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dans les conditions précisées au présent rapport.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1119/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES - Attribution de
subventions de fonctionnement aux bourses du
travail, année 2012.**

12-23790-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille met d'une part des locaux à la disposition des Bourses de Travail et alloue d'autre part, des subventions de fonctionnement pour l'entretien des lieux.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

A ce titre, la Ville de Marseille prévoit, chaque année, dans son Budget Primitif, un crédit globalisé en application de la nomenclature comptable M14.

Or, conformément au décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subvention ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux Bourses du Travail, au titre de l'année 2012, les subventions suivantes :

- Vieille Bourse du Travail CGT-FO (Union Locale) 13, rue de l'Académie - Marseille 1^{er} arrondissement : 13 095 Euros.
- Bourse du Travail CGT (Union Locale) 23, boulevard Charles Nédelec - Marseille 1^{er} arrondissement : 5 023 Euros.
- Bourse du Travail CFTC (Union Locale) 93, chemin de Montolivet - Marseille 12^{ème} arrondissement : 12 348 Euros.
- Bourse du Travail CFDT (Union Locale) 18, rue Sainte - Marseille 1^{er} arrondissement : 4 734 Euros.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2012 - chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" - article 6574 "subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé" - sous-fonction 90 "Interventions économiques".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1189/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES - Versement de
subventions en faveur du Comité d'Action Sociale
des personnels de la Ville de Marseille, de la
CUMPM et du CCAS.**

12-23975-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0182/EFAG du 11 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'attribution des Titres Restaurant au personnel de la Ville de Marseille.

La valeur libératoire du Titre Restaurant est passée à 7,50 Euros, depuis le 1^{er} Avril 2009, conformément à la délibération n°09/0116/FEAM du 30 mars 2009.

La Ville de Marseille participe à hauteur de 60 % de la valeur du Titre Restaurant, soit 4,50 Euros. La participation de l'agent s'élève à 3 Euros.

La prestation est assurée dans le cadre du marché n°2009-682, ayant pris effet au 1^{er} septembre 2009, pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Le marché comporte les modalités financières suivantes :

- La « Ristourne sur les Titres Perdus ou Périmés » relative aux Titres Restaurant non présentés à l'encaissement dans les délais légaux.

Leur contre-valeur est répartie annuellement par le prestataire entre les entreprises clientes, au prorata de leurs commandes.

Pour les Titres Restaurant du millésime 2010 et 2011 non consommés, cette ristourne est respectivement de 95 366,79 Euros et de 90 561,76 Euros.

- La « Remise Exceptionnelle annuelle » fixée à 0,008 Euros H.T net par titre, versée par le prestataire à la Ville de Marseille, à la date anniversaire du contrat.

Au titre de la troisième année du contrat, le montant de cette remise est de 14 194,52 Euros.

La Ville de Marseille pourra reverser les montants concernés au Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et du CCAS, sur décision du Conseil Municipal.

A cet égard, il est rappelé que le Comité d'Action Sociale, association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but, aux termes de l'article deux de ses statuts :

- d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, et du Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que celles de leurs familles,

- à cet effet, de promouvoir et de coordonner toute forme d'activités (sociales, sportives, culturelles, etc...) et d'instituer en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes."

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU TRAVAIL
VU L'ORDONNANCE N°67-830 DU 27 SEPTEMBRE 1967
MODIFIÉE
VU LE DECRET N°67-1165 DU 22 DECEMBRE 1967 RELATIF
AUX TITRES RESTAURANT MODIFIÉ
VU LA DÉLIBERATION N°09/0116/FEAM DU
30 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Seront versées au Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et du CCAS, deux subventions de 95 366,79 Euros et de 90 561,76 Euros correspondant à la « Ristourne sur les titres Perdus ou Périmés 2010 et 2011 » et une subvention de 14 194,52 Euros, relative à la « Remise Exceptionnelle annuelle ».

ARTICLE 2 Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2012 de la Ville de Marseille et seront imputés sur le chapitre 65 - nature 6574 - fonction 520.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1190/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Convention de formation qualifiante au Diplôme Universitaire de Management de l'Achat Public.

12-23825-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Administration Municipale porte une attention particulière aux procédures et modalités d'application du Code des Marchés Publics, ainsi qu'à la sécurisation de l'ensemble des opérations et des actes de la Commande Publique.

La Commande Publique et les Marchés Publics exigent des procédures adaptées et une expertise avérée et réactualisée des personnels qui en ont la charge. Ceci notamment, en raison des complexités en jeu, des évolutions législatives et réglementaires, de l'ampleur des flux économiques et financiers et des interactions entre pouvoir adjudicateur et opérateurs économiques publics ou privés.

Dans ce but, afin de consolider et de professionnaliser la culture et les pratiques communes, capitalisées par la Direction des Services Juridiques dans le cadre du réseau des référents et des correspondants du Club des Marchés, la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Marseille et sa Division Formation proposent de professionnaliser la fonction d'acheteur public.

Cette initiative s'inscrit dans un partenariat entre la Ville de Marseille et l'Université Aix-Marseille Université (AMU).

Elle se concrétisera par la mise en place, en faveur du personnel de la Ville de Marseille, d'un cursus diplômant, d'une durée de deux années, débouchant sur le Diplôme Universitaire de Management de l'Achat Public. Cette formation universitaire à caractère professionnel sera complétée par des interventions de professionnels du secteur de l'achat public et des représentants de collectivité. Les enseignements seront principalement dispensés dans les locaux de la Division Formation de la Direction des Ressources Humaines sise au 110 boulevard de la Libération – 4^{ème} arrondissement. Cette démarche nécessite l'établissement d'une convention à passer entre la Ville et l'Université Aix-Marseille Université (AMU), afin de définir leurs obligations respectives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS ET NOTAMMENT SON
ARTICLE 3-2°
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté le principe d'une collaboration entre la Ville de Marseille et la Faculté de Droit et de Science Politique de l'Université d'Aix-Marseille, visant à organiser un cursus diplômant en faveur du personnel de la Ville, débouchant sur le Diplôme Universitaire de Management de l'Achat Public.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée relative au cursus de formation préparant au Diplôme d'Université de Management de l'Achat Public, à passer avec l'Université Aix-Marseille Université (AMU).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la présente convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est imputée sur les crédits de formation inscrits au compte 6184-020 du Budget Général de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/1191/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES ASSURANCES - Affaires Tardieu - Lagier - Bsili - Houali - Carrosserie Levon - Seguin - Laffon.

12-23912-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- Affaire Tardieu :

Le 16 juin 2011, le véhicule de Monsieur Damien Tardieu, positionné à l'arrêt au feu rouge rue Espérandieu dans le 1^{er} arrondissement, a été endommagé par un vélo de la Police Municipale qui l'a heurté lors d'une manoeuvre de freinage.

Avanssur, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation totale de 498,85 Euros, dont 478,85 Euros, correspondant au montant de réparation des dommages suivant rapport d'expertise, ont été retenus.

- Affaire Lagier :

Le 23 mars 2012, un dégât des eaux ayant pour origine une fuite sur canalisation enterrée de l'école Bompard est survenu dans l'habitation voisine sise 6, impasse du Plateau dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille, dont Madame Janine Lagier est propriétaire.

La GMF, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation totale de 995,10 Euros, dont 796,08 Euros, correspondant à l'évaluation des dommages suivant rapport d'expertise, vétusté déduite, ont été retenus.

- Affaire Bsili :

Le 2 avril 2012, au sein d'un immeuble sis 11, rue Montolieu dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille, l'appartement appartenant à Monsieur Bachir Bsili a subi des dommages consécutifs à un dégât des eaux dont l'origine se situe dans l'appartement situé au-dessus dont la Ville de Marseille est propriétaire.

Generali, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation totale de 664,47 Euros, correspondant à l'évaluation des dommages suivant rapport d'expertise, vétusté déduite.

- Affaire Houali :

Le 5 mai 2012, il a été constaté des dommages sur le véhicule appartenant à Monsieur Yacine Houali, à l'occasion de sa sortie de la Fourrière des Arnavaux au sein de laquelle il avait été placé le 23 avril 2012 pour stationnement gênant, et qui seraient survenus lors de son séjour.

La MAIF, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation de 470,32 Euros correspondant au montant de réparation des dommages, suivant rapport d'expertise.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite à la demande précitée.

- Affaire Carrosserie Levon :

Le 29 novembre 2012, le local commercial occupé par la Carrosserie Levon au sein de l'immeuble sis 12 rue Auphan 13003 Marseille dont la Ville de Marseille est propriétaire a subi des dommages consécutifs à des infiltrations provenant de canalisations de l'appartement situé au-dessus.

Axa, assureur de la Carrosserie Levon, a présenté une réclamation de 592,20 Euros correspondant à l'évaluation des dommages, suivant procès-verbal de constatation.

- Affaire Seguin :

Le 27 avril 2012, le véhicule de Monsieur Jean-Philippe Seguin a été endommagé par la chute de bris de verre à l'occasion d'une intervention du Bataillon de Marins-Pompiers au 36 rue Saint-Jacques dans le 6^{ème} arrondissement de Marseille.

Maaf Assurances, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation totale de 1 492,31 Euros, dont 1 393,17 Euros, correspondant au montant strict des réparations suivant rapport d'expertise, ont été retenus.

- Affaire Laffon :

Le 15 mars 2011, des infiltrations par toiture de l'immeuble sis 1 place de Lorette 13002, appartenant à la Ville de Marseille, sont à l'origine de dommages sur une oeuvre d'art en cours de réalisation dans le local occupé par Monsieur Jérémy Laffon, artiste, au sein de cet immeuble.

Generali, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation totale de 6 000 Euros, dont 1 500 Euros, correspondant au remboursement directement effectué par cette assureur à Monsieur Laffon en règlement de ce sinistre, ont été retenus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 478,85 Euros à Avansur, domicilié 163-167 avenue Georges Clémenceau 92 742 Nanterre cedex, assureur de Monsieur Damien Tardieu, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 796,08 Euros à la GMF, domicilié 400, Promenade des Anglais 06289 Nice cedex 3 assureur de Madame Janine Lagier, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 664,47 Euros à Generali, domiciliée 7, boulevard Haussmann 75447 Paris cedex 9, assureur de Monsieur Bachir Bsili, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 470,32 Euros à Monsieur Yacine Houali, domicilié 8, rue Pelletier 31100 Toulouse.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 592,20 Euros à Axa domiciliée TSA 11112 69836 Saint Priest cedex 9, assureur de Carrosserie Levon, subrogée dans ses droits.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1 393,17 Euros à Maaf Assurances domiciliée 79036 Niort cedex 9, assureur de Monsieur Jean-Philippe Seguin, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1 500 Euros à Generali, domiciliée 7, boulevard Haussmann 75447 Paris cedex 9, assureur de Monsieur Jérémy Laffon, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 8 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget de l'année 2012 - nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1192/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Résidences des Marins-Pompiers d'Endoume et de la Madrague - Réhabilitation des parties privatives - 2ème phase - Approbation de la convention de mandat à la SOLEAM.

12-23770-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est entrée en possession au 1^{er} janvier 2004, de deux résidences de Marins-Pompiers, à savoir :

- « Endoume » composée de 59 logements et située 53/55 rue Sauveur Tobelem, 7^{ème} arrondissement,

- « La Madrague » composée de 60 logements et située 109 chemin du Littoral, 2^{ème} arrondissement.

Ces résidences nécessitent un programme important de travaux de réhabilitation.

Par délibération n°04/0702/EFAG en date du 16 juill et 2004, il a été décidé d'engager une première tranche de travaux portant essentiellement sur les parties communes qui a été réalisée.

Par délibération n°05/0608/EFAG en date du 20 juin 2005, il a été approuvé une deuxième tranche de travaux de réhabilitation concernant la remise en état des parties privatives au fur et à mesure des changements de locataires.

Toutefois, compte tenu de l'importance des travaux à réaliser et de leur échelonnement sur une période de plusieurs années pour réhabiliter la totalité des logements, il a été décidé de scinder cette opération en deux phases ; la première phase a ainsi permis de réhabiliter 67 logements.

Cette première phase de travaux a été réalisée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, confiée à la Société AEPRIM.

Par délibération n°09/0772/FEAM en date du 5 octobr e 2009, il a été approuvé une deuxième phase de travaux pour la réhabilitation des 52 derniers logements. Le coût de cette opération avait été estimé à 1 600 000 Euros.

La réalisation d'une nouvelle estimation basée sur les coûts réels de réhabilitation des parties privatives de la phase 1 (achevée en 2009) et l'actualisation de ces prix, a motivé une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme approuvée par délibération n°12/0829/FEAM en date du 8 octobre 2012 la portant à 2 150 000 Euros.

Pour la réalisation de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de l'opération selon la convention ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°04/0702/EFAG DU 16 JUILLET 2004
VU LA DELIBERATION N°05/0608/EFAG DU 20 JUIN 2005
VU LA DELIBERATION N°09/0772/FEAM DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°12/0829/FEAM DU 8 OCTOBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mandat ci-annexée, déléguant à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) la maîtrise d'ouvrage de la deuxième phase de travaux pour la réhabilitation de 52 logements des résidences des Marins-Pompiers d'Endoume et de la Madrague.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention de mandat.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1193/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Convention cadre de partenariat avec le Centre National Civil et Militaire de Formation et d'Entraînement NRBC-E.

12-23952-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Etat, au travers de la loi de modernisation de la sécurité civile puis du Livre Blanc sur la Défense, a initié depuis quelques années une politique volontariste de prise en compte du risque Nucléaire, Radiologique, Bactériologique et Chimique complétée, depuis peu, par la dimension « Explosifs » (NRBC-E).

Cette politique s'est traduite par la mise à disposition des principales agglomérations françaises d'Unités Mobile de Décontamination de Masse (UMMD) et de Véhicules de Détection et d'Identification des Polluants (VDIP).

La Ville de Marseille, de son côté, peut se prévaloir d'une large avance dans ce domaine puisque les premières UMMD ont été imaginées et mises en œuvre par le Bataillon de Marins-Pompiers dès 1993 et le premier VDIP en 1995.

Ces matériels performants sont servis par des personnels spécialisés au nombre desquels on recense deux ingénieurs chimistes qui peuvent s'appuyer, dans le cadre d'une convention, sur l'expertise et les bases de données de la Faculté des Sciences de Saint-Jérôme.

Il est donc tout à fait légitime que le nouveau Centre National Civil et Militaire de Formation et d'Entraînement NRBC-E (CNCMFE) installé par l'Etat sur le site d'Aix-les-Milles souhaite établir un partenariat avec le Bataillon de Marins-Pompiers.

Ce projet d'accord, objet de la présente délibération, a pour but d'instaurer des participations croisées entre le CNCMFE et le Bataillon principalement dans le domaine de la recherche et de la formation.

Cette collaboration n'a pas, bien entendu, d'incidence financière particulière, les dépenses et les recettes correspondantes pour le Bataillon étant appelées à s'équilibrer.

En revanche, l'intégration officielle de nos équipes dans ce dispositif national est à l'évidence un plus tant en matière de rayonnement de la ville que pour le maintien à niveau de nos intervenants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une convention cadre de partenariat avec le Centre National Civil et Militaire de Formation et d'Entraînement NRBC-E.

ARTICLE 2 Est approuvée, à cet effet, la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1194/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Convention relative aux contributions du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille aux opérations de recherche et de sauvetage en mer.

12-23954-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille avec plus de 50 km de côtes est, par son histoire comme par sa géographie, tournée vers la mer.

Le Bataillon de Marins-Pompiers a donc tout naturellement pris en compte cette dimension et entretient à cet effet tant dans les îles du Frioul que sur le littoral nord et sud 4 centres d'incendie et de secours dotés de moyens conséquents d'intervention et de secours en mer.

En outre, des accords passés avec les Ministères de la Défense et de l'Intérieur permettent de projeter rapidement par voie hélicoptée des équipes spécialisées au profit de personnes ou de navires en difficulté.

Dans les autres départements français du littoral, des organisations similaires, quoi que souvent moins importantes, se sont développées, au fil du temps, à l'initiative des services départementaux d'incendie et de secours.

Il était donc légitime que l'Etat, dans le cadre de son action générale en mer entreprenne de fédérer tous ces moyens afin de disposer en cas de besoin d'une réponse homogène et cohérente associant les capacités d'intervention étatiques à celles des collectivités territoriales et de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM).

Cette coopération basée sur le volontariat doit bien entendu être mise en place sans augmentation des dispositifs existants et sans surcoût pour leurs autorités de tutelle.

Tel est l'esprit de la convention qui nous est aujourd'hui proposée et qui permettra d'inscrire dans un cadre formalisé l'action du Bataillon au profit de la sauvegarde de la vie humaine en mer complétant ainsi l'action de la vedette de la SNSM armée par le Bataillon depuis 1978.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une convention relative aux contributions du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille aux opérations de recherche et de sauvetage en mer.

ARTICLE 2 Est approuvée, à cet effet, la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document.

• • •

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

12/1195/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS -
BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Convention
relative à la prise en charge par le Bataillon de
Marins-Pompiers de Marseille du service de
sécurité incendie des sociétés Eurocopter et
Eurocopter Training Services.**

12-23958-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1205/EFAG du 10 décembre 2007 notre assemblée a adopté le principe d'une convention passée avec la société Eurocopter visant à faire assurer la sécurité de son usine de Marignane par un détachement du Bataillon de Marins-Pompiers.

Ce texte a été complété le 29 mars 2010 par la délibération n°10/0111/FEAM qui a étendu les prestations de ce détachement à la sécurité des formations au pilotage d'hélicoptères dispensées par la société Eurocopter Training Services (ETS), sur le site de l'aérodrome de La Fare les Oliviers.

Ces deux conventions, venant à expiration le 31 décembre prochain, les responsables d'Eurocopter et du Bataillon se sont réunis dans le courant de l'année 2012 pour examiner les modalités de poursuite de ces accords à partir du 1^{er} janvier 2013.

La coopération des années 2008 à 2012 ayant donné toute satisfaction à l'ensemble des parties il est proposé de reconduire les dispositions antérieures sur les mêmes bases et selon les mêmes modalités financières, bien entendu actualisées au coût réel des prestations assurées.

Cependant, deux modifications doivent être prise en compte par rapport aux conventions antérieures :

- la société Eurocopter ayant souhaité que la mission du détachement soit étendue aux rondes de sécurité et aux escortes de matières dangereuses, l'effectif mis à disposition est augmenté de quatre hommes permettant ainsi de disposer d'un Marin-Pompier supplémentaire jour et nuit,

- dans un souci de simplification les deux conventions passées avec les sociétés Eurocopter et ETS sont fusionnées et les moyens dédiés à chacune des entités mutualisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une convention portant mise à disposition d'un détachement du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille destiné à assurer la sécurité de l'entreprise Eurocopter sur son site de Marignane ou des centres d'entraînement qu'elle utilise dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Est approuvée, à cet effet la convention ci-annexée conclue avec le groupe EADS.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document.

ARTICLE 4 Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées au budget du Bataillon de Marins-Pompiers – fonction 110 des années 2013 à 2017.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1196/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Adhésion de la Ville de Marseille à l'International Association for Safety and Survival Training (I.A.S.S.T).

12-23961-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille a développé depuis 1980 une formation spécifique aux techniques de survie en mer.

Cet enseignement est essentiellement destiné aux personnels des plates-formes de forage pétrolier.

Initialement réalisés à petite échelle, les cours dispensés ont connu un véritable succès auprès des utilisateurs potentiels qui ne sont plus obligés désormais de se rendre en Ecosse ou en Norvège afin de bénéficier de ces formations.

Il convient toutefois en application de la réglementation européenne que les stages dispensés à Marseille bénéficient du label de l'International Association for Safety and Survival Training qui certifie les centres européens en ce domaine.

L'obtention de ce label suppose la réalisation d'un audit par l'association et l'adhésion du demandeur à celle-ci.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à International Association for Safety and Survival Training au titre des formations de sécurité et de survie en mer dispensées par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Le montant de la cotisation 2012 qui sera converti en Euros lors du règlement, est fixé à 270 Livres Sterling.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au budget 2012 – fonction 113 – nature 6281.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1197/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Fixation des effectifs pour l'année 2013.

12-23963-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions réglementaires en vigueur les effectifs du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille sont fixés d'un commun accord entre la Mairie de Marseille, le Ministère de la Défense et le Ministère des Finances.

Le Conseil Municipal doit donc faire connaître régulièrement à l'État ses besoins en la matière.

Conformément aux objectifs de maîtrise des coûts arrêtés dans le projet de direction des services d'incendie et de secours, les effectifs du Bataillon seront gelés au moins jusqu'en 2014 à leur niveau réglementaire de 2008.

Il convient de rappeler que ce niveau pérennise la suppression de 60 postes par rapport à l'effectif cible du plan 2002-2007, conformément aux orientations issues de la réorganisation du Bataillon intervenue au printemps 2008.

Il importe toutefois de prendre en compte, en 2013, quelques ajustements de détails, sans incidence financière autre que l'évolution mécanique de la masse salariale.

Il s'agit en particulier de pourvoir, par du personnel civil sous contrat, des postes de soutien qui ne peuvent être honorés par le Ministère de la Défense et à l'inverse de confier à des personnels du Service de Santé des Armées des postes de praticiens civils actuellement vacants.

Par ailleurs sont ouverts quatre postes de Marins-Pompiers au profit de la société Eurocopter et un au bénéfice du Groupement d'Intérêt Economique FOST spécialisé dans la dépollution marine. La charge financière de ces personnels sera bien entendu supportée par les organismes qui en bénéficieront.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé pour l'année 2013 le volume des effectifs du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille figurant en annexe 1 au présent rapport.

ARTICLE 2 Est approuvée pour l'année 2013 la répartition des effectifs du Bataillon entre les différents organismes d'emploi de cette formation conformément à l'annexe 2.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1198/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Prestations de réparation de mécanique générale et travaux annexes de mécanique sur les véhicules de type PL et 4X4 de PTAC supérieur à 3,5 tonnes de Marque Mercedes.

12-23965-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose de 94 véhicules poids lourds routiers ou tout terrain de marque Mercedes carrossés par différents équipementiers en véhicules de lutte contre l'incendie et de secours.

Ces véhicules très sollicités réalisent à eux seuls une part significative des sorties de secours du Bataillon, notamment en matière de lutte contre les feux de forêt et nécessitent donc un entretien préventif et curatif particulièrement attentif qui ne peut, au regard du nombre d'interventions que cela suppose, être réalisé dans les ateliers du Bataillon.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un prestataire extérieur pour les prestations de réparation de mécanique générale et travaux annexes de mécanique sur les véhicules de type PL et 4X4 de PTAC supérieur à 3,5 tonnes de marque Mercedes du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2013 à 2017 des fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1199/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Prestations de maintenance préventive et/ou corrective des matériels de cuisine domestiques et industriels producteurs de chaud ou de froid à des fins alimentaires ou sanitaires, ainsi que divers matériels d'usage général de cuisine et de buanderie, utilisés dans les locaux du Bataillon de Marins-Pompiers.

12-23968-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers est stationné dans 22 implantations différentes de taille et d'utilisation très diverses.

Ces casernes, postes et services présentent tous la particularité d'être utilisés 24h/24 et 7/7 jours par un personnel logé et nourri sur place.

La production de froid et de chaud, aussi bien industrielle que domestique, à des fins sanitaires, alimentaires ou d'ambiance, présente donc une importance toute particulière.

Il en va de même pour les matériels de cuisine et de buanderie.

Au regard des prestations nécessaires et des montants prévisibles de dépenses, il est donc nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert auprès des entreprises spécialisées de ce secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur des prestations de maintenance préventive et/ou corrective des matériels de cuisine domestiques et industriels producteurs de chaud ou de froid à des fins alimentaires ou sanitaires, ainsi que divers matériels d'usage général de cuisine et de buanderie, utilisés dans les locaux du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ce marché seront imputées aux budgets 2013 à 2017, fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1200/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Installation d'un système automatique de comptage de flux piétons sur des rues commerçantes du centre-ville - Phase test- Affectation de l'autorisation de programme.

12-23964-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le service Commerce de la Ville de Marseille réalise depuis l'année 2004 des comptages manuels de flux piétons sur une grande partie du centre-ville (80 points de comptage). Ces données permettent d'évaluer l'attractivité commerciale des rues du centre-ville, et constituent une base de conseils aux porteurs de projet et enseignants désirant créer une activité commerciale à Marseille.

Ces comptages manuels sont réalisés une fois par an sur une période de trois jours, ils ne permettent donc pas d'obtenir des données qui reflètent la totalité des périodes de l'année.

L'installation de compteurs automatiques sur des rues commerçantes du centre-ville permettra de :

- Compter les flux piétons tous les jours de l'année 24h/24 ;
- Mesurer l'attractivité des lieux pourvus de compteurs de manière beaucoup plus fine et précise ;
- Mesurer la portée de grands évènements tels que Marseille Provence 2013 ou plus modestes telles que des animations commerciales réalisées par des associations ;
- Comparer l'attractivité des rues en fonction des périodes de l'année.

L'installation de six premiers compteurs correspond à une phase test. Si l'opération s'avère satisfaisante, le déploiement de ce type de comptage sera envisagé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'installation d'un système automatique de comptage de flux piétons sur des rues commerçantes du centre-ville - Phase test.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Attractivité Economique - Année 2012, à hauteur de 40 000 Euros pour permettre la réalisation de l'opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux Budgets Primitif 2013 et suivants du service commerce code 40 404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1201/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Convention publique d'aménagement du pôle agroalimentaire de Saumaty n°95/156 - Bilan de pré-clôture.

12-23601-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du développement de sa politique économique du littoral Nord, la Ville de Marseille, en 1995, a engagé une restructuration du site de Saumaty visant à créer un pôle agroalimentaire. Dans ce but, le Conseil Municipal, par délibération n°95/475 du 21 avril 1995, a confié à Marseille Aménagement, sous forme de concession d'aménagement, la réalisation de l'opération, qui visait à accueillir à proximité des abattoirs et du MIN des produits de la mer des entreprises liées aux filières de la viande et de la pêche.

Afin de permettre l'accueil d'une première entreprise, la société SCR (fabrication de charcuterie), un bâtiment de 630 m² a été réalisé dans le cadre de la concession et loué, à compter du 1^{er} avril 1997, à cette société avec option d'achat.

Les autres entreprises qui s'étaient également positionnées pour s'installer sur le site, n'ayant finalement pas donné suite à leur projet, la Ville de Marseille a décidé de réétudier l'utilisation des espaces à disposition pour réaliser notamment un centre d'instruction et de secours pour le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

En conséquence, le programme initial de l'opération a été modifié et le périmètre de cette dernière réduit au seul bâtiment de la charcuterie et aux terrains immédiatement mitoyens.

Suite aux difficultés financières de la société SCR, le Tribunal de Commerce a décidé, en février 2006, la cession de cette entreprise à la société Kaskass, avec transfert du bail de location. La société Kaskass dans le cadre de son projet de développement économique a fait alors connaître sa volonté d'acquérir le bâtiment.

Pour ce faire, par délibération n°07/1328/EHCV du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de céder à Marseille Aménagement la partie du terrain appartenant à la Ville de Marseille.

Une partie du bâtiment à acquérir étant construite sur une parcelle dépendant du Domaine Public de l'Etat (emprise de l'ancien chemin du Littoral) confiée en gestion au GPMM, des démarches ont été entreprises pour obtenir le déclassement de cette emprise.

Par délibération n°11/0765/FEAM du 27 juin 2011 a été approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2010, ainsi que l'avenant n°3 à la convention publique d'aménagement n°95/156, prévoyant la prolongation de la durée de la convention d'une année supplémentaire, compte tenu des délais des procédures techniques et administratives liées à cette vente. Cette prolongation s'est cependant avérée insuffisante, le déclassement de l'emprise propriété de l'Etat n'étant intervenu que le 6 juillet 2012 et l'acquisition par Marseille Aménagement de ce tènement ainsi que du terrain de la Ville réitérée par actes notariés des 7 et 21 novembre 2012. La cession du site de la charcuterie à son exploitant doit intervenir d'ici la fin de l'année 2012.

Compte tenu des derniers mouvements financiers à intervenir en conséquence (frais notariés...), sera présenté au Conseil Municipal, en sa prochaine séance, le bilan définitif de la convention d'aménagement du pôle agroalimentaire de Saumaty.

Au 31 décembre 2010, le bilan projeté de la concession s'établissait à 2 826 694 Euros TTC, la participation de la Ville à l'équilibre du bilan s'élevant à 1 107 000 Euros.

Le bilan actualisé de pré-clôture des comptes de cette convention d'aménagement fait apparaître aujourd'hui les éléments suivants :

Compte tenu du produit de la vente et de la prise en compte des dépenses afférentes, le montant définitif de l'opération s'établirait à 2 644 974 Euros TTC, la participation de la Ville s'élevant à 995 412 Euros.

Conformément à l'article 26 du cahier des charges de concession n°95/156, le solde revenant à la Ville (de l'ordre de 111 000 Euros) devra être reversé par Marseille Aménagement après présentation des comptes définitifs de liquidation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le bilan ci-annexé, de pré-clôture des comptes de la convention d'aménagement du pôle agro et aqua alimentaire de Saumaty n°95/156, projeté au 31 décembre 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1202/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES - DIVISION DU CONTROLE DES VOITURES PUBLIQUES - Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement à des artisans taxis pour développer la mise en accessibilité de taxis aux usagers de fauteuils roulants électriques - Approbation du cahier des charges - Affectation de l'autorisation de programme.

12-23940-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Voitures Publiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la perspective de la tenue de l'évènement Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture, une attention particulière devrait être accordée à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux lieux et manifestations en 2013.

Parmi les moyens de mobilité dont ce public dispose, on ne compte qu'un seul véhicule de taxi relevant de la Commune de Marseille qui soit en mesure de prendre en charge des personnes handicapées se déplaçant en fauteuil roulant électrique, sur les 1 115 licences taxis recensées.

Si de nombreux taxis transportent chaque jour des usagers dont le fauteuil se plie, le problème reste entier pour les personnes en fauteuil motorisé. Le seul taxi existant ne peut répondre à la demande actuelle, ni à celle croissante en vue de 2013.

Le même constat a eu lieu à Paris au début des années 2000 et la Ville de Paris, en lien avec le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Général des Hauts-de-Seine, avait alors choisi de subventionner une quarantaine de taxis afin d'équiper la capitale d'une flotte de véhicules utilisables par les Usagers en Fauteuil Roulant (UFR) électrique.

Cette expérience concluante a conduit la division du Contrôle des Voitures Publiques et la division aux Personnes Handicapées à étudier les conditions de mise en place d'un tel dispositif pour la Ville de Marseille.

Considérant l'avis des services juridiques de la Ville de Marseille en date du 26 octobre 2011 selon lequel est établie la nécessité de prévoir un cahier des charges précis et la mise en place d'une commission d'attribution ad hoc,

Considérant le cahier des charges, ci-annexé, prévoyant les conditions d'octroi de ces aides,

Considérant que ces aides pourraient prendre la forme d'une subvention de 80% du montant Hors Taxes des dépenses d'investissement engagées par artisan taxi dans la limite de 5 taxis sur l'année 2013 et sur la base d'une assiette éligible pouvant aller de 7 500 à 10 000 Euros,

Considérant qu'il s'agit de l'octroi par la Ville de Marseille d'une aide économique à des entreprises imposant selon les dispositions de l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord exprès de la Région,

Considérant l'accord de la Commission Permanente du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 29 octobre 2012 et la délibération n°12-1520,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter à cette opération un montant exceptionnel de 50 000 Euros au titre de l'année 2013, Marseille Capitale Européenne de la Culture pour financer ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle à des artisans taxis afin de développer la mise en accessibilité aux usagers en fauteuils roulants électriques.

ARTICLE 2 Est approuvé le cahier des charges annexé au présent rapport.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité – Année 2012, à hauteur de 50 000 Euros afin de mettre en place ce projet.

ARTICLE 4 Les crédits seront versés sur l'exercice 2013. Passé ce délai, ces crédits seront annulés.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1203/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Installation de défibrillateurs sur la voie publique de la Ville de Marseille - Approbation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

12-23838-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'arrêt cardio-respiratoire (ACR) occupe la première place parmi les détresses vitales et nécessite une prise en charge médicale sans le moindre délai.

La mise en place de défibrillateurs permet de lutter contre les conséquences néfastes de la survenue brutale d'un arrêt cardiaque chez l'adulte et l'enfant.

Aussi, la Ville s'est engagée à mener une politique sanitaire volontaire et structurante en permettant aux patients d'optimiser leurs chances de récupération lors d'un accident cardiaque.

Ainsi, de 2006 à 2011, la Ville a réalisé :

- des formations aux premiers secours mises en œuvre par le Bataillon de Marins-Pompiers (BMP),
- une mise en place de 65 défibrillateurs dans les stades, bibliothèques et divers services municipaux en s'appuyant sur l'expertise technique du BMP,
- une opération pour les travaux préalables à l'installation de 10 défibrillateurs sur la voie publique.

Suite à l'exécution de cette dernière opération pour un coût de 40 000 Euros, l'Adjointe au Maire, déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent a attribué, au nom de la Ville de Marseille, le Marché à Procédure Adapté (MAPA) de la fourniture et pose des défibrillateurs à la Société Cardio-Assistance. Cette société a été déclarée en liquidation judiciaire le 30 novembre 2011. Les installations n'ont pas été achevées, le MAPA a été résilié par ordonnance du 6 février 2012, sans dépense supplémentaire pour la Ville.

Dans la perspective de Marseille Provence 2013 - Capitale européenne de la culture qui drainera un public important, ces installations prennent toute leur importance et pourraient permettre de sauver des vies.

Dès lors, il convient de prévoir l'approbation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité - année 2012 à hauteur de 50 000 Euros pour l'installation d'une dizaine de défibrillateurs sur la voie publique. La mise en œuvre de ce programme se fera à travers la mutualisation des compétences des services concernés internes ou externes à la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la fourniture, pose et maintenance de défibrillateurs sur la voie publique.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Gestion Urbaine de Proximité – année 2012, à hauteur de 50 000 Euros, afin de permettre la réalisation de l'opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les budgets des exercices 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1204/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Installation de défibrillateurs dans les services publics de la Ville de Marseille - Approbation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

12-23839-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0645/SOSP du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a accepté le principe de la candidature de la Ville de Marseille à l'appel à projet 2011 de la fondation CNP Assurances pour promouvoir l'utilisation des défibrillateurs cardiaques. Cette fondation a répondu positivement à notre demande de financer pour un montant de 32 500 Euros l'achat de 150 défibrillateurs.

L'arrêt cardio-respiratoire (ACR) occupe la première place parmi les détresses vitales et nécessite une prise en charge médicale sans le moindre délai.

Ainsi, après avoir réalisé dès 2007, la mise en place de 65 défibrillateurs dans les stades, bibliothèques et divers services municipaux en s'appuyant sur l'expertise technique du Bataillon de Marins-Pompiers, il convient de poursuivre cette politique sanitaire volontaire et structurante en permettant aux patients d'optimiser leurs chances de récupération lors d'un accident cardiaque.

Pour ce faire, 150 sites accueillant un public conséquent et répartis sur tout le territoire de la commune ont été répertoriés. Il convient maintenant de prévoir l'approbation de l'autorisation de programme – Mission Gestion Urbaine de Proximité - années 2012 et suivantes d'un montant de 240 000 Euros pour la réalisation des travaux de cette opération. La mise en œuvre de ce programme se fera à travers la mutualisation des compétences des services concernés internes ou externes à la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la fourniture, la pose et la maintenance de défibrillateurs dans les services municipaux.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Gestion Urbaine de Proximité – année 2012, à hauteur de 240 000 Euros, afin de permettre la réalisation des travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante intégralement à la charge de la Ville sera imputée sur les budgets des exercices 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1205/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention d'équipement au CNRS Provence et Corse pour le compte de l'Institut Matériaux Microélectronique Nanosciences de Provence (IM2NP) au titre du projet VEADISTA (Veille à Distance et alerte intelligente) - Affectation de l'autorisation de programme.

12-23960-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 Février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille à l'international.

Parmi les opérations structurantes, le projet porté par l'Institut Matériaux Microélectronique Nanosciences de Provence (IM2NP) du CNRS Provence et Corse présente un intérêt tout particulier dans la mesure où le projet VEADISTA, objet de ce rapport, répond à une problématique de santé publique, liée au vieillissement de la population et à la lutte contre la dépendance.

Le département Matériaux et Nanosciences (MNE) de l'Institut Matériaux Microélectronique Nanosciences de Provence (IM2NP) est spécialisé dans la compréhension et la maîtrise de l'organisation de matériaux fonctionnels à différentes échelles. Les applications visées concernent en premier lieu la micro et la nano-électronique, mais également le domaine des matériaux pour les énergies (photovoltaïque, fission et fusion nucléaire).

Sept équipes de recherche sont rattachées au département MNE, leurs thématiques de recherche couvrent les principaux axes de développement de la micro et nano-électronique, depuis des aspects fondamentaux sur les matériaux et les dispositifs innovants jusqu'aux circuits et au traitement du signal.

Le projet VEADISTA (Veille à distance et alerte intelligente), porté par l'Institut Matériaux Microélectronique Nanosciences de Provence (IM2NP), apporte une réponse technologique de pointe aux besoins du maintien à domicile et de la prise en charge de la dépendance.

En effet, dans un contexte de vieillissement de la population, d'augmentation constante du nombre de personnes atteintes de maladies chroniques (15 millions en 2009) ou de cancers et de l'explosion des dépenses publiques liées au maintien à domicile et à la prise en charge de la perte d'autonomie, le projet VEADISTA vise le développement d'une solution technologique à bas coût pour la veille à distance de personnes fragiles.

Il permet notamment d'assurer la conception, le développement et la réalisation d'une solution complète allant de la mesure de données physiologiques en ambulatoire à la gestion de l'alerte.

A ce jour, des solutions de télé-assistance à domicile existent sur le marché mais aucun système de téléalarme intelligent n'est encore proposé.

Le projet VEADISTA propose une solution pré-industrialisable complète de télé-alarme qualifiée dans le cadre du suivi de personnes fragiles à domicile et de télé-assistance. Ce projet repose sur la conception d'une technologie ergonomique, se décomposant en deux ensembles :

- une unité de capteurs biomédicaux sans fil,

- un ensemble de logiciels pour le recueil et l'analyse des données, l'élaboration de pré-diagnostics, la consultation sécurisée des données et la diffusion sécurisée d'alertes.

Les capteurs biomédicaux sont assemblés sur un « patch » positionné sur le patient. Les données physiologiques sont propagées par des dispositifs de lecture au travers de la technologie RFID (identification par radio fréquence). Le dispositif est conçu pour une portée permettant de couvrir un domicile avec un nombre de lecteurs minimum.

Les logiciels sont réalisés en collaboration avec une équipe médicale. Les données capteurs sont validées cliniquement. Le logiciel de pré-diagnostics est élaboré par la collaboration d'une équipe multidisciplinaire composée de médecins et d'informaticiens.

L'IM2NP va assurer la conception et la réalisation de l'unité de capteurs biomédicaux sans fil, la co-conception de la puce intégrée RFID, de l'antenne tag et la mise en œuvre de prototypes intermédiaires.

Le projet VEADISTA s'appuie sur un consortium composé de six partenaires, industriels et académiques. Chacun contribue au projet, soit au stade de la définition des spécifications fonctionnelles, soit au stade de la mise en œuvre pour mener à bien des tests avec des usagers.

VEADISTA, dont le montant total s'élève à 530 000 Euros est soutenu par le pôle de compétitivité SCS (Solutions Communicantes Sécurisées) et a notamment bénéficié d'un financement au titre du Fonds Unique d'Intervention.

La subvention, objet de ce rapport, permettra d'acquérir des systèmes complémentaires associés à une machine d'impression jet de matière permettant de réaliser le dépôt de multicouches complexes pour la réalisation de capteurs et circuits électroniques sur support souple ; le laboratoire ayant, par ailleurs, la charge de la conception de l'ensemble des circuits intégrés à implanter sur le patch.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | Dépenses (Euros TTC) | Recettes (Euros TTC) |
|---------------------|-------------------------|-------------------------|
| Fonds propres IM2NP | | 30 987 |
| Ville de Marseille | | 30 000 |
| Total | 60 987 | 60 987 |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au CNRS Provence et Corse pour le compte de l'Institut Matériaux Microélectronique Nanosciences de Provence (IM2NP) une subvention d'équipement de 30 000 Euros permettant l'acquisition d'équipements complémentaires nécessaires au projet VEADISTA.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique - année 2012, à hauteur de 30 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 3 Cette subvention sera versée en une seule fois sur présentation, dans un délai de trois ans à compter du vote de la présente délibération, des justificatifs de dépenses et au prorata de celles-ci.

Passé ce délai, la subvention sera considérée comme caduque.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2013 et suivants : chapitre 204 - nature 20418 - intitulé Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1206/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution
d'allocations à des chercheurs qui s'installent
dans des laboratoires marseillais.**

12-23969-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle et de Monsieur le Conseiller délégué au Plan Marseille Ville Etudiante, à la Revue Marseille, au cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses attributions propres, la Ville de Marseille a mis en œuvre, depuis plusieurs années, une procédure originale visant à attribuer des allocations à des chercheurs extérieurs recrutés dans des laboratoires marseillais ou venant effectuer un séjour Post-Doctoral au sein de ceux-ci.

En effet, afin de maintenir et d'accroître leur dynamisme, les équipes de recherche doivent impérativement s'enrichir de compétences extérieures dans un contexte de collaboration mais aussi de compétition scientifique internationale.

La Ville de Marseille est consciente de ces enjeux et de l'importance pour une métropole de promouvoir un potentiel scientifique de haut niveau qui contribue au développement économique et au rayonnement du territoire.

La procédure d'allocations aux chercheurs extérieurs participe pleinement à cet objectif puisqu'elle a pour ambition de favoriser la venue à Marseille de chercheurs de haut niveau.

Les postulants à une affectation au sein d'un laboratoire de recherche sont avertis du fait que le choix de Marseille, plutôt que celui de toute autre ville française, est susceptible de leur permettre de bénéficier d'une allocation attribuée par la municipalité.

Le caractère incitatif de l'allocation se manifeste clairement, d'autant que le jury se réunissant dès la rentrée universitaire, le Conseil Municipal peut se prononcer à l'automne, quelques semaines après la prise de fonction effective des bénéficiaires.

Les bénéficiaires de l'allocation sont sélectionnés en fonction de deux critères, l'excellence scientifique et l'adéquation de l'activité du chercheur avec celle du laboratoire marseillais d'accueil, par un jury d'experts représentant au meilleur niveau les différentes disciplines.

Les personnalités scientifiques qui composent ce jury sont proposées par l'Université d'Aix-Marseille, le CNRS et l'INSERM, dans un souci d'impartialité et de transparence.

Il est proposé, pour l'année universitaire 2012-2013, l'attribution d'allocations pour un montant total maximum de 207 000 Euros, selon la répartition établie par le jury du 18 octobre 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des allocations à des chercheurs extérieurs pour un montant total de 207 000 Euros.

ARTICLE 2 La liste des récipiendaires connue à l'issue du jury du 18 octobre est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2013 - chapitre 67 - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1120/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Décision Modificative 2012-1 de
Clôture.**

12-24006-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le vote du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire, des ajustements de prévisions sur l'exercice 2012 sont apparus nécessaires dans le cadre d'une décision modificative n°1, tant sur le Budget Principal que sur les Budgets Annexes Service Extérieur des Pompes Funèbres, Espaces Événementiels, Palais Omnisports Marseille Grand Est et Stade Vélodrome.

A cet égard, un complément de subvention de fonctionnement de 180 000 Euros est alloué à l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille pour des augmentations de frais (loyers, personnel...) et un renforcement de son action en faveur du tourisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

ARTICLE 1 Sont adoptées les modifications de crédits en dépenses et en recettes inscrites par chapitres et articles dans le document ci-annexé.

ARTICLE 2 Le total de la Décision Modificative n°2012-1 est arrêté aux montants suivants :

Mouvements Budgétaires Globaux

Budget Principal

| | Dépenses en Euros | Recettes en Euros |
|----------------|-------------------|-------------------|
| Fonctionnement | 1 542 355 | 1 542 355 |
| Investissement | 39 089 000 | 39 089 000 |
| Total | 40 631 355 | 40 631 355 |

Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres

| | Dépenses en Euros | Recettes en Euros |
|----------------|-------------------|-------------------|
| Exploitation | 55 000 | 55 000 |
| Investissement | 294 000 | 294 000 |
| Total | 349 000 | 349 000 |

Budget Annexe du Palais Omnisports Marseille Grand Est

| | Dépenses en Euros | Recettes en Euros |
|----------------|-------------------|-------------------|
| Exploitation | 0 | - |
| Investissement | - | 0 |
| Total | 0 | 0 |

Budget Annexe du Stade Vélodrome

| | Dépenses en Euros | Recettes en Euros |
|----------------|-------------------|-------------------|
| Exploitation | 0 | - |
| Investissement | - | - |
| Total | 0 | - |

Budget Annexe des Espaces Événementiels

| | Dépenses en Euros | Recettes en Euros |
|----------------|-------------------|-------------------|
| Exploitation | 0 | - |
| Investissement | 0 | - |
| Total | 0 | - |

ARTICLE 3 Est approuvée l'inscription d'un complément de subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille pour un montant de 180 000 Euros dans le cadre du développement des actions en faveur du tourisme engagées par l'établissement. La prévision budgétaire est imputée sur la nature 65738 - fonction 95.

12/1207/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Sogima - Approbation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice 2011.

12-23753-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier portant sur la présentation des comptes de la Société pour l'exercice 2011.

La Sogima est une Société Anonyme d'Economie Mixte à capital privé majoritaire (SEM dite loi Poincaré), créée le 21 septembre 1932 avec pour vocation de construire et de gérer des locaux d'habitat et (ou) d'activité correspondant aux besoins de la population marseillaise.

Son capital social s'élève à 10 584 000 Euros dont la Ville de Marseille détient 44% soit 291 060 actions de 16 Euros chacune, l'actionnaire privé majoritaire GCE Immobilier, filiale du groupe Caisse d'Epargne en détenant quant à lui 55,99%.

Elle fonctionne suivant l'organisation en Directoire et Conseil de Surveillance.

Le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier retraçant la présentation des comptes de la Société pour l'exercice 2011.

I - Rapport de Gestion

A/ Opérations et travaux effectués au cours de l'exercice 2011

La Sogima a poursuivi en 2011 sa démarche de consolidation et d'organisation adaptée à son nouveau développement, l'acquisition en 2007 des quelques 2 600 logements de la convention 32 ayant porté ainsi son patrimoine propre à 6 500 logements.

La crise économique ayant peu affecté l'immobilier d'entreprise, les ratios de gestion (taux de vacance financière, de rotation, d'impayés) restent stables en 2011.

L'activité en mandat (pour le compte de la Ville de Marseille, la CUM, Cassis, la RTM...) soumise aux effets de la concurrence, est relativement instable et est contrebalancée par le développement de la gestion de ses propres biens en patrimoine (commerces de pied d'immeuble de Tasso...).

Elle maintient également un niveau de développement soutenu (logements locatifs et en accession, parkings et garages, locaux à usage de commerce et bureaux, salle de spectacle ainsi qu'à destination de services à la personne, foyers, crèches, séniors, résidences étudiants) et continue d'étendre son territoire d'intervention à Saint-Victoret, La Ciotat, Cassis, Carnoux, Roquefort la Bédoule.

A-1 / Gestion locative (habitat et immobilier d'entreprises)

Le chiffre d'affaire locatif, est en progression de 6%. Il est composé essentiellement des recettes de loyers qui s'élève à présent à + de 40 M d'Euros. Malgré un contexte où la revalorisation des loyers évolue peu, [+ 0,57% au 1^{er} janvier 2011 pour le secteur social et + 1,45% au 1^{er} juillet 2011 pour le secteur libre], la livraison de programmes immobiliers (mise en service de 145 logements et 71 parkings) soutient cette progression.

Les ratios de gestion locative restent bien orientés malgré la crise (4,4% de vacances, idem pour le taux d'impayés) à l'exception du taux de rotation (12%).

L'effort de rénovation et de restructuration du patrimoine est maintenu même s'il mobilise des dépenses d'entretien courant et de gros entretien en diminution de 7,5%, (mise en conformité des ascenseurs, des chaufferies collectives, sécurisation et contrôles d'accès des immeubles...).

A-2 / Ventes accession à la propriété

Le chiffre d'affaires des ventes atteint 16,9 M d'Euros sur 2011 en accession à la propriété.

A-3 / Développement et construction

- La Sogima a déployé son programme de construction :

- 13 opérations en chantier : 494 logements, 916 parkings et garages, 5 600 m² de commerces, bureaux et locaux de proximité,

- 8 opérations en montage : 639 logements, 796 parkings et garages, 13 800 m² de bureaux,

- les opérations en études avancées représentant 308 logements, 30 300 m² de locaux commerciaux et bureaux et 260 parkings,

- immobilier d'entreprise : 5 000 m² de bureaux, 6 000 m² de locaux d'activité, 61 places de parking.

- Le programme de travaux de rénovation/restructuration des logements de la convention 32 s'est poursuivi afin de remettre sur le marché des logements vacants de longue durée et remis aux normes et critères de la demande locative actuelle (110 logements rénovés en 2011 pour un montant de 2 782 000 Euros et la restructuration de 34 logements en 22 logements pour 815 000 Euros).

- L'activité de gestion en mandat se maintient mais l'aléa des mises en concurrence régulières de la part des clients publics (villes, CUM, RTM) incite à maintenir au premier plan la gestion du patrimoine en propre (- 8,2% des honoraires de mandat en 2011).

B/ Perspectives d'évolution

La Sogima poursuivra dans les prochaines années son activité et son développement dans une certaine stabilité et continuité (actionnariat solide, gestion équilibrée de ses «cœurs de métier», large gamme de produits, effet « digéré » de l'acquisition de la convention 32).

II / Les Comptes de la Société

A/ le bilan au 31 décembre 2011 :

| | Actif en K Euros | | Passif en K Euros | | |
|--------------------------------------|------------------|-----------------|--|---------|---------|
| | 2010 | 2011 | | 2010 | 2011 |
| (1) Actif immobilisé | 435 045 | 452 547 | (4) Capitaux propres | 58 594 | 60 340 |
| (2) Actif circulant | 224 235 | 448 489 | (5) Provisions pour risques et charges | 15 734 | 116 302 |
| (3) Trésorerie et Charges à répartir | 20 494 2 266 | 13 009 1 842 | (6) Emprunts Dettes | 407 712 | 439 245 |
| Total général | 482 040 | 515 887 | TTotal général | 482 040 | 515 887 |

1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).

(3) Trésorerie et charges à répartir : disponibilités et frais d'émission d'emprunts.

(4) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(5) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(6) Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

Les principales variations de l'immobilisation correspondent aux programmes neufs livrés en 2011 (19 M d'Euros), aux dépenses de travaux immobilisés sur les immeubles existants (6,5 M d'Euros) auxquels il faut retrancher les logements vendus (1,8 M d'Euros) et la dotation aux amortissements (12,8 M d'Euros).

Concernant l'actif circulant, ce sont les dépenses effectuées sur les opérations d'accession en cours de construction ou de montage sur l'exercice considéré.

La trésorerie est importante mais correspond au niveau moyen constaté sur la période de référence (entre 8 et 12 M d'Euros, 13 M d'Euros à terminaison).

Le niveau d'endettement progresse en raison des nouveaux emprunts souscrits pour financer les constructions neuves et les travaux sur les immeubles plus anciens.

La situation financière est globalement bonne avec une marge nette d'autofinancement à 6,9 M d'Euros, en légère baisse par rapport à l'année précédente, en raison de l'amortissement différé d'un emprunt antérieur.

La société est solide et résiste bien à une conjoncture globalement difficile.

Le résultat de l'exercice s'élève à 1,47 M d'Euros.

B/ Compte de résultat de la société au 31 décembre 2011

| | 2010 en K Euros | 2011 en K Euros |
|-------------------------|-----------------|-----------------|
| Produits d'exploitation | 45 549 | 47 129 |
| Charges d'exploitation | 49 711 | 52 866 |
| Résultat net | 1 386 | 1 470 |

L'exercice 2011 se solde par un résultat supérieur à 1,47 M d'Euros.

Le résultat bénéficiaire des activités de vente de logements aux locataires et en accession compense largement le déficit de gestion locative.

Il se décompose de la façon suivante :

→ déficit de gestion locative habitation de 4,2 M d'Euros résultant des écritures comptables de la dotation aux amortissements et de la charge d'annuité de l'emprunt des immeubles de la convention 32,

→ bénéfice d'exploitation lié à la gestion locative des bureaux et commerces de plus de 1,5 M d'Euros,

→ marge nette de l'activité accession supérieure à 2,1 M d'Euros,

→ plus-values sur cession d'actifs de 3 M d'Euros.

Il est à souligner également que la marge nette d'autofinancement, signe de bonne santé financière de la société, progresse de façon très significative et s'établit à 6,9 M d'Euros.

Le bilan et ses annexes, le compte de résultat et le rapport de gestion au titre de l'exercice 2011 ont été arrêtés par le Conseil de Surveillance du 23 mars 2012 et approuvés par l'Assemblée Générale du 8 juin 2012, auxquels les administrateurs représentant la Ville de Marseille ont dûment siégé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la société Sogima pour l'exercice 2011, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1208/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
GESTION EXTERNALISEE - Marseille Habitat -
Approbation du rapport de gestion et des comptes
de l'exercice 2011.**

12-23758-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier portant sur la présentation des comptes de la Société pour l'exercice 2011.

La Société Marseille-Habitat est une Société Anonyme d'Economie Mixte dont l'objet statutaire consiste en la réalisation d'opérations immobilières et d'actions sur les quartiers dégradés, notamment la réhabilitation en diffus.

L'Assemblée Générale constitutive a fixé son capital à 473 049,29 Euros répartis en 31 030 actions de 15,24 Euros l'une, les actionnaires principaux en sont la Ville de Marseille (52,94%) et la Caisse des Dépôts et Consignations (33,37%).

Le présent rapport fait état du rapport de gestion et du compte rendu financier portant sur la présentation des comptes de la société pour l'exercice 2011.

Il retrace également les axes forts de l'activité déployée durant cette période. Les documents, dont ces données sont issues, ont fait l'objet d'une approbation au sein de la société Marseille-Habitat.

I - Rapport de Gestion

A / Gestion locative, opérations et travaux effectués au cours de l'exercice 2011.

L'activité de gestion immobilière se caractérise par l'augmentation autour de 5 % de la mise en recouvrement des loyers, liée principalement à l'accroissement du nombre de biens pris en gestion et à l'augmentation de l'indice de référence des loyers (IRL).

On note également un léger accroissement du taux de rotation et de vacance ainsi qu'une diminution du montant des impayés grace notamment aux mesures d'accompagnement des locataires mises en place dans ce contexte de crise économique.

Le patrimoine total géré par Marseille Habitat s'élève 4 326 biens, dont 3 881 biens en patrimoine propre et 445 biens (logements et commerces) gérés pour le compte de tiers.

Il a globalement progressé de + 17,2 % (pour l'essentiel la gestion de l'ensemble Désiré Clary pour le compte de tiers).

Durant l'exercice 2011 ont été conduites les principales opérations urbaines suivantes :

- Bellevue : la concession a été reconduite pour 2 années supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2013 essentiellement en raison de la procédure de DUP de restauration immobilière réactivée sur le bâtiment B. La rénovation a été poursuivie malgré quelques difficultés liées au relogement des habitants.

- Parc Kallisté : Marseille Habitat y gère 53 biens confiés par la Ville de Marseille et assure le portage immobilier d'une première tranche de réhabilitation de 50 logements (dont 38 vendus par la Ville pour un montant de 1 700 000 Euros) dans le cadre de la concession d'aménagement à venir en 2012 à l'issue de la signature de la convention ANRU.

- EHI : cette opération d'Eradication de l'Habitat Indigne confiée à Marseille Habitat en décembre 2007 a pour objectif de traiter les situations d'habitat indigne par la maîtrise foncière et la réalisation de travaux, en vue de la remise sur le marché.

- En 2011, quatre avenants au contrat de concession ont inclus de nouveaux immeubles dans le périmètre de celle-ci les portant de 63 à 93 (dont 6 immeubles et 5 lots de copropriétés acquis en 2011), bien au-delà des objectifs initiaux. De ce fait, certaines des procédures de restauration immobilière, en cours au terme de la concession, seront prises en charges jusqu'à leur achèvement par les services de la Ville de Marseille.

Une prolongation de 2 années supplémentaires est envisagée afin d'adapter les délais de traitement à l'accroissement du champ d'intervention et des difficultés rencontrées.

B/ Perspectives d'évolution.

Marseille-Habitat s'attache à maintenir son développement en continuant d'assurer les procédures d'acquisition d'immeubles en vue de leur réhabilitation et finalise les études pour la réalisation d'un immeuble neuf dans le 3^{ème} arrondissement.

Pour le compte de la SCI Désirée Clary, Marseille-Habitat assure la gestion administrative et patrimoniale ainsi que la fonction de syndic à l'issue de la livraison de l'immeuble « Marseille Clary ».

En accord avec ses actionnaires, Marseille-Habitat étudie les possibilités d'étendre son intervention sur les copropriétés en difficulté et l'habitat indigne :

- par le transfert à son patrimoine propre des logements détenus par les concessions EHI et Bellevue, pour les réhabiliter,

- par la poursuite de son action foncière sur le Parc Kallisté, dans l'attente de l'attribution de la concession d'aménagement pour laquelle Marseille-Habitat s'est portée candidate.

II – Compte Rendu Financier.

A/ Présentation du bilan de Marseille Habitat pour l'exercice 2011 :

| | Actif en KEuros | | | Passif en KEuros | |
|------------------------|-----------------|---------|--|------------------|---------|
| | 2010 | 2011 | | 2010 | 2011 |
| (1) Actif immobilisé | 102 081 | 105 339 | (4) Capitaux propres | 38 265 | 39 265 |
| (2) Actif circulant | 23 988 | 24 619 | (5) Provisions pour risques et charges | 1 950 | 1 430 |
| (3) Charges à répartir | 169 | 95 | (6) Emprunts Dettes | 86 023 | 89 358 |
| Total Général | 126 238 | 130 053 | Total Général | 126 238 | 130 053 |

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).

(3) Trésorerie et charges à répartir : disponibilités et frais d'émission d'emprunts.

(4) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(5) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(6) Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

B / Présentation du compte de résultat de Marseille Habitat au 31 décembre 2011.

L'exercice 2011 se solde par un bénéfice après impôt de 900 000 Euros contre 883 000 Euros pour l'exercice précédent.

Les principales caractéristiques de ce résultat sont les suivantes :

- les produits d'exploitation et transferts de charges augmentent de + 4% (15 664 000 Euros en 2010 / 16 261 000 Euros en 2011),

- les charges d'exploitation (14 040 000 Euros en 2010 / 15 067 000 Euros en 2011), augmentent de + 7,3%, notamment en raison du prélèvement sur potentiel financier, nouvelle charge parafiscale versée à la CGLLS (+ 423 000 Euros),

- de ce fait le résultat d'exploitation est en diminution de -25,5 % (1 604 000 Euros en 2010 / 1 194 000 Euros en 2011),

- le résultat financier se dégrade (- 437 000 Euros) du fait de l'augmentation des charges financières liées aux nouveaux emprunts.

La Société a payé 271 022 Euros d'impôts sur les bénéfices en 2011.

L'autofinancement courant de l'exercice 2011 est en légère diminution (5 283 000 Euros en 2011/5 652 000 Euros en 2010) cependant l'autofinancement net est à nouveau positif (+ 236 000 Euros) et permet une affectation de crédit significatif (+406 000 Euros) en provision pour gros entretien.

Le résultat courant avant impôt (résultat d'exploitation +/- résultat financier) est négatif (- 438 000 Euros), mais le résultat exceptionnel positif (+ 520 000 Euros) constitué notamment par des produits de cession permet de dégager un résultat net en légère progression (+ 17 000 Euros) qui s'élève à 900 000 Euros.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2011 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 19 avril 2012 et approuvés par l'Assemblée Générale du 28 juin 2012. Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et le compte de la Société Marseille Habitat pour l'exercice 2011, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1209/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
GESTION EXTERNALISEE - Marseille-Aménagement
- Approbation du rapport de gestion de l'exercice
2011.**

12-23762-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEM.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier portant sur la présentation des comptes de la Société pour l'exercice 2011.

I – Rapport de gestion

La Société Anonyme d'Economie Mixte Marseille-Aménagement a été créée le 15 septembre 1956.

La Ville de Marseille est actionnaire à hauteur de 25,26% du capital. Parmi les principaux actionnaires, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Caisse d'Epargne sont également actionnaires à hauteur de 25,26% pour la première et 25,51% pour la seconde, et la Caisse des Dépôts et Consignations pour 20,43%.

La SEM Marseille-Aménagement est une société d'aménagement qui conduit des opérations soit dans le cadre de conventions avec les collectivités locales (concessions d'aménagement, mandats...) soit en son nom propre.

On note l'adhésion de Marseille-Aménagement à un GIE de moyens -MASOL- afin de mutualiser temporairement les charges en fonction de leur usage avec la SOLEAM, SPL qui intervient au bénéfice de ses seuls membres depuis sa création en mars 2010 sur un objet voisin.

A la clôture de l'exercice, les principales opérations conduites par la SEM Marseille-Aménagement sont les suivantes : dix-neuf concessions d'aménagement et neuf mandats de gestion ainsi que pour son propre compte deux opérations et des prestations de service.

Parmi les concessions en cours on notera :

A/ Opérations d'aménagement sur le territoire de Marseille.

A-1/ Les Zones d'Aménagement Concerté en cours de validité dont :

- ZAC de Saumaty-Séon.

Fin 2011, la SHON prévue a été largement atteinte et près de 95% des travaux ont été réalisés. Restent des travaux de parachèvement ainsi que la réalisation d'un espace public majeur, le Mail des Tuileries, ce qui justifie une prorogation de la concession jusqu'en 2016.

- ZAC de Saint Louis.

Marseille-Aménagement a pris en charge l'élaboration du dossier de cessation d'activité des anciens abattoirs au titre de la réglementation ICPE, mais l'étude a révélé une pollution industrielle nécessitant des études complémentaires afin d'écartier tout risque environnemental.

Suite aux modifications du permis de construire de la Grande Mosquée de Marseille, de nouveaux recours ont été déposés et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est in fine engagée le 9 décembre 2011 à réaliser le parking public de 450 places que motivait l'avis d'insertion urbaine insuffisante.

L'Ecole catholique du Diocèse de Marseille a déposé un permis de construire pour une extension et divers travaux de VRD de cet établissement se sont poursuivis.

- ZAC des Hauts de Sainte-Marthe.

Au 31 décembre 2011 Marseille-Aménagement maîtrise 22% du foncier nécessaire à la mise en oeuvre du projet d'aménagement de la ZAC et l'aménageur a prévu de céder 34 960 m² pour des projets compatibles.

Les travaux d'aménagement avancent au rythme initialement fixé et deux chantiers de construction sont en cours pour 225 logements, alors que 602 logements ont été livrés précédemment notamment sur le coeur du quartier Mirabilis et le long de l'avenue du Merlan.

- ZAC de Saint Just.

Cette ZAC, d'une superficie de 51 000 m², a été confiée par concession à Marseille-Aménagement en mars 1990 et prorogée jusqu'en mars 2013.

Cette opération se répartit en deux secteurs :

→ secteur en ZAC : d'une superficie de 51 000 m² comprenant notamment les équipements réalisés à proximité de l'Hôtel du Département, (Dôme et Centre de tri postal), délimité au sud par la rue Sainte Adélaïde, où seuls ont été réalisés cette année de petits travaux pour la mise en sécurité et qui nécessite une modification du PAZ pour l'accueil du projet AMETIS/ Jean NOUVEL.

→ secteur hors ZAC : d'une superficie de 20 000 m² composé de l'îlot Meyer compris entre la rue Sainte Adélaïde, le boulevard Meyer et la rue Saint Bruno.

Des travaux de VRD complétant les programmes immobiliers seront menés en 2012 et 2013.

- ZAC de Château-Gombert - Technopôle Marseille Provence.

Cette opération à vocation essentiellement économique, engrange en quelques 20 ans des résultats significatifs.

Malgré les importants travaux et ouvrages déjà réalisés, quelques dossiers sont encore en phase d'étude, (création de la voie de desserte du secteur Einstein, bassin de rétention du Centre Urbain, aménagement de la Place haute, Plaine Sportive et l'extrémité du Parc Athéna).

Les acquisitions foncières se poursuivent et de nombreux permis ont été accordés et sont en voie d'exécution.

- ZAC de la Valentine.

Les travaux sur le Parc de la Valentine et Valentine Vallée verte sont en cours.

Sont à l'étude, l'élargissement du chemin de Saint Menet aux Accates et la desserte de la zone sud.

Aucune acquisition ou cession ne s'est faite en 2011.

Le projet de Centre d'Instruction et de Secours pour le Bataillon de Marins-Pompiers est à l'étude.

- ZAC du Vallon Régné.

La quasi-totalité du foncier nécessaire a été acquise auprès de la Ville de Marseille, les études relatives à l'aménagement des espaces publics de la ZAC ont été finalisées et soumises à la validation des services techniques de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en 2010.

La nécessaire modification du POS/PLU après une première annulation a retardé l'émergence concrète du projet. Les acquisitions projetées auprès de propriétaires privés n'ont pas abouti en 2011.

Les travaux du collège Vallon de Toulouse ont démarré.

- ZAC la Capelette.

L'aménagement de la ZAC se poursuit par des acquisitions foncières et une mission pour la réalisation de la place publique située à l'angle avenue de la Capelette/boulevard Bonnefoy.

La cession des terrains d'assiette pour le Pôle de loisirs et de commerces est effective depuis décembre 2011. Les travaux de dépollution vont pouvoir commencer. Le plan masse de la ZAC va être repensé et des acquisitions foncières nouvelles vont permettre l'élargissement de la rue Charlois Cadet et le développement de l'Ilot 8.

- ZAC du Rouet.

Le relogement du dernier ménage est achevé.

La dernière démolition est effective, les aménagements paysagers de finition sont entrepris.

- ZAC de la Jarre.

Le projet de réalisation d'un équipement sportif a été abandonné au profit d'un projet de parc urbain qui accueillera également le Théâtre du Centaure, actuellement localisé à Pastré.

A-2/ Les mandats

On notera parmi ceux-ci :

- la construction d'un Hôtel Technologique Optique à Vocation Photonique sur le Technopôle de Château Gombert dont la livraison est intervenue au dernier trimestre 2011,

- le regroupement des laboratoires en économie politique et de la santé et de la Bibliothèque Interuniversitaire - ZAC Saint-Charles,

- et le mandat pour la construction du centre européen de recherche en imagerie médicale (CERIMED).

B/ Perspectives d'évolution

L'activité de Marseille-Aménagement continue de se recentrer compte tenu de l'arrivée à échéance au cours des années 2009/2010, d'un certain nombre d'opérations conséquentes.

L'émergence sur le même périmètre d'intervention de la SOLEAM et le développement de l'activité de celle-ci combinés avec la conjoncture économique maussade, rendent indispensable un suivi attentif de ses perspectives d'évolution dans les années à venir ; la situation financière continuant toutefois d'être saine.

II – Les comptes de la Société

A/ Bilan de la société au 31 décembre 2011

| | Actif en K Euros | | | Passif en K Euros | |
|------------------------|------------------|--------|--|-------------------|--------|
| | 2010 | 2011 | | 2010 | 2011 |
| (1) Actif immobilisé | 4 294 | 3 690 | (4) Capitaux propres | 8 764 | 8804 |
| (2) Actif circulant | 124763 | 128427 | (5) Provisions pour risques et charges | 9 926 | 16518 |
| (3) Charges à répartir | néant | néant | (6) Emprunts Dettes | 110367 | 106795 |
| Total Général | 129057 | 132117 | Total Général | 129057 | 132117 |

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).

(3) Charges à répartir : frais d'émission d'emprunts.

(4) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéficiaires qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(5) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(6) Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement ainsi que les produits constatés d'avance propre à ce type d'opération (concession d'aménagement).

B/ Compte de résultat de la société au 31 décembre 2011

| Descriptif | 2010 en K Euros | 2011 en K Euros |
|-------------------------|-----------------|-----------------|
| Produits d'exploitation | 64 506 | 60 651 |
| Charges d'exploitation | 65 218 | 60 722 |
| Résultat d'exploitation | - 711 | - 71 |
| Produits financiers | 120 | 244 |
| Charges financières | 61 | 153 |
| Résultat financier | 59,7 | 91 |
| Produits exceptionnels | 6,6 | 9,8 |
| Charges exceptionnelles | 12 | 7,6 |
| Résultat exceptionnel | - 5,5 | 2,26 |
| Résultat net | - 647 | 39,8 |

L'exercice 2011 se solde par un résultat net de la Société positif de 39 874 Euros, le chiffre d'affaires étant de 47 088 553 Euros ; la réalisation des perspectives sur 2012 sera suivie avec attention.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2011 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 7 juin 2012, et approuvés par l'Assemblée Générale ordinaire du 26 juin 2012.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la Société MarseilleAménagement pour l'exercice 2011, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1210/FEAM**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - SOLEAM - Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2011.**

12-23774-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier portant sur la présentation des comptes de la Société pour l'exercice 2011.

I – Rapport de gestion 2011

La SOLEAM est une Société Publique Locale (SPL) créée le 30 mars 2010, initialement sous statut SPLA.

Son capital social de 500 000 Euros est divisé en 5 000 actions de 100 Euros chacune.

La Ville de Marseille en détient désormais 77%, les autres actionnaires sont les villes de Cassis, de Gémenos, de Tarascon et de La Ciotat, chacune détenant 2% du capital ainsi que la CUMPM laquelle en détient 15%.

Conformément à ses statuts et comme toute SPL elle ne peut travailler qu'au bénéfice de ses membres mais peut le faire, sans mise en concurrence préalable, moyennant un contrôle exercé par ceux-ci en mode analogue au contrôle exercé sur leurs propres services (Comité Technique de validation préalable systématique avant chaque Conseil d'Administration, toute nouvelle opération et tout bilan d'opération passé en CA...).

A – Bilan de l'exercice 2011

L'année 2011 est une année de montée en charge de l'activité qui n'avait pu être qu'initiale en 2010, année de constitution.

La SOLEAM conduit pour le compte de ses actionnaires, des opérations d'aménagement dans le cadre de concessions et plusieurs opérations de mandat :

*** Pour la Ville de Marseille :**

- Mission d'études : recensement des friches industrielles et commerciales et amélioration du fonctionnement urbain du pôle d'activités Moretti.

- Concessions : Opération Mardirossian, Opération Grand Centre-ville, Opération la Savine Bas.

- Mandats : La Busserine réalisation d'un groupe scolaire, École Centrale de Marseille (construction et extension), Place Amiral Muselier (aménagement).

*** Pour la Ville de Cassis :**

- AMO : plateau sportif de la Viguerie,

- Concession : Opération Brégadan.

*** Pour la Communauté Urbaine MPM :**

- Mandats : MIN des Arnavaux (réhabilitation de locaux - construction de nouveaux locaux, réalisation de VRD et espaces paysagers), Pôle entreprise de la Cabucelle en ZUF (dépollution, viabilisation, création d'entreprise et d'un pôle artisanal).

B – Perspectives des exercices à venir

Au cours de l'année 2012, le plan de charge de la SOLEAM va se consolider, d'autant que l'on a, conformément aux prévisions, enregistré l'entrée de la Ville de La Ciotat et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Cela va donc permettre à la SOLEAM de conclure sa transformation en société publique locale (SPL) tel que prévu par la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010, ce qui lui permet d'élargir son champ d'intervention.

L'effet sur le carnet de commande de ces modifications sera donc amplifié à partir de 2012, et la société trouvera dès lors sa vitesse de croisière.

II – Comptes de la SOLEAM pour l'exercice 2011

A – Présentation du bilan de la SOLEAM

De ce fait les résultats comptables de l'exercice 2011 sont les suivants :

a/-le bilan au 31 décembre 2011

| | Actif en KEuros | | | Passif en KEuros | |
|------------------------|-----------------|-----------|--|------------------|-----------|
| | 2010 | 2011 | | 2010 | 2011 |
| (1) Actif immobilisé | 25 396 | 17 354 | (4) Capitaux propres | 482 236 | 486 926 |
| (2) Actif circulant | 513 727 | 3 166 126 | (5) Provisions pour risques et charges | néant | néant |
| (3) Charges à répartir | néant | néant | (6) Emprunts Dettes | 56 887 | 2 716 554 |
| Total Général | 539 123 | 3 203 480 | Total Général | 539 123 | 3 203 480 |

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).

(3) Charges à répartir : frais d'émission d'emprunts.

(4) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(5) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(6) Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

b/-Le compte de résultat de la société au 31 décembre 2011

On notera que le chiffre d'affaires de cette période de montée en charge est de 147 157 Euros, tandis que le résultat avant impôts est modeste positif à 4 690 Euros, ce qui est normal à ce stade.

La société est adhérente à un GIE de moyens, le GIE MASOL qu'elle partage avec Marseille-Aménagement, cette société d'économie mixte mettant à disposition du GIE l'ensemble des moyens d'action dont elle dispose et chacun des deux membres de ce GIE se voyant ensuite répercuter sa quote-part de charges corrélatives en fonction de son chiffre d'affaires de l'exercice.

De fait, ce système a permis l'émergence de la SOLEAM à moindre coût. Il sera réinterrogé dans l'avenir à la lueur de l'intérêt qu'il présente en transparence pour les deux parties, dans son principe comme dans son mode de fonctionnement, la SPL se dotant progressivement des moyens de son autonomie (10 recrutements au 1^{er} octobre 2012).

Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice 2011 ont été arrêtés par le CA du 12 juin 2012 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2012.

Les rapports des commissaires aux comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la SOLEAM pour l'exercice 2011 ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1211/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Déficit dans les régies comptables (Service de la Jeunesse).

12-23793-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes, l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par la Directrice Régionale des Finances Publiques et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un déficit de caisse de 100 Euros a été établi lors d'une vérification de la régie de recettes du Service de la Jeunesse par la Recette Municipale. Ce déficit est lié à un problème d'organisation au sein du Service de la Jeunesse : le courrier destiné au régisseur est ouvert par diverses personnes au niveau du secrétariat. Un pli recommandé a été réceptionné, mais lorsqu'il a été remis au régisseur, des chèques-vacances pour un total de 100 Euros avaient disparu. Le régisseur, Madame Carole CIRAVOLO ne peut être tenue responsable de ce déficit ; des mesures sont préconisées pour que seul le régisseur ou des personnes habilitées réceptionne le courrier de la régie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA
RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES
REGISSEURS
VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21
AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU
FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES DES
COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Carole CIRAVOLO, régisseur du Service de la Jeunesse, pour un montant de 100 Euros.

ARTICLE 2 Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée éventuellement par la Directrice Régionale des Finances Publiques dans la limite du montant cité à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1212/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - SA d'HLM Domicil - Réaménagement d'emprunts garantis par la Ville contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

12-23801-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Domicil, dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement, envisage de réaménager 95 emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations garantis par la Ville. Ces prêts d'un montant total de 17 409 155,25 Euros seront assortis de nouvelles caractéristiques financières.

En effet, les prêts initiaux indexés sur le livret A connaîtront, selon le contrat de compactage ou avenant concerné :

- un allongement de durée de 3 ans,
- une baisse de la marge,
- un basculement sur l'index Euribor 3 mois.

Cette opération est destinée à rationaliser la gestion financière de la société et permettra à cette dernière de dégager de nouvelles ressources afin d'assurer la réhabilitation de son patrimoine et de poursuivre son développement.

La date d'effet du réaménagement est fixée au 1^{er} juillet 2011.

Les opérations concernées sont détaillées ci-dessous :

| n° du Prêt initial | Opération | % garanti |
|--------------------|-----------|-----------|
|--------------------|-----------|-----------|

| Prêt de compactage n°2 : 4 371 772,76 Euros | | |
|---|--|-----|
| 1101276 | Parc Longchamp - acquisition de 26 logements | 100 |
| 1104040 | Tri Postal- acquisition de 11 logements PLS | 100 |

| Prêt de compactage n°5 : 897 165,35 Euros | | |
|---|---|----|
| 446392 | Acquisition/insertion de 12 logements (adresses diverses) | 55 |
| 448161 | Acquisition/insertion de 14 logements (adresses diverses) | 55 |
| 450768 | Acquisition/insertion de 5 logements (adresses diverses) | 55 |
| 453634 | Saint - Louis Parc Saint - Louis (15 ^{ème}) | 55 |
| 457741 | Acquisition/insertion de 6 logements (adresses diverses) | 55 |
| 458431 | Granière 9 (15 ^{ème}) | 55 |
| 460696 | Kraemer 37, boulevard Kraemer (14 ^{ème}) | 55 |
| 460819 | Acquisition/insertion de 9 logements | 55 |
| 462307 | Paradis 183, rue Paradis (6 ^{ème}) | 55 |
| 464080 | Acquisition/insertion de 2 logements (adresses diverses) | 55 |
| 464534 | le Mail 61, boulevard Jourdan Prolongé (14 ^{ème}) | 55 |

| | | |
|--------|---|----|
| 467604 | Spinelly 13, rue Spinelly (3 ^{ème}) | 55 |
| 467727 | Charmilles 61, impasse Signoret (13 ^{ème}) - Acquisition/Insertion d'1 logement | 55 |
| 469546 | Pelletan 139, avenue Camille Pelletan (3 ^{ème}) - Acquisition/Amélioration d'1 logement | 55 |
| 470802 | Acquisition/insertion de 2 logements (adresses diverses) | 55 |
| 878956 | le Floréal Construction de 10 logements (3 ^{ème}) | 55 |
| 908187 | Parc du Butris - construction de 28 logements | 55 |

| Prêt de compactage n°8 : 168 174,32 Euros | | |
|---|---|----|
| 424949 | Parc Sévigné 4, rue Carnavalet (9 ^{ème}) | 55 |
| 424960 | Castel Saint-Jean 7, rue Esquiros (10 ^{ème}) | 55 |
| 424963 | Beausoleil 136, boulevard de Roux Prolongé | 55 |
| 425285 | Massif des Roses 156, avenue Frais Vallon | 55 |
| 425286 | Massif des Roses 156, avenue de Frais Vallon | 55 |
| 425287 | Super Belvédère 57, rue Louis Merlino (14 ^{ème}) | 55 |
| 425288 | Fleming 31, impasse Saturan (5 ^{ème}) | 55 |
| 432379 | Lions 42, chemin de Fontainieu (14 ^{ème}) | 55 |
| 432380 | Joliette 49, rue de la Joliette (2 ^{ème}) | 55 |
| 432381 | Super Belvédère 57, rue Louis Merlino (14 ^{ème}) | 55 |
| 432385 | Barral 38, boulevard Barral (8 ^{ème}) | 55 |
| 435191 | Grobet 20, rue Louis Grobet (1 ^{er}) emplacement : 51 499 F | 55 |
| 435200 | Libération 24, bd de la Libération (1 ^{er}) | 55 |
| 435203 | National 77, boulevard National (3 ^{ème}) | 55 |
| 435204 | Casanova 72, boulevard Danièle Casanova (4 ^{ème}) | 55 |
| 435206 | Beausoleil 132, boulevard de Roux Prolongé (4 ^{ème}) | 55 |
| 435312 | Mazenode 359, boulevard Mireille Lauze (11 ^{ème}) | 55 |
| 440081 | Lions 42, chemin de Fontainieu (14 ^{ème}) | 55 |
| 441747 | Cravache 201, boulevard Michelet (9 ^{ème}) | 55 |
| 441748 | Crimée 72, rue de Crimée (3 ^{ème}) emplacement : 69 644 F | 55 |
| 441750 | Sud 15, rue du Sud (3 ^{ème}) emplacement : 81 477 F | 55 |

| Prêt de compactage n°9 : 243 211,96 Euros | | |
|---|--|-----|
| 271309 | Acquisition/amélioration d'1 logement 190, rue Rabelais (16 ^{ème}) | 100 |
| 271315 | Acquisition/amélioration d'1 logement 26, rue Auphan (3 ^{ème}) | 100 |
| 271318 | Acquisition/amélioration d'1 logement sis 2, rue E. Pottier | 100 |
| 271583 | Acquisition/amélioration d'1 logement. pla insertion; 67, rue Hoche | 100 |

| | | |
|--------|--|-----|
| 275767 | Acquisition/amélioration d'1 logement 188, rue de Lyon (15 ^{ème}). | 100 |
| 275768 | Acquisition/amélioration d'1 logement PLAI la Granieri; chemin des Bourrely | 100 |
| 351176 | le Mail - acquisition/insertion d'1 logement bat g (14 ^{ème}) | 100 |
| 351179 | le Mail - avenue Jourdan Prolongé - acquisition/amélioration d'1 logement (14 ^{ème}) | 100 |
| 351181 | 20 rue Denis Papin - acquisition/insertion d'1 logement (15 ^{ème}) | 100 |
| 412350 | 1 rue Nossi Be - acquisition/amélioration d'1 PLAI (7 ^{ème}) | 100 |
| 414910 | le Colorado bat E17 - acquisition/amélioration d'1 logement (14 ^{ème}) | 100 |
| 417353 | 84 avenue Camille Pelletan - acquisition/amélioration d'1 logement (3 ^{ème}) | 100 |
| 417354 | la Sauvagine bat E17 - acquisition/amélioration d'1 logement (13 ^{ème}) | 100 |
| 419150 | 18 rue de Forbin - acquisition/insertion d'1 logement (2 ^{ème}) | 100 |
| 419155 | la sauvagine bat f18 - acquisition/amélioration d'1 logement (13 ^{ème}) | 100 |
| 421010 | Acquisition/amélioration d'1 PLAI 14 rue Roquebrune (1 ^{er}) | 100 |
| 421013 | Acquisition/insertion d'1 logement la Cravache | 100 |
| 421035 | 71, traverse du Moulin de la Villette - acquisition/insertion d'1 logement (3 ^{ème}) | 100 |
| 421039 | Acquisition/insertion d'1 logement 6 rue du Commandant Mages | 100 |
| 421080 | Acquisition/insertion d'1 logement - 25 boulevard de Briançon (3 ^{ème}) | 100 |
| 423282 | Acquisition/insertion d'1 logement Super Belvedere (14 ^{ème}) | 100 |
| 423290 | Acquisition/insertion d'1 logement 4 boulevard Danièle Casanova (14 ^{ème}) | 100 |
| 423294 | Acquisition/insertion d'1 logement 3, rue Eugène Pottier (3 ^{ème}) | 100 |
| 423298 | Acquisition/insertion d'1 logement Parc Sévigné 2 (9 ^{ème}) | 100 |
| 423300 | Acquisition/insertion d'1 logement Beausoleil 9 bât A1/A2 (4 ^{ème}) | 100 |
| 423303 | Acquisition/insertion d'1 logement la Sauvagine bât. E17 (13 ^{ème}) | 100 |
| 423305 | la Cravache bloc D - Acquisition/insertion d'1 logement (9 ^{ème}) | 100 |
| 423308 | Acquisition/insertion d'1 logement les Lions bât. A (14 ^{ème}) | 100 |
| 424266 | la Sauvagine E17 - Acquisition/insertion d'1 logement (13 ^{ème}) | 100 |
| 432382 | Acquisition/insertion d'1 logement Beausoleil 42 (4 ^{ème}) | 100 |
| 432386 | Acquisition/insertion d'1 logement 173, rue de Lyon (15 ^{ème}) | 100 |
| 432402 | Acquisition/insertion d'1 logement 64, rue d'Aubagne (1 ^{er}) | 100 |
| 435198 | Acquisition/insertion d'1 logement - 201, boulevard Michelet (9 ^{ème}) | 100 |
| 435235 | 201, boulevard Michelet - Acquisition/insertion d'1 logement (9 ^{ème}) | 100 |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LES DELIBERATIONS INITIALES
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM DOMICIL
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 17 409 155,25 Euros représentant le montant total de 95 emprunts réaménagés, au 1^{er} juillet 2011, que la Société Anonyme d'HLM Domicil, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions détaillées ci-après.

La garantie accordée porte sur un montant total de 15 512 067,17 Euros.

ARTICLE 2 Les caractéristiques des prêts garantis à hauteur de 100 %, sont définies comme suit :

| Prêt de compactage n°14 : 2 644 025,18 Euros | | |
|--|---|-----|
| 922009 | construction de 34 logements – Prado Plage | 100 |
| 923332 | Croisette Blancarde | |
| 923334 | rue Estelle | |
| 923335 | Construction de 18 logements ZAC de la Plage | 100 |
| 923341 | Construction de 8 logements groupe Collet des Comtes | 100 |
| 923342 | Acquisition/amélioration de 4 logements 89 chemin du Rouet | 100 |
| 923343 | Construction de 39 logements - traverse de la Tuilerie | 100 |
| 923344 | Acquisition/amélioration de 2 logements Estaque, 13, traverse de la Vente | 100 |
| 923345 | Acquisition/amélioration de 11 logements - angle 2, 4 boulevard Fenouil | 100 |
| 923346 | Construction de 10 logements ZAC de la Plage | 100 |
| 923347 | Acquisition/amélioration d'1 logement sis 392, boulevard Barnier | 100 |

| prêt de compactage n°19 : 1 549 776,56 Euros | | |
|--|---|----|
| 878955 | le Floréal construction de 30 logements (3 ^{ème}) | 55 |
| 900108 | Parc du Butris | 55 |

| prêt de compactage n°23 : 5 934 394,05 Euros | | |
|--|---|-----|
| 220224 | Acquisition/amélioration de 2 logements 56, rue Perrin Solliers | 100 |
| 220291 | Valère Bernard construction de 43 logements Vauban | 100 |
| 220415 | Construction de 18 logements la Tirane | 100 |
| 352387 | Construction de 80 logements les Gyptis 25, rue Caussemille | 100 |
| 360698 | Les Vendemiaires - construction de 12 villas PLA (3 ^{ème}) | 100 |
| 426768 | Acquisition/amélioration de 4 logements 22, rue Rodolphe Pollak(1 ^{er}) | 100 |

| avenant n°115503 : 506 544,31 Euros | | |
|---------------------------------------|---|----|
| 1159660 | La Sauvagere PLS - acquisition de 8 logements | 55 |
| avenant n°115505 : 1 094 090,76 Euros | | |
| 932738 | Les Balcons de Saint Charles | 55 |

Les emprunts de refinancement, objets du présent rapport, seront souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné au maintien de la garantie communale accordée aux prêts d'origine.

En conséquence, la Société Anonyme d'HLM Domicil demande à la Ville le maintien de la garantie initialement accordée, pour le remboursement des emprunts de refinancement.

| Prêt compacté | n°2 | n°9 |
|---|----------------------|-------------|
| Montant en Euros | 4 371 772,76 | 243 211,96 |
| Intérêts compensateurs maintenus | 0 | 0 |
| Durée de remboursement du prêt | 32 ans | 16 ans |
| Date de première échéance | 5 mai 2012 | 5 août 2011 |
| Périodicité des échéances | annuelle | |
| Nature du taux ou index* | Livret A | |
| Marge fixe sur index | 1,28 % | 1,20% |
| Taux annuel de progressivité des échéances** | 0,00% | |
| Taux annuel de progressivité plancher des échéances | Sans objet | - |
| Taux annuel de progressivité de l'amortissement | Amortissement déduit | - |

| Prêt compacté | n°14 | n°23 |
|---|------------------------------|--------------|
| Montant en Euros | 2 644 025,18 | 5 934 394,05 |
| Intérêts compensateurs maintenus | 0 | 0 |
| Durée de remboursement du prêt | 5 | 13 |
| Date de première échéance | 1 ^{er} juillet 2012 | |
| Périodicité des échéances | annuelle | |
| Nature du taux ou index* | Livret A | |
| Marge fixe sur index | 1,20 % | |
| Révision des taux | 0,00% | |
| Taux annuel de progressivité des échéances** | Sans objet | |
| Taux annuel de progressivité plancher des échéances | Amortissement déduit | |

Les caractéristiques des prêts garantis à hauteur de 55 %, sont définies comme suit :

| Prêt compacté | n°5 | n°8 | n°19 |
|--|-------------|------------------------------|--------------|
| Montant en Euros | 897 165,35 | 168 174,32 | 1549776,56 |
| Intérêts compensateurs maintenus | 0 | 0 | 0 |
| Durée de remboursement du prêt | 22 ans | 16 ans | 22 ans |
| Date de première échéance | 15 mai 2012 | 1 ^{er} juillet 2012 | 15 mars 2012 |
| Périodicité des échéances | annuelle | | |
| Nature du taux ou index | Livret A | | |
| Marge fixe sur index | 0,79 % | 1,20% | |
| Taux annuel de progressivité des échéances** | 0,00% | | |

| Avenant de réaménagement | n°115503 | n°115505 |
|---|---------------------------|--------------------------------|
| Montant en Euros | 506 544,31 | 1 094 090,76 |
| Périodicité des échéances | annuelle | |
| Durée de remboursement du prêt | 32 ans | 27 ans |
| Date de première échéance | 1 ^{er} juin 2012 | 1 ^{er} septembre 2011 |
| Nature du taux ou index* | Livret A | |
| Marge fixe sur index | 1,13 % | 1,19 % |
| Taux annuel de progressivité des échéances** | 0,73% | 0% |
| Taux annuel de progressivité plancher des échéances | 0,00% | |

*Le taux d'intérêt actuariel fait l'objet à la date d'effet du contrat, d'une actualisation de sa valeur, en cas de variation de l'index de révision intervenue entre la date d'établissement et la date d'effet du contrat. La valeur actualisée du taux d'intérêt actuariel annuel est égale à la valeur de l'index constatée à la date d'effet augmentée de la marge fixe.

**Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} août 2011 est de 2,25 %.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts compactés et les avenants de réaménagement qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1213/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - SEM Marseille Habitat - Opération résidence sociale Claire Lacombe - Création de neuf logements dans le 1^{er} arrondissement.

12-23802-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Economie Mixte (SEM) Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement, envisage la création d'une résidence sociale de neuf logements sis 19, rue de l'Arc – quartier Belsunce dans le 1^{er} arrondissement.

L'opération consiste à la réhabilitation d'un immeuble acquis dans le cadre du programme EHI. Réalisé en partenariat avec l'association Habitat Alternatif Social, gestionnaire de la structure, il permettra l'accueil de femmes isolées et de jeunes artistes en difficulté.

La typologie et les loyers mensuel hors charges, en Euros, s'établissent comme suit :

| Type | Nombre | Loyer maximum |
|--------|--------|---------------|
| studio | 8 | 364 |
| 2 | 1 | 423 |

La dépense prévisionnelle est de 994 581 Euros. Le plan de financement se décompose comme suit :

| Coût (en Euros) | | Financement (en Euros) | |
|-------------------------------|----------------|----------------------------------|----------------|
| Acquisition | 216 855 | Prêts PLUS et PLA | 530 150 |
| Travaux, Honoraires Divers et | | Subvention Ville | 81 000 |
| | 777 726 | Subvention Etat | 135 000 |
| | | Subvention CUMPM | 27 000 |
| | | Subvention Région | 27 244 |
| | | Subvention Fondation Abbé Pierre | 45 000 |
| | | Fonds propres | 149 187 |
| Total | 994 581 | Total | 994 581 |

Les emprunts, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la SEM Marseille Habitat.

L'opération étant réalisée par une SEM pour le compte de la Ville, les prêts seront garantis à 100%, conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES
D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
MARSEILLE HABITAT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à 100% pour le remboursement de deux emprunts PLUS et PLAI de 326 349 Euros et 203 801 Euros que la Société d'Economie Mixte Marseille Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la création d'une résidence sociale de neuf logements sis 19, rue de l'Arc – quartier Belsunce dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

| | | |
|---------------------------------|--------------------------|------------------|
| | | S |
| os | | p |
| Indice de référence | Livret A – 0,20% | Livret A – 0,20% |
| Valeur de l'Indice de référence | 2,25 % au 8 octobre 2012 | |
| Taux annuel de progressivité | 0,50% | |
| Durée | 50 ans | 40 ans |
| Modalité de révision des taux | DL | |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1214/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Engagement Municipal pour le
Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme
d'HLM Logirem - Opération 90 avenue Camille
Pelletan - 3ème arrondissement - Acquisition -
amélioration de 12 logements sociaux.

12-23937-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition de 12 logements sis 90, avenue Camille Pelletan dans le 3^{ème} arrondissement.

Cette opération, conforme aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat, s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

| Type | Logements PLUS | | Logements PLAI | |
|------|----------------|---------------|----------------|---------------|
| | Nombre | Loyer maximum | Nombre | Loyer maximum |
| 2 | 10 | 327,11 Euros | 2 | 286,73 Euros |

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 072 785 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

| Coût (en Euros) | Financement (en Euros) | | |
|-----------------|------------------------|---------------------------------------|-----------|
| Acquisition | 625 110 | Prêt PLUS Logement | 498 514 |
| Travaux | 381 210 | Prêt PLUS Foncier | 110 655 |
| Honoraires | 66 465 | Prêt PLAI Logement | 90 488 |
| | | Prêt PLAI Foncier | 20 086 |
| | | Subvention Etat | 65 000 |
| | | Subvention Etat Surcharge Foncière | 42 900 |
| | | Subvention Ville | 84 000 |
| | | Subvention Région | 60 822 |
| | | Subvention CU MPM | 36 000 |
| | | Fonds propres | 64 320 |
| Total | 1 072 785 | Total | 1 072 785 |

Les prêts PLUS et PLAI, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM LOGIREM.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES
D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 335 043 Euros et 60 816 Euros représentant 55 % de deux emprunts PLUS d'un montant total de 609 169 Euros et de deux emprunts PLAI d'un montant total de 110 574 Euros que la Société Anonyme d'HLM Logirem dont le siège social est sis 111, boulevard National - 3^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition – amélioration de 12 logements sis 90, avenue Camille Pelletan dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

| | Prêts PLUS | | Prêts PLAI | |
|-------------------------------------|------------------|---------|------------------|---------|
| | Logement | Foncier | Logement | Foncier |
| Montant du prêt en Euros | 498 514 | 110 655 | 90 488 | 20 086 |
| Montant garanti en Euros | 274 183 | 60 860 | 49 768 | 11 047 |
| Durée de la période d'amortissement | 40 ans | 50 ans | 40 ans | 50 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle | | | |
| Taux d'intérêt actuariel annuel * | 2,85% | | 2,05% | |
| Indice de référence | Livret A + 0,60% | | Livret A - 0,20% | |
| Taux annuel de progressivité | 0,00% | | | |
| Durée du préfinancement | 24 mois | | | |

* Le taux du Livret A est 2,25% au 23/08/2011, date de la proposition de la CDC.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie communale est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (40 et 50 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1215/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Conseil Mondial de l'Eau au titre de l'exercice 2013 - Paiement d'un acompte sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2013.

12-23909-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'issue de la célébration, en ses murs, des journées mondiales de l'eau des 21 et 22 mars 1996, le siège permanent du Conseil Mondial de l'Eau a été fixé à Marseille qui se portait candidate pour l'accueillir.

Pour accompagner l'installation du Conseil Mondial de l'Eau qui, par ses travaux, études, missions d'expertises et organisation dans notre cité de manifestations rassemblant les acteurs mondiaux de l'eau, participe au rayonnement de notre Ville, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à cette association.

Ce soutien, inscrit dans une première convention en 1996 a été renouvelé. Ainsi, la convention n°12/388 du 16 avril 2012 définit la relation entre la Ville de Marseille et le Conseil Mondial de l'Eau, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, en précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour 2013, le Conseil Mondial de l'Eau a sollicité de la Ville de Marseille pour une participation financière de fonctionnement dont le montant prévisionnel est de 440 000 Euros. Ce montant sera arrêté après accord définitif des partenaires financiers et sera confirmé lors du vote du budget.

Toutefois, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement du Conseil Mondial de l'Eau avant le vote du Budget Primitif 2013, il convient de prévoir les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement courant allouée par la Ville de Marseille, sur la base de 50% du montant de la subvention de l'année antérieure soit 220 000 Euros et ce, conformément à l'article 5 de la convention d'objectifs n°12/388 du 16 avril 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au Conseil Mondial de l'Eau, pour l'exercice 2013, une subvention de fonctionnement dont le montant est établi à ce jour, à hauteur de 440 000 Euros et sera définitivement fixé lors du vote du Budget 2013.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte calculé sur la base de 50% du montant de la subvention de fonctionnement courant 2012, soit un montant de 220 000 Euros.

ARTICLE 3 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2013 - nature 6574 - fonction 831 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1216/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
subvention de fonctionnement à l'EPA Chancellerie
de l'Académie d'Aix-Marseille pour le soutien aux
Salons de l'Etudiant, Métiérama et au dispositif
PASS.**

12-23962-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan Marseille Ville Etudiante, à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec plus de 50 000 étudiants, Marseille est le premier pôle d'enseignement supérieur de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il concentre près de la moitié des étudiants de l'Académie d'Aix-Marseille. Cependant, bien que la reprise démographique commence à se faire sentir après plusieurs années consécutives de quasi-stagnation des effectifs, la Ville reste confrontée à un taux de scolarisation de ses jeunes inférieur à celui de villes de taille identique ainsi qu'à un taux relativement bas de qualification et de formation de sa population.

Par ailleurs, le taux de scolarisation des jeunes adultes (59,5%) mesuré sur le territoire marseillais est inférieur à la moyenne des grands territoires urbains (64%). L'insuffisance de la scolarisation actuelle des jeunes adultes (18 à 24 ans) complique cette problématique par rapport aux autres territoires, l'écart risquant alors de s'amplifier.

Sur un socle déjà défavorable (population adulte peu formée), le territoire est, par ailleurs, pénalisé par le niveau de décrochage de la scolarisation des jeunes adultes, lié aux effets conjugués des abandons et échecs scolaires.

L'amélioration du taux de rebond vers les études supérieures, la prévention des décrochages en début de cursus universitaire sont donc des enjeux stratégiques pour la Ville.

Au-delà des objectifs fixés par la loi d'orientation de 2005, ces enjeux doivent également être appréciés dans un contexte d'égalité des chances à l'accès et à la réussite aux études supérieures. Il s'agit, par ailleurs, de favoriser la réussite des parcours du secondaire au supérieur, selon une logique de continuité qui fait du baccalauréat une étape et non une rupture entre les deux niveaux d'enseignement, et qui souligne la nécessité de préparer et d'accompagner les parcours sur la durée.

Ces objectifs stratégiques sont au cœur du projet de l'académie d' Aix-Marseille pour la période 2011-2014.

Par ailleurs, il convient d'améliorer l'adaptation de l'offre de formation supérieure aux perspectives de développement économique métropolitain en privilégiant l'offre ayant la vocation d'insertion la plus grande.

Ces deux leviers d'action que sont l'amélioration du taux d'accès à l'enseignement supérieur et l'adaptation de l'offre de formation ont des incidences sur le renforcement des liens entre l'enseignement supérieur, d'une part, et l'enseignement secondaire et des liens entre l'enseignement supérieur et la recherche, d'autre part.

C'est dans ce contexte qu'a été signée la convention de partenariat entre la Ville et l'Académie d'Aix-Marseille (délibération n°07/0216/TUGE du 19 mars 2007).

L'un des volets de cette convention portait sur la promotion et la diffusion de la culture scientifique auprès de futurs étudiants.

Les salons de l'Etudiant et de Métiérama qui se dérouleront début 2013 permettront à nouveau de sensibiliser les jeunes lycéens aux études supérieures.

Le Salon du Lycéen et de l'Etudiant qui se tiendra les 25 et 26 janvier 2013 a pour objectif de présenter l'offre de formation supérieure d'Aix-Marseille Université de façon cohérente et lisible.

Des conférences seront organisées afin d'évoquer, tout au long des trois journées du salon, les formations et débouchés professionnels.

Le Salon Métiérama, se tiendra, quant à lui, les 17, 18 et 19 janvier 2013. Aix-Marseille Université sera présente sur un espace spécifique consacré à l'enseignement supérieur, et sur différents pôles métiers répartis par secteurs d'activités. Ces pôles permettront aux visiteurs d'échanger avec les universitaires présents sur les questions scientifiques, les formations universitaires et les métiers auxquels elles conduisent. Cet accueil des visiteurs sur les pôles sera complété par différentes animations (plateaux télé enregistrés devant public, expositions et animations de stands).

La Ville souhaite, par ailleurs, s'associer aux actions permettant de mieux préparer les futurs étudiants dans leur souhait d'entreprendre des études supérieures.

Dans cet objectif, les Projets et Ateliers Sup'Sciences (PASS) proposés par le rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille sont particulièrement intéressants. Ce dispositif expérimental, retenu dans le cadre de l'appel à projets du Haut Commissariat à la Jeunesse en 2009, vise en effet à susciter au plus tôt l'attrait de l'enseignement supérieur, le goût pour l'expérimentation, l'initiation au travail de recherche. Sur une base pluriannuelle, une classe ou un groupe d'élèves étudie un thème scientifique dans le cadre d'une pédagogie de projet. Chaque projet a pour partenaire un chercheur ou un laboratoire impliqué dans l'élaboration et le suivi des actions.

En 2011-2012, le dispositif a fédéré 114 projets (dont 46 en lycées et 59 en collèges), 88 établissements (dont 30 à Marseille) et près de 3 600 élèves.

Considérant, d'une part, les enjeux en termes de démographie étudiante et, d'autre part, le nécessaire renforcement des passerelles entre le monde universitaire et scolaire, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de fonctionnement au titre de la présence de l'université lors des salons du Lycéen et de l'Etudiant et de Métiérama, ainsi qu'au titre du soutien aux Projets et Ateliers Sup'Sciences (PASS).

Cette subvention s'élève à 14 000 Euros et sera versée à la Chancellerie de l'Académie d'Aix-Marseille, responsable du budget opérationnel académique de soutien de la politique de l'Education Nationale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 14 000 Euros à l'EPA Chancellerie de l'Académie d'Aix-Marseille, responsable du budget opérationnel académique de soutien de la politique de l'Education Nationale pour l'organisation des salons de l'Etudiant et Métiérama ainsi que du dispositif PASS.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2013 - chapitre 65 – nature 65738 – intitulé Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1217/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution de
Bourses Accueil Master (M2 Recherche).**

12-23967-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan Marseille Ville Etudiante, à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Sensible aux conditions de vie des étudiants et soucieuse d'attirer les meilleurs d'entre eux, la Ville se propose d'attribuer des bourses aux étudiants inscrits en Master 2 Recherche.

Afin d'accroître l'attractivité des formations de niveau Master 2 Recherche, il est proposé des bourses, dites d'Accueil Master.

Ces bourses sont accordées à des étudiants étrangers ayant suivi un cursus de formation à l'étranger et désirant s'inscrire dans une formation de Master 2 Recherche proposée à Marseille. Cette bourse est octroyée au titre de l'année universitaire 2012/2013.

La sélection se fait par l'établissement sur critères d'attribution déterminés par une commission de répartition des bourses composée du Vice-Président du CEVU d'AMU et des directeurs d'études des établissements d'enseignement supérieur. Cette commission s'est tenue le 12 novembre 2012, afin de déterminer le nombre de bourses pouvant être attribuées à chaque établissement d'enseignement supérieur.

Il est proposé, pour l'année universitaire 2012-2013, l'attribution de quinze bourses d'un montant de 3 000 Euros par étudiant, soit un montant total maximum de 45 000 Euros, selon la répartition établie par la commission d'attribution du 12 novembre 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des bourses Accueil Master (Master 2 Recherche) à des étudiants internationaux, d'un montant de 3 000 Euros par étudiant international, soit un montant total de 45 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la liste des bénéficiaires de bourses Accueil Master 2 Recherche jointe en annexe.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2013 - chapitre 67 - nature 6714, intitulé Bourses et Prix - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1218/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE
DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC -
Bouquinistes square Léon Blum - Demande
d'exonération des droits d'occupation.**

12-23832-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché thématique des bouquinistes, qui se situait sur le parvis du Conservatoire de Musique, dans le 1^{er} arrondissement, Place Carli, a été supprimé par délibération n°11/1247/FEAM du 12 décembre 2011.

En effet, le déplacement des bouquinistes avait été rendu nécessaire du fait des travaux de requalification de l'espace de la place Carli dans le cadre, notamment, de l'évènement de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture.

Par même délibération, il était proposé le redéploiement des bouquinistes sur d'autres emplacements publics de la Ville.

A ce jour, deux bouquinistes ont accepté d'être replacés sur le square Léon Blum et ont été autorisés à s'installer par permis d'occupation, sous la condition d'occuper un étal exclusivement conforme au cahier des charges, joint au présent rapport, qui leur avait été adressé et dont ils ont accusé réception.

Il s'agit de Messieurs BARBIC Jean-Claude et FONTANEL Samson Yves.

Les étals représentant pour ces bouquinistes un investissement financier particulièrement important, il est proposé de ne pas percevoir de droits d'occupation pour l'exercice 2012 du 20 octobre 2012 au 31 décembre 2012 et pour les exercices 2013 et 2014 du 1^{er} janvier au 31 décembre (années pleines).

Ainsi, l'exonération portera pour ces deux bouquinistes sur un montant global de 7 232,54 Euros, décomposé comme suit :

- Pour l'année 2012, pour deux mois et 12 jours : 328,75 Euros par bouquiniste, soit un montant de 657,50 Euros pour les deux bouquinistes.

- Pour 2013 et 2014, par an et sans prendre en compte une éventuelle augmentation des tarifs 2013 et 2014, les droits d'occupation s'élèvent à 1 643,76 Euros annuels, soit un montant de 3 287,52 Euros pour deux ans et par bouquiniste et de 6 575,04 Euros pour les deux bouquinistes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE
L 2213-6
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°11/1247/FEAM EN DATE DU 12 DECEMBRE 2011
VU L'ARRETE MUNICIPAL N°11/561/SG DU
22 DECEMBRE 2011 PORTANT REGLEMENTATION DES
MARCHES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les emplacements sis square Léon Blum accordés par permis de stationnement susvisés à Messieurs BARBIC Jean-Claude et FONTANEL Samson Yves, font l'objet d'une exonération des droits d'occupation du domaine public pour l'exercice 2012, d'une période allant du 20 octobre 2012 au 31 décembre 2012, pour les exercices 2013 et 2014, pour les périodes courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes à hauteur de 7 232,54 Euros auraient dues être constatées au budget général de la commune sur la ligne budgétaire nature : 70323 – fonction : 020 – redevance d'occupation du domaine public.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1219/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE
DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC -
Tarifs d'occupation du domaine public communal
pour l'année 2013.**

12-23845-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L2331-3 et L2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

Les tarifs actuels pour l'année 2012 ont été fixés, par délibération du Conseil Municipal n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011.

A - Les propositions pour 2013 sont détaillées par chapitre sur le barème annexé à la présente délibération.

B - Remarques spécifiques :

1) Les droits des marchés, foires et kermesses (Titre II).

Pour 2013, il est proposé d'augmenter de 2 % l'ensemble des tarifs des marchés, foires et kermesses à l'exception :

- des tarifs au ml pour les commerçants non-sédentaires de produits manufacturés et démonstrateurs, à savoir :

* maintien du ml à 2,50 Euros sur les marchés suivants :

- Michelet (code 104 D)

- Prado (code 105)

- Plaine (code 106)

* maintien du ml à 2,30 Euros sur les autres marchés (codes 104-104A-104B-104C-104E-104F- 104G-104H-104I-108).

* maintien du ml à 4,75 Euros pour les démonstrateurs sur l'ensemble des marchés (code 107).

- du tarif 196 : Foire aux santons et aux crèches, Marché de Noël qui passe de 27 Euros à 28 Euros.

- du tarif 185 : Foire aux arbres de Noël, mousses et laurier qui passe de 15 Euros à 15,50 Euros.

- du tarif 196C « Autres marchés de Noël occupation du domaine public » qui passe de 38 Euros à 40,00 Euros/m² / durée manifestation.

- du tarif 195 : Marché nocturne du Vieux Port forfait de 2 à 6ml qui passe de 16,23 Euros à 17,00 Euros.

- du tarif 202 : Manifestation exceptionnelle à caractère socioculturel forfait/durée qui passe de 30,60 Euros à 45,00 Euros.

- du tarif 199 : Marché des croisiéristes qui passe de 5 Euros à 5,50 Euros.

- du tarif 146 : Foires aux livres, produits alimentaires et artisanaux qui passe de 4,50 Euros à 5,50 Euros.

- du tarif 198 : Journée des plantes et des jardins qui passe de 3 Euros à 4 Euros.

- du tarif 149 : Braderies ml/durée de manifestation qui passe de 15 Euros à 16 Euros.

- du tarif 148 : Foire à la brocante Edmond Rostand qui passe de 7 Euros à 7,50 Euros.

- du tarif 148B : Foire à la brocante/forfait jour/emplacement qui passe de 15 Euros à 16 Euros.

- du tarif 197 : Foire artisanale « à ciel ouvert »/ml/jour qui passe de 3,41Euros à 4 Euros.

2) Les droits de stationnement des étalages, terrasses, kiosques, vitrines et épars mobiles (Titre III).

Les droits de stationnement sont également majorés de 2 %.

Les droits de stationnement accessoires balnéaires, m²/mois passent de 1,54 Euro à 1,70 Euro.

Les droits de stationnement des planchons de terrasses sont majorés de 50 % (code tarif 570,571,572).

- Création de nouveaux tarifs :

Chapitre 2 : Droits de stationnement des terrasses

- Sous chapitre H : Planchons de terrasse

* un tarif code 588 : planchons de terrasse délimité par verre sécurisé,

30,00 Euros/m²/an

- Sous chapitre G : Ecrans et dispositif de fermeture hivernale (bas volets)

* un tarif code 544 : Dispositif bas volets, 2 000,00 Euros/ensemble dispositif/an

Chapitre 4 : Droits de stationnement des épars mobiles

- Sous chapitre C : camions boutique hors marchés

* un tarif code 281 : camions boutique de glace artisanale, 1 000,00Euros/six mois/unité

- Sous chapitre N : chevalet, menu sur pied, tourniquet, hampe publicitaire

* un tarif code 573 : 480 Euros/unité/an

Chapitre 5 : Droits de stationnement dans les jardins publics

- Sous chapitre I : Occupation à caractère commercial

* un tarif code 330 : convention précaire pour installation de buvette ou de restauration, 120,00 Euros/jour

* un tarif code 332 : convention précaire pour installation de buvette ou de restauration, montage et démontage, 60,00 Euros/jour

3) Les droits de voirie et de stationnement des objets et ouvrages en saillie et matériels de chantier (Titre IV).

Ces droits sont relevés de 2%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les tarifs des droits de voirie et de stationnement perçus pour l'occupation du domaine public communal sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2013 conformément au barème ci-annexé.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la Commune,

- fonction : 01 nature : 7368,

- fonction : 020 natures : 70321, 70323, 70878,

- fonction : 820 nature : 758.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1220/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération des redevances d'occupation du domaine public et taxe locale sur la publicité extérieure année 2012 - Place du 4 Septembre.

12-23846-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L 2331-3 et L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

De plus, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333.6 et L 2333.20 autorise les communes à prélever une taxe locale sur la publicité extérieure.

L'exonération des taxes d'occupation du domaine public totale ou partielle peut être proposée aux pétitionnaires redevables lorsque les perturbations et désagréments occasionnés par des travaux de voirie ne permettent pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle des redevables et ne concernerait ainsi que les pétitionnaires à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

Considérant que la gêne occasionnée par les travaux de rénovation de la Place du 4 Septembre ne permet pas l'exercice normal des activités professionnelles des commerces exerçant aux abords de cette Place, il est proposé l'exonération totale des montants des taxes publicitaires et des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérés des diverses contributions 2012, pour les préjudices commerciaux liés aux travaux de rénovation de la Place du 4 Septembre les redevables situés dans le périmètre impacté par les travaux. Ces redevables devront être à jour de leurs redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leurs dettes par la Recette des Finances Marseille Municipale.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes soit 6 331,35 Euros auraient dues être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires fonction 020 - nature 70323 redevance d'occupation du domaine public et fonction 01 - nature 7368 - taxe sur la publicité extérieure - code service 30904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1221/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération des redevances d'occupation du domaine public et taxe locale sur la publicité extérieure année 2012 - Quai du Port.

12-23849-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L 2331-3 et L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

De plus, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333.6 et L 2333.20 autorise les communes à prélever une taxe locale sur la publicité extérieure.

L'exonération des taxes d'occupation du domaine public totale ou partielle peut être proposée aux pétitionnaires redevables lorsque les perturbations et désagréments occasionnées par des travaux de voirie ne permettent pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle des redevables et ne concernerait ainsi que les pétitionnaires à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

Considérant que la gêne occasionnée par les travaux de semi-piétonisation du Vieux Port ne permet pas l'exercice normal des activités professionnelles des commerces exerçant sur le Quai du Port, il est proposé l'exonération totale des montants des taxes publicitaires et des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérés des diverses contributions 2012, pour les préjudices commerciaux liés aux travaux de réalisation de semi-piétonisation du Vieux Port, l'ensemble des redevables situés sur le Quai du Port. Ces redevables devront être à jour de leurs redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leurs dettes par la Recette des Finances Marseille Municipale.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes soit 10 402,80 Euros auraient dues être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires fonction 020 - nature 70323 redevance d'occupation du domaine public et fonction 01 - nature 7368 - taxe sur la publicité extérieure - code service 30904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

12/1223/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2013 à l'association Club de la Croisière Marseille Provence - Approbation d'une convention pluriannuelle 2013-2014-2015.

12-23948-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché de la croisière en Méditerranée s'est fortement développé ces dernières années. Comme le prouvent les chiffres, la progression du nombre de croisières et de croisiéristes dans la région est incontestable et se poursuit. C'est la seconde zone de navigation après les Caraïbes.

De ce fait, Marseille est devenu le premier port de croisière de France reconnu de tous les opérateurs de la croisière et ceci grâce à une action concertée de tous ses acteurs au sein du Club de la Croisière Marseille Provence, association loi 1901 dont la Ville de Marseille est un des membres fondateurs.

L'association Club de la Croisière Marseille Provence a pour objet de rassembler et coordonner les énergies de tous les acteurs locaux soucieux de développer la croisière et ses activités connexes à Marseille. Pour ce faire, elle initie ou prête son concours à toutes réflexions sur les structures et l'environnement propres à favoriser l'accueil des paquebots de croisière et de leurs passagers, d'une part, et, elle initie entre les membres de l'Association la mise en place d'une ligne de produits d'information et de documentation dont elle coordonne la réalisation et la diffusion, d'autre part.

Cette association conduit, par ailleurs, une politique de qualité parmi ses membres afin de déboucher sur un label de reconnaissance « Croisières à Marseille » et initie, coordonne et participe à toute action de notoriété, promotion ou publicité de la destination croisière à Marseille, seule ou en partenariat avec d'autres structures de promotion ou d'autres ports français ou étrangers.

Le champ d'action de cette association sus-décrit n'est pas exhaustif et est développé dans la convention triennale ci-annexée.

L'association Club de la Croisière Marseille Provence s'engage à mettre en œuvre toutes les actions qui concourent à la réalisation de son objet. C'est dans ce contexte que ladite association sollicite l'aide financière de la Ville de Marseille pour son programme d'actions 2013, 2014 et 2015.

La Ville de Marseille s'engage à cofinancer les actions du Club de la Croisière Marseille Provence et propose la signature d'une convention pluriannuelle sur les exercices 2013-2014-2015, ci-jointe.

En attendant le vote du Budget Primitif 2013 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de l'association Club de la Croisière Marseille Provence, il est proposé de lui verser un acompte sur la subvention relative à l'exercice 2013, d'un montant de quarante mille Euros (40 000 Euros), comme stipulée dans la convention pluriannuelle jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2013 à l'association Club de la Croisière Marseille Provence pour un montant de quarante mille Euros (40 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention pluriannuelle 2013-2014-2015 avec l'association Club de la Croisière Marseille Provence ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2013 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire nature 6574 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1224/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES -
Attribution d'un acompte sur la subvention de
fonctionnement 2013 à l'association Marseille
Congrès - Approbation d'une convention
pluriannuelle 2013-2014-2015.**

12-23949-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°96/319/EUGE du 3 juin 1996, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'association Marseille Congrès et désigné les représentants de la Ville au sein des membres fondateurs de l'association qui sont, la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la SAFIM.

L'association Marseille Congrès a pour but d'organiser la promotion des congrès à Marseille en prenant en compte tous les équipements et le savoir-faire des opérateurs de la Ville en matière de tourisme, de congrès, salons, expositions, évènements et plus généralement toute manifestation assimilée et d'assurer le suivi ainsi que le contrôle des résultats avec les opérateurs professionnels concernés afin que les manifestations obtenues se réalisent dans les meilleures conditions.

Le tourisme d'affaires fait partie des axes majeurs inscrits dans le troisième schéma de développement touristique de Marseille pour dynamiser l'entreprise Tourisme et notamment développer l'activité de congrès.

Le développement de Marseille en tant que destination de tourisme a conduit la Ville de Marseille à développer le parc hôtelier de la ville dans toutes les catégories. Ainsi, en l'espace de 15 ans, ce sont plus de 3 000 chambres qui ont vu le jour.

L'association Marseille Congrès s'engage à mettre en œuvre toutes les actions qui concourent à la réalisation de son objet. C'est dans ce contexte que ladite association sollicite l'aide financière de la Ville de Marseille pour son programme d'actions 2013, 2014 et 2015.

La Ville de Marseille s'engage à cofinancer les actions de Marseille Congrès et propose la signature d'une convention pluriannuelle sur les exercices 2013-2014-2015, ci-jointe.

En attendant le vote du Budget Primitif 2013 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de l'association Marseille Congrès, il est proposé de lui verser un acompte sur la subvention relative à l'exercice 2013, d'un montant de quarante mille Euros (40 000 Euros), comme stipulée dans la convention pluriannuelle jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2013 à l'association Marseille Congrès pour un montant de quarante mille Euros (40 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention pluriannuelle 2013-2014-2015 avec l'association Marseille Congrès, ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2013 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1225/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Attribution de subventions aux organisations sportives se déroulant au Palais des Sports pendant le 1er semestre 2013 - 1ère répartition.

12-23803-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, diverses manifestations sportives doivent se dérouler au Palais des Sports au cours du premier semestre 2013.

Il est donc proposé d'attribuer un montant de 118 500 Euros, aux associations mentionnées dans la liste précisée dans l'article 1.

Les crédits prévus pour le versement de ces subventions, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions, destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion éventuelle de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une première répartition des subventions pour l'année 2013 d'un montant total de 118 500 Euros au bénéfice des associations suivantes ainsi que d'approuver les conventions de partenariat ci-jointes :

| Hors Marseille |
|--|
| Manifestation : Championnat du Monde et Grand Prix de Marseille de Trial Indoor Date : 26 janvier 2013 - Localisation : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 201 020 Euros Subvention proposée : 88 500 Euros |
| Mairie 7 ^{ème} Secteur – 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements |
| Manifestation : WDSF – WORLD OPEN de MARSEILLE, Latine et Standard de Danse Sportive Localisation : Palais des Sports Date : 23 mars 2013 Budget prévisionnel de la manifestation : 100 800 Euros Subvention proposée : 30 000 Euros |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées, les conventions de partenariat ci-annexée conclues avec les associations sportives suivantes, ainsi que l'attribution des subventions correspondantes :

| Tiers | Hors Marseille | Montant en Euros |
|-------|---|------------------|
| 28390 | Association : Moto Club de Boade Adresse : Quartier Boade – 04330 SENEZ Manifestation : Championnat du Monde et Grand Prix de Marseille de Trial Indoor Le 26 janvier 2013 au Palais des Sports | 88 500 |
| | Mairie 7 ^{ème} Secteur – 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements | |
| 31747 | Association : Club des Amateurs de Danses de Marseille Adresse : 93, rue Gratteloup – La Batarelle – 13013 Marseille Manifestation : WDSF WORLD OPEN DE MARSEILLE, Latine et Standard de Danse Sportive Le 23 mars 2013 au Palais des Sports | 30 000 |
| Total | | 118 500 |

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 118 500 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2013 – fonction : 411 – nature : 6574 – code service : 10604.

La présente délibération ouvre les crédits pour l'exercice 2013.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1226/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Location d'espaces publicitaires au Palais des Sports et au Dôme de Marseille.

12-23789-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°94/434/SLT en date du 24 juin 1994 et notamment son article 2 ont été fixées les différentes modalités de location d'espaces publicitaires du Palais des Sports et du Dôme de Marseille, directement aux annonceurs.

Afin de dégager des recettes nouvelles il est proposé d'actualiser ces tarifs ainsi que d'augmenter le nombre des annonceurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications suivantes mentionnées dans l'article 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs de location d'espaces publicitaires du Palais des Sports de Marseille ainsi qu'il suit :

| Désignation des espaces : | tarifs (par panneau) |
|------------------------------------|----------------------|
| - panneau 5 m x 1,13 m (salle) | 8 040 Euros HT |
| - panneaux de 2 m x 0,75 m (salle) | 2 010 Euros HT |

Les supports seront posés par le Palais des Sports, leur fabrication est la charge des annonceurs.

ARTICLE 2 Sont approuvés les tarifs de location d'espaces publicitaires du Dôme de Marseille ainsi qu'il suit :

| Désignation des espaces : | tarifs (par panneau) |
|---|----------------------|
| - panneau 1,08 m x 1,30 m (hall d'entrée) | 2 412 Euros HT |

Les supports seront posés par le Dôme, leur fabrication est à la charge des annonceurs.

ARTICLE 3 Le versement des redevances de ces locations sera inscrit sur le budget de fonctionnement et réparti comme suit :

- Pour le Palais des Sports : fonction : 411 – nature : 752.T
- Pour le Dôme : fonction : 314 – nature : 752.T.

ARTICLE 4 Les nouveaux tarifs mentionnés dans la présente délibération entreront en vigueur dès sa notification en préfecture.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1227/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - Indemnisation du lauréat et des artistes non retenus dans le cadre de l'opération du Musée des Arts Décoratifs et de la Mode.

12-23767-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de la loi n°96-142 du 21 février 1996, les collectivités locales doivent consacrer 1% du montant des opérations de constructions publiques à l'insertion d'œuvres d'art.

Cette mesure, redéfinie par le décret n°2002-677 du 29 avril 2002, est une forme de soutien à la création contemporaine dans son accompagnement à l'architecture.

Pour l'application de cette mesure, un comité artistique est désigné dont la composition est fixée selon le décret n°2005-90 du 4 février 2005.

A partir de l'enveloppe financière consacrée à cet effet, et sur la base d'un cahier des charges élaboré en liaison avec les différents partenaires (architectes, responsables, usagers du lieu ...), le comité artistique sélectionne un nombre d'artistes auxquels il est demandé l'élaboration d'un projet artistique, puis le comité choisit, au vu des projets remis, un lauréat.

Le lauréat reçoit une commande de la Ville de Marseille dans le cadre de l'opération pour laquelle l'œuvre est réalisée et les artistes non retenus sont dédommagés de leurs études et travaux.

Lors de sa séance du 3 septembre 2012, le comité artistique s'est réuni pour l'opération du Musée des Arts Décoratifs et de la Mode et a procédé à la sélection et au choix d'un artiste pour l'opération suivante :

Musée des Arts Décoratifs et de la Mode

Place Carthailac

13008 Marseille

- Montant du 1% : 74 000 Euros, frais de publicité et autres à déduire,

- Artiste retenu : Groupement Eva Albarran and co / Mathieu Lehanneur - since 1974.

Il convient donc de permettre le paiement de l'artiste lauréat ainsi que le paiement des artistes non retenus pour les prestations effectuées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°96-142 DU 21 FEVRIER 1996
VU LE DECRET N°2002-677 DU 29 AVRIL 2002
VU LE DECRET N°2005-90 DU 4 FEVRIER 2005
VU LE PV DU COMITE ARTISTIQUE EN DATE DU
3 SEPTEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés, dans le cadre du concours artistique pour l'opération du Musée des Arts Décoratifs et de la Mode :

- le versement de la somme maximale de 67 000 Euros à la SARL Eva Albarran and co pour la réalisation de l'œuvre artistique commandée par la Ville de Marseille,

- le versement de la somme maximale de 1 500 Euros à M. Sébastien Cordoleani, pour l'indemnisation en tant qu'artiste non retenu,

- le versement de la somme maximale de 1 500 Euros à Mme Constance Guisset, pour l'indemnisation en tant qu'artiste non retenu,

- le versement de la somme maximale de 1 500 Euros à M. Eric Gizard Interior Design, pour l'indemnisation en tant qu'artiste non retenu.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes, entièrement à la charge de la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1228/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts - 4ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 de transfert du marché de maîtrise d'oeuvre n°10/0578.

12-23906-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Musée et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0312/CURI du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre en application de l'article 74-III-1 du Code des Marchés Publics, en vue de désigner le concepteur chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts dans la perspective d'y recevoir des manifestations organisées sous le label de « Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013 ». Il approuvait également l'affectation de l'autorisation de programme Culture, Rayonnement International, année 2009, à hauteur de 4 700 000 Euros TTC.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence n°20 09/55, envoyé à la publication le 17 juillet 2009, le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement composé de BODIN et Associés (mandataire) / F. BOTTON / Bureau M. BANCON / INEX / Cabinet P. VOTRUBA / CARTEL Collections / INGELUX Consultants / CSD et Associés, a été approuvé par délibération n°10/0458/CURI du 10 mai 2010 pour un montant de 524 872,65 Euros HT soit 627 747,69 Euros TTC, correspondant à un taux provisoire de rémunération de 19,44%. Ce marché a été notifié le 30 juin 2010 sous le numéro 10/578.

Par délibération n°11/0113/CURI du 7 février 2011 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à ce marché fixant le forfait définitif de rémunération à 602 680 Euros HT, correspondant à un taux définitif de rémunération ramené à 15,86%. Cet avenant n°1 a affermi également au maître d'œuvre les missions complémentaires suivantes : la mission OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination) pour un montant forfaitaire de 39 555 Euros HT et la mission de Synthèse pour un montant forfaitaire de 90 000 Euros HT.

Par décision en date du 30 octobre 2010, l'associé unique de la Société Cabinet Serge Delhaye et Associés, à savoir la Société CSD FACES, a décidé en application des dispositions de l'article 1844-5 du Code Civil et de l'article 5 du décret du 23 mars 1967 de procéder à la dissolution de la société CSD et Associés et la transmission universelle de son patrimoine actif et passif à l'associé unique.

Ces dispositions ont été publiées dans le journal d'annonces légales Petites Affiches n°217-218 du 2 novembre 2010.

Il convient d'acter ce changement de cotraitant et donc de transférer, par voie d'avenant n°2 soumis à notre approbation, le marché n° 10/0578 au nouveau groupement ainsi constitué : BODIN et Associés (mandataire) / F. BOTTON / Bureau M. BANCON / INEX / Cabinet P. VOTRUBA / CARTEL Collections / INGELUX Consultants / CSD FACES.

La Société CSD FACES a fourni à la Ville de Marseille les pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier administratif correspondant

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°10/0458/CURI DU 10 MAI 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0113/CURI DU
7 FEVRIER 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé au marché de maîtrise d'œuvre n°10/0578 passé avec le groupement BODIN et Associés (mandataire) / F. BOTTON / Bureau M. BANCON / INEX / Cabinet P. VOTRUBA / CARTEL Collections / INGELUX Consultants / CSD FACES.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1229/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Remplacement des installations de climatisation du Musée d'Art Contemporain - 69 avenue d'Haïfa - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

12-23586-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Musée, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Musée d'Art Contemporain de Marseille, situé 69 avenue d'Haïfa dans le 8^{ème} arrondissement, s'inscrit, au travers du programme des expositions déjà prévues dans ce musée, au sein du dispositif « Marseille Provence 2013 - Capitale Européenne de la Culture ».

Les installations de climatisation de cet équipement viennent de faire l'objet d'une panne sérieuse, affectant le système de production de froid, très dommageable à la bonne conservation des œuvres d'art présentées dans ces lieux.

Les organes de cette installation datent de 1993 et sont hors d'usage et non conformes à la législation régissant l'utilisation de gaz réfrigérant R22. Il est donc nécessaire de procéder à leur remplacement.

Aussi, il s'avère urgent de réaliser les études et les travaux pour le remplacement des installations de climatisation dans l'optique de « Marseille Provence 2013 - Capitale Européenne de la Culture ».

A l'occasion des travaux, une amélioration sera apportée autant sur le plan de l'efficacité énergétique que des consommations.

La réalisation de cette opération nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, d'un montant de 260 000 Euros pour ces études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le remplacement des installations de climatisation du Musée d'Art Contemporain situé 69 avenue d'Haïfa dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, à hauteur de 260 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1230/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Implantation du Théâtre du Centaure - Parc Urbain de la Jarre - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

12-23919-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0762/DEVD du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal approuvait le principe de réalisation d'un parc sportif au sein du quartier de la Jarre dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Jarre concédée à Marseille Aménagement par délibération du 24 février 1992.

Par délibération n°12/0896/DEVD du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition auprès de Marseille Aménagement de terrains situés 52 avenue de la Jarre en vue de la réalisation du futur Parc Urbain sur lequel a été envisagée la relocalisation du Théâtre du Centaure, actuellement implanté au sein du Parc Pastré.

L'activité du Théâtre du Centaure s'inscrit harmonieusement au sein du Parc Urbain du fait de sa vocation de production et programmation artistique, d'accueil du public : spectateurs et activités pédagogiques et d'artistes en résidence. Il présente des spécificités mettant en relation ses activités et son implantation au sein du Parc Urbain : présence des chevaux tous les jours de l'année, visibilité des soins et des entraînements quotidiens, répétitions, spectacles et activités pédagogiques.

Le projet culturel associe la production et la programmation artistique avec le site, et plus particulièrement met l'accent sur la cohésion avec la population, la symbiose avec le milieu naturel auquel il appartient.

L'implantation du Théâtre sur ce site rend, au préalable, nécessaire la réalisation de travaux d'aménagement sur la base d'un programme général ainsi décliné :

- plate-forme d'accueil du chapiteau,
- carrière avec gradins paysagers,
- écuries et locaux afférents,
- locaux d'accueil du public,
- pavillons de répétitions,
- roulottes existantes à réimplanter,
- bureaux, locaux administratifs,
- logements pour les personnes vivant sur site,
- résidence d'accueil pour les artistes.

La mise en œuvre de ce programme d'aménagement nécessite toutefois un certain nombre d'études préalables portant tant sur le foncier (sondages géotechniques, réseaux...) que sur le bâti existant (diagnostics, relevés...).

La réalisation de ces études nécessite la création d'une affectation d'autorisation de programme d'un montant de 180 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°08/0762/DEVD DU
6 OCTOBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°12/0896/DEVD DU
8 OCTOBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme de travaux d'aménagement destinés à l'accueil du Théâtre du Centaure sur le Parc Urbain de la Jarre dans le 9^{ème} arrondissement sur la base du programme ci-dessus décrit.

ARTICLE 2 Est approuvée la création de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, d'un montant de 180 000 Euros nécessaire aux études d'aménagement pour l'accueil du Théâtre du Centaure sur le Parc Urbain de la Jarre.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, entièrement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1231/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Confortement du Foyer Servel, 303 Corniche JF Kennedy, 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

12-23864-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le foyer Servel est une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS). Il accueille des mineurs (enfants et/ou adolescents) relevant du service Départemental de la Famille et de l'Enfance ou de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, en difficulté sociale ou en danger moral, dont le retrait du milieu familial s'impose.

Cet établissement, propriété de la Ville suite à un legs, est géré depuis l'an 2000 par l'association La Caravelle.

Suite à l'apparition de fissures importantes, suivies par un géomètre sur une durée de 6 mois, une mission de solidité a été confiée au Bureau de Contrôle Veritas. Les conclusions de ce dernier mettent en cause le faible enrobage des aciers en milieu maritime très agressif, qui ont subi une corrosion importante conduisant à l'éclatement des maçonneries. Toutes les maçonneries devront être purgées et les aciers traités. Au droit des fissures, il faudra s'assurer que le chaînage est en bon état et qu'il permet d'assurer la stabilité du bâtiment. Dans le cas contraire, une solution de confortement devra être mise en place.

De plus, toutes les poutrelles métalliques des planchers sont fortement corrodées et nécessitent un lourd traitement. Leurs ancrages dans les murs devront être également traités.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2012, à hauteur de 190 000 Euros pour les études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le confortement du foyer Servel, situé 303 Corniche JF Kennedy dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2012, à hauteur de 190 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/1232/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Restauration et travaux de sauvegarde de la Bastide de la Magalone - 245 bis, boulevard Michelet, 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement

12-23897-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire depuis 1988 de la Bastide de la Magalone. Cette villa, dont la construction remonte à la fin du XVII^{ème} siècle, est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (arrêté du 7 juillet 1948).

Les locaux de la Bastide sont mis à disposition de l'association « Cité de la Musique » et accueillent une école de musique très active, ainsi que diverses manifestations et concerts.

Une restauration de fond est à entreprendre, afin d'une part, que cette bastide représentative d'une époque faste de Marseille, ne se dégrade pas d'avantage, et d'autre part que l'accueil du public se fasse dans le respect de la sécurité.

Par conséquent, les études porteront sur un diagnostic global et une maîtrise d'œuvre relative au clos et couvert, les travaux quant à eux porteront sur des interventions ponctuelles de sauvegarde du patrimoine liées à la sécurité des usagers.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, relative aux études monuments historiques et aux travaux à hauteur de 150 000 Euros.

Pour son financement, une subvention, au taux le plus élevé possible, sera sollicitée auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la restauration et les travaux de sauvegarde de la Bastide de la Magalone située 245 bis, boulevard Michelet dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, à hauteur de 150 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1233/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Mise en sécurité, rénovation des façades et création d'un accès pour les personnes à mobilité réduite à l'église de Saint Julien, place de l'Eglise, 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

12-23938-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Une première tranche de travaux relative à la restauration de l'église de Saint Julien a été approuvée par le Conseil Municipal par délibération n°11/0333/CURI du 4 avril 2011. Il est désormais proposé une deuxième tranche de travaux de sécurité portant sur les principales façades et le fronton en pierre de taille, qui présentent des désordres importants avec des risques d'effondrements partiels.

Cette rénovation sera complétée par le réaménagement de l'entrée avec la création des accès pour les personnes à mobilité réduite, nombreuses parmi les paroissiens de ce secteur.

L'ensemble de ces travaux concourt à la sauvegarde de ce patrimoine culturel.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, relative aux travaux à hauteur de 400 000 Euros.

Pour son financement des subventions seront sollicitées auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre de la convention de développement territorial, et auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire de Madame la Députée de la circonscription.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0333/CURI DU 4 AVRIL 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la mise en sécurité et la rénovation des façades ainsi que la création d'un accès aux personnes à mobilité réduite à l'église de Saint Julien située place de l'Eglise dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, à hauteur de 400 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre de la convention de développement territorial, et auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire de Madame la Députée de la circonscription.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1234/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques.

12-23951-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations prévues sont les suivantes :

- l'Association pour l'Etude et la Formation Continue en Gynécologie-Obstétrique (AEFGO) a organisé les 25 et 26 octobre 2012, les « Journées de la Conception » à la faculté de Médecine de la Timone. Cette association a pour objet d'informer et d'enseigner les mises à jour en gynécologie-obstétrique auprès des gynécologues obstétriciens, néonatalogistes, sages-femmes et autres professionnels et étudiants du secteur.

Cette opération, placée sous l'égide du Collège National des Gynécologues-Obstétriciens, a rassemblé une centaine de congressistes autour de différents thèmes parmi lesquels l'obésité et la grossesse, le fœtus de la conception à la naissance, etc.

Cet évènement a contribué à renforcer l'image dynamique de notre ville dans le domaine de la recherche et de la formation médicale.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 47 500 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Association loi 1901, pour l'Etude et la Formation Continue en Gynécologie-Obstétrique (AEFGO).

- L'association loi 1901 de la filière cosmétique COSMED a organisé les 6 et 7 décembre 2012 au Palais des Congrès sa première édition des « COSMETICDAYS ». Cette association regroupe 620 TPE et PME de la filière cosmétique au niveau national, dont 272 dans notre région.

Pour cette première édition, ce congrès, qui avait pour thématique les cosmétiques solaires, a réuni près de 300 personnes parmi lesquelles des scientifiques, des dirigeants de PME et de grands groupes de la filière, des chercheurs académiques, des cadres en recherche et développement ainsi que des responsables marketing et membres des secteurs réglementaires.

Cet évènement a été l'occasion pour les jeunes chercheurs et les entrepreneurs de PME de présenter leurs travaux et leurs nouveaux développements produits, d'assister à des conférences d'experts reconnus dans le domaine du solaire.

Ce congrès a permis de positionner COSMED et la Ville de Marseille au carrefour du secteur cosmétique en créant un évènement de référence de dimension nationale avec un écho sur l'international en raison de la présence de 50 congressistes étrangers venus principalement de l'Union Européenne.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 201 635 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association loi 1901, COSMED.

- Le Mouvement Français pour le Planning Familial, association Départementale des Bouches-du-Rhône a organisé du 19 au 21 octobre 2012 son « 28^{ème} Congrès National du Mouvement Français pour le Planning Familial » à la Faculté Saint Charles.

Le Mouvement Français pour le Planning Familial se compose de 70 associations départementales et de 14 associations régionales qui ont toutes été conviées à ce congrès, ce qui représente en termes de congressistes près de 250 personnes pendant trois jours.

Cette 28^{ème} rencontre depuis la création du Planning Familial en 1956 a pour objectif de développer une meilleure cohésion au niveau national et régional, de définir les actions qui seront menées pendant les trois années à venir ainsi que de construire un plan d'action stratégique.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 78 720 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association loi 1901, Mouvement Français pour le Planning Familial, association Départementale des Bouches-du-Rhône.

L'ensemble des évènements sus-énumérés ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ces derniers en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs desdits évènements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- Journées de la Conception (dos 47/12) 1 000 Euros

Organisme bénéficiaire : Association pour l'Etude et la Formation Continue en Gynécologie-Obstétrique (AEFGO)

- COSMETICDAYS (dos 50/12/) 2 000 Euros

Organisme bénéficiaire : Association COSMED

- 28^{ème} Congrès National du Mouvement Français pour le Planning Familial (dos 51/12) 2 500 Euros

Organisme bénéficiaire : Mouvement Français pour le Planning Familial, association Départementale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 5 500 Euros (cinq mille cinq cents Euros) sera imputée au Budget 2013 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 3 Les demandes de versement des sommes attribuées devront parvenir au Service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

12/1235/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BÂTIMENTS NORD-LITTORAL - Extension des locaux du Service de l'Etat Civil de la Mairie du 8^{ème} Secteur - 265, rue de Lyon - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

12-23982-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0822/SOSP du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal approuvait l'extension des locaux du Service de l'Etat Civil de la Mairie du 8^{ème} Secteur, sise

265, rue de Lyon, dans le 15^{ème} arrondissement ainsi qu'une affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux d'un montant de 150 000 Euros.

Cette extension avait pour objectif d'améliorer l'accueil du public et la qualité du service rendu auprès de la population.

A présent, il est proposé de poursuivre cette démarche de modernisation dans le cadre de la mission d'archivage qui incombe aux Mairies de Secteur.

En qualité d'officier d'état civil, le Maire de Secteur est chargé de la conservation des registres originaux de moins de 75 ans, des actes authentiques d'état civil et de leurs tables. Dès lors, selon les dispositions de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil, l'Officier d'Etat Civil encourt une responsabilité civile en cas d'altération des archives.

Cependant, la Mairie du 8^{ème} Secteur ne dispose pas de locaux d'archivage adaptés et aux normes, lui permettant une conservation dans de bonnes conditions matérielles et intellectuelles.

Afin d'y remédier, il est proposé de créer en rez-de-chaussée, un local Archives moderne doté d'un système de rayonnage mobile avec un éclairage intégré. Un escalier intérieur sera aménagé pour relier les bureaux de l'Etat Civil au local Archives.

Cette réalisation s'accompagnera également de l'installation d'une ventilation et de la création d'un système de sécurité incendie et de désenfumage.

Par ailleurs, l'accès piétons sur l'emprise duquel le local Archives empiètera devra être dévié et réaménagé.

Dans cette perspective, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2010, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 115 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 150 000 Euros à 265 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0822/SOSP DU
27 SEPTEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2010, à hauteur de 115 000 Euros pour les études et travaux relatifs à l'extension des locaux du Service de l'Etat Civil de la Mairie du 8^{ème} secteur située 265 rue de Lyon dans le 15^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 150 000 Euros à 265 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1236/SOSP

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE
ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Participations
familiales aux activités de loisirs pour les Accueils
de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) gérés par
les Mairies de Secteur hors dispositif Loisirs
Equitables et Accessibles (L.E.A.) - Prise en
compte de l'évolution de la capacité contributive
des ménages définie par la Loi de Finances.**

12-24024-SAC

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille pratique une politique tarifaire adaptée afin de favoriser l'accessibilité financière des familles pour l'inscription de leurs enfants aux activités de loisirs organisées dans les Centres d'animations gérés par les Mairies de Secteur.

Pour mémoire, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) proposent une double tarification :

* une tarification liée au nouveau dispositif Loisirs Equitables et Accessibles (L.E.A.) mis en place en 2011 par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et dont la répartition est en fonction du Quotient Familial (Q.F.),

* pour les familles non éligibles au dispositif L.E.A., les tarifs sont basés sur l'évolution de la capacité contributive des ménages, estimée à partir du barème fiscal défini par la loi de Finances et établi sur les revenus perçus.

S'agissant des tarifs hors dispositif L.E.A., au titre de 2013 et pour les années à venir, il conviendra de prendre en compte le nouveau barème fiscal défini par la dernière Loi de Finances.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1253/SOSP DU
6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la prise en compte, au titre de 2013 et pour les années à venir, des barèmes d'impôts définis par la dernière loi de Finances.

Ce dispositif prendra effet au 1^{er} janvier de chaque nouvelle année.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1237/SOSP**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Candidature de la Ville de Marseille au titre de Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.**

12-23754-DSNP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/0262/CESS en date du 29 mars 2004, le Conseil Municipal approuvait la candidature de la Ville de Marseille au titre de Capitale Européenne de la Culture.

Par délibération n°08/1217/SOSP en date du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal approuvait les orientations générales de la politique sportive de Marseille dont l'objectif est de placer le pratiquant au coeur de ces tendances ainsi qu'un soutien actif au Mouvement Sportif. Cette Politique Sportive prévoit notamment de mettre en oeuvre une planification pluriannuelle de réaménagement et de revitalisation des équipements et infrastructures sportives existants en matière de gymnases, de stades et de piscines.

Par délibération n°08/1218/SOSP en date du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal approuvait l'élaboration du schéma directeur des piscines, le compte rendu des études préalables et les modalités de poursuite du projet.

Par délibération n°11/0447/SOSP en date du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Stades.

Par délibération n°12/0248/SOSP en date du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Gymnases.

Par ailleurs, le "Plan Marseille Attractive 2012-2020", adopté par délibération du Conseil Municipal n°11/1399/FEAM du 12 décembre 2011, a affirmé notamment la volonté de renforcer le positionnement de Marseille comme ville de destination incontournable en Europe, en s'appuyant sur notre offre touristique, notre potentiel commercial et l'accueil d'événements internationaux.

Aussi, dans cette dynamique sportive positive et dans la synergie provoquée par le choix de Marseille Capitale Européenne de la Culture pour l'année 2013, le présent rapport a pour objet de proposer à notre approbation, la candidature de Marseille au titre de Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Pour autant, cette démarche concerne également l'attractivité globale de la Ville tant sur les plans économique, universitaire, scientifique et touristique que sur le plan de la renommée sportive.

Marseille dispose de nombreux atouts et d'une longue expérience aussi bien dans l'accueil que dans l'organisation de grandes manifestations sportives telles que la Coupe du Monde de Football (1998), la Coupe du Monde de Rugby (2007), la Coupe du Monde de Beach Soccer (2008), l'Euro ligue de beach soccer (2010), le Championnat du Monde de beach Volley, le Mondial de La Marseillaise à Pétanque, le Championnat du Monde de pétanque (2012), l'Open 13 de tennis, le marathon de Marseille ou le semi-marathon Marseille/Cassis.

Ainsi qu'en mer : The race (2001), les Jeux mondiaux à la voile (2002), les pré-régates de la Coupe de l'Amérique (2004), le Championnat du Monde match racing de Voile (2012), l'Européen Tour de Mod 70 (2012), la Med Race, les Voiles du Vieux-Port, de nombreuses éditions du Trophée ORMA avec des multicoques de 60' Open et des étapes régulières du Tour de France, de l'Audi Med Cup et de la Med Cup, Septembre en mer (200 rendez-vous marins), le Festival Mondial de l'image sous-marine, le Challenge de photos sous-marine, le Défi Monte-Cristo à la nage, le Championnat de France de Joutes... Et à venir en 2013, le Championnat du Monde de J80.

Marseille sait mobiliser et associer le mouvement sportif ainsi que la population, à l'instar du mouvement "Soyons tous bénévoles", qui regroupe les volontaires pour Marseille 2013.

Marseille peut associer des acteurs économiques (Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence, Grande Distribution, industriels du textile et accessoires sportifs), sportifs et académiques (Faculté des Sciences du Sport ; l'Institut des Sciences du Mouvement, le projet "Technosport"...).

Marseille abrite sur son territoire de grands clubs aux palmarès prestigieux tels que l'Olympique de Marseille (OM), le Cercle des Nageurs (CNM), le Vélo Club de la Pomme (VCLP), le Tennis Club Marseillais (TCM), le Stade Marseillais Université Club (SMUC), l'ASPTT, le Club d'Aviron de Marseille (CAM), le Yachting Club de la Pointe Rouge (YCPR), la Société Nautique de Marseille (SNM), le Marseille Mazargue Canoë Kayak (MMCK)...

Marseille est aussi le siège de nombreux Pôles d'excellence sportive dans des disciplines très diverses.

Ainsi, pour la saison 2011/2012 :

- Pôles France : de natation, de golf féminin et de voile (avec 57 athlètes de Haut Niveau),
- Pôles Espoir : d'athlétisme, de canoë-kayak, de handball féminin, de judo, de natation, de water-polo (avec 47 athlètes),
- Pôle France Jeune : de judo.

Marseille récompense chaque année ses sportifs ayant obtenu un titre national ou international.

Pour l'année 2011, 288 sportifs ont été récompensés depuis la catégorie minime jusqu'à la catégorie sénior et dans 39 disciplines gérées par 48 clubs, honorés lors de la soirée des Champions Marseillais.

Le palmarès est élogieux : 13 titres mondiaux et 19 podiums, 7 titres européens et 12 podiums, 127 titres de champions de France et 31 coupes de France.

Marseille est une invitation à la pratique sportive. Son climat, sa situation géographique, sa façade maritime font de cette Ville un écrin pour les pratiquants, qu'ils soient individuels ou organisés en clubs. Les sites naturels grandioses que sont les calanques, le parc balnéaire, les collines sont autant d'incitations au dépassement de soi.

De plus, Marseille, possède près de 1 000 équipements sportifs permettant l'expression des différentes pratiques sportives. Il faut également ajouter des sites emblématiques ou de notoriété internationale tels que, le Stade Vélodrome, le Palais Omnisports Marseille Grand Est, le Dojo de Bougainville, le Palais des Sports, le Vélodrome des Olives, le Cercle des Nageurs, les Hippodromes Borély et Pont de Vivaux, le Bowl du Prado et depuis récemment, le Stade Nautique du Roucas Blanc...

En outre, Marseille accueillera plusieurs matchs de l'Euro de football en 2016 et a pour cela engagé des travaux d'agrandissement et de couverture du Stade Vélodrome.

Par ailleurs, la Politique Sportive mise en oeuvre sous cette mandature, a pour ambition en complément de la compétition et de la performance sportive, de prendre en compte les dimensions sociétales du Sport, véritables enjeux de la Politique du Sport Pour Tous :

- son rôle éducatif,
- son rôle pour la santé,
- son rôle intergénérationnel,
- son rôle d'intégration,
- son rôle social.

Ces objectifs sont en corrélation avec ceux poursuivis par l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES) qui sont des principes de responsabilité et d'éthique, d'agrégation de la société, d'amélioration de la qualité de vie, du bien-être physique et psychique et d'intégration sociale des populations défavorisées.

Autant d'objectifs que la Ville de Marseille se propose de partager au niveau européen en propageant cette notion élargie de « culture du sport » dans ses déclinaisons les plus variées.

L'enjeu de cette candidature pour Marseille est :

- de poursuivre une stratégie de "Ville Evènements" afin d'accroître la visibilité de la Métropole Marseillaise en Europe, en affirmant sa capacité à accueillir de grands événements internationaux,
- de poursuivre et d'intensifier la politique de création et de rénovation des équipements sportifs (piscines, stades, gymnases, terrains de proximité...),
- de réhausser le niveau de service dans le tourisme, la culture, le sport,
- de créer un mouvement de sympathie et d'adhésion collective autour d'un projet fédérateur,
- d'aborder l'après Marseille 2013 avec un projet d'envergure internationale renforçant l'attractivité et générant des retombées positives pour l'emploi et l'économie locale,
- de resserrer les liens entre les acteurs fédéraux, académiques et économiques autour d'un concept renouvelé du sport.

En effet, le titre de Capitale Européenne du Sport est attribué chaque année à la ville, qui en Europe, consent des efforts tangibles de développement dans les domaines de la santé, du bien-être et de la qualité de vie de ses habitants.

Seules les capitales politiques ou les villes de plus de 500 000 habitants peuvent être candidates.

Ainsi, ont été lauréates : en 2004 Alicante (Espagne), en 2005 Rotterdam (Hollande), en 2006 Copenhague (Danemark), en 2007 Stuttgart (Allemagne), en 2008 Varsovie (Pologne), en 2009 Milan (Italie), en 2010 Dublin (Irlande), en 2011 Valence (Espagne), en 2012 Istanbul (Turquie), en 2013 Antwerpen (Belgique) et en 2014 Cardiff (Pays de Galles).

Dans son ambition naturelle de métropole euroméditerranéenne, Marseille doit se hisser au niveau international de ces villes européennes, au travers de l'évocation des grandes problématiques sociétales, culturelles, économiques et éducatives de notre époque et faire valoir son expérience et son savoir-faire.

La réussite de cette candidature repose sur la mobilisation collective des acteurs concernés du territoire capables de mettre en valeur toutes les facettes de notre dynamique sportive au plan associatif, économique, universitaire et social.

C'est pourquoi, le présent rapport a pour objet d'adopter le principe de la candidature à cette distinction européenne que la Ville de Marseille entend conduire en y associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés.

Pour l'ensemble de ces raisons, Marseille se porte candidate pour l'année 2017 auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport, domiciliée à Bruxelles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES) sise à Bruxelles, pour le titre de Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

ARTICLE 2 La préparation de cette candidature sera étroitement concertée avec les collectivités et institutions publiques, les représentants du mouvement sportif, les acteurs universitaires et économiques et l'ensemble des partenaires concernés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1238/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Création du COSSIM III sur les sites des casernes de Plombières et de Strasbourg dans le 3ème arrondissement - Financement.

12-23763-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0182/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait l'opération de réalisation du COSSIM III sur le site de la caserne de Strasbourg et l'affectation de l'autorisation de programme, Sécurité - Année 2007, à hauteur de 2 600 000 Euros correspondant au montant prévisionnel des études et des travaux.

Par délibération n°08/0808/SOSP du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal approuvait une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de cette opération de 500 000 Euros, ce qui l'a portée de 2 600 000 Euros à 3 100 000 Euros.

Par délibération n°11/1252/SOSP du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal approuvait une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de cette opération de -300 000 Euros, ce qui l'a portée de 3 100 000 Euros à 3 400 000 Euros, approuvait l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement Setor / Triumvirat / Rainbow Ergonomie et approuvait le lancement de marchés à procédure adaptée pour les travaux (5 lots). Les marchés correspondants ont été dûment notifiés le 21 juin 2012 pour les lots 1, 2, 3 et 5 respectivement sous les numéros 2012-736, 2012-737, 2012-738 et 2012-739, et le 8 août 2012 pour le lot 4 sous le numéro 2012/950.

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône désire participer aux projets liés à la sécurité des Marseillais, aussi il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à accepter une subvention, au taux le plus élevé possible auprès de cette collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°07/0182/EFAG DU
19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0808/SOSP DU
6 OCTOBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°11/1252/SOSP DU
12 DECEMBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et à accepter une subvention, au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour l'opération de réalisation du COSSIM III sur le site des casernes de Plombières et de Strasbourg dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1239/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL - Mise en conformité de la station de distribution de carburant du Bataillon de Marins-Pompiers de Saint Antoine - Route de la Gavotte - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

12-23942-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Saint Antoine, sis, route de la Gavotte, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, est équipé d'une station de distribution de carburant créée il y a un peu plus de 10 ans.

Aujourd'hui, cette station n'est plus conforme aux règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni à la réglementation des établissements recevant du public, fixée par l'arrêté du 1^{er} juillet 2004.

En conséquence, il y a lieu de réaliser la mise aux normes et la modernisation de la station de distribution de carburant comprenant notamment:

- le nettoyage industriel (nettoyage de la cheminée trou d'homme, curage du réseau d'assainissement existant, nettoyage et dégazage de la cuve,...),

- le démantèlement de la station existante pour en recréer une nouvelle (mise en sécurité électrique et hydraulique, dépose de l'appareil de distribution, démolition de la dalle de distribution, extraction de la cuve,...),

- les travaux de génie civil (terrassement complémentaire pour le nouveau réservoir de stockage, tranchées pour l'ensemble du réseau de tuyauteries,...),

- l'installation d'un dispositif de protection incendie (système d'extinction automatique).

Ainsi, afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2012, relative aux travaux, à hauteur de 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en conformité de la station de distribution de carburant du Bataillon de Marins-Pompiers de Saint Antoine située route de la Gavotte, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2012, à hauteur de 150 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1240/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BÂTIMENTS NORD-LITTORAL - Désamiantage et réfection de la toiture des ateliers du Centre Technique de la Base des Marins-Pompiers de Plombières - 137 boulevard de Plombières - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

12-23946-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/0044/EFAG du 5 février 2004, le Conseil Municipal approuvait la réalisation des études pour les travaux de désamiantage et d'étanchéité des toitures (environ 7 000 m²) du Centre Technique de la Base des Marins-Pompiers de Plombières dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille ainsi que l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 100 000 Euros.

A présent, alors que les études sont en cours de réalisation, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2012, relative aux travaux, à hauteur de 2 700 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°04/0044/EFAG DU 5 FEVRIER 2004
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le désamiantage et la réfection de la toiture des ateliers du Centre Technique de la Base des Marins-Pompiers de Plombières située 137 boulevard de Plombières dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2012, à hauteur de 2 700 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/1241/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Désignation d'un partenaire associatif afin de créer et gérer un équipement d'accueil du jeune enfant dans le programme d'aménagement d'ensemble la Souvenance 13ème arrondissement.

12-23812-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/1238/TUGE du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal approuvait la définition du Programme d'Aménagement d'Ensemble de l'opération « la Souvenance » entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille, la Société Bouygues Immobilier et la Société France Construction Méditerranée. Ce Programme d'Aménagement d'Ensemble prévoyait la réalisation d'une crèche de soixante lits avant le 31 décembre 2013. Le terrain retenu pour réaliser cet équipement est situé chemin de la Marre – 13^{ème} arrondissement ; d'une surface de 2 500 m², il fera l'objet d'un détachement de la parcelle les Olives section C n°152.

Un tel projet entre tout à fait dans le cadre de la politique d'aide au développement de l'accueil de la petite enfance menée par la Ville de Marseille depuis de nombreuses années au travers des contrats enfance puis du contrat enfance jeunesse. Cet équipement fera l'objet d'une inscription au contrat enfance jeunesse - dit de deuxième génération - qui couvre les années 2012 à 2015.

Plusieurs associations ayant fait connaître leur candidature pour créer et gérer cet équipement, il est apparu opportun de lancer un appel à projet auprès des différents gestionnaires des crèches associatives.

Par délibération n°12/0116/SOSP, le Conseil Municipal du 6 février 2012 a approuvé le lancement de cet appel à projet pour lequel trois associations ont présenté un avant-projet sommaire qui a fait l'objet d'une analyse.

À l'issue de cette analyse, l'association La Maison de la Famille, dont le siège social est situé 143 avenue des Chutes Lavie – 13^{ème} arrondissement, qui gère déjà six équipements de la petite enfance à Marseille pour un total de 330 places, a présenté le projet le plus homogène dans une enveloppe financière raisonnable.

Ainsi, un équipement d'au moins 60 places en multi-accueil pourra être réalisé sur ce terrain dans un délai d'environ dix mois à compter de la délivrance du permis de construire expurgé de tout recours.

Un prochain rapport sera proposé au Conseil Municipal pour fixer les termes de la mise à disposition du terrain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est retenu le projet de création et de gestion d'un équipement d'accueil de la petite enfance sur le terrain situé chemin de la Marre - 13^{ème} arrondissement, d'environ 2 500 m² qui fera l'objet d'un détachement de la parcelle les Olives section C n°152, présenté par l'association La Maison de la Famille, dont le siège social est situé 143 avenue des Chutes Lavie – 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 L'association la Maison de la Famille est autorisée à déposer le dossier de demande de permis de construire auprès des Services de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1242/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Traitement des problèmes d'humidité de la halte-garderie des Lices, 12 rue des Lices, 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

12-23865-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les haltes-garderies municipales accueillent de façon occasionnelle des enfants de moins de 6 ans. Ce mode de garde est destiné aux enfants dont l'un des parents ne travaille pas ou est à temps partiel.

La Ville de Marseille ne compte qu'une seule halte-garderie municipale, c'est-à-dire un établissement n'ayant que cette fonction. Il existe en revanche d'autres établissements exerçant la fonction « halte-garderie », qui sont combinés avec les crèches municipales collectives ou les multi-accueil.

La halte-garderie des Lices a été créée en 1999. Le bâtiment abritait auparavant l'ancien logement de fonction du gardien de la salle de spectacle des Lices.

Des remontées importantes d'humidité dégradent les murs du bâtiment. Les enduits intérieurs et extérieurs, les cloisons et doublages intérieurs s'effritent et des moisissures apparaissent.

Il convient de régler rapidement ce problème car les conditions de salubrité actuelles pourraient remettre en cause le maintien en fonctionnement de cet établissement.

La réalisation de cette opération nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, à hauteur de 120 000 Euros pour les études et les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le traitement des problèmes d'humidité de la halte-garderie des Lices située 12 rue des Lices dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, à hauteur de 120 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1243/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BÂTIMENTS NORD-LITTORAL - Travaux d'hygiène et de sécurité à l'Unité d'Hébergement d'Urgence - 110, chemin de la Madrague Ville - 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à ces travaux.

12-23971-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU), sise 110, chemin de la Madrague Ville, dans le 15^{ème} arrondissement, a été créée par la Ville de Marseille afin de prendre en charge les personnes en errance sur le territoire marseillais.

Cette structure offre une capacité permanente d'accueil et d'hébergement de 334 places pouvant être portée à 364 places en cas de déclenchement du dispositif de très grande urgence. Les hébergés bénéficient ainsi de repas, d'un suivi médical, de soins d'hygiène et d'une aide vestimentaire.

Cependant, certains locaux ont vieilli et ne répondent plus aux normes d'hygiène et de sécurité à l'instar des sanitaires et des revêtements des sols de la cuisine, aujourd'hui très dégradés.

Il est ainsi proposé de réaliser la réfection des quatre blocs sanitaires du bâtiment A, la réfection des sols de la cuisine et des bureaux de l'Administration ainsi que la mise en conformité des alarmes-incendie.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de Programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2012, relative aux travaux, à hauteur de 500 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux d'hygiène et de sécurité à l'Unité d'Hébergement d'urgence sise 110, chemin de la Madrague Ville, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2012, relative à ces travaux, à hauteur de 500 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1244/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - Acomptes 2013.

12-23775-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille entend aider les équipements sociaux situés sur le territoire de la commune qui assurent une mission d'intérêt général en direction des familles et des jeunes.

Au travers de leur agrément d'Animation Globale, cette répartition concerne notamment des équipements sociaux qui oeuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés conjoncturelles sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur de ces équipements sociaux, le paiement d'acomptes sur l'exercice 2013 de manière à éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui devront assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du budget définitif, particulièrement les salaires de leur personnel.

Le montant total de ces acomptes s'élève à 501 167,80 Euros.

Des conventions, ci-annexées, seront conclues avec les associations dont la subvention prévue pour 2013 dépasse 23 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des acomptes suivants à valoir sur le budget 2013 :

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 12 949,71 Euros
Velten Bernard du Bois
16 rue Bernard du Bois
13001 Marseille
Tiers 4453

Endoume (Centre Socio-Culturel) 11 465,89 Euros
285 rue d'Endoume
13007 Marseille
Tiers 11067

Union des Centres Sociaux et 11 080,80 Euros
Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône
8 bd de Dunkerque
13002 Marseille
Tiers 33946

Bausseque (Centre Social) 12 949,71 Euros
34 rue Bausseque
13002 Marseille
Tiers 11583

Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs 11 465,89 Euros
(Centre Social)
6 square Hopkinson
13004 Marseille
Tiers 11584

Centre Social Mer et Colline 12 949,71 Euros
16 bd de la Verrerie
13008 Marseille
Tiers 10628

Roy d'Espagne (Centre Socio-Culturel) 12 949,71 Euros
16 allée Albeniz
13008 Marseille
Tiers 11586

Saint Giniez Milan (Centre Socio-Culturel) 11 465,89 Euros
38 rue Raphaël Ponson
13008 Marseille
Tiers 11585

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 12 949,71 Euros
Les Hauts de Mazargues
28 avenue de la Martheline
13009 Marseille
Tiers 4453

La Capelette (Centre Social) 12 949,71 Euros
221 avenue de la Capelette
13010 Marseille
Tiers 11588

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 17 738,40 Euros
Romain Rolland
253 bd Romain Rolland
13010 Marseille
Tiers 4453

Air Bel (AEC) 12 949,71 Euros
36 bis rue de la Pinède
13011 Marseille
Tiers 8263

| | | | |
|---|-----------------|--|-----------------|
| Les Escourtines (AEC) 15 traverse de la Solitude 13011 Marseille Tiers 11591 | 12 949,71 Euros | Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint-Joseph 40/42 chemin de Fontainieu 13014 Marseille Tiers 4366 | 12 949,71 Euros |
| La Rouguière / Libérateurs / Comtes (Centre Social) 99 allée de la Rouguière 13011 Marseille Tiers 11590 | 12 949,71 Euros | Les Bourrely (AEC) Notre Dame Limite 13015 Marseille Tiers 11598 | 12 949,71 Euros |
| Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de Saint Menet Chemin du Mouton 13011 Marseille Tiers 4453 | 12 949,71 Euros | Delrio (Ass de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel) 38 Route Nationale de la Viste 13015 Marseille Tiers 11597 | 12 949,71 Euros |
| Bois Lemaître (Ass Familiale du Centre Social) Avenue Roger Salzmann - Villa Emma 13012 Marseille Tiers 11577 | 16 254,58 Euros | Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Bricarde 159 boulevard Henri Barnier bâtiment P 13015 Marseille Tiers 4453 | 12 949,71 Euros |
| Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Caillols 40 chemin des Campanules 13012 Marseille Tiers 32094 | 27 000,00 Euros | La Martine (Centre Social) Boulevard du Bosphore 13015 Marseille Tiers 11601 | 12 949,71 Euros |
| Malpassé (Ass de Gestion et d'Animation du Centre Social) Avenue de Saint-Paul 13013 Marseille Tiers 11595 | 17 738,40 Euros | Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Savine 99 chemin du Vallon des Tuves 13015 Marseille Tiers 4453 | 12 949,71 Euros |
| Frais Vallon (Ass de Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social) Quartier Le Mistral bâtiment N - 53 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille Tiers 7276 | 12 949,71 Euros | Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social les Musardises 32 chemin des Musardises 13015 Marseille Tiers 4366 | 12 949,71 Euros |
| Val Plan Bégudes (Ass de Gestion et d'Animation du Centre Social et Culturel) Rue Antonin Régnier 13013 Marseille Tiers 8568 | 12 949,71 Euros | La Castellane (AEC) 216 boulevard Henri Barnier 13016 Marseille Tiers 13256 | 12 949,71 Euros |
| Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Renaude 30 bd Hérodote 13013 Marseille | 17 738,40 Euros | Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Estaque 39 rue Lepelletier 13016 Marseille Tiers 4366 | 12 949,71 Euros |
| La Garde (Centre Social et Culturel) 37/41 avenue François Mignet 13013 Marseille Tiers 11592 | 12 949,71 Euros | | |
| Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Sainte-Marthe / La Paternelle 1 rue Etienne Dollet 13014 Marseille Tiers 4453 | 12 949,71 Euros | | |
| Saint Just La Solitude (Centre Social) 189 avenue Corot 13014 Marseille Tiers 37501 | 17 738,40 Euros | | |
| Saint-Gabriel Canet Bon Secours (Centre Social) 12 rue Richard 13014 Marseille Tiers 37501 | 17 738,40 Euros | | |
| Les Flamants (Ass de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations) pour le Centre Social) 18, avenue Georges Braque bâtiment 18 13014 Marseille Tiers 4370 | 12 949,71 Euros | | |
| Centre Social l'Agora 34 rue de la Busserine 13014 Marseille Tiers 7398 | 12 949,71 Euros | | |

ARTICLE 2 La dépense, soit 501 167,80 Euros (cinq cent un mille cent soixante-sept Euros et quatre-vingt centimes) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, nature 6574 - fonction 524 – service 21504 - action 13900910 – Elu 026.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec :

- le CCO pour le Centre Social Velten Bernard du Bois
- le Centre Socio-Culturel Endoume
- l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône
- le Centre Social Baussenque
- le Centre Social Sainte Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs
- le Centre Social Mer et Colline
- le Centre Socio-Culturel Roy d'Espagne
- le Centre Socio-Culturel Saint Giniez Milan
- le CCO pour le Centre Social les Hauts de Mazargues
- le Centre Social La Capelette
- le CCO pour le Centre Social Romain Rolland
- l'AEC Air Bel
- l'AEC Les Escourtines
- le Centre Social Rouguière/Libérateurs/Comtes
- le CCO pour l'Aire de Saint Menet
- l'Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître
- l'IFAC pour l'Espace Pour Tous des Caillols
- l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé
- l'Association des Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social Frais Vallon
- l'Association de Gestion du Centre Social Val Plan Bégudes
- le CCO pour le Centre Social La Renaude
- le Centre Social et Culturel La Garde
- le CCO pour le Centre Social Sainte Marthe/La Paternelle
- le Centre Social Saint Just La Solitude
- le Centre Social Saint-Gabriel Bon Secours
- l'AGAMFA pour le Centre Social Les Flamants
- le Centre Social l'Agora
- la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint-Joseph
- l'AEC Les Bourrely
- l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel Delrio
- le CCO pour le Centre Social La Bricarde
- le Centre Social La Martine
- le CCO pour le Centre Social La Savine
- la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Les Musardises - l'AEC La Castellane
- la Fédération des AIL pour l'Estaque

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1245/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité 2012 : subvention d'équipement à l'Association Marseillaise Jean-Baptiste Fouque.

12-23779-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association Marseillaise Jean-Baptiste Fouque est une association reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1898 et qui a pour but de mener toutes actions en faveur des enfants et adultes :

- en grande difficulté, délinquants, en situation de rupture ou d'échec scolaire, en danger moral, social, familial,
- ayant un handicap ou des troubles mentaux psychiques,
- afin de leur permettre d'épanouir leur personnalité et de favoriser leur insertion dans le respect des valeurs civiques et morales.

Cette association a sollicité l'aide de plusieurs collectivités locales dont la Ville de Marseille, afin de réaliser des travaux d'aménagement de son site de 4 hectares au 272 avenue de Mazargues 13008 Marseille en termes d'espaces extérieurs, de parkings, d'aires de jeux et de sport.

Sur cette propriété, l'association gère :

- la maison d'enfants les Saints-Anges qui accueille 120 enfants et adolescents en permanence ;
- l'institut les Ecoreuils, qui accompagne et prend en charge 70 jeunes enfants handicapés ;
- le siège de l'association.

Chaque jour, plus de 200 personnes travaillent sur ce site.

Ces travaux d'aménagement répondent à plusieurs objectifs :

- améliorer la sécurité des usagers du site ;
- un aménagement plus fonctionnel du site et une meilleure optimisation en déplaçant les parkings pour donner de nouveaux espaces aux activités ;
- la mise en conformité notamment au regard de l'entrée et de la sortie des véhicules et des piétons ;
- l'accessibilité aux personnes handicapées quel que soit leur handicap ;
- la création de nouvelles aires de loisirs.

Le montant du devis présenté par l'association s'élève à 1 440 367 Euros.

Il est proposé d'attribuer à l'Association Marseillaise Jean-Baptiste Fouque une aide d'un montant de 150 000 Euros.

Toutefois, cette subvention est attribuée sous réserve de la participation financière des autres collectivités locales également sollicitées par l'association, dont le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur sollicité à hauteur de 100 000 Euros et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône sollicité à hauteur de 250 000 Euros.

La convention ci-annexée précise l'objet, le montant, les modalités d'attribution de la subvention allouée par la Ville de Marseille et ses conditions d'utilisation, conformément aux dispositions de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité Année 2012 à hauteur de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) pour l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association suivante :

Association Marseillaise Jean-Baptiste Fouque 150 000 Euros
272, avenue de Mazargues
13008 Marseille
Aménagement de la structure
(Devis : 1 440 367 Euros)

ARTICLE 2 Cette subvention est attribuée à l'association Marseillaise Jean-Baptiste Fouque sous réserve de la participation financière des autres collectivités locales sollicitées par l'association, dont le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur sollicité à hauteur de 100 000 Euros et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône sollicité à hauteur de 250 000 Euros.

ARTICLE 3 Cette subvention sera versée après production par le bénéficiaire des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 5 La dépense totale, soit 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros), sera imputée sur les crédits inscrits aux Budgets 2012 et suivants.

ARTICLE 6 Le paiement sera effectué dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1246/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Création d'un Centre Municipal d'Animation et de locaux multi-activités Crillon - 33 rue Crillon - 5ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

12-23889-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 3 août 2012, la Ville de Marseille a acquis des locaux en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) sur le site des anciens locaux du Centre Communal d'Action Sociale au 33, rue Crillon dans le 5^{ème} arrondissement.

Suivant le cahier des charges associé à cette acquisition, et validé devant Notaire, l'aménageur, la société Ametis, a l'obligation de livrer à la Ville de Marseille, 1 676 m² Shon (Surface Hors Œuvre Nette) de locaux brut d'aménagement, dans les 24 mois qui suivent la signature de l'acte authentique.

Aussi, afin d'étendre au mieux l'activité au sein de chaque quartier, il a été décidé d'étudier la création et l'aménagement sur ce site, d'un Centre Municipal d'Animation en rez-de-chaussée, pour une surface de plancher de 480 m².

De plus, il est prévu d'étudier également, la création et l'aménagement des 710 m² de surface de plancher, situés au 1^{er} étage, en locaux multi-activités afin d'y développer des animations publiques, dans un cadre associatif.

Enfin, tous ces aménagements s'inscriront dans un cadre réglementaire respectant en tout point les normes de sécurité et d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Afin de lancer les études, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2012, d'un montant de 165 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un Centre Municipal d'Animation et de locaux multi-activités Crillon au 33, rue Crillon dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2012, à hauteur de 165 000 Euros pour les études.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1247/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - ANRU - Aménagement en locaux associatifs du sous-sol de la Maison Pour Tous du Grand Saint Antoine - Boulevard du Commandant Thollon, 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

12-23945-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Monsieur l'adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Maison Pour Tous du Grand Saint Antoine sise boulevard du Commandant Thollon dans le 15^{ème} arrondissement, constitue une passerelle intergénérationnelle et créatrice de lien social, essentielle dans le quartier de Saint Antoine.

Celle-ci propose un grand nombre d'activités intéressant le secteur de l'enfance (ateliers éducatifs, espace accueil parents-enfants), les adolescents (accompagnement à la scolarité, activités artistiques), les adultes (atelier d'alphabétisation, ateliers créatifs, cours d'arts martiaux), les seniors (gymnastique, loto) et assure également des permanences sociales (CAF, emploi-formation).

Aujourd'hui, afin de lui permettre de poursuivre sa dynamique et de développer de nouvelles activités, il est proposé d'aménager le sous-sol de la Maison Pour Tous en locaux associatifs destinés à accueillir :

- une salle pour les jeunes,
- une salle « sport et culture »,
- un bureau administratif des associations.

Par ailleurs, des travaux devront être réalisés sur les canalisations d'évacuation des eaux usées afin de traiter le problème récurrent de refoulement des eaux usées dans la partie basse du bâtiment.

Il conviendra également de sécuriser le rez-de-chaussée ainsi que le 1^{er} étage par la pose de grilles métalliques anti-intrusion aux fenêtres et aux portes-fenêtres et de climatiser les locaux du 1^{er} étage.

Pour mener à bien ce projet, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2012, relative aux études, à hauteur de 30 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre d'une convention passée avec cet organisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'aménagement en locaux associatifs du sous-sol de la Maison Pour Tous du Grand Saint Antoine, située boulevard du Commandant Thollon, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2012, à hauteur de 30 000 Euros, pour les études.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre d'une convention passée avec cet organisme.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur le budget 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1248/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL - Aménagement de l'aire de stationnement Lesieur - 169, chemin de Saint Louis au Rove - 16ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

12-23973-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0678/DEVD du 27 juin 2011, le Conseil Municipal approuvait le principe de l'aménagement pour les gens du voyage de l'aire de stationnement Lesieur, sise 169, chemin de Saint Louis au Rove dans le 16^{ème} arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement relative aux travaux, à hauteur de 700 000 Euros.

A présent, alors que les études de conception sont terminées et qu'une partie du site est libérée (déplacement d'une partie des habitants), il convient d'intégrer à l'opération la réalisation de travaux supplémentaires indiqués ci-après, non prévus au programme initial :

1/ La préparation du terrain aux futurs travaux de terrassement.

Il s'agit en effet d'évacuer de nombreux déchets, de démolir des petits ouvrages maçonnés et de nettoyer les abords (débroussaillage, enlèvement de végétaux) en limite de parcelle.

2/ La reconstruction du mur de soutènement en plusieurs phases.

Les études de conception ont montré la nécessité de reconstruire complètement le mur de séparation avec le terrain Ruisseau Mirabeau II. Il s'agit d'un mur de soutènement de 110 mètres de long sur une hauteur variable (entre 3 et 4,20 mètres) dont la difficulté technique impose des fondations importantes, une réalisation des travaux en plusieurs phases et l'intervention d'un géotechnicien.

3/ L'Équipement des emplacements.

Lors des études de conception, les projets d'équipements particuliers des emplacements et l'aménagement général de l'aire ont évolué. Ainsi, ont dû être prises en compte la création d'un local technique, d'un local poubelles, d'espaces verts et la création de séparations entre les emplacements.

En conséquence, afin d'intégrer ces travaux supplémentaires, il y a lieu de prévoir l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2011, relative aux travaux, à hauteur de 150 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 700 000 Euros à 850 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0678/DEVD DU 27 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2011, à hauteur de 150 000 Euros pour les travaux, relatifs à l'aménagement de l'aire de stationnement Lesieur située 169, chemin de Saint Louis au Rove, dans le 16^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 700 000 Euros à 850 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1249/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Démolition d'un préfabriqué et construction de locaux de restauration à l'école maternelle Sévigné - 2, rue Aviateur Lebrix, 9ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

12-23898-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0830/SOSP du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la démolition d'un préfabriqué et la construction de locaux de restauration pour la maternelle Sévigné et l'affectation de l'autorisation de programme solidarité d'un montant de 545 000 Euros pour les travaux.

Suite à l'attribution des marchés de travaux, le calendrier d'exécution est imposé par les vacances scolaires, compte tenu de la nature des travaux. Les aménagements doivent démarrer à Pâques 2013 pour une livraison en juin 2014.

De ce fait, il apparaît que le budget imparti à cette opération ne permet pas de financer les actualisations.

Afin d'anticiper, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2010, relative aux travaux à hauteur de 35 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 545 000 Euros à 580 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0830/SOSP DU
27 SEPTEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse Année 2010, à hauteur de 35 000 Euros pour les travaux relatifs à la démolition d'un préfabriqué et la construction de locaux de restauration à l'école maternelle Sévigné située 2, rue Aviateur Lebrix dans le 9^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 545 000 Euros à 580 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération intégralement à la charge de la Ville de Marseille sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1250/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Remplacement des préfabriqués d'établissements scolaires du 9^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

12-23905-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/1178/CESS du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le principe du remplacement des bâtiments préfabriqués de quatre établissements scolaires du 9^{ème} arrondissement par des constructions pérennes et l'autorisation de programme pour les études d'un montant de 105 000 Euros.

Depuis 2005, plusieurs opérations travaux ont été réalisées. A ce jour, il reste deux opérations dont une qui commencera en avril 2013 pour la maternelle Sévigné et l'autre en 2014 pour le Groupe Scolaire Valmont Redon. Or, compte tenu de l'évolution des prix depuis 7 ans et afin de mener à leur terme dans de bonnes conditions les deux dernières opérations, le budget études prévu initialement est insuffisant.

Pour ces raisons, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2005, relative aux études à hauteur de 35 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 105 000 Euros à 140 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°05/1178/CESS DU 14 NOVEMBRE 20 05
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2005, à hauteur de 35 000 Euros pour les études relatives au remplacement des bâtiments préfabriqués d'établissements scolaires situés dans le 9^{ème} arrondissement. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 105 000 Euros à 140 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/1251/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Extension de l'école maternelle de la Jouvène, chemin des Accates 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

12-23929-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les demandes d'inscription à la maternelle de la Jouvène augmentent chaque année.

Afin de faire face au nombre d'enfants à scolariser, il est aujourd'hui nécessaire d'envisager une extension de 3 classes ainsi que différents travaux d'adaptation : dortoir, sanitaires, réfectoire...

Par conséquent, il est proposé de procéder aux études nécessaires à cette extension.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, relative à ces études à hauteur de 110 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'extension de la maternelle de la Jouvène située chemin des Accates dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, à hauteur de 110 000 Euros pour les études.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/1252/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Extension et mise en conformité de l'école maternelle Saint Barnabé - 4, rue Fontainieu, 12ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

12-23903-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école maternelle Saint Barnabé fait l'objet d'un avis défavorable de la Commission Communale de Sécurité.

Il a été réalisé un diagnostic et une pré étude visant à mettre en conformité les locaux.

Ces premières investigations font apparaître la nécessité de supprimer la mezzanine, objet de l'avis défavorable de la CCS, et de réaliser l'extension des locaux avec la création de deux classes et d'importants travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Par conséquent, il est nécessaire de lancer les études de maîtrise d'œuvre, BET, sondage..., visant à lever cet avis défavorable mais, également à agrandir cette école par la construction d'un nouvel étage sur le bâtiment rue Fontainieu et divers travaux d'accompagnement.

Par délibération n°11/0270/SOSP du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé pour la mise en conformité de cette école l'affectation de l'autorisation de programme Sécurité, d'un montant de 50 000 Euros pour les études.

Il convient donc d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2011, relative aux études à hauteur de 70 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 50 000 Euros à 120 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0270/SOSP DU 4 AVRIL 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche, Jeunesse, année 2011, à hauteur de 70 000 Euros pour les études relatives à l'extension et à la mise en conformité de l'école maternelle Saint-Barnabé située 4, rue Fontainieu dans le 12^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 50 000 Euros à 120 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1253/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Réaménagement de la cour de récréation et requalification des abords de l'école élémentaire des Trois Lucs, 375 avenue des Trois lucs, 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

12-23939-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il a été étudié un ensemble de dysfonctionnements liés à la création de la voie Serge Bessière, destinée au désenclavement du foncier nécessaire à la construction d'une résidence. Cette nouvelle route a été partiellement implantée sur la cour de l'école élémentaire des Trois Lucs et occasionne de l'insécurité ainsi que de nombreuses nuisances visuelles et auditives.

Afin de répondre à l'attente des usagers et compte tenu du contexte, il est proposé de réaménager la clôture périphérique de la cour avec un dispositif adapté, et de reconsidérer la cour de récréation en y annexant un des plateaux sportifs très vétuste et donc inutilisé.

Cette requalification de l'espace extérieur permettra de retrouver une qualité et une surface de cour adaptées aux effectifs scolaires et aux demandes récurrentes des élus de secteur.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, relative aux études et travaux à hauteur de 240 000 Euros.

Madame la Députée de la circonscription propose de financer partiellement cette opération par l'attribution d'une subvention du Ministère de l'Intérieur au titre de sa réserve parlementaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le réaménagement de la cour de récréation et la requalification des abords de l'école élémentaire des Trois Lucs, 375, avenue des Trois Lucs dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, à hauteur de 240 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire de Madame la Députée de la circonscription.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets de l'exercice 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1254/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL - Groupe scolaire Saint Louis Gare - 16, rue le Châtelier - 15ème arrondissement - Aménagement des anciens locaux Greta en locaux scolaires et réaménagement de l'entrée de l'école élémentaire - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

12-23980-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupe Scolaire Saint Louis Gare sis 16, rue le Châtelier, dans le 15^{ème} arrondissement, est implanté dans une zone géographique où les demandes de scolarisation actuelles et à venir ne cessent de croître.

Le départ du Greta, qui occupait des locaux mis à disposition au sein du groupe scolaire, offre aujourd'hui l'opportunité de doter ce groupe scolaire de locaux supplémentaires.

Il est en conséquence proposé d'y aménager les locaux scolaires faisant défaut.

Par ailleurs, il est également proposé de réaménager l'entrée de l'école élémentaire dont les difficultés d'accès engendrent régulièrement des problèmes de circulation et des engorgements présentant un risque réel pour la sécurité des automobilistes et des usagers.

Ainsi, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, relative aux études, à hauteur de 30 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés l'aménagement des anciens locaux Greta en locaux scolaires et le réaménagement de l'entrée de l'école élémentaire du groupe scolaire Saint Louis Gare, situé 16, rue le Châtelier dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, à hauteur de 30 000 Euros pour les études.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le Budget 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1255/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 1er arrondissement - 83, rue Consolat - Subvention à la SA d'HLM Sud Habitat pour la construction de 7 logements PLAI.

12-23854-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM Sud Habitat, en partenariat avec l'Association pour la Réadaptation Sociale (ARS) va réaliser la construction de 7 logements-foyers financés en PLAI et destinés à recevoir de jeunes mères en difficulté.

Dans cette optique, l'ARS met à disposition de Sud Habitat, par bail emphytéotique de 55 ans, à prix symbolique, le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération de démolition-reconstruction.

La SA d'HLM Sud Habitat assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération ; les annuités d'emprunts seront couvertes par la redevance de l'ARS qui exploitera la structure.

Située au 83, rue Consolat dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, cette opération a pour but d'augmenter la capacité d'accueil de l'ARS, en termes d'hébergement et de locaux. Pour cela, il s'agit de démolir l'immeuble existant qui ne satisfait pas aux besoins décrits afin de réaliser sept logements neufs, allant du studio au T3 ainsi que des locaux destinés au personnel de l'association.

L'opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 21 décembre 2011.

Le coût prévisionnel s'élève à 1 226 000 Euros TTC pour ces 7 logements et locaux collectifs soit 3 377 Euros TTC par m² de surface utile, démolitions comprises. Le prix de revient pour la partie habitable s'établit à 131 703 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 35 000 Euros pour ces sept logements, soit 5 000 Euros par logement. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, une subvention directe de la CUMPM et un recours à l'emprunt.

Cette réalisation répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, destiné notamment à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 26 juin 2006 sur avis favorable des communes membres.

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme et l'actualisation de l'Engagement Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 35 000 Euros pour la construction de sept logements sociaux PLAI sis 83, rue Consolat 1^{er} arrondissement par la SA d'HLM Sud Habitat, et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1256/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 1er arrondissement - Résidence sociale 44, rue Nationale - Subvention à la SEML Marseille Habitat pour l'acquisition-amélioration de huit logements sociaux PLAI.

12-23850-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la Concession d'Eradication de l'Habitat Indigne, la Ville de Marseille a acquis, au bénéfice de son concessionnaire Marseille Habitat, l'immeuble situé 44, rue Nationale, 1^{er} arrondissement, en date du 24 février 2011.

Cet immeuble en R+4 de 181 m² était vacant et très dégradé depuis de nombreuses années, hormis le commerce du rez-de-chaussée toujours en activité.

Il a été cédé par la concession EHI à Marseille Habitat bailleur social en vue de sa réhabilitation.

Cette opération vise la création d'une résidence sociale de type Foyer de Jeunes Travailleurs qui sera gérée par l'association Claire-Maison.

La résidence sera composée de huit logements de type un avec des redevances mensuelles de l'ordre de 180 à 200 Euros.

L'opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 15 décembre 2011.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 703 875 Euros TTC pour ces huit logements PLAI soit 3 889 Euros par m² de surface habitable et 87 984 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 9 000 Euros par logement soit 72 000 Euros pour les huit logements PLAI. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de l'Etat, du Conseil Régional, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette réalisation répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, destiné notamment à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 26 juin 2006 sur avis favorable des communes membres.

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 72 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de huit logements sociaux PLAI sis résidence sociale 44, rue Nationale 1^{er} arrondissement par la SEML Marseille Habitat, et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1257/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 1er arrondissement - Le Van Gogh - 4-6 rue Thubaneau - Subvention à la SA d'HLM LOGIREM pour l'acquisition-amélioration de 11 logements (7 PLUS et 4 PLAI).

12-23843-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM LOGIREM a acquis le 1^{er} juin 2012 un immeuble R + 4 sis 4-6 rue Thubaneau 1^{er} arrondissement, sur une parcelle de 263 m² du Centre-Ville située en Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) Belsunce créée par arrêté préfectoral n°97-513 du 19 juin 1997. Ce bâtiment construit à la fin du XIX^{ème} siècle a fait l'objet de travaux de restauration à la fin des années 1990.

Ce projet est une opportunité de produire dans l'hyper-centre 11 logements locatifs sociaux (7 PLUS et 4 PLAI) d'une typologie variée.

L'immeuble est équipé d'un ascenseur qui fera l'objet d'une révision et comporte 2 commerces en rez-de-chaussée. Les travaux permettront en particulier une amélioration des performances énergétiques.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 22 août 2012.

Le coût prévisionnel s'élève à 1 410 915 Euros TTC pour ces 11 logements soit 2 278 Euros par m² de surface habitable et 128 265 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros par logement soit 88 000 Euros pour ces 11 logements. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, du Conseil Régional, une subvention directe de la CUMPM, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette acquisition-amélioration répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, destiné notamment à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 26 juin 2006 sur avis favorable des communes membres.

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme et l'actualisation de l'Engagement Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 88 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 11 logements sociaux (7 PLUS et 4 PLAI) sis 4-6 rue Thubaneau 1^{er} arrondissement par la SA d'HLM LOGIREM et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1258/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 3ème arrondissement - 99-103 boulevard National - Subvention à l'association Loger Marseille Jeunes pour l'acquisition-amélioration d'un logement PLAI.

12-23855-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Membre de l'Association Fédérale « LOGER » dont la vocation est de produire en diffus des logements très sociaux favorisant l'insertion de personnes en difficulté, Marseille Jeunes a fait l'acquisition au 101 boulevard National d'un logement de type 1 de 31,16 m². Celui-ci est situé au 6^{ème} étage dans un bâtiment en copropriété composé de 84 logements au total.

Le locataire principal de ce logement sera l'association Habitat Alternatif Social qui sous-louera, pour un loyer de 216,65 Euros par mois, à un jeune défavorisé qu'elle accompagnera dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 22 août 2012.

Le coût prévisionnel s'élève à 67 040 Euros TTC pour ce logement PLAI soit 2 151 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros pour ce logement. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, du Conseil Régional, une subvention directe de la CUMPM, de la Fondation Abbé Pierre, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette acquisition-amélioration répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, destiné notamment à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 26 juin 2006 sur avis favorable des communes membres.

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme et l'actualisation de l'Engagement Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 8 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement social PLAI sis 99-103 boulevard National 3^{ème} arrondissement par l'association Loger Marseille Jeunes et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1259/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Engagement Municipal pour le
Logement - 3ème arrondissement - Saint Charles
16 rue Racati - Subvention à l'Office Public de
l'Habitat Habitat Marseille Provence pour
l'acquisition-amélioration de 14 logements PLUS.**

12-23847-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Office Public de l'Habitat Habitat Marseille Provence a signé un protocole foncier avec la Ville afin d'acquérir deux immeubles dans un ensemble immobilier dénommé Groupe Saint Charles sis 16 rue Racati dans le 3^{ème} arrondissement, inclus dans le périmètre Euroméditerranée.

Cette opération va permettre le réaménagement des bâtiments P et Q du groupe Saint Charles avec la création de 14 logements locatifs sociaux aidés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et l'installation des bureaux de l'Agence Littoral d'Habitat Marseille Provence.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 22 août 2012.

Le coût prévisionnel s'élève à 2 037 483 Euros TTC pour ces 14 logements soit 1 974 Euros par m² de surface habitable et 145 534,50 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 84 000 Euros pour ces 14 logements PLUS. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat et pour surcharge foncière, du Conseil Général, de la Caisse des Dépôts et Consignations, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette acquisition-amélioration répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, destiné notamment à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 26 juin 2006 sur avis favorable des communes membres.

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme et l'actualisation de l'Engagement Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 84 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 14 logements sociaux PLUS sis Saint Charles 16 rue Racati 3^{ème} arrondissement par l'Office Public de l'Habitat Habitat Marseille Provence, et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1260/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Engagement Municipal pour le
Logement - 5^{ème} arrondissement - 145b boulevard
Baille - Subvention à la SA d'HLM Sud Habitat pour
l'acquisition en VEFA de 43 logements (30 PLUS et
13 PLAI).**

12-23856-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM Sud Habitat prévoit d'acquérir un nombre important de logements sociaux auprès d'Amétis, maître d'ouvrage d'une vaste opération immobilière d'ensemble située 145 b boulevard Baille dans le 5^{ème} arrondissement.

L'objectif de ce projet est d'offrir une large palette de produits sur un terrain situé en plein cœur de Marseille.

Ainsi, seront créés 94 logements locatifs familiaux (30 PLUS, 13 PLAI et 51 PLS), un foyer de jeunes travailleurs de 95 logements PLAI, 22 logements PLAI dits « à partager », des locaux associatifs, une Maison d'Enfants à caractère social et une opération d'accèsion privée portée par Bouygues Immobilier soit au total 280 logements dont 211 logements sociaux.

La SA d'HLM Sud Habitat se porte acquéreur de la totalité des logements sociaux et des locaux associatifs ; la Maison d'Enfants sera achetée par l'ANEF Provence, association à l'origine du projet.

La présente demande de financement concerne uniquement la réalisation des 43 logements familiaux éligibles aux aides municipales répartis en 30 logements PLUS et 13 logements PLAI dans le bâtiment B (R + 9) du programme global. Les autres logements destinés à être gérés par l'ANEF feront l'objet d'un prochain rapport.

L'opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 19 décembre 2011.

Le coût prévisionnel s'élève à 6 235 035 Euros pour ces 43 logements soit 2 500 Euros par m² de surface habitable et 145 000 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 258 000 Euros pour ces 43 logements, soit 6 000 Euros par logement. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat et pour surcharge foncière, du Conseil Général, des subventions directes de la CUMPM, du 1 % patronal, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette réalisation répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, destiné notamment à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 26 juin 2006 sur avis favorable des communes membres.

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme et l'actualisation de l'Engagement Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION DU 6 DECEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 258 000 Euros pour la construction de logements sociaux sis 145b boulevard Baille 5^{ème} arrondissement par la SA d'HLM Sud Habitat et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1261/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 12ème arrondissement - 67, traverse Capron - Subvention à la Société Française des Habitations Economiques (SFHE) pour l'acquisition-amélioration de 2 logements PLAI.

12-23853-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Française d'Habitations Economiques (SFHE) a acquis le 15 décembre 2010, auprès de la Ville de Marseille, une propriété située 67, traverse Capron dans le quartier de Montolivet 12^{ème} arrondissement, constituée d'un terrain à bâtir de 2 254 m² et d'une maison d'environ 100 m².

Il est prévu la restructuration et la réhabilitation complète de la maison avec la création de deux logements locatifs sociaux financés en PLAI. Sur ce même terrain divisé, le bailleur a réalisé une opération de dix-neuf logements en accession sociale à la propriété (livrée en juin 2012) et a mis en vente un lot libre.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 22 août 2012.

Le coût prévisionnel s'élève à 183 295,62 Euros TTC pour ces deux logements soit 1 860 Euros par m² de surface habitable et 91 648 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros par logement soit 16 000 Euros pour ces deux logements PLAI. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par une subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, une subvention directe de la CUMPM, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette acquisition-amélioration répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, destiné notamment à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 26 juin 2006 sur avis favorable des communes membres.

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme et l'actualisation de l'Engagement Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 16 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de deux logements sociaux PLAI sis 67, traverse Capron 12^{ème} arrondissement Marseille par la Société Française d'Habitations Economiques, et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1262/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 2ème arrondissement - CHRS Forbin - 35, rue de Forbin - Subvention à la Fondation Saint Jean de Dieu pour la construction de 68 chambres PLAI - Annulation de la délibération n°10/1151/SOSP.

12-23848-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1151/SOSP du 6 décembre 2010, la Ville a approuvé sa participation financière d'un montant de 408 000 Euros pour la réalisation de 68 chambres PLAI sises Accueil de Nuit Saint Jean de Dieu, 35, rue de Forbin 2^{ème} arrondissement par l'Oeuvre Hospitalière de Marseille.

Or, cette association a décidé sa dissolution et son transfert vers la Fondation Saint Jean de Dieu, reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du Ministère de l'Intérieur en date du 24 juillet 2012.

L'accueil de nuit Saint Jean de Dieu est devenu le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Forbin qui comporte 283 places dont 248 d'accueil temporaire d'urgence et 35 d'hébergement et de réinsertion sociale, pour des hommes seuls de 18 à 65 ans. Il est localisé dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée et inscrit dans la Zone Urbaine Sensible Centre Nord.

Le transfert des 283 places du CHRS vers la Fondation Saint Jean de Dieu a été autorisé par arrêté du 3 septembre 2012 de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Par ailleurs, le projet de création de 68 chambres supplémentaires pour améliorer les conditions d'accueil a été légèrement modifié.

Ainsi, le programme d'humanisation consistera, outre la restructuration et la rénovation des bâtiments existants, à construire un bâtiment neuf élevé de 3 étages sur rez-de-chaussée aligné sur la rue de Forbin avec la création d'un parking couvert de 15 places, plutôt que de surélever le bâti existant comme initialement prévu.

Ce nouveau programme bénéficie d'un permis de construire obtenu le 12 juillet 2012.

Les 68 chambres créées sont aidées par des crédits spécifiques pour l'hébergement de type PLAI.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 12 juillet 2010, qui sera transférée à la Fondation Saint Jean de Dieu en substitution à l'Oeuvre Hospitalière de Marseille.

Le coût prévisionnel s'élève à 9 414 416 Euros TTC dont 4 537 656 Euros pour la construction de ces 68 chambres soit 3 398 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par chambre soit 408 000 Euros pour ces 68 chambres PLAI. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, du Conseil Régional, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette acquisition-amélioration répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, destiné notamment à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 26 juin 2006 sur avis favorable des communes membres.

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme et l'actualisation de l'Engagement Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1151/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°10/1151/SOSP du 6 décembre 2010 et la convention de financement n°11/0240 du 15 février 2011 sont annulées.

ARTICLE 2 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 408 000 Euros pour la construction de 68 chambres PLAI sises CHRS Forbin 35, rue de Forbin 2^{ème} arrondissement par la Fondation Saint Jean de Dieu et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1263/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Engagement Municipal pour le
Logement - 1er arrondissement - 1 rue de la Palud
- Subvention à la SEML Marseille Habitat pour la
construction de cinq logements sociaux PLUS -
Annulation de la délibération n°12/0088/SOSP.**

12-23841-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0088/SOSP du 6 février 2012, la Ville a approuvé sa participation financière d'un montant de 45 000 Euros pour la réalisation de 5 logements PLUS sis 1 rue de la Palud, 1^{er} arrondissement, par la SEML Marseille Habitat dans le cadre du Plan d'Eradication de l'Habitat Indigne.

L'opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 21 décembre 2011.

Après un démarrage des travaux début 2012, le chantier a été arrêté suite au dépôt de bilan de l'entreprise titulaire du marché initial et a repris en septembre 2012 après désignation d'une nouvelle entreprise.

Le coût prévisionnel de l'opération a été revu notamment pour prendre en compte la TVA à taux réduit applicable au logement social. Elle s'élève aujourd'hui à 651 482 Euros pour ces cinq logements soit 2 088 Euros par m² de surface habitable et 130 296 Euros par logement.

La participation de la Ville sollicitée d'un montant de 45 000 Euros pour les cinq logements PLUS est identique soit 9 000 Euros par logement. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le financement de l'opération est également assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat et pour surcharge foncière, du Conseil Régional, du Conseil Général, par une subvention directe de la CUMPM, des fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette construction répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, destiné notamment à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 26 juin 2006 sur avis favorable des communes membres,

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML,

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0088/SOSP DU 6 FEVRIER 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°12/0088/SOSP du 6 février 2012 et la convention de financement annexée sont annulées.

ARTICLE 2 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 45 000 Euros pour la réalisation de cinq logements sociaux PLUS sis 1 rue de la Palud 1^{er} arrondissement par la SEML Marseille Habitat et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1264/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Engagement Municipal pour le
Logement - 1er arrondissement - Approbation de
l'avenant n°1 à la convention de financement
n°12/00511 - Camille Flammarion - 3 boulevard
Camille Flammarion et 3 à 5 rue Ranque - SA d'HLM
ICF Sud Est Méditerranée.**

12-23842-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0236/SOSP du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention de 40 000 Euros à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée pour l'acquisition-amélioration de cinq logements sociaux financés en PLUS et en PLAI.

Cet engagement a été contractualisé par la convention de financement n°12/00511 le 24 mai 2012.

L'article 6 de cette convention, relatif au versement de la participation de la Ville, prévoit une ventilation de paiement de l'acompte et du solde de la subvention soit 25% du montant total de la subvention au démarrage des travaux et 75% à la réception du programme.

Or, les montants ventilés ont été établis sur une base erronée, supérieure au montant de la subvention accordée ; aussi, il convient de les corriger en modifiant l'article 6.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0236/SOSP DU 19 MARS 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de financement n°12/00511 visant à modifier l'article 6 de ladite convention.

La participation financière de la Ville reste inchangée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1265/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Réhabilitation de l'habitat ancien -
Subventions aux propriétaires privés - OPAH
Renouvellement Urbain Marseille Euroméditerranée
- Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé
(OAH) lot n°1 et lot n°2 - Programme d'Intérêt
Général Communautaire.**

12-23857-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aide à la réhabilitation de l'habitat ancien dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH) et adhéré au Programme d'Intérêt Général communautaire.

Il est proposé de valider l'octroi des subventions aux propriétaires examinées dans ce contexte.

Dans le cadre de l'OPAH Renouvellement Urbain Marseille Euroméditerranée, il est proposé de subventionner 40 dossiers pour un montant de 140 376,64 Euros dont 28 004,98 Euros pour le compte de la Région et 19 079,00 Euros pour le compte du Département pour lesquels la Ville fait contractuellement l'avance.

Ces subventions permettent l'intervention sur les parties privatives de 13 logements de propriétaires occupants et d'un logement locatif. Elles permettent également la réhabilitation des parties communes de 5 immeubles en copropriété. 4 dossiers ont trait à la réhabilitation et la sécurisation des parties communes de l'immeuble Bel Horizon dans le cadre du dispositif spécifique à cet immeuble adopté dans l'avenant n°1 à la convention d'OPAH RU Marseille-Euroméditerranée.

Le détail des dossiers est joint en annexe 1.

Dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé lot n°1, il est proposé de subventionner un dossier. Il correspond à des travaux de réhabilitation d'un logement insalubre. Les subventions municipales s'élèvent à 5 440,31 Euros dont 1 813,44 Euros pour le compte de la Région pour laquelle la Ville fait contractuellement l'avance.

Le détail des dossiers est joint en annexe 2

Dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé lot n°2, il est proposé d'apporter un complément à un dossier approuvé par le Conseil Municipal du 8 octobre 2012. En effet, la participation de la Région à la réhabilitation de l'immeuble situé 19 rue Edgar Quinet ainsi que les primes à la sortie de vacance n'avaient pas été engagées. La subvention de la Région, pour laquelle la Ville fera l'avance, s'élève à 30 116 Euros.

Le détail des dossiers est joint en annexe 3.

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Communautaire, il est proposé de subventionner 35 dossiers pour un montant de 34 500 Euros correspondant à 13 primes de 500 Euros pour l'amélioration de la performance énergétique du logement, 10 primes de 1 000 Euros pour l'adaptation du logement à la perte de mobilité, et 12 primes de 1 500 Euros pour des travaux de sortie de vacance dont 5 dans le cadre de la réhabilitation complète d'un immeuble. Les bénéficiaires sont respectivement 24 propriétaires occupants, dont 1 mobilise 2 primes, et 5 bailleurs.

Le détail des dossiers est joint en annexe 4.

Par ailleurs, un dossier déjà engagé appelant une régularisation, est soumis à notre approbation dans le cadre du dispositif « Panier », une erreur de plume sur le patronyme d'un bénéficiaire nécessite d'être rectifiée pour permettre le paiement : il s'agit de Nicolas PFLIEGER et non PFLIEFER.

Le détail du dossier correspondant est joint en annexe 5.

Cinq dossiers relatifs à l'OPAH RU Marseille-Euroméditerranée engagés dans de précédentes délibérations sont annulés.

Le détail des dossiers correspondants est joint en annexe 6.

Une erreur de plume nécessite d'être rectifiée dans la délibération n°11/0993/SOSP du 17 octobre 2011 (engagement de subvention) : le nom du bénéficiaire mentionné en annexe est erroné. Il s'agit de Madame Toledo Isabelle et non de Madame Tolledo Isabelle. Cette erreur empêche le versement de la subvention engagée pour la rénovation d'un logement situé au 14, rue Lanthier, 3^{ème} arrondissement.

Le détail des dossiers correspondants est joint en annexe 7.

Dans le cadre de l'OPAH "Centre-Ville III", la subvention de 675,81 Euros attribuée à Monsieur PRIN DERRE Alain par délibération n°09/1271/SOSP du 14 décembre 2009 mentionnait par erreur un acompte déjà perçu de 337,91 Euros alors qu'aucun versement n'était intervenu. Par ailleurs, suite au décès de Monsieur PRIN DERRE Alain, c'est son épouse, Madame PRIN DERRE Paule, qui est désormais bénéficiaire de la subvention selon détail joint en annexe 8.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1271/SOSP DU 14 DECEMBRE 20 09
VU LA DELIBERATION N°11/0441/SOSP DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0639/SOSP DU 27 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexe :

| Numéro d'annexe | Opération | Nbre de dossiers | Montant engagé |
|-----------------|-----------------------------|------------------|------------------|
| 1 | OPAH RU Euroméditerranée | 40 | 140 376,64 Euros |
| 2 | OAHD Lot 1 | 1 | 5 440,31 Euros |
| 3 | OAHD Lot 2 | 1 | 30 116,00 Euros |
| 4 | Programme d'Intérêt Général | 35 | 34 500,00 Euros |
| | Total : | 77 | 210 432,95 Euros |

ARTICLE 2 Les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

ARTICLE 3 Les subventions visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, la production de factures et autorisations administratives correspondantes, et le respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi, notamment la réservation d'un droit de désignation des locataires par la Ville. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 210 432,95 Euros seront imputées aux budgets 2013 et suivants – nature 20422.

ARTICLE 5 Est rectifiée l'erreur de plume dans le nom du bénéficiaire de la subvention engagée dans le cadre du Dispositif "Panier" ainsi que précisé en annexe 5.

ARTICLE 6 Sont annulés 5 dossiers engagés dans le cadre de l'OPAH RU Marseille-Euroméditerranée en annexe 6.

ARTICLE 7 Est rectifiée l'erreur de plume dans le nom du bénéficiaire de la subvention engagée dans le cadre du dispositif "OPAH RU Marseille-Euroméditerranée" ainsi que précisé en annexe 7.

ARTICLE 8 Est accordé le bénéfice d'une subvention de 675,81 Euros à Madame PRIN DERRE Paule selon détail joint en annexe 8.

ARTICLE 9 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1266/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement 2011-2014 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre entre la Ville de Marseille et les banques partenaires de l'opération Chèque Premier Logement.

12-23920-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1144/SOSP du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal approuvait la convention cadre entre la Ville de Marseille et les Banques partenaires pour la poursuite du dispositif du Chèque Premier Logement de 2011 à 2013. Quatre conventions n°11/0238, n°11/1337, n°11/0888 et n°11/0695 ont ainsi été signées respectivement avec la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Foncier de France et le Crédit Agricole Alpes Provence.

Le dispositif Chèque Premier Logement, adopté initialement en 2006, a été reconduit en 2011 pour se poursuivre jusqu'en décembre 2013.

Depuis six ans, plus de 3 600 chèques ont été attribués à des ménages primo-accédants.

Le succès du Chèque Premier Logement démontre la nécessaire implication des collectivités dans la mise en oeuvre des aides à l'accession pour favoriser le parcours résidentiel des ménages.

Les Chèques Premiers Logements bénéficient aux ménages dont les revenus fiscaux de référence d'une au moins des deux dernières années d'imposition sont inférieurs au plafond PLS (Prêt locatif social).

Le montant de cette subvention est modulable entre 2 000 et 6 000 Euros.

Les partenaires bancaires abondent ce montant à même hauteur, ce qui constitue plus de 9 000 Euros en moyenne qui viennent en déduction des 60 (pour la part Ville) puis des 120 (pour la part banque) premières mensualités de remboursement.

Les conditions d'octroi du prêt bancaire auquel s'adosse « le Chèque Premier Logement » sont encadrées de manière conventionnelle. Toutefois, il est souhaitable de les faire évoluer pour les adapter à la réalité du marché et permettre ainsi aux partenaires de continuer à financer les projets des ménages.

Il est ainsi proposé de faire évoluer le plafond des taux des prêts de la valeur « taux SWAP amorti trimestriellement +0,7% » actuellement en vigueur, à la valeur « taux SWAP amorti mensuellement +1,7% ».

Ce taux ne pourra pas être supérieur au taux moyen de crédit immobilier « Très Bon Client » Région Sud Est publié sur internet par l'Observatoire des taux de la Société de courtage national meilleurtaux.com le dernier vendredi de chaque mois ou à défaut le jour le plus proche de ce dernier vendredi.

Ces mesures ainsi ajustées pour une efficacité optimale doivent se concrétiser par un avenant n°1 aux conventions liant la Ville de Marseille et les banques partenaires. Les modalités de mise en oeuvre de l'aide de la Ville de Marseille visées par la délibération n°10/1144/SOSP du 6 décembre 2010 se poursuivent, seules les conditions d'encadrement des taux de prêts sont modifiées, conformément à l'annexe unique, ci-jointe.

C'est l'objet de l'avenant n°1 à la convention cadre, ci-annexé.

Cet avenant n°1 à la convention cadre se traduira par la signature d'avenants n°1 aux conventions n°11/0238, n°11/1337, n°11/0888 et n°11/0695.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 20 08
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE 20 08
VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE 20 08
VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU 16 NOVEMBRE 20 09
VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1144/SOSP DU 6 DECEMBRE 201 0
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention cadre ci-annexé entre les Banques partenaires de l'opération « Chèque Premier Logement » 2011-2013. Il se traduira par la signature d'un avenant n°1 aux conventions n°11/0238, n°11/1337, n°11/0888 et n°11/0695.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à prendre toutes mesures tendant à leur application.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1267/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants.

12-23917-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'assurer une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Parmi les diverses mesures, la Ville a mis en place un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus fiscaux de référence sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,
- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire,
- les ménages s'engagent en contrepartie à occuper leur logement pendant cinq ans ; la taille du logement doit être adaptée à la taille de la famille,

L'apport personnel des ménages ne doit pas excéder 40 % du coût de l'opération.

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°12/0956/SOSP du 8 octobre 2012), 215 nouveaux prêts dont 111 dans l'ancien, 104 dans le neuf ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 3 653 dont 1 375 dans des logements anciens le nombre de chèques premier logement accordés à des primo-accédants. Parmi ces 215 prêts, 146 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) , 6 par la Banque Populaire Provence et Corse (BPPC) , 33 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA) et 30 par le Crédit Foncier (CF) dont 29 au titre du Chèque Premier Logement 2011-2013, à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2010, 2011 et 2012 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 20 08
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE 20 08
VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE 20 08
VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU 16 NOVEMBRE 20 09
VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0956/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 668 200 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 441 000 Euros, à la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) (annexe 2) pour un montant de 21 000 Euros, au Crédit Agricole Alpes-Provence (CA) (annexe 3) pour un montant de 108 000 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 4) pour un montant de 98 200 Euros, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 668 200 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 20422 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes-Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1268/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Participation financière de la Ville de Marseille à la Société Anonyme d'Économie Mixte Adoma pour la gestion de la résidence les jardins de l'Espérance - 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'annexe financière n°2 au titre de l'année 2013.

12-23916-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI), et par délibération n°06/1131/EHCV du 13 novembre 2006, la Ville de Marseille a approuvé la signature d'une convention tripartite avec l'Etat et Adoma pour l'implantation à titre temporaire d'un programme de 50 logements d'urgence et d'insertion sur le terrain dit "Les Jardins de l'Espérance", situé rue Edmond Jaloux dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

Ainsi, la mise à disposition des 50 logements a d'ores et déjà permis d'apporter une réponse adaptée à 127 ménages (392 personnes), issus de situations d'habitat dégradé menaçant leur santé et leur sécurité en leur offrant une solution d'hébergement temporaire dans l'attente d'un logement définitif ou de la réintégration dans leur logement d'origine réhabilité. Cette offre vient compléter le parc relais mis en place avec le concours du CCAS (62 logements).

Par délibération n°11/1284/SOSP du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal approuvait les termes de la convention n°2012-00219 avec Adoma. L'objet de cette convention était de définir les conditions financières et les modalités de mise à disposition par Adoma des 50 logements de la résidence « les Jardins de l'Espérance » pour le logement temporaire de ménages évacués dans le cadre du dispositif EHI, dans l'attente d'un logement définitif ou de la réintégration dans le logement d'origine réhabilité.

Afin de conserver le bénéfice de ce dispositif et conformément à l'article 6 de la convention, il est nécessaire d'approuver l'annexe n°2 relative à la participation financière de la Ville au titre de l'année 2013. Cette annexe a pour objet de déterminer les modalités de financement du dispositif d'urgence « Les Jardins de l'Espérance ».

Il est donc proposé d'autoriser la signature de cette annexe financière qui prévoit une participation de la Ville de Marseille pour une valeur plafond de 160 818 Euros au titre de l'année 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/1131/EHCV DU 13 NOVEMBRE 20 06
VU LA DELIBERATION N°11/1284/SOSP DU 12 DECEMBRE 20 11
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'annexe financière n°2 à la convention n°2012-00219 conclue avec la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Adoma relative à la gestion de la Résidence « Les Jardins de l'Espérance » qui prévoit une participation de la Ville de Marseille au titre de l'exercice 2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette annexe financière.

ARTICLE 3 Est attribuée une participation financière d'un montant plafond de 160 818 Euros à la SAEM Adoma.

ARTICLE 4 La dépense à la charge de la Ville sera imputée au Budget de Fonctionnement 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1269/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - 15ème arrondissement - Notre Dame
Limite - Ensemble immobilier du Parc Kallisté -
OPAH copropriétés Parc Kallisté C, D, E et F.**

12-23922-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Parc kallisté est un ensemble de 9 copropriétés dénommées de A à I et situé dans le quartier Notre Dame Limite dans le 15^{ème} arrondissement. Il est composé de 753 logements, 16 commerces et 62 garages.

Confronté à des difficultés de gestion et financières depuis les années 70, le Parc Kallisté a fait l'objet de nombreuses interventions publiques depuis la fin des années 90. Un plan de sauvegarde pour favoriser le redressement de la copropriété a été institué en 2000. Il a permis la réalisation d'actions fortes telles que la scission de la copropriété en 9 entités juridiques distinctes, la réalisation de près de 10 Millions d'Euros de travaux sur les parties communes des copropriétés dans le cadre d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat (OAH), l'instauration d'un Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) et la mise en place d'un opérateur social, Marseille Habitat.

Ces interventions publiques n'ont toutefois pas permis le redressement durable de l'ensemble du site. C'est pourquoi la Ville de Marseille a approuvé par délibération n°11/0666/DEVD du 27 juin 2011 un projet de rénovation urbaine sur l'ensemble du Parc Kallisté. Un projet partenarial a été signé entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et l'ensemble des partenaires publics le 10 octobre 2011. Il s'agit d'un projet sur le long terme (15/20 ans) sur lequel la participation de l'ANRU a été obtenue sur la première phase pour notamment les acquisitions et démolition du bâtiment B.

Les interventions prévues, dans le délai de l'ANRU et au-delà, reposent sur trois types d'interventions :

- L'acquisition - relogement - démolition des bâtiments B et H en très grande difficulté : Il s'agit de 2 bâtiments de 18 et 13 niveaux qui comptent 245 logements.

- L'acquisition/démolition à long terme des bâtiments A, G et I. En effet, compte tenu de la configuration du site, la maîtrise des emprises foncières de ces copropriétés est nécessaire pour envisager sur le long terme un réaménagement complet du site avec de nouvelles constructions.

- Le soutien aux petites copropriétés C, D, E et F (218 logements) : ces immeubles étant plus faciles à gérer et les copropriétaires étant plus impliqués (50% de propriétaires occupants), il apparaît judicieux de les conforter en copropriété. Ces bâtiments pourraient accueillir les propriétaires occupants des immeubles voués à démolition.

Sur ce dernier point, il a en effet été validé dans le cadre de la convention partenariale de renouvellement urbain qu'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH) serait mise en place exclusivement pour les copropriétés C, D, E et F afin d'aider les copropriétaires à financer la réalisation des derniers travaux nécessaires à la pérennisation de ces petits bâtiments.

Pour rappel, la précédente OAH qui s'est achevée en décembre 2005, a permis la réalisation des travaux de sécurité, et de traitement des pathologies des bâtiments sur l'ensemble des copropriétés : 10,5 Millions d'Euros de travaux financés à 90% par les pouvoirs publics dans le cadre d'un plan de sauvegarde.

Pour cette nouvelle opération, les travaux éligibles sur parties communes portent sur le remplacement des colonnes d'évacuation des eaux usées, la réfection des circuits d'alimentation en eau potable et de travaux de sortie d'indécence, de sécurité, d'équipement, d'isolation, d'économie d'énergie et d'adaptation du bâtiment aux personnes handicapées.

Les financements prévus relèvent des dispositions de l'ANAH relatives aux copropriétés. Les collectivités locales partenaires seront appelées à financer l'opération dans un principe de parité.

La convention d'opération ainsi que le dispositif d'aides aux propriétaires privés seront soumis à notre approbation ultérieurement.

Le suivi-animation de l'OPAH, sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille, nécessite une consultation sur 3 ans qu'il nous est proposé de lancer dès à présent. Le coût de cette prestation est évalué à 500 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0666/DEVD DU 27 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation de la prestation de suivi animation de « l'OPAH copropriétés Parc Kallisté C, D, E, F » estimée à 500 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tous les actes afférents à cette consultation et à engager toute négociation utile à la mise en œuvre de l'OPAH Kallisté II.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les budgets de fonctionnement 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1270/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Eradication de l'Habitat Indigne - Approbation de l'avenant n°14 à la convention n°07/1455 (Lot n°2) passée avec Urbanis Aménagement.

12-23899-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif : l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et un volet coercitif : une concession d'aménagement, dite concession EHI.

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal. Elle est répartie en deux lots géographiques (centre-sud lot n°1 et nord lot n°2). En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec les opérateurs suivants, Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

Il est demandé aux concessionnaires de traiter 75 immeubles environ à démolir, à restructurer ou à réhabiliter durablement en vue de la remise sur le marché de logements, et 25 lots de copropriété en diffus afin de redresser des copropriétés en difficulté, et enfin, effectuer, en substitution des propriétaires, des travaux d'office prescrits dans le cadre de procédures coercitives.

Au démarrage de l'opération, l'intervention du concessionnaire sur le lot n°2 concernait une première liste d'immeuble de 15 logements. Cette liste est régulièrement actualisée par l'ajout d'immeubles pour atteindre l'objectif global. Les nouveaux immeubles introduits proviennent principalement de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) lorsque les diagnostics conduits ont conclu à l'incapacité des propriétaires à procéder à un redressement et appellent un traitement lourd.

67 immeubles ont été confiés à ce jour à Urbanis Aménagement sur le lot n°2 pour traitement.

Il nous est proposé d'actualiser la liste d'immeubles constituant le champ d'application de la concession EHI du lot n°2 en introduisant 7 nouvelles adresses (avenant n°14 en annexe), ce qui porte le nombre d'immeubles à traiter par Urbanis Aménagement de 67 à 74 immeubles. Le traitement de ces nouveaux immeubles vient en complément d'actions déjà engagées dans le cadre de la concession EHI sur des immeubles mitoyens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE 20 05
VU LA DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU 10 DECEMBRE 20 07
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°14 au traité de concession EHI du lot n°2, joint en annexe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1271/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Concession d'Aménagement avec Urbanis Aménagement - Lancement d'une procédure de déclaration de parcelle en état manifeste d'abandon - Immeuble sis 7 traverse du Prieur - 15ème arrondissement.

12-23893-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'habitation, au Ravalement de Façades et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'immeuble situé 7 traverse du Prieur dans le quartier de Saint-Louis (15^{ème} arrondissement), cadastré sous la section E, parcelle n°26, est une ancienne bastide composée de six logements avec une répartition sur deux étages. Le bien est en monopropriété.

L'immeuble fait l'objet, depuis octobre 2010, d'un arrêté de péril relatif à des problèmes de structure, de fragilité de plancher et de désordres dans la cage d'escalier. Malgré les mises en demeure effectuées, le propriétaire n'a jamais fait réaliser les travaux prescrits. Suite à cela, un diagnostic complet a été réalisé dans le cadre du dispositif d'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI). Ce diagnostic a conclu à une insalubrité sur les parties communes, sur 4 logements et à une indécence sur les 2 autres logements. L'immeuble est aujourd'hui entièrement vacant.

L'état de cet immeuble, aux clos et couverts très vétustes, a donc justifié son inscription en 2011 sur la liste des immeubles placés en concession d'éradication de l'habitat indigne afin de pouvoir mettre en œuvre toutes les procédures coercitives nécessaires.

Malgré des échanges de courriers entre la Ville de Marseille, Urbanis Aménagement, le concessionnaire, et le propriétaire, ce dernier n'a jamais ni engagé de travaux ni apporté de précisions sur un programme de réhabilitation à venir.

Une procédure de bien en état d'abandon manifeste doit être envisagée afin d'imposer au propriétaire d'effectuer les travaux prescrits et garantir ainsi la pérennité du bâti et la décence des logements.

La procédure, régie par les articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, se déroulera selon les étapes suivantes :

- détermination de la parcelle et recherche des propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés,
- établissement d'un procès-verbal provisoire constatant l'abandon manifeste de la parcelle et prescrivant la nature des travaux indispensables pour faire cesser cet état,
- notification et exécution des mesures de publicité (affichage sur l'immeuble, en mairie et dans deux journaux locaux).

Le propriétaire disposera alors de six mois pour effectuer les travaux nécessaires, faute de quoi il y aura un établissement du procès-verbal définitif.

Le Conseil Municipal pourra alors décider de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et de faire prononcer, au besoin, l'acquisition de celle-ci par voie d'expropriation dans les conditions prévues par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique par la Ville ou son concessionnaire en vue de permettre la réhabilitation de l'immeuble et la création de logements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'engagement de la collectivité à mettre en œuvre, le cas échéant, une procédure de déclaration de parcelle en état manifeste d'abandon selon les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'immeuble sis 7 traverse du Prieur 15^{ème} arrondissement, situé à Saint Louis et cadastré sous la section E n°26.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à dresser un procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste de l'immeuble ainsi que, si nécessaire, un procès-verbal définitif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et pièces afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1272/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Éradication de l'Habitat Indigne -
Immeuble sis, 8 rue Halle Delacroix - Noailles - 1er
arrondissement - Approbation du projet simplifié
d'acquisition - Demande de déclaration d'utilité
publique en vue de l'expropriation au profit du
concessionnaire Marseille Habitat suite à
l'ordonnance de déclaration d'état de carence du
syndicat des copropriétaires.**

12-23867-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM et de Madame l'adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'Habitat Indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpée en deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles ciblés, l'action s'articule de la manière suivante :

- l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHd) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée,

- lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession « EHI » couvrant le lot n°1 « Centre Sud » approuvée par délibération n°07/125/EHCv du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre 2007.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires se sont intéressés au traitement de l'immeuble situé 8, rue Halle Delacroix au sein du quartier Noailles (1^{er} arrondissement) et cadastré sous le n°0258 de la section A. Il s'agit d'une copropriété de type R+4 sur rez-de-chaussée comportant huit logements, dont sept sont actuellement vacants, et trois locaux commerciaux, dont deux sont fermés.

En avril 2008, compte tenu du mauvais état général de l'immeuble, la Ville de Marseille l'a inscrit dans l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHd) et a commandé au bureau d'étude Urbanis un diagnostic complet afin de faire aboutir un projet de restauration. Après examen en Comité Technique Opérationnel, l'immeuble a été intégré à la concession EHI le 6 octobre 2008 par avenant n°1 à la convention ; à la suite de quoi une procédure de carence a été engagée à l'encontre du syndicat des copropriétaires.

Parallèlement, la Ville de Marseille a pris à sa charge le relogement d'une famille vivant dans des conditions indignes et sans eau depuis trois ans, la famille a été relogée temporairement en mars 2009 et a intégré un logement social définitif en juin 2011.

La copropriété fait face à plusieurs types de difficultés :

- un défaut de gestion : l'administrateur provisoire mandaté en 2005 a démissionné et depuis lors, le syndicat des copropriétaires n'est plus représenté. A ce jour, le Tribunal de Grande Instance n'en a pas nommé de nouveau et les copropriétaires n'en ont pas fait la demande ;
- un endettement important s'élevant à plusieurs milliers d'Euros (expertise présentée en mars 2004 par JM Dominici, expert à la cour d'appel d'Aix-en-Provence) ;
- un défaut d'alimentation en eau depuis 2004, suite à une coupure par la Société des Eaux de Marseille, consécutive à une dette de plusieurs milliers d'Euros ;
- un défaut d'entretien et le mauvais état du bâtiment : prise d'un arrêté municipal de péril non imminent le 24 octobre 2008 (n°08/147) mettant en demeure les copropriétaires de réaliser des travaux de réparation et de nettoyage ; plusieurs mises en demeure du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Marseille en septembre 2004, mai 2007 et mai 2008 (infractions à la réglementation sanitaire dans les parties communes et les logements).

Le cumul de ces difficultés, dont le coût élevé des travaux permettant de réhabiliter durablement l'immeuble, laisse penser que la copropriété ne pourra être redressée sans une intervention publique, et qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité et la santé de la population riveraine et résidente.

L'état de carence du syndicat des copropriétaires étant prononcé par l'ordonnance du 27 mai 2011, la délibération en Conseil Municipal n°11/0996/SOSP du 17 octobre 2011 a permis d'approuver le projet d'acquisition en vue de la réhabilitation de l'immeuble comme le prévoit le déroulement de la procédure d'état de carence. Ce projet ayant omis le chiffrage des indemnités d'évictions commerciales, indispensables à un traitement complet et pérenne de l'immeuble, il est proposé la présente délibération, qui remplace la précédente.

Aussi, il est proposé l'approbation du projet d'acquisition de la totalité de l'immeuble en vue de sa réhabilitation complète et pérenne. Ce projet présente les coûts prévisionnels d'acquisition, d'éviction et de travaux, ainsi que le plan de relogement des occupants. Il propose une destination mixte des locaux réhabilités : habitat et équipement public social de proximité et / ou commerces. L'expropriation est demandée au profit du concessionnaire de la Ville de Marseille, Marseille Habitat.

Il est également proposé d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant, à demander à Monsieur le Préfet la prise d'un arrêté déclarant d'utilité publique au profit du concessionnaire de la Ville, Marseille Habitat, le projet d'acquisition en vue de la réhabilitation de l'immeuble sis 8 rue Halle Delacroix 1^{er} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE 20 05
VU LA DELIBERATION N°07/0125/EHCV DU 10 DECEMBRE 20 07
VU LA DELIBERATION N°11/0996/SOSP DU 17 OCTOBRE 201 1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La présente délibération et ses annexes annule et remplace la délibération n°11/0996/SOSP du 17 octobre 2011 dont le projet présenté en annexe était incomplet.

ARTICLE 2 L'état de carence du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 8 rue Halle Delacroix 1^{er} arrondissement étant prononcé par l'ordonnance du 27 mai 2011 (annexe n°1), est approuvé le projet (présenté en annexe 2) d'acquisition à des fins de réhabilitation en vue de produire des logements et un équipement public de proximité ou des commerces.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à demander à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, la prise d'un arrêté déclarant d'utilité publique au profit de Marseille Habitat concessionnaire EHI le projet d'acquisition en vue de sa réhabilitation complète, de l'immeuble sis 8 rue Halle Delacroix dans le 1^{er} arrondissement de Marseille (parcelle n°201803 A0258).

ARTICLE 4 Le dossier complet de présentation du projet sera tenu à disposition du public pendant un mois minimum, dans les conditions qui seront précisées par arrêté du Maire.

ARTICLE 5 La Ville, ou son concessionnaire, est habilitée à solliciter, au terme des enquêtes, l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1273/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Convention de partenariat entre la Ville de Marseille, l'Etablissement Français du Sang (EFS) et l'Union Départementale des Associations pour le Don de Sang Bénévole (UDADSB).

12-23834-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créé le 1^{er} janvier 2000, l'Établissement Français du Sang (EFS) est l'opérateur civil unique de la transfusion sanguine en France. Son rôle est d'assurer le lien entre la générosité des donateurs et les besoins des malades.

Placé sous la tutelle du ministère en charge de la Santé, sa mission première est d'assurer l'autosuffisance de la France en produits sanguins dans des conditions de sécurité et de qualité optimales.

En France, le don du sang est régi par les principes fondateurs de la transfusion sanguine (loi du 21 juillet 1952) qui sont :

- l'anonymat : l'identité du donneur et du receveur de sang est seulement connue de l'EFS,
- le bénévolat : le don de sang ne peut être rémunéré sous quelque forme que ce soit,
- le volontariat : acte librement consenti, le don de sang n'est soumis à aucune contrainte,
- le non-profit : le sang et les produits sanguins ne peuvent être sources de profit.

Depuis 2006, l'EFS est confronté sur le plan national, à une augmentation de plus de 20% des besoins en transfusions sanguines. Divers facteurs tels que le vieillissement de la population, l'amélioration du diagnostic médical, conjugués au fait qu'il n'existe aujourd'hui aucun substitut au sang, entraînent une augmentation de la demande en produits sanguins.

Solidement implanté sur le territoire grâce à ses 17 établissements régionaux, l'EFS répond chaque année aux besoins en produits sanguins d'un million de malades, grâce à la générosité des donneurs de sang, au professionnalisme de son personnel et à l'aide d'un vaste réseau de bénévoles dont la FFDSB est un partenaire privilégié.

Toutefois les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse ne s'autosuffisent pas en produits sanguins et doivent faire appel à la solidarité des autres régions.

L'EFS Alpes Méditerranée collecte chaque jour, 600 dons de sang mais 860 environ sont nécessaires pour couvrir les besoins des malades.

Celle-ci doit aussi faire face à la problématique des receveurs de sang rare en recrutant davantage de donneurs compatibles au sein des communautés migrantes.

En novembre 2010, une convention nationale a été signée entre l'EFS, la FFDSB et l'Association des Maires de France visant à impliquer davantage les communes dans la poursuite de cet enjeu de santé publique.

Aussi pour répondre aux besoins des malades, l'EFS a décidé de réorganiser le dispositif de collectes afin d'optimiser l'accès au don de sang sur l'ensemble du territoire national, notamment en milieu urbain et souhaite renforcer les liens avec la Ville de Marseille en signant une convention de partenariat.

Par cette signature, la Ville de Marseille deviendra la «commune partenaire du don de sang» et s'engagera à soutenir l'EFS Alpes Méditerranée dans sa mission de collectes de produits sanguins afin de sensibiliser le grand public sur l'importance du don régulier.

Par cette convention, la Ville s'engage notamment à :

- participer à la Journée Nationale du Don de Sang qui a lieu chaque année au mois de juin en mettant des lieux à disposition,
- promouvoir la Maison du Don,
- promouvoir le don de sang par la diffusion de documents et l'affichage deux fois par an dans les lieux municipaux pour le grand public et dans les services de la Ville, pour les agents municipaux,
- la création de liens permanents vers les sites du web (www.donusang.net et www.e-donneur.com),

Cette convention a pour objectif de formaliser l'engagement de la Ville de Marseille comme acteur de santé publique au service du don de sang et de mobiliser la population afin de trouver de nouveaux donneurs réguliers.

Cette convention sera signée à l'occasion de l'inauguration de la Maison du Don, prévue pour début 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat entre la Ville de Marseille, l'Etablissement Français du Sang et l'Union Départementale des Associations pour le Don de Sang Bénévole des Bouches-du-Rhône.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1274/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - ANRU - Construction d'un complexe sportif sur le stade Rouvier - 40 chemin de la Soude, 9ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

12-23896-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Renovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1171/SOSP du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal approuvait la construction d'un complexe sportif sur le stade Rouvier dans le 9^{ème} arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité d'un montant de 1 900 000 Euros pour les études et travaux.

Le programme de l'opération vise la construction d'un terrain benjamin en gazon synthétique, la création d'une aire de saut en longueur, la construction d'un bâtiment vestiaires et logement du gardien et la réalisation d'une halle couverte abritant un plateau multisports.

Suite aux études de sols dans la phase des études d'avant-projet, des travaux complémentaires relatifs à la consolidation des fondations et des planchers sont à prévoir.

Il convient donc d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2010, relative aux études et travaux, à hauteur de 360 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 1 900 000 Euros à 2 260 000 Euros.

Cette opération est financée, dans le cadre de la convention ZUS des Hauts de Mazargues. Des subventions ont ainsi été accordées par l'Etat (ANRU) pour un montant de 762 250 Euros et par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant de 91 470 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/1171/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2010, à hauteur de 360 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la construction d'un complexe sportif sur le stade Rouvier situé 40 chemin de la Soude dans le 9^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 900 000 Euros à 2 260 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1275/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Création de vestiaires au stade Saint Tronc Régnny, 47, traverse Saint Tronc Régnny - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

12-23904-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade de Saint Tronc Régnny, situé 47, traverse de Saint Tronc Régnny est composé d'un terrain de football avec pelouse synthétique et d'un plateau sportif.

Les vestiaires actuels ne possèdent pas de douche et ne peuvent pas permettre l'homologation du terrain en 5^{ème} catégorie.

Afin de répondre à la demande des clubs et d'améliorer les conditions d'accueil des joueurs, il est proposé la création de vestiaires pour le stade.

Le programme porte sur les aménagements suivants : la construction d'un bâtiment modulaire comprenant quatre vestiaires joueurs équipés de douches, wc, urinoirs et lavabos et le réaménagement des locaux existants.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, relative aux études et travaux à hauteur de 320 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création de vestiaires au stade Saint Tronc Régnny situé 47, traverse de Saint Tronc Régnny dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 320 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1276/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Création de vestiaires et locaux annexes pour le terrain benjamin du stade des Caillols, 1, avenue des Cigalons, 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

12-23902-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le terrain principal du complexe sportif des Caillols a fait l'objet dernièrement d'une remise aux normes et d'une réhabilitation complète.

Le second terrain du complexe sportif permet la pratique du football pour les plus jeunes (benjamins) mais ne possède pas de vestiaires dédiés.

Afin de répondre à la demande des clubs et d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes joueurs, il est nécessaire de réaliser des vestiaires et locaux annexes pour le terrain benjamin.

Les travaux ainsi que les études induites portent sur les prestations suivantes :

- création de deux vestiaires joueurs et d'un vestiaire arbitre,

- création d'un local club et d'un local technique pour l'entretien du stade.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, relative aux études et travaux à hauteur de 350 000 Euros.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création de vestiaires et de locaux annexes pour le terrain benjamin du stade des Caillols situé 1, avenue des Cigalons dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 350 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1277/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Création de vestiaires, locaux annexes et sanitaires publics pour le complexe sportif Bonneveine-Terrades, traverse de Pomègues, 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

12-23861-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le terrain d'honneur en gazon synthétique du complexe sportif Bonneveine - Terrades est utilisé exclusivement pour la pratique du football. Ce terrain reçoit tous les jours des utilisateurs membres affiliés aux clubs du secteur et des scolaires.

A ce jour, cet équipement n'a plus les infrastructures suffisantes pour accueillir l'ensemble de ces utilisateurs dans de bonnes conditions et répondre aux normes de la Fédération Française de Football (F.F.F.).

Afin de pallier à cette situation, il est nécessaire de réaliser des vestiaires, des locaux annexes et des sanitaires publics avec accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux ainsi que les études à réaliser portent sur les prestations suivantes :

- création de 4 vestiaires joueurs et de 2 vestiaires arbitres,
- réhabilitation des locaux existants en locaux techniques et annexes,
- création de sanitaires publics hommes/femmes et personnes à mobilité réduite.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 636 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicités auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création de vestiaires, de locaux annexes et de sanitaires publics pour le complexe sportif Bonneveine - Terrades situé traverse de Pomègues dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 636 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1278/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Réfection du stade des Olives traverse du Commandeur, 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

12-23868-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade des Olives est composé d'un stade surélevé de foot de 68 x 105 m, surface en stabilisé et homologué en catégorie 4. Une tribune de 330 places jouxte le stade.

Une partie du sous-sol est occupée par un bloc vestiaires, sanitaires, locaux de rangement et de stockage du matériel sportif.

En partie basse du site se trouve un terrain multifonctions de basket-ball, de handball et de volley-ball composé d'une surface en enrobé en bon état.

En 2011 dans le cadre de la stratégie des sports et de la définition des besoins pour chaque stade, il a été décidé que le stade des Olives bénéficierait d'une réfection.

Cette réfection comprendra :

- la mise en place d'un revêtement en gazon synthétique sur le stade de foot,
- la sécurisation des locaux techniques par la mise en place de serrures de sûreté sur organigramme,
- la réfection de l'accès pompier avec drainage des eaux pluviales afin de protéger le revêtement synthétique du stade des écoulements de boues.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, d'un montant de 700 000 Euros pour réaliser les études et les travaux.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection du stade des Olives situé traverse du Commandeur dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 700 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur le budget 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1279/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Création d'un terrain en synthétique et de vestiaires au stade de Saint Jérôme - Rue des Géraniums - 14ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

12-23870-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade de Saint Jérôme est un stade pelousé destiné à ce jour à la pratique du rugby. Il se situe dans le quartier des facultés de Saint Jérôme et est donc fortement sollicité. Du fait de son revêtement pelousé son utilisation limite la fréquentation de l'équipement et ne permet pas de répondre aux besoins des utilisateurs. Il en est de même pour les vestiaires existants qui sont insuffisants et ne permettent pas une utilisation pérenne du site.

L'opération porte sur la réalisation d'une pelouse synthétique afin de répondre aux sollicitations des utilisateurs et au développement des pratiques sportives de football américain, jeux à 13 et rugby mais, également sur la restructuration / construction de quatre vestiaires de 25 m² avec douche et WC, d'une salle de convivialité, d'une salle de musculation avec matériel, d'une infirmerie, d'un local délégués, ainsi que de deux bureaux et d'une buvette extérieure.

Il sera également pris en compte un certain nombre de travaux accessoires permettant une remise à niveau de l'ensemble du complexe.

Afin de lancer les études et d'exécuter les travaux, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, d'un montant de 1 200 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un terrain en synthétique et de vestiaires au stade de Saint Jérôme situé rue des Géraniums dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et plages, année 2012, à hauteur de 1 200 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et 2014.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1280/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - ANRU - Réaménagement du terrain du Mail et travaux connexes à la restructuration du stade de la Busserine - Boulevard Jourdan prolongé, 14ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

12-23886-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le terrain du Mail est un terrain de proximité géré par la Mairie de Secteur qui se situe boulevard Jourdan prolongé dans le 14^{ème} arrondissement, en plein centre des cités de la Busserine et du Mail. Ce terrain sert à ce jour de zone sportive ouverte pour les habitants du quartier.

Dans le cadre de l'opération ANRU Saint Barthélémy, Picon, Busserine et en parallèle du projet de continuité de la L2, la délocalisation de l'école et la restructuration du stade de la Busserine sont deux projets très liés qui impactent sur le fonctionnement actuel du quartier. Pour permettre la réalisation de ces deux projets, il est nécessaire de délocaliser les courts de tennis attenants au stade sur le terrain du Mail, afin de libérer la zone pour le futur chantier de l'école.

Cette opération porte sur la création sur cet emplacement, de deux terrains de tennis avec l'ensemble des aménagements qui en dépendent ainsi que sur la construction d'un local de stockage, la reprise de l'ensemble de l'écoulement des eaux pluviales ainsi que la réfection complète du stabilisé sur la partie de terrain restante. Toute la partie nord du terrain (city stade) ne sera pas affectée laissant l'espace libre de tous aménagements complémentaires induits de la restructuration de la rue attenante.

En complément de ces réaménagements, il est également prévu des travaux connexes à la restructuration du stade de la Busserine. Il est ainsi programmé, la réfection complète de la clôture mitoyenne entre les tennis et la piscine ainsi que des travaux de sécurisation du site du stade. Ces travaux sont essentiels à la pérennité du projet de l'école et du stade.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, d'un montant de 440 000 Euros pour réaliser les travaux.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le réaménagement du terrain du Mail et les travaux connexes à la restructuration du stade de la Busserine situés boulevard Jourdan prolongé dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et plages, année 2012, à hauteur de 440 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur le budget 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1281/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL - Reconstruction du mur d'enceinte et divers travaux annexes au stade de Saint Henri - 18, place Raphel - 16^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

12-23977-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la suite des violentes intempéries du vendredi 26 octobre 2012, une partie du mur d'enceinte du stade de Saint Henri, sis 18, place Raphel dans le 16^{ème} arrondissement, s'est effondrée (environ 20 ml), occasionnant des dégâts importants.

Le cheminement d'accès piétons situé derrière le mur a été emporté jusqu'au droit du grillage du stade et la canalisation de l'évacuation des sanitaires publics passant sous le chemin a également été endommagée.

D'une part, compte tenu de l'ampleur des dégâts et afin d'assurer la sécurité du public, une mission d'audit de solidité technique a été menée en urgence pour contrôler la stabilité du terrain de football avant d'autoriser une éventuelle utilisation de celui-ci.

D'autre part, une expertise technique a été diligentée afin d'évaluer le coût de la reconstruction du mur dans sa totalité (30 ml), la reprise des évacuations d'eaux pluviales du stade et la réparation de la canalisation d'eaux usées des sanitaires.

Par ailleurs, la réfection des massifs de soutènement des mâts d'éclairage, fortement endommagés, devra également être réalisée.

En conséquence, pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, relative aux travaux, à hauteur de 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la reconstruction du mur d'enceinte et divers travaux annexes au stade de Saint Henri situé 18, place Raphel dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, relative aux travaux, à hauteur de 150 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1282/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Centre Equestre Pastré - Approbation du Plan Général de Remise à Niveau 2013/2015 - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

12-23780-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Equestre Municipal de Pastré a été créé dans les années 1970.

Son activité fait l'objet d'une Délégation de Service Public portant notamment sur les missions suivantes :

- accueillir des séances socio-éducatives pour les publics des écoles de la Ville et des handicapés (le centre accueille 1 400 scolaires par an et propose, en collaboration avec le service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille, des séances d'équitation adaptée),

- favoriser l'accueil des chevaux appartenant à des particuliers,

- soutenir, encourager et susciter à Marseille tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer la pratique de l'équitation et l'élevage du cheval,

- organiser des compétitions ou des rencontres de niveau régional ou national.

Depuis la date de création du centre équestre, la Ville de Marseille effectue régulièrement des travaux :

- d'amélioration des installations,

- d'adaptation des capacités d'accueil pour faire face à une demande croissante,

- d'entretien ou d'assainissement.

Par délibération n°10/1174/SOSP du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 1 350 000 Euros pour la réalisation de la deuxième tranche des travaux de modernisation et de mise aux normes du Centre Equestre Municipal Pastré sis dans le 8^{ème} arrondissement.

Malgré l'ensemble des travaux entrepris, les structures sont aujourd'hui vieillissantes et inadaptées à l'évolution des pratiques et de la réglementation.

C'est pourquoi la Ville envisage de réaliser un Programme Global de Remise à Niveau 2013/2015 de cet équipement avant le renouvellement de la Délégation de Service Public fin 2014.

Ce Programme propose 4 phases de travaux :

* Phase 1

Cette première phase sera réalisée courant premier semestre 2013. Elle complète les travaux déjà réalisés et comprend :

- la rénovation de la grande carrière,

- la réalisation de gradins pour accueillir le public,

- les études de la phase 2.

La fin des travaux de la phase 1 est prévue courant deuxième semestre 2013.

* Phase 2

Cette deuxième phase comprend :

- la reprise des toitures des deux manèges et des écuries, y compris parties d'éclairage zénithal en faîtage,
- la rénovation du club-house – accessibilité PMR – mise aux normes des espaces cuisine et restauration,
- la Conformité RT 2012 isolation,
- le passage entre manèges, (fonctionnalité lors de compétitions),
- la construction d'un mur de soutènement pour hangar,
- la construction d'un hangar métallique (utilisé pendant cette phase pour reloger les chevaux pendant les travaux sur toiture – réutilisé par la suite d'une part pour accroître le nombre de boxes, et d'autre part comme complément du hangar à fourrage actuel),
- les études de la phase 3.

La date prévisionnelle de fin des travaux de la phase 2 est février 2014.

* Phase 3

Elle comprend des projets sur :

- la carrière haute : cette carrière doit être reprofilée avec une évacuation des eaux pluviales (EP) vers avaloir existant ; actuellement, les écoulements se font en aval de cet ouvrage, ce qui représente une des causes de la dégradation des sols,
- le parc poneys : limitation des pentes excessives par la création de trois plate-formes avec drainage en pied de soutènement de chacune des différences de niveaux créées et évacuation vers bassin de collecte,
- la carrière de dressage : construction de vingt-et-un boxes supplémentaires en pied de carrière ; terrassements généraux ; remise à niveau plate-forme ; réseaux,
- la restructuration du hangar métallique construit en phase 2 en hangar à fourrage communiquant avec le hangar existant ; le centre équestre est actuellement livré quatre fois par mois car les capacités de stockage de fourrage sont insuffisantes ; cette disposition engendrera des économies substantielles sur les livraisons et mettra le centre à l'abri de tout aléa en matière d'approvisionnement.

* Phase 4

Elle comprend :

- la reprise du bâtiment Marie Eugénie,
- la restructuration de l'école de maréchalerie,
- la création d'espaces d'accueil pour les scolaires,
- le réaménagement général de la cour du bâtiment Marie Eugénie,
- la création de boxes infirmerie et d'isolement,
- la création du parcours de cross sur les parties libérées par le théâtre du Centaure.

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces travaux ainsi que leur montant, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, d'une part, le programme général de remise à niveau du Centre Equestre Municipal Pastré présenté et, d'autre part, l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération d'un montant de 3 950 000 Euros, portant cette dernière de 1 350 000 Euros à 5 300 000 Euros, afin de réaliser les travaux entre 2013 et 2015.

Pour réaliser cette opération, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/1174/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme général de travaux de remise à niveau du Centre Equestre Municipal Pastré, sis dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée pour la réalisation de cette opération une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages – année 2010 d'un montant de 3 950 000 Euros, portant cette dernière de 1 350 000 Euros à 5 300 000 Euros, et correspondant au montant prévisionnel des études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense relative à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1283/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Réhabilitation du gymnase Sinoncelli - 51 rue Boisselot, 14ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

12-23869-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le gymnase Sinoncelli est situé dans l'enceinte du groupe scolaire Sinoncelli. Le 25 mars 2009, s'est produit un acte de vandalisme qui a déclenché un incendie. Le gymnase a été très détérioré, tant dans sa partie structure (couverture, murs, poteaux) que dans sa partie intérieure (second œuvre), le rendant immédiatement inutilisable. Il a été procédé à la fermeture de ce dernier.

Par délibération n°11/1292/SOSP du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé une affectation d'autorisation de programme Solidarité d'un montant de 55 000 Euros, pour permettre la réalisation des études de ce projet.

Actuellement les études sont en cours d'achèvement et l'équipe de maîtrise d'œuvre a déjà donné un chiffrage des travaux nécessaires pour pouvoir procéder à la réouverture du gymnase.

Ces travaux se décomposent en plusieurs postes :

- Réfection de la toiture amiantée et de la structure ;
- Réfection du sol intérieur ;
- Rénovation des vestiaires ;
- Réhabilitation des espaces (sols, murs, faux plafond...) ;
- Réfection complète de l'installation électrique (courants fort et faible).
- Rénovation de la façade

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'Autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, relative aux travaux d'un montant de 1 000 000 Euros.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/1292/SOSP DU 12 DECEMBRE 20 11
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réhabilitation du gymnase Sinoncelli situé 51 rue Boisselot dans le 14^{ème} arrondissement

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et plages, année 2012, à hauteur de 1 000 000 Euros pour les travaux

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et 2014.

• • •

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

12/1284/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Extension et restructuration du Tennis de Château Gombert - 89 rue Paul Langevin, 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Autorisation de signer la demande de permis de démolir - Financement.

12-23871-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Tennis de Château Gombert est situé dans le 13^{ème} arrondissement. Ce site est actuellement composé de 5 terrains de tennis situés en partie basse de la parcelle.

La partie centrale du site comprend un bâtiment de forme rectangulaire dans lequel se trouvent les anciens sanitaires et vestiaires de la piscine. Elle est composée également des locaux du club house et d'un autre bâtiment abritant les locaux techniques de l'ancienne piscine ainsi que les vestiaires actuels du club de tennis.

En partie haute se trouve la maison du gardien du stade ainsi que des espaces de verdure.

En 2012, dans le cadre de la stratégie des sports et dans la définition des besoins pour chaque site sportif, il a été décidé que le Tennis de Château Gombert bénéficierait d'un agrandissement et d'une véritable restructuration.

Cette opération comprendra la création de trois nouveaux courts de tennis. De plus ce projet entraînera la démolition des bâtiments actuels (les vestiaires, l'actuel club house, et les anciens locaux techniques de la piscine...) avec la reconstruction des locaux de ce club.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, d'un montant de 1 100 000 Euros pour réaliser les études et les travaux.

Pour son financement, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées l'extension et la restructuration du Tennis de Château Gombert situé 89 rue Paul Langevin dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et plages, année 2012, à hauteur de 1 100 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la demande de permis de démolir des bâtiments actuels.

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1285/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Création de deux courts de tennis en résine synthétique au Tennis Club Joseph Aiguier, 34 boulevard Joseph Aiguier, 9^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

12-23895-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le tennis Joseph Aiguier occupé par le club Tennis Association Sportive Aiguier est actuellement composé de deux courts de tennis éclairés, de deux courts de mini-tennis et d'un mur d'entraînement.

Afin de répondre à la demande du club et d'améliorer les conditions de jeu et d'accueil des joueurs, il est proposé la création de deux courts supplémentaires éclairés.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, relative aux études et travaux à hauteur de 300 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création de deux courts de tennis en résine synthétique au Tennis Club Joseph Aiguier, 34 boulevard Joseph Aiguier dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter, des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1286/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Rénovation de la piscine Saint Charles, 90 rue Louis Grobet, 1^{er} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

12-23860-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0772/SOSP du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé la rénovation de la piscine Saint Charles sise 90, rue Louis Grobet dans le 1^{er} arrondissement et une affectation de l'autorisation de programme sécurité d'un montant de 1 000 000 d'Euros pour les études et les travaux.

Suite au diagnostic établi par le maître d'œuvre, des éléments structurels de la charpente métallique sont à remplacer et l'étanchéité est à refaire dans sa totalité pour bénéficier de la garantie décennale sur cet ouvrage.

Par ailleurs, le bâtiment n'est actuellement pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Afin d'y remédier, la mise en place d'un ascenseur est indispensable.

Dés lors, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, d'un montant de 400 000 Euros pour la réalisation des études et travaux supplémentaires, portant ainsi le montant de l'opération de 1 000 000 d'Euros à 1 400 000 Euros.

Pour son financement une subvention a d'ores et déjà été accordée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre du Contrat de Développement Territorial 2011-2014 passé avec la Ville de Marseille, pour un montant de 363 636 Euros. Des subventions seront également sollicitées auprès des autres partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0772/SOSP DU 27 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, à hauteur de 400 000 Euros, pour les études et travaux relatifs à la rénovation de la piscine Saint Charles située 90, rue Louis Grobet dans le 1^{er} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 000 000 d'Euros à 1 400 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, et à signer les documents correspondants ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1287/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Fermeture des piscines Château Gombert, 89 rue Paul Langevin et Malpassé, 63 boulevard Lavéran, 13^{ème} arrondissement - Autorisation de signer la demande de permis de démolir.

12-23892-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les piscines Château Gombert et Malpassé situées dans le 13^{ème} arrondissement ont été fermées pour des raisons de vétusté et de dégradations importantes. La remise en fonction de ces équipements sportifs dans des conditions optimales de sécurité s'avère impossible.

La piscine extérieure de Château Gombert a été fermée et comblée en 2011 pour des raisons de sécurité. Sur ce site occupé par le tennis de Château Gombert, il est prévu la création de trois nouveaux courts de tennis ainsi que la reconstruction des locaux de ce club.

Cette opération d'extension et de restructuration des tennis fait l'objet d'un autre rapport au Conseil Municipal.

En ce qui concerne la piscine de Malpassé, également fermée, il est proposé de la démolir et de combler le bassin.

Mais là aussi, sur ce périmètre, afin de répondre aux besoins et dans le cadre de la stratégie des sports, il est projeté la restructuration du stade de Malpassé.

Cette opération de restructuration du stade fait l'objet d'un autre rapport au Conseil Municipal.

Les terrains d'assiette restent la propriété foncière de la Ville de Marseille.

Le patrimoine sportif est ainsi diminué de ces 2 équipements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES L2141-1 ET SUIVANTS DU CODE GENERAL
DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PHYSIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la démolition de la piscine Malpassé et est entérinée la mise en sécurité de la piscine Château Gombert par comblement, toutes deux situées dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les terrains d'assiette correspondants demeurent la propriété de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la demande de permis de démolir pour la piscine de Malpassé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1288/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - Travaux et entretien des installations de régulation, de télégestion et d'électricité nécessaires aux piscines municipales.

12-23711-DIRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les piscines municipales de la Ville de Marseille nécessitent, pour leur bon fonctionnement, un ensemble de travaux et entretien de leurs installations de régulation, de télégestion et d'électricité.

Les différents marchés en cours portant sur cet objet arriveront prochainement à échéance.

Afin de ne pas interrompre ces travaux et entretien nécessaires au fonctionnement des piscines municipales, il convient d'en prévoir le renouvellement et de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative aux travaux et entretien des installations de régulation, de télégestion et d'électricité nécessaires aux piscines municipales.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1289/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - Fourniture et livraison de matériel pour le traitement de l'eau des piscines.

12-23713-DIRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de maintenance des piscines de la Direction des Régies et de l'Entretien utilise du matériel spécifique pour le traitement de l'eau des piscines.

Le marché en cours arrivera prochainement à échéance.

Afin de ne pas interrompre l'approvisionnement en fournitures et de couvrir l'ensemble des besoins, il convient d'en prévoir le renouvellement et de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'acquisition de matériel pour le traitement de l'eau des piscines.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1290/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Sauvegarde 13 pour la réhabilitation et l'extension du gymnase Vert Pré - Approbation d'une convention.

12-23823-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Sauvegarde 13, sise au 135 boulevard de Sainte Marguerite 13009 Marseille, sollicite une subvention d'équipement auprès de la Ville de Marseille pour la réhabilitation et l'extension du gymnase Vert Pré.

Ces travaux représentent un coût de 461 345,04 Euros TTC.

La Ville de Marseille souhaite encourager ce projet en contribuant à cette opération par l'attribution d'une subvention de 138 000 Euros, dont le versement est subordonné à la passation d'une convention jointe en annexe.

Le paiement de cette subvention ne pourra intervenir qu'après vérification des pièces administratives, financières et comptables, et sur présentation des factures dûment acquittées par le bénéficiaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association Sauvegarde 13 ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages – Année 2012, à hauteur de 138 000 Euros, relative à cette opération.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée qui régit le versement de la subvention visée à l'article 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur le Budget de la Ville – nature 20422 – fonction 411 – service 51504.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1291/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - SERVICE DE L'EXPLOITATION ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VIDEO PROTECTION - Extension du dispositif de vidéo protection urbaine zone Euroméditerranée (carrefour A7/Leclerc, avenue Camille Pelletan, hôpital Euroméditerranée Paré-Desbief, place de la Joliette). Approbation de la convention de partenariat et de financement pour la réalisation d'ouvrages enterrés.

12-23792-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations du 27 juin 2011 puis du 8 octobre 2012, la Ville de Marseille a validé l'extension du dispositif de vidéo protection urbaine dans le centre-ville afin de couvrir le périmètre compris dans les limites suivantes : Camille Pelletan / carrefour A7/Leclerc (place Marceau), Nouvel Hôpital Euroméditerranée Paré-Desbief et la place de la Joliette.

Ces travaux sont en cours d'exécution et devront s'achever en juin 2013.

Sur l'essentiel de ce périmètre géographique, la conduite et l'exécution ont été confiées à un groupement d'entreprises, attributaire du marché public publié par les services de maîtrise d'œuvre de la Ville de Marseille.

Les travaux suivants sont réalisés :

- 5 caméras sur l'avenue Camille Pelletan reliant la place Jules Guesde à la place Marceau,

- 2 caméras autour de l'hôpital ainsi que les conduites du réseau permettant la jonction du secteur du boulevard du Littoral avec le CSU de Salengro,

- 2 caméras sur la place de la Joliette.

Les aménagements de ces secteurs qui accueilleront prochainement un ensemble d'équipements majeurs et un nouvel espace urbain pour les marseillais sont sous la conduite de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), dans le cadre du programme des équipements publics des ZAC Cité de la Méditerranée, Saint Charles et Joliette.

Afin d'anticiper sur le déploiement à venir de son dispositif vidéo et dans le souci de coordonner au mieux les travaux d'aménagements sur ce secteur, la Ville de Marseille a demandé à Euroméditerranée d'intégrer les travaux de génie civil nécessaires dans son projet.

La Ville de Marseille délègue donc à Euroméditerranée la réalisation des ouvrages enterrés utiles à la constitution du réseau de vidéo protection urbaine. Elle se verra rétrocéder lesdits équipements et en assumera l'entretien et la maintenance.

Le montant de ces travaux, qui s'élève à 318 053,89 Euros HT, est pris en charge par la Ville dans le cadre de l'opération d'investissement votée par délibération le 8 octobre 2012.

La convention jointe en annexe fixe les modalités de ce partenariat avec l'EPAEM et de financement de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°11/0740/SOSP DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1067/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée relative au financement et à la réalisation de travaux d'installation d'ouvrages enterrés de vidéosurveillance sur l'avenue Camille Pelletan, le carrefour A7/Leclerc (place Marceau), le nouvel Hôpital Euroméditerranée Paré-Desbief et la place de la Joliette (ZAC Cité de la Méditerranée, Saint Charles et Joliette).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à accomplir toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 L'EPAEM procèdera au paiement de la totalité des dépenses qui feront l'objet d'un remboursement par la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1292/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BÂTIMENTS NORD-LITTORAL - Extension et réaménagement partiel des locaux de la Police Municipale - 223, boulevard de Plombières - 3ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

12-23970-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative et de Monsieur l'adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0661/SOSP du 25 juin 2012, le Conseil Municipal approuvait l'extension et le réaménagement partiel des locaux de la Police Municipale, sise 223, boulevard de Plombières dans le 3^{ème} arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine relative aux études et aux travaux, d'un montant de 450 000 Euros.

Alors que ces études et travaux sont en cours de réalisation, il convient à présent d'intégrer au programme initial, à la demande du Directeur de la Police Municipale, divers travaux destinés à garantir un fonctionnement optimal du service de la Police Municipale et à améliorer l'état du bâtiment.

Ces travaux sont répartis en trois catégories : des travaux proposés en complément de ceux précédemment programmés, des travaux supplémentaires intérieurs et extérieurs, comprenant notamment :

- l'agrandissement de l'armurerie,
- l'aménagement d'un local technique et d'une aire de lavage de véhicules,
- la fermeture latérale du parking haut,
- la pose de rideaux métalliques automatisés,
- la création d'un auvent de fermeture du parking haut de 80 m² et d'un auvent pour le parking motos,
- le réaménagement de la salle polyvalente existante, de l'ancienne armurerie et de la tisanerie,
- la création d'un nouvel accueil personnel et la modification du hall central.

En conséquence, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, relative aux études et travaux, à hauteur de 320 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 450 000 Euros à 770 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°12/0661/SOSP DU 25 JUIN 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, à hauteur de 320 000 Euros pour les études et travaux relatifs à l'extension et au réaménagement partiel des locaux de la Police Municipale située 223, boulevard de Plombières dans le 3^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 450 000 Euros à 770 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1293/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA
VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS
FUNERAIRES - DIVISION DE LA REGIE MUNICIPALE
DES POMPES FUNEBRES - Convention pour la
couverture des contrats-obsèques.**

12-23747-DAVC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 31 décembre 2011, la convention qui liait la Ville de Marseille et la CNP Assurances, destinée à la couverture et à la garantie des contrats-obsèques, est caduque.

Or, devant la modification des moeurs et des mentalités, les demandes se sont accrues concernant la préparation à l'avance des obsèques, et la Ville de Marseille souhaite y répondre en proposant aux familles une formule dite : « contrat en prestations d'obsèques à l'avance ».

Ce type de contrat prévoit deux volets :

- description des prestations : le souscripteur définit avec l'opérateur funéraire les prestations qui seront réalisées avec la faculté de pouvoir les modifier à tout moment,

- financement : il s'appuie sur un contrat d'assurance vie et implique l'intervention d'un assureur s'engageant à verser au décès du souscripteur le capital constitué, à l'opérateur funéraire désigné.

Il a été confirmé par le Service des Affaires Juridiques que la procédure des marchés publics ne s'appliquait pas en l'espèce, cependant afin de respecter les règles de la concurrence les prestataires d'assurances ont été informés par voie de presse (PQR et revue spécialisée).

A l'issue de la consultation, une seule offre a été reçue qui correspondait au cahier des charges établi par la Régie Municipale des Pompes Funèbres, c'est pourquoi une convention est aujourd'hui soumise au vote de notre assemblée, s'appuyant sur le cahier des clauses administratives et l'acte d'engagement à souscrire, approuvés par le candidat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES ASSURANCES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de souscription, de distribution et de délégation de gestion de contrats de prévoyance obsèques « MUTACCORD » passée entre la Ville de Marseille (Régie Municipale des Pompes Funèbres) et la MUTAC (Mutuelle de prévoyance, d'assistance et conventions obsèques) y compris les annexes 1 à 6.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et les annexes 1 à 6, ainsi que l'acte d'engagement dûment complété par la MUTAC.

ARTICLE 3 Les recettes afférentes à la délégation seront imputées au budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres - nature 778 - fonction SPF.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1294/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Décoration et réaménagement du funérarium municipal - Augmentation de l'autorisation de programme.

12-23900-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1025/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de travaux d'aménagement du Funérarium Municipal et l'autorisation de programme d'un montant de 680 000 Euros.

Cinq mois et demi de travaux ont permis d'obtenir un résultat plus que satisfaisant; inauguré le 25 octobre 2012 en présence de Monsieur le Maire, cet équipement répond désormais aux attentes des familles endeuillées.

L'opération menée à bien grâce au soutien de la Direction des Constructions et de l'Architecture nécessite toutefois la réalisation de travaux supplémentaires.

Il convient d'approuver l'augmentation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2011, relative aux travaux d'aménagement et de décoration du Funérarium Municipal à hauteur de 38 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°11/1025/SOSP DU 17 OCTOBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2011 à hauteur de 38 000 Euros pour les travaux d'aménagement et de décoration du Funérarium Municipal.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 680 000 Euros à 718 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres aux exercices 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/1295/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - Feu d'artifice du 14 Juillet 2013.

12-23712-DIRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille prévoit, chaque année, un feu d'artifice célébrant la fête nationale du 14 juillet.

Il convient de procéder au lancement d'une consultation en vue de réaliser le feu d'artifice du 14 juillet 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative au feu d'artifice du 14 juillet 2013.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

DEVELOPPEMENT DURABLE**12/1296/DEVD**

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Contribution de la Ville de Marseille au financement des études générales conduites par le Groupement d'Intérêt Public - Grand Projet de Ville Marseille-Septèmes.

12-23923-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention n°05/1373 notifiée le 14 novembre 2005 et approuvée par le Conseil Municipal du 18 juillet 2005, une subvention de la Ville de Marseille d'un montant de 168 000 Euros était accordée au Groupement d'Intérêt Public - Grand Projet de Ville Marseille-Septèmes (GIP du GPV), pour des prestations d'études à hauteur de 300 000 Euros nécessaires à la mise au point du programme de renouvellement à conventionner avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Le montant des études effectivement réalisées dans ce cadre contractuel est de 242 904,36 Euros et la participation définitive de la Ville de 153 215,69 Euros. Le détail des études réalisées a été validé par le conseil d'administration du GIP du GPV du 29 juin 2012.

Par ailleurs, une seconde convention, référencée n°09/384, passée entre la Ville de Marseille et le GIP du GPV, définissait les modalités de participation de la Ville pour le financement d'un poste de directeur des copropriétés sur la période 2008-2011 et pour des expertises complémentaires. Ces missions n'ont finalement pas été conduites et aucune dépense n'est intervenue dans le cadre de cette convention à laquelle il nous est proposé de mettre un terme. Les 357 661 Euros prévus par la Ville sont donc encore disponibles.

Le GIP du GPV assure le pilotage de la mise en œuvre opérationnelle des 14 programmes pluriannuels de rénovation urbaine conventionnés avec l'ANRU à Marseille.

L'exercice de cette mission transversale, essentielle à la cohérence des opérations mises en œuvre par différents maîtres d'ouvrages, nécessite de recourir à des prestations extérieures spécialisées dans les domaines technique, juridique, urbain, architectural, social et organisationnel.

Le même conseil d'administration du 29 juin 2012 a adopté le programme de prestations dont le GIP du GPV devait se doter sur la période 2011-2013, il est détaillé dans l'article 2 de la convention jointe en annexe. Il est à noter que figurent parmi ces prestations :

- l'animation de la plateforme de relogement, outil mis en place pour mettre en œuvre la charte de mutualisation des contingents réservataires dans l'objectif d'accélérer les relogements des ménages occupants des immeubles à démolir,
- l'élaboration de documents de présentation des projets en réunions publiques et à l'ANRU.

Le montant de ces prestations est évalué à 544 000 Euros qu'il est proposé de financer de la manière suivante :

- 272 000 Euros par l'ANRU,
- 136 000 Euros par la Région,
- 136 000 Euros par la Ville.

C'est pourquoi il nous est proposé d'approuver le programme de prestations externes joint en annexe pour un montant de 544 000 Euros et une subvention municipale de 136 000 Euros pour ce programme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/0856/EHCV DU 18 JUILLET 200 5 ET
LA CONVENTION N°05/1373 NOTIFIEE LE 14 NOVEMBRE 200 5
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
GIP DU GPV DU 29 JUIN 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La convention n°09/384 notifiée le 23 mars 2009 est t annulée.

ARTICLE 2 Est approuvé le programme des prestations à confier par le GIP du GPV sur la période 2011-2013, évalué à 544 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvée une subvention de 136 000 Euros de la Ville de Marseille pour un programme de 544 000 Euros, conformément à la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Ce montant sera inscrit aux budgets de fonctionnement 2013 et suivants - nature 65738 - fonction 824 - service 42304.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1297/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Création de la Maison de Quartier du Baou de Sormiou, Allée des Pêcheurs, 9ème arrondissement - Désignation du maître d'œuvre - Signature et notification du marché - Attribution des primes.

12-24045-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0294/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (2007/2009) de Marseille qui définit le projet urbain et social que les partenaires : l'Etat et la Ville de Marseille, en association avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations, s'engagent à mettre en œuvre sur ces quartiers les plus en difficulté, en concertation avec l'ensemble des acteurs publics et en partenariat avec le monde associatif.

Par délibération n°07/0413/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait l'engagement de la Ville de Marseille pour le Développement Durable, le lancement des démarches Plan Climat Municipal et Charte "Qualité Marseille" pour l'art de construire et d'aménager afin de réduire l'impact du bâtiment sur son environnement tout en préservant le confort et la santé des futurs utilisateurs.

Par délibération n°11/1085/DEVD en date du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal approuvait la création de la Maison de Quartier du Baou de Sormiou, Allée des Pêcheurs, 13009 Marseille, le principe de l'opération, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, la désignation du jury du concours, les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux du projet et son financement.

Le mode de dévolution pour la maîtrise d'œuvre a été le suivant :

En conformité avec l'article 70 III 3 du Code des Marchés Publics, 1^{ère} phase ou phase préliminaire de sélection de quatre équipes maximum sur la base des garanties et capacités techniques et financières et des références professionnelles, après avis d'appel public à la concurrence.

2^{ème} phase ou concours sur esquisse répondant aux objectifs énoncés dans le règlement de la consultation ainsi qu'au programme du dossier de consultation établi conformément au décret n°93/1268 du 29 novembre 1993 relatif aux concours d'architecture organisés par les maîtres d'ouvrage publics.

Le Jury du concours composé dans les conditions fixées à l'article 25 du Code des Marchés Publics s'est réuni le 12 juin 2012 et a proposé de retenir les 4 équipes suivantes pour participer à la deuxième phase du concours :

☐ CBBM / GEPAC / ADRET/ Contrôle Acoustique Environnement / AG Paysage,

☐ DUCHIER BONNET PIETRA / GINGER SUDEQUIP / Marc RICHIER,

☐ Christophe FLACHAIRE/ AD2i Ingénierie / Atelier de paysage et d'urbanisme,

☐ M+N architectures / BECT Agence Provence / SALAMANDRE / PEUTZ / KANOPE.

Le jury s'est réuni à nouveau le 13 novembre 2012 pour examiner les offres déposées et, à l'issue de la réunion, a formulé un avis motivé et proposé un classement anonyme des quatre candidats.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé d'engager les négociations avec le candidat classé premier à savoir le Groupement :

M+N architectures / BECT Agence Provence / SALAMANDRE / PEUTZ / KANOPE.

Suite aux négociations, à la mise au point, à la vérification de la régularité du groupement au regard de ses obligations fiscales et sociales, il est proposé d'approuver ce marché et de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de le signer.

Concernant le versement des primes :

- le jury a décidé d'attribuer la prime maximale de 13 000 Euros HT pour l'esquisse et de 6 000 Euros HT pour la maquette aux équipes suivantes :

☐ DUCHIER BONNET PIETRA / GINGER SUDEQUIP / Marc RICHIER,

☐ Christophe FLACHAIRE/ AD2i Ingénierie / Atelier de paysage et d'urbanisme,

☐ M+N architectures / BECT Agence Provence / SALAMANDRE / PEUTZ / KANOPE.

- le jury a décidé d'attribuer la prime réduite de 10 % et la prime de pour l'esquisse 6 000 Euros HT pour la maquette à l'équipe suivante :

☐ CBBM / GEPAC / ADRET/ Contrôle Acoustique Environnement / AG Paysage.

En effet, le jury a constaté que ce projet ne respectait pas la réglementation imposée par le POS (emprise réservée matérialisée sur les plans annexés au POS), le projet ne paraissait donc pas viable en l'état.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°11/1085/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement M+N architectures / BECT Agence Provence / SALAMANDRE / PEUTZ / KANOPE pour les montants suivants portés à l'acte d'engagement :

- Mission de base loi MOP complétée des missions DQP et SSI,
- Taux de rémunération t = 12,30 %,
- Part de l'enveloppe affectée aux travaux Co = 2 300 000 Euros HT,
- Forfait provisoire de rémunération Co x t = 282 900 Euros HT,
- TVA (19,6%) = 55 448,40 Euros,
- TTC = 338 348,40 Euros,
- Mission DQP : en phase ACT, établissement du cadre de décomposition détaillée des quantités et des prix,
- Mission SSI : Système de Sécurité incendie.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché de maîtrise d'œuvre visé à l'article 1.

ARTICLE 3 Est autorisé le versement de 13 000 Euros HT pour l'esquisse et 6 000 Euros HT pour la maquette aux équipes suivantes :

☐ DUCHIER BONNET PIETRA / GINGER SUDEQUIP / Marc RICHIER,

☐ Christophe FLACHAIRE/ AD2i Ingénierie / Atelier de paysage et d'urbanisme,

☐ M+N architectures / BECT Agence Provence / SALAMANDRE / PEUTZ / KANOPE.

Est autorisé le versement de 11 700 Euros HT pour l'esquisse et 6 000 Euros HT pour la maquette à l'équipe suivante :

☐ CBBM / GEPAC / ADRET/ Contrôle Acoustique Environnement / AG Paysage.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1298/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Adhésion à l'Observatoire Homme-Milieus Littoral Méditerranéen - Signature de la Charte.

12-24030-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 2 janvier 2012, la ville de Marseille fait l'objet d'une initiative du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et de ses partenaires universitaires, consistant à développer la connaissance scientifique des littoraux urbanisés et soumis à de fortes pressions anthropiques. Ce dispositif est appelé Observatoire Homme - Milieus Littoral Méditerranéen (OHM Littoral Méditerranéen).

L'OHM Littoral Méditerranéen s'inscrit dans une politique scientifique du CNRS, dont la portée est nationale et internationale. Il s'agit de développer, en des lieux et sur des territoires déterminés, des recherches scientifiques interdisciplinaires en vue de répondre aux grands enjeux sociaux et environnementaux d'aujourd'hui.

Les espaces naturels littoraux et insulaires marseillais sont mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, au niveau européen et méditerranéen. L'urbanisation massive et les pressions qui s'exercent sur le littoral constituent un enjeu majeur pour les pouvoirs publics.

La recherche scientifique, interpellée par ces problématiques, veut en caractériser les pressions, étudier leurs effets sur les écosystèmes, la santé humaine, les risques environnementaux, la qualité de vie, et envisager les futurs possibles, tout en portant une attention particulière aux modèles de relation nature-société relevant de la durabilité.

L'OHM Littoral Méditerranéen est un dispositif souple, associant des laboratoires de recherches, des partenaires publics et privés, sous la forme d'un réseau dont les membres sont signataires d'une charte précisant ses objectifs et les modalités d'interactions entre eux.

Par l'opportunité d'obtenir des informations rendant pertinentes les politiques publiques littorales, tout en enrichissant sa connaissance quant aux impacts de celles-ci, par le fait que le littoral marseillais est l'une des façades les plus étudiées par les partenaires de cette initiative, l'adhésion à l'OHM Littoral Méditerranéen est une opportunité que la Ville de Marseille doit saisir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0177/DEVD DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Observatoire Homme-Milieus Littoral Méditerranéen (l'OHM Littoral Méditerranéen).

ARTICLE 2 Est approuvée la charte ci-annexée fixant les objectifs et les principes de fonctionnement de l'OHM Littoral Méditerranéen.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la charte susvisée et tout document correspondant à cette approbation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1299/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Aménagement du Stade Nautique du Roucas Blanc, 2 promenade Georges Pompidou, 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

12-24032-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille possède une rade dont la beauté et les conditions de navigation sont reconnues mondialement.

Pour recevoir dans de bonnes conditions les plus grandes régates internationales Marseille se doit d'aménager un stade nautique doté de tous les aménagements permettant d'accueillir les bateaux et leurs équipages dans les meilleures conditions de sécurité et de confort.

Septembre en Mer a rencontré cette année encore un vif succès auprès du public et a permis de tester la pertinence de créer un stade nautique au Roucas Blanc.

Ainsi, ont été accueillis au stade nautique du Roucas Blanc dans des conditions certes précaires mais acceptables une étape de l'Européen Tour 2012 avec des trimarans géants MOD70 et le championnat du monde de voile de Match Racing en J80.

Pour pérenniser l'utilisation de ce lieu, il est nécessaire de réaliser des aménagements qui inciteront les organisateurs à venir à Marseille dans un cadre exceptionnel et en bénéficiant d'une logistique sportive de qualité. Le site sera dans cette configuration plus ouvert pour le grand public. Les enjeux touristiques, de développement économique et d'image liés aux sports nautiques de haut niveau justifient ces investissements impératifs. Des conditions d'accueil performantes et modulables permettront de réduire d'autant la prétention des organisateurs en matière de ticket d'entrée, voir de générer des recettes pour la Ville de Marseille dans le cadre de mises à disposition d'espaces et locaux payants.

Il est donc proposé d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, pour les travaux, à hauteur de 900 000 Euros.

Les travaux et aménagements structurels demandés peuvent se décomposer en deux tranches :

* Première Tranche :

- mise aux normes et aménagements portuaires (2013) : environ 500 000 Euros,
- remise à niveau de l'alimentation électrique autour du bassin (150 kw avec plusieurs postes de distribution),
- acquisition d'environ 220 ml de pannes flottantes équipées et passerelles d'accès,
- mise en place d'ancrages au fond du bassin permettant la pose et l'aménagement modulable des pannes. Achat de chaînes mères et pendilles correspondantes,
- mise en place d'un bloc sanitaire raccordé et accessible aux Personnes à Mobilité Réduite, pour le public lorsque la base est ouverte (tout aussi utile aux manifestations qu'aux activités régulières de la base),
- création de sols en béton et/ou enrobés de surface pour les zones de parking (environ 1 300 m²),
- réfection des canalisations techniques VRD.

* Deuxième Tranche :

- aménagements structurels complémentaires pour l'accueil et la sécurité du public et le secteur évènementiel (2014) : environ 400 000 Euros,
- installation d'un mat d'éclairage pour permettre d'éclairer et de sécuriser l'ensemble du bassin,
- rénovation des sols béton et/ou enrobés de surface du parking évènementiel.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'aménagement du Stade Nautique du Roucas Blanc, situé 2, promenade Georges Pompidou dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 900 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense relative à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1300/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT
ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Approbation du
Plan Climat Energie Territorial.**

12-24013-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les conclusions du Groupement International d'Etudes sur le Climat (GIEC) mettent en évidence un réchauffement global de la planète depuis 1850 qui s'accompagne d'une augmentation de la fréquence des phénomènes météorologiques violents.

L'accroissement nouveau et rapide des concentrations de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère, dû à l'utilisation intensive des sources d'énergies fossiles, est pour partie responsable de ce réchauffement. Au travers d'accords internationaux, de nombreux états se sont engagés dans une politique visant à diminuer leurs émissions de GES avec comme objectif de réduire par quatre ces émissions d'ici 2050.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de rendre nos sociétés et organisations moins dépendantes des énergies fossiles, car non renouvelables. Une meilleure maîtrise de la consommation par une plus grande sobriété et l'amélioration de l'efficacité énergétique, contribue à cet objectif. Ces actions permettront de stabiliser le coût des consommations énergétiques dans les budgets. De plus, le développement des énergies renouvelables devrait permettre d'espérer une réponse plus durable à la satisfaction du besoin énergétique.

Au-delà de ce premier aspect, l'extension urbaine a des répercussions sur la qualité de l'air, de l'eau et de la biodiversité. Il convenait donc d'élargir le champ de la réflexion à la préservation des ressources et à la prévention des risques pour limiter l'impact sanitaire, économique et social sur les populations. La définition et la mise en œuvre d'une stratégie de territoire s'avèrent indispensables.

La France a traduit ces engagements internationaux de lutte contre les effets du changement climatique dans sa législation, au titre de la loi POPE du 13 juillet 2005 et par les lois Grenelle I et II (août 2009 et juillet 2010) qui imposent aux collectivités de plus de 50 000 habitants d'avoir adopté un Plan Climat Énergie Territorial avant le 31 décembre 2012. Celui-ci doit répondre aux objectifs Grenelle du 3 fois 20 : réduire les consommations énergétiques de 20%, réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 20% et porter la part des énergies renouvelables à 20%.

* Le Plan Climat Territorial 2008 - Une démarche volontaire de la Ville.

La Ville s'est associée dès 2007, aux objectifs du Plan Climat National, visant une diminution des émissions des GES de 3% par an pour la période 2004/2012. Elle a engagé une démarche participative d'élaboration d'un Plan Climat Territorial incitant corrélativement à la maîtrise de la consommation énergétique et au développement des énergies renouvelables sur le territoire communal (délibération du 19 mars 2007).

Ce Plan Climat Territorial, approuvé par la délibération n°08/1213/DEVD du 15 décembre 2008, était un document d'orientation qui :

- fixait les objectifs à long terme ;
- exposait la méthode de travail ;
- recensait les principales modalités d'action imaginées à ce stade de la réflexion ;
- invitait à les décliner et les concrétiser dans l'esprit des 5 axes du programme municipal ;
- s'articulait autour des 4 niveaux d'intervention de la Ville, tout d'abord ceux relevant de sa compétence propre, nécessitant la collaboration avec d'autres collectivités ou partenaires, permettant la sensibilisation du grand public, et enfin tourné vers l'international.

Le travail qui a été engagé, avant même les lois Grenelle I et II, doit maintenant intégrer les nouvelles obligations contenues dans ces textes. Il ne s'agit pas de revenir sur les enjeux et l'ambition portée par la municipalité. Bien au contraire, les nouveaux éléments de contexte doivent nous permettre d'inscrire et pérenniser notre démarche dans un cadre commun.

* Le Bilan Carbone - un état des lieux initial.

Pour établir un plan d'actions visant à une réduction quantifiée des GES et des consommations énergétiques, un préalable indispensable était la réalisation d'un état des lieux initial. Il a donc été décidé d'établir un Bilan carbone® - Patrimoine et Services suivant la méthode ADEME et sur la base des données comptables 2009 relatives à l'organisation des services de l'époque.

Ce bilan a permis de définir les secteurs les plus émetteurs et d'orienter ainsi le plan d'actions.

- Etat initial des GES (Gaz à Effet de Serre).

Le secteur le plus émetteur en GES est celui des déplacements des usagers et agents. Il représente la moitié des émissions totales de la Ville. Il s'agit ici essentiellement des déplacements des utilisateurs vers les équipements sportifs, culturels, d'éducation ou sociaux et, pour un quart seulement, ceux des agents de la Ville et du BMP (trajets domicile travail et professionnels).

Les grands équipements de la Ville comme le Stade Vélodrome, l'Opéra, le Silo... drainent des utilisateurs provenant de toute la périphérie de Marseille. Leurs déplacements représentent 70% des émissions de ce secteur et 35% des émissions totales de la Ville. Or la compétence transports n'appartient pas à la Ville.

Force est de constater que seules des actions partenariales, avec toutes les collectivités ayant pour partie cette compétence, permettront d'apporter une réponse efficace et durable à nos concitoyens. Ce constat, complété de la nécessité de prendre en compte les problématiques associées (qualité de l'air et atténuation du bruit), vient confirmer la nécessité d'une approche dépassant les limites des échelons administratifs.

L'autre moitié des émissions de GES est due, à parts égales aux bâtiments municipaux et aux achats-immobilisations.

- Etat initial des consommations énergétiques.

Les consommations énergétiques sont dues à 79% au fonctionnement des bâtiments municipaux et pour 15% à l'éclairage public. Les consommations en carburant pour la flotte de véhicules de la Ville et du Bataillon de Marins-Pompiers représentent les 6% restants.

Les Plans Climat Énergie Territoriaux version Grenelle, au-delà des seuls objectifs de réduction des Gaz à Effet de Serre et des économies d'énergie, se doivent aussi d'apporter des réponses aux conséquences du changement climatique sur la vulnérabilité du territoire et aux risques environnementaux qui en découlent tels que les inondations, incendies, pollution de l'air...

La CUMPM et la Ville ont chacune l'obligation réglementaire d'approuver un Plan Climat Énergie Territorial avec la même échéance du 31 décembre 2012.

MPM a élaboré le sien pour l'ensemble du territoire de la communauté urbaine, dans le cadre de ses propres compétences et sur des risques environnementaux partagés.

De son côté, la Ville a revisité son Plan Climat Territorial 2008 au regard des résultats de son Bilan Carbone, des objectifs du 3 x 20 fixés par le Grenelle et en complément de celui de la Communauté Urbaine.

* Le Plan Climat Énergie Territorial, une réponse de la Municipalité aux enjeux du territoire marseillais.

La Ville s'est attachée à actualiser son plan d'actions en cohérence avec celui de MPM, compte-tenu des enjeux (déplacements, aménagements...) et risques environnementaux identiques à traiter sur un territoire commun.

La Ville s'est ainsi concentrée sur les gains pouvant être faits sur son patrimoine et sur les services qu'elle rend à la population.

L'actualisation du plan d'actions du PCET a suivi la méthodologie préconisée par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) qui met l'accent sur la co-construction et la concertation publique dans son élaboration.

Afin de prendre en considération les attentes de la société civile, sans être redondant avec la concertation publique menée, peu de temps avant, par la CUMPM sur son propre Plan Climat, la Ville s'est appuyée sur les 460 propositions regroupées dans le Livre Blanc de la Concertation.

Dans un premier temps, ces pistes d'actions ont servi de base à l'actualisation du Plan d'Actions interne initial, au travers de la constitution de 6 ateliers thématiques associant l'ensemble des services municipaux, le CCAS et le Bataillon de Marins-Pompiers qui avaient désigné chacun un référent Plan Climat.

Dans un deuxième temps, la co-construction avec la population marseillaise s'est matérialisée par la mise en consultation sur le site internet de la Ville (www.marseille.fr) des grands axes du PCET et des principales actions ayant un lien direct avec elle.

Cette consultation dématérialisée a permis de recueillir 90 propositions supplémentaires qui rejoignent complètement celles formulées quelques mois auparavant par les habitants de l'agglomération.

Il apparaît clairement que la population peine à distinguer les partages de compétences entre les diverses collectivités et plus particulièrement entre la CUMPM et la Ville en proposant, le plus souvent, des actions qui relèvent des compétences de la CUMPM, comme l'organisation des transports, le développement des modes doux ou bien le nettoyage. On peut, cependant les réunir en 3 groupes :

- l'optimisation et la réduction des déplacements ;

- les économies d'énergie et de carburant ;

- l'adaptation au changement climatique par la préservation des ressources et le développement des énergies renouvelables.

Sur la base de nos compétences, nos actions permettent de répondre à une grande part des préoccupations de nos concitoyens.

Le plan d'actions doit désormais respecter une structuration normée pour permettre des consolidations aux différents échelons du territoire afin de s'assurer de la cohérence des réponses aux enjeux et risques environnementaux. Les actions, elles, se doivent d'être quantifiées pour vérifier l'atteinte des objectifs attendus.

* Un Plan d'actions d'atténuation et d'adaptation avec des résultats quantifiés.

Le plan d'actions a été structuré en deux grandes parties : une première partie consacrée à l'atténuation des effets du changement climatique et une deuxième partie consacrée à l'adaptation du territoire et de sa population.

Le plan d'actions constitué de près de 200 actions est également évalué en mesurant le chemin déjà parcouru de 2008 à 2012 et celui à parcourir entre 2013 et 2020 :

- Une centaine d'actions sont déjà réalisées ou en cours sur 2012, l'autre moitié est à engager d'ici la fin de l'actuel mandat et sur le prochain de 2014 à 2020.

- Les fiches actions sont regroupées dans des tableaux qui sont ordonnés par délégation ou par thématique et qui serviront au suivi du plan d'actions, ainsi qu'à sa planification annuelle (cf. annexe 8 du rapport Plan Climat Énergie Territorial 2012).

Le plan d'actions d'atténuation est articulé autour de 3 axes d'interventions correspondant aux principaux postes d'émissions ou de consommation :

- les déplacements-transports ;
- les bâtiments et l'éclairage public ;
- les achats-intrants-immobilisations.

Le plan d'actions d'adaptation traite de la vulnérabilité du territoire, organisée autour de 5 axes : la préservation des ressources, la prévention des risques, le développement urbain, l'évolution des secteurs économiques sensibles, la mobilisation des acteurs et de la population.

* Un plan d'actions riche et déjà engagé :

Sur le volet atténuation, le Plan climat 2008, a permis de faire déjà plus de la moitié du chemin pour les économies d'énergies et un tiers pour les diminutions d'émissions de GES à atteindre d'ici 2020.

- Bâtiments : 58% de l'objectif Energie et 71% de l'objectif GES sont déjà réalisés ;

- Eclairage Public : 56% de l'objectif Energie réalisé par des améliorations techniques continues.

L'éclairage public de la Ville est exemplaire en étant deux fois moins consommateur d'énergie que la moyenne nationale.

- Déplacements des agents (Carburants) : 40% de l'objectif Energie atteint sur les consommations des parcs véhicules Ville et Bataillon de Marins-Pompiers (BMPM).

Sur le volet adaptation, la Ville a mené de multiples actions.

Pour participer au développement des énergies renouvelables, elle a mis à disposition d'opérateurs privés, les toitures de certains bâtiments municipaux et, extra-muros, un terrain à réhabiliter, pour installer des centrales solaires photovoltaïques qui produisent de l'électricité verte (plus de 40 000 m² de panneaux installés sur toitures et 10,8 hectares au sol). D'autres sources d'énergies renouvelables devraient être utilisées au titre de nouvelles actions.

Au travers des 28 solutions présentées au Forum Mondial de l'Eau, la Ville s'est engagée dans une gestion intégrée qui lui a permis de réduire de 30% ses consommations en eau filtrée.

Elle conduit une politique de gestion des risques au travers d'une approche globale. Elle consacre un budget conséquent pour tripler sa capacité de stockage des eaux pluviales (148 000 m³).

Elle participe activement à la préservation de la biodiversité sur son territoire, grâce notamment à la création du Parc National des Calanques, premier parc naturel périurbain terrestre et maritime d'Europe. Par ailleurs, l'immersion des récifs artificiels du Prado, est un modèle de reconstitution de biodiversité, reconnu au niveau international.

Ses espaces verts sont entretenus suivant un modèle de gestion différenciée et ont obtenu le label écojardins en 2011. Elle s'investit fortement dans l'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté dans le cadre du soutien à des dispositifs le plus souvent associatifs, qui ont permis de sensibiliser plus de 250 000 jeunes marseillais à ces problèmes.

La Ville est force de propositions dans les projets structurants du territoire tels que le PLU, le PDU ou le Plan de protection de l'atmosphère. Elle contribue à la création de la future Agence Locale de l'Énergie et participe activement à sa gestion.

* La continuité du plan d'actions en 2013 -2020.

Les actions phares, pour atteindre ces objectifs d'ici 2020, sont :

- Bâtiments : La mise en œuvre d'un plan d'actions comportementales auprès des occupants des bâtiments municipaux, la poursuite de l'optimisation des chaufferies et la rénovation énergétique des piscines dans le cadre du Plan piscines.

- Eclairage Public : La poursuite de la modernisation permettant de nouvelles économies d'énergies.

- Déplacements : Au titre des déplacements des agents, la poursuite de l'amélioration du parc véhicules de la Ville, et l'utilisation de visioconférences.

Au titre des déplacements des utilisateurs des bâtiments sportifs, culturels, écoles et crèches, la généralisation de l'harmonisation des horaires des transports en commun avec les spectacles et manifestations, l'encouragement aux modes alternatifs, notamment en multipliant les parcs de stationnement vélos dans l'enceinte des équipements et enfin la promotion du covoiturage.

L'ensemble des mesures du plan d'actions PCET permet d'atteindre les objectifs Grenelle sur la part énergétique et à hauteur de 87,5% pour l'objectif de réduction des Gaz à Effet de Serre (domaine fortement conditionné par le volet Déplacements).

Il conviendra donc d'optimiser le résultat au regard de l'évolution des comportements et de l'offre de transports.

Quant au plan d'adaptation, il est riche d'actions nouvelles, s'inscrivant naturellement à l'échelle métropolitaine, venant conforter et renforcer l'existant.

* Une organisation interne dédiée au Plan Climat.

Pour permettre le suivi efficace du plan d'actions, des dispositions spécifiques viendront compléter l'organisation administrative actuelle :

- Une lettre d'objectifs annuels Plan Climat pour chaque direction, consolidée par délégation ;

- une fiche d'analyse par rapport aux objectifs Plan Climat pour chaque nouveau projet présenté en Comité Technique de Programmation ;

- la nomination d'un Coordinateur Plan Climat auprès de chaque directeur garant du déploiement et du suivi des actions Plan Climat ;

- une organisation Recettes au plus proche des directions pour utiliser des dispositifs d'ingénierie financière innovants ;

- un fléchage des actions Plan Climat permettant d'obtenir une lecture budgétaire plus aisée et alimentant le rapport de développement durable ;

- des indicateurs de progression et de quantification ;

- un suivi trimestriel en Comité de Direction.

En conclusion, en s'engageant fin 2008 dans un premier Plan Climat Territorial, la Ville de Marseille s'est dotée d'une organisation et d'une gouvernance pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée pour la réduction de ses consommations énergétiques et de ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020.

Elle a déjà parcouru plus de la moitié du chemin pour la réduction des consommations énergétiques et un tiers du chemin pour la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre grâce aux actions de réduction énergétiques sur ses bâtiments.

Le plan d'actions du PCET ci-annexé permet d'atteindre l'objectif Grenelle de réduction de 20% des consommations d'énergie d'ici 2020.

L'objectif sur les GES nécessite un effort de synergie avec les acteurs territoriaux des transports (CUMPM, RTM, Cartreize, Région PACA) pour obtenir les gains attendus sur les déplacements des utilisateurs des équipements publics de la Ville.

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la Ville de Marseille se doit ainsi d'être lu en perspective avec celui de la CUMPM puisque les actions déplacements, aménagement, gestion des risques, préservation des ressources, qualité de l'air, etc... ne sauraient être dissociées. Celles-ci réaffirment le fait métropolitain.

Cette synergie sera un des facteurs clés de succès pour impliquer l'ensemble de la population Marseillaise dans une dynamique à long terme, plus respectueuse du Développement Durable.

Les plans climat s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue et de révision quinquennale.

Le Plan Climat Energie Territorial a été transmis conformément à la réglementation, à l'Etat (DREAL) et à la Région, pour avis. La Ville s'engage à apporter les réponses aux observations ou demandes éventuelles d'amélioration qui pourraient lui être faites.

Le prochain bilan carbone sera réalisé en 2014 (renouvellement tous les trois ans). Il permettra de mesurer les progrès réalisés, de vérifier l'atteinte des résultats et comportera les propositions de mesures correctives ou nouvelles.

Cette politique d'amélioration s'inscrit dans la durée, avec en perspective les objectifs fixés par la Région et l'Etat dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), qui vise à réduire, d'ici 2030, les consommations énergétiques de 25% et les émissions de GES de 33%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2005-781 DU 13 JUILLET 2005 RELATIVE AU
PROGRAMME FIXANT LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE
ENERGETIQUE (LOI POPE)
VU LA LOI N°2009-967 DU 3 AOUT 2009 DITE GRENELLE 1
VU LA LOI N°2010-788 DU 12 JUILLET 2010 DITE GRENELLE 2
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1213/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le Plan Climat Energie Territorial ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

12/1301/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI -
Attribution d'un acompte sur la participation
financière de fonctionnement 2013 à la Maison de
l'Emploi de Marseille - Approbation de conventions
pluriannuelles d'objectifs 2013-2015 et attribution
d'un acompte sur la participation financière de
fonctionnement 2013 aux associations Mission
Locale de Marseille, Ecole de la Deuxième Chance,
Marseille Métropole Initiative et Cité des Métiers
de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

12-24037-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En attendant le vote du Budget Primitif 2013 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement des associations, il y a lieu de verser un acompte à celles dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice.

Tel est le cas pour la Maison de l'Emploi de Marseille liée avec la Ville de Marseille par convention pluriannuelle de partenariat n°2012-00314 adoptée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011.

Tel est le cas également pour la Mission Locale de Marseille, l'Ecole de la Deuxième Chance, Marseille Métropole Initiative et la Cité des Métiers, pour lesquelles une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs est respectivement proposée au Conseil Municipal.

1 – Maison de l'Emploi de Marseille

La Maison de l'Emploi de Marseille souhaite poursuivre et développer son action sur un programme d'activités fondé sur deux axes majeurs : la poursuite des actions existantes en matière de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et le développement d'actions innovantes et structurantes répondant aux grands enjeux du bassin d'emploi de Marseille.

Conformément à la convention pluriannuelle de partenariat n°2012-00314 adoptée par délibération n°11/1214/FEAM en séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2011, il y a lieu de verser à la Maison de l'Emploi de Marseille un acompte de 321 500 Euros correspondant à 50 % du montant 2012 adopté par délibération n°12/0135/FEAM en séance du Conseil Municipal du 19 mars 2012.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Maison de l'Emploi de Marseille un acompte d'un montant de 321 500 Euros pour l'année 2013.

2 – Mission Locale de Marseille

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille. Dans le cadre de son troisième Plan Marseille Emploi 2009-2014, la Ville réaffirme la priorité de l'action municipale en direction des jeunes qui, dans le contexte de crise actuelle, connaît un taux de chômage et un niveau de précarité en forte augmentation.

La Mission Locale de Marseille a pour mission d'insérer les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni scolarisés, ni en apprentissage, ni titulaire d'un emploi permanent. Ainsi, par délibération n°09/1175/FEAM du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal avait approuvé la convention pluriannuelle n°100179 sur 3 années (2010-2012) en vue de soutenir le programme d'action de la Mission Locale de Marseille faisant suite à une convention précédemment adoptée par délibération n°08/1014/FEAM le 15 décembre 2008.

Sur la période allant de 2008 à 2011, la Mission Locale de Marseille a accueilli 73 173 jeunes, soit une moyenne de 18 293 jeunes par an. 11 397 jeunes ont bénéficié d'une insertion professionnelle. La cellule de recrutement installée au sein de la Mission Locale a permis de faciliter l'accès à l'emploi de ces jeunes. En 2011, cette cellule comptait 455 entreprises partenaires et clientes qui ont proposé plus de 1 500 offres d'emploi.

La convention pluriannuelle n°100179 arrive à échéance. Consciente des résultats positifs obtenus et de l'importance de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, la Ville de Marseille souhaite conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec la Mission Locale de Marseille pour son programme d'action 2013-2015 pour arrêter les modalités de partenariat et fixer les conditions d'utilisation de l'aide financière attribuée par la Ville de Marseille.

Dans un contexte de crise touchant une tranche d'âge prioritaire, la Mission Locale de Marseille renforcera pour les trois années à venir son action auprès du public 16-25 ans, l'accueil et l'accompagnement des jeunes de manière significative. Son plan d'action triennal s'organisera autour des six axes suivants :

- renforcer les missions d'accueil, d'information et d'orientation,
- amplifier sa contribution dans la construction et l'accompagnement des parcours d'insertion,
- favoriser la prise en compte de l'ensemble des difficultés rencontrées par les jeunes,
- contribuer à l'expertise des problématiques d'insertion des publics jeunes du territoire,
- contribuer à l'animation locale du territoire et l'ingénierie de projet,
- amplifier l'animation locale des actions de l'emploi en direction des jeunes avec le développement de la cellule de recrutement.

D'autre part, en attendant le vote du Budget Primitif 2013 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de la Mission Locale dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 600 000 Euros correspondant à 50 % du montant 2012 adopté par délibération n°12/0136/FEAM en séance du Conseil Municipal du 19 mars 2012.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015 et d'attribuer à la Mission Locale de Marseille un acompte d'un montant de 600 000 Euros pour l'année 2013.

3 – Ecole de la Deuxième Chance

L'École de la Deuxième Chance (E2C) a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes adultes en difficulté de 18 à 25 ans sortis du système scolaire depuis au moins un an. Cet objectif se formalise par des actions d'éducation de formation, culturelles ou sportives, organisées dans un parcours en alternance, en développant des partenariats étroits avec les acteurs du monde de l'entreprise, mais aussi ceux du monde associatif et institutionnel.

Depuis sa création en 1997, elle a reçu plus de 4 500 jeunes. L'E2C Marseille fonctionne en cycle d'entrées et de sorties permanentes. Ainsi, en 2011, 28 rentrées ont été organisées, soit plus d'un cycle toutes les deux semaines.

En moyenne, chaque année de 2008 à mi-2012, l'École de la Deuxième Chance de Marseille a suivi 600 jeunes de 18 à 25 ans (avec de façon dérogatoire, environ 20 % de mineurs). Les stagiaires de l'E2C Marseille sont plutôt de jeunes hommes (≈ 55 %) et leur âge moyen à l'entrée est d'un peu moins de 20 ans.

83 % en moyenne des jeunes sont orientés par les conseillers de la Mission Locale de Marseille. Ils sont sans diplôme ni qualification à 99 %, et plus de 95 % ont, au plus, un niveau de CAP non validé. A l'issue d'un cycle, le taux d'accès à l'emploi ou à la formation tout contrat confondu s'élève à près de 67 % des stagiaires sortis.

La convention annuelle n°2012-00198 approuvée au Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 relative à la subvention de fonctionnement pour l'année 2012 arrive à son terme.

Consciente des résultats positifs obtenus et de l'importance de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, la Ville de Marseille souhaite conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Ecole de la Deuxième Chance pour son programme d'action 2013-2015 pour arrêter les modalités de partenariat et fixer les conditions d'utilisation de l'aide financière attribuée par la Ville de Marseille.

D'autre part, en attendant le vote du Budget Primitif 2013 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de l'Ecole de la Deuxième Chance dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 570 370 Euros correspondant à 40 % du montant alloué en 2012.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015 et d'attribuer à l'Ecole de la Deuxième Chance un acompte d'un montant de 570 370 Euros pour l'année 2013.

4 – Marseille Métropole Initiative

La Ville de Marseille soutient prioritairement l'emploi et notamment l'accès à l'emploi par la création d'activités économiques.

Marseille Métropole Initiative inscrit son action dans le cadre de cette priorité. Plateforme d'initiative locale, Marseille Métropole Initiative a pour objet l'aide à la création des Très Petites Entreprises (TPE) par des personnes en difficulté vis-à-vis de l'emploi.

Marseille Métropole Initiative est adhérente au réseau Initiative France. Elle accompagne et soutient les porteurs de projets de création et de reprise d'entreprise. Au-delà du soutien financier, Marseille Métropole Initiative accompagne les chefs d'entreprise dans le développement de leur activité (suivi technique, parrainage, formations, soirées thématiques, mise en réseau avec des professionnels...).

Le Conseil Municipal réuni en séance du 14 décembre 2009 a approuvé par délibération n°09/1343/FEAM la convention pluriannuelle d'objectifs n°100176 en vue de soutenir le programme d'activité 2010-2012 de Marseille Métropole Initiative.

Sur la période allant de 2008 à fin septembre 2012, 814 entreprises ont été soutenues générant 1 357 emplois au démarrage. Marseille Métropole Initiative a accordé 1 071 prêts pour un montant total de 5 235 538 Euros en prêts d'honneur engagés, 2 717 030 Euros de prêts NACRE et EDEN.

24 415 870 Euros de prêts bancaires associés ont ainsi pu être mobilisés. Au total, 32 368 438 Euros ont donc été injectés dans l'économie locale.

La convention n°100176 arrive à échéance. Consciente des résultats positifs obtenus et de l'importance de la politique de soutien à la création d'activités sur son territoire, la Ville de Marseille souhaite conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec Marseille Métropole Initiative pour son programme d'action 2013-2015 pour arrêter les modalités de partenariat et fixer les conditions d'utilisation de l'aide financière attribuée par la Ville de Marseille.

Le programme de Marseille Métropole Initiative pour les trois prochaines années prendra en compte des objectifs partagés pour le développement de l'emploi à Marseille par la création d'entreprises et se déclinera sur les axes suivants :

- consolidation de son action accompagnement de financement et de développement de petites entreprises par des personnes en difficultés vis-à-vis de l'emploi,
- mise en œuvre des outils d'aide à la création des Très Petites Entreprises dans le cadre des nouveaux dispositifs introduits par la loi de Modernisation de l'Économie de 2008 tel que le dispositif NACRE,
- renforcement de l'action de proximité de Marseille Métropole Initiative par des permanences d'accueil en lien avec la Maison de l'emploi de Marseille, Pôle emploi, la Cité des Métiers ou les acteurs du service public de l'emploi,
- action spécifique d'accompagnement en faveur des repreneurs d'entreprises,
- soutien financier (prêt d'honneur à taux zéro, sans garantie, ingénierie financière sur les aides d'Etat et des autres collectivités locales),
- accompagnement post-crédation par notamment des actions de tutorat, de suivi techniques et de mise en relation individuelle et collective,

- renforcement de l'accompagnement individuel des chefs d'entreprise pour le développement de leur activité.

D'autre part, en attendant le vote du Budget Primitif 2013 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de Marseille Métropole Initiative dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 160 205 Euros correspondant à 50 % du montant alloué en 2012.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015 et d'attribuer à Marseille Métropole Initiative un acompte d'un montant de 160 205 Euros pour l'année 2013.

5 – Cité des Métiers

La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour objectif d'informer et de conseiller tous les publics, y compris les entreprises, dans les domaines de l'emploi, la formation, l'insertion, les métiers et leur environnement socioprofessionnel.

Depuis son ouverture en date du 22 mars 2005, la Cité des Métiers s'est positionnée comme le principal lieu d'information dans les domaines de l'orientation, de la formation, de l'emploi et de la création d'activité.

Plateforme de documentation et d'information, destinée à tous les publics et de manière anonyme (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, chefs d'entreprises ou futurs créateurs, retraités...), la Cité des Métiers met à disposition gratuitement tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet professionnel.

Chaque année, plus d'une cinquantaine d'événements sont organisés en associant les opérateurs de l'emploi et du développement économique : journées thématiques, nocturnes de la création d'entreprises, semaines sectorielles par filière d'activité (services à la personne, industrie, transports et logistique, hôtellerie-restauration, relation clientèle, etc.).

Le Conseil Municipal réuni en séance du 14 décembre 2009 a approuvé par délibération n°09/1342/FEAM la convention pluriannuelle d'objectifs 2010-2012 n°100180 en vue de soutenir le programme d'activité de la Cité des Métiers.

Sur la période allant de 2008 à mi-2012, la Cité des Métiers a accueilli en moyenne par année 66 723 personnes, a organisé 166 sessions d'ateliers et d'information collective, 6 semaines sectorielles par filière et 14 journées thématiques.

La convention n°100180 arrive à échéance. Consciente des résultats positifs obtenus par la Cité des Métiers, la Ville de Marseille souhaite conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec la Cité des Métiers pour son programme d'action 2013-2015 fixant les modalités de partenariat et les conditions d'utilisation de l'aide financière attribuée par la Ville de Marseille.

Son plan d'action triennal s'organisera autour des 3 axes suivants :

- permettre à tous les marseillais de construire leur avenir professionnel en favorisant l'accès à l'information y compris par les moyens dématérialisés,

- garantir un service de qualité, professionnel, reconnu et adapté aux besoins de tous,

- demeurer le lieu de convergence des programmes, des initiatives et des innovations des acteurs socio-économiques de l'orientation, la formation, l'emploi et la création d'activité.

D'autre part, en attendant le vote du Budget Primitif 2013 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de la Cité des Métiers dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 112 500 Euros correspondant à 50 % du montant alloué en 2012.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015 et d'attribuer à la Cité des Métiers de Marseille Provence-Alpes-Côte d'Azur un acompte d'un montant de 112 500 Euros pour l'année 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'un acompte de 321 500 Euros au bénéfice de la Maison de l'Emploi de Marseille sur la participation financière globale de fonctionnement relative à l'exercice 2013, conformément à la convention pluriannuelle n°2012-00314.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015 avec la Mission Locale de Marseille, ci-annexée. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Est autorisé le versement d'un acompte de 600 000 Euros sur la participation financière globale de fonctionnement relative à l'exercice 2013 au bénéfice de la Mission Locale de Marseille.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015 avec l'association Marseille Métropole Initiative, ci-annexée. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 5 Est autorisé le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2013 au bénéfice de Marseille Métropole Initiative pour un montant de 160 205 Euros.

ARTICLE 6 Est approuvée la convention pluriannuelle 2013-2015 avec l'association Cité des Métiers, ci-annexée. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 7 Est autorisé le versement d'un acompte de 112 500 Euros sur la participation financière globale de fonctionnement relative à l'exercice 2013 au bénéfice de la Cité des Métiers.

ARTICLE 8 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2013 de la Mission Marseille Emploi - code service 40704 - nature 6574 – fonction 90 - code action 19174668.

ARTICLE 9 Est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015 avec l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance, ci-annexée. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 10 Est autorisé le versement d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement de l'exercice 2013 à l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance pour un montant de 570 370 Euros.

ARTICLE 11 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2013 de la Mission Marseille Emploi - code service 40704 - nature 6574 – fonction 24 - code action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1302/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Projet MISTRAL - Modernisation du centre de traitement et de gestion des alertes - COSSIM III.

12-24053-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0659/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal approuvait l'opération de réalisation du COSSIM III partie matériels et équipements sur les sites des casernes de Strasbourg et de Plombières et l'affectation de l'autorisation de programme Sécurité, année 2008, à hauteur de 6 400 000 Euros correspondant au montant prévisionnel des études et des travaux.

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône désire participer aux projets liés à la sécurité des Marseillais, aussi il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à accepter une subvention, au taux le plus élevé possible auprès de cette collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et à accepter une subvention, au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour l'opération de réalisation du projet MISTRAL (COSSIM III partie matériels et équipements) sur le site des casernes de Plombières et de Strasbourg dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/1303/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Mise en place d'un projet de coopération décentralisée avec la Communauté Urbaine Al Fayhaa au Liban dans le cadre du programme Art Gold - ISIMED lancé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

12-23998-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La coopération internationale a été caractérisée ces dernières quinze années par l'apparition d'un grand nombre d'acteurs, tels que les gouvernements régionaux et locaux, le secteur privé, les universités et les organisations de la société civile. Ces nouveaux acteurs de la coopération travaillent généralement au niveau local dans les pays, vers des objectifs communs, mais avec différentes modalités, chronogrammes, mécanismes administratifs et approches techniques et d'évaluation.

Le Programme Art Gold, lancé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en 2005, promeut et facilite la complémentarité sur le terrain entre les différents acteurs du développement, nationaux et internationaux (gouvernements nationaux et locaux, organisations de la société civile, universités, ONG, secteur privé, etc.) avec l'objectif d'améliorer l'efficacité de l'aide au niveau local et son impact positif sur les processus de développement priorités par les pays, ainsi que la territorialisation des Objectifs de Développement du Millénaire (ODM), comme un intérêt commun des citoyens et des autorités locales du Sud et du Nord.

La Ville de Marseille abrite depuis 2009 le Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée (CMI). Créé avec l'appui du gouvernement français, il rassemble la Banque Mondiale, la Banque Européenne d'Investissement, l'Agence Française de Développement, les Ministères français des Affaires Etrangères et Européennes et de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le FEMISE et le Plan Bleu.

Le Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée développe quatorze programmes pluriannuels thématiques. En tant que membre fondateur du CMI, la Ville de Marseille participe à plusieurs programmes, notamment dans les secteurs du développement urbain et de l'innovation.

Une première délibération dite de principe et concernant ce programme Art Gold - ISIMED avait été votée par le Conseil Municipal en février 2011 (jointe en annexe).

Aujourd'hui, dans le cadre plus particulier de sa volonté de contribuer au développement et à l'intégration en Méditerranée, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'initiative Art Gold - ISIMED en mobilisant différentes ressources et compétences (humaines, techniques et matérielles) au profit de la Ville de Tripoli au Liban et de son agglomération constituée au sein d'une Communauté Urbaine dénommée Al Fayhaa avec lesquelles la Ville de Marseille est déjà partenaire.

Ainsi, un projet d'une durée d'un an (2013) sera développé par la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de la Ville de Marseille en direction de la Communauté Urbaine Al Fayhaa ; il permettra la modernisation de l'administration municipale libanaise en s'appuyant sur les Nouvelles Technologies de l'Information. La DSI de la Ville de Marseille dispose de compétences très spécifiques, à la pointe des nouvelles technologies. Cette compétence s'applique également à la bonne gouvernance puisque ces outils informatiques induisent, de fait, de nouvelles relations avec les usagers, les citoyens et aussi des méthodes de travail différentes au sein même de l'administration.

Le projet permettra ainsi d'améliorer l'image de cette ville libanaise et de développer le tourisme local en lui proposant de mettre en place des tags (avec application smartphone) sur les bâtiments culturels et de créer des circuits touristiques spécifiques.

Le projet sera coordonné par les équipes de la Direction des Relations Internationales et Européennes de la Ville de Marseille et par celles du PNUD au Liban et notamment son bureau à Tripoli.

Le projet pourrait, au-delà d'un aspect touristique évident, se lier aux autres projets de la collectivité : centre d'appel, centre de gestion de crise en utilisant les ressources informatisées existantes : observatoire et Système d'Information Géographique.

Ce projet représentera un montant total de 41 667 Euros.

Il est à signaler que ce projet sera cofinancé par le Ministère des Affaires Etrangères français (MAE) dans le cadre d'un appel à proposition qui vise à réduire la fracture numérique en Méditerranée. La subvention du MAE correspondra à 30% du montant total HT, soit 12 500 Euros.

Le montant de cette subvention sera intégralement reversé au PNUD afin que les dépenses (achat de matériel/applicatifs/logiciels) soient réalisées sur place. Le PNUD nous fournira un bilan financier précis à la fin du projet.

La CU Al Fayhaa contribuera également à hauteur de 10% du budget total du projet, soit 4 167 Euros.

L'apport de la Ville de Marseille sera constitué par la valorisation du travail et les frais de mission des agents des différentes directions concernées par ce projet (Direction des Relations Internationales et Européennes, Direction des Systèmes d'Information et Délégation Générale Valorisation des Equipements).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille de la mise en place d'un projet de coopération décentralisée avec la Communauté Urbaine Al Fayhaa au Liban dans le cadre du programme Art Gold – ISIMED (PNUD) qui permettra la modernisation de l'administration municipale libanaise en s'appuyant sur les Nouvelles Technologies de l'Information.

ARTICLE 2 Le budget total de ce projet sera de 41 667 Euros. Un cofinancement sera sollicité auprès du Ministère des Affaires Etrangères français dans le cadre d'un appel à proposition qui vise à réduire la fracture numérique en Méditerranée. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Ministère des Affaires Etrangères : 12 500 Euros (30%)

Ville de Marseille : 25 000 Euros (60%)

CU Al Fayhaa : 4 167 Euros (10%)

Montant total : 41 667 Euros

ARTICLE 3 L'apport de la Ville de Marseille sera constitué par la valorisation du travail et les frais de mission des agents des différentes directions impliquées dans ce projet.

ARTICLE 4 Les crédits dédiés à ces opérations seront pris dans le cadre des exercices 2013 et 2014 de la Direction des Relations Internationales et Européennes – code service 12404 – natures 6256.048 et 6574.090

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le document intitulé Cost Sharing Agreement avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) autorisant le reversement de la subvention du Ministère des Affaires Etrangères français au PNUD correspondant aux actions de coopération précitées ainsi que tout acte afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1304/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Paiement aux associations ou autres
organismes des premiers acomptes sur
subventions de fonctionnement à valoir sur les
crédits de l'exercice 2013.**

12-23908-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés à la Ville, et qui assument à ce titre une véritable fonction de service public.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs agents, il est indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville.

Toutefois, les montants retenus ne permettent de préjuger en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, afin de permettre aux organismes bénéficiaires de poursuivre sans interruption leurs activités durant le premier trimestre de l'année 2013, le paiement des acomptes suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : nature 657362 - fonction 520 : 2 475 000 Euros

- Office de Tourisme et des Congrès de Marseille : nature 65738 - fonction 95 : 1 282 880 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant des dispositions précitées seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2013. Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1305/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - SERVICE DU BUDGET
D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION -
Dépenses d'investissement des Mairies de secteur
à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2013.**

12-23772-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi de Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies de secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Mairies de secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les Maires d'arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissements sont autorisés, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget Primitif 2013 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2012.

ARTICLE 2 Cette autorisation est donnée comme suit :

- Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements : 38 625,00 Euros
- Mairie des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements : 35 608,00 Euros
- Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements : 46 492,00 Euros
- Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements : 61 813,50 Euros
- Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements : 64 796,00 Euros
- Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements : 58 609,00 Euros
- Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements : 75 663,50 Euros
- Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements : 48 164,50 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1306/FEAM**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Révision de l'autorisation de programme Gestion Urbaine et de Proximité 2012.**

12-24040-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les autorisations de programme globales sont affectées aux opérations d'équipement au fur et à mesure de leur vote. Leur montant doit être révisé par le Conseil Municipal en fonction de l'évolution des coûts et des échéanciers de réalisation des opérations concernées.

Ainsi, il est nécessaire d'augmenter le coût de l'autorisation de programme « Mission Gestion Urbaine et de Proximité » pour un montant total de 15 000 000 d'Euros, correspondant à l'extension du programme de vidéo-protection sur la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la révision de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité et les échéanciers de crédits de paiement correspondants, décrite ci-dessous pour un montant de 15 000 000 d'Euros.

| | | | | | Echéancier des crédits de paiement | | | |
|------------------------------------|-------------------------------------|--|---------------|---------------|------------------------------------|------|--------------|---------------|
| Numéro d'autorisation de programme | Libellé d'autorisation de programme | Pour mémoire AP votée y compris ajustement | | | Antérieurs | 2012 | 2013 | Suivants |
| | | | Augmentation | Total cumulé | | | | |
| 115 | Gestion Urbaine et de Proximité | 2 000 000,00 | 15 000 000,00 | 17 000 000,00 | 0,00 | 0,00 | 1 000 000,00 | 16 000 000,00 |

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1307/FEAM**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Mise en place d'un programme Euro Medium Term Notes (EMTN).**

12-24055-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite au succès de l'émission obligataire réalisée cette année, et ayant toujours pour objectif la diversification des sources de financement, il propose de mettre en place un programme d'émission de titres obligataires (Euro Medium Term Notes ou EMTN) qui constituera le cadre juridique autorisant la Ville à émettre des emprunts obligataires directement sur les marchés financiers auprès des investisseurs institutionnels.

En effet, sa mise en place permettra à la Ville de Marseille de lever des fonds rapidement sur les marchés financiers une ou plusieurs fois par an en fonction des opportunités offertes par les investisseurs. La Ville pourra dès lors optimiser ses coûts de financement en accédant à un nombre varié d'investisseurs mais aussi en adaptant les caractéristiques de ses émissions aux demandes (maturité, type de taux, etc.).

Les intervenants au programme Euro Medium Term Notes (EMTN) seront désignés conformément aux procédures de mise en concurrence prévues par le Code des Marchés Publics. Ces intervenants sont les suivants :

- un agent arrangeur qui a pour mission d'organiser et gérer l'ensemble de la documentation,
- des agents placeurs qui sont les banques retenues en vue de réaliser le marketing du programme Euro Medium Term Notes (EMTN) auprès des investisseurs,
- un agent financier payeur dont le rôle est de gérer le service financier et faire le lien avec le comptable public,
- un conseil juridique qui a une mission de conseil et de négociation portant sur toute la documentation.

La Ville pourra donc assurer son financement long terme dans le cadre du programme Euro Medium Term Notes (EMTN) ainsi que par des emprunts bancaires, dans la limite de l'autorisation annuelle de recours à l'emprunt fixée lors du vote du budget primitif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0232/HN DU 4 AVRIL 2008
RELATIVE AUX DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La mise en place d'un programme Euro Medium Term Notes (EMTN) est approuvée.

ARTICLE 2 Les caractéristiques prévisionnelles du programme Euro Medium Term Notes (EMTN) sont les suivantes :

- durée : 4 ans
- montant : 700 millions d'Euros

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective est habilité à signer tout acte utile à la parfaite exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1308/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Modification de la délibération n° 10/1224/FEAM du 6 décembre 2010 - Société Française des Habitations Economiques - Opération Hôtel de Dijon.

12-24031-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1224/FEAM du 6 décembre 2010, la Ville a accordé sa garantie à la SFHE – Groupe Arcade, dont le siège social est sis 6, rue Frédéric Rosa - 13090 Aix-en-Provence, pour la réhabilitation de 7 logements d'urgence sis 33 allée Léon Gambetta dans le 1^{er} arrondissement.

L'opération ayant pris du retard, cette délibération est prorogée jusqu'au 6 novembre 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE FRANÇAISE DES HABITATIONS
ECONOMIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE La délibération n°10/1224/FEAM du 6 décembre 2010 est prorogée jusqu'au 6 novembre 2013.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} août 2011 est de 2,25 %.

Les autres termes de la délibération citée à l'article 1 ainsi que la convention s'y rattachant restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1309/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Modification de la délibération n° 11/0942/FEAM du 17 octobre 2011.

12-24034-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville a accordé sa garantie à la Société Française des Habitations Economiques – Groupe Arcade, dont le siège social est sis 6, rue Frédéric Rosa - 13090 Aix-en-Provence pour le remboursement de six emprunts destinés à financer la construction de quatorze logements sociaux collectifs PLUS, PLAI et PLS situés angle boulevard Bezombes – avenue Jean Lombard dans le 11^{ème} arrondissement.

Une modification est apportée dans les caractéristiques de l'emprunt PLUS construction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°11/0942/FEAM DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE FRANÇAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE L'article 2 de la délibération n°11/0942/FEAM du 17 octobre 2011 est modifié comme suit :

Les caractéristiques de l'emprunt PLUS construction sont les suivantes :

| en Euros | Construction |
|-------------------------------------|---------------------------|
| Montant du prêt | 183 628 |
| Montant du prêt garanti | 100 995 |
| Durée de la période d'amortissement | 40 ans |
| Indice de référence | Livret A ⁽¹⁾ |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux du livret A + 0,60 % |
| Taux annuel de progressivité | 0,50% |
| Durée du préfinancement | 12 mois maximum |

(1) – La valeur de l'indice est, au 1^{er} août 2011, de 2,25%

Les autres termes de la délibération n°11/0942/FEAM du 17 octobre 2011 restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1310/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Samopor/Réaménagement Beaujour - Modification de la délibération n°12/1098/FEAM du 8 octobre 2012.

12-24039-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1098/FEAM du 8 octobre 2012, la Ville a accordé sa garantie à la Société Anonyme d'HLM Samopor, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, pour la construction de la résidence étudiante Beaujour située dans le 6^{ème} arrondissement.

Des modifications dans les caractéristiques de l'emprunt réaménagé sont apportées dans l'article 2 du délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°12/1098/FEAM DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM SAMOPOR
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 2 de la délibération n°12/1098/FEAM du 8 octobre 2012 est modifié comme suit :

Les caractéristiques du prêt réaménagé sont les suivantes :

| En Euros | Contrat initial | Après réaménagement |
|---|--------------------------------|--------------------------------|
| Capital restant dû | 1 892 579,63 | 1 892 579,63 |
| Pourcentage garanti par la Ville | 55% | |
| Durée de remboursement du prêt(2) | - | 25 ans |
| Terme du contrat | 1 ^{er} septembre 2028 | 1 ^{er} septembre 2036 |
| Périodicité des échéances | Annuelle | |
| Indice de révision | Livret A | Taux du Livret A* |
| Marge fixe sur index | - | 1,25 % |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 3,55 % | 3,50 %(1) |
| Taux de construction(2) | - | 3,75 % |
| Taux annuel de progressivité des échéances | -0,2180 % | 0,00 % |
| Taux annuel de progressivité de l'amortissement | 5,30 % | Amortissement déduit |

*A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} août 2011 est de 2,25 %.

(1)Le taux du Livret A effectivement appliqué au prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

(2)S'agissant d'un prêt à durée ajustable, la durée de remboursement du prêt indiquée est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder de plus ou moins 5 années cette durée centrale.

Pour chacun de ces prêts le taux de construction et le taux de progression de l'échéance de référence fixé permettent de calculer un échéancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence, la durée de remboursement du prêt est ajustée dans les limites précisées ci-dessus. Dès lors que les limites maximale ou minimale autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle du prêt, le taux de progression de l'échéance de référence restant inchangé.

ARTICLE 3 Les autres termes de la délibération n°12/1098/FEAM du 8 octobre 2012 restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1311/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération des redevances d'occupation du domaine public et taxe locale sur la publicité extérieure année 2012 - Rue de la Guirlande/ place Bargemon - Mise en place du pavillon M.

12-24001-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

De plus, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-20 autorise les communes à prélever une taxe locale sur la publicité extérieure.

L'exonération des taxes d'occupation du domaine public totale ou partielle peut être proposée aux pétitionnaires redevables lorsque les perturbations et désagréments occasionnées par des travaux de voirie ne permettent pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle des redevables et ne concernerait ainsi que les pétitionnaires à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

Considérant que la gêne occasionnée par l'impact des travaux de semi-piétonnisation du Vieux Port ainsi que la mise en place du Pavillon M, ne permettent pas l'exercice normal des activités professionnelles des commerces exerçant à proximité du Pavillon M, rue de la Guirlande dans le 2^{ème} arrondissement, il est proposé l'exonération totale des montants des taxes publicitaires et des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2012 concernant les redevables indiqués sur la liste ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérés des diverses contributions 2012, pour les préjudices commerciaux liés aux travaux de semi-piétonnisation du Vieux Port ainsi que la mise en place du Pavillon M, les redevables situés dans le périmètre impacté dont la liste est jointe en annexe. Ces redevables devront être à jour de leurs redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leurs dettes par la Recette des Finances Marseille Municipale.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes soit 4 152,97 Euros auraient dues être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires fonction 020 - nature 70323 redevance d'occupation du domaine public et fonction 01 - nature 7368 taxe sur la publicité extérieure - Code service 30904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

12/1312/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE D'ARTS ET DE DESIGN MARSEILLE-MEDITERRANEE (ESADMM) - Approbation de la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée.

12-23796-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité de la gestion de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille, transformée par arrêté préfectoral n°RAA/2011045/001 du 14 février 2011, en Etablissement Public de Coopération Culturelle sous le nom d'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM), le Conseil Municipal a, par délibération n°11/0779/CURI en date du 27 juin 2011, approuvé la convention de gestion conclue entre la Ville et cet établissement.

Par délibération n°12/1100/CURI du 8 octobre 2012, a été voté au titre de l'année 2013, un acompte de 3 279 000 Euros soit 60 % de la contribution totale de la Ville pour 2012.

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la convention ci-annexée afin de préciser les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier de la Ville au fonctionnement de l'ESADMM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0779/CURI DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°10/1103/CURI DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0072/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1100/CURI DU 8 OCTOBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de financement ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée » précisant les modalités du concours financier de la Ville dont le versement de l'acompte de 3 279 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

12/1313/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE D'ART MARSEILLE-MEDITERRANEE - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de gestion n°11/0910 conclue entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM).

12-24022-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM) a été érigée en Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), par arrêté préfectoral du Préfet de Région, à compter du 1^{er} juillet 2011.

Par délibération n°11/0779/CURI du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention de gestion conclue entre l'ESADMM et la Ville, visant à assurer la continuité de fonctionnement, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011.

A la demande de l'ESADMM et en application de l'article 2, cette convention a été prorogée de 6 mois à deux reprises afin de permettre à l'établissement de mettre en place une organisation autonome.

Afin d'assurer la poursuite de son activité, la Présidente de l'ESADMM a saisi la Ville pour demander la prolongation d'un an des articles 4 et 10, soit jusqu'au 31 décembre 2013. Les autres articles de la convention de gestion sont supprimés pour défaut d'objet.

Au terme de cette période de prolongation, de nouvelles modalités de mise à disposition du site de Luminy seront définies et formalisées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0779/CURI DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de gestion n°11/0910 conclue entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée (EDSMM).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

12/1314/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Diagnostic technique complet et travaux d'urgence à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Marseille Méditerranée - 184, avenue de Luminy - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux d'urgence.

12-24010-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée au Festival Jazz des Cinq Continents et à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école des Beaux-Arts de Marseille, construite en 1967, n'a pas fait l'objet de travaux significatifs depuis sa création.

Par délibérations n°09/0537/CURI du 25 mai 2009 et n°12/0935/CURI du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal approuvait le remplacement des menuiseries pour mise aux normes. Cette opération sera réalisée en 2013.

Néanmoins, suite aux intempéries de novembre dernier, les dégâts des eaux survenus mettent en exergue l'état de vétusté préoccupant de cet établissement.

La réalisation d'un diagnostic complet permettrait d'apprécier l'état du bâti ainsi que des réseaux afin de déterminer le budget qui permettrait de remettre à niveau cet équipement.

De plus il conviendrait de réaliser divers travaux urgents liés aux différentes fuites de réseaux et d'étanchéité.

Pour ces raisons, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, à hauteur de 320 000 Euros pour la réalisation d'un diagnostic complet et des travaux d'urgence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT VU LA DELIBERATION N°09/0537/CURI DU
25 MAI 2009
VU LA DELIBERATION N°12/0935/CURI DU 8 OCTOBRE 2012
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSOUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la réalisation d'un diagnostic technique complet et les travaux d'urgence à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Marseille Méditerranée située 184, avenue de Luminy dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, à hauteur de 320 000 Euros relative à ce diagnostic technique complet et à ces travaux d'urgence.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1315/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de Service Public - Gestion, animation et exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc - Approbation d'un premier versement au titre de la contribution financière 2013 de la Ville de Marseille.

12-23764-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc.

Le contrat de délégation de service public n°11/0231 sous forme d'affermage, a pris effet à compter du 21 février 2011 pour une durée de 10 ans.

La cession du contrat de délégation de service public à la société dédiée Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc a fait l'objet de l'avenant n°1, approuvé par délibération du Conseil Municipal n°11/0696/CURI du 27 juin 2011.

Conformément à l'article 30-2, est versée au délégataire, dans le cadre de l'exploitation au titre de l'année 2013 une contribution financière forfaitaire de 350 000 Euros dont 40% sont versés le 30 avril, représentant un montant de 140 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0696/CURI DU 27 JUIN 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à la société Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc d'un acompte de 140 000 Euros représentant 40 % du montant de la contribution financière de la Ville au titre de 2013.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2013 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 67443 – fonction 311 – MPA 12900902.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1316/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2013 à l'association Marseille-Provence 2013 - Approbation de la convention annuelle de subventionnement année 2013 conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseille-Provence 2013 - Paiement d'un premier versement par anticipation - Recours au bénévolat.

12-23761-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Après une phase de candidature de près de deux ans, Marseille-Provence a été sélectionnée le 16 septembre 2008 par le jury européen pour être Capitale Européenne de la Culture en 2013. La décision officielle a été prise par le Conseil des Ministres Européens de la Culture qui s'est réuni le 12 mai 2009.

A la suite de cette désignation, l'association Marseille-Provence 2013 qui a été créée en 2007 pour porter le dossier de candidature a engagé et a poursuivi jusqu'en 2012, la transition de la phase de candidature à la phase de mise en œuvre du projet pour préparer l'année 2013.

Pour accompagner la phase opérationnelle des objectifs fixés et des projets portés ou soutenus par l'association Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture dont le budget prévisionnel pour l'année 2013 est estimé à 46 618 213 Euros, est envisagée une participation financière de la Ville, au titre de ses engagements dans le cadre de la convention multipartite pluriannuelle, pour l'exercice 2013, d'un montant de 5 816 030 Euros, pour le fonctionnement de l'association et l'organisation de manifestations culturelles.

Les modalités de versement de cette participation financière sont précisées dans la convention annuelle de subventionnement ci-annexée. Cette convention définit également les modalités et conditions de recours au bénévolat.

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cette structure, il convient, dès à présent, d'ouvrir par anticipation 50 % des crédits calculés sur la subvention de 5 816 030 Euros, allouée à l'association pour l'exercice 2013, soit un montant de 2 908 015 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2013, à l'association Marseille-Provence 2013 pour un montant de 5 816 030 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'un acompte de 2 908 015 Euros au titre de la subvention de fonctionnement 2013.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subventionnement ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseille-Provence 2013.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 5 Les crédits correspondants seront imputés au budget 2013 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 6574.2 – fonction 30 – code MPA 23262818. La somme de 2 908 015 Euros est ouverte par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1317/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de Service Public - Gestion et animation de l'Affranchi Café-Musiques de Saint-Marcel - Scène de Musiques Actuelles - Approbation d'un premier versement au titre de la participation financière 2013 de la Ville de Marseille.

12-23765-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention de délégation de service public n°10/0985 du 2 novembre 2010 pour la gestion et l'animation de l'Affranchi Café-Musiques de Saint Marcel - Scène de Musiques Actuelles est conclue pour une durée de six ans avec l'association R'Vallée.

Compte tenu des obligations d'organisation et de fonctionnement du service particulièrement contraignantes qui s'attachent à la nature des activités confiées au délégataire, à raison des exigences de service public, la Ville est tenue, conformément à l'article 26 de la convention, de verser une contribution financière.

Au titre de l'année 2012, a ainsi été effectué un versement total de 210 000 Euros à l'association R'Vallée.

Après examen du budget prévisionnel et du programme des activités présentés par cette association pour l'année 2013, le montant de la participation de la Ville reste inchangé pour cette période.

Cependant, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cet équipement, il convient, dès à présent, d'ouvrir par anticipation 40 % des crédits de ce montant soit 84 000 Euros (quatre vingt quatre mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION N°10/0985 CONCLUE AVEC
L'ASSOCIATION R'VALLEE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à l'association R'Vallée d'un acompte de 84 000 Euros, représentant 40% du montant total de la contribution financière de la Ville au titre de l'année 2013.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2013 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 67443 – fonction 311 – MPA 12900902.

La somme de 84 000 Euros est ouverte par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1318/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de Service Public - Gestion et animation du Mémorial de la Marseillaise - Approbation d'un premier versement au titre de la contribution financière 2013 de la Ville de Marseille.

12-23768-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°10/0070/CURI du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Vert Marine, en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'animation du Mémorial de la Marseillaise.

La convention de délégation de service public n°10/327 sous forme d'affermage, a pris effet à compter du 19 mars 2010 pour une durée de trois ans et trois mois.

Par délibération du Conseil Municipal n°11/1038/CUR I du 17 octobre 2011, a été approuvé l'avenant n°1 à cette convention établissant la compensation financière versée par la Ville au regard des contraintes de service public imposées et au titre de la troisième année d'exploitation. 207 166 Euros sont attribués, dont 50 % soit 103 583 Euros sont versés au début du premier semestre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION N°10/327 CONCLUE AVEC LA SOCIETE
VERT MARINE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, le versement à la Société Vert Marine d'un acompte de 103 583 Euros représentant 50 % du montant de la contribution financière de la Ville au titre de l'exercice 2013.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2013 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 67443 fonction 312 MPA 12900905.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1319/CUR I

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'animation du Mémorial de la Marseillaise n°10/0327.

12-23863-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0070/CUR I du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Vert Marine, en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'animation du Mémorial de la Marseillaise.

La convention de délégation de service public n°10/ 327 sous forme d'affermage, notifiée le 19 mars 2010, a pris effet le 1^{er} décembre 2010, date de remise de l'équipement, pour une durée de trois ans et trois mois.

Par délibération n°11/1038/CUR I du 17 octobre 2011 a été approuvé l'avenant n°1 à la convention susvisée fixant notamment la compensation financière versée par la Ville au titre des contraintes de service public, pour la 2^{ème} année d'exploitation, à 206 920 Euros.

Par délibération n°12/0328/CUR I du 19 mars 2012 a été approuvé l'avenant n°2 à la convention susvisée prévoyant notamment l'adaptation du planning d'ouverture au public.

A ce jour, après une période d'exploitation de plus de deux ans, un troisième avenant est nécessaire afin de prendre en compte divers ajustements tarifaires de la convention de délégation de service public.

Afin de rendre accessible le Mémorial de la Marseillaise au plus grand nombre et ainsi de renforcer l'attractivité de l'équipement, il convient de maintenir les tarifs en vigueur, la Ville utilisant la faculté prévue à l'article 28 de la convention de ne pas indexer les tarifs pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 30 novembre 2013 et de prévoir qu'une indemnisation sera versée ultérieurement à ce titre.

L'ensemble de ces dispositions est précisé dans l'avenant ci-joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0070/CUR I DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°11/1038/CUR I DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0328/CUR I DU 19 MARS 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3, ci-joint, à la convention de délégation de service public n°10/327 pour la gestion et l'animation du Mémorial de la Marseillaise.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférant à son exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1121/CUR I

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes.

12-24019-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes ont été confiées à l'association Cité de la Musique de Marseille dans le cadre de la convention de délégation de service public n°05/1538 qui arrive à échéance le 31 décembre 2012.

Afin d'assurer la continuité de ces diverses activités, le Conseil Municipal, par délibération n°12/0789/CUR I du 9 juillet 2012, a approuvé le renouvellement de cette délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et du décret n°93-1190 du 21 octobre 1993.

En raison de la technicité et de la spécificité nécessitant le recours au savoir-faire d'un professionnel disposant de moyens techniques et humains appropriés, il a, en effet, été décidé de retenir ce mode de gestion pour assurer l'exploitation de cet équipement municipal.

Un avis sur ce projet de mode de gestion a été rendu par le Comité Technique Paritaire du 2 décembre 2010 et par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 décembre 2010.

La convention de délégation de service public est conclue pour une durée de quatre ans et huit mois, à compter de la date de sa notification.

Les missions de gestion et d'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes confiées au délégataire, tenu de respecter et d'appliquer la réglementation en vigueur afin de garantir la sécurité des visiteurs, des usagers et du personnel, sont notamment les suivantes :

- préparation et mise en œuvre de partenariats en vue de décentraliser l'enseignement musical sur tout le territoire de la Ville de Marseille,

- constitution d'une équipe,

- promotion de l'équipement auprès des professionnels du secteur afin de développer une programmation de qualité s'inscrivant dans les objectifs culturels de la Ville,

- gestion et responsabilité de l'ensemble des relations avec les usagers,

- gestion technique, entretien, maintenance et sécurité des espaces et des équipements qui y sont affectés,

- perception de l'ensemble des recettes liées à l'exploitation de la Cité de la Musique et de ses annexes.

D'une manière générale, le Délégataire est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires au fonctionnement continu du service public.

Les missions qui constituent des missions de service public ne peuvent être sous-traitées. Seules, les activités annexes telles que le gardiennage, la sécurité et la communication peuvent l'être, sous condition d'autorisation de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille mettra à la disposition du délégataire, l'ensemble des espaces et locaux destinés à être directement gérés par ses soins, à savoir :

- l'immeuble Cité de la Musique 4, rue Bernard du Bois 13001 Marseille, d'une superficie de 1 830 m², comprenant une salle de diffusion de 238 m² : l'auditorium de 240 places, le Centre de Documentation et d'Information ainsi que l'ensemble des services administratifs, techniques et les bureaux des associations résidentes ;

- l'Espace Velten, 16, rue Bernard du Bois 13001 Marseille, d'une superficie de 1 200 m², comprenant un lieu de diffusion de 275 m² : la Cave ;

- le Centre Opus, 41 boulevard Barbier 13004 Marseille, d'une superficie de 225 m² ;

- le Centre Oasis, 49, chemin de Saint-Antoine 13015 Marseille, d'une superficie de 200 m² ;

- le Centre Baille-Sainte-Cécile, 11 place Pierre Roux 13005 Marseille, d'une superficie d'environ 300 m² ;

- la Villa Magalone, 245 bis, boulevard Michelet 13009 Marseille pour laquelle la Ville de Marseille se réserve le droit d'utiliser certaines parties du bâtiment pour ses propres besoins.

La délégation de service public est attribuée à l'offre présentée, appréciée au regard des critères et jugement des offres suivants :

- la qualité du service proposé appréciée notamment au regard des sujets suivants :

* l'enseignement musical : disciplines, ateliers, stages, organisation pédagogique ;

* l'organisation de manifestations liées à l'enseignement musical ;

* la proposition de programmation musicale : concerts, spectacles, expositions, animations en direction des jeunes et des adultes ;

* l'image du lieu : accueil, modalités de gestion ;

* le positionnement culturel du lieu ;

* la promotion, la communication ;

- engagements et moyens mis en œuvre pour assurer le respect des objectifs quantitatifs fixés par le projet de convention :

* l'adéquation du projet culturel aux objectifs de la Ville ;

* la pertinence du compte d'exploitation prévisionnel, le niveau des tarifs proposés et le montant du concours financier sollicité auprès de la Ville ;

* l'adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'exploitation.

Le candidat proposé au Conseil Municipal pour gérer et animer la Cité de la Musique et ses annexes est désigné aux termes de la procédure suivante :

- Phase de remise des candidatures et des offres :

A la suite de l'avis de publicité publié au Joue et au Boamp le 31 juillet 2012, dans La Marseillaise le 7 août 2012, dans La Provence le 3 août 2012, dans la Gazette des Communes le 20 août 2012, la Commission de Délégation de Service Public a reçu un pli contenant un dossier de candidature et un dossier d'offre dont la date de réception a été fixée le 19 septembre 2012.

Il s'agit de l'association Cité de la Musique de Marseille dont le siège social est situé 4, rue Bernard du Bois 13001 - Marseille.

Le 9 octobre 2012, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie en vue d'ouvrir le dossier de candidature et d'examiner le rapport d'analyse des candidatures. Lors de cette réunion, la Commission de Délégation de Service Public a procédé également à l'ouverture de l'offre qu'elle a enregistré : association Cité de la Musique de Marseille 4, rue Bernard du Bois 13001 - Marseille.

Lors de la réunion du 23 octobre 2012, la Commission de Délégation de Service Public a autorisé l'autorité responsable de la personne publique délégante à engager avec le candidat des négociations portant sur des aménagements techniques et financiers à sa proposition initiale.

Phase négociation.

Une réunion de négociation s'est tenue le 26 octobre 2012 et un procès-verbal de négociation a été rédigé le jour-même.

A l'issue de cette réunion de négociation, le candidat a remis une offre définitive qui peut être retenue au regard des critères de jugement des offres.

1 – Qualité du service proposé.

Le candidat s'implique dans une démarche pédagogique de qualité s'inscrivant dans l'esprit du schéma national d'orientation de l'enseignement musical. Il occupe une position de complémentarité avec le Conservatoire National à Rayonnement Régional en matière de public et d'enseignement, en réservant un effort particulier à l'ensemble des pratiques collectives.

2 – Adéquation du projet culturel aux objectifs de la Ville.

L'association Cité de la Musique de Marseille offre un véritable lieu de vie et de rencontres musicales ; elle assure, au cœur du brassage des populations, un rôle de catalyseur, de pépinière d'artistes, d'incubateur des projets artistiques sur le territoire de la Ville et au-delà.

3 - Critères financiers.

Le niveau de participation financière sollicité d'un montant de 2 723 658 Euros par an apparaît justifié au regard des contraintes de service public exorbitantes de droit commun imposées au délégataire pour assurer l'exploitation de l'équipement (réductions tarifaires, amplitudes horaires, accueil d'associations, diffusions musicales les samedis soirs et certains jours fériés...).

Cette contribution sera soumise chaque année à l'approbation du Conseil Municipal.

Une redevance d'exploitation, constituée, d'une part, d'une redevance forfaitaire d'occupation de 5 000 Euros et d'autre part du versement d'un pourcentage par tranche du Résultat Net d'Exploitation (RNE) annuel du délégataire fixé comme suit :

| | |
|--------------------------------------|----------------------|
| Part du résultat < 5% du CA | Intéressement = 0% |
| Part du résultat > 5% et < 10% du CA | Intéressement = 50% |
| Part du résultat > 10% du CA | Intéressement = 100% |

4 – Adéquation des moyens humains et matériels :

L'offre de l'association Cité de la Musique de Marseille est exhaustive et de qualité en ce qui concerne les moyens humains et techniques mis en œuvre pour assurer l'exploitation de la Cité de la Musique et de ses annexes.

L'ensemble des modalités de ce partenariat conclu avec l'association Cité de la Musique de Marseille est défini dans la convention de délégation de service public, ci-jointe, soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la décision ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0789/CURI DU 9 JUILLET 2012
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de délégation de service public ci-annexée, conclue avec l'association Cité de la Musique de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Sont approuvés les tarifs applicables aux usagers de la Cité de la Musique et de ses annexes ci-joints.

ARTICLE 4 Les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2013 et suivants.

ARTICLE 5 Les recettes afférentes seront constatées à compter du Budget Primitif 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1320/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille/Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar et l'association Expo biblique Marseille 2013 dans le cadre de l'exposition la Bible, Patrimoine de l'Humanité du 2 février au 19 mars 2013.

12-23757-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'exposition « La Bible, Patrimoine de l'Humanité » a pour but de faire découvrir ce texte fondateur, commun aux trois religions monothéistes, au plus large public possible. Cette exposition présente des modules thématiques répartis sur les espaces d'exposition de l'Alcazar.

Le visiteur y fait une triple expérience : immersion dans un monde différent symbolisé par les « bulles », confrontation entre plusieurs points de vue que peut receler la Bible, et approfondissement en vérifiant par lui-même ce qui lui est expliqué, dans les bibles réparties tout au long de l'exposition.

Il découvre comment la Bible a été écrite, transmise, et traduite au fil des siècles, comment ce Livre rencontre les cultures du monde, inspire les artistes, les écrivains. Il se familiarise avec les personnages bibliques, les contextes dans lesquels les textes sont nés, etc. Il découvre une collection unique de Bibles anciennes, et des pièces archéologiques significatives. Il peut consulter et manipuler tous les outils que la Bible suscite, audio, vidéo, chants, musiques, textes, théâtre, bandes dessinées, dictionnaires...

Dans le cadre de sa politique culturelle, l'Alcazar a souhaité pouvoir bénéficier de cette présentation grand public qui associe une mise en scène interactive et ludique, dans un environnement et un mobilier spécifique, avec des ressources multimédia.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de coproduction, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Expo biblique Marseille 2013 ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Expo biblique Marseille 2013 ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1321/CURI**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation d'une création de tarifs pour la vente de produits dérivés proposés par le réseau des bibliothèques de Marseille.**

12-23989-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En janvier 2013, les fonds patrimoniaux de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale proposent une exposition Mémoires des rives : Cartes et portulans de Méditerranée sur les cartes marines manuscrites, les portulans. Les portulans de la BMVR constituent l'un des fleurons du patrimoine marseillais mais pour des raisons liées à la conservation des supports fragiles, ils sont rarement exposés. Ils sont témoins de l'activité de la cité phocéenne au XVII^{ème} siècle et de son rayonnement en Méditerranée. Après un bref rappel de la représentation du monde au Moyen Âge et à la Renaissance, cette exposition dévoile les trésors des différentes écoles de cartographie avec, bien sûr, un focus sur l'école marseillaise.

A l'occasion de cette exposition d'envergure, le réseau des bibliothèques de Marseille met à disposition du public des produits à la vente. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des produits dérivés suivants :

| | | |
|------------------------------|---------------|---------|
| - Catalogues de l'exposition | Prix unitaire | 8 Euros |
| - Affiches de l'exposition | Prix unitaire | 2 Euros |
| - Signets | Prix unitaire | 1 Euro |

| | | |
|--|---------------|----------|
| - Reproductions de portulans-enluminures : | | |
| Petit format | Prix unitaire | 15 Euros |
| Grand format | Prix unitaire | 25 Euros |

Les lignes suivantes sont intégrées dans les tarifs du Service des Bibliothèques :

catalogues et articles à la vente aux bibliothèques (à l'unité) :

| | |
|-----------------------------|---------|
| - Catalogue de l'exposition | 8 Euros |
| - Affiche | 2 Euros |
| - Signet | 1 Euro |

| | |
|--|----------|
| - Reproductions de portulans-enluminures : | |
| Petit format | 15 Euros |
| Grand format | 25 Euros |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la vente des produits dérivés suivants aux tarifs indiqués ci-après :

| | | |
|------------------------------|---------------|---------|
| - Catalogues de l'exposition | Prix unitaire | 8 Euros |
| - Affiches de l'exposition | Prix unitaire | 2 Euros |
| - Signets | Prix unitaire | 1 Euro |

| | |
|--|----------|
| - Reproductions de portulans-enluminures : | |
| Petit format | 15 Euros |
| Grand format | 25 Euros |

ARTICLE 2 Les recettes seront constatées au budget du Service des Bibliothèques, fonction 321 – nature 7078 – code action 23262818 - service 20604.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1322/CURI**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation des nouvelles tarifications concernant la location d'espaces dans les musées de Marseille.**

12-23996-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la perspective de la tenue de l'évènement Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture en 2013, Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle tarification concernant les locations d'espaces dans les musées à compter du 1^{er} janvier 2013, conformément à la grille de tarification ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la grille tarifaire ci-annexée applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, relative aux locations d'espaces dans les musées.

ARTICLE 2 Les recettes seront constatées sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1323/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation de l'avenant n°2 au contrat de coproduction de l'exposition Le Grand Atelier du Midi conclu entre la Ville de Marseille, la Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais, la Communauté du Pays d'Aix et l'association Marseille-Provence 2013.

12-23648-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0321/CURI du 19 mars 2012, la Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais, la Communauté du Pays d'Aix (CPA), la Ville de Marseille et l'association Marseille-Provence 2013 (MP2013) se sont associées pour organiser l'exposition Le Grand Atelier du Midi qui se déroulera du 13 juin au 13 octobre 2013.

En vertu du contrat de coproduction, MP2013 est chargée de rechercher et centraliser des financements extérieurs auprès de partenaires privés (mécènes, parrains), soit au titre de partenaires officiels de la Capitale Européenne de la Culture, soit au titre de partenaires grand projet de l'Exposition, soit au titre de partenaires associés à l'Exposition (supporters, fournisseurs, etc.).

C'est dans ce contexte et en application de ces modalités que les parties entendent aujourd'hui, aux termes de l'avenant n°2 ci-annexé, fixer la nature et les conditions d'attribution des contreparties offertes aux partenaires et aux mécènes de MP2013 dans le cadre de l'Exposition.

Les termes de ce partenariat sont précisés dans l'avenant n°2, ci-annexé, au contrat de coproduction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA DELIBERATION N°12/0321/CURI DU 19 MARS 2012
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, au contrat de coproduction de l'exposition Le Grand Atelier du Midi conclu entre la Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais, la Communauté du Pays d'Aix, la Ville de Marseille et l'association Marseille-Provence 2013 fixant les contreparties allouées aux partenaires et mécènes.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes éventuelles constatées au budget correspondant.

• • •

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

12/1324/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Fourniture de disques compacts audio et de textes sur supports sonores aux bibliothèques municipales. Marchés à bons de commande. Lancement d'un appel d'offres ouvert.

12-23852-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vue de la conclusion de nouveaux marchés pour la fourniture de disques compacts audio et de textes sur supports sonores aux bibliothèques municipales, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert, avec allotissement, en utilisant la formule du marché à bons de commande, conformément aux dispositions des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Ces marchés seront conclus pour une durée d'un an, renouvelables pour une durée égale par reconduction expresse, et ne pourront être reconduits plus de trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert, avec allotissement, pour la fourniture de disques compacts audio et de textes sur supports sonores aux bibliothèques municipales.

ARTICLE 2 La durée de ces marchés à bons de commande est d'un an à compter de leur notification, et renouvelable trois fois pour une durée égale, par reconduction expresse.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts et prévus à cet effet aux budgets des exercices concernés – MPA 12030440.

• • •

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

12/1325/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Aménagement du Théâtre Silvain - traverse Targuist - 7ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

12-24018-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1327/CURI du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal approuvait l'aménagement provisoire du Théâtre Silvain, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International pour les études et travaux, d'un montant de 500 000 Euros.

Cet aménagement qui a été réalisé avant la saison d'été 2012, doit être complété pour que l'ensemble du Théâtre soit conforme à la réglementation PMR et ERP par les travaux complémentaires suivants :

- la création d'un accès pour les personnes à mobilité réduite jusqu'aux gradins,
- la mise en place de garde-corps,
- l'augmentation de la canalisation d'alimentation générale du site,
- la reprise des formes et le traitement des surfaces devant les loges.

Aussi, il s'avère nécessaire d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2011, à hauteur de 110 000 Euros pour la réalisation des études et travaux supplémentaires, portant ainsi le montant de l'opération de 500 000 Euros à 610 000 Euros.

Pour son financement une subvention a d'ores et déjà été accordée par la Région Provence Alpes-Côte-d'Azur, dans le cadre du Contrat de Développement Territorial 2011-2014 passé avec la Ville de Marseille, pour un montant de 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/1327/CURI DU 12 DECEMBRE 20 11
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2011, à hauteur de 110 000 Euros, pour les études et travaux supplémentaires relatifs à l'aménagement du Théâtre Silvain situé traverse Targuist dans le 7^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération est ainsi portée de 500 000 Euros à 610 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1326/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Rénovation de la bibliothèque de la Grogarde - 2 square Berthier - 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

12-24033-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La bibliothèque de la Grogarde est installée depuis 1988 dans des locaux qui n'ont connu, depuis lors, que des travaux limités. Le service souffre d'un fonctionnement dégradé. A la suite de la perte d'étanchéité de sa toiture-terrasse, d'importantes infiltrations d'eau à répétition ont conduit à la fermeture de la grande salle devenue impropre à son activité et accentué son état d'usure. Le service public a dû se replier dans des espaces exigus.

Il paraît indispensable que la grande salle soit rénovée avant toute réouverture au public. Les travaux visent à mettre en conformité tout en améliorant l'apparence, l'isolation et le confort des lieux. Les travaux à réaliser sont les suivants :

- remplacement du faux-plafond et isolation,
- mise à niveau de l'installation électrique et du système d'éclairage,
- remplacement des climatiseurs,
- remplacement des menuiseries aluminium et vitrages en façade,
- pose de nouveaux stores,
- pose d'un revêtement de sol adapté dans la zone enfants,
- peintures.

Il est proposé de changer le mobilier d'origine, ancien et non modulable, au profit d'une implantation plus aérée et plus confortable, conforme aux usages actuels. Cela sera l'occasion d'intégrer harmonieusement les automates de prêt attendus pour le premier semestre 2013.

Parmi les bibliothèques de proximité, la Grogarde est celle qui produisait encore récemment les meilleurs chiffres de fréquentation et de circulation. Après une si longue période de fermeture, l'accueil du public dans des locaux rénovés et modernisés sera un gage de vitalité du réseau de lecture publique de la ville, en particulier dans le cadre de l'année capitale.

Pour ces raisons, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, à hauteur de 200 000 Euros pour les études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSOUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation de la bibliothèque de la Grognerde située 2, square Berthier dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, à hauteur de 200 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1327/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention cadre de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM) - Centre National de Création Musicale. Approbation de la convention d'application pour la saison 2012-2013.

12-23785-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National à Rayonnement Régional, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM), labellisé Centre National de Création Musicale en 1997, a pour mission de conduire des actions dans le domaine de la création et la diffusion musicale avec pour objectif de sensibiliser le plus large public aux oeuvres présentées.

La Ville de Marseille a décidé de nouer un partenariat avec le GMEM, pour une durée de trois saisons, chaque saison incluant trois concerts qui seront organisés à partir de la saison 2012-2013 et qui auront lieu le dimanche matin dans le Grand Foyer de l'Opéra.

Ces évènements prendront la forme d'un partenariat dont les modalités sont détaillées dans la convention cadre et la convention d'application ci-annexées.

Les obligations de chacune des parties sont définies de la façon suivante :

- le GMEM fournira le contenu et la réalisation artistique des concerts,

- la Ville de Marseille mettra à la disposition du GMEM le Grand Foyer de l'Opéra avec son personnel technique et personnel de salle afférent.

Le coût de l'opération sur l'ensemble de la saison est estimé à 30 000 Euros, l'apport de chaque partenaire étant de 15 000 Euros TTC.

Pour la saison 2012-2013, le tarif des billets est fixé à 10 Euros en tarif plein et 6 Euros en tarif réduit.

Le partage de recettes se fera sur la base de 50 % pour chaque partenaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la convention de partenariat et la convention d'application ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et le Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM) pour la saison 2012/ 2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Sont approuvés les tarifs de la billetterie fixés à 10 Euros en tarif plein et 6 Euros en tarif réduit.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées sur le budget 2013 – service 20904 – nature 7062 Billetterie - MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1328/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention d'occupation précaire conclue entre la Ville de Marseille et l'association Lieux Publics - Centre National de Création des Arts de la Rue.

12-23787-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National à Rayonnement Régional, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lieux Publics – Centre National de Création des Arts de la Rue souhaite continuer de présenter en 2013 à la population marseillaise les créations-expérimentations intitulées Sirènes et Midi Net.

Ce projet, construit en partenariat avec le GMEM (Groupe de Musique Expérimentale de Marseille, Centre National de Création de Musique), le GRIM (Groupe de Recherche et d'Improvisation Musicale), Allegro Barbaro, les Voix Polyphoniques, l'AMI (Aide aux Musiques Innovantes) et Mécanique Vivante, propose depuis plusieurs années, chaque premier mercredi du mois à midi, tel que défini dans la convention ci-annexée, une œuvre musicale originale avec, comme instrument premier, les sirènes d'alerte de la Ville de Marseille.

Lieux Publics a choisi l'esplanade de l'Opéra de Marseille pour assurer la diffusion des œuvres et ce rendez-vous est devenu populaire.

Il nous est proposé d'autoriser Sirènes et Midi Net à occuper temporairement, et à titre précaire et révocable, les espaces parvis et marches de l'Opéra de Marseille, tels que mentionnés dans la convention d'occupation précaire ci-annexée. Quinze jours avant la manifestation, Lieux publics adressera à la Direction Technique de l'Opéra son lieu d'implantation pour avis et décision. Toute demande supplémentaire devra faire l'objet d'une demande écrite.

Il est entendu que l'utilisation de la place doit être validée par le Service Opérations Événementielles de la Direction de la Communication et des Relations Publiques de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la gratuité de l'utilisation des espaces de l'Opéra de Marseille par l'association Lieux Publics – Centre National de Création des Arts de la Rue pour de nouveaux concerts au cours de la saison 2013.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention d'occupation précaire ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Lieux Publics.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1329/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme en vue de l'acquisition de chaises de spectacle pour la cour d'honneur du Conservatoire National à Rayonnement Régional.

12-23894-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conservatoire organise depuis six ans un festival appelé « les Nuits musicales » qui rencontre un vrai succès de fréquentation.

La cour d'honneur du palais des arts où se tient ce festival devient peu à peu un lieu repéré et apprécié de 400 places où la Ville peut organiser des spectacles en plein air dans de très bonnes conditions acoustiques.

Il convient désormais d'équiper ce lieu de chaises de spectacle d'un modèle unique, résistantes aux conditions du plein air et conformes à la réglementation ERP.

Le budget annuel d'équipement du Conservatoire ne permet pas de procéder à cette acquisition.

Ainsi, il est proposé l'approbation de l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 33 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'acquisition de chaises de spectacle pour la tenue de manifestations dans la cour d'honneur du Conservatoire National à Rayonnement Régional.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle – année 2012, à hauteur de 33 000 Euros, pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de tous les autres organismes, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1330/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Etude de diagnostic et programme d'aménagement pour le site archéologique de la Bourse - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

12-24057-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal par délibération n°11/1111/CURI en date du 17 octobre 2011, avait approuvé le lancement d'une étude diagnostic et d'un programme d'aménagement pour le site archéologique de la Bourse appelé le Jardin des Vestiges.

Le musée d'histoire dont l'extension est actuellement en cours de travaux ouvrira ses portes dans le courant de l'année 2013 à l'occasion de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013. La restauration du site archéologique du Jardin des Vestiges n'a pas pu être réalisée pour l'occasion du fait de la nécessité de le préserver des risques encourus par la coactivité avec le chantier du musée. Le site archéologique constitue l'une des pièces les plus importantes du musée et sera accessible au public dans des conditions provisoires pour s'adapter à la forte fréquentation attendue pour 2013.

Afin de pouvoir engager les travaux de conservation, de restauration et de mise en valeur de ce site de façon pérenne à l'issue de 2013, des études de diagnostic sanitaire et de présentation des vestiges doivent être engagées.

Pour la réalisation de ces études qui seront confiées à un groupement de maîtrise d'oeuvre qualifié, il convient de faire approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme études Mission « Action Culturelle » année 2011 de 80 000 Euros portant le montant de l'opération de 200 000 Euros à 280 000 Euros.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'oeuvre étant inférieur au seuil de 200 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles 74.II et 28 du Code des Marchés Publics.

Pour assurer le financement de cette opération, il conviendra de faire appel à la participation de la DRAC, de la Région PACA, et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°2009-749 DU 22 JUIN 2009
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/1111/CURI DU 17 OCTOBRE 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une étude de diagnostic sanitaire et de présentation des vestiges pour le site archéologique du Jardin des Vestiges dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme études Mission « Action Culturelle » année 2011 de 80 000 Euros portant le montant de l'opération de 200 000 Euros à 280 000 Euros, nécessaire aux études de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et à accepter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région PACA, et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour le financement des études du site archéologique du Jardin des Vestiges.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront financées par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville et sera imputé aux budgets 2012 et suivants de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1331/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Restauration et mise en sécurité des remparts donnant sur les espaces accessibles au public du Fort d'Entrecasteaux - Boulevard Charles Livon, 7ème arrondissement - Approbation du principe de l'opération - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

12-24061-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Fort d'Entrecasteaux, anciennement propriété du Ministère de la Défense, a été acquis en décembre 2010 par la Ville de Marseille. Il constitue la partie supérieure du Fort Saint-Nicolas.

Construit à partir du XVII^{ème} siècle, sur ordre de Louis XIV, il protège la Ville tout autant qu'il impose l'autorité royale auprès de la population marseillaise. Cette ingénieuse construction en étoile s'adapte au relief tourmenté de la rive sud du Vieux-Port. Vauban y serait intervenu pour en améliorer son dispositif défensif.

Dès 1686, la citadelle servit de prison. Afin de relier le Vieux-Port au Pharo, d'importants travaux de terrassement et de voirie sont entrepris au XIX^{ème} siècle pour créer le boulevard Charles Livon. La citadelle fut alors scindée en deux parties. La pierre calcaire blanche employée à cette occasion tranche nettement avec la pierre rose de la Couronne utilisée pour la construction du Fort au XVII^{ème} siècle.

L'intérêt patrimonial a été reconnu par le classement au titre des Monuments Historiques le 14 janvier 1969.

Depuis 1999, la citadelle fait l'objet de chantiers de réhabilitation, conduits par Acta Vista. Cette association d'insertion professionnelle a pour objectif de favoriser le retour à l'emploi de personnes en difficulté, par la formation aux métiers du patrimoine et la mise en pratique par la restauration du bâti. L'année 2012 voit la finalisation de la restauration de la demi-lune dauphine et l'ouverture du centre de formation d'Acta Vista dans ces locaux. Le départ du Ministère de la Défense et la libération du haut Fort et de la caserne d'ici la fin de l'année 2012 va permettre de lancer une réflexion globale sur les potentialités de reconversion et la restauration de ce site fortement remanié et dégradé.

Pour autant, afin de se donner le temps nécessaire à l'établissement d'un schéma directeur de site, mettre en place un plan de gestion adapté à l'état de la construction dans son ensemble et maintenir l'ouverture du Fort au public dans les conditions actuelles à l'occasion de l'évènement Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013, une intervention urgente de restauration des remparts s'impose. En effet, les remparts surplombent des espaces publics très fréquentés, et leur état de dégradation important présente un grand danger.

Les opérations de purges de matériaux risquant de tomber et la dépose d'éléments en pierre jugés instables auxquelles la ville a dû faire face depuis l'acquisition du fort ne suffisent plus à enrayer un état de péril à ce stade avéré. Seule une opération de restauration des têtes de remparts constituant les parapets au-dessus des cordons est de nature à assurer la solidité et la pérennité de ces ouvrages.

Pour la réalisation de cette opération de restauration intéressant prioritairement les remparts bas des bastions de Beringhen et d'Anfreville (esplanade du XV^{ème} Corps) du fait de leur situation à l'aplomb du boulo-drome et du boulevard Charles Livon, il convient de faire approuver une affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 2 100 000 Euros correspondant aux études et travaux.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant inférieur au seuil de 200 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles 74.II et 28 du Code des Marchés Publics.

Pour assurer le financement de cette opération, il convient de faire appel à la participation de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région PACA et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°2009-749 DU 22 JUIN 2009
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de restauration des remparts du Fort d'Entrecasteaux situés à l'aplomb du jeu de boules et du boulevard Charles Livon dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Action Culturelle » année 2012 à hauteur de 2 100 000 Euros, nécessaire aux études et travaux de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et à accepter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région PACA, et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour le financement des études et travaux de restauration des remparts du Fort d'Entrecasteaux.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront financées par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville et sera imputé aux budgets 2012 et suivants de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1332/CURI

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL
DES BATIMENTS EST - Mise en sécurité et
restauration de l'église Mazargues Saint Roch - 1,
place Saint Roch 9ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux.**

12-24011-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1271/EHCV du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal approuvait le lancement des études et le confortement des structures consécutifs aux dégradations des églises communales Mazargues Saint Roch et Sainte Marguerite situées dans le 9^{ème} arrondissement, et l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux mesures conservatoires d'étaiement pour un montant de 90 000 Euros.

Par délibération n°11/0112/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal approuvait, pour la réfection urgente de la toiture du clocher de l'église Sainte Marguerite, une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux de 80 000 Euros portant le coût de l'opération à 170 000 Euros.

Depuis, la réalisation d'un diagnostic complet des structures a révélé des désordres importants affectant les structures de l'église Mazargues Saint Roch.

Sur la base de ce diagnostic des études de faisabilité ont mis en évidence la nécessité d'entreprendre les travaux de sécurité, de restauration, et divers aménagements connexes sur l'église Mazargues Saint Roch ainsi que sur le presbytère.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, relative aux études complémentaires et travaux, à hauteur de 1 100 000 Euros, dont 250 000 Euros seront alloués à une première tranche de travaux de rénovation prioritaires en 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°07/1271/EHCV DU 10 DECEMBRE 20 07
VU LA DELIBERATION N°11/0112/CURI DU 7 FEVRIER 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la mise en sécurité et la restauration de l'église Mazargues Saint Roch située 1, place Saint Roch dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, à hauteur de 1 100 000 Euros, pour les études complémentaires et travaux, dont 250 000 Euros seront alloués à une première tranche de travaux de rénovation prioritaires en 2013.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1333/CURI**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques - Association des Morphologistes.**

12-24020-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs choisissent la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association des Morphologistes organise du 14 mars au 16 mars 2013 le « 95^{ème} congrès de l'association des Morphologistes » à la Faculté de Médecine de la Timone.

Cette association a pour objectif de regrouper des Morphologistes au niveau national et international et ce, pour procéder à l'étude et à la discussion en commun de toutes les branches des sciences morphologiques.

Ce congrès réunira les médecins morphologues, des chirurgiens impliqués dans l'enseignement et la recherche en anatomie macroscopique ainsi que des biologistes. Parmi ces participants, la majorité sera représentée par des médecins hospitalo universitaires impliqués dans différentes équipes de recherche reconnues (INSERM, CNRS, IFSTTAR, etc.)

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 29 250 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association des Morphologistes.

Cet événement ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ce dernier en octroyant une subvention exceptionnelle à l'organisme porteur dudit événement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 3 000 Euros à l'association des Morphologistes pour l'organisation du 95^{ème} congrès de l'association des Morphologistes (dos 20/13) 3 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de trois mille Euros (3 000 Euros) sera imputée au Budget 2013 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 3 La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1334/CURI**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Annulation d'une subvention exceptionnelle congrès approuvée par délibération n°12/1055/CURI du 8 octobre 2012 et approbation d'une subvention exceptionnelle congrès.**

12-24026-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1055/CURI du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'une subvention au bénéfice de la Fédération Régionale des Vignerons Indépendants pour l'organisation les 4 et 5 février 2013 du salon professionnel des vignerons indépendants « Bleu Wine Expo » au Palais du Pharo.

Une erreur matérielle s'étant glissée dans la rédaction du rapport, il convient d'annuler la subvention concernant la Fédération Régionale des Vignerons Indépendants et d'en approuver une nouvelle toujours au profit de ladite fédération pour son opération « Bleu Wine Expo 2013 ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 La subvention d'un montant de cinq mille Euros (5 000 Euros) accordée à l'association Fédération Régionale des Vignerons Indépendants par délibération n°12/1055/CURI du 8 octobre 2012 est annulée.

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention pour l'organisation du congrès « Bleu Wine Expo » (dos 09/13) d'un montant de dix mille Euros (10 000 Euros) à l'association Fédération Régionale des Vignerons Indépendants.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de dix mille Euros (10 000 Euros) sera imputée au Budget 2013 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 4 La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1335/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de Service Public - Gestion et animation du Château de la Buzine - Approbation d'un premier versement au titre de la contribution financière 2013 de la Ville de Marseille.

12-23769-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0435/CURI du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de l'association « Cinémathèque de Marseille », en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine.

La convention de délégation de service public n°10/0546 a pris effet à compter du 2 juin 2010 pour une durée de six ans.

Conformément à l'article 29-2 de cette convention, est attribuée au Délégué une contribution financière forfaitaire annuelle de 450 000 Euros dont 40 % sont versés au cours du premier semestre de l'année, représentant un montant de 180 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION N° 10/0546 CONCLUE AVEC
L'ASSOCIATION CINEMATHEQUE DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à l'association « Cinémathèque de Marseille » d'un acompte de 180 000 Euros représentant 40 % du montant de la contribution financière de la Ville au titre de 2013.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2013 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 67443 – fonction 314 – MPA 12900905.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

12/1336/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Création du COSSIM III - 3ème arrondissement - Approbation des avenants n°1 aux marchés de travaux n°2012/736 passé avec l'entreprise Massibat et n°2012/737 passé avec l'entreprise Eiffage Energie Méditerranée.

12-24016-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0182/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre sur la base d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 74 III 1^a du Code des Marchés Publics, en vue de désigner le maître d'œuvre pour la création du Centre Opérationnel des Services de Secours et d'Incendie de Marseille (COSSIM III) au 4^{ème} étage de la Caserne de Strasbourg située 9, boulevard de Strasbourg dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

Il approuvait également, par délibération n°11/1252/SOSP du 12 décembre 2011 :

- les modifications de programme relatives à la création du Centre Opérationnel des Services de Secours et d'Incendie de Marseille ainsi que le dossier d'Avant-Projet Définitif correspondant,

- l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°11/0734 entre la Ville de Marseille et le groupement composé de Setor / Triumvirat / Rainbow Ergonomie afin d'arrêter le montant prévisionnel définitif des travaux et de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre.

- l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Sécurité - Année 2007, à hauteur de 300 000 Euros afin de porter l'affectation de 3 100 000 Euros à 3 400 000 Euros.

- pour la réalisation des travaux du Centre Opérationnel des Services de Secours et d'Incendie de Marseille, le lancement d'une consultation selon une procédure adaptée (5 lots), conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, permettant une négociation favorable au contexte particulier de cette opération.

La procédure d'attribution des marchés de travaux s'est déroulée jusqu'à la conclusion favorable des marchés de travaux.

Par ordres de services notifiés le 21 juin 2012 (lots 1 à 5) aux entreprises, le maître d'ouvrage notifiait le début d'exécution des travaux.

En cours de travaux, plusieurs demandes, formulées par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille en terme de sécurisation de la distribution de l'alimentation électrique ont eu pour objet de diminuer les risques de perte totale d'exploitation du système de gestion des secours de la ville, notamment en cas d'éclosion d'un incendie dans les locaux techniques de cet équipement sensible.

De plus, l'ensemble des besoins en câblage des baies informatiques défini dans le marché de travaux était antérieur à l'attribution du marché Mistral (Modernisation Informatique du Système de Traitement des Alertes). Aussi, afin de permettre un meilleur déploiement de la totalité des matériels informatiques nécessaires au futur COSSIM III, il a été nécessaire de modifier la demande aux entreprises, ce qui a conduit le Maître d'œuvre à demander des devis pour ces prestations supplémentaires.

Ainsi, il convient d'approuver les avenants aux marchés suivants :

- Avenant n°1 au marché de travaux n°2012/736 ; lot 1 : Démolition / Gros-œuvre / Maçonnerie / Etanchéité / Cloisons / Doublages / Faux-Plafonds / Menuiseries extérieures / Serrurerie / Menuiserie intérieure / Revêtements de sols / Faïences / Revêtements Muraux / Peinture, passé avec l'entreprise Massibat qui porte le montant du marché de 649 936,52 Euros HT à 743 830,42 Euros HT, soit 777 324,08 Euros TTC à 889 621,18 Euros TTC et représentant une augmentation de la masse des travaux de 14,45 %.

- Avenant n°1 au marché de travaux n°2012/737 ; lot 2 : Courants forts et Courants faibles, passé avec l'entreprise Eiffage Energie Méditerranée qui porte le montant du marché de 398 456,58 Euros HT à 443 489,92 Euros HT, soit 476 554,07 Euros TTC à 530 413,94 Euros TTC et représentant une augmentation de la masse des travaux de 11,30 %.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°07/0182/EFAG DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°11/1252/SOSP DU 12 DECEMBRE 20 11
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants suivants :

- Avenant n°1 au marché de travaux n°2012/736, lot 1 : Démolition / Gros-œuvre / Maçonnerie / Etanchéité / Cloisons / Doublages / Faux-Plafonds / Menuiseries extérieures / Serrurerie / Menuiserie intérieure / Revêtements de sols / Faïences / Revêtements Muraux / Peinture passé avec l'entreprise Massibat,

- Avenant n°1 au marché de travaux n°2012/737, lot 2 : Courants forts et Courants faibles, passé avec l'entreprise Eiffage Energie Méditerranée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les avenants précités.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1337/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Politique en faveur de la Famille - Attribution d'une subvention d'équipement à la Ligue de l'Enseignement - Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône - Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement - FAIL 13) - Multi-accueil de l'Estaque.

12-23814-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées, complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la petite enfance, la Ville de Marseille apporte une aide financière en investissement aux associations qui réalisent des créations ou des extensions de places d'accueil de la petite enfance.

Ainsi la Ligue de l'Enseignement - Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône - Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement - FAIL 13), assurera la gestion du nouveau centre social de l'Estaque qui abritera un équipement d'accueil du jeune enfant de 42 places en multi-accueil, intégré au schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse deuxième génération passé entre la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône. Cette fédération va assurer l'équipement matériel de cette structure d'accueil.

Il est donc proposé d'accorder à la fédération précitée une subvention d'équipement d'un montant prévisionnel de 69 300 Euros (soixante neuf mille trois cents Euros) calculée suivant le barème en vigueur de 1 650 Euros par place créée. Cette subvention fera l'objet de deux versements :

- 55 440 Euros à la remise des clés du bâtiment, après production des documents prévus par la convention jointe à la présente délibération,

- le solde, dès obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Il est précisé que le montant total de la subvention de la Ville ne pourra être supérieur à 80% du montant total des dépenses réalisées. Le solde sera donc arrêté en prenant en compte le respect de ce plafonnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant prévisionnel de 69 300 Euros (soixante neuf mille trois cents Euros) à la Ligue de l'Enseignement - Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône - Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement - FAIL 13) dont le siège social est situé 192, rue Horace Bertin Marseille 5^{ème} arrondissement pour la création d'un équipement d'accueil du jeune enfant de 42 places dans le centre social de l'Estaque, selon les modalités suivantes :

- 55 440 Euros à la remise des clés du bâtiment, après production des documents prévus par la convention jointe à la présente délibération,

- le solde, dès obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et après transmission des documents financiers requis par la convention d'équipement ci-annexée.

Il est précisé que le montant de la subvention de la Ville ne pourra être supérieur à 80% du montant total des dépenses réalisées. Le solde sera donc arrêté en prenant en compte le respect de ce plafonnement.

ARTICLE 2 Est approuvée la signature de la convention correspondante ci-annexée, avec l'association visée à l'article 1 ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1338/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2013.

12-23804-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés à la Ville qui assument à ce titre une véritable mission de service public dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du budget définitif, particulièrement les salaires de leurs agents.

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective, qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville.

Les montants retenus ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement des acomptes suivants :

- nature 6574 - fonction 523 – service 21704 - action 13900910 – Elu 021

Les Restaurants du Cœur 13 110 Euros
Selon la convention 11/0048

Oeuvre Hospitalière de Marseille 35 000 Euros
Selon la convention 2012/00011

- nature 6574 - fonction 523 - action 1351485 – Elu 021
- Fondation de l'Armée du Salut
pour l'Unité d'Hébergement d'Urgence
de la Madrague-Ville 439 724 Euros
Selon la convention 08/1206

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2013. Les crédits nécessaires sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1339/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Prolongation jusqu'au 28 février 2013 de la convention de délégation de service public n°07/0005 conclue avec la SEM Adoma pour la gestion des aires aménagées par la Ville de Marseille pour l'accueil des gens du voyage.

12-23806-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique définie par les pouvoirs publics en faveur des gens du voyage, la Ville de Marseille a fait aménager deux aires d'accueil sur son territoire : l'aire de Saint-Menet et l'aire de Mazargues-Eyraud.

- l'aire de Saint-Menet est située chemin des Moutons dans le 11^{ème} arrondissement. Elle propose cinquante emplacements pour caravanes et figure au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

- l'aire de Mazargues-Eyraud se trouve 47 avenue de Lattre-de-Tassigny, dans le 9^{ème} arrondissement. Elle dispose de quarante emplacements et accueille une population semi-sédentaire.

Ces équipements sont actuellement gérés par la SEM Adoma dans le cadre d'une délégation de service public qui arrivera à son terme le 31 décembre 2012.

Une procédure de mise en concurrence a été approuvée par le Conseil Municipal par délibération n°11/1260/SOSP du 12 décembre 2011.

Compte tenu des délais de notification du nouveau contrat de délégation de service public 2013-2019 approuvé par délibération ce jour, et afin d'éviter toute rupture dans l'exécution du service public, il est proposé que l'actuel contrat soit prolongé de deux mois, soit jusqu'au 28 février 2013.

Un avenant en ce sens est joint au présent rapport, qui prévoit notamment les conditions financières de cette prolongation. En compensation des contraintes de service public mises à sa charge dans le cadre de la gestion des deux aires du 1^{er} janvier 2013 au 28 février 2013, la SEM Adoma percevra de la Ville de Marseille une participation financière arrêtée d'un commun accord à un forfait de 20 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention n°07/0005 conclue avec la SEM Adoma pour la gestion des deux aires aménagées par la Ville de Marseille pour l'accueil des gens du voyage (aire de Saint-Menet et aire de Mazargues-Eyraud), ci-annexé, qui prolonge de deux mois (jusqu'au 28 février 2013) la convention n°07/0005 et qui fixe à 20 000 Euros (vingt mille Euros) le montant de la participation financière de la Ville de Marseille pour cette période.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant

ARTICLE 3 Est autorisé le versement de la somme de 20 000 Euros (vingt mille Euros) à la SEM Adoma.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2013 – nature 67443 - fonction 524 – service 21504 – action 13051484 – Elu 021.

Les crédits nécessaires sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1340/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Approbation de la convention de délégation de service public à passer avec la société Vago pour la gestion des aires aménagées par la Ville de Marseille pour l'accueil des gens du voyage.

12-23828-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique définie par les pouvoirs publics en faveur des gens du voyage, la Ville de Marseille a fait aménager deux aires d'accueil sur son territoire : l'aire de Saint-Menet et l'aire de Mazargues-Eyraud.

- l'aire de Saint-Menet est située chemin des Moutons dans le 11^{ème} arrondissement. Elle propose quarante-huit emplacements pour caravanes et figure au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

- l'aire de Mazargues-Eyraud se trouve 47, avenue de Lattre-de-Tassigny, dans le 9^{ème} arrondissement. Elle dispose de quarante emplacements et accueille une population semi-sédentaire.

Ces équipements sont actuellement gérés par la SEM Adoma dans le cadre d'une délégation de service public qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007 pour une durée de six ans.

La Ville de Marseille a souhaité que l'exploitation de ces deux aires continue d'être assurée dans le cadre d'une Délégation de Service Public, car cette gestion exige une ingénierie sociale et un savoir-faire importants.

Après avis pris auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 novembre 2011 et du Comité Technique Paritaire du 8 décembre 2011, le renouvellement de la délégation de service public a donc été approuvé par le Conseil Municipal par délibération n°11/1260/SOSP du 12 décembre 2012.

● Description des missions de gestion :

Le délégataire devra notamment :

- accueillir les familles et leur attribuer les emplacements,
- organiser l'utilisation des équipements mis à la disposition des familles,
- assurer une mission de gestion sociale de proximité,
- réglementer la mise à disposition des services domestiques aux usagers,
- organiser l'encaissement des loyers et des charges,
- faire appliquer le règlement intérieur propre à chaque aire,
- pour l'aire de Mazargues-Eyraud, mettre en œuvre tous les moyens légaux, pour obtenir un retour à une situation normale et sûre,
- assurer l'entretien et la maintenance des équipements mis à disposition.

● Procédure :

Le choix proposé au Conseil Municipal pour organiser et gérer cet équipement s'établit aux termes de la procédure suivante :

- ouverture des candidatures le 21 février 2011 par la Commission de Délégation de Service Public ;
- présentation devant la Commission de Délégation de Service Public le 27 mars 2012 des cinq candidatures qui ont été examinées et jugées recevables (Vago ; l'Hacienda/SG2A ; LVD Environnement/La Varappe ; GDV ; Adoma) ;
- le 26 juin 2012 la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des trois offres reçues (Vago ; l'Hacienda/SG2A ; LVD Environnement/la Varappe) et les a déclarées complètes ;
- le 11 septembre 2012, au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable à l'ouverture des négociations avec les trois candidats ;
- les réunions de négociations ont eu lieu le 27 septembre 2012 ;
- à l'issue de ces réunions, des questions complémentaires ont été transmises aux candidats afin d'obtenir des réponses écrites ayant valeur d'engagement ;
- la société l'Hacienda n'a pas renvoyé de réponse ;
- après examen des réponses des candidats, les négociations ont été déclarées closes et il a été demandé aux candidats de remettre leur offre définitive le 5 novembre 2011 à partir des nouvelles précisions écrites de la Ville.

● Critères d'attribution :

Les offres ont été jugées au regard de l'appréciation globale des quatre critères suivants (sans ordre de priorité) :

- critère 1 : Projet mettant en œuvre les missions énoncées dans le cahier des charges ;
- critère 2 : Moyens humains et matériels affectés à la gestion et à l'entretien de chaque aire ;
- critère 3 : Budget annuel, sincère et réaliste, quant à l'évaluation des produits et des charges ;
- critère 4 : Montant financier de l'offre.

L'étude approfondie des dossiers fait apparaître que la société Vago a présenté l'offre la plus avantageuse pour la Ville de Marseille au regard des critères de jugement des offres :

Critère 1 : L'offre de Vago apporte une réponse adaptée aux missions inscrites dans le projet de convention de Délégation de Service Public. L'expérience de cette société dans la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage se traduit dans sa proposition d'organisation différenciée de la gestion des sites de Saint-Menet et de Mazargues-Eyraud.

Les projets de règlements intérieurs et de contrats d'occupation sont adaptés aux spécificités des équipements marseillais.

Critère 2 : Les moyens humains et matériels dédiés par Vago à la gestion et à l'entretien des deux équipements sont en adéquation avec les missions à assurer et conformes aux attentes de la Ville de Marseille.

Critère 3 : Les budgets prévisionnels présentés sont apparus cohérents et réalistes. Pour la première année d'exploitation, le budget correspond à un montant total de 291 019 Euros.

Critère 4 : La participation financière de la Ville de Marseille, à verser en contrepartie des contraintes particulières de fonctionnement imposées par les exigences de service public, est évaluée à 135 331 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de Délégation de Service Public ci-joint à passer avec la société Vago.

Compte tenu des délais de notification de ce nouveau contrat de Délégation de Service Public et afin d'éviter toute rupture dans l'exécution du service public, il a été proposé à Adoma de prolonger de deux mois l'actuelle convention de délégation de service public, soit jusqu'au 28 février 2013. L'avenant de prolongation est soumis à notre approbation par délibération séparée présentée à la séance de ce jour.

La nouvelle délégation de service public prendra donc effet le 1^{er} mars 2013, pour se terminer le 31 mars 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Délégation de Service Public de gestion des aires aménagées par la Ville de Marseille pour l'accueil des gens du voyage est confiée à la société Vago, pour une durée de six ans et un mois, à compter du 1^{er} mars 2013.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de Délégation de Service Public et ses annexes, ci-jointe, à passer avec la société Vago.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le présent contrat.

ARTICLE 4 Les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1341/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la gestion de l'Unité d'Hébergement d'Urgence municipale de la Ville de Marseille.

12-23739-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la compétence qui lui est dévolue en matière d'organisation de l'hébergement d'urgence des personnes sans abri, l'Etat s'est rapproché de la Ville de Marseille pour que soit créée une structure communale d'hébergement.

La Ville de Marseille a donc mis en place une Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU municipale) qu'elle cofinance avec l'Etat, et qui est actuellement gérée par la Fondation de l'Armée du Salut dans le cadre d'une convention de gestion de cinq ans.

Cette convention arrivant à expiration le 31 octobre 2013, l'Etat a demandé à la Ville de Marseille d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la désignation du futur gestionnaire de cet équipement pour la période allant du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2018.

L'UHU est répartie sur deux sites, correspondant à des publics différents :

- l'un 110, chemin de la Madrague-Ville, 13015 Marseille, qui comporte 334 places destinées aux hommes et à des familles ;
- l'autre 14, chemin Ruisseau-Mirabeau, 13016 Marseille, dit ancienne école Saint-Louis, qui comporte 50 places destinées aux femmes seules.

Dans le cadre de la future convention, les principales missions du gestionnaire seront les suivantes :

- accueillir les personnes en errance,
- leur procurer un hébergement pour la nuit,
- leur permettre d'effectuer des soins d'hygiène corporelle,
- pourvoir à leur repas du soir et à leur petit-déjeuner,
- les accompagner dans l'accès à la santé,
- conduire avec elles des entretiens à caractère social et les aider à s'orienter vers les services ou structures appropriés à leur situation,
- rechercher et développer des partenariats avec les autres acteurs de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de désigner le gestionnaire de l'Unité d'Hébergement d'Urgence municipale pour la période allant du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1342/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Changement de personne juridique : l'association Oeuvre Hospitalière de Marseille devient la Fondation Saint Jean de Dieu - Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin.

12-24012-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Oeuvre Hospitalière de Marseille perçoit depuis plusieurs années, dans le cadre d'une convention, une participation financière de la Ville de Marseille afin de l'aider dans son action essentielle d'accueil des personnes sans-abri.

Cette association s'est dissoute pour créer la Fondation Saint-Jean-de-Dieu dont le siège social se situe 19, rue Oudinot - 75 007 Paris.

Cette fondation comporte un ensemble d'établissements dont le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Forbin situé 35, rue Forbin dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille, lequel remplace le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'Oeuvre Hospitalière de Marseille.

Afin que cette structure puisse continuer à bénéficier de la subvention attribuée par la Ville de Marseille dans les termes fixés par la convention n°2012/00011, il est proposé d'autoriser la signature de l'avenant ci-joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention n°2012/00011 conclue avec la Fondation S aint-Jean-de-Dieu - Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Forbin.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1343/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Contribution financière de l'Etat pour l'ouverture de deux gymnases municipaux dans le cadre du Plan Grand Froid 2012 / 2013.

12-24021-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le plan grand froid est un plan ministériel qui a pour objectifs de détecter, prévenir et maîtriser les impacts sanitaires de la période hivernale.

Ce plan est mis en œuvre par les préfets, lesquels sont également chargés de l'interface avec le secteur social.

Dans le cadre du Plan Grand Froid 2012/2013, et afin de mettre à l'abri les personnes sans domicile fixe, la Ville de Marseille a prévu d'ouvrir deux gymnases qui permettront de bénéficier d'une réserve de places en plus de celles déjà proposées par les centres d'hébergements habituels, dont l'Unité d'Hébergement d'Urgence municipale de la Madrague-Ville.

Il s'agit des deux gymnases suivants :

-le gymnase Santi situé 11, traverse Santi 13015 Marseille ;

-le gymnase Madrague-Ville, situé 430, chemin de la Madrague-Ville, 13015 Marseille.

Chaque gymnase pourra accueillir 50 personnes, individus isolés ou en familles.

L'ouverture de ces gymnases sera décidée par Monsieur le Préfet de Région au vu des conditions météorologiques et après consultation de la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité de la Ville de Marseille.

L'accueil des personnes et le suivi du dispositif d'hébergement seront pilotés, en lien avec le 115, par le Service de la Prévention et de la Gestion des Risques de la Ville de Marseille et par la Croix-Rouge Française.

Les gymnases seront équipés de dispositifs calorifiques complémentaires et aménagés avec des lits picots et des duvets.

Le Samu Social municipal apportera sa logistique : couvertures, boissons chaudes, denrées alimentaires énergétiques en plus des repas pris à l'UHU, produits d'hygiène, bouilloires, vêtements propres. Ses agents d'intervention participeront à l'assistance des personnes hébergées aux côtés des autres acteurs.

Pour l'accueil et l'hébergement des personnes dans ces gymnases, la méthodologie suivante a été prévue :

- chaque jour, le 115 recevra les demandes d'hébergement et les transmettra à l'Etat ainsi qu'à la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité de la Ville de Marseille ;

- les personnes à héberger seront tout d'abord accueillies à l'Unité d'Hébergement d'Urgence municipale de la Madrague-Ville où elles pourront prendre un repas chaud ;

- le Samu Social municipal se chargera ensuite de les accompagner vers les gymnases ;

- les sanitaires des gymnases seront ouverts pour permettre aux personnes de prendre une douche ;

- le matin, un petit déjeuner sera servi dans les gymnases ;

- ensuite, le Samu Social municipal prendra en charge les personnes hébergées durant la nuit afin de les accompagner vers des accueils de jour ou d'autres lieux selon leur volonté.

L'Etat participera financièrement à l'ouverture de ces deux gymnases en versant à la Ville de Marseille une subvention de 40 000 Euros.

Aussi, l'objet du présent rapport est d'autoriser la signature d'une convention avec l'Etat prévoyant la mise à disposition de deux gymnases par la Ville de Marseille et une contribution financière de l'Etat d'un montant de 40 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée qui prévoit l'ouverture par la Ville de Marseille de deux gymnases dans le cadre du Plan Grand Froid 2012/2013 et une contribution financière de l'Etat d'un montant de 40 000 Euros (quarante mille Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la recette sera inscrit sur les crédits du budget primitif 2013 nature 747181 – fonction 511 – service 21704 – action 13051485 – élu 021.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1344/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Partenariat entre le Samu Social Municipal et l'Etablissement de Placement Educatif Viton.

12-24028-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Etablissements de Placement Educatif (EPE) sont des établissements de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Ministère de la Justice qui mettent en œuvre les mesures de placement soustrayant le mineur à son milieu naturel.

Ce placement a pour objectif de replacer les mineurs dans une vie quotidienne de groupe et à les faire participer à des activités, notamment durant les temps forts que sont les soirées, les week-ends et les vacances, de manière à lutter contre l'oisiveté et favoriser leur insertion sociale.

Parallèlement, les mineurs placés peuvent poursuivre leur scolarité ou leur formation.

Situé 8, avenue Viton dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, l'EPE Viton reçoit douze mineurs délinquants, âgés entre 15 et 18 ans.

Cet EPE a sollicité le Samu Social municipal de Marseille pour un partenariat qui permettra à des mineurs placés à l'EPE Viton de participer, avec des éducateurs de l'EPE, à des actions du Samu Social, et notamment :

- accompagnement des personnes en grande précarité ;
- visite des centres d'hébergement d'urgence ;
- maraudes avec des équipages du Samu Social municipal ;
- entretien des camions du Samu Social municipal ;
- collectes d'habits et de dons divers ;
- participations à diverses manifestations du Samu Social municipal (opération Colis de Noël, Journées de la Solidarité, etc.)

Seront ainsi recherchés, pour l'épanouissement de la personnalité des mineurs placés :

- la construction d'une image positive de soi par la découverte et la valorisation de ses propres ressources ;
- la relativisation de sa situation personnelle ;
- l'assimilation par le mineur d'un cycle de travail et la compréhension des contraintes inhérentes à une activité professionnelle ;
- une meilleure connaissance des enchaînements de circonstances qui peuvent amener une personne à connaître une rupture sociale et à se retrouver sans logement ;
- une prise de conscience des conséquences possibles d'une rupture sociale ;
- la découverte des acteurs sociaux et structures de la Solidarité auprès desquels ces jeunes pourront, en cas de difficulté, trouver de l'aide ;
- une sensibilisation aux métiers du secteur social et aux métiers de la précarité.

Une convention jointe au présent rapport précise les modalités de ce partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Etablissement de Placement Educatif Viton.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1345/SOSP**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Versement d'acomptes sur le budget 2013 aux gestionnaires des Maisons Pour Tous.**

12-23746-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille sont pour les Marseillais des équipements de proximité essentiels.

Avec leur mission sociale globale, familiale et plurigénérationnelle, elles constituent en effet des lieux d'animation majeurs dans les quartiers et représentent des supports de premier plan pour conduire des interventions sociales concertées et novatrices.

Ces équipements sont gérés par des associations dans le cadre de conventions de Délégation de Service Public qui ont été approuvées par la délibération n°11/0968/SOSP du 17 octobre 2011.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur de ces gestionnaires de Maisons Pour Tous, le paiement d'acomptes sur l'exercice 2013 de manière à éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui devront assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du budget définitif, particulièrement les salaires de leur personnel.

Le montant total de ces acomptes s'élève à 2 263 163 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des acomptes suivants aux gestionnaires de Maisons Pour Tous :

| Bénéficiaire | Tiers | Convention | Equipement | Montant |
|---|-------|------------|------------------------|---------|
| Léo Lagrange Animation | 4451 | 11/1398 | Panier | 82 800 |
| | | 11/1399 | Belle de Mai | 76 560 |
| | | 11/1400 | Saint Mauront-National | 106 000 |
| | | 11/1403 | Echelle 13 | 103 700 |
| | | 11/1404 | Kallisté Granière | 86 700 |
| | | 11/1402 | Olivier Bleu | 80 200 |
| | | 11/1405 | Campagne Lévêque | 80 200 |
| | | 11/1401 | Frais Vallon | 85 000 |
| | | | Sous-total | 701 160 |
| Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence | 32094 | 11/1417 | Saint Barnabé | 72 746 |

| | | | | |
|---|-------|---------|-------------------------------------|-----------|
| | | 11/1415 | Les Trois Lucs | 80 200 |
| | | 11/1416 | La Blancarde | 83 200 |
| | | 11/1408 | Chave Conception | 73 053 |
| | | 11/1410 | Corderie | 88 000 |
| | | 11/1413 | Vallée de l'Huveaune | 96 369 |
| | | 11/1414 | Les Camoins | 72 220 |
| | | 11/1412 | Bonneveine | 67 200 |
| | | 11/1411 | Bompard | 67 840 |
| | | 11/1407 | Tivoli | 85 562 |
| | | 11/1406 | Fissiaux | 85 846 |
| | | 11/1409 | Julien | 131 900 |
| | | | Sous-total | 1 004 136 |
| Amis de l'Instruction Laïque | 4366 | 11/1395 | La Solidarité | 82 789 |
| | | 11/1394 | La Marie | 82 789 |
| | | 11/1393 | Kléber | 82 789 |
| | | | Sous-total | 248 367 |
| Centre de Culture Ouvrière | 4453 | 11/1396 | La Pauline | 82 000 |
| | | 11/1397 | Grand Saint Antoine | 92 500 |
| | | | Sous-total | 174 500 |
| Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale | 15586 | 11/1392 | Le Prophète | 60 000 |
| | | | Sous-total | 60 000 |
| Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles des 3 ^{ème} /14 ^{ème} Arrondissements | 4370 | 11/1391 | MFA 13 ⁹ 14 [°] | 75 000 |
| | | | Sous-total | 75 000 |
| | | | Total DSP | 2 263 163 |

ARTICLE 2 La dépense, soit 2 263 163 Euros (deux millions deux cent soixante-trois mille cent soixante trois Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013 - nature 67443 – fonction 524 – service 21504 - action 13051484 – Elu 026.

Les crédits nécessaires sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1346/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Inscriptions scolaires actualisation des périmètres scolaires.

12-23751-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code de l'Éducation fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement. Ainsi, le Conseil Municipal a, par délibération du 16 juillet 2007, arrêté le tableau des aires de proximité des écoles publiques de Marseille.

Par délibération n°10/0219/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a acté la nécessité d'actualiser ce document pour prendre en compte l'évolution de la population scolaire ainsi que les mesures de carte scolaire arrêtées par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale. Il a en outre décidé que ces périmètres scolaires, qui sont naturellement appelés à évoluer, feront désormais l'objet d'un examen régulier. Une troisième mise à jour de cette sectorisation a été adoptée par délibération du Conseil Municipal n°12/0226/SOSP du 19 mars 2012.

Le présent rapport a pour objet de proposer les périmètres scolaires applicables à compter de 2013, dont l'inventaire figure dans le tableau ci-annexé.

Cette actualisation a été élaborée en concertation avec les inspecteurs de circonscription de l'Éducation Nationale et les directeurs des écoles concernées. Chaque partie du territoire communal est affectée à un périmètre scolaire en maternelle et en élémentaire.

L'ensemble de ces périmètres a été mis en ligne sur le site de la Ville Marseille.fr permettant ainsi aux familles de pouvoir identifier l'établissement de rattachement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES L 131-5, L 131-6 ET L 212-7 DU CODE DE
L'EDUCATION
VU LA DELIBERATION N°10/0219/SOSP DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0226/SOSP DU 19 MARS 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires de Marseille, telle que figurant au tableau joint en annexe 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/1347/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Délégation de service public de la restauration scolaire du 1er degré - Clôture du contrat n°04/817 passé avec la société Avenance Enseignement et Santé - Protocole de fin de contrat. Reprise des investissements non amortis par la société Sodexo.

12-23777-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education, aux Ecoles Maternelles et primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a délégué à compter du 12 juillet 2004, la gestion du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré à la société Avenance Enseignement et Santé pour le lot nord (13^{ème} au 16^{ème} arrondissements).

Ce contrat n°04/817 est arrivé à échéance le 11 juillet 2011. Une procédure de renouvellement a été engagée et par délibération n°11/0438/SOSP en date du 16 mai 2011, la société Sodexo a été désignée comme titulaire du nouveau contrat n°11/881 de délégation de service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré pour le lot unique (1^{er} au 16^{ème} arrondissements) à compter du 11 août 2011.

Il convient donc de procéder à la clôture comptable de la précédente délégation pour le lot nord.

La Ville de Marseille et la société Elres (ex-Avenance Enseignement et Santé), se sont rapprochées afin de trouver un accord qui permette de clore le contrat n°04/817 dans le cadre d'un protocole de fin de contrat qui nous est présenté pour approbation.

Le présent protocole comporte un volet patrimonial relatif à la remise des biens de la concession par Elres à la Ville de Marseille et un volet relatif à la clôture de l'exploitation de l'année scolaire 2010/2011.

1 – Volet patrimonial.

La Ville de Marseille doit globalement au titre des investissements non amortis 1 881 184,81 Euros TTC à la société Elres.

Par ailleurs la société Sodexo, nouveau délégataire de l'ensemble des arrondissements, doit à la Ville de Marseille la reprise de ces investissements non amortis pour 1 376 081,72 Euros TTC.

Le différentiel entre ces deux montants correspond à l'amortissement de la cuisine du lot nord qui est sortie du périmètre de la concession.

Enfin, la société Elres doit à la Ville de Marseille au titre de la remise des biens du lot nord en état normal d'entretien la somme de 296 280 Euros TTC.

2 – Clôture de l'exploitation de l'année scolaire 2010/2011.

La Ville de Marseille doit s'acquitter auprès d'Elres de la compensation des tarifs sociaux déduction faite des acomptes versés, de la redevance pour fabrication de repas à titre accessoire et du solde débiteur des enfants transportés, soit au total 781 170,58 Euros TTC.

L'ensemble de ces opérations de clôture donnera lieu à l'émission des mandats et des titres de recettes correspondants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole de fin de contrat n°04/8 17 avec la société Elres (ex-Avenance Enseignement et Santé).

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 6718 – fonction 251.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront imputées sur la nature 7718 – fonction 251.

ARTICLE 4 Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole de fin de contrat précité et ses annexes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1348/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Etablissement Public Communal, la Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille - Paiement du premier acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits 2013.

12-23794-DVSCJ

- o -

Monsieur Le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui ont des activités d'intérêt communal, notamment :

- La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille (Etablissement Public Communal).

Afin d'éviter tout problème de fonctionnement à l'organisme précité, qui doit obligatoirement payer certaines dépenses, dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, il est indispensable de prévoir dès maintenant l'ouverture des crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

L'acompte prévu ne préjuge en rien du montant qui sera accordé, au titre de l'exercice 2013, dans le cadre du Budget Primitif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement de l'acompte sur subvention de fonctionnement pour l'organisme suivant :

- La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille : 600 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense résultant des dispositions précitées sera imputée sur les crédits du budget primitif 2013, code service 20204, sur nature 657361 – fonction 212 - code action 11010404 – Assurer les activités de soutien scolaire et périscolaire.

Les crédits nécessaires au paiement anticipé de cet acompte sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1349/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Participation de la Ville de Marseille aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

12-23993-DVSCJ

- o -

Monsieur Le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la loi n°77-1285 en date du 25 novembre 1977, a rendu obligatoire la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des classes privées élémentaires du 1^{er} degré, sous contrat d'association avec l'Etat.

La Ville de Marseille prend également en charge les frais de fonctionnement matériel des classes maternelles des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Cette participation est versée à tout établissement privé conventionné comportant des classes maternelles et élémentaires, sis sur son territoire, au prorata de l'effectif scolaire marseillais dûment inscrit dans les établissements privés.

Par délibération n°09/1101/SOSP du 16 novembre 2009, le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel de l'ensemble de ces écoles a été fixé, par convention triennale, comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2010 :

- 650 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP,
- 675 Euros par an et par élève pour les écoles en ZEP.

A compter du 1^{er} janvier 2011 :

- 730 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP,
- 755 Euros par an et par élève pour les écoles en ZEP.

A compter du 1^{er} janvier 2012 :

- 800 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP,
- 825 Euros par an et par élève pour les écoles en ZEP.

Aujourd'hui, il est proposé de réévaluer le montant de ces participations de la façon suivante :

A compter du 1^{er} janvier 2013 :

- 815 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP,
- 842 Euros par an et par élève pour les écoles en ZEP.

A compter du 1^{er} janvier 2014 :

- 830 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP,
- 857 Euros par an et par élève pour les écoles en ZEP.

A compter du 1^{er} janvier 2015 :

- 850 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP,
- 877 Euros par an et par élève pour les écoles en ZEP.

Cette décision donnera lieu à la passation de conventions liant la Ville de Marseille aux écoles privées actuellement sous contrat d'association sur une base prévisionnelle de 13 000 élèves.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel des écoles privées sous contrat d'association est fixé à :

A compter du 1^{er} janvier 2013 :

- 815 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP,
- 842 Euros par an et par élève pour les écoles en ZEP.

A compter du 1^{er} janvier 2014 :

- 830 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP,
- 857 Euros par an et par élève pour les écoles en ZEP.

A compter du 1^{er} janvier 2015 :

- 850 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP,
- 877 Euros par an et par élève pour les écoles en ZEP.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer chacune des conventions, établies selon les modèles ci-annexés à la présente délibération, fixant les modalités de la participation communale versée aux écoles privées.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés au Budget de la Ville - fonction 212 - article 6558 intitulé " subventions de fonctionnement aux autres organismes de droit privé - Enseignement du premier degré " - action 11010405 - « Participation à l'Enseignement Privé ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1122/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Politique en faveur de la famille - Passation d'un deuxième Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône - Etablissement d'un schéma global de développement en faveur des enfants et des jeunes de moins de 18 ans.

12-23837-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers et de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille témoigne un grand intérêt pour l'accueil des jeunes enfants, des enfants et des jeunes.

Cette politique en faveur de la famille s'est manifestée par la signature de plusieurs contrats d'objectifs avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, et notamment par la réalisation d'un contrat crèche, en 1986, de deux contrats enfance - en 1995 et 2003 - d'un Contrat Temps Libres (CTL) en 2002 et du "Contrat Enfance Jeunesse" dit de première génération (CEJ 1G) signé en décembre 2007.

Les différents schémas de développement ont permis de réaliser un grand nombre d'actions en faveur des différentes tranches d'âges d'enfants et de jeunes.

En ce qui concerne le volet Enfance, entre 2007 et 2011, la Ville de Marseille aura réalisé ou subventionné dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse :

- 1 154 places supplémentaires en accueil régulier et /ou occasionnel,
- 20 lieux d'accueil enfants parents,
- 3 relais d'assistantes maternelles,
- des actions de soutien à la fonction parentale.

En ce qui concerne le volet Jeunesse, la Ville a maintenu son action selon les principes de la Démarche Qualité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), dont la Charte partenariale avait été adoptée dans le cadre du CTL dès 2003.

Le développement de son action a porté en priorité sur l'accueil des 3 à 6 ans, et celui des adolescents en intégrant des Accueils de Jeunes dès 2010 ; ces nouvelles formules d'accueil collectif à caractère éducatif étant spécifiquement adaptées à l'accueil des adolescents à partir de 14 ans.

- 355 places supplémentaires de 2010 à 2011,
- 7 Accueils de Jeunes pour 198 places.

Ce premier contrat enfance jeunesse s'est terminé le 31 décembre 2011.

Le Contrat Enfance Jeunesse dit de deuxième génération (CEJ 2G), prend effet au 1^{er} janvier 2012 pour une durée de quatre ans.

Il s'agit d'un contrat unique qui prend en compte l'enfant de la naissance à la majorité, mais qui est décliné en deux parties, avec des volumes financiers et des objectifs définis pour chaque partie :

- un volet enfance, qui prend en compte l'enfant de la naissance à ses cinq ans révolus,
- un volet jeunesse, qui prend en compte l'enfant dès l'âge de 6 ans à ses 17 ans révolus.

Ses objectifs sont :

- de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants et des jeunes de moins de 18 ans,
- d'harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis,
- d'observer les principes d'universalité, d'adaptabilité, d'équité, d'accessibilité, de laïcité, afin de concourir à la qualité du service aux familles,
- de réaliser un diagnostic préalable pour mieux harmoniser et prioriser les fonctions d'accueil.

La clé de cofinancement applicable à ce contrat demeure inchangée : elle est de 55% des dépenses nouvelles nettes de la commune, plafonnées pour chaque type d'action. (cf. annexe 1).

Comme pour le précédent contrat :

- les actions réalisées avant 2007 font partie du "stock" et les volumes financiers de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSU) versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône à la Ville sont inchangés.
- les actions développées depuis 2007 font partie du "flux" : elles sont soumises à une réévaluation à la hausse ou à la baisse en lien avec le fonctionnement des équipements et le coût de l'action.

Le "flux" du schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse deuxième génération prend donc en compte le "flux" du CEJ 1G et les projets inscrits prioritairement et susceptibles d'obtenir les financements de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de ses enveloppes budgétaires plafonnées du CEJ 2G.

Ainsi, en ce qui concerne le volet enfance du contrat :

- Le stock reprend l'existant au 1^{er} janvier 2007,
- Le flux est constitué de 72 actions :
 - 33 actions inscrites au premier contrat enfance jeunesse dont :
 - 29 créations ou extension de multi-accueil,
 - 1 lieu d'accueil enfants-parents,
 - 3 micro-crèches.
 - 39 actions inscrites au deuxième contrat enfance jeunesse avec :
 - 32 multi-accueils pour 691 places nouvelles (création de 9 équipements multi-accueil et l'extension de 23 équipements existants),
 - 4 micro-crèches de 10 places chacune soit au total 40 places,
 - 1 lieu d'accueil parents-enfants,
 - 2 relais d'assistantes maternelles.

En ce qui concerne le volet jeunesse :

- Le stock reprend l'existant au 1^{er} janvier 2007,
- le flux est constitué de 27 actions.
 - 12 actions inscrites au premier CEJ en 2010 et 2011 :
 - 2 extensions d'ALSH,
 - 3 créations d'ALSH,
 - 7 créations d'Accueil de Jeunes.
 - 15 actions nouvelles inscrites en 2012 au deuxième contrat enfance jeunesse avec :
 - 10 Accueils de Jeunes pour 355 places,
 - 5 ALSH pour 133 places.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le contrat enfance jeunesse ci-annexé est approuvé.

ARTICLE 2 Les dépenses à la charge de la Ville de Marseille, qui seront confirmées par délibération du Conseil Municipal conformément à la règle de l'annualité budgétaire, seront inscrites aux budgets 2012 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer le Contrat Enfance Jeunesse et à solliciter la Prestation de Service Enfance Jeunesse auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1350/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes - Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2013.

12-23936-DGECS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Afin d'en assurer la continuité et d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui doivent répondre à des dépenses courantes, dont les salaires, dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif, il est proposé de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes à valoir sur les crédits 2013.

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Les montants proposés au titre de l'acompte ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2013.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément au tableau ci-joint, un acompte d'un montant total de 1 010 500 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des ALSH, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention est établie avec l'association APIS, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil dans le cadre de la Démarche Qualité des ALSH et de verser cet acompte, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport les conventions pluriannuelles conclues avec les associations selon le tableau détaillé ci-dessous.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement d'acomptes tels que figurant ci-après.

Les dépenses résultant des dispositions précitées seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2013.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice sur le Contrat Enfance Jeunesse - service 20014 - nature 6574 - 2 - fonction 422 - action 11012413 - élu 16 :

- Objectif Jeunes : 317 500 Euros (trois cent dix sept mille cinq cents Euros),

- Contrat Enfance Jeunesse : 693 000 Euros (six cent quatre-vingt-treize mille Euros).

| n°Tiers | Gestionnaire | Objectif Jeunes Pour le Centre Lieu d'activité | Arrdt | Montant subvention Acompte 2013 Objectif Jeunes (en Euros) | 1 convention, 1 avenant n°2 et 30 avenants n°3 à créer suite présente délibération |
|---------|---------------------------------|--|-------|--|--|
| 8 446 | Centre d'Animation les Abeilles | Les Abeilles | 13001 | 4 000 | Convention |
| 4 453 | Centre Culture Ouvrière | Centre Bernard du Bois-Velten | 13001 | 4 500 | Convention CCO |
| 4 451 | Léo Lagrange Méditerranée | MPT-CS Panier | 13002 | 4 000 | Convention LEO |

| | | | | | |
|--------|---|--------------------------------|-------|--------|--------------------|
| 11 583 | Centre Social Bausseque | CS Bausseque | 13002 | 5 000 | Convention |
| 4 451 | Léo Lagrange Méditerranée | MPT-CS Belle de Mai | 13003 | 6 000 | Convention LEO |
| 4 366 | Fédération des Amis de l'Instruction Laïque | MPT-CS Kléber | 13003 | 7 000 | Convention AIL |
| 4 451 | Léo Lagrange Méditerranée | MPT Saint Mauront | 13003 | 7 000 | Convention LEO |
| 32 094 | Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence | MPT-CS Fissiaux | 13004 | 4 000 | Convention IFAC |
| 11 584 | Centre Social Sainte Elisabeth | CS Sainte Elisabeth | 13004 | 4 000 | Convention |
| 32094 | Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence | MPT Chave Conception | 13005 | 4 000 | Convention IFAC |
| 32 094 | Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence | MPT-CS Tivoli | 13005 | 4 000 | Convention IFAC |
| 32 094 | Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence | MPT-CS Julien - IFAC | 13006 | 6 000 | Convention IFAC |
| 32094 | Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence | MPT-CS Corderie | 13007 | 5 000 | Convention IFAC |
| 11 067 | Centre Social Endoume | CS Endoume | 13007 | 5 000 | Convention |
| 13 293 | Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs | CAJL | 13008 | 10 000 | Convention |
| 32 094 | Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence | MPT-CS Bonneveine | 13008 | 4 000 | Convention IFAC |
| 10 628 | Centre Social Mer et Colline | CS Mer et Colline | 13008 | 4 500 | Convention |
| 11 586 | Centre Social Roy d'Espagne | CS Roy d'Espagne | 13008 | 4 500 | Convention |
| 11 585 | Centre Social Saint Giniez Milan | CS Saint Giniez Milan | 13008 | 3 000 | Convention |
| 37020 | Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-éducative | APIS | 13009 | 1 500 | Convention à créer |
| 4 453 | Centre Culture Ouvrière | MPT La Pauline | 13009 | 3 000 | Convention CCO |
| 4 453 | Centre Culture Ouvrière | CS Hauts de Mazargues | 13009 | 4 000 | Convention CCO |
| 4 453 | Centre Culture Ouvrière | CS Romain Rolland ex Sauvagère | 13010 | 7 000 | Convention CCO |

| | | | | | |
|--------|---|-----------------------------------|-------|-------|-----------------|
| 11 588 | Centre Social La Capelette | CS La Capelette | 13010 | 4 500 | Convention |
| 37 547 | Association P'tit Camaieu | P'tit Camaieu | 13010 | 4 000 | Convention |
| 32 094 | Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence | MPT Camoins | 13010 | 3 000 | Convention IFAC |
| 32094 | Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence | MPT-CS Vallée de l'Huveaune | 13011 | 5 000 | Convention IFAC |
| 8 263 | Centre Social Air Bel | CS Air Bel | 13011 | 7 000 | Convention |
| 11 590 | Centre Social La Rouguière | CS La Rouguière | 13011 | 5 500 | Convention |
| 11 591 | AEC Les Escourtines | CS Les Escourtines | 13011 | 5 000 | Convention |
| 4 453 | Centre Culture Ouvrière | Saint Menet | 13012 | 3 000 | Convention CCO |
| 32094 | Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence | MPT les 3 Lucs et CA La Valentine | 13012 | 4 000 | Convention IFAC |
| 32 094 | Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence | MPT Blancarde | 13011 | 4 000 | Convention IFAC |
| 32094 | Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence | MPT Saint Barnabé | 13012 | 3 500 | Convention IFAC |
| 32094 | Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence | EPT Les Caillols | 13012 | 5 000 | Convention IFAC |
| 11 577 | Association Familiale - CS Bois Lemaître | CS Bois Lemaître | 13012 | 6 000 | Convention |
| 4 451 | Léo Lagrange Méditerranée | MPT-CS Echelle Treize | 13013 | 4 000 | Convention LEO |
| 4 451 | Léo Lagrange Méditerranée | MPT Frais Vallon | 13013 | 3 500 | Convention LEO |
| 7 276 | Association de Gestion et d'Animation - CS Frais Vallon | CS Frais Vallon | 13013 | 5 000 | Convention |
| 11 592 | Centre Social La Garde | CS La Garde | 13013 | 5 000 | Convention |
| 4 366 | Fédération des Amis de l'Instruction Laïque | MPT-CS La Marie | 13013 | 4 500 | Convention AIL |
| 11 595 | Centre Social Malpassé Les Cèdres | CS Malpassé Les Cèdres | 13013 | 5 500 | Convention |

| | | | | | |
|-------|-------------------------|---|--------|-------|----------------|
| 4 453 | Centre Culture Ouvrière | CS Saint Jérôme La Renaude Les Ballustres | 13 013 | 4 000 | Convention CCO |
|-------|-------------------------|---|--------|-------|----------------|

| | | | | | |
|--------|--|--|-------|-------|----------------|
| 8 568 | Association de gestion et d'Animation Centre Social et Culturel Val Plan Bégudes | CS et Culturel Val Plan Bégudes | 13013 | 5 000 | Convention |
| 4 366 | Fédération des Amis de l'Instruction Laïque | CS Saint Joseph | 13014 | 5 000 | Convention AIL |
| 7398 | Centre social l'Agora | CS l'Agora | 13014 | 5 000 | Convention |
| 4 370 | Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14 | CS Flamants | 13014 | 4 000 | Convention MFA |
| 4 370 | Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14 | MPT MF Font Vert et Club Juniors | 13014 | 3 000 | Convention MFA |
| 11 195 | Centre Social Les Rosiers | CS Les Rosiers | 13014 | 5 000 | Convention |
| 7 179 | Centre Social Familial Saint Gabriel – Canet - Bon Secours | CS Saint Gabriel – Canet - Bon Secours | 13014 | 6 000 | Convention |
| 37 501 | Centre Social Saint Just La Solitude | CS Saint Just - La Solitude | 13014 | 4 000 | Convention |
| 4 453 | Centre Culture Ouvrière | CS La Paternelle | 13014 | 4 500 | Convention CCO |
| 4 451 | Léo Lagrange Méditerranée | MPT-CS l'Olivier Bleu / Ayalades | 13015 | 4 000 | Convention LEO |
| 4 451 | Léo Lagrange Méditerranée | MPT-CS Kallisté | 13015 | 4 000 | Convention LEO |
| 4 453 | Centre Culture Ouvrière | CS La Savine | 13015 | 4 000 | Convention CCO |
| 4 453 | Centre Culture Ouvrière | MPT - CS Grand Saint Antoine | 13015 | 5 000 | Convention CCO |
| 4 453 | Centre Culture Ouvrière | CS La Bricarde | 13015 | 5 000 | Convention CCO |
| 11 601 | Centre Social La Martine | CS La Martine | 13015 | 4 000 | Convention |
| 11 598 | Association des Equipements Collectifs Les Bourrély | CS Les Bourrély | 13015 | 6 000 | Convention |
| 11 597 | Centre Social Del Rio La Viste | CS Del Rio | 13015 | 6 500 | Convention |
| 4 451 | Léo Lagrange Méditerranée | MPT-CS Saint Louis Campagne Lévêque | 13015 | 6 000 | Convention LEO |

| | | | | | |
|--------|---|------------------------|-------|---------|-----------------|
| 4 366 | Fédération des Amis de l'Instruction Laïque | MPT-CS Solidarité | 13015 | 6 000 | Convention AIL |
| 33 736 | Génération Futures | Génération futures | 13015 | 4 000 | |
| 4 366 | Fédération des Amis de l'Instruction Laïque | CS Musardises Consolat | 13016 | 6 000 | Convention AIL |
| 4 366 | Fédération des Amis de l'Instruction Laïque | CS Estaque | 13016 | 4 000 | Convention AIL |
| 13 256 | Association des Equipements Collectifs La Castellane | CS La Castellane | 13016 | 9 500 | Convention |
| | | Total Objectif Jeunes | | 317 500 | |
| | Recap Conventions multiples Objectifs Jeunes | | | | |
| 4 451 | Léo Lagrange Méditerranée | Total 8 récap LEO | | 38 500 | Convention LEO |
| 4 366 | FAIL Fédération des Amis de l'Instruction Laïque | Total 6 récap FAIL | | 32 500 | Convention AIL |
| 32094 | Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence IFAC | Total 12 récap IFAC | | 51 500 | Convention IFAC |
| 4 453 | CCO Centre Culture Ouvrière | Total 10 récap CCO | | 44 000 | Convention CCO |
| 4 370 | Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14 | Total 2 récap MFA | | 7 000 | Convention MFA |

| n°Tiers | Gestionnaire | CEJ Pour le Centre Lieu d'activité | Arrd | CEJ Acomptes 2013 CEJ Total Actes (en Euros) | 2 avenants n°1 et 44 avenants n°3 à créer suite présente délibération |
|---------|---------------------------|------------------------------------|-------|--|---|
| 4 453 | Centre Culture Ouvrière | Centre Bernard du Bois -Velten | 13001 | 5 000 | Convention CCO |
| 4 451 | Léo Lagrange Méditerranée | MPT-CS Panier | 13002 | 10 000 | Convention LEO |
| 11 583 | Centre Social Baussenque | CS Baussenque | 13002 | 13 000 | Convention |
| | Fraternité | Fraternité | 13003 | 3 000 | Convention |
| 8262 | Contact Club | Contact Club | 13002 | 19 000 | Convention |
| 4 451 | Léo Lagrange Méditerranée | MPT-CS Belle de Mai | 13003 | 15 000 | Convention LEO |

| | | | | | |
|--------|---|--------------------------------|-------|--------|-----------------|
| 4 366 | Fédération des Amis de l'Instruction Laïque | MPT-CS Kléber | 13003 | 14 000 | Convention AIL |
| 4 451 | Léo Lagrange Méditerranée | MPT Saint Mauront - National | 13003 | 10 000 | Convention LEO |
| 32 094 | Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence | MPT-CS Fissiaux | 13004 | 11 000 | Convention IFAC |
| 11 584 | Centre Social Sainte Elisabeth | CS Sainte Elisabeth | 13004 | 7 000 | Convention |
| 32094 | Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence | MPT Chave - Conception | 13005 | 7 000 | Convention IFAC |
| 32 094 | Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence | MPT- CS Tivoli | 13005 | 10 000 | Convention IFAC |
| 32 094 | Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence | MPT-CS Julien | 13006 | 11 000 | Convention IFAC |
| 32094 | Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence | MPT-CS Corderie | 13007 | 13 000 | Convention IFAC |
| 11 067 | Centre Social Endoume | CS Endoume | 13007 | 9 000 | Convention |
| 13 293 | Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs | CAJL | 13008 | 16 000 | Convention |
| 32 094 | Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence | MPT-CS Bonneveine | 13008 | 9 000 | Convention IFAC |
| 10 628 | Centre Social Mer et Colline | CS Mer et Colline | 13008 | 10 000 | Convention |
| 11 586 | Centre Social Roy d'Espagne | CS Roy d'Espagne | 13008 | 20 000 | Convention |
| 11 585 | Centre Social Saint Giniez Milan | CS Saint Giniez Milan | 13008 | 6 000 | Convention |
| 37 020 | ASSO de Promotion de l'Ingénierie Socio-Educative | APIS coin Joli | 13009 | 1 500 | Convention |
| 4 453 | Centre Culture Ouvrière | MPT La Pauline | 13009 | 6 000 | Convention CCO |
| 4 453 | Centre Culture Ouvrière | CS Hauts de Mazargues | 13009 | 8 000 | Convention CCO |
| 4 453 | Centre Culture Ouvrière | CS Romain Rolland ex Sauvagère | 13010 | 15 000 | Convention CCO |
| 11 588 | Centre Social La Capelette | CS La Capelette | 13010 | 11 000 | Convention |

| | | | | | |
|--------|--|---|-------|--------|-----------------|
| 37 547 | Association P'tit Camaieu | P'tit Camaieu | 13010 | 9 000 | Convention |
| 32 094 | Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence | MPT Camoins | 13010 | 3 000 | Convention IFAC |
| 32094 | Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence | MPT- CS Vallée de l'Huveaune | 13011 | 8 000 | Convention IFAC |
| 8 263 | Centre Social Air Bel | CS Air Bel | 13011 | 6 500 | Convention |
| 11 590 | Centre Social La Rouguière | CS La Rouguière | 13011 | 7 500 | Convention |
| 11 591 | AEC Les Escourtines | CS Les Escourtines | 13011 | 8 000 | Convention |
| 32094 | Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence | MPT les 3 Lucs et CA La Valentine | 13012 | 8 000 | Convention IFAC |
| 32 094 | Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence | MPT Blancarde | 13011 | 6 000 | Convention IFAC |
| 32094 | Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence | MPT Saint Barnabé | 13012 | 4 500 | Convention IFAC |
| 32094 | Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence | EPT Caillols | 13012 | 8 000 | Convention IFAC |
| 11 577 | Association Familiale - CS Bois Lemaître | CS Bois Lemaître | 13012 | 8 500 | Convention |
| 4 451 | Léo Lagrange Méditerranée | MPT-CS Echelle Treize | 13013 | 11 500 | Convention LEO |
| 4 451 | Léo Lagrange Méditerranée | MPT Frais Vallon | 13013 | 6 000 | Convention LEO |
| 7 276 | Association de Gestion et d'Animation - CS Frais Vallon | CS Frais Vallon | 13013 | 10 000 | Convention |
| 11 592 | Centre Social La Garde | CS La Garde | 13013 | 8 500 | Convention |
| 4 366 | Fédération des Amis de l'Instruction Laïque | MPT-CS La Marie | 13013 | 9 500 | Convention AIL |
| 11 595 | Centre Social Malpassé Les Cèdres | CS Malpassé Les Cèdres | 13013 | 9 500 | Convention |
| 4 453 | Centre Culture Ouvrière | CS Saint Jérôme La Renaude Les Ballustrès | 13013 | 10 000 | Convention CCO |
| 8 568 | Association de gestion et d'Animation Centre Social et Culturel Val Plan | CS et Culturel Val Plan - Bégudes | 13013 | 20 000 | Convention |

| | | | | | |
|--------|---|-------------------------------------|-------|--------|----------------|
| | Bégudes | | | | |
| 4 366 | Fédération des Amis de l'Instruction Laïque | CS Saint Joseph | 13014 | 12 000 | Convention AIL |
| 7398 | Centre Social l'Agora | CS l'Agora | 13014 | 14 500 | Convention |
| 4 370 | Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14 | CS Flamants | 13014 | 10 000 | Convention MFA |
| 4 370 | Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14 | MPT MF Font Vert et Club Juniors | 13014 | 8 500 | Convention MFA |
| 11 195 | Centre Social Les Rosiers | CS Les Rosiers | 13014 | 11 000 | Convention |
| 7 179 | Centre Social Familial Saint Gabriel-Canet-Bon Secours | CS Saint Gabriel-Canet-Bon Secours | 13014 | 13 000 | Convention |
| 37 501 | Centre Social Saint Just - La Solitude | CS Saint Just - La Solitude | 13014 | 8 000 | Convention |
| 4 453 | Centre Culture Ouvrière | CS La Paternelle | 13014 | 9 500 | Convention CCO |
| 4 451 | Léo Lagrange Méditerranée | MPT-CS l'Olivier Bleu / Ayalades | 13015 | 8 000 | Convention LEO |
| 4 451 | Léo Lagrange Méditerranée | MPT-CS Kalliste | 13015 | 7 500 | Convention LEO |
| 4 453 | Centre Culture Ouvrière | CS La Savine | 13015 | 10 000 | Convention CCO |
| 4 453 | Centre Culture Ouvrière | MPT- CS Grand Saint Antoine | 13015 | 11 000 | Convention CCO |
| 4 453 | Centre Culture Ouvrière | CS La Bricarde | 13015 | 22 000 | Convention CCO |
| 11 601 | Centre Social La Martine | CS La Martine | 13015 | 11 000 | Convention |
| 11 598 | Association des Equipements Collectifs Les Bourrély | CS Les Bourrély | 13015 | 19 000 | Convention |
| 11 597 | Centre Social Del Rio La Viste | CS Del Rio | 13015 | 30 000 | Convention |
| 4 451 | Léo Lagrange Méditerranée | MPT-CS Saint Louis Campagne Lévêque | 13015 | 9 500 | Convention LEO |
| 4 366 | Fédération des Amis de l'Instruction Laïque | MPT-CS Solidarité | 13015 | 8 000 | Convention AIL |
| 4 366 | Fédération des Amis de l'Instruction Laïque | CS Musardises Consolat | 13016 | 9 500 | Convention AIL |
| 4 366 | Fédération des Amis de l'Instruction Laïque | CS Estaque | 13016 | 8 500 | Convention AIL |

| | | | | | |
|--------|---|---------------------|-------|---------|-----------------|
| 13 256 | Association des Equipements Collectifs La Castellane | CS La Castellane | 13016 | 22 000 | Convention |
| 11736 | Familles de France - Espace Familles | Espace-Familles | 13014 | 3 000 | |
| 37612 | Ludominots | Ludominots | 13001 | 3 000 | |
| 34889 | Arbre à Jeux | Arbre à Jeux | 13015 | 3 000 | |
| | | Total | | 693 000 | |
| | Recap Conventions multiples | | | | |
| 4 451 | Léo Lagrange Méditerranée | Total 8 récap LEO | | 77 500 | Convention LEO |
| 4 366 | FAIL - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque | Total 6 récap FAIL | | 61 500 | Convention AIL |
| 32094 | Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence IFAC Provence | Total 12 récap IFAC | | 98 500 | Convention IFAC |
| 4 453 | CCO Centre Culture Ouvrière | Total 10 récap CCO | | 96 500 | Convention CCO |
| 4 370 | Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14 | Total 2 récap MFA | | 18 500 | Convention MFA |

ARTICLE 2 Sont approuvées la convention et les avenants, ci-annexés, conclus avec les associations listées sur le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1351/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Acompte sur les subventions aux associations intervenant dans le cadre du dispositif des Temps Récréatifs de Restauration pour l'année 2013.

12-23392-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite aider les équipements sociaux qui tout au long de l'année scolaire, conduisent sur son territoire des actions au titre des Temps Récréatifs de Restauration.

Le concept de « Temps Récréatifs de Restauration » consiste à mener des actions d'animation en faveur des enfants des écoles primaires de la commune durant le temps interclasse-cantine.

Les conventions pour les années 2011, 2012 et 2013 conclues avec les associations qui mettent en œuvre des TRR ont été approuvées par les délibérations n°10/115/SOSP du 25 octobre 2010 et n°10/1140/SOSP du 6 décembre 2010.

Le présent rapport a pour objet :

- d'une part, d'autoriser le versement d'acomptes au bénéfice des associations signataires, conformément aux dispositions des conventions suscitées. En effet, afin d'éviter toute interruption dans le bon déroulement des actions que mènent les associations dans le cadre du dispositif Temps Récréatifs de Restauration 2012/2013 et avant le vote du Budget Primitif 2013, il convient de prévoir les crédits nécessaires au versement d'un acompte représentant 25% du montant global prévisionnel de la subvention de fonctionnement fixée pour 2013 et qui sera définitivement arrêtée par décision du Conseil Municipal après approbation du Budget Primitif 2013.

- d'autre part, de modifier, par voie d'avenant, la durée des conventions afin d'anticiper la nouvelle réforme des rythmes scolaires, et les modalités de paiement de la subvention qui sera allouée au titre de la dernière année, notamment.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2013 allouée aux associations pour les actions qu'elles mènent dans le cadre du dispositif Temps Récréatifs de Restauration 2012/2013.

Le montant total des acomptes à verser s'élève à 32 360 Euros, calculé sur la base de 25% du montant global prévisionnel de la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'exercice 2013.

Ainsi, chacune des 7 associations bénéficiaires, ci-après énumérées, percevra l'acompte suivant :

- Institut de Formation d'Animateurs de Collectivités en Provence : 13 770 Euros (treize mille sept cent soixante-dix Euros),

- Centre de Culture Ouvrière : 1 377 Euros (mille trois cent soixante dix sept Euros),

- Association des Equipements Collectifs Air-Bel : 2 754 Euros (deux mille sept cent cinquante quatre Euros),

- Centre Social La Capelette : 1 377 Euros (mille trois cent soixante dix sept Euros),

- Centre Social Sainte-Elisabeth de la Blancarde et ses environs : 5 508 Euros (cinq mille cinq cent huit Euros),

- Association des Equipements Collectifs la Castellane : 4 131 Euros (quatre mille cent trente et un Euros),

- Centre Social Familial Saint-Gabriel : 3 443 Euros (trois mille quatre cent quarante trois Euros).

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, nature 6574 – fonction 20 – service 20404 - code action 11012413 - code élu 016.

Les crédits nécessaires au paiement de ces acomptes sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants ci-joints qui modifient les sept conventions approuvées par les délibérations n°10/115/SOSP du 25 octobre 2010 et n°10/1140/SOSP du 6 décembre 2010 :

- avenant n°01 à la convention n°10/0729 (2010 7290) passée avec l'Institut de Formation d'Animateurs de Collectivités en Provence,
- avenant n°01 à la convention n°10/0730 (2010 7300) passée avec le Centre de Culture Ouvrière,
- avenant n°01 à la convention n°10/1083 (2010 1083 0) passée avec l'Association des Equipements Collectifs Air-Bel ,
- avenant n°01 à la convention n°10/0731 (2010 7310) passée avec le Centre Social La Capelette,
- avenant n°01 à la convention n°10/0732 (2010 7320) passée avec le Centre Social Sainte-Elisabeth de la Blancarde et ses environs,
- avenant n°01 à la convention n°10/0733 (2010 7330) passée avec l'Association des Equipements Collectifs la Castellane,
- avenant n°01 à la convention n°10/0734 (2010 7340) passée avec le Centre Social Familial Saint-Gabriel.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/1352/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion du Centre Equestre Pastré - Choix du mode de gestion, désignation de la Commission de Délégation de Service Public.

12-23817-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a créé en 1975 le Centre Equestre Pastré situé au pied du massif de Marseilleveyre, au 33, traverse de Carthage dans le 8^{ème} arrondissement, afin de favoriser l'enseignement, la formation, la compétition et l'organisation de manifestations équestres.

Le Centre Equestre Pastré jouxte la Campagne Pastré, domaine de 120 hectares propriété de la Ville de Marseille. Il bénéficie donc d'une situation privilégiée par son insertion dans un espace boisé naturel, avec vue sur la mer et en connexion piétonne avec le massif forestier.

Par délibération n°04/0803/CESS en date du 16 juill et 2004, c'est la SARL Centre Equestre Pastré qui a été désignée comme Déléguataire de Service Public du Centre Equestre Pastré, pour une durée de 10 années.

Le contrat expirant le 30 septembre 2014, il convient de prévoir le renouvellement de cette Délégation de Service Public, pour permettre la gestion du Centre Equestre Pastré sans rupture d'exploitation.

Cet équipement est implanté sur une surface de plus de 6 hectares. Il est composé entre autres de : deux manèges couverts, trois carrières équestres, des paddocks, des bâtiments à usage d'écurie (stabulation et boxes), une bâtisse dénommée Marie-Eugénie abritant une école de Maréchalerie au rez-de-chaussée et dans la cour, ainsi que des vastes salles au niveau 0 et R+1, à usage divers, un Club-House avec espace restauration, des locaux administratifs, des locaux techniques (selleries, stockage, sanitaires...).

En décidant de renouveler la Délégation de Service Public, la Ville de Marseille se fixe comme principaux objectifs, dans le cadre des orientations votées par le Conseil Municipal pour sa politique sportive :

- d'organiser et mettre en œuvre la pratique de l'équitation pour tout public et notamment les enfants scolarisés dans les classes du premier degré et les personnes handicapées,
- de former à l'animation, à l'entraînement et à l'enseignement de l'équitation et aux métiers du cheval et de l'équitation,
- d'organiser la compétition officielle de tous niveaux,
- de permettre l'accueil de chevaux appartenant à des particuliers.

Le choix d'un contrat d'affermage paraît le plus approprié compte tenu de la dualité de l'activité que présente le Centre équestre Pastré.

En effet, outre les actions socio-éducatives en faveur des écoles primaires de la Ville de Marseille et des centres spécialisés pour les personnes handicapées, la majeure partie de l'activité correspond à celle d'un club hippique, avec l'enseignement de l'équitation, la compétition et l'accueil des chevaux de particuliers. Cela nécessite une gestion spécifique fondée sur la connaissance précise et exhaustive du milieu équestre.

Aujourd'hui, la Ville de Marseille ne dispose pas des compétences nécessaires pour gérer directement le Centre équestre.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler le contrat d'affermage à son terme.

Dans le cadre de la future délégation, le fermier assurera sous sa responsabilité et à ses risques et périls, les prestations et obligations suivantes :

- la gestion et l'exploitation de l'équipement y compris la gestion en gérance directe ou en sous-traitance du Club House comprenant une activité de restauration ;
- l'accueil du public libre pour la pratique de l'équitation, selon une amplitude calendaire de sept jours sur sept, sur la base d'un volume horaire journalier compris entre 8h00 et 22h00, et dans les conditions prévues par le règlement intérieur et selon les tarifs votés au Conseil Municipal. Ces volumes horaires et heures d'ouvertures sont donnés à titre indicatif et seront définis à l'issue de la négociation ;
- l'accueil des élèves des écoles primaires de la Ville de Marseille, et des personnes handicapées, pour la pratique de l'équitation, dans un esprit de Sport pour Tous. Le délégataire assurera la mise à disposition des espaces de pratique, du matériel pédagogique et accessoires nécessaires, ainsi que la cavalerie et l'encadrement des séances, dans les conditions conformes à la réglementation et aux textes en vigueur qui régissent notamment l'E.P.S et à l'encadrement de l'enseignement de l'équitation ;
- l'accueil des chevaux appartenant à des particuliers ;
- l'organisation de compétitions officielles de tous niveaux ;
- la formation aux métiers de l'animation, de l'enseignement et de l'entraînement de l'équitation ;
- la sécurité des installations des personnels d'exploitation, des pratiquants et des équidés ;
- le respect des normes d'hygiène et le parfait état de propreté des ouvrages ainsi que le respect du bien-être animal ;
- l'entretien et la maintenance courante des matériels, locaux et espaces extérieurs compris dans le périmètre de la délégation ;
- l'élaboration d'un programme d'activités en concertation avec la Ville, ainsi que la proposition de la politique tarifaire ;

- la promotion et la communication de l'équipement ;
- plus généralement, une qualité globale de service pour l'ensemble de ses missions dont il rendra compte à la collectivité.

La durée habituelle pour des contrats de Délégation de Service Public en affermage pour ce type d'équipement sportif est en moyenne de 6 à 8 ans. La Ville opte pour une durée de 7 ans, suffisante pour développer un plan d'actions cohérent et pour permettre de continuer d'affirmer la notoriété de l'équipement.

Par délibération n°12/0254/SOSP du 19 mars 2012, Monsieur le Maire a été autorisé à saisir pour avis préalable la Commission Consultative des Services Publics Locaux concernant le renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion du Centre Equestre Pastré. Un rapport dans ce sens a été présenté le 22 novembre 2012 et a recueilli un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du contrat de Délégation sous forme d'affermage pour une durée de sept ans.

Il convient par ailleurs de désigner la Commission d'Appel d'Offres, comme commission constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement dédiée pour cette procédure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion du Centre Equestre Pastré, sous forme d'affermage pour une durée de sept ans, et le lancement de la procédure.

ARTICLE 2 La Commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement dédiée pour cette procédure.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1353/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS, DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation de l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation et à la gestion du Palais Omnisports Marseille Grand Est - Modifications des stipulations du contrat relatives à l'encaissement des recettes et des charges d'exploitation ainsi qu'aux avances trimestrielles - Budget prévisionnel 2013.

12-24017-DGVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA), en application du contrat de Délégation de Service Public sous forme de régie intéressée attribué par délibération n°09/0693/SOSP du 29 juin 2009, assure la gestion de l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est.

Ce contrat a été notifié le 7 août 2009, et transféré à la société dédiée la SARL LS PGG (Loisirs Sportifs Palais de la Glace et de la Glisse) par avenant n°2 approuvé par délibération n°09/0906/SOSP du 5 octobre 2009.

En application à l'article 10.2.2.1 du contrat de délégation, complété par l'avenant n°1 approuvé par la délibération n°09/0906/SOSP du 5 octobre 2009 le Conseil Municipal vote chaque année, sur proposition du régisseur, le budget de la délégation.

Dans ce cadre et conformément au contrat, il convient d'approuver le budget prévisionnel du délégataire pour la période N+3 correspondant à l'exercice 2013.

Par ailleurs, la Direction des Services Fiscaux de Marseille, interrogée par la Ville concernant la situation fiscale en matière de TVA du Palais Omnisports Marseille Grand Est a indiqué que le régisseur intéressé :

- est chargé de percevoir au nom et pour le compte de la Ville les produits de l'exploitation de l'infrastructure et de lui reverser mensuellement le montant,

- de payer les dépenses nécessaires à l'exploitation au nom et pour le compte de la Ville qui lui verse tous les trimestres une avance destinée à couvrir les frais correspondants.

Il convient de préciser que les avances perçues par le régisseur ne sont pas soumises à la TVA.

En conséquence de ces précisions, leur formalisation contractuelle, qui apparaît nécessaire à la clarification de la mission et des obligations fiscales du régisseur, fait l'objet d'un avenant n°7.

Dans ce cadre et conformément au contrat, il convient de proposer par voie d'avenant de compléter et préciser les stipulations du contrat de DSP 09/0890 (articles 10.2.1 et 10.2.2) qui sont relatives à l'encaissement des recettes d'exploitation et au paiement des dépenses d'exploitation, ainsi qu'aux avances trimestrielles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°7 ci-annexé, au contrat de Délégation de Service Public n°09/0890 relatif à la gestion et à l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est.

ARTICLE 2 Est approuvé le budget prévisionnel pour l'exercice 2013, du délégataire ci-annexé, qui sera intégré dans le budget annexe du Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE) pour l'exercice 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1354/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - ANRU - Création du Parc Ludico-Sportif du Baou de Sormiou - Chemin de Sormiou 9ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

12-24009-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc ludico-sportif s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain pour la zone urbaine sensible Soude/Hauts de Mazargues qui est depuis quelques années en constante expansion avec l'accroissement des constructions et connaît une forte poussée démographique.

L'opération consiste à la création d'un ensemble stade, terrain polysports, aire de jeux pour enfants et d'une liaison piétonne entre l'allée Fontaine Veyre et l'école des Calanques.

Par délibération n°11/0296/SOSP du 4 avril 2011 le Conseil Municipal approuvait, l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité à hauteur de 940 000 Euros relative aux études et travaux pour la création du Parc Ludico-Sportif du Baou de Sormiou

Le montant de cette opération ne permet pas la réalisation d'un projet totalement abouti.

En effet, la grande superficie et la topographie à forte déclivité du terrain existant obligent, afin d'une requalification plus généreuse du lieu, à des travaux complémentaires qui permettraient de rendre une meilleure occupation de l'espace et de son utilisation.

Sur le plan de la conception, hormis le stade, le polysports et l'aire de jeux pour enfants initialement prévus dans l'opération, la création de plateaux successifs, par la réalisation de murets de faibles hauteurs, permettant des assises pour le public (positions assis ou assis-debout), offre la possibilité de créer d'autres espaces d'occupation (aire pour la pratique de la pétanque, aire de jeux pour enfants d'âge moyen) ainsi qu'un espace de promenade et détente (allée transversale entre l'allée piétonne initialement prévue et le chemin de Sormiou).

A partir du chemin de Sormiou cette nouvelle entrée (escalier à créer et rampe d'accès personnes à mobilité réduite à remettre aux normes) desservant, à la fois, le Parc Ludico Sportif et le Sporting Club Omnisports de la Cayolle (SCOC) permettra d'offrir une revalorisation de l'ensemble de l'équipement.

A partir de l'entrée actuelle de l'école des Calanques le chemin piéton existant sera en liaison avec l'allée piétonne à créer. La nouvelle entrée de l'école sera ainsi centralisée et à proximité du Parc Ludico Sportif, près de l'aire de jeux pour enfants. Elle permettra de plus aux utilisateurs d'accéder plus facilement au terrain de sport.

Cette revalorisation et cette occupation de l'espace dans sa totalité nécessitent d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports Nautisme et Plages, année 2011, à hauteur de 505 000 Euros pour les études et travaux supplémentaires, portant le montant de l'opération de 940 000 Euros à 1 445 000 Euros.

Cette opération est financée, dans le cadre de la convention ZUS des Hauts de Mazargues. Des subventions ont ainsi été accordées par l'Etat (ANRU) pour un montant de 347 762 Euros, par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant de 104 328 Euros et par le Département des Bouches-du-Rhône pour un montant de 69 552 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0296/SOSP DU 4 AVRIL 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plage, année 2011, à hauteur de 505 000 Euros, pour les études et travaux nécessaires à la création du Parc Ludico-Sportif du Baou de Sormiou situé chemin de Sormiou dans le 9^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 940 000 Euros à 1 445 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1355/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Réfection du Stade Malpassé - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

12-24067-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le plan Stades adopté par la délibération n°11/0447/SOSP du 16 mai 2011 a fixé ses orientations pour la pratique du football et désigné les terrains qui devraient bénéficier des travaux permettant une homologation en catégorie 3.

Le Stade de Malpassé dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille fait partie des sept stades devant accéder à cette catégorie. Compte tenu de ses dimensions (100 m x 60 m) et de sa configuration actuelles, il doit donc faire l'objet du programme de travaux suivant :

- extension du terrain aux dimensions de 105 m x 68 m,
- mise en place d'un revêtement en gazon synthétique,
- éclairage du terrain,
- création de locaux vestiaires, arbitres, antidopage, infirmerie et stockage adapté à la 3^{ème} catégorie,
- création d'un local convivialité et de bureaux pour les agents du secteur,
- aménagements permettant la gestion sécurisée des flux publics et joueurs.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, d'un montant de 1 500 000 Euros pour réaliser les études et les travaux.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°1/0447/SOSP DU 16 MAI 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le réaménagement du stade de Malpassé situé boulevard Laveran dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 1 500 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur le budget 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1356/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DES DROITS DE LA PERSONNE - Approbation du tarif des activités proposées par la Division Seniors.

12-23776-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Politique en faveur des Seniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'objet du présent rapport est d'approuver les tarifs 2013 des activités proposées par la Division Seniors de la Ville de Marseille.

Ces tarifs sont présentés dans le document ci-annexé, lequel comprend également les réductions accordées aux usagers selon leur revenu annuel global brut.

Ces tarifs et réductions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs et réductions ci-annexés pour les activités proposées par la Division Seniors de la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité.

Ces tarifs et réductions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront imputées sur la nature 7066 – fonction 61 – service 21604 – MPA 13050482.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1357/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de subventions d'équipement pour des projets en faveur des personnes handicapées.

12-24000-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé d'attribuer des subventions d'équipement à différentes structures qui conduisent des projets en faveur des personnes handicapées sur le territoire de notre commune.

Le montant total de cette répartition est de 20 000 Euros.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services Municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Gestion Urbaine de Proximité – Année 2012, à hauteur de 20 000 Euros (vingt mille Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux bénéficiaires suivants :

Tiers n°40 057 10 000 Euros

Nucleus

5a rue Saint Mathieu

13002 Marseille

Tiers n° 10 000 Euros
 Association Moultiploufs
 Chez Mr Stefani
 Villa Donna A2
 20 rue Pascal
 13007 Marseille

ARTICLE 2 La dépense totale s'élève à 20 000 Euros (vingt mille Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2012, nature 2042 – fonction 521 – service 30744.

ARTICLE 3 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 4 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1358/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - MISSION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Autorisation pour le Maire ou son représentant de signer une convention avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACES) suite à l'acceptation de la subvention FIPD pour la création d'un poste de coordonnateur de la Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique (CCTP).

12-24027-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, et se substitue à l'ancien CLSPD installé dès juin 2003 et alors régi par le décret du 17 juillet 2002.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dispose dans son article L.2211-5 que « le CLSPD peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique. Les faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre de ces groupes de travail ne peuvent être communiqués à des tiers ».

L'article D2211-3 du CGCT précise par ailleurs qu'il appartient au CLSPD de déterminer les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation thématique ou territoriale qu'il peut créer en son sein.

Par délibération n°12/0263/SOSP en date du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique sur un périmètre expérimental. L'installation de la CCTP correspond à la mise en place d'outils novateurs dans le champ de la prévention de la délinquance et nécessite le recrutement d'un coordonnateur en charge de l'ingénierie et de l'animation du dispositif car l'ampleur du territoire marseillais et le maillage particulier des acteurs, appellent un travail spécifique d'ingénierie et de suivi.

Par la suite, la Ville a sollicité auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) un cofinancement étatique dans la perspective de la création d'un poste de coordonnateur de la CCTP, cofinancement dont le principe a été accepté par l'État à hauteur de 14 665 Euros.

Par délibération n°12/0660/SOSP en date du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a accepté la subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), correspondant au cofinancement à 50% d'un poste de coordonnateur de la CCTP pour huit mois, période déterminée au prorata temporis au jour de la demande.

Suite à cette acception, la Préfecture des Bouches-du-Rhône a adressé à la Ville de Marseille une convention à formaliser entre l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE) et la Ville de Marseille pour la réalisation de ce projet.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances.

Pour autant, à ce jour, la Ville n'a pas encore procédé au recrutement dudit coordonnateur de CCTP et il apparaît pertinent d'envisager une demande de report, afin de ne pas perdre le bénéfice de cette subvention.

A titre conservatoire, il convient donc également d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, le report sur 2013 de la subvention de 14 665 Euros allouée pour 2012, le recrutement du coordonnateur de la CCTP n'ayant pu intervenir en 2012, et signer toute convention afférente à cette demande de report.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA DELIBERATION N°12/0263/SOSP DU 19 MARS 2012
 VU LA DELIBERATION N°12/0660/SOSP DU 25 JUIN 2012
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, le report sur 2013 de la subvention de 14 665 Euros allouée pour 2012, le recrutement du coordonnateur de la CCTP n'ayant pu intervenir en 2012.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le cas échéant toute convention afférente à cette demande de report, avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances ou le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1359/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Cité des Associations - Approbation des nouveaux tarifs et du règlement intérieur de la Cité des Associations.

12-23782-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Située au 93 La Canebière, la Cité des Associations de la Ville de Marseille est un équipement municipal qui met à la disposition des associations et de tous ceux qui souhaitent créer une association, un ensemble de services destinés à les soutenir dans leur projet ou mission.

La Cité des Associations propose ainsi une aide juridique et technique pour créer une association, mettre en place un projet, connaître les modes de financements et les obligations comptables, apprendre à animer et promouvoir une association. Elle organise également des stages de formation et propose différents services comme la location de salles, un atelier de reprographie et un atelier de publication assistée par ordinateur (PAO).

L'objet du présent rapport est d'approuver les tarifs qui seront appliqués à partir du 1^{er} mars 2013 ainsi que le règlement intérieur qui, quant à lui, prendra effet dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs, ci-annexés, des services proposés par la Cité des Associations.

Ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} mars 2013.

Les recettes correspondantes seront créditées au budget de la Ville de Marseille – nature 7066 – fonction 025 – service 21804 – action 13052488.

ARTICLE 2 Est approuvé le règlement intérieur, ci-annexé, de la Cité des Associations.

Il prendra effet dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

12/1360/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Plan de Gestion de la Rade de Marseille - Politique Mer et Littoral - Attribution d'une subvention à l'association Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) pour la gestion de la Réserve Naturelle de l'Archipel de Riou - Approbation d'une convention.

12-24042-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels terrestres et maritimes remarquables, mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Ces espaces naturels littoraux et insulaires sont désormais pour la plupart classés en cœur de Parc National des Calanques.

Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, au niveau européen et méditerranéen. Cette reconnaissance vaut à la Ville de Marseille d'être très sollicitée pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ce sujet, tels que le Congrès Mondial des Aires Marines Protégées en 2013, et d'être associée à des projets tels que l'initiative pour les Petites Îles de Méditerranée, portée par le Conservatoire du Littoral.

Le CEN PACA, seul Conservatoire d'Espaces Naturels de la région PACA reconnu par le Ministère de l'Ecologie, a été chargé par le Préfet de Région, le Parc National des Calanques et le Conservatoire du Littoral d'assurer la gestion de l'Archipel de Riou, intégré en cœur du Parc National des Calanques.

En attendant la mise en place de la gestion de cet archipel par le Parc National, qui sera effective au plus tard le 1^{er} novembre 2013 par l'intégration des personnels du CEN PACA gestionnaires de l'archipel de Riou dans le personnel du Parc National des Calanques, il est nécessaire de poursuivre le travail considérable effectué sur ce site autant emblématique que fragile.

Dans l'attente de la reprise de la gestion de l'archipel de Riou par le Parc National des Calanques, il est proposé que la Ville de Marseille continue à soutenir le CEN PACA dans ses actions sur la Réserve Naturelle de l'Archipel de Riou, par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 Euros.

Les missions développées par le CEN PACA se feront, pour la Réserve Naturelle de l'Archipel de Riou, selon les modalités définies dans le plan de gestion du site validé par son comité consultatif de gestion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2012-507 DU 18 AVRIL 2012 PORTANT
CREATION DU PARC NATIONAL DES CALANQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0177/DEVD DU 29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA), pour l'année 2013, une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 Euros pour la gestion de l'archipel du Riou.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement année 2013, nature 6574, fonction 830 – code action IB 16110570.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée fixant les modalités d'attribution de la subvention et de gestion du site.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée et tout document correspondant à cette approbation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1361/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL
- Plan de Gestion de la Rade de Marseille -
Politique Mer et Littoral - Attribution d'une
participation financière au Conservatoire
d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur
(CEN PACA) pour la gestion des espaces naturels
du Parc Maritime des Iles du Frioul - Approbation
d'une convention de partenariat.**

12-24064-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième Ville de France, est bordée d'espaces naturels terrestres et maritimes remarquables, mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Les espaces naturels littoraux et insulaires sont désormais pour la plupart classés en cœur de Parc National des Calanques.

La gestion des espaces insulaires est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, au niveau européen et méditerranéen. Cette reconnaissance vaut à la Ville de Marseille d'être très sollicitée pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ce sujet, tel que le Congrès Mondial des Aires Marines Protégées en 2013, et d'être associée à des projets tels que l'initiative pour les Petites Iles de Méditerranée, portée par le Conservatoire du Littoral.

Les actions à mener pour gérer les espaces naturels de l'archipel du Frioul font l'objet d'un plan de gestion qui sera actualisé en 2013/2014 pour tenir compte :

- de la cession des espaces naturels terrestres de l'archipel du Frioul au Conservatoire du Littoral,

- de l'attribution de la gestion du Domaine Public Maritime en regard dont la Ville de Marseille souhaite qu'elle soit confiée au Conservatoire du Littoral,

- de l'intégration des espaces naturels terrestres de l'archipel du Frioul en cœur de Parc National des Calanques,

- de l'intégration des espaces naturels marins de l'archipel dans l'aire maritime adjacente du Parc National des Calanques.

En attendant l'actualisation et la mise en place de ce plan de gestion, et la gestion effective de l'archipel du Frioul par l'Etablissement Public du Parc National des Calanques, gestion qui devrait intervenir fin 2013 ou en 2014, après :

- la signature de la convention de gestion liant le Conservatoire du Littoral à la Ville de Marseille et la désignation du gestionnaire associé,

- et le recrutement par l'Etablissement Parc National des personnels nécessaires, il est nécessaire de poursuivre le travail considérable effectué sur ce site autant emblématique que fragile.

Dans un souci de continuité et de pérennité des actions menées sur l'archipel du Frioul, le CEN PACA, seul Conservatoire d'Espaces Naturels de la région PACA reconnu par le Ministère de l'Ecologie, a proposé à la Ville de Marseille, au Conservatoire du Littoral et au Parc National des Calanques de gérer les espaces naturels du Parc Maritime des Iles du Frioul pendant la période de transition permettant la mise en place du Parc National des Calanques (2013/2014), et leur a soumis une proposition de programme détaillée, tant sur le milieu terrestre que sur le milieu marin.

Le GIP des Calanques, par courrier du 19 novembre 2012, et le Conservatoire du Littoral, le 20 novembre, ont confirmé l'urgence d'assurer pour la période de transition la continuité de la gestion des espaces naturels du Frioul et sollicité la Ville afin que cette continuité soit réalisée dans le cadre d'une convention de partenariat avec le CEN PACA.

Le nouvel établissement public de l'Etat du Parc National des Calanques est toujours en phase d'installation et ne sera pas pleinement opérationnel avant, au mieux, la fin 2013.

En effet, le niveau des moyens budgétaires alloués, tout comme le calendrier des procédures de recrutement du personnel du Parc National, ne permettront pas au Parc de disposer d'agents de terrain permanents sur le Frioul dès 2013 ni de mettre en œuvre la gestion de cet archipel.

Il apparaît de plus que - dans un souci de cohérence avec le cadre de gestion dont le décret de création du Parc a posé les bases, mais également d'efficacité et de continuité - seule l'équipe permanente du CEN PACA déjà à l'œuvre sur ces îles est à même d'assurer, sans rupture, et dès janvier 2013, la qualité de gestion recherchée.

Pour l'ensemble des raisons ci-dessus exposées, et dans l'attente de la définition des modalités de gestion futures des espaces terrestres et maritimes de l'archipel du Frioul, qui seront établies en partenariat avec le Parc National et le Conservatoire du Littoral, il est proposé de confier au CEN PACA, pendant la période de transition permettant la mise en place du Parc National, la gestion des espaces naturels du Parc Maritime des Iles du Frioul.

Les modalités de la participation de la Ville de Marseille, dont le montant annuel s'élèverait à 216 488 Euros (180 000 Euros pour le fonctionnement de l'association et 36 488 Euros d'avantages en nature pour la mise à disposition de matériel nautique), et de celles de chaque partenaire (le CEN PACA, le Parc National des Calanques et le Conservatoire du Littoral) sont présentées dans la convention de partenariat ci-annexée.

Les missions développées par le CEN PACA sur l'archipel du Frioul se feront dans le cadre de cette convention de partenariat soumise à l'approbation du présent Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0177/DEVD DU 29 MARS 2010,
VU LE DECRET N°2012-507 DU 18 AVRIL 2012 PORTANT
CREATION DU PARC NATIONAL DES CALANQUES,
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) pour l'année 2013 une contribution financière d'un montant de 180 000 Euros pour la gestion du Parc Maritime des Iles du Frioul.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement années 2013 - nature 6574 - fonction 830 - code action IB 16110570.

ARTICLE 3 Est approuvée la mise à disposition d'un bateau municipal au CEN PACA pour l'année 2013. Cette mise à disposition constitue un avantage en nature d'un montant de 36 488 Euros.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la participation financière et de gestion du site.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document correspondant à ces approbations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1362/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE CENTRE DE RESSOURCES
PARTAGEES - Approbation du lancement d'une
consultation pour la réalisation de diagnostics
techniques lors d'acquisitions, de cessions ou
mises en location de biens immobiliers.**

12-23833-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation impose la réalisation d'un dossier de diagnostic technique lors de la cession d'immeuble qui comprend :

- le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du Code de la Santé Publique,

- l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique,

- l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L.133-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

- l'état des installations intérieures de gaz naturel et d'électricité prévu aux articles L.134-6 et L.134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

- le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Doit être également annexé à un acte de vente le diagnostic superficiel loi Carrez prévu par la loi 96-1107 du 18 décembre 1996.

La Ville réalise l'ensemble de ces diagnostics lors de cessions de ses immeubles mais également lors de certaines acquisitions.

L'ordonnance du 8 juin 2005 prévoit également que soit annexé au contrat de location d'un logement, situé dans un immeuble construit avant le 1^{er} janvier 1949, un diagnostic sur les risques d'exposition au plomb. Le diagnostic qui sera réalisé pourra être annexé à chaque nouveau contrat.

Actuellement un accord-cadre permet, après mise en concurrence des titulaires, la réalisation de ces prestations. La durée de validité de ce constat arrive à échéance en juin 2013, afin de poursuivre la réalisation de ces diagnostics obligatoires, une nouvelle consultation doit être lancée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE LA SANTE PUBLIQUE
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA LOI 96-1107 DU 18 DECEMBRE 1996
VU L'ORDONNANCE 2005-655 DU 8 JUIN 2005
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation pour la réalisation de diagnostics techniques dans le cadre de cessions, locations ou acquisitions de biens immobiliers par la Ville.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1363/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - 8ème et
9ème arrondissements - Projet de reconfiguration
du Stade Vélodrome - Déclassement du parking
relais provisoire sis Chevalier Roze.**

12-23927-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la reconfiguration du Stade Vélodrome et de ses abords, la Ville de Marseille a conclu un contrat de partenariat avec la société Arema.

Ce contrat a pour objet, outre la reconfiguration du Stade Vélodrome et l'extension du Stade Delort, la valorisation d'un programme immobilier d'accompagnement comprenant un ensemble de bureaux, un centre commercial, deux hôtels, un centre de bien-être, une résidence service et des logements.

Par délibération n°11/0848/DEVD du 17 octobre 2011, la Ville de Marseille a déclassé l'emprise située à l'angle du boulevard Michelet et de l'allée Ray Grassi, affectée au parking relais rond-point du Prado.

Pour ce faire, le parking avait été préalablement relocalisé sur l'emprise dite du Chevalier Roze, afin de maintenir l'offre.

Il est désormais nécessaire de déclasser le site d'accueil du parking relais provisoire, qui sera repositionné sur l'Est du site, avec un accès depuis la rue Raymond Teisseire.

A terme, il sera reconstitué dans la recomposition d'ensemble, et étendu à 750 places de stationnement réparties sur le site, dont 350 à l'emplacement d'origine à proximité du rond point du Prado, localisé dans l'enceinte de l'équipement sportif sur les allées Ray Grassi.

Ce déclassement est indispensable pour permettre la poursuite de la réalisation du programme immobilier d'accompagnement et la conclusion des baux à construction relatifs au complexe hôtelier, et aux bâtiments de bureaux sur le site dit Huveaune.

Par délibération n°004-617/12/CC du 26 octobre 2012, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a, du fait de sa compétence en matière de stationnement et de transport, constaté la désaffectation du parking relais provisoire situé sur le site Chevalier Roze.

Le site ayant été neutralisé et la collectivité compétente l'ayant constaté et délibéré, la Ville de Marseille peut désormais déclasser cette emprise du domaine public.

Il convient donc d'approuver le déclassement de cette emprise, tel que figurant sur le plan ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE RAPPORT CI-ANNEXE DE L'HUISSIER ATTESTANT LA
NEUTRALISATION DE CES EMPRISES
VU LA DELIBERATION N°11/0848/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°004-617/12/CC DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation de l'emprise située sur la parcelle sise 3, boulevard Michelet, cadastrée quartier Saint Giniez - section D – n°54, volume 25 de la Division en Volume, telle qu'elle est indiquée sur le plan de division ci-annexé, pour une superficie de 7 285 m² environ, par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du Domaine Public communal de l'emprise mentionnée à l'article 1, pour une superficie d'environ 7 285 m².

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1364/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 10ème
arrondissement - La Capelette - Acquisition auprès
des Consorts Dottelonde-d'Urso d'un bien sis 19
impasse Gasquet en vue du recalibrage de
l'Huveaune.**

12-24035-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Consorts Dottelonde-d'Urso sont propriétaires des lots n°1, 2 et 3 dépendant de l'ensemble immobilier consistant en une maison de ville d'une surface utile d'environ 110 m² située en bordure de l'Huveaune au 19 impasse Gasquet dans le 10^{ème} arrondissement et cadastrée La Capelette section L n°6 pour une contenance de 263 m².

En raison de son emplacement, la parcelle sur laquelle est implantée cette maison a été inscrite en emplacement réservé n°74-304 au plan d'occupation des sols en vigueur en vue de l'entretien du ruisseau et berges de l'Huveaune. A ce titre, lesdits consorts ont mis en demeure, suivant courrier reçu le 17 juin 2011, la Ville de Marseille, de procéder à l'acquisition de leur bien, conformément aux dispositions de l'article L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La Ville étant déjà propriétaire des 3 parcelles mitoyennes, l'acquisition de ce bien est nécessaire dans le cadre du futur recalibrage de l'Huveaune sur ce secteur, soit entre l'impasse Maggio et l'impasse Gasquet et permettra l'aménagement des berges. Aussi, la Ville a confirmé aux intéressés l'intérêt pour son acquisition suivant courrier en date du 26 juin 2012.

Ainsi à la suite de négociations, les parties ont convenu à l'amiable d'une acquisition moyennant un prix de 310 000 Euros (trois cent dix mille Euros) net vendeur.

Les modalités de cette acquisition sont définies dans le protocole foncier qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-201 V1503
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès des consorts Dottelonde-d'Urso d'un ensemble immobilier composé des lots 1, 2 et 3, libres d'occupation, consistant en une maison élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, sur cour, jardin et dépendances d'une surface utile d'environ 100 m², dépendant de la copropriété sise 19 impasse Gasquet 10^{ème} arrondissement, et cadastré La Capelette – section L n°6 - pour une contenance de 263 m².

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé à passer entre les consorts Dottelonde-d'Urso.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente acquisition.

ARTICLE 4 La dépense correspondante (acquisition + frais notariés) sera réglée sur l'opération annualisée 2013 A13 1582 - nature 2138 A et 2115 sur les Budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1365/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 3^{ème} arrondissement - Belle de Mai - Boulevard Ricard - Cession à la société SCCV Belle de Mai 2006 d'une parcelle de terrain.

12-24036-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°06/0578/EHCV du 15 mai 2006 et n°06/1301/EHCV du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement du domaine public et le principe de la cession d'un terrain de 3 890 m² situé boulevard Ricard, dans le 3^{ème} arrondissement, à détacher de la parcelle cadastrée 811 section C n°3, à la société d'HLM Domicil et à la société Safing et les a autorisé à déposer toutes les autorisations administratives pour la réalisation d'un programme comprenant :

- pour Domicil : 6 300 m² de SHON environ comprenant 120 logements étudiants environ et 30 logements PLS environ ;

- pour Safing : 9 500 m² de SHON comprenant au moins 120 logements en accession à prix maîtrisés.

La délibération n°07/0437/EHCV du 19 mars 2007 a ensuite approuvé le protocole foncier tripartite de cession de la parcelle de terrain susvisée.

Ce protocole prévoyait une signature de l'acte authentique concomitante pour les deux ventes, une fois les autorisations d'urbanisme devenues définitives.

La Safing a obtenu un permis de construire le 7 juin 2007 sous le numéro 13055.06.L.1113 PC PO. Ce dernier a ensuite été transféré à la société SCCV Belle de Mai 2006, société dont le capital est détenu à 40 % par la société Safing, suivant arrêté de Monsieur le Maire n°13055.06.L.1113. PC T1 en date du 3 octobre 2007.

Des recours contentieux contre les deux permis ont retardé cette signature. En octobre 2010, le permis délivré à la SCCV Belle de Mai 2006 est devenu définitif. Aussi, pour ne pas retarder la réalisation des logements à prix maîtrisés, le Ville de Marseille a, par délibération n°10/1051/DEV D du 25 octobre 2010, autorisé la signature des deux ventes de façon dissociée.

Aujourd'hui et par courrier en date du 19 octobre 2012, la société Domicil a fait savoir à la Ville qu'elle se retirait de la réalisation du programme. De son côté, la société SCCV Belle de Mai 2006 a obtenu le 29 octobre 2012 un permis de construire modificatif sous le numéro 13055.06.N.1113 PC M3 pour la réalisation d'un programme de 66 logements locatifs sociaux, 54 logements à prix maîtrisés et 13 logements libres pour une SHON de 9 535 m² environ en lieu et place des 120 logements en accession à prix maîtrisés.

La cession au profit de la SCCV Belle de Mai 2006 porte dorénavant sur un terrain de 3 048 m² environ situé boulevard Ricard, à détacher de la parcelle cadastrée 811 section C n° 25.

L'économie générale du projet se trouvant modifiée, les modalités de cette cession qui se réalisera moyennant la somme de 2 150 000 Euros net vendeur, conformément à l'avis n°2012-203 V3100/04 du 24 octobre 2012 rendu par France Domaine, ont été arrêtées au sein d'un projet d'acte qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°06/0578/EHCV DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°06/1301/EHCV DU 11 DECEMBRE 20 06
VU LA DELIBERATION N°07/0437/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°07/0603/EHCV DU 25 JUIN 2007
VU LA DELIBERATION N°10/1051/DEV D DU 25 OCTOBRE 201 0
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-203V3100/04 DU 2 3
OCTOBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est annulée la délibération n°06/0578/EHCV du 15 mai 2006 approuvant le principe de la cession d'un terrain de 3 890 m² situé boulevard Ricard, dans le 3^{ème} arrondissement, cadastré 811 section C n°3 p, à la société d'HLM Domicil et à la société Safing ainsi que la délibération n°07/0437/EHCV du 19 mars 2007 approuvant le protocole foncier de cession et par voie de conséquence, celles n°07/0603/EHCV du 25 juin 2007 et n°10/1051/DEV D du 25 octobre 2010 approuvant des modifications du protocole foncier.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à la SCCV Belle de Mai 2006 d'une emprise de 3 048 m² à détacher de la parcelle située boulevard Ricard - 3^{ème} arrondissement - cadastrée 811 section C n°25, moyennant la somme de 2 150 000 Euros net vendeur (deux millions cent cinquante mille Euros), conformément à l'avis n°2012-203V3100/04 rendu par France Domaine le 23 octobre 2012. Cette cession se réalisera sous réserve que les études de sol et de sous-sol ne révèlent pas une pollution ou contamination de sol et/ou sous-sol rendant nécessaire une dépollution compte tenu de l'usage d'habitation auquel l'acquéreur destine le terrain ou que l'acquéreur soit d'accord pour prendre en charge le coût financier résultant dudit rapport. L'acquéreur fera connaître sa position dans un délai d'un mois à compter de la production du rapport.

ARTICLE 3 Est approuvée la constitution d'une servitude de cour commune par la Ville de Marseille sur la parcelle lui appartenant cadastrée 811 section C n° 24 au profit de la SCCV Belle de Mai 2006, fonds dominant cadastré 811 section C n°3 p, ayant pour conséquence d'interdire toute construction sur une bande de terrain telle que figurant sur le plan de servitude ci-joint en teinte bleue claire et d'autre part, d'interdire toute construction en élévation sur la bande de terrain figurant en teinte bleue foncée.

ARTICLE 4 Est approuvée la constitution d'une servitude de vue par la Ville de Marseille sur la parcelle lui appartenant cadastrée 811 section C n°24 au profit de la SCCV Belle de Mai 2006, fonds dominant cadastré 811 section C n°3 p, autorisant la SCCV Belle de Mai 2006 à pratiquer des vues sur les bâtiments à édifier donnant sur la propriété appartenant à la Ville de Marseille conformément au plan de servitude ci-joint.

ARTICLE 5 Est approuvé le projet d'acte ci joint.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 7 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets Primitifs 2013 et suivants – nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1366/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 16^{ème} arrondissement - L'Estaque - Saint Henri - Cession à EIFFAGE de deux tènements fonciers en vue de la réalisation d'un programme de logements et d'un programme de bureaux.

12-24044-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la démarche de clôture des conventions de mandat de travaux et/ou services entre la Ville de Marseille et la Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement anciennement Société Marseillaise Mixte Communale d'Aménagement et d'Equipement (SOMICA), la Ville de Marseille va récupérer à titre gratuit des terrains acquis dans le cadre de la convention dénommée « convention pour acquisitions urgentes dans la ZAD Nord Littoral » et exclus du périmètre de la ZAC de Saumaty Séon.

La Société EIFFAGE a fait connaître à la Ville son intention d'acquérir deux emprises foncières situées dans le périmètre de la rétrocession susvisée. La première est située chemin de Bizet et impasse de la Bardaque et se compose des parcelles cadastrées 908 D n°180p et 204p, pour une superficie de 9 886,94 m² environ. Ce tènement permettra la construction de 79 logements (32 en logement locatif social et 47 en accession libre à la propriété). Le programme, qui se compose de quatre bâtiments en R + 2 et R + 3 pour une surface de plancher totale de 5 295 m² environ, a fait l'objet d'un permis de construire n°13.055.12N.1299.PC.PO délivré le 10 octobre 2012. EIFFAGE cèdera à la Logirem par le biais d'une vente en l'état futur d'achèvement 32 logements et 44 places de parking pour la reconstitution de l'offre de logements du Projet de Renouvellement Urbain Picon Busserine.

La deuxième emprise est constituée des parcelles situées chemin Gilbert Charmasson cadastrées 911 B n°393 appartenant à la Ville et 911 B n°286 appartenant à Marseille Aménagement pour une superficie totale de 6 145 m² sur laquelle EIFFAGE projette de réaliser une opération de bureaux d'une superficie de plancher totale de 3 218 m² environ.

La cession qu'il nous est proposé d'approuver dans le cadre de la deuxième emprise ne portera que sur la parcelle appartenant à la Ville de Marseille ; EIFFAGE se chargeant de faire les démarches auprès de Marseille Aménagement en vue de l'acquisition du terrain mitoyen.

Les cessions des deux emprises se réaliseront moyennant la somme de 741 300 Euros pour le tènement destiné à la construction du programme de logements et 225 260 Euros pour le tènement destiné à la construction du programme de bureaux, soit 140 Euros/m² de surface de plancher.

Ces montants ont été déterminés au vu de l'avis de France Domaine du 11 juillet 2012 n°2012-216V1505 qui fixe à 167 E uros environ/m² de surface de plancher le prix de cession global. De cette somme, il convient de déduire les frais liés à la dépollution des terrains s'élevant à la somme de 240 000 Euros a minima, soit 28 Euros environ/m² de surface de plancher.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein de deux promesses unilatérales de vente de la Ville à EIFFAGE IMMOBILIER FRANCE qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°78/532/U DU 6 OCTOBRE 1978
VU LA DELIBERATION N°87/398/UCV DU 10 JUILLET 1987
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-216V1505 DU
11 JUILLET 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à EIFFAGE IMMOBILIER FRANCE des parcelles cadastrées 908 D n°204p située s impasse de la Bardaque et 908 D n°180p situées chemin de Bizet, pour une superficie de 9 886,94 m² environ et de la parcelle cadastrée 911 B n°393 située chemin Gilbert Charmasson, d'une superficie de 3 074 m². Cette cession se réalisera moyennant la somme de 741 300 Euros pour le tènement destiné à la construction du programme de logements et 225 260 Euros pour le tènement destiné à la construction du programme de bureaux.

ARTICLE 2 Sont approuvées les promesses unilatérales de vente, ci-jointes.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets Primitifs 2013 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1367/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 2^{ème} arrondissement - Hôtel de Ville - 12 rue Saint Pons - Cession par la Ville de Marseille au profit de Madame et Monsieur LINARES - Opération Grand Centre-Ville.

12-24047-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'expiration au 31 décembre 2009 de la concession confiée à Marseille Aménagement dans le cadre de la Restauration Immobilière dans les Périmètres du Centre Ville et du Panier, la Ville de Marseille s'est rendue propriétaire de divers biens dans ces secteurs, en vue de poursuivre la mission initiale.

Ainsi Madame et Monsieur LINARES se sont portés acquéreurs de l'immeuble situé 12 rue Saint Pons, 2^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle Hôtel de Ville section A n°305.

Le projet des intéressés consiste à faire réaliser dans cet immeuble leur résidence principale et d'y adjoindre du logement locatif, au nombre de un ou deux logement(s).

Cette réalisation s'inscrivant dans la démarche liée aux objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement, le comité de pilotage de l'opération Grand Centre Ville a émis un avis favorable à la proposition de Madame et Monsieur LINARES.

Les parties ont négocié la cession de cet immeuble moyennant la somme de 45 000 Euros, sur la base d'un avis de France Domaine en date du 30 août 2012 n°2012-202V3040, ci-joint.

Les parties fixeront les conditions juridiques de la cession dans un compromis de vente à intervenir ultérieurement à la présente et conformément à un cahier des charges spécifiques dont l'élaboration et la signature de ces deux documents constituent une condition suspensive à cette cession.

Il convient aujourd'hui de soumettre en séance, l'approbation de cette cession à titre onéreux au profit de Madame et Monsieur LINARES.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-202V3040 DU
30 AOUT 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession au profit de Madame et Monsieur LINARES de l'immeuble situé 12 rue Saint Pons 2^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle Hôtel de Ville section A numéro 305.

ARTICLE 2 La présente cession est réalisée au prix conforme à l'estimation émise par France Domaine, au prix de 45 000 Euros.

ARTICLE 3 La cession visée en article 1 est approuvée sous condition suspensive de la signature ultérieure d'un protocole de cession et d'un cahier des charges.

ARTICLE 4 Une mise à disposition anticipée à l'acte notarié pourra être consentie à une date à déterminer entre les parties, permettant de pénétrer dans ledit bien en vue d'effectuer les relevés et sondages nécessaires aux études des travaux envisagés. Cette mise à disposition anticipée fera l'objet d'une convention d'occupation précaire.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets Primitifs 2013 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1368/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 1er
arrondissement - 35 rue Thubaneau - Cession au
profit de ADOMA d'un bien compris dans la ZUS
Centre Nord ANRU.**

12-24049-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'expiration de la mission de Marseille Aménagement au 31 décembre 2009 pour les aménagements des opérations dans les Périmètres de Restauration Immobilière (PRI) des Centre-Ville et Panier, la Ville de Marseille s'est rendue propriétaire de divers biens acquis auprès de Marseille Aménagement.

En vue de satisfaire la production de logements sociaux et conformément aux délibérations relatives à « l'engagement municipal pour le logement » et au « logement des travailleurs isolés du centre-ville », des discussions sont intervenues avec la Société ADOMA.

L'immeuble acquis par la Ville de Marseille auprès de Marseille Aménagement, suite à la fin de la concession au 31 décembre 2009 situé 35 rue Thubaneau 1^{er} arrondissement, intéresse ADOMA pour la réalisation d'un programme immobilier de 26 logements sociaux.

Eu égard aux projets envisagés par ADOMA sur ledit bien, les parties ont convenu de concrétiser la vente à un prix déterminé.

Cette opération est inscrite au programme de renouvellement urbain dans la ZUS Centre Nord, conventionné avec l'ANRU.

L'immeuble concerné par cette opération est frappé d'un arrêté d'insalubrité irrémédiable et d'un arrêté de péril. Il aurait dû faire l'objet d'une démolition.

Or étant situé en zone de protection de patrimoine, il ne pourra l'être, mais il subira en revanche, des travaux de curetage et de sécurisation, dont le montant prévisionnel à la charge de ADOMA a été évalué à 149 853 Euros TTC .

Des négociations intervenues avec ADOMA il a été décidé que cette cession s'effectuerait au prix de 170 000 Euros net vendeur.

Les modalités de cession seront précisées dans un protocole foncier à établir ultérieurement. Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la cession à titre onéreux au profit de ADOMA, du bien mentionné sur le plan joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1055/DEV D DU 25 OCTOBRE 201 0
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-201V3877 DU
22 NOVEMBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille s'engage à céder au prix de 170 000 Euros net vendeur, au profit de ADOMA du bien mentionné ci-dessous, tel que délimité en hachurés sur le plan ci-joint - 35 rue Thubaneau 1^{er} arrondissement, figurant au cadastre sur la parcelle Belsunce (801) section D n°271, d'environ 266 m².

ARTICLE 2 ADOMA est autorisée à déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droits des sols, permis de construire ou démolir, liées à la présente opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à la présente opération.

ARTICLE 4 La recette sera inscrite aux Budgets Primitifs 2013 et suivants - nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1369/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 6^{ème} arrondissement - Quartier Castellane - 33, rue Edmond Rostand - Cession au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en vue du réaménagement du square Edmond Rostand dit Place des Vignerons.

12-24050-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace public, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole projette d'optimiser le potentiel de la place Edmond Rostand dite place des Vignerons, située à l'intersection des rues très fréquentées Saint-Suffren et Edmond Rostand, qui souffre d'un réel manque de lisibilité.

Pour ce faire la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole envisage d'acquérir cet espace public d'environ 730 m², à détacher d'une propriété de plus grande contenance cadastrée quartier Castellane, section A, numéro 279, situé 33, rue Edmond Rostand 6^{ème} arrondissement, d'une superficie d'environ 1 227 m².

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration de l'espace urbain, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole va mettre en œuvre une requalification de cet espace afin de :

- conforter le caractère de place de quartier et dégager les perspectives vers la rue Saint-Suffren,
- réaliser un espace accessible aux Personnes à Mobilité Réduite,
- confirmer les fonctions de la place : espace de détente, de restauration et espace de manifestations.
- réduire, canaliser et réglementer le stationnement aux abords,
- renforcer les plantations d'arbres,
- restaurer et déplacer le buste d'Edmond Rostand et son socle.

Conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

De plus, l'objectif de ce projet étant de compétence communautaire, l'emprise foncière concernée est cédée à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille s'engage à céder gratuitement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte :

- un espace public d'environ 730 m², à détacher d'une propriété de plus grande contenance cadastrée quartier Castellane, section A, numéro 279, situé 33, rue Edmond Rostand 6^{ème} arrondissement, d'une superficie d'environ 1 227 m².

ARTICLE 2 Le transfert et la jouissance du bien prendront effet à la date de signature de l'acte notarié. Toutefois, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pourra bénéficier d'une mise à disposition anticipée après demande et accord des services de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1370/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - Les Crottes - Avenue Félix Zoccola - Projet de cession au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole nécessaire au projet de réalisation du prolongement de la ligne 2 du métro de Marseille entre la station Bougainville et le boulevard du Capitaine Gèze.

12-24054-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet communautaire relatif au prolongement de la ligne 2 du métro, à partir de la station Bougainville jusqu'au boulevard du Capitaine Gèze, le Conseil Municipal, par délibération n°10/1049/DEVD du 25 octobre 2010, a pris acte des modalités de concertation préalable que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole envisageait de mettre en place dans le cadre des dispositions des articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme et portant sur ledit projet.

Par délibération n°12/0697/DEVD du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a :

- pris en compte le transfert d'une partie d'environ 19 600 m² à détacher de la parcelle communale sise avenue Félix Zoccola 15^{ème} arrondissement, cadastrée quartier les Crottes (901) section B n°64, mentionnée sur la liste n°2 approuvée par la délibération n°02/1289/EHCV du 16 décembre 2002,

- approuvé le principe de cession d'une partie d'environ 6 200 m² à détacher de la parcelle communale sise avenue Félix Zoccola 15^{ème} arrondissement, cadastrée quartier les Crottes (901) section B n°64,

- autorisé la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre possession du détachement foncier d'environ 6 200 m², visé ci-dessus, à compter de la date de démarrage des travaux relatifs à la réalisation de l'ouvrage,

- autorisé la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à déposer sur le détachement foncier d'environ 6 200 m², visé ci-dessus, toutes demandes relatives aux autorisations de droits des sols, permis de construire ou démolir nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

La réalisation du projet envisagé a largement été explicité dans l'exposé de la délibération prise en séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2012, ci-jointe.

En vue de permettre la continuité de l'opération, il convient de soumettre en séance du Conseil Municipal l'approbation du protocole de la cession des terrains et volume avec constitution de diverses servitudes et autorisations d'occupation temporaire au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

Il est rappelé que 19 600 m² environ détachés de la parcelle cadastrée quartier les Crottes section B n°64 ont fait l'objet d'un transfert au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Par la présente, les terrains concernés sont :

- pour certains, propriété de la Ville de Marseille, quartier les Crottes section B n°s 53p-64p-67p et quartier la Cabucelle section H n°146,

- pour 3 autres, cadastrés quartier les Crottes section B 59p – 61p – 48 en totalité, en cours d'incorporation dans le domaine communal par le biais des biens vacants sans maître.

Des accords intervenus entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en a découlé le protocole foncier ci-joint de cession à titre gratuit.

Telles sont les raisons, qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°02/1289/EHCV DU 16 DECEMBRE 2002
VU LA DELIBERATION N°10/1049/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0697/DEVD DU 9 JUILLET 2012
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-joint, par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder gratuitement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les terrains et le volume à créer suivants :

A – Terrains ci-après cadastrés et mentionnés en annexes 1 et 1a :

- quartier les Crottes section B n°64p de 6 200 m² environ à détacher de la contenance totale de 33 852 m². La Ville de Marseille ayant déjà transféré à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la surface de 19 600 m², elle reste propriétaire de la surface d'environ 8 052 m²,

- quartier les Crottes section B n°53p de 329 m² environ (jardin) et 155 m² environ (voirie) à détacher de la contenance totale de 771 m², la Ville de Marseille demeurant propriétaire du solde,

- quartier les Crottes section B n°67p de 67 m² environ à détacher de la contenance totale d'environ 1 528 m², la Ville de Marseille demeurant propriétaire du solde.

B – Volume à créer annexe 2

Dans le tréfonds de la parcelle cadastrée quartier la Cabucelle section H n°146 un volume d'une surface au sol d'environ 72 m² au-dessous de la cote NGF 16.96.

L'implantation de ce volume génère la création d'une Zone dite de Contraintes Techniques (ZCT) d'une surface d'environ 85 m² le tout correspondant à une zone non aedificandi d'une surface d'environ 157 m².

La Ville de Marseille demeure donc propriétaire de l'entière parcelle cadastrée quartier la Cabucelle section H n°146, à l'exception du volume sus-décrit à créer.

ARTICLE 2 Est autorisée la démolition des 2 hangars situés sur la parcelle communale cadastrée quartier la Cabucelle section H n°146, figurant sur l'annexe 3.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est autorisée à déposer sur les parcelles visées en article 1 et sur le terrain demeurant communal cadastré quartier la Cabucelle section H n°146, toutes demandes relatives aux autorisations de droits des sols, permis de démolir et de construire nécessaires à la présente opération.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille s'engage à céder, une fois qu'elle en sera propriétaire, les terrains suivants qui font l'objet actuellement d'une procédure d'incorporation dans le domaine communal par le biais des biens vacants sans maître annexes 1 et 1b :

- d'environ 355 m² à détacher de la parcelle, quartier 901, section B n°59 d'une contenance totale de 1 300 m²,

- d'environ 190 m² à détacher de la parcelle, quartier 901, section B n°61 d'une contenance totale de 813 m²,

- la totalité de la parcelle, quartier 901, section B n°48 de 544 m².

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole accepte, de faire son affaire personnelle des éventuels propriétaires qui pourraient se manifester, une fois qu'elle sera titrée, en leur versant les indemnités auxquelles ils seront en droit de prétendre pour les terrains acquis par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le transfert de propriété à venir au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sera constaté par l'établissement d'un acte.

ARTICLE 4 La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prend en charge l'établissement du ou des document(s) de modification cadastrale et de division en volumes.

ARTICLE 5 La présente opération est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1371/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 12^{ème} arrondissement - Saint-Jean-du-Désert - 149 rue du Docteur Cauvin - Principe de constitution de servitude réseaux.

12-24038-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Bouwfonds Marignan Immobilier a déposé une demande de permis de construire pour la réalisation de logements sur la parcelle appartenant à l'Hoirie Berthoz sise 149 rue du Docteur Cauvin, dans le 12^{ème} arrondissement, cadastrée section B n°7.

Lors de l'instruction de cette demande, il est apparu que la parcelle n'était pas desservie par les réseaux d'eaux usées.

La Ville de Marseille étant propriétaire de parcelles contiguës, l'Hoirie Berthoz l'a sollicitée afin de bénéficier d'une servitude de passage pour réseaux sur les deux parcelles communales cadastrées section B n°50 et n°53, pour une emprise d'environ 85 m linéaire.

Ces parcelles ont été acquises par la Ville par actes des 12 et 27 novembre 1980 en vue notamment de l'élargissement de la rue du Docteur Cauvin ; elles font à cet effet l'objet d'un emplacement réservé pour infrastructure.

La constitution d'une servitude pour réseaux ne préjudicierait pas l'aménagement futur de ces emprises et une analyse technique ainsi que juridique est actuellement en cours.

Cependant, au regard du délai d'instruction de la demande de permis de construire et afin de ne pas faire obstacle à la délivrance de cette autorisation, il est proposé d'approuver dès à présent le principe de constitution de servitude pour réseaux, sous réserve des conclusions qui découleront des études techniques et juridiques actuellement menées et sous réserve de l'accord sur le prix qu'il convient encore à ce jour de fixer.

Le protocole comportant l'emprise précise, le prix et les conditions de constitution de cette servitude sera soumis à notre approbation lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe de constitution de servitude pour réseaux grevant les parcelles cadastrées quartier Saint-Jean-du-Désert section B n°50 et B n°53 au profit de la parcelle cadastrée section B n°7, pour une emprise d'environ 85 m linéaire tel que figurant sur le plan joint, sous réserve de sa validation technique ainsi que juridique et de l'accord sur le prix à intervenir ultérieurement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1372/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 9^{ème} arrondissement - Quartier Sainte Marguerite - Approbation de l'avenant n°7 à la convention 04/126 - Retrait de la liste des biens immobiliers transférés à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du local situé 11, rue Marcel Koch.

12-24051-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/0352/EHCV du 29 mars 2004 et par délibération concordante du Bureau de Communauté en séance du 31 mars 2004, a été approuvé le transfert en pleine propriété de deux listes de biens au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, parmi lesquels figure un local sis 11, rue Marcel Koch – 13009 Marseille, cadastré quartier Sainte-Marguerite section R n°2 relevant du domaine public.

Ce local n'ayant plus vocation à être utilisé par la Direction de la Propreté Urbaine, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose, après sécurisation, sa restitution à la Ville de Marseille.

Il convient par conséquent de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°7 relatif au retrait de la liste des biens transférés à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, du local situé 11, rue Marcel Koch 9^{ème} arrondissement, en vue de sa remise dans le domaine communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°04/0352/EHCV DU 29 MARS 2004
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°7 ci-annexé, modifiant la convention n°04/1261 annexée à la délibération du 31 mars 2004, entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, réintégrant dans le domaine de la Ville de Marseille le local de 23 m², situé 11, rue Marcel Koch – 9^{ème} arrondissement, sur une partie de la parcelle cadastrée quartier Sainte-Marguerite section R n°2.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1373/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 8^{ème} arrondissement - Quartier Sainte-Anne -
Approbation de l'avenant n°2 modifiant la surface figurant sur l'annexe 2 des biens immobiliers transférés à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour le bien situé 44, avenue Alexandre Dumas, siège de la RTM.

12-24052-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations concordantes du 16 décembre 2002 pour la Ville de Marseille et du 20 décembre 2002 pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a été approuvée une liste de biens transférés à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dans l'exercice de sa compétence en matière de Transports Urbains.

Parmi ces biens figure une emprise d'environ 18 500 m² consistant en un terrain et divers bâtis occupés par le siège de la Régie des Transports Marseillais, issue de la parcelle cadastrée quartier Sainte-Anne section R n°12, d'une superficie de 26 888 m², sise 44, avenue Alexandre Dumas 8^{ème} arrondissement.

En vue de la régularisation de ce transfert, une division parcellaire avait été établie conformément aux délibérations initiales, mais cette division obérait toute possibilité de valorisation du tènement foncier restant à la Ville.

En conséquence, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole se sont entendues en vue de procéder à un nouveau découpage parcellaire.

Le transfert définitif en pleine propriété au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, porte à présent sur un détachement cadastré section R n°12(p) d'une superficie d'environ 17 530 m² tel qu'il figure sur le plan ci-annexé.

Par conséquent il convient de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à l'annexe 2 relatif à la modification de l'emprise effectivement transférée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°02/1289/EHCV DU 16 DECEMBRE 20 02
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé, tendant à modifier l'annexe 2 de la délibération n°02/1289/EH CV du 16 décembre 2002, qui fixe la liste des biens transférés à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Ainsi pour le bien sis 44, avenue Alexandre Dumas 8^{ème} arrondissement, le transfert de propriété au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole porte sur la parcelle cadastrée quartier Sainte-Anne section R n°12(p) pour une superficie de 17 530 m², telle qu'elle figure sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et acte inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/1374/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 14^{ème} arrondissement - Quartier les Arnavaux -
Approbation de l'avenant n°1 à l'annexe 2 de la délibération du 16 décembre 2002 portant transfert à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de sa compétence Marché d'Intérêt National.

12-24056-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations concordantes du 16 décembre 2002 pour la Ville de Marseille et du 20 décembre 2002 pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a été approuvée la liste de biens immobiliers transférés à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dans l'exercice de sa compétence en matière de Marché d'Intérêt National.

Afin de régulariser le transfert du MIN des Arnavaux, il convient d'approuver l'avenant n°1 à l'annexe 2 de la délibération n°02/1287/EHCV du 16 décembre 2002.

Le transfert porte donc sur des bâtiments et terrains situés sur les parcelles listées dans le tableau ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°02/1287/EHCV DU 16 DECEMBRE 20 02
ET ANNEXES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé, tendant à modifier l'annexe 2 de la délibération n°02/1287/EHCV du 16 décembre 2002, qui fixe la liste des parcelles transférées à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre de ses compétences en matière de MIN.

Ainsi pour le MIN des Arnavaux, le transfert de propriété au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole porte donc sur l'ensemble des parcelles listées dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et acte inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/1375/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 13ème et 14ème arrondissements - Approbation d'une convention cadre sur le foncier avec l'Etat et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

12-24046-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La rocade L2 constitue une infrastructure majeure pour le fonctionnement de l'agglomération marseillaise. Cette infrastructure permettra le contournement du centre-ville entre les autoroutes A50 (vers l'Est) et A7 (vers le Nord), ainsi que la desserte des quartiers Nord-Est et Est de la Ville.

Cet ouvrage traversera notamment des quartiers connaissant une dynamique de renouvellement urbain avec trois grands projets de rénovation urbaine dans le secteur Saint Barthélémy - Picon Buserine, Saint Paul et Malpassé.

Dans ce but, l'Etat a lancé une procédure d'attribution d'un contrat de partenariat « Autoroute A507 – Rocade L2 à Marseille ».

Le titulaire du contrat de partenariat, maître d'ouvrage de l'infrastructure, sera également en charge de l'entretien et de la maintenance de la totalité de l'itinéraire sur la durée du contrat, l'exploitation restant de la responsabilité de l'Etat, Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée.

L'Etat propose donc une convention concernant les aspects fonciers liés à l'exécution dudit Contrat de Partenariat à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et à la Ville de Marseille.

Cette convention cadre, annexée au présent rapport, a pour objet de :

- déterminer les conditions de transfert à l'Etat des emprises et des ouvrages des collectivités nécessaires à la réalisation de la rocade L2,
- préciser les conditions d'entretien, de maintenance et d'exploitation du boulevard Allende pendant la réalisation des travaux,
- prévoir les modalités de reprise, par chaque collectivité concernée, des voiries ou ouvrages de rétablissement ou de la surface des dalles des tranchées couvertes (intégrant leurs aménagements, leurs voiries, etc.),
- arrêter le principe du déclassement du domaine public autoroutier des portions de l'A7 et de l'A50 situées au-delà des échangeurs des Arnavaux et de Florian, en direction du centre-ville de Marseille.

Cette convention concerne les sections suivantes de la rocade L2 :

- section L2 Est : section de l'autoroute comprise entre l'échangeur Florian (raccordement avec l'A50) et l'extrémité Ouest de la tranchée couverte des Tilleuls,
- section L2 Nord : section de l'autoroute comprise entre l'extrémité ouest de la tranchée couverte des Tilleuls et l'échangeur des Arnavaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre sur le foncier « Autoroute A507 / Rocade L2 à Marseille » ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération et notamment les conventions de transfert de gestion du domaine public nécessaire à la réalisation du projet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1376/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement - PRI Panier - Lot 1 de l'immeuble sis 14 rue des Cordelles - Adhésion à expropriation - Monsieur ERKAYA.

12-24048-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a approuvé les dossiers de concession d'aménagement des opérations de restauration immobilière du Centre-Ville et du Panier-Vieille Charité à passer avec la Société Marseille Aménagement, et a délégué à Marseille Aménagement l'exercice du Droit de Prémption Urbain, du Droit de Prémption Urbain Renforcé ainsi que du Droit d'Expropriation.

Conformément à la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, les stipulations contractuelles ont été harmonisées avec les nouvelles dispositions législatives par avenants approuvés par délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a en outre approuvé la prorogation de la durée des Conventions Publiques d'Aménagement des opérations de Restauration Immobilière (RI) dites Centre-Ville et Panier-Vieille Charité jusqu'en décembre 2005 puis 31 décembre 2009.

Dans le cadre de sa mission, Marseille Aménagement s'est vu transférer, la propriété des lots 1 et 2 de l'immeuble situé 14, rue des Cordelles – 2^{ème} arrondissement par ordonnance d'expropriation n°08/0052 du 24 septembre 2008 qui mentionnait Monsieur ERKAYA Lutfi propriétaire des deux lots.

Au terme de la concession confiée à Marseille Aménagement le 31 décembre 2009, la Ville de Marseille, conformément à l'article 24 du cahier des charges, a engagé les démarches idoines en vue d'incorporer dans son patrimoine certains biens dont la propriété a été transférée par ordonnance d'expropriation au profit de Marseille Aménagement et parmi lesquels, les lots visés ci-dessus.

Ainsi, la Ville de Marseille, concédant, est intervenue aux lieu et place de Marseille Aménagement antérieurement concessionnaire, pour reprendre les termes du mémoire contenant offres à son bénéfice.

La Ville de Marseille a sollicité de la juridiction de l'expropriation la fixation de l'indemnité de dépossession correspondant aux lots n°1 et n°2 dudit immeuble.

Un jugement a été rendu le 21 octobre 2010 fixant l'indemnité de dépossession comme suit :

- indemnité principale : 40,41 m² x 1 000 Euros = 40 410 Euros
 - indemnité de emploi : = 5 041 Euros
 Total = = 45 451 Euros

Le jugement a été signifié par Monsieur ERKAYA à la Ville de Marseille le 26 avril 2011 suivant acte de Maîtres BRUGUIERE – SAFFON – MASCRET, huissiers de justice associés à Marseille.

Le jugement est aujourd'hui définitif. Aussi la Ville de Marseille a décidé d'exécuter les termes dudit jugement.

Or, l'ordonnance d'expropriation n°08/00052 du 24 septembre 2008, a fait l'objet d'un refus de publication à la Conservation des Hypothèques de Marseille au motif que Monsieur ERKAYA n'est propriétaire que du lot n°1 local commercial situé au rez-de-chaussée et les 248/1 000^{èmes} des parties communes, et non du lot n°2 : placard situé au rez-de-chaussée et les 7/1 000^{èmes} des parties communes.

En conséquence, la Ville de Marseille pour pouvoir entrer en possession du lot 1 par la réalisation du paiement de l'indemnité de dépossession d'un montant de 45 451 Euros conforme au jugement du 21 octobre 2010 visant les lots 1 et 2, doit régulariser la situation quant à la propriété de Monsieur ERKAYA Lutfi.

Les parties se sont donc rapprochées et conformément aux négociations, il a été convenu l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de Monsieur ERKAYA du lot 1, moyennant le montant de 45 541 Euros prix fixé par le juge de l'expropriation et validé par France Domaine ; le placard ne représentant que 7/1 000^{èmes} des parties communes, tandis que le lot 1 représente 248/1 000^{èmes}.

Un protocole transactionnel en ce sens a alors été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2012 n°12/0704/DEVD, la Ville de Marseille faisant son affaire personnelle de l'acquisition du lot 2.

Or, le transfert de propriété ayant déjà été ordonné par voie d'expropriation, l'accord entre les parties ne devait en fait ne porter que sur l'acceptation du prix et non plus sur l'acquisition du bien. Monsieur ERKAYA a donc accepté de signer le traité d'adhésion, ci-joint.

Les deux parties ont donc convenu d'un commun accord de ne pas remplir les conditions du protocole transactionnel sus-cité.

Il convient à ce jour de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal :

- la constatation de la nullité du protocole transactionnel approuvé par délibération du 9 juillet 2012 et,
- le traité d'adhésion joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU L'AVIS DES SERVICES FISCAUX N°2012-202V0070 EN DATE
 DU 16 JANVIER 2012
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la nullité du protocole transactionnel approuvé par délibération du 9 juillet 2012 n°12/07 04/DEVD, par lequel la Ville de Marseille acquiert auprès de Monsieur ERKAYA Lutfi le lot n°1, consistant en un local commercial, et les 248/1 000^{èmes} des parties communes, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis dans le 2^{ème} arrondissement, 14, rue des Cordelles sur la parcelle quartier Grands Carmes section D n°215 d'une superficie d'environ 71 m², moyennant le prix d'acquisition d'un montant de 45 451 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé le traité ci-joint par lequel Monsieur Lutfi ERKAYA :

- adhère à l'ordonnance d'expropriation du 28 septembre 2012 n°08/0052 prononçant notamment l'expropriation pour cause d'utilité publique du lot 1 de l'immeuble situé 14 rue des Cordelles 2^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Grands Carmes section D n°215 d'une superficie cadastrale d'environ 71 m², et,

- accepte le montant de 45 451 Euros, conforme à l'estimation de France Domaine, correspondant au montant de l'indemnité de dépossession globale lui revenant, à devoir par la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents et actes relatifs à la présente opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera payée sur l'opération 2006/I07/1495 - nature 2138 - A et 2115 – budget 2013.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1377/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
 EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
 URBAIN - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE
 - 3ème arrondissement - Quartier de la Belle de Mai
 - Autorisation pour le lancement d'un concours
 international d'urbanisme sur le secteur des
 casernes.**

12-23987-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le troisième arrondissement marseillais, et notamment le quartier de la Belle de Mai, pour partie secteur d'Euroméditerranée, se caractérise par une situation métropolitaine stratégique grâce à sa proximité avec la gare Saint Charles et l'hyper centre marseillais.

Cependant, ce même secteur souffre d'un enclavement et d'une accessibilité limitée par un maillage viaire déstructuré. Ce cloisonnement est accentué par la présence des voies ferrées menant à Saint Charles.

Ce quartier est marqué par une population paupérisée, une faiblesse des espaces publics et un habitat dégradé qui fait l'objet d'interventions ciblées par le biais d'opérations de requalification.

Une dynamique urbaine a également été amorcée avec la réhabilitation des friches industrielles de la « SEITA ». De nouvelles activités économiques se sont développées en lien avec la filière cinéma/audiovisuel et transmédia. Avec l'implantation au sein du Pôle Média de la Belle de Mai d'une cinquantaine d'entreprises innovantes, représentant un millier d'emplois salariés, Marseille a conforté son attractivité dans le domaine de l'industrie numérique.

Parallèlement, le foisonnement des activités artistiques au sein de la Friche culturelle et la création d'un pôle dédié au patrimoine, ont stimulé l'émergence créative.

Aujourd'hui, la cession par l'Etat des sites militaires de la Belle de Mai constitue l'opportunité pour mener une opération d'urbanisme en proximité immédiate de la gare Saint Charles et du centre-ville. Il s'agit d'engager une dynamique de reconquête de ce vaste secteur de la Gare pour tendre à la réalisation d'un véritable pôle métropolitain combinant divers modes de transport, des offres en commerces, services, bureaux et logements, digne de cette échelle métropolitaine qu'est le quartier de la gare de demain.

Par délibération n°09/1313/DEVD du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé une convention de valorisation des sites militaires avec le Ministère de la Défense permettant la Ville de Marseille de se porter acquéreur des sites de Busserade, Subsistances, Cour Marceau, Bugeaud et Cour de Chine.

Dans le cadre de ces acquisitions, elle a engagé en 2007 une réflexion sur les enjeux et les perspectives de reconversion de ces six hectares de sites militaires. En l'occurrence, une étude de régénération urbaine du quartier a été menée en 2008/2009 par les architectes paysagistes Remon et Coulon.

Il ressort de cette étude urbaine la pertinence de considérer les différents sites des casernes géographiquement limitrophes dans un seul et même périmètre de projet et ce afin d'avoir un effet levier sur l'ensemble du quartier.

Ainsi, les différentes actions à l'œuvre sur ce même secteur (requalification du boulevard National, Centre des Réserves du Mucem, ZAC Saint Charles...) et le projet de reconversion des sites militaires de la Belle de mai permettront l'émergence d'un futur pôle métropolitain constitué par le quartier de la Gare.

Dans le cadre du développement de ce quartier, la Ville de Marseille souhaite conforter sa capacité d'accueil et renforcer de nouvelles industries créatives, culturelles et numériques pour constituer un des axes fondateurs du nouveau quartier de la Gare.

Ce projet poursuit les objectifs suivants :

- reconverter le secteur des casernes en y implantant de nouveaux usages, levier d'action pour redynamiser ce quartier dans la continuité de l'OIN Euroméditerranée ;
- désenclaver le secteur de la Belle de Mai en améliorant les conditions de circulation ;
- donner une lisibilité urbaine au secteur des friches militaires en faisant de ce site un « starter » du futur quartier de gare métropolitaine ;
- affirmer la vocation du quartier de la Belle de Mai en faisant converger les activités créatives et numériques dans le domaine du cinéma, de l'audiovisuel, du multimédia, de l'architecture et de l'innovation culturelle ;
- produire une offre mixte en logements tout en y amenant de la mixité fonctionnelle créée par des espaces d'activité économique et des équipements structurants ;
- traiter le franchissement des emprises ferroviaires comme condition future de l'émergence du pôle métropolitain.

Sur la base des objectifs synthétisés ci-dessus, il apparaît opportun d'initier la procédure d'un concours international d'urbanisme pour mener le projet de reconversion des friches militaires de la Belle de Mai.

Pour ce faire, il est nécessaire d'élaborer un Plan Guide, basé sur l'analyse d'un territoire élargi, tel que représenté sur le plan ci-annexé.

L'estimation du coût global de ce projet est estimé à 800 000 Euros et donnera lieu au vote d'une affectation d'autorisation de programme lors d'un prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1313/DEVD DU 14 DECEMBRE 20 09
VU LA DELIBERATION N°09/1314/DEVD DU 14 DECEMBRE 20 09
VU LA DELIBERATION N°11/0234/DEVD DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0235/DEVD DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0705/DEVD DU 9 JUILLET 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'initiation de l'Opération Identifiée sur le secteur des casernes de la Belle de Mai. Le périmètre de cette opération représente une surface d'environ 68 000 m², tel que représenté sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'études opérationnelles préalables au lancement d'un concours international d'urbanisme pour la reconversion des friches militaires de la Belle de Mai.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

12/1222/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Approbation de la Charte Ville-Port.

12-24079-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le contexte historique et géopolitique présent du monde de la Méditerranée ouvre aux bassins portuaires de Marseille une fenêtre exceptionnelle pour ses développements.

En quelques années, la donne portuaire a considérablement changé. La réforme des statuts des manutentionnaires a été menée à terme et crée les conditions d'une exploitation plus adaptée aux exigences concurrentielles.

De plus, la transformation en 2008 du Port Autonome en Grand Port Maritime a donné une dynamique nouvelle dans l'association des responsables locaux aux réflexions stratégiques et aux décisions majeures au sein du Conseil de Surveillance du Port.

Aussi, les relations entre la Ville et le Port à Marseille entrent dans une nouvelle période, marquée par des partenariats renouvelés.

Dans son Plan Marseille Attractive 2012-2020, approuvé en novembre 2011 par le Conseil Municipal, la Ville de Marseille réaffirme que les bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille sont parmi les derniers outils industriels intégrés à Marseille, leviers de croissance et de richesse précieux pour le territoire. Leur développement ne peut être organisé sans trouver de nouveaux équilibres de fonctionnement entre espaces industriels et urbains.

Parallèlement, l'élaboration largement concertée des documents d'urbanisme tels le Schéma de Cohérence Territoriale de Marseille Provence Métropole et le Plan Local de l'Urbanisme de Marseille, s'est également appuyée sur un nouveau mode collaboratif. Dans son volet Marseille Ville Maritime, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU confirme l'importance des activités portuaires et le nécessaire développement de porosités urbaines et fonctionnelles entre le port et la ville.

En conséquence, la Ville soutient les orientations stratégiques définies par l'autorité portuaire afin de favoriser les effets d'entraînement sur l'ensemble du tissu économique du territoire et entend apporter tout son soutien à l'essor des activités portuaires en contribuant à l'organisation du territoire (dessertes, stratégie foncière, développement économique).

De plus, le développement du tourisme et tout particulièrement des croisières est un élément majeur de la réussite économique de notre Ville.

A ce titre, il est indispensable de poursuivre la mise en place de toutes les conditions nécessaires à l'essor de cette activité.

Pour esquisser collectivement une vision stratégique le conseil de surveillance a créé en juillet 2011 une commission spécialisée sur les bassins Est. La charte annexée au présent rapport fait suite aux travaux de cette commission qui a largement fait appel à tous les acteurs impliqués.

Cette commission a bénéficié de convergences de vues exceptionnelles au cours de ses travaux. Dans un consensus profond, elle a confirmé la vocation portuaire méditerranéenne des bassins de Marseille.

Le rapport, remis au terme de sa mission fin 2011, a reçu un accueil favorable de tous les acteurs associés. Il propose une vision d'avenir des bassins de Marseille, de la Joliette à la Nerthe, dans une relation Ville-Port élargie au territoire.

Le rapport précise les perspectives de développement des bassins de Marseille, les objectifs en termes de croissance du trafic, en premier lieu intra-méditerranéen, puis détaille les investissements à envisager pour accueillir des navires plus longs, en plus grand nombre sur des quais remaniés, pour améliorer substantiellement les accès terrestres et pour adapter les gares maritimes et les terminaux avec le souci constant de mieux articuler les installations portuaires sur le réseau viaire et les transports collectifs, en des schémas organisationnels choisis pour enrichir la relation Ville-Port.

Pour signifier leurs volontés de partager ce projet Ville-Port, qui vise le réaménagement et le développement des bassins Est du port et l'évolution coordonnée de l'aménagement urbain et du développement économique, les institutions et établissements les plus impliqués dans ce projet et leurs principaux partenaires économiques et sociaux, ont souhaité manifester solennellement leur adhésion à une charte commune de leurs buts et engagements.

Trois séquences du port sont aussi identifiées par leurs vocations respectives et les enjeux associés, qu'ils concernent le port ou les quartiers environnants.

Dans le Sud, la vitrine du rayonnement portuaire et urbain : le port passagers au contact du Centre-Ville et du pôle d'affaires est vecteur du rayonnement et d'attractivité réciproque des activités urbaines et portuaires.

Au centre, le port industriel et commercial (passagers et croisiéristes...) tourné vers la Méditerranée, génère de l'activité et crée le lien commercial et logistique avec les grandes villes méditerranéennes.

Le secteur Nord, pôle d'attractivité pour la plaisance et le tourisme, offre à Marseille un cadre privilégié et le potentiel d'être le premier port de plaisance de Méditerranée et une destination touristique attractive.

Lors de la séance du 29 juin 2012, le conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Marseille a approuvé les termes de la charte Ville-Port que l'Etat a adressée à ses partenaires en vue de leur en proposer la signature : Euroméditerranée, GPMM, Ville de Marseille, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Conseil Général, Conseil Régional, Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence... .

La charte propose une mobilisation réciproque durable ainsi qu'une vision partagée de l'avenir du port : le port s'ouvre à la ville tandis que le territoire soutient le développement des bassins de Marseille. C'est un document co-construit qui permet de fixer une vision partagée et une méthodologie de travail en commun.

La finalité est d'engager chacun des signataires sur des objectifs et des actions clairement identifiés et phasés.

La charte Ville-Port n'est pas un aboutissement mais le début d'un processus de renouveau. Les signataires s'engagent à instaurer au plus tôt un travail collectif pour approfondir les réflexions nécessaires et engager les actions et réalisations correspondantes. Une instance de pilotage et d'animation du projet sera mise en place.

Elle sera guidée dans sa tâche par cinq chantiers fondateurs :

- renforcement des dessertes du port et des liens avec les pôles économiques du territoire ;
- développement des synergies Ville-Port à l'Estaque ;
- développement des synergies Ville-Port au Centre-Ville et au niveau du secteur central des bassins ;
- adaptation des bassins de Marseille aux nouveaux navires de grande taille et aux activités industrielles, logistiques et commerciales (croisières) ;
- reconquête commerciale des trafics du port et renforcement de l'hinterland.

Le comité technique et les différents groupes de travail se réuniront dans les trois mois suivant la signature de la charte et proposeront un programme de travail dans les six mois. Les premiers résultats utiles à la programmation des Contrats de Plan Etat-Région et fonds européens devront être disponibles mi-2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la charte Ville-Port annexée au présent rapport.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite charte.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1378/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - OGEC Saint-Mauront - Construction et aménagement du collège et de l'école Saint-Mauront dans le 3^{ème} arrondissement.

12-23799-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association OGEC Saint-Mauront, sise 41, rue Félix Pyat dans le 3^{ème} arrondissement, a débuté la reconstruction et le regroupement du collège et de l'école privée de Saint-Mauront sis 5, rue des Industriels dans le 3^{ème} arrondissement.

Implanté depuis plus de 100 ans dans ce quartier particulièrement défavorisé, c'est une mobilisation générale de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics qui a permis au projet de rénovation de se réaliser.

L'établissement est composé de 4 bâtiments à démolir et à rénover.

Par délibération n°05/1033/EFAG du 3 octobre 2005, la Ville a accordé sa garantie, à hauteur de 50 %, pour une première tranche de travaux destinée à la reconstruction de l'école.

Pour lui permettre de fonctionner et d'être réaménagé, la Ville de Marseille a donné par bail à construction deux parcelles mitoyennes à l'établissement. D'autre part une aide financière est également apportée par la Commission Diocésaine de l'Enseignement Catholique (CODIEC).

Ce réaménagement comprend la construction du bâtiment sur l'emprise foncière cédée par la Ville de Marseille.

Le plan de financement se décompose ainsi :

| Coût | En Euros | Financement | En Euros |
|-------------------------|------------------|------------------------------|------------------|
| Travaux pour le collège | 1 623 781 | Prêt | 3 600 000 |
| Travaux pour l'école | 1 548 194 | Comité catholique des écoles | 130 000 |
| Locaux communs | 351 145 | Fonds propres | 320 419 |
| Honoraires | 527 299 | | |
| Total | 4 050 419 | Total | 4 050 419 |

L'emprunt sera contracté auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse-Réunion, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001, relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, le prêt décrit ci-dessus sera garanti à hauteur de 50 %.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'octroi de la garantie communale que sollicite l'OGEC Saint-Mauront.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE 19.2 DU CODE DES CAISSES D'EPARGNE
VU L'ARTICLE 2021 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AUX PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUX DROITS DES SOLS, A LA SIGNATURE DES ACTES AUTHENTIQUES, A L'HABITAT, AU RAVALEMENT DE FAÇADE, AU LOGEMENT, AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM ET A LA PROTECTION DES ANIMAUX
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 800 000 Euros, représentant 50% d'un prêt de 3 600 000 Euros que l'OGEC Saint-Mauront, se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse-Réunion.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la reconstruction et le regroupement du collège et de l'école privée de Saint-Mauront sis 5, rue des Industriels dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

| Prêteur | Caisse d'Epargne PACR |
|-----------------------------|-----------------------|
| Montant de l'emprunt | 3 600 000 Euros |
| Durée | 30 ans |
| Taux d'intérêt prévisionnel | 4,99 % |
| Echéances | annuelles |

ARTICLE 3 La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur des montants indiqués à l'article 1.

ARTICLE 4 Le Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique (CODIEC), sis 16, boulevard Chave dans le 5^{ème} arrondissement, s'engage à verser 200 000 Euros par an sur les 5 premières années de l'emprunt et 100 000 Euros par an sur les 25 années suivantes à l'OGEC Saint-Mauront afin de lui permettre d'assurer le remboursement du prêt à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse Réunion.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée à la présente délibération ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1379/FEAM**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Procédure des remises gracieuses.**

12-24007-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certaines personnes, dont la situation matérielle est précaire, formulent des demandes de remise gracieuse de sommes dues à la Ville au titre de versements de trop-perçus sur rémunérations, de droits d'emplacement et frais d'enlèvement et de destruction de véhicule.

Le montant total de ces demandes s'élève à 9 331,71 Euros.

Au vu de rapports d'enquêtes établis par les inspecteurs municipaux sur les ressources et la situation sociale des demandeurs, certaines requêtes sont en partie ou en totalité rejetées, pour ne retenir que les dossiers dignes d'intérêt.

Parmi les remises gracieuses que nous proposons d'accorder, il est d'une part des cas où il a été nécessaire de proposer la remise intégrale de la dette : il s'agit de personnes dont la situation présente un intérêt social particulier du fait de l'absence quasi-totale de ressources ; et d'autre part des cas où la dette a été particulièrement allégée du fait des difficultés pécuniaires familiales que subissent les demandeurs. Ces derniers conserveront donc à leur charge une partie de la somme dont ils sont redevables.

Le montant des remises proposées s'élève à 2 025,53 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde la remise gracieuse des sommes comprises dans la colonne n°4 du tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense de l'article 1 ci-dessus, d'un montant de 2 025,53 Euros sera imputée au Budget 2012 – nature 678 : autres charges exceptionnelles - fonction 020 : Administration Générale de la Collectivité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**12/1380/CURI**

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - Fête d'ouverture de la capitale européenne de la culture - 12 et 13 janvier 2013 - Accès du public à l'esplanade J4.

12-24077-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Marseille-Provence 2013, conformément à son objet statutaire, conduit les opérations constitutives du projet culturel Marseille-Provence 2013, capitale européenne de la culture.

Dans ce cadre, elle a passé le 17 mars 2012 avec l'EPAEM une convention de partenariat faisant notamment référence au réaménagement du J4 et du boulevard du Littoral.

Les terrains qui constituent l'espace J4 ont été acquis par l'EPAEM auprès de l'Etat (par acte du 30 juin 2008). Après aménagement par l'Etablissement Public, ils accueilleront, courant 2013, trois nouveaux équipements publics majeurs : le MUCEM pour l'Etat (Ministère de la Culture), la Villa Méditerranée pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le parking J4 construit par la société Vinci Park Services en qualité de concessionnaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

L'association Marseille-Provence 2013 prépare actuellement la grande fête d'ouverture de la capitale européenne de la culture les 12 et 13 janvier 2013. De nombreuses manifestations se dérouleront, à cette occasion, dans le centre-ville de Marseille, mais aussi à Aix-en-Provence et en Arles.

Durant ces deux jours, diverses manifestations seront proposées par l'association organisatrice ou à proximité : cérémonie officielle dans le nouveau bâtiment du MUCEM, Grande Clameur devant le bâtiment de la Villa Méditerranée, et plus généralement une large ouverture au public de cet espace bientôt finalisé et à partir duquel les visiteurs jouiront d'une vue exceptionnelle sur la cité et son nouveau bord de mer.

Par ailleurs, le dimanche 13 janvier 2013, le MUCEM organisera une journée portes ouvertes du nouveau musée accessible par l'esplanade en cours de réaménagement.

Les travaux d'aménagement du site étant non encore finalisés, il convient que soit établie entre les différents intéressés, association MP 2013, Ville de Marseille, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et EPAEM, une convention définissant les responsabilités des participants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la signature, par Monsieur le Maire, de la convention quadripartite d'ouverture exceptionnelle au public de l'espace J4 pour les journées des 12 et 13 janvier 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1381/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Attribution d'une subvention pour un programme d'actions sportives se déroulant au Palais des Sports de Marseille de fin décembre 2012 à fin avril 2013 - 2ème répartition - 1er semestre 2013.

12-23808-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, une série de cinq rencontres officielles Pro B au titre de la saison 2012/2013 de l'équipe « Fos Ouest Provence Basket » (FOPB) est prévue au Palais des Sports de Marseille de fin 2012 à fin avril 2013.

Il est donc proposé d'attribuer un montant de 15 000 Euros répartis en cinq versements de 3 000 Euros à l'issue de chaque rencontre, à l'association mentionnée dans la liste précisée dans l'article 1.

Les crédits prévus pour le versement de cette subvention devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Cette subvention, destinée à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local ou national, est attribuée sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif des manifestations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une deuxième répartition des subventions pour l'année 2013 d'un montant total de 15 000 Euros répartie en 5 versements de 3 000 Euros au bénéfice de l'association suivante :

| Hors Marseille |
|---|
| Manifestations : 5 Rencontres Nationales Pro B de Basket du FOPB (FOPB/Pau LACQ Orthez – FOPB/Antibes – FOPB/Rouen – FOPB/Bordeaux – FOPB/Lille) Date : 29 décembre 2012 – 12 janvier 2013 – 9 mars 2013 – 6 avril 2013 – 30 avril 2013 Localisation : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 120 500 Euros Subvention proposée : 15 000 Euros |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, une subvention de 15 000 Euros dont la répartition est précisée dans le tableau ci-dessous à l'association sportive désignée ci-après :

| Tiers | Hors Marseille | Montant en Euros |
|--------------|--|------------------|
| | Association : Fos Ouest Provence Basket Adresse : 109, chemin du Tour de l'étang – 13800 Istres Budget prévisionnel global du programme d'action : 120 500 Euros Manifestation : Rencontre de Basket Pro B – FOPB / Pau Lacq Orthez – le 29 décembre 2012 | 3 000 |
| | Manifestation : Rencontre de Basket Pro B – FOPB / Antibes le 12 janvier 2013 | 3 000 |
| | Manifestation : Rencontre de Basket Pro B – FOPB / Rouen le 9 mars 2013 | 3 000 |
| | Manifestation : Rencontre de Basket Pro B – FOPB / Bordeaux – le 6 avril 2013 | 3 000 |
| | Manifestation : Rencontre de Basket Pro B – FOPB / Lille le 30 avril 2013 | 3 000 |
| Total | | 15 000 |

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 15 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2013 – fonction 411 – nature 6574 - code service : 10604.

La présente délibération ouvre les crédits pour l'exercice 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**12/1382/CURI**

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc n°11/023.

12-24070-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc pour une durée de dix ans.

Par délibérations n°11/0696/CURI du 27 juin 2011, n°11/0697/CURI du 27 juin 2011, n°11/1032/CURI du 17 octobre 2011 et n°12/0117/CURI du 6 février 2012, ont été approuvés les avenants 1, 2, 3 et 4 au contrat de délégation de service public susvisé.

A ce jour, après une période d'exploitation de plus d'un an, un cinquième avenant est nécessaire, afin de prendre en compte divers ajustements du contrat de délégation de service public.

Il convient en effet, de fixer la contribution financière que versera la Ville au Fermier :

- au titre de la prise en charge du fonctionnement technique, liée au démarrage de l'équipement soit 187 562,64 Euros,

- au titre des emplacements publicitaires et recettes de publicité à l'intérieur du périmètre affermé, soit 80 000 Euros,

- pour conforter l'attractivité de l'équipement, soit 79 152 Euros.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet de l'avenant n°5 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0696/CURI DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0697/CURI DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1032/CURI DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0117/CURI DU 6 FEVRIER 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5, ci-annexé, au contrat de délégation de service public n°11/0231 du 21 février 2011.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2013 correspondant de la Direction de l'Action Culturelle.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

12/1383/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation du Texte Cadre 2012-2013-2014 fixant les objectifs du Pôle National des Arts du Cirque Méditerranée, de la convention d'objectifs 2012-2013-2014 fixant les objectifs de la Gare Franche et de la convention d'objectifs 2012-2013-2014 fixant les objectifs du Centre National de Création pour les Arts de la Rue conclus entre la Ville de Marseille, l'Etat et les Collectivités Territoriales.

12-23907-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon le Schéma Directeur Culture 2002-2012 et dans la perspective de Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture, la Ville de Marseille marque sa détermination à assumer son rôle de grande capitale culturelle méditerranéenne.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle et d'aménagement culturel durable du territoire entreprise par la Ville de Marseille, il apparaît indispensable à la Ville de Marseille, aux côtés de ses partenaires notamment de l'Etat, de réaffirmer ses objectifs majeurs en proposant, au vote du Conseil Municipal des contrats d'objectifs concertés et partagés à assigner aux équipements qui joueront un rôle majeur en 2013 et structurant pour l'avenir.

Dans cette perspective, ont été élaborées des conventions d'objectifs multi-partenariales couvrant les exercices 2012-2013-2014, 2012 ayant été pour chacune des associations porteuses des projets une année de préfiguration des objectifs à atteindre.

Par délibération n°10/1112/CURI du 6 décembre 2010, la Ville de Marseille a approuvé la convention de développement culturel et de financement n°11/0379 du 30 mars 2011. L'association Archaos-CREAC (Centre de Recherches et d'écriture en Arts du Cirque) de Marseille, associée à l'association Théâtre Europe-Festival Janvier dans les Etoiles fondent avec l'aide de la Ville de Marseille, de l'Etat et de ses partenaires le Pôle National des Arts du Cirque Méditerranée et porteront l'opération Cirque en Capitales en 2013.

A cet effet, il est proposé d'approuver le texte cadre 2012-2013-2014 ci-annexé fixant les objectifs du pôle national des arts du cirque en méditerranée.

Par délibération n°11/1409/CURI du 12 décembre 2011, la Ville de Marseille a approuvé la convention de développement culturel et de financement n°2012/00266. L'association Lieux Publics-Centre National de Création pour les Arts de la Rue porte un projet unique et singulier pour les Arts de la Rue, il convient d'en définir les objectifs avec l'ensemble des partenaires.

A cet effet, il est proposé d'approuver la convention d'objectifs ci-annexée fixant les objectifs du Centre National de Création pour les Arts de la Rue.

Par délibération n°10/1112/CURI du 6 décembre 2010, la Ville de Marseille a approuvé la convention de développement culturel et de financement n°11/0122. L'association Cosmos Kolej, Théâtre et curiosités développe sur la Gare Franche un projet articulé autour de la transversalité des secteurs artistiques et de leur mode innovant de relation au public, l'Etat et la Ville de Marseille conviennent d'en définir les objectifs.

A cet effet, il est proposé d'approuver la convention d'objectifs ci-annexée fixant les objectifs de la Gare Franche.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1112/CURI DU 06 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/1409/CURI DU 12 DECEMBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Texte Cadre 2012-2013-2014, ci-annexé, fixant les objectifs du Pôle National des Arts du Cirque Méditerranée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention d'objectifs 2012-2013-2014, ci-annexée fixant les objectifs du Centre National de Création pour les Arts de la Rue.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention d'objectifs 2012-2013-2014, ci-annexée fixant les objectifs de la Gare Franche.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le texte cadre et les conventions ci-annexées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

12/1384/CURI**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Paiement aux associations culturelles des premiers versements de subventions de fonctionnement 2013.**

12-24059-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles un premier versement au titre de la subvention de fonctionnement 2013. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler pour 16 d'entre elles, à savoir :

1) Secteur Musique

- Orane
- le Cri du Port
- Centre Culturel SAREV
- Centre de Rencontre et d'Animation par la Chanson
- Association pour le Festival Musiques Interdites

2) Secteur Danse

- Ballet National de Marseille

3) Secteur Arts Plastiques

- Association Château de Servières

4) Secteur Livre

- Centre International de Poésie à Marseille
- Libraires à Marseille

5) Secteur Théâtre

- Théâtre National de Marseille la Criée
- Karwan
- Association Lieux Publics Centre National de Création des Arts de la Rue
- Générisk Vapeur
- Lézarap'Art
- Association de Préfiguration de la Cité des Arts de la Rue
- Sud Side CMO

Ces conventions précisent qu'un premier versement représentant « 50 % maximum du montant de la subvention de l'exercice précédent sera versé avant la fin du premier semestre ».

Le montant total de la dépense liée au versement de ces premiers paiements s'élève à 7 499 200 Euros (sept millions quatre cent quatre vingt dix neuf mille deux cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

| | |
|------------------------------|-----------------|
| - nature 6574.1 fonction 33 | 552 000 Euros |
| - nature 6574.1 fonction 311 | 3 263 200 Euros |
| - nature 6574.1 fonction 312 | 412 000 Euros |
| - nature 6574.1 fonction 313 | 2 892 000 Euros |
| - nature 6574.2 fonction 313 | 380 000 Euros |

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fournies par les associations.

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est décidé un premier versement au titre de la subvention de fonctionnement aux associations culturelles conventionnées, selon les états détaillés ci-après :

| | MONTANT EN EUROS |
|--|---------------------|
| IB 6574.1/33 | |
| SECTEUR ACTION CULTURELLE | |
| ASS CULTURELLE STATION ALEXANDRE | 32 000 |
| TOTAL ACTION CULTURELLE MPA 12900902 | 32 000 |
| MAISON DES ELEMENTS AUTREMENT ARTISTIQUES REUNIS INDEPENDANTS - MEAARI | 22 000 |
| ITINERRANCES | 14 000 |
| TOTAL ACTION CULTURELLE MPA 12900903 | 36 000 |
| ESPACE CULTURE | 472 000 |
| STUDIOS DU COURS | 12 000 |
| TOTAL ACTION CULTURELLE MPA 12900904 | 484 000 |
| TOTAL IB 6574.1 33 | 552 000 |
| IB 6574.1/311 | |
| SECTEUR MUSIQUE | MONTANT EN EUROS |
| FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS | 292 000 |
| TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT | 204 000 |
| GROUPE DE MUSIQUE EXPERIMENTALE DE MARSEILLE | 64 800 |
| AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES | 64 000 |
| ORANE | 62 000 |
| SOUF ASSAMAN AC GUEDJ SAAG LE MOULIN | 48 000 |
| GROUPE DE RECHERCHE ET D'IMPROVISATION MUSICALES | 35 600 |
| LE CRI DU PORT | 27 200 |
| CENTRE CULTUREL SAREV | 18 000 |
| AUTOKAB | 16 000 |
| CENTRE DE RENCONTRE ET D'ANIMATION PAR LA CHANSON | 14 000 |

| | | | |
|--|---------------------|---|-------------------------------|
| ASS POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES | 12 000 | | |
| | | | TOTAL IB 6574.1 311 3 263 200 |
| ASS DES AMIS DE SAINT VICTOR CENTRE PROVENCAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE | 12 000 | | |
| | | IB 6574.1/312 | |
| | | SECTEUR ARTS PLASTIQUES | MONTANT EN EUROS |
| TOTAL MUSIQUE MPA 12900902 | 869 600 | | |
| MUSICATREIZE MOSAIQUES | 71 200 | | |
| ENSEMBLE TELEMAQUE | 20 400 | ASS CHÂTEAU DE SERVIERES | 12 000 |
| | | ASS REGARDS DE PROVENCE | 12 000 |
| TOTAL MUSIQUE MPA 12900903 | 91 600 | TRIANGLE FRANCE | 12 000 |
| | | LA COMPAGNIE | 11 600 |
| CENTRE NATIONAL D'INSERTION PROFESSIONNELLE D'ARTISTES LYRIQUES - CNIPAL | 32 800 | VIDEOCHRONIQUES | 11 200 |
| LABORATOIRE MUSIQUE ET INFORMATIQUE DE MARSEILLE - MIM | 14 000 | CENTRE DE DESIGN MARSEILLE, ON DIRAIT LA MER | 10 000 |
| | | GROUP | 9 600 |
| TOTAL MUSIQUE MPA 12900904 | 46 800 | TOTAL ARTS PLASTIQUES MPA 12900902 | 78 400 |
| | | CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES- CIRVA | 54 800 |
| SOUS TOTAL IB 6574.1 311 1 008 000 | | GROUPE DUNES | 18 400 |
| IB 6574.1/311 | | LES PAS PERDUS | 12 400 |
| SECTEUR DANSE | MONTANT EN EUROS | TOTAL ARTS PLASTIQUES MPA 12900903 | 85 600 |
| FESTIVAL DE MARSEILLE | 533 200 | ATELIER VIS A VIS | 21 200 |
| ASS THEATRE DU MERLAN | 432 000 | TOTAL ARTS PLASTIQUES MPA 12900904 | 21 200 |
| MARSEILLE OBJECTIF DANSE | 60 000 | | |
| L'OFFICINA ATELIER MARSEILLAIS DE PRODUCTION | 14 000 | SOUS TOTAL IB 6574.1 312 | 185 200 |
| TOTAL DANSE MPA 12900902 | 1 039 200 | | |
| | | IB 6574.1/312 | |
| BALLET NATIONAL DE MARSEILLE | 595 600 | SECTEUR ARTS ET TRADITIONS | MONTANT EN EUROS |
| PLAISIR D'OFFRIR | 152 000 | | |
| DANSE 34 PRODUCTIONS | 89 200 | OEUVRES SOCIALES ET REGIONALISTES DE CHATEAU GOMBERT (PROVENCE) | 18 000 |
| ASS DE LA COMPAGNIE JULIEN LESTEL | 18 400 | ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU GOMBERT - GROUPE REGIONALISTE DU TERROIR MARSEILLAIS | 16 800 |
| ASS POUR LA PROMOTION DE L'ESPACE CULTUREL DE LA BUSSERINE | 15 600 | | |
| LA LISEUSE | 16 000 | TOTAL ARTS ET TRADITIONS MPA 12900905 | 34 800 |
| ASS LA PLACE BLANCHE | 12 000 | | |
| EX NIHILO | 12 000 | SOUS TOTAL IB 6574.1 312 | 34 800 |
| TOTAL DANSE MPA 12900903 | 910 800 | | |
| | | IB 6574.1/312 | |
| ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE DANSE DE MARSEILLE | 305 200 | SECTEUR LIVRE | MONTANT EN EUROS |
| | | | |
| TOTAL DANSE MPA 12900904 | 305 200 | CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE - CIPM | 80 000 |
| SOUS TOTAL IB 6574.1 311 2 255 200 | | | |

| | | | |
|---|------------------|---|------------------|
| ASS CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE - ACELEM | 64 000 | ASS DE PREFIGURATION DE LA CITE DES ARTS DE LA RUE | 12 000 |
| LIBRAIRES A MARSEILLE | 48 000 | THEATRE DE L'EGREGORE | 12 000 |
| TOTAL LIVRE MPA 12900902 | 192 000 | COMPAGNIE DE LA CITE | 10 000 |
| | | L'APPRENTIE COMPAGNIE | 10 000 |
| | | SUD SIDE CMO | 10 000 |
| SOUS TOTAL IB 6574.1 312 | 192 000 | THEATRE DE LA MER | 10 000 |
| | | TOTAL THEATRE MPA 12900903 | 811 600 |
| IB 6574.1/313 | | FORMATION AVANCEE ET ITINERANTE DES ARTS DE LA RUE - FAIAR | 54 000 |
| SECTEUR THEATRE | MONTANT EN EUROS | ECOLE REGIONALE D'ACTEURS DE CANNES - ERAC | 40 000 |
| THEATRE DU GYMNASE ARMAND HAMMER | 600 000 | TOTAL THEATRE MPA 12900904 | 94 000 |
| COMPAGNIE RICHARD MARTIN - THEATRE TOURSKY | 400 000 | TOTAL IB 6574.1 313 | 2 892 000 |
| COMPAGNIE CHATOT VOUYOUCAS DITE LES PLEIADES | 255 600 | IB 6574-2/313 | |
| LES BERNARDINES THEATRE | 192 000 | SECTEUR THEATRE | MONTANT EN EUROS |
| ASS DE CREATION GESTION DEVELOPPEMENT D'UN CENTRE DE PRODUCTIONS ARTISTIQUES JEUNE PUBLIC TOUT PUBLIC | 170 800 | THEATRE NATIONAL DE MARSEILLE LA CRIEE | 380 000 |
| LA MINOTERIE COMPAGNIE THEATRE PROVISoire | 144 000 | TOTAL THEATRE MPA 12900902 | 380 000 |
| THEATRE DE LENCHE | 132 000 | TOTAL IB 6574-2 313 | 380 000 |
| MONTEVIDEO | 40 000 | | |
| BADABOUM THEATRE | 26 000 | | |
| KARWAN | 16 000 | | |
| LE PARVIS DES ARTS | 10 000 | | |
| TOTAL THEATRE MPA 12900902 | 1 986 400 | | |
| THEATRE NONO | 172 000 | ARTICLE 2 Sont approuvées les 16 conventions conclues avec la Ville de Marseille et les associations suivantes : | |
| ASS LIEUX PUBLICS - CENTRE NATIONAL DE CREATION DES ARTS DE LA RUE | 128 800 | 1) Secteur Musique | |
| COSMOS KOLEJ THEATRE ET CURIOSITES | 80 000 | - Orane | |
| ARCHAOS | 48 000 | - le Cri du Port | |
| AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES | 40 000 | - Centre Culturel SAREV | |
| DIPHTONG | 40 000 | - Centre de Rencontre et d'Animation par la Chanson | |
| THEATRE DU CENTAURE | 36 000 | - Association pour le Festival Musiques Interdites | |
| GENERIK VAPEUR | 34 000 | 2) Secteur Danse | |
| GARDENS | 32 000 | - Ballet National de Marseille | |
| THEATRE DU POINT AVEUGLE | 40 000 | 3) Secteur Arts Plastiques | |
| CARTOUN SARDINES THEATRE | 21 600 | - Association Château de Servières | |
| COMPAGNIE DRAMATIQUE PARNAS | 16 400 | 4) Secteur Livre | |
| LEZARAP'ART | 14 000 | - Centre International de Poésie à Marseille | |
| LE 4EME MUR SCENE (S) DES ECRITURES URGENTES | 9 200 | - Libraires à Marseille | |
| L'ENTREPRISE | 9 200 | 5) Secteur Théâtre | |
| CAHIN CAHA | 14 400 | - Théâtre National de Marseille la Criée | |
| ANOMALIE | 12 000 | - Karwan | |
| | | - Association Lieux Publics Centre National de Création des Arts de la Rue | |
| | | - Générisk Vapeur | |
| | | - Lézarap'Art | |
| | | - Association de Préfiguration de la Cité des Arts de la Rue | |
| | | - Sud Side CMO | |
| | | ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions. | |

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 7 499 200 Euros (sept millions quatre cent quatre vingt dix neuf mille deux cents Euros) sera imputée sur le Budget 2013 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

| | |
|---------------------------|---------------|
| MPA 12900902 | 32 000 Euros |
| MPA 12900903 | 36 000 Euros |
| MPA 12900904 | 484 000 Euros |
| Nature 6574.1 fonction 33 | 552 000 Euros |

| | |
|----------------------------|-----------------|
| MPA 12900902 | 1 908 800 Euros |
| MPA 12900903 | 1 002 400 Euros |
| MPA 12900904 | 352 000 Euros |
| Nature 6574.1 fonction 311 | 3 263 200 Euros |

| | |
|----------------------------|---------------|
| MPA 12900902 | 270 400 Euros |
| MPA 12900903 | 85 600 Euros |
| MPA 12900904 | 21 200 Euros |
| MPA 12900905 | 34 800 Euros |
| Nature 6574.1 fonction 312 | 412 000 Euros |

| | |
|----------------------------|-----------------|
| MPA 12900902 | 1 986 400 Euros |
| MPA 12900903 | 811 600 Euros |
| MPA 12900904 | 94 000 Euros |
| Nature 6574.1 fonction 313 | 2 892 000 Euros |

| | |
|----------------------------|---------------|
| MPA 12900902 | 380 000 Euros |
| Nature 6574-2 fonction 313 | 380 000 Euros |

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1385/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'attribution à l'association Regards de Provence d'une subvention d'équipement pour le projet Mémoire de la Station Sanitaire - Approbation de la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Regards de Provence.

12-24025-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Regards de Provence, implantée à Marseille depuis plus de dix ans, participe au rayonnement de la création artistique. Influencée par la Provence et la Méditerranée, du XVIII^{ème} siècle à nos jours, elle dispose d'une collection de près de 850 œuvres d'art.

Soucieuse de s'investir dans la préparation de Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, elle aménage un nouveau musée dans l'ancienne consigne sanitaire.

Laisse à l'abandon depuis plus de 40 ans et voué à la démolition, ce bâtiment imaginé par Fernand Pouillon a été labellisé « patrimoine du XX^{ème} siècle ». Situé face au J4 sur un site à forte vocation culturelle et touristique avec, notamment, l'implantation du MUCEM et du Centre Régional de la Méditerranée, il est destiné à accueillir les collections de la Fondation Regards de Provence.

Sur les 2 313 m² de surfaces aménagées, 1 686 m² sont affectés aux activités artistiques et culturelles de l'association Regards de Provence qui en conduit la réhabilitation.

Le coût de ces travaux est estimé à 3,25 millions d'Euros.

Par délibération n°11/0122/CURI du 7 février 2011 a été approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement de 575 000 Euros à l'association Regards de Provence pour la réhabilitation de la station sanitaire Pouillon et par délibération n°12/0748/CURI du 9 juillet 2012 le renouvellement de la convention de subventionnement y afférent.

Il convient aujourd'hui de compléter l'aide apportée par la Ville en attribuant une subvention d'équipement pour l'installation du projet « Mémoire de la Station Sanitaire ». Cet aménagement est conçu comme un parcours audiovisuel spectaculaire constitué d'une exposition permanente et d'un spectacle audiovisuel et fait référence à la mémoire du lieu. Il prend place au centre du bâtiment qui présente une façade évocatrice d'autoclaves et de machineries.

Le budget total est estimé à 313 035 Euros TTC et se répartit comme suit :

- Ville de Marseille (41,53 %) 130 000 Euros
- Grand Port Maritime de Marseille (6,38 %) 20 000 Euros
- Mécénat d'Entreprises – Fondation CAAP (12,78 %) 40 000 Euros
- Fondation Regards de Provence (19,17 %) 60 000 Euros
- Fondateurs (0,97 %) 3 035 Euros
- Association Regards de Provence (19,17 %) 60 000 Euros

Ainsi, il est proposé d'approuver l'attribution de la subvention de 130 000 Euros à l'association Regards de Provence selon les modalités définies dans la convention de subventionnement ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0122/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0748/CURI DU 9 JUILLET 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Regards de Provence une subvention d'équipement de 130 000 Euros pour l'installation du projet « Mémoire de la Station Sanitaire ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subventionnement ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Regards de Provence.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Action Culturelle – Année 2012, à hauteur de 130 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1386/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Subvention de fonctionnement 2013 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP Belle de Mai) - Premier versement.

12-24063-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC CICRP Belle de Mai pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC CICRP Belle de Mai et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit du GIPC CICRP Belle de Mai un premier versement de 116 000 Euros au titre de la subvention de fonctionnement 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 19 99
VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un premier versement de 116 000 Euros au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP Belle de Mai), au titre de la subvention de fonctionnement 2013.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2013 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 65738 – fonction 322 – MPA 12900905.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/1387/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Modification de la convention constitutive et avenants du Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai.

12-24062-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Les groupements d'intérêt public ont fait l'objet de nouvelles dispositions législatives dans le cadre de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 qui requiert la mise en conformité de leurs statuts conformément à la loi.

La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Culturel « CICRP Belle de Mai » et ses trois avenants ci-annexés doivent ainsi être modifiés.

L'article 4 de cette convention concerne la durée déterminée et devient indéterminée.

L'article 10 de cette convention qui concerne le personnel ouvre la possibilité au GIPC de disposer de personnel propre.

Par ailleurs, pour simplifier et améliorer la qualité du droit il est décidé de ne conserver que l'Assemblée Générale comme organe délibérant de même composition que le Conseil d'Administration.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 19 99
VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1316/CURI DU 12 DECEMBRE 20 11
VU LA DELIBERATION N°12/0029/CURI DU 19 MARS 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont adoptés la Convention Constitutive et ses trois avenants modifiés, ci-annexés, concernant le Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC « CICRP Belle de Mai »).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/1388/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et la Ville d'Aix-en-Provence - Moulage et tirages d'un squelette d'Aepyornis.

12-23956-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Muséums de Marseille et d'Aix-en-Provence abritent de riches collections de paléontologie et collaborent depuis de nombreuses années dans le cadre du réseau des muséums Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette collaboration permet, notamment, la coproduction d'expositions, les échanges de spécimens, l'édition de documents d'information et la mise en ligne d'un site internet.

Les collections du Muséum de Marseille abritent un squelette quasiment complet d'Aepyornis hildebrandti, espèce d'oiseau fossile aujourd'hui disparue. Les Aepyornis habitaient Madagascar jusqu'au 16^{ème} siècle et parmi les différentes espèces connues, certaines comme les Aepyornis maximus, atteignaient trois mètres de haut. Etant les plus grands oiseaux ayant vécu sur terre, ils portent aussi le nom d'oiseaux-éléphants.

Les squelettes d'Aepyornis sont rares dans les musées, où les restes sont souvent fragmentaires et partiels. Celui du Muséum de Marseille présente donc un intérêt tout particulier, de par sa qualité de préservation. Il intégrera la nouvelle salle d'exposition de référence Terre du vivant dès mai 2013.

Le Muséum d'Aix-en-Provence réalise depuis près de vingt ans des fouilles paléontologiques et a acquis une compétence reconnue dans la préparation, le moulage et l'étude des fossiles. Il possède par ailleurs des restes fossiles d'oiseaux géants de la fin du Crétacé (Gargantuavis) et de l'Eocène (Psammornis). Ces animaux du sud de la France pourraient être exposés à côté d'un squelette complet reconstitué d'Aepyornis afin de montrer aux visiteurs l'aspect probable de ces oiseaux.

Afin de réaliser l'opération de moulage et de tirages de cinq exemplaires du squelette d'Aepyornis des collections de Marseille, le Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille et le Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence ont choisi de collaborer, afin de partager leurs compétences et leurs ressources, dans le cadre d'une convention de coproduction. Cette opération a pour objectif de valoriser la richesse des collections du Muséum de la Ville de Marseille, d'enrichir les présentations des collections du Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence et de permettre le partage des recettes issues de la vente des tirages.

Le prix de vente d'un tirage de l'Aepyornis est fixé à 15 000 Euros TTC. Les recettes résultant de la vente de trois tirages seront partagées entre la Ville de Marseille et la Ville d'Aix-en-Provence.

La Ville de Marseille percevra 2/3 du montant de la vente de chaque spécimen, soit 10 000 Euros TTC.

La Ville d'Aix-en-Provence percevra 1/3 du montant de la vente de chaque spécimen, soit 5 000 Euros TTC.

Les modalités de conception, d'organisation et de réalisation de cette opération sont définies dans la convention de coproduction ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Ville d'Aix-en-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Ville d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les recettes résultant de la vente de chaque spécimen soit 10 000 Euros TTC seront constatées sur le budget 2013 – chapitre 778 des crédits de fonctionnement – produits exceptionnels.

ARTICLE 4 Les dépenses liées à cette coproduction seront imputées sur le budget 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1389/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Réactualisation des dispositions tarifaires applicables aux Musées de Marseille à compter du 1er janvier 2013.

12-23988-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les dispositions tarifaires en vigueur dans les Musées de la Ville de Marseille ont fait l'objet d'une délibération n°12/ 0331/CURI en date du 19 mars 2012 (gratuité et demi-tarif), et d'une délibération n°12/1091/CURI en date du 8 octobre 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle délibération afin de modifier ces mesures conformément aux grilles tarifaires ci-annexées, à compter du 1^{er} janvier 2013, ceci afin d'intégrer parmi les gratuits les membres de l'Association des Villes de France (Marseille Accueil) pour les expositions permanentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les grilles tarifaires ci-annexées relatives à l'actualisation des dispositions tarifaires applicables aux musées de Marseille à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 2 Les recettes seront constatées au compte nature 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel), fonction 322, service 20 704, MPA 12031443.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1390/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Restauration des collections du Musée des Beaux-Arts - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

12-24043-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Musée des Beaux-Arts bénéficiant d'une magnifique et riche collection d'œuvres, a besoin de moyens techniques et financiers pour la conserver et la valoriser notamment dans le cadre du rayonnement culturel européen de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013.

Une approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour la restauration des collections au musée des Beaux-Arts a été acceptée par le Conseil Municipal du 12 novembre 2007 par délibération n°07/1166/CESS.

En vue de la réouverture du musée des Beaux-Arts en 2014, il est proposé d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 300 000 Euros afin de poursuivre la restauration de la collection permanente pour sa présentation au public.

En conséquence, il est proposé de faire appel à un ou plusieurs prestataires dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°07/1166/CESS DU 12 NOVEMBRE 20 07
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la restauration des oeuvres de la collection permanente du Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle – Année 2007 à hauteur de 300 000 Euros pour la restauration des collections du Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE 3 Est approuvée la consultation de prestataires de service conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2013 et suivants.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1391/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Château Borély - 8ème arrondissement - Travaux de restauration des décors de gypserie et boiserie - Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux n°2012/1 passé avec le groupement Eschlimann / Atelier Quélin.

12-24068-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0365/CURI en date du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une consultation pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à la restauration définitive des décors intérieurs ainsi que l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

Le marché de travaux portant sur le lot n°1, restauration des gypseries / stuc / marbre, a été notifié, sous le numéro 2012/1, le 20 février 2012 au Groupement Eschlimann / Quélin pour un montant de 570 879,84 Euros HT soit 682 772,29 Euros TTC. Ces travaux portent notamment sur l'ensemble des décors de gypseries du XVIII^{ème} siècle, de très grande qualité.

Les décors de gypseries, particulièrement fins, de la salle à manger du midi font l'objet d'une demande, de la part de l'Inspection Nationale des Monuments Historiques et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de restitution de la qualité et des couleurs des décors d'origine afin de laisser un témoignage du raffinement de l'époque.

Des compléments dans la nature des prestations et l'adaptation des quantités initialement prévues sur le marché précité sont apparues nécessaires. En effet, les médaillons de bas reliefs, les frises torsadées, les nœuds, les cabochons et les drapés de la salle à manger du midi, sont dans un état d'empattement important, imposant des mesures particulières de dégagement et de restauration.

De plus, des travaux complémentaires sont apparus nécessaires pour répondre aux différentes demandes liées à l'évolution du projet.

En second lieu, la DRAC, dans un souci de préservation de la qualité des décors de gypserie, a élargi sa demande à l'ensemble des salles les plus remarquables, exigeant de faire réaliser les travaux de mise en peinture de ces salles par des restaurateurs qualifiés.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux n°2012/1 intégrant ces modifications, lequel avenant porte le montant du marché de 570 879,84 Euros HT à 714 929,74 Euros HT, soit de 682 772,29 Euros TTC à 855 055,96 Euros TTC ce qui représente une augmentation de 25,23 % par rapport au marché initial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°09/0365/CURI DU 30 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au marché de travaux n°2012/1, portant sur le lot n°1 « restauration des gypseries / stuc / marbre » passé avec le groupement Eschlimann/ Atelier Quélin.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1392/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Danse 34 Productions - Attribution d'une subvention d'investissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

12-24081-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la préparation de l'année 2013, et dans la perspective d'une refondation de sa politique culturelle articulée avec sa politique d'attractivité économique et touristique, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à des projets artistiques innovants, porteurs en terme de développements à forte visibilité.

A cet égard, le projet de fondation d'une scène européenne de création chorégraphique et d'art numérique, plateforme innovante en art numérique, proposé par l'association Danse 34 Productions, support administratif de la compagnie N+N Corsino fait l'objet d'une attention particulière, compte tenu de son inscription au Schéma Directeur Culture 2002-2012.

Les créations de la compagnie associent un processus de recherche chorégraphique à de nouveaux dispositifs scénographiques et s'appuient sur une actualité scientifique et industrielle.

A la pointe des technologies numériques les plus singulières, Nicole et Norbert Corsino, chorégraphes et fondateurs en 1987 de Danse 34 Productions ont, depuis onze ans, défini progressivement de nouveaux espaces de représentation ouverts par les nouvelles technologies.

Les nouvelles technologies offrent d'autres formes de la représentation et permettent à un public diversifié d'approcher la danse et la chorégraphie, dans une multiplicité de points de vue.

Ce projet que la compagnie souhaite créer à Marseille se présente comme un élément essentiel d'un processus créatif innovant qui, depuis 25 ans, positionne la compagnie à la pointe de l'art numérique chorégraphique.

Cette plate-forme ou cluster culturel valorisera les relations en Art-Recherche-Industrie et s'articulera autour de trois axes :

- un pôle de création d'art numérique porté par la compagnie qui accueillera des artistes et des chercheurs en résidence,
- un pôle de ressources et de veille technologique, hub créatif qui matérialise les processus collaboratifs avec les industries et les laboratoires innovants,
- un pôle de médiation artistique, scientifique et culturelle axé sur la sensibilisation et l'accès au savoir de nouveaux publics.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet innovant et de son impact en terme de mise en visibilité de projets artistiques numériques, la Ville de Marseille souhaite accompagner l'association Danse 34 Productions dans la phase d'installation de la compagnie sur l'îlot 2 de la Friche de la Belle de Mai.

La Ville de Marseille se propose ainsi d'aider l'association Danse 34 Productions, en allouant une subvention d'investissement de 80 000 Euros sur un coût total de travaux d'aménagement estimé à 389 298 Euros TTC, selon les dispositions précisées dans la convention de financement ci-annexée.

La participation financière de la Ville de Marseille, à hauteur de 20,55 % du coût total, et d'autres partenaires est envisagée selon de plan de financement prévisionnel indiqué ci-après :

- Ville de Marseille 80 000 Euros
- Conseil Général 13 70 000 Euros
- Conseil Régional PACA 50 000 Euros
- Autofinancement 189 298 Euros

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de la vérification des pièces administratives, financières et comptables fournies par l'association Danse 34 Productions et sera versée sur présentation de factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 80 000 Euros à l'association Danse 34 Productions pour les travaux d'aménagement de la plateforme européenne de création chorégraphique et d'art numérique.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle – Année 2012 à hauteur de 80 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de financement ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Danse 34 Productions dans le cadre de cette opération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

12/1393/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Modification de la délibération n°12/0204/CURI du 19 mars 2012 portant sur l'approbation d'une affectation d'autorisation de programme en vue de l'acquisition d'un reptile marin.

12-23805-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0204/CURI du 19 mars 2012, une demande d'affectation de 150 000 Euros a été adoptée par le Conseil Municipal dans la perspective de l'acquisition d'un Prognathodon, pièce exceptionnelle provenant des gisements de phosphate du Maroc.

Un appel d'offres a ainsi été lancé par la Ville afin d'acquérir ce spécimen. Cependant, le candidat retenu n'ayant pas fourni les documents administratifs requis, cet appel d'offres a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres.

Selon l'article 64-3 du Code des Marchés Publics, "lorsque l'appel d'offres a été déclaré infructueux, il est possible de mettre en oeuvre un nouvel appel d'offres [...]".

Ainsi, le Muséum d'Histoire Naturelle souhaite passer un nouveau marché dont l'objet serait plus large et porterait sur l'acquisition d'un reptile marin.

A cet effet, il est proposé d'élargir l'objet de l'autorisation de programme à l'acquisition d'un reptile marin, le montant de cette autorisation de programme restant inchangé, (soit 150 000 Euros). Cette modification apportée à la délibération initiale est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0204/CURI DU 19 MARS 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'acquisition d'un reptile marin afin d'enrichir les collections de paléontologie du Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la modification de l'objet de l'autorisation de programme "acquisition d'un Prognathodon" de la délibération n°12/0204/CURI du 19 mars 2012 par "acquisition d'un reptile marin".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

12/1394/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE GESTION ET VALORISATION - 9ème arrondissement - 1 boulevard Dallest - Bail de 30 ans en faveur de France Télécom.

12-24041-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 1 boulevard Dallest 9^{ème} arrondissement. Une partie de ces locaux, située au sous-sol au rez-de-chaussée, au premier étage et au deuxième étage, d'une superficie de 312 m² environ est louée à France Télécom selon une convention d'occupation précaire en date du 1^{er} février 1995.

France Télécom toujours présente sur le site, a exprimé le souhait auprès de la Ville de Marseille de pouvoir bénéficier d'un bail de longue durée de trente ans afin d'assurer la pérennité de ses installations techniques et la continuité des services offerts aux usagers.

Rien ne s'opposant à ce qu'il soit donné une suite favorable à cette demande, il est proposé d'approuver un bail de trente ans entre la Ville de Marseille et France Télécom.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE BAIL CI-ANNEXE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le bail de trente ans par lequel la Ville de Marseille loue à France Télécom un ensemble de locaux sis 1 boulevard Dallest 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Le loyer annuel afférent à cette location d'une montant de 34 400 Euros sera imputé au budget primitif du service 42704 nature 752 fonction 71.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

12/1395/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Paiement aux associations culturelles des premiers versements de subventions de fonctionnement 2013 - Secteur audiovisuel.

12-24060-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles un premier versement au titre de la subvention de fonctionnement.

Il s'agit d'associations avec lesquelles la Ville de Marseille a conclu une convention. Ces conventions, dont certaines sont en vigueur d'autres à renouveler, mentionnent qu'un premier versement représentant 50 % maximum du montant de la subvention de l'exercice précédent sera versé avant la fin du premier semestre.

Il est ainsi envisagé, au titre du budget de fonctionnement 2013, une première répartition au bénéfice des associations suivantes :

- Cinémarseille 141 600 Euros
- Association Vue sur les Docs 80 000 Euros

Le montant total de la dépense s'élève à 221 600 Euros (deux cent vingt et un mille six cents Euros).

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fournies par les associations.

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un premier versement au titre de la subvention de fonctionnement 2013 aux associations culturelles suivantes :

- Cinémarseille 141 600 Euros
- Association Vue sur les Docs 80 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 221 600 Euros (deux cent vingt et un mille six cents Euros) sera imputée sur le Budget Primitif 2013 nature 6574.1 – fonction 314 – MPA 12900902.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION**12/1396/SOSP**

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Construction d'une nouvelle Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU) - Rue Capitaine Gèze - 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables de faisabilité et de programmation.

12-24073-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU) a été créée par la Ville de Marseille afin de répondre aux besoins des personnes en errance. Elle occupe une position essentielle au sein du dispositif de prise en charge des sans-abri sur le territoire marseillais. Gérée par l'Armée du Salut dans le cadre d'une convention passée avec la Commune et l'Etat, l'UHU s'inscrit dans la continuité du Samu Social.

La structure d'accueil et d'hébergement offre une capacité permanente de 334 places qui peut être portée à 372 places en cas de déclenchement du dispositif de très grande urgence.

Cependant ces locaux, qui ont été édifiés dans les années 1990, nécessiteraient aujourd'hui des travaux importants pour permettre de pérenniser l'accueil des hébergés dans des conditions conformes aux normes désormais en vigueur.

Par ailleurs, l'UHU est actuellement située au 110, chemin de la Madrague Ville 15^{ème} arrondissement, en un lieu figurant sur le programme de développement d'Euromed II.

Ces raisons nous conduisent, aujourd'hui, à envisager la création d'une UHU neuve en un lieu aujourd'hui proposé par l'EPAEM dans ce même périmètre, sur une assiette foncière, située rue du Capitaine Gèze dans le 15^{ème} arrondissement, en partie maîtrisée par la Ville de Marseille mais plus compatible avec les orientations du plan guide.

L'objectif est de construire une UHU comprenant des pôles d'hébergement spécifiques aux différents profils des hébergés, des chambres individuelles et doubles respectant toutes les normes et réglementations en vigueur.

Afin de mener à bien cette opération, il s'avère nécessaire d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action sociale/Solidarités – Année 2012 à hauteur de 150 000 Euros pour permettre de réaliser les études préalables de faisabilité et de programmation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'opération de construction d'une nouvelle Unité d'Hébergement d'Urgence rue du capitaine Gèze dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action sociale / Solidarités – Année 2012, relative à cette opération pour un montant de 150 000 Euros afin de permettre la réalisation des études préalables de faisabilité et de programmation.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera intégralement à la charge de la Ville et imputée sur les Budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1397/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité 2012 - Subventions d'équipement à diverses associations - 3ème répartition 2012.

12-23991-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer des subventions d'équipement pour un montant total de 19 683,40 Euros à 8 associations.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services Municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité Année 2012 à hauteur de 19 683,40 Euros (dix neuf mille six cent quatre-vingt-trois Euros et quarante centimes) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers 4453
Centre de Culture Ouvrière pour l'équipement 1 264,00 Euros
Belsunce
16 rue Bernard du Bois
13001 Marseille
Achat de mobilier
(Devis : 4 080 Euros)
Convention ci-annexée

Tiers 11586
Centre Socio-Culturel du Roy d'Espagne 9 360,80 Euros
16 allée Albeniz
13008 Marseille
Achat de matériel informatique
(Devis : 11 701 Euros)
Convention ci-annexée

Tiers 4453
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 1 264,00 Euros
Les Hauts de Mazargues
28 avenue de la Martheline
13009 Marseille
Achat de mobilier
(Devis : 4 080 Euros)
Convention ci-annexée

Tiers 8263
Association d'Equipements Collectifs Air Bel 1 129,00 Euros
36 bis rue de la Pinède
13011 Marseille
Achat de mobilier
(Devis : 1 411,88 Euros)
Convention ci-annexée

Tiers 4453
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 1 264,00 Euros
La Renaude
8 traverse Charles Susini
13013 Marseille
Achat de mobilier
(Devis : 4 080 Euros)
Convention ci-annexée

Tiers 4453
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 2 999,20 Euros
Sainte-Marthe/La Paternelle
1 rue Etienne Dollet
13014 Marseille
Achat de matériel informatique
(Devis : 3 749 Euros)
Convention ci-annexée

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 1 264,00 Euros
La Savine
99 chemin du Vallon des Tuves
13015 Marseille
Achat de mobilier
(Devis : 4 080 Euros)
Convention ci-annexée

Tiers 4366
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le 1 138,40 Euros
Centre Social Estaque
39 rue Lepelletier
13016 Marseille
Achat d'équipement pour la salle polyvalente
(Devis : 12 048 Euros)
Avenant n°1 à la convention 12/01181

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 4 La dépense totale s'élève à 19 683,40 Euros (dix neuf mille six cent quatre-vingt-trois Euros et quarante centimes). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2012 - nature 20421 - fonction 025 – service 21504 - élu 026.

ARTICLE 5 Sont approuvés les conventions et les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/1398/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Réalisation du complexe sportif Charpentier - Boulevard Féraud - 3ème arrondissement - Approbation du principe de l'opération et du lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre - Désignation du jury - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

12-24080-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La piscine Charpentier est fermée au public depuis juillet 2009. Les études de diagnostic fonctionnel technique et réglementaires réalisées sur cet équipement construit en 1979 avaient permis d'évaluer un état de vétusté ne permettant pas d'envisager sa réhabilitation.

De nouveaux créneaux, sur d'autres équipements du parc de piscines municipales ont été attribués pour maintenir les programmes de l'Éducation Nationale et les activités des clubs.

La démolition de cet équipement permettrait aujourd'hui, sur une assiette foncière moins contrainte, d'envisager la restructuration des activités sportives existantes et l'accueil d'équipements complémentaires attendus par la population.

Ainsi, il est proposé de créer un complexe sportif composé d'un stade doté d'une aire de jeu de 100m x 60m en gazon synthétique, d'un bloc vestiaires pour joueurs et arbitres avec locaux techniques, matériel et infirmerie.

Ce stade sera complété d'un gymnase et des locaux plus polyvalents permettant l'accueil d'activités sportives diverses (arts martiaux, boxe, danse ...).

Enfin ce complexe sera doté d'une conciergerie.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'oeuvre étant supérieur à 200 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury, conformément aux articles 74.III et 70 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'oeuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases :

- 1^{ère} phase ou règlement des candidatures :

Trois à quatre équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.

- 2^{ème} phase ou règlement du concours :

Les trois à quatre équipes sélectionnées dans le cadre de la 1^{ère} phase se verront remettre le Dossier de Consultation des Concepteurs comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé du complexe sportif Charpentier.

Conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics, les candidats qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 18 000 Euros HT pour l'esquisse et 5 000 Euros pour la maquette. Le lauréat se verra attribuer la somme de 5 000 Euros HT pour la maquette remise, la somme de 18 000 Euros étant intégrée à sa mission de base dans le cadre de son marché.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, d'un montant de 8 000 000 d'Euros pour réaliser les études et les travaux.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation du complexe sportif Charpentier, boulevard Féraud dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre en application des articles 74.III et 70 du Code des Marchés Publics en vue de désigner le concepteur qui sera chargé d'une mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la composition du jury du concours telle que suit :

Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui en qualité de Président en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission d'appels d'offres, les personnalités, au nombre de cinq au plus désignées par arrêté du Maire dont la représentation représente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, les personnes possédant une qualification ou expérience en matière de maîtrise d'oeuvre représentant au moins le tiers de l'ensemble des membres du jury.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conditions d'indemnisation des maîtres d'oeuvre sélectionnés, non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime d'un montant de 18 000 Euros HT pour l'esquisse et de 5 000 Euros HT pour la maquette. Le lauréat se verra attribuer la somme de 5 000 Euros HT pour la maquette remise, la somme de 18 000 Euros étant intégré à sa mission de base dans le cadre de son marché.

ARTICLE 5 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 8 000 000 d'Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 7 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1399/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - Mise aux normes de la salle de spectacle Vallier - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

12-23781-DIRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0304/SOSP en date du 4 Avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Sports, Nautisme et Plages – Année 2011 d'un montant de 450 000 Euros pour la mise aux normes de type XL de la salle de spectacle Vallier.

Cette mise aux normes nécessitait la réalisation d'importants travaux, à savoir :

- remise aux normes de l'installation électrique,
- mise en place d'une alarme incendie,
- mise en place d'un poste EDF 20000v/380/400v sur le complexe et réalimentation (stades, piscines,...),
- mise en place d'une centrale de secours d'éclairage Normal/Secours et d'un éclairage de sécurité,
- création d'une installation de désenfumage,
- création d'une alarme vol,
- création d'un contrôle d'accès,
- création d'une climatisation de la salle en adaptant un groupe réfrigéré sur l'installation actuelle.

Les travaux d'une installation de désenfumage et la mise en place d'un groupe froid réfrigéré (climatisation) étaient estimés à 250 000 Euros.

A ce jour, l'appel d'offres relatif au désenfumage a été classé sans suite et sera relancé fin 2012.

L'appel d'offres relatif au groupe froid est en cours de publication.

L'augmentation de la somme prévue se justifie par la modification d'une nouvelle structure métallique afin de pouvoir fixer et supporter les extracteurs en façade de la salle de spectacle Vallier.

De même, cette augmentation se justifie par la hausse des prix des travaux en bâtiment dans tous les corps de métier en 2012.

Le présent rapport a donc pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports, Nautisme et Plages - Année 2011, de 250 000 Euros nécessaire à la mise en œuvre de ces opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports, Nautisme et Plages – Année 2011, d'un montant de 250 000 Euros pour la mise aux normes de type XL de la salle Vallier. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 450 000 Euros à 700 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

12/1400/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - Autorisation à la Société d'Economie Mixte Marseille-Habitat d'acquérir le capital de la SCI Protis Développement.

12-24066-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, a lancé en juillet 2006 son plan pour favoriser le logement des Marseillais dénommé Engagement municipal pour le logement.

Parmi les nombreuses mesures mises en place figurait le Chèque Premier Logement (CPL) dispositif particulièrement innovant permettant de soutenir l'accession sociale à la propriété des ménages primo-accédants désireux d'acquérir dans le neuf et l'ancien à des conditions maîtrisées.

Cette mesure a connu un franc succès puisqu'elle a permis à ce jour à plus de 3 800 ménages d'en bénéficier avec un soutien financier partenarial très large, associant à l'aide de la Ville, des soutiens bancaires et la participation de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

La CDC a assuré, pendant la période 2006 à 2010, à travers la SCI Protis, (filiale à 100% de la CDC), l'acquisition, le portage, la gestion et la cession aux propriétaires accédants demandeurs des parkings accompagnant ces logements.

Les bénéficiaires de CPL disposent en effet de 15 ans d'usage gratuit du parking (hors le paiement des charges locatives) et peuvent l'acquérir, à tout moment entre la 6^{ème} et la 15^{ème} année.

A l'issue de la période, le rachat conventionnel des actifs invendus sera effectué par la Ville de Marseille ou tout autre structure désignée par elle.

Suivant ce modèle économique, la SCI Protis a donc acquis à ce jour 752 parkings dont 723 demeurent sa propriété pour une valeur de 12,5 millions d'Euros.

Le bénéfice de la mise à disposition gratuite d'un parking n'étant plus proposée aux nouveaux acquéreurs, les parties se sont donc réunies pour trouver une alternative permettant de dégager la CDC de cette mission qui ne correspond plus à sa vocation première qui est l'aide au développement de projets.

Dès lors, il a paru judicieux que la SEM Marseille Habitat qui connaît ce type de patrimoine et sa gestion acquière cette SCI dans son intégralité à la valeur nominale de son capital social.

Les conditions de cette reprise à effet du 1^{er} janvier 2013 sont les suivantes :

- acquisition par Marseille Habitat de la totalité du capital de la SCI Protis Développement à sa valeur nominale de 500 000 Euros,
- reprise de la gérance par Marseille Habitat à cette même date,
- maintien par la Caisse des Dépôts et Consignations des conditions du prêt PPU de 3,5 millions d'Euros et de sa garantie par la Ville de Marseille,
- transformation par la Caisse de dépôt et Consignations de ses avances à long terme d'un montant de 9,9 millions d'Euros en prêt participatif dont le remboursement interviendra au plus tard le 31 décembre 2025, avec possibilité de remboursements anticipés partiels sans pénalité et dont la rémunération sera capitalisable, le taux définitif étant déterminé en fonction de la situation de la SCI à cette même date.

Les dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, également applicables à la prise de participation des sociétés d'économie mixte dans le capital d'une société civile immobilière, organisme à but lucratif, nécessitent au préalable, l'accord exprès de la collectivité siégeant au conseil d'administration.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Société d'Economie Mixte Marseille Habitat est autorisée à acquérir la totalité du capital de la Société Civile Immobilière Protis Développement pour un montant de 500 000 Euros, aux conditions figurant en annexe.

Les représentants de la Ville de Marseille au Conseil d'Administration de cette SEM sont autorisés à y voter en ce sens.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

12/1401/FEAM

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE
ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Désignation de
représentants du Conseil Municipal auprès de
divers organismes.**

12-24014-SAC

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est représentée au sein des Conseils d'Administration des lycées, par des élus désignés parmi les membres du Conseil Municipal.

Ainsi, la disparition de Monsieur André VARESE, représentant de la Ville de Marseille au Conseil d'Administration du lycée professionnel Jean-Baptiste Colbert entraîne la nécessité de son remplacement au sein de cette instance.

De plus, le lycée de la Fourragère, ouvert à la rentrée 2012 et situé rue Louis Reybaud dans le 12^{ème} arrondissement, doit comprendre deux représentants de la commune de rattachement au sein de son Conseil d'Administration.

Comme le précise l'article D422-27 du Code de l'Education, pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant doit être désigné pour siéger en cas d'empêchement du titulaire.

Le Centre Gérontologique Départemental, sis 176 avenue de Montolivet dans le 12^{ème} arrondissement comporte un Conseil de la Vie Sociale qui a une fonction consultative et de proposition sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Un représentant élu de la commune d'implantation de l'activité peut être invité par ledit Conseil à assister aux débats. Aussi, conformément à l'article D311-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles et sur la demande du directeur de l'établissement, il convient de désigner un représentant élu de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont désignées pour siéger au Conseil d'Administration du lycée professionnel Jean-Baptiste Colbert :

En tant que titulaire :

- Madame Isabelle BARTHELEMY

En tant que suppléant :

- Madame Solange BIAGGI

ARTICLE 2 Sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration du lycée la Fourragère :

En tant que titulaires :

- Monsieur Maurice REY

- Madame Caroline POZMENTIER

En tant que suppléants :

- Madame Sylvie CARREGA

- Madame Elske PALMIERI

ARTICLE 3 Est désignée pour siéger au Conseil de la Vie Sociale du Centre Gérontologique Départemental :

- Madame Solange MOLL

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1402/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES MARCHES PUBLICS - Mise en oeuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés.

12-24065-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité et le bon fonctionnement des services.

Conformément à l'article L.2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés d'une durée d'exécution supérieure à un an imputables au budget de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2012/150/001) avec le groupement OCE France / OCE Finance France pour la location et la maintenance de systèmes d'impression numérique, lot 1 : location et maintenance d'un système d'impression numérique monochrome haut volume.

La durée du marché est de quatre ans.

Le marché à bons de commande est conclu sans montant minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2012/150/001) avec le groupement OCE France / OCE Finance France pour la location et la maintenance de systèmes d'impression numérique, lot 2 : location et maintenance d'une presse numérique couleur de production.

La durée du marché est de quatre ans.

Le marché à bons de commande est conclu sans montant minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (n°2012/5843) avec le groupement Citadia / SLHN Ingénierie / Aire Publique pour une étude urbaine pré-opérationnelle sur le secteur Fifi Turin - 13010 Marseille.

La durée du marché est de trente mois.

Son montant est de 80 525 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2012/192/002) avec la société Xerox pour l'acquisition et la maintenance d'une imprimante couleur pour la Division Editique des Systèmes d'Informations.

La durée du marché est de quatre ans.

Le marché global est divisé en trois postes :

- poste 1 (fourniture et installation d'une imprimante couleur de production) à prix global et forfaitaire, dont le montant s'élève à 49 958 Euros HT.

- poste 2 (maintenance de l'imprimante) à bons de commande, avec un montant maximum de 80 000 Euros HT.

- poste 3 (prestations associées) à bons de commande, avec un montant maximum de 20 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1403/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES - Convention de mise à disposition du Parc Borély pour l'organisation de concerts.

12-24072-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille se prépare à être Capitale Européenne de la Culture, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Elle attend pour cet événement, entre 8 et 12 millions de visiteurs. Elle dispose donc de 365 jours pour afficher son attractivité et valoriser les atouts et les potentialités d'innovation du territoire marseillais.

Elle souhaite profiter de la présence de millions de visiteurs et touristes pour renforcer davantage encore son image, en montrant la richesse de son territoire.

Au-delà des publics exogènes, ce sont aussi les marseillais, à qui la Ville offre une occasion supplémentaire d'être fiers, que Marseille Capitale Européenne de la Culture doit séduire.

C'est dans ce contexte que la société Adam Concerts, organisateur de spectacle vivant, a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'organiser dans le Parc Borély, durant l'été 2013, des spectacles d'envergure internationale ouverts au grand public notamment David Guetta, artiste de renommée internationale qui sera accueilli le 23 juin 2013.

Cette initiative a donc retenu l'attention de la Ville de Marseille, qui s'ajoutera aux festivités qui se dérouleront au cours de cette année exceptionnelle.

Celle-ci a donc décidé de mettre à la disposition d'Adam Concerts, pour l'organisation et la tenue de cette manifestation une partie des jardins du Parc Borély, pouvant accueillir 23 610 personnes par spectacle durant la période du 11 juin au 26 juin 2013.

A cette occasion, la Ville de Marseille sera, elle, mise en valeur par des actions de communication et sera visible sur toutes les campagnes publicitaires ainsi que sur tous les supports promotionnels ainsi que la billetterie.

En contrepartie, la Ville de Marseille versera à la Société Adam Concerts, organisatrice de cette manifestation, une participation financière de 400 000 Euros en deux versements. Dans l'hypothèse où la société Adam Concerts se trouverait éligible aux fonds de dotation Marseille Art 2013 – 2020 pour l'organisation des manifestations programmées, les sommes effectivement reçues viendront en déduction du second versement.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Société Adam Concerts et la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat relative à l'organisation de spectacles durant la période du 11 juin au 26 juin 2013, conclue entre la société Adam Concerts et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3 Les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération seront imputées sur les crédits de fonctionnement ouverts au Budget 2013 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques, sur la nature 6574 fonction 023 code service 11204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1404/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Avenant n°1 à la convention de concession pour le service public de la distribution d'électricité.

12-23986-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°94/842/E en date du 21 novembre 1994, la Ville de Marseille a approuvé la convention de concession sur la distribution d'électricité passée avec EDF le 21 novembre 1994.

Consentie sur la base du cahier des charges type, où seule est négociable la clause concernant la redevance due à la Ville, avec un organisme public, en situation de monopole, cette convention se déroule sans problème particulier, dans le strict respect des intérêts de la Collectivité.

L'ensemble des lois et règlements intervenus depuis lors ont été sans incidence notable sur les obligations des parties mais nécessitent néanmoins à présent qu'un avenant formel mette à jour les références, les appellations et acte des diverses évolutions normatives. C'est l'objet essentiel de l'avenant n°1 qui est ici présenté, tripartite puisqu'il tient compte du découpage intervenu entre ErDF, désormais en charge de la distribution électrique et EDF, initialement signataire qui n'intervient plus qu'en matière de tarif régulé.

Cette actualisation contractuelle est également l'occasion de deux améliorations substantielles :

- la première tendant à confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'article 8 au seul ErDF au lieu de garder le choix entre le concédant et le concessionnaire.

Il s'agit des travaux à l'initiative de la Collectivité non prioritaires mais cofinancés par les deux parties (50% du montant des travaux pour chacune), clause qui n'a jamais été appliquée jusqu'à ce jour.

Sans incidence financière pour la collectivité, cette mesure adoptée par de très nombreuses collectivités concédantes s'avère par contre judicieuse et économique au plan du contrat vu la très haute technicité requise dans ce type de maîtrise d'ouvrage.

- La seconde consistant à graver dans les accords contractuels, pour la période restant à couvrir, un engagement prévisionnel de travaux sur réseau :

- suivant un planning décennal pour l'ensemble du périmètre desservi par le contrat,

- avec une déclinaison géographique par période de quatre années glissantes concernant la mise en oeuvre de ce prévisionnel, permettant aux deux parties de prioriser les travaux sur les différents points du territoire pour tenir compte d'événements extérieurs à la seule logique du réseau, (événements remarquables...).

Cette logique permettra une meilleure information réciproque et une meilleure adaptation que la seule logique de provisionnement préexistante.

Elle fait également l'objet d'une adoption par de très nombreuses collectivités concédantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.1411-12
VU LES LOIS N°S 2000-108/2004-803/2005-781/2006-153 7 ET
2010-1488
RELATIVES AU SECTEUR DE L'ENERGIE
VU LA DELIBERATION N°94/842/E DU 21 NOVEMBRE 1994
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-joint au contrat de distribution d'électricité du 21 novembre 1994 et ses annexes.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1405/FEAM**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Frais Vallon/Domaine des Fleurs - Garantie d'emprunt - SA d'HLM Nouveau Logis Provençal - Construction de 14 logements PLS dans le 13ème arrondissement - Engagement Municipal pour le Logement.**

12-23934-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0399/FEAM du 25 mai 2009 la Ville a accordé sa garantie à la Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal, dont le siège social est sis 25 B, avenue Jules Cantini dans le 6^{ème} arrondissement, pour un prêt PSLA d'un montant de 4 426 818 Euros destiné à l'acquisition en VEFA de 48 logements collectifs « Le Domaine des Fleurs » situé avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement.

Compte tenu des difficultés de commercialisation des logements PSLA, 16 ont obtenu le 9 décembre 2009 l'agrément de l'Etat pour leur transformation en logements locatifs PLS.

Le Nouveau Logis Provençal a donc procédé, le 1^{er} février 2010, au remboursement anticipé partiel du prêt PSLA contracté auprès de Dexia, soit 1 571 606 Euros.

A l'issue de ce remboursement anticipé, le prêt PSLA finance 32 logements.

Au terme légal de l'année de commercialisation soit le 30 juin 2010, sur les 32 lots, seuls 18 logements PSLA peuvent prétendre à l'agrément définitif et 14 logements n'ont pas bénéficié de contrat de location accession.

Dès lors, le Conseil d'Administration a autorisé pour ces logements la demande d'agrément pour leur transformation en logements PLS.

De ce fait le plan de financement réduit le montant du prêt PSLA à 18 logements.

En contrepartie, un emprunt complémentaire PLS est nécessaire puisque Le Nouveau Logis Provençal sera tenu de procéder à un nouveau remboursement anticipé du prêt PSLA, et ce, à hauteur de 1 Million d'Euros.

C'est la raison pour laquelle le Nouveau Logis Provençal sollicite la Ville pour la garantie de ce prêt complémentaire d'un montant de 1 Million d'Euros.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Plan Local de l'Habitat.

La typologie et les loyers moyens (charges comprises) s'établissent comme suit :

| Type | Nombre | Loyer maximum (en Euros) |
|------|--------|--------------------------|
| 3 | 14 | 669,54 |

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 863 087 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

| Coût (en Euros) | | Financement (en Euros) | |
|-----------------|-----------|------------------------|-----------|
| Prix de revient | 1 863 087 | Prêt PLS | 1 000 000 |
| | | Prêt UNICIL | 210 000 |
| | | Fonds propres | 653 087 |
| Total | 1863 087 | Total | 1 863 087 |

L'emprunt PLS, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU LA DELIBERATION INITIALE N°09/0399/FEAM DU 25 MAI 2009
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SA D'HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La garantie de la Ville, accordée à la SA d'HLM Le Nouveau Logis Provençal par délibération n°09/0399/FEAM du 25 mai 2009 pour un montant de 4 426 818,16 Euros, est réduite à concurrence du montant des remboursements anticipés décrits ci-dessus, à savoir : 1 571 606 Euros (effectué le 1^{er} février 2010) et 1 000 000 d'Euros (à venir).

ARTICLE 2 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 550 000 Euros représentant 55% d'un emprunt PLS de 1 000 000 d'Euros que la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la construction de 14 logements PLS sur l'ensemble immobilier « Le Domaine des Fleurs » situé avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

| | PLS |
|----------------------------------|------------|
| Montant du prêt en Euros | 1 000 000 |
| Montant du prêt garanti en Euros | 550 000 |
| Durée du prêt | 30 ans |
| Indice de référence | Livret A * |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | LA + 1,07% |
| Taux annuel de progressivité | 0,00% |
| Périodicité des échéances | Annuelle |

* Le taux de la valeur de l'indice est, à ce jour de 2,25%.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 4 La Ville autorise la prise d'hypothèque conventionnelle de premier rang à concurrence de 45% sur les 14 logements sus-détaillés, consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'emprunteur.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1406/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Marseille Aménagement - Opération ZAC de Sainte Marthe 2 - 13ème et 14ème arrondissements - Concession d'aménagement.

12-23935-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/1150/TUGE du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe.

Par délibération n°05/1068/TUGE du 14 novembre 2005, la Société d'Économie Mixte Marseille Aménagement, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville de Marseille et le siège administratif 49, La Canebière – 1^{er} arrondissement, a été désigné aménageur pour cette opération.

Le plan de charges 2010-2012 de l'opération, figurant dans le compte rendu annuel à la collectivité approuvé par délibération n°10/0975/DEVD du 25 octobre 2010, prévoit un besoin de financement de 7,5 millions d'Euros pour le financement de ces travaux d'aménagement.

Par délibération n°09/1055/FEAM du 16 novembre 2009, la Ville de Marseille a accordé sa garantie pour un premier emprunt de 5 millions d'Euros.

Aujourd'hui il est nécessaire à la SEM Marseille Aménagement de contracter un nouvel emprunt pour le solde soit 2 500 000 Euros.

La convention de concession prévoyant dans son article 20 que la Ville accorde sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par Marseille Aménagement pour la réalisation des opérations, la SEM Marseille Aménagement sollicite sa garantie, à hauteur de 80%.

Selon l'exigence de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communale que sollicite la SEM Marseille Aménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU L'ARTICLE 7 DU DECRET N°88-366 DU 18 AVRIL 1988
VU LES ARTICLES L.300-1 A L.300-4 DU CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°06/0893/TUGE DU 2 OCTOBRE 2006
APPROUVANT LA CONCESSION D'AMENAGEMENT
VU LA DEMANDE DE LA SEM MARSEILLE AMENAGEMENT
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DES SERVICES CONCEDES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 000 000 d'Euros représentant 80% d'emprunt de 2 500 000 Euros que la SEM Marseille Aménagement, se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne.

Il devra être utilisé pour financer la deuxième partie de l'aménagement de la concession dénommée ZAC des Hauts de Sainte Marthe, situé dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

| | |
|-----------------------------|-----------|
| Montant du prêt en Euros | 2 500 000 |
| Durée de l'amortissement | 5 ans |
| Différé d'amortissement | sans |
| Taux d'intérêt fixe maximum | 3,10 % |
| Échéance | annuelle |

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1407/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Logirem - Opération 12 rue Pontevès - 2ème arrondissement - Acquisition - amélioration de 13 logements sociaux.

12-23941-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition de 13 logements sis 12, rue Pontevès dans le 2^{ème} arrondissement.

Cette opération, conforme aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat, s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

| Type | Logements PLUS | | Logements PLAI | |
|------|----------------|---------------|----------------|---------------|
| | Nombre | Loyer maximum | Nombre | Loyer maximum |
| 2 | 6 | 435,29 | 1 | 435,29 |
| 4 | 5 | 431,04 | 1 | 393,46 |

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 398 849 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

| Coût (en Euros) | Financement (en Euros) | | |
|-----------------|------------------------|------------------------------------|------------------|
| Acquisition | 899 110 | Prêt PLUS Logement | 681 187 |
| Travaux | 430 805 | Prêt PLUS Foncier | 173 593 |
| Honoraires | 68 934 | Prêt PLAI Logement | 111 095 |
| | | Prêt PLAI Foncier | 28 311 |
| | | Subvention Etat | 69 100 |
| | | Subvention Etat Surcharge Foncière | 46 475 |
| | | Subvention Ville | 91 000 |
| | | Subvention Région | 87 587 |
| | | Subvention CUMPM | 39 000 |
| | | Fonds propres | 71 501 |
| Total | 1 398 849 | Total | 1 398 849 |

Les prêts PLUS et PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Logirem.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 470 129 Euros et 76 673 Euros représentant 55% de deux emprunts PLUS d'un montant total de 854 780 Euros et de deux emprunts PLAI d'un montant total de 139 406 Euros que la Société Anonyme d'HLM Logirem dont le siège social est sis 111, boulevard National - 3^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition – amélioration de 13 logements sis 12, rue Pontevès dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

| | Prêts PLUS | | Prêts PLAI | |
|-------------------------------------|------------------|---------|------------------|---------|
| | Logement | Foncier | Logement | Foncier |
| Montant du prêt en Euros | 681 187 | 173 593 | 111 095 | 28 311 |
| Montant garanti en Euros | 374 653 | 95 476 | 61 102 | 15 571 |
| Durée de la période d'amortissement | 40 ans | 50 ans | 40 ans | 50 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle | | | |
| Taux d'intérêt actuariel annuel * | 2,85% | | 2,05% | |
| Indice de référence | Livret A + 0,60% | | Livret A - 0,20% | |
| Taux annuel de progressivité | 0,00% | | | |
| Durée du préfinancement | 24 mois | | | |

* Le taux du Livret A est de 2,25% au 4 juillet 2012, date de la proposition de la CDC.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie communale est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (40 et 50 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1408/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Logirem - Opération 10 rue Pontevès - 2ème arrondissement - Acquisition - amélioration de 8 logements sociaux.

12-23943-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition de 8 logements sis 10, rue Pontevès dans le 2^{ème} arrondissement.

Cette opération, conforme aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat, s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

| Type | Logements PLUS | | Logements PLAI | |
|------|----------------|---------------|----------------|---------------|
| | Nombre | Loyer maximum | Nombre | Loyer maximum |
| 2 | 5 | 330,53 | 2 | 347,05 |
| 3 | | | 1 | 295,98 |

La dépense prévisionnelle est estimée à 876 123 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

| Coût (en Euros) | | Financement (en Euros) | |
|-----------------|---------|------------------------------------|---------|
| Acquisition | 382 120 | Prêt PLUS Logement | 348 183 |
| Travaux | 424 120 | Prêt PLUS Foncier | 59 001 |
| Honoraires | 69 883 | Prêt PLAI Logement | 185 526 |
| | | Prêt PLAI Foncier | 31 438 |
| | | Subvention Etat | 56 500 |
| | | Subvention Etat Surcharge Foncière | 28 600 |
| | | Subvention Ville | 64 000 |
| | | Subvention Région | 48 875 |
| | | Subvention CUMPM | 24 000 |
| | | Fonds propres | 30 000 |
| Total | 876 123 | Total | 876 123 |

Les prêts PLUS et PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Logirem.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 223 951 Euros et 119 330 Euros représentant 55% de deux emprunts PLUS d'un montant total de 407 184 Euros et de deux emprunts PLAI d'un montant total de 216 964 Euros que la Société Anonyme d'HLM Logirem dont le siège social est sis 111, boulevard National - 3^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition – amélioration de 8 logements sis 10, rue Pontevès dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

| | Prêts PLUS | | Prêts PLAI | |
|-------------------------------------|------------------|---------|------------------|---------|
| | Logement | Foncier | Logement | Foncier |
| Montant du prêt en Euros | 348 183 | 59 001 | 185 526 | 31 438 |
| Montant garanti en Euros | 191 501 | 32 451 | 102 039 | 17 291 |
| Durée de la période d'amortissement | 40 ans | 50 ans | 40 ans | 50 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle | | | |
| Taux d'intérêt actuariel annuel * | 2,85% | | 2,05% | |
| Indice de référence | Livret A + 0,60% | | Livret A - 0,20% | |
| Taux annuel de progressivité | 0,00% | | | |
| Durée du préfinancement | 24 mois | | | |

* Le taux du Livret A est de 2,25% au 23 août 2011, date de la proposition de la CDC.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie communale est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (40 et 50 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1409/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Logirem - Opération 86 boulevard des Dames - 2ème arrondissement - Acquisition - amélioration de 10 logements sociaux.

12-23944-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition de 10 logements sis 86, boulevard des Dames dans le 2^{ème} arrondissement.

Cette opération, conforme aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat, s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

| Type | Logements PLUS | | Logements PLAI | |
|------|----------------|---------------|----------------|---------------|
| | Nombre | Loyer maximum | Nombre | Loyer maximum |
| 2 | 1 | 459,51 | | |
| 3 | 7 | 476,79 | 2 | 378,51 |

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 401 582 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

| Coût (en Euros) | | Financement (en Euros) | |
|-----------------|-----------|------------------------------------|-----------|
| Acquisition | 836 130 | Prêt PLUS Logement | 798 185 |
| Travaux | 482 845 | Prêt PLUS Foncier | 101 254 |
| Honoraires | 82 607 | Prêt PLAI Logement | 177 104 |
| | | Prêt PLAI Foncier | 22 467 |
| | | Subvention Etat | 56 800 |
| | | Subvention Etat Surcharge Foncière | 35 750 |
| | | Subvention Ville | 70 000 |
| | | Subvention Région | 84 122 |
| | | Subvention CUMPM | 30 000 |
| | | Fonds propres | 25 900 |
| Total | 1 401 582 | Total | 1 401 582 |

Les prêts PLUS et PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Logirem.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 494 691 Euros et 109 764 Euros représentant 55% de deux emprunts PLUS d'un montant total de 899 439 Euros et de deux emprunts PLAI d'un montant total de 109 764 Euros que la Société Anonyme d'HLM Logirem dont le siège social est sis 111, boulevard National - 3^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition – amélioration de 10 logements sis 86, boulevard des Dames dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

| | Prêts PLUS | | Prêts PLAI | |
|-------------------------------------|------------------|---------|------------------|---------|
| | Logement | Foncier | Logement | Foncier |
| Montant du prêt en Euros | 798 185 | 101 254 | 177 104 | 22 467 |
| Montant garanti en Euros | 439 002 | 55 690 | 97 407 | 12 357 |
| Durée de la période d'amortissement | 40 ans | 50 ans | 40 ans | 50 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle | | | |
| Taux d'intérêt actuariel annuel * | 2,85% | | 2,05% | |
| Indice de référence | Livret A + 0,60% | | Livret A - 0,20% | |
| Taux annuel de progressivité | 0,00% | | | |
| Durée du préfinancement | 24 mois | | | |

* Le taux du Livret A est de 2,25% au 23/08/2011, date de la proposition de la CDC.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie communale est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (40 et 50 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1410/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Mazenod/Logirem - Acquisition - Amélioration de 6 logements PLUS/PLAI dans le 2ème arrondissement.

12-24023-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition de six logements sis 30, rue Mazenod dans le 2^{ème} arrondissement.

Cette opération participe aux objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Plan Local de l'Habitat.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

| Type | PLUS | | PLAI | |
|------|--------|-------------|--------|-------------|
| | Nombre | Loyer moyen | Nombre | Loyer moyen |
| 2 | 2 | 330,32 | 2 | 292,63 |
| 5 | 1 | 697,60 | 1 | 627,56 |

La dépense prévisionnelle est estimée à 901 577 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

| Coût (en Euros) | | Financement (en Euros) | |
|-----------------|---------|------------------------|---------|
| Acquisition | 575 000 | Prêt PLUS foncier | 107 080 |
| Travaux | 242 650 | Prêt PLUS construction | 238 090 |
| Honoraires | 83 927 | Prêt PLAI foncier | 107 080 |
| | | Prêt PLAI construction | 216 617 |
| | | Subvention Etat | 69 750 |
| | | Subvention CUMPM | 18 000 |
| | | Subvention Ville | 42 000 |
| | | Subvention Région | 57 960 |
| | | Fonds propres | 45 000 |
| Total | 901 577 | Total | 901 577 |

Les prêts PLUS et PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Logirem.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 367 877 Euros représentant 55 % de deux emprunts PLUS et deux emprunts PLAI d'un montant total de 668 867 Euros que la Société Anonyme d'HLM Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition de six logements sis 30, rue Mazonod dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

| Prêt | PLUS Const. | PLUS Foncier | PLAI Const. | PLAI Foncier |
|---------------------------------|-------------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| Montant du prêt en Euros | 238 090 | 107 080 | 216 617 | 107 080 |
| Montant du prêt garanti | 130 950 | 58 894 | 119 139 | 58 894 |
| Durée du prêt | 40 ans | 50 ans | 40 ans | 50 ans |
| Indice de référence | Livret A ⁽¹⁾ | | | |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Livret A + 0,60% | | Livret A - 0,20% | |
| Taux annuel de progressivité | 0,00% | | | |
| Préfinancement | 24 mois maximum | | | |
| Périodicité des échéances | Annuelle | | | |

(1) – Le taux de la valeur de l'indice est, au 1^{er} juillet 2012 de 2,25%.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 La garantie communale est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (40 et 50 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1411/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Institut Paoli Calmettes - Opération IPC3 - Construction d'un bâtiment de 8 000 m² dans le cadre du Plan Hôpital 2012.

12-24008-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'institut Paoli-Calmettes, centre régional de lutte contre le cancer, dont le siège social est situé 232, boulevard de Sainte-Marguerite dans le 9^{ème} arrondissement, doit financer la création d'un nouveau bâtiment appelé IPC3 destiné à la mise en place d'un centre de diagnostic précoce ainsi que d'un bloc opératoire en cancérologie.

Du fait de son statut spécifique d'établissement de prise en charge du cancer, l'Institut Paoli-Calmettes connaît depuis de nombreuses années une croissance régulière de l'ensemble de ses activités, liée directement à l'épidémiologie du cancer.

Cette situation a conduit l'Institut à la décision de construire un bâtiment supplémentaire sur le même site permettant ainsi de créer des nouveaux plateaux techniques interventionnels et de réanimation mais également des secteurs d'hôpital de jour agrandis et repensés dans leur organisation.

Ce projet architectural dénommé l'IPC 3 a fait l'objet d'une reconnaissance par le Ministère de la Santé et a donc été inscrit au Plan Hôpital 2012. Ainsi, l'Institut a accès, pour son investissement à un prêt Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 4 865 000 Euros à des conditions préférentielles.

La dépense prévisionnelle qui est estimée à 34 098 000 Euros est détaillée ci-après :

| Coût | | Financement | |
|--------------|------------|------------------------------|-------------------|
| Construction | 34 098 000 | Prêt Hôpital 2012 | 4 865 000 |
| | | Subvention Plan Hôpital 2012 | 1 668 000 |
| | | Subvention CG 13 | 13 200 000 |
| | | Autre subvention | 1 000 000 |
| | | Autres emprunts | 4 865 000 |
| | | Fonds propres | 8 500 000 |
| Total | | Total | 34 098 000 |

Il s'agit, par la présente de décider de la garantie de l'emprunt contracté par l'Institut auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions prévues par les articles L2252-1 alinéa 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de 100% de son montant en raison de la quasi absence de risque et de l'intérêt supérieur du projet.

Compte tenu de son statut d'établissement hospitalier de droit privé, l'Institut doit présenter à la CDC, une garantie à 100 % de l'emprunt par une collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.2252-1 ALINEA 1 A 5
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
17 DECEMBRE 2001
VU LA DEMANDE DE L'INSTITUT PAOLI-CALMETTES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSOUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à 100% pour le remboursement de la somme de 4 865 000 Euros en principal, majorée des intérêts, le cas échéant des intérêts courus pendant la période de préfinancement et de mobilisation, les frais accessoires afférents, y compris les intérêts moratoires encourus et toutes commissions, indemnités et/ou pénalités (notamment en cas de remboursement anticipé) pouvant être dues pendant la durée totale de l'emprunt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, par l'Institut Paoli-Calmettes en vue de la création d'un nouveau bâtiment de 8 000 m² appelé IPC3 destiné à la mise en place d'un centre de diagnostic précoce ainsi que d'un bloc opératoire en cancérologie.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières de l'emprunt sont définies comme suit :

Caractéristiques financières de la Phase de Mobilisation

Durée : Jusqu'au 31 octobre 2014

Index au choix de l'emprunteur :

-Index Livret A révisable à chaque échéance + 100 points de base (1,00 %) ;

-Index Inflation révisable à chaque échéance + 125 points de base (1,25 %) ;

-Index Euribor variable à chaque échéance + 120 points de base (1,20 %).

Périodicité du paiement des intérêts au choix de l'emprunteur : trimestrielle / semestrielle / annuelle

Caractéristiques financières de la Phase d'amortissement

Date de consolidation en un emprunt long terme amortissable : 31 octobre 2014

Durée : 25 ans

Index : taux fixe de 3,35 %

Périodicité du paiement des échéances : trimestrielle

Type d'amortissement : échéances (principal + intérêts) constantes.

ARTICLE 3 Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Marseille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée passée entre la Ville et l'institut Paoli-Calmettes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1412/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - OPH Habitat Marseille Provence - Réaménagement d'emprunts garantis par la Ville contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

12-23999-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Office Public de l'Habitat de Marseille HMP, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, envisage de réaménager 134 emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et garantis par la Ville.

Pour ces prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement sous huit contrats de prêt dit contrat de compactage, assortis de nouvelles conditions de remboursement dont les principales sont :

- allongement de la durée du prêt pour réduire les annuités d'emprunts,

- baisse des marges de la CDC lorsque celle-ci est supérieure à 1,30 %,

- arbitrage vers un taux fixe pour une partie de l'encours afin de pallier les variations du taux du Livret A.

Cette opération est destinée à rationaliser la gestion financière de la société et permettra à cette dernière de dégager de nouvelles ressources afin d'assurer la réhabilitation de son patrimoine et de poursuivre son développement.

La date d'effet du réaménagement, d'un montant total de 55 715 223,80 Euros, est fixée au 1^{er} septembre 2012.

Les opérations concernées sont détaillées ci-dessous. :

| N° du prêt initial | Opération |
|--------------------|-----------|
|--------------------|-----------|

| Compactage n°1 | | |
|----------------|---|---------|
| 449290 | Chave Saint-Michel 189, boulevard Chave (5 ^{ème}) | 95/0395 |
| 460251 | Uc 15 (16 ^{ème}) | 95/0599 |
| 449385 | Montjardie boulevard d'Annam (16 ^{ème}) | 95/0402 |
| 476728 | Loubon - 34, rue Loubon (3 ^{ème}) - Construction de 10 logements PLATS | 96/0357 |
| compactage n°2 | | |
| 277498 | 10 rue de l'Academie - acquisition/amélioration de 4 logements (1 ^{er}) | 91/0403 |
| 417509 | acquisition/amélioration de 11 logements 8 et 10, rue d'Iéna (6 ^{ème}) | 93/0149 |
| 415425 | acquisition/insertion de 10 logements hôtel de famille 35, rue Senac | 93/0160 |

| compactage n°3 | | |
|----------------|--|---------|
| 1117901 | Les Catalans et la Plage – réhabilitation de 214 logements / LGFP tirage 2008 | 07/0192 |
| 1117911 | Les Lauriers, Frais Vallon bat g, les Bleuets - réhabilitation / LGFP tirage 2008 | 07/0192 |
| 1143075 | Groupe Saint Charles – réhabilitation de 270 logements / LGFP tirage 2009 | 07/0192 |
| 1143082 | Lavandes, Frais Vallon, Saint Barthélémy, Sainte Geneviève - réhabilitation / LGFP tirage 2009 | 07/0192 |
| 1143091 | Massalia, Valbarelle 3 ^{ème} tranche - réhabilitation / LGFP tirage 2009 | 07/0192 |
| 1182608 | Saint Théodore, Chutes Lavie – réhabilitation de 200 logements / LGFP tirage 2010 | 07/0192 |
| 1182613 | Les Lauriers 6 ^{ème} tranche – réhabilitation de 400 logements / LGFP tirage 2010 | 07/0192 |
| 1182622 | Heveas, Jean Jaures, Massalia, Frais Vallon - réhabilitation / LGFP tirage 2010 | 07/0192 |
| compactage n°4 | | |
| 253990 | Construction de 16 logements sis 20, Vallon des Tuves | 85/0278 |
| 253991 | Construction de 4 logements traverse de la Valette | 84/0585 |
| 254000 | Construction de 36 logements sis avenue de Saint Barnabé | 85/0258 |
| 254110 | Acquisition/amélioration de 1 logement sis 5, boulevard Cassone | 86/0005 |
| 254112 | Acquisition/amélioration de 2 logements sis 269, boulevard Casanova | 86/0005 |
| 254113 | Acquisition/amélioration de 1 logement sis 14, boulevard Fellen | 86/0005 |
| 254143 | 34 boulevard de Maillane – construction de 79 logements | 86/0385 |
| 254144 | Acquisition/amélioration de 38 logements Lamotte 8, place Marceau | 86/0187 |
| 254241 | Acquisition/amélioration de 7 logements 10, rue de l'Académie | 86/0187 |
| 254245 | Construction de 21 logements traverse Valette villa Chantereine | 84/0585 |
| 254251 | 343, avenue de Sainte Marguerite – Acquisition d'un terrain | 86/0197 |
| 254481 | Construction de 40 logements boulevard Herodote | 86/0266 |
| 254483 | Amélioration de 1 logement 5, boulevard Cassone | 86/0612 |
| 254484 | Amélioration de 1 logement 14, boulevard Fellen | 86/0612 |
| 254494 | Construction de 2 logements traverse de la Valette | 84/0585 |
| 254506 | Rue du Sud - 7 logements | 86/0612 |
| 254507 | Acquisition/amélioration de 1 logement 204, boulevard Danielle Casanova | 86/0612 |
| 254508 | Acquisition/amélioration de 2 logements 269, boulevard Danielle Casanova | 86/0612 |
| 254517 | Acquisition/amélioration de 5 logements 141, rue de la Capelette | 86/0612 |
| 254519 | Acquisition/amélioration de 1 logement 3 bis, boulevard de la Station | 86/0612 |
| 254520 | Acquisition/amélioration de 1 logement 252, route Nationale de Saint Antoine | 86/0440 |
| 254521 | Acquisition/amélioration de 1 logement 315, boulevard Danielle Casanova | 86/0612 |

| | | |
|--------|--|---------|
| 254522 | Amélioration de 4 logements 279, rue Saint-Pierre | 86/0612 |
| 254524 | Acquisition/amélioration de 2 logements 3, rue de Fuveau. | 86/0612 |
| 254525 | Acquisition/amélioration de 2 logements 3, rue de Fuveau (13 ^{ème}) | 87/0366 |
| 254529 | Construction de 14 logements 42, rue Sainte - 11, rue Fortia | 86/0612 |
| 254709 | Acquisition/amélioration de 1 logement 16, boulevard de la Louisiane | 86/0612 |
| 254726 | Acquisition/amélioration de 1 logement 267, boulevard Danielle Casanova | 87/0505 |
| 254736 | Construction de 5 logements 343, boulevard de Sainte Marguerite | 87/0642 |
| 254739 | Acquisition/amélioration de 8 logements 2, rue Guinrand (2 ^{ème}) | 86/0612 |
| 254743 | Construction de 51 logements opération Baou de Sormiou | 86/0378 |
| 254751 | Acquisition/amélioration de 1 logement 13, boulevard des Créneaux (15 ^{ème}) | 86/0440 |
| 254755 | Acquisition/amélioration de 1 logement 90, rue Rabelais (16 ^{ème}) | 87/0671 |
| 254776 | Acquisition/amélioration de 2 logements sis 7, impasse Bonnefoy | 86/0612 |
| 254777 | Acquisition/amélioration de 1 logement sis 7, impasse Bonnefoy | 86/0612 |
| 254784 | Acquisition/amélioration de 3 logements 25,27, rue des Muettes | 87/0504 |
| 254785 | Acquisition/amélioration de 7 logements sur 15 sis 2, rue Guinrand | 86/0612 |
| 254787 | Construction de 8 logements 343, boulevard de Sainte Marguerite | 87/0642 |
| 254791 | Construction de 19 logements 343, boulevard de Sainte Marguerite | 87/0642 |
| 254798 | Construction de 9 logements Caserne Percy boulevard de Maillane | 87/0576 |
| 264634 | Acquisition/amélioration de 3 logements 25/27, rue des Muettes | 87/0504 |
| 264651 | Acquisition/amélioration de 1 logement 146, boulevard Danielle Casanova | 88/0066 |
| 264687 | Acquisition/amélioration de 2 logements 63, rue Francois Barbini | 88/0066 |
| 264704 | Acquisition/amélioration de 7 logements 2 rue Guinrand | 83/0683 |
| 264718 | Construction de 43 logements, 34 boulevard de Maillane | 87/0576 |
| 264789 | Construction de 27 logements Caserne Percy boulevard de Maillane | 87/0576 |
| 264790 | Construction de 34 logements 343, boulevard Sainte Marguerite | 87/0642 |
| 264835 | Acquisition/amélioration de 4 logements sis 64, rue d'Endoume | 88/0066 |
| 264864 | Construction de 43 logements traverse de la Valette | 88/0382 |
| 264866 | Construction de 45 logements la Grotte Roland | 85/0627 |
| 264867 | Construction de 36 logements 18, avenue Aviateur Lebrix | 84/0314 |
| 264886 | Acquisition/amélioration de 2 logements 3, rue Fuveau | 88/0529 |
| 264926 | Construction de 5 logements les Peintres Roux | 89/0499 |

| | | |
|----------------|--|---------|
| 272369 | Construction de 6 logements le Percy 34, boulevard de Maillane | 91/0019 |
| compactage n°5 | | |
| 275505 | Acquisition/amélioration de 6 logements 31, rue des Trois Frères Carasso | 91/0367 |
| 276259 | Acquisition/amélioration de 4 logements 10, rue de l'Académie | 91/0403 |
| 220182 | Acquisition/amélioration de 7 logements place Marceau | 88/0615 |
| 220216 | Acquisition/amélioration de 2 logements 15, boulevard Ferraud (15 ^{ème}) | 87/0505 |
| 220237 | Acquisition/amélioration de 6 logements 1, rue Saint Theodore | 84/0313 |
| 220425 | Construction de 6 logements groupe Lamotte-Marceau | 90/0208 |
| 220426 | Construction de 27 logements groupe Lamotte-Marceau | 90/0208 |
| 350247 | 4 rue A. Poggioli - acquisition/amélioration de 5 logements (6 ^{ème}) | 92/0008 |
| 360904 | 53, boulevard des Créneaux – acquisition/amélioration de 1 logement (15 ^{ème}) | 92/0219 |
| 361376 | 39, chemin Petite Malette - acquisition/amélioration de 2 logements (15 ^{ème}) | 92/0221 |
| 415424 | Acquisition/amélioration de 7 logements PLA 3, avenue Joseph Boddo (15 ^{ème}) | 93/0069 |
| 417500 | Acquisition/amélioration de 51 logements traverse du Bassin (14 ^{ème}) | 93/0175 |
| 417504 | 5 rue Flegier - acquisition/amélioration de 4 logements PLA (1 ^{er}) | 92/0220 |
| 415427 | Acquisition/amélioration de 3 logements PLA 88, rue Saint-Sébastien (6 ^{ème}) | 93/0065 |
| 417510 | Canada 15/21, rue du Canada (10 ^{ème}) | 93/0155 |
| 417571 | 36/38 avenue Anatole de la Forge - acquisition/amélioration de 7 logements | 92/0491 |
| 419602 | Saule Pleureur 4, avenue du Saule Pleureur (15 ^{ème}) | 93/0291 |
| 420463 | Puget 1/11, rue d'Aix (1 ^{er}) | 93/0280 |
| 420882 | Télégraphe 18, traverse du Télégraphe (2 ^{ème}) | 93/0365 |
| 421001 | Chalet traverse Tour Sainte (14 ^{ème}) | 93/0360 |
| 428220 | Lorette Zac Saint André (15 ^{ème}) | 93/0692 |
| 428229 | Nungesser 1, boulevard Nungesser (14 ^{ème}) | 94/0004 |
| 430976 | Saint-Louis 224, route Nationale de Saint Louis | 94/0005 |
| 442764 | Vales rue Jules Vallès (13 ^{ème}) | 94/0208 |
| 449311 | Montjarde boulevard d'Annam (16 ^{ème}) | 95/0402 |
| 449739 | Malon 107/109, rue Benoît Malon (5 ^{ème}) | 95/0090 |
| 450344 | Perrin 7/15, rue Docteur Léon Perrin (3 ^{ème}) | 95/0598 |
| 454312 | Academie 1A, rue de l'Académie (1 ^{er}) | 95/0022 |
| Compactage n°6 | | |
| 1030627 | Château Gombert - G Monge - Construction de 38 logements | 03/1141 |
| 1041781 | Rue Albe - Construction de 18 logements | 04/0915 |
| 1041959 | Larousse - Construction de 34 logements | 04/1058 |
| Compactage n°7 | | |

| | | |
|----------------|---|---------|
| 0946131 | Les Lilas - Réhabilitation de 34 logements 6 ^{ème} tranche | 00/1216 |
| 1005676 | Sainte Theodore OM 2 ^{ème} tranche de réhabilitation | 01/1128 |
| 1018777 | La Valbarelle Réhabilitation de 353 logements | 03/0021 |
| 1025543 | Saint Barthélemy - Réhabilitation de 422 logements - 5 ^{ème} tranche | 03/0602 |
| 1030620 | Réhabilitation de 67 logements - Canet 1 ^{ère} tranche | 03/1145 |
| 1037020 | Divers ensembles - Réhabilitation de 2 437 logements | 04/0719 |
| 1037064 | Cités Jean Jaurès-Cyprés-Massalia - Chauffage gaz | 04/0721 |
| 1039318 | Rue du Refuge - Réhabilitation de 35 logements | 04/0914 |
| 1039665 | Grotte Rolland - Réhabilitation de 270 logements 5 ^{ème} tranche | 04/0905 |
| Compactage n°8 | | |
| 893253 | Zac Plage du Prado - Réhabilitation de 74 logements | 81/0346 |
| 893254 | Construction de 125 logements quartier des Lanciers | 79/0353 |
| 893255 | Construction de 54 logements locatifs ZAC de Bonneveine | 79/0226 |
| 893256 | Construction de 40 logements locatifs 28, 30 rue Lautard | 79/0228 |
| 893257 | Acquisition/amélioration de 35 logements Ilot du Refuge (le Panier) | 79/0453 |
| 893258 | Construction de 54 logements ZAC de la Plage | 79/0551 |
| 893260 | Construction de 54 logements PLA ZAC de la Plage | 79/0551 |
| 893261 | Construction de 54 logements PLA ZAC de la Plage | 79/0551 |
| 893262 | Construction de 67 logements ZAC Sainte Barbe les Carmelins | 80/0062 |
| 893263 | Construction de 20 logements PLA ZAC de la Plage du Prado | 79/0551 |
| 893264 | Construction de 125 logements les Lanciers réajustement | 79/0353 |
| 893265 | Construction de 54 logements ZAC Bonneveine | 79/0226 |
| 893266 | Villa Chanteraine Traverse de la Valette Logements | 83/0683 |
| 893267 | Construction de 36 logements Viton-rue Aviateur Le Brix | 83/0683 |
| 893268 | Acquisition/Amélioration de 6 logements 141, avenue de La Capelette | 83/0683 |
| 893269 | Réhabilitation de 6 logements sis 279, rue Saint Pierre | 83/0683 |
| 893270 | Acquisition/amélioration de 19 logements 42, rue Sainte | 83/0683 |
| 893271 | Acquisition/amélioration de 5 logements 15, rue des Petites Maries | 84/0314 |
| 893272 | Acquisition/amélioration de 5 logements 15, rue des Petites Maries | 84/0314 |
| 893273 | Construction de 6 logements la Grotte Roland | 82/0578 |
| 893275 | Construction de 40 logements les Hévées 28-30 rue Lautar | 79/0228 |
| 893276 | Construction de 40 logements les Hévées 28-30 rue Lautar | 79/0228 |

| | | |
|--------|--|---------|
| 893325 | Construction de 125 logements chemin du Roy d'Espagne | 79/0353 |
| 893326 | Construction de 30 logements boulevard de la Verrerie | 78/0536 |
| 893327 | Acquisition/amélioration de 35 logements au Panier, îlot du Refuge | 79/0453 |

Les emprunts de refinancement, objets du présent rapport, seront souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné au maintien de la garantie communale accordée aux prêts d'origine.

En conséquence, l'Office Public de l'Habitat de Marseille HMP demande à la Ville le maintien de la garantie initialement accordée, pour le remboursement des emprunts de refinancement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LES DELIBERATIONS INITIALES
VU LA DEMANDE DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
MARSEILLE HMP
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés, issus du regroupement de 134 prêts référencés à l'article 2 sous de nouvelles conditions, accordées par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'Office Public de l'Habitat de Marseille HMP.

ARTICLE 2 Les caractéristiques des prêts garantis à hauteur de 100 %, sont définies comme suit :

| Prêt compacté | n°1 | n°2 |
|---|-------------------------------|----------------|
| Montant en Euros | 704 825,62 | 230 605,34 |
| Intérêts compensateurs maintenus | Sans objet | 937,63 |
| Durée de remboursement du prêt | 22 ans | 20 ans |
| Date de première échéance | 1 ^{er} décembre 2012 | 5 octobre 2012 |
| Périodicité des échéances | trimestrielle | |
| Nature du taux ou index* | Taux fixe | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 3,20 % | 3,45% |
| Marge fixe sur index | - | 1,20% |
| Taux d'intérêt périodique à l'échéance | - | |
| Taux de période | 0,7906% | 0,85 % |
| Taux annuel de progressivité de l'échéance | 0,00% | |
| Taux annuel de progression de l'amortissement | Amortissement déduit | 5,30 % |

| Prêt compacté | n°3 | n°4 |
|---|-------------------------------|-----------------|
| Montant en Euros | 10 664 459,46 | 12 605 287,42 |
| Intérêts compensateurs maintenus | Sans objet | 993 172,05 |
| Durée de remboursement du prêt | 22 ans | 15 ans |
| Date de première échéance | 1 ^{er} décembre 2012 | 5 novembre 2012 |
| Périodicité des échéances | trimestrielle | |
| Nature du taux ou index* | Taux fixe | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 3,20 % | 2,71 % |
| Marge fixe sur index | - | 0,46 % |
| Taux annuel de progressivité de l'échéance | 0,00% | |
| Taux de période | 0,7906 % | 0,67 % |
| Taux annuel de progression de l'amortissement | Amortissement déduit | 5,30 % |

| Prêt compacté | n°5 | n°6 |
|---|------------------|----------------|
| Montant en Euros | 18 167 617,07 | 4 073 060,69 |
| Intérêts compensateurs maintenus | 71 706,26 | 0 |
| Durée de remboursement du prêt | 20 ans | 32 ans |
| Date de première échéance | 15 novembre 2012 | 5 octobre 2012 |
| Périodicité des échéances | trimestrielle | |
| Nature du taux ou index* | Livret A | Livret A |
| Marge fixe sur index | 1,20 % | 1,17% |
| Taux de période | 0,85 % | 0,84 % |
| Taux annuel de progressivité des échéances** | 0,00 % | 0,50 % |
| Taux annuel de progression de l'amortissement | 5,30 % | - |

| Prêt compacté | n°7 | n°8 |
|---|-----------------|-----------------|
| Montant en Euros | 3 447 073,49 | 5 822 294,71 |
| Intérêts compensateurs maintenus | - | 483 045,07 |
| Durée de remboursement du prêt | 10 ans | 10 ans |
| Date de première échéance | 25 octobre 2012 | 1 décembre 2012 |
| Périodicité des échéances | trimestrielle | |
| Nature du taux ou index* | Livret A | Livret A |
| Marge fixe sur index | 1,20 % | |
| Taux de période | 0,85 % | |
| Taux annuel de progressivité des échéances** | 0,00 % | |
| Taux annuel de progression de l'amortissement | - | 5,30 % |

*Le taux d'intérêt actuariel fait l'objet à la date d'effet du contrat, d'une actualisation de sa valeur, en cas de variation de l'index de révision intervenue entre la date d'établissement et la date d'effet du contrat. La valeur actualisée du taux d'intérêt actuariel annuel est égale à la valeur de l'index constatée à la date d'effet augmentée de la marge fixe.

**Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A.

A titre indicatif, le taux du Livret A est au 5 septembre 2012 (date de la proposition de la banque) de 2,25 %.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts compactés et les avenants de réaménagement qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

12/1413/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

12-24083-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal dans ses séances du 25 octobre 1965 et du 27 juin 1966 a approuvé la création d'un office de tourisme à Marseille. Puis, par arrêté préfectoral du 19 juillet 1966 pris en appui desdites délibérations et des dispositifs réglementaires et législatifs en vigueur, il a été institué un Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé Office Municipal du Tourisme de Marseille. Cet établissement public s'est vu confier la mission de promouvoir le tourisme à Marseille et ce, conformément à l'article 2 de la loi du 10 juillet 1964.

Au fil du temps, les missions dévolues au dit établissement ont été élargies pour s'adapter aux évolutions du secteur touristique, secteur en pleine croissance qui représente aujourd'hui un élément fort pour le développement économique de Marseille.

Ainsi, la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé depuis Office de Tourisme et des Congrès de Marseille (OTCM) reconnaissent œuvrer ensemble pour exercer les missions générales d'accueil, d'information des clientèles touristiques et locales, de promotion touristique de la destination Marseille (loisirs et affaires), de coordination et d'animation des réseaux touristiques, d'observation et de veille touristique et ce, en cohérence avec les partenaires et institutionnels touristiques.

Pour l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille (OTCM), il s'agit plus précisément :

- de valoriser, faire connaître et promouvoir la destination Marseille en développant et diffusant l'information sur ses potentialités, en particulier dans le domaine patrimonial, de loisirs, de l'offre maritime, de l'événementiel et des congrès ;
- d'améliorer l'accueil offert aux visiteurs et aux habitants ;
- de développer l'économie touristique de la commune ;
- d'organiser et valoriser les animations et les événements ;
- de développer la production touristique et améliorer la mise en marché de la destination Marseille ;
- de gérer des outils municipaux, si la Ville en fait la demande, particulièrement sur l'offre du secteur des congrès et des salons.

Pour permettre à l'Office de Tourisme et des Congrès de remplir ses missions et d'accéder au classement en catégorie 1, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-annexée, qui a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville de Marseille à l'OTCM et ce, conformément à l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par les dispositions de l'arrêté du 10 juin 2011 et des nouvelles normes en vigueur. Il convient de préciser que le classement en catégorie 1 de l'OTCM est une condition sine qua non pour le classement de la Ville de Marseille en station de tourisme en cours d'instruction par les services de l'État.

En outre, la présente convention d'objectifs et de moyens sert également de cadre aux engagements réciproques des parties pour la réalisation au cours de l'année 2013 du programme défini et développé par l'Office de Tourisme et des Congrès pour assurer la mise en œuvre des missions d'intérêt général précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, entre l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme et des Congrès de Marseille et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1414/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme pour la création du Pôle Théâtre de la Friche de la Belle de Mai - Approbation de la convention de financement conclue avec la SCIC-SA Friche la Belle de Mai.

12-24069-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Friche de la Belle de Mai, espace entièrement dédié à la création contemporaine, est un projet qui a été fondé, porté et développé par l'association Système Friche Théâtre.

La Ville de Marseille soutient ce projet qui a largement contribué à la transformation du quartier et à la désignation de Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture 2013.

Le processus de transformation urbaine du site de la Friche est piloté par la SCIC – SA Friche la Belle de Mai, titulaire d'un bail emphytéotique administratif de 45 ans, pour la réalisation du Schéma Directeur d'Aménagement du site Jamais deux sans trois.

C'est dans ce cadre que l'Etat/Ministère de la Culture et de la Communication vient de confirmer qu'une subvention de 1,5 million d'Euros sera accordée à la SCIC – SA Friche la Belle de Mai afin de soutenir la création d'un Pôle Théâtre, comprenant deux salles de travail et une salle de spectacles.

Cette opération, dont l'achèvement doit intervenir d'ici le premier semestre 2013, aura pour vocation de promouvoir l'activité théâtrale mais aussi transversale de la Friche, d'accueillir les artistes en résidence ou résidents à la Friche dans un projet architectural permettant aux artistes des conditions optimales de travail et aux publics, des espaces confortables.

La Ville de Marseille a voté par délibération n°12/0118/CURI du 6 février 2012 le principe de la création d'un Pôle Théâtre sur le site de la Friche Belle de Mai et sa participation financière à la réalisation de cet équipement par affectation d'une autorisation de programme à hauteur de 1,5 million d'Euros.

Par délibération n°12/0802/CURI du 9 juillet 2012 a été approuvée une subvention d'investissement de 200 000 Euros à la SCIC SA Friche la Belle de Mai pour la réalisation des études techniques préalables et de maîtrise d'ouvrage à la création d'un Pôle Théâtre.

Suite à la finalisation du coût total des travaux qui s'établit à 4 622 581 Euros TTC hors matériels et équipements scéniques, il convient d'approuver l'autorisation de l'augmentation de programme de 900 000 Euros sur cette opération fixant la participation de la Ville à hauteur de 2,4 millions d'Euros, soit 51,92%.

Il convient, par ailleurs, d'adopter le plan de financement qui s'établit comme suit :

- Ville de Marseille 2 400 000 Euros
- Etat 1 500 000 Euros
- Autofinancement SCIC-SA Friche Belle de Mai 722 581 Euros

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par la SCIC SA Friche la Belle de Mai et sera versée sur présentation des factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention d'investissement de 2 400 000 Euros à la SCIC SA Friche la Belle de Mai pour la réalisation du Pôle Théâtre, dont 200 000 Euros ont été votés par délibération n°12/0802/CURI du 9 juillet 2012.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subventionnement ci-annexée conclue entre la SCIC SA Friche la Belle de Mai et la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Est approuvée l'augmentation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle – Année 2012, à hauteur de 900 000 Euros portant ainsi la participation de la Ville de 1,5 million à 2,4 millions d'Euros.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets de la Direction de l'Action Culturelle 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1415/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC-SA Friche la Belle de Mai - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la SCIC-SA Friche la Belle de Mai - Premier versement.

12-24074-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Friche la Belle de Mai, site de l'ancienne usine Seita appartenant à la Ville et située dans le périmètre Euroméditerranée, représente un espace de quatre hectares voué à la recherche, production et diffusion, entièrement dédiées à la création contemporaine.

Cette initiative, soutenue par l'association Système Friche Théâtre, a largement contribué à la transformation et l'évolution de ce lieu, devenu en quinze ans, l'épicentre d'un ensemble programmatique culturel et artistique important.

Dans ce cadre a été défini Un Projet Culturel pour un Projet Urbain, promouvant l'idée selon laquelle la permanence artistique est un corollaire indispensable au développement urbain.

Par ailleurs, le schéma directeur de transformation architecturale et urbaine de ce site dénommé L'air de ne pas y toucher, proposé par l'association Système Friche Théâtre en 2005, réaffirmant les enjeux de ce projet atypique, a mis en perspective son développement pour les années à venir, rendant toutefois nécessaire une évolution structurelle du mode de gestion et d'aménagement du site.

C'est ainsi qu'en raison du caractère d'utilité sociale de l'ensemble du projet, de l'implication d'opérateurs de différents statuts et de l'importance des investissements à réaliser pour la reconversion du site, a été créée, conformément à la loi n°47/1775 du 10 septembre 1947 et à la loi n°2001/624 du 17 juillet 2001, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SA Friche la Belle de Mai, ayant pour objet la satisfaction des besoins de la population en matière culturelle et la participation à l'aménagement du site de la Friche Belle de Mai.

A ce titre, cette structure assure les missions de gestionnaire unique de l'îlot n°3 de la Friche Belle de Mai, pilote la transformation physique du site de la Friche la Belle de Mai.

En lien avec la Ville de Marseille et les différents acteurs institutionnels, la SCIC-SA Friche la Belle de Mai accompagne la politique de coproduction et d'animation artistique et culturelle mise en œuvre sur le site.

Participant ainsi à la promotion culturelle de la Ville de Marseille et dans la perspective de Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture, afin de lui permettre d'engager les dépenses nécessaires aux projets et activités développées par la structure en 2013, il convient, dès à présent, d'ouvrir par anticipation 40 % des crédits calculés sur la subvention de 430 000 Euros, allouée à l'association pour l'exercice 2012, soit un montant de 172 000 Euros.

Les modalités de versement de cette participation financière sont précisées dans la convention de financement ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'un acompte de 172 000 Euros, au titre de la subvention de fonctionnement 2013 d'un montant de 430 000 Euros à la SCIC – SA Friche la Belle de Mai.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC-SA Friche la Belle de Mai.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2013 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 6574.2 - fonction 313 MPA 12900910. Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1416/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation de la convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille et la Fondation EDF concernant l'exposition Le Trésor des Marseillais présentée du 12 janvier au 15 avril 2013 au musée d'archéologie méditerranéenne du Centre de la Vieille Charité en coorganisation avec l'association Marseille Provence 2013 et le CNRS.

12-24082-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'événement Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013, la Ville de Marseille, le CNRS et l'association Marseille-Provence 2013 coorganisent l'exposition Le Trésor des Marseillais au Centre de la Vieille Charité, du 12 janvier au 15 avril 2013.

Cette exposition présente entre autres une maquette 3D numérique du temple de type éolique offert par les Marseillais à Delphes (site archéologique). Le Trésor sera restitué dans son environnement naturel, le plateau de Mamaria; la numérisation 3D des 11 fragments de la frise du Trésor actuellement exposés au Musée de Delphes, la mise en scène numérique dans le cœur de la chapelle des simulations représentant le Trésor et illustrant le rôle historique et symbolique de cet édifice dans l'histoire antique de Marseille.

Dans le cadre de sa stratégie de mécénat, la Fondation EDF a décidé d'apporter son soutien à l'Exposition d'un montant de 50 000 Euros pour développer des programmes informatiques en direction de l'exposition. Le versement de cette dotation se fera directement auprès du CNRS.

La Ville de Marseille accordera à la Fondation EDF les contreparties suivantes, évaluées à 2 400 Euros :

- 150 billets d'entrée individuels,
- 3 visites privées et commentées pour 60 personnes,
- 40 catalogues de l'exposition.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet de la convention de mécénat ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Fondation EDF pour l'exposition Le Trésor des Marseillais, qui se déroulera au Centre de la Vieille Charité, du 12 janvier au 15 avril 2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1417/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Système Friche Théâtre - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Système Friche Théâtre - Premier Versement.

12-24075-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Système Friche Théâtre, lieu pluridisciplinaire de développement de la création artistique et de transmission de celle-ci au public, participe au rayonnement culturel de la Ville de Marseille.

Depuis 1992, le site de l'ancienne usine Seita, territoire de quatre hectares appartenant à la Ville de Marseille situé dans le périmètre Euroméditerranée, accueille sur l'îlot 3, l'association Système Friche Théâtre, qui développe un projet pluridisciplinaire autour de la création et de sa transmission au public.

La Friche la Belle de Mai, espace de recherche, de production et de diffusion entièrement dédié à la création contemporaine est un projet fondé, porté et développé par cette association.

La Ville de Marseille, tout au long de ces années, a soutenu cette expérience qui a largement contribué à la transformation et l'évolution de ce lieu, devenu en 15 ans, l'épicentre d'un ensemble programmatique culturel et artistique important.

Ce site est devenu aussi un des éléments majeurs de la sélection de Marseille au titre de Capitale Européenne de la Culture pour l'année 2013.

Afin de soutenir le projet culturel de l'association Système Friche Théâtre et de conforter sa contribution aux manifestations Marseille-Provence 2013, capitale européenne de la culture, il est proposé au titre de l'année 2013 d'apporter un soutien financier à l'association Système Friche Théâtre.

Participant ainsi à la promotion culturelle de la Ville de Marseille et dans la perspective de Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture, afin de lui permettre d'engager les dépenses nécessaires aux projets et activités arrêtées par la structure en 2013, il convient, dès à présent, d'ouvrir par anticipation 40 % des crédits calculés sur la subvention de 1 265 000 Euros, allouée à l'association pour l'exercice 2012, soit un montant de 506 000 Euros.

Les modalités de versement de cette participation financière sont précisées dans la convention de financement ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'un acompte de 506 000 Euros, au titre du subventionnement d'un montant de 1 265 000 Euros alloué à l'association Système Friche Théâtre pour la mise en œuvre de son programme d'activités 2013.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Système Friche Théâtre.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2013 de la Direction de l'Action Culturelle nature 6574.1 fonction 313 MPA 12900902. Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1418/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille (OTCM), relative aux prestations de billetterie pour les musées de la Ville de Marseille.

12-23630-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la perspective de Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville de Marseille souhaite confier à l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille (OTCM), une mission de prestation de billetterie pour ses divers établissements muséaux.

Ainsi, le public disposera d'une information plus accessible et d'une meilleure diffusion de la billetterie des musées de la Ville.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de délivrance par l'OTCM de billets d'entrée dans les musées de la Ville de Marseille.

L'ensemble de ces dispositions est précisé dans la convention ci-annexée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille, relative aux prestations de billetterie pour les musées de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1419/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille et SOTHEBY'S dans le cadre de l'exposition Matta, du surréalisme à l'histoire, présentée au Musée Cantini.

12-24003-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la perspective de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville de Marseille et SOTHEBY'S souhaitent s'associer pour l'exposition « Matta, du surréalisme à l'histoire » présentée au Musée Cantini du 15 février au 19 mai 2013.

Le Musée Cantini invite à découvrir l'œuvre de Matta, l'un des très grands artistes du XX^{ème} siècle. Matta a pris une place majeure au sein du surréalisme – mouvement étroitement lié à l'histoire de Marseille et de ses collections.

La société SOTHEBY'S souhaite devenir mécène de la soirée de vernissage de l'exposition Matta, à hauteur de 6 000 Euros. Une convention de mécénat ci-annexée en précise les conditions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et SOTHEBY'S relative à la soirée de vernissage de l'exposition « Matta, du surréalisme à l'histoire » au Musée Cantini du 15 février au 19 mai 2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées sur le Budget Primitif 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1420/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation du contrat de coréalisation conclu entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Provence 2013 (MP2013) pour la journée inaugurale du 13 janvier 2013 à l'occasion de l'année Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture.

12-23807-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est associée à l'association Marseille Provence 2013 (MP2013), afin d'organiser une journée de quatre concerts s'inscrivant dans la programmation officielle de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture.

Cette journée inaugurale aura lieu le dimanche 13 janvier 2013 dans la grande salle de l'Opéra de Marseille.

L'Opéra souhaite présenter les concerts suivants :

- concert de Musique de Chambre – Quatuor Syrah,
- concert de l'Ensemble des Equilibres, avec la participation de Fazil Say,
- récital du CNIPAL,
- concert symphonique.

Cet événement prendra la forme d'une coréalisation dont les modalités sont définies dans le contrat ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et MP2013.

Le budget prévisionnel est estimé à 111 374,33 Euros TTC.

Les obligations de chacune des parties sont définies de la façon suivante :

- la Ville de Marseille mettra gracieusement à disposition de MP2013 la grande salle de l'Opéra avec son personnel technique, son personnel d'accueil et un agent pour la billetterie des concerts. Son apport financier s'élève à 86 374,33 Euros TTC,
- l'apport de MP2013 est de 25 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de coréalisation ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Provence 2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit contrat.

ARTICLE 3 Les dépenses liées à cette coréalisation seront imputées sur le budget de l'exercice 2013 suivant la nature et la fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1421/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION GESTION URBAINE DE PROXIMITE - MISSION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Actions d'animation et de restauration patrimoniale du site Caroline - Iles du Frioul - Avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectif n°10/1139 - Approbation de la subvention 2012/2013.

12-23932-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes et de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0991/CURI du 25 octobre 2010, la Ville de Marseille, propriétaire sur l'archipel du Frioul de l'ancien Hôpital Caroline a approuvé les termes d'une convention et le financement d'un partenariat avec l'association Acta Vista, pour une période renouvelée de trois ans, aux fins de développer un chantier d'insertion axé sur la réhabilitation de cet ensemble architectural néo-classique inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. La Ville y a vu l'opportunité d'une réhabilitation soignée de ce lieu prestigieux en maintenant le principe d'y faire travailler des salariés en insertion.

Cette convention n°10/1139 conclue le 1^{er} décembre 2010, prévoit chaque année l'approbation du budget de subventions à allouer, objet principal du présent rapport, en considérant le programme réalisé et celui prévu pour la période suivante, en l'occurrence de décembre 2012 à novembre 2013.

Pendant cette première période, de décembre 2010 à novembre 2012, les travaux ont permis en grande partie d'assurer la mise hors d'eau du bâtiment Chevalier Roze et la réfection de la façade principale du bâtiment des Intendants.

Pour la période à venir, de décembre 2012 à novembre 2013, l'intervention d'Acta Vista se fera dans le cadre d'un programme de travaux en cours d'élaboration permettant de recevoir en 2013 sur le site Caroline manifestations culturelles et expositions artistiques.

Le financement prévisionnel correspondant à ce programme 2012/2013 se décompose en :

- un budget annuel de fonctionnement de 1 790 463 Euros sur lequel la Ville est sollicitée, toutes subventions confondues, à hauteur de 400 000 Euros, soit environ 22,34% du budget total de fonctionnement ;

- un budget annuel d'investissement de 120 000 Euros, lié principalement à l'achat des matériaux et outillages nécessaires à la réalisation de son programme annuel, sur lequel la Ville est sollicitée à hauteur de 100 000 Euros, soit environ 80% du budget total d'investissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°01/0047/EHCV DU 19 JANVIER 2001
VU LA DELIBERATION N°04/1112/EHCV DU 15 NOVEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°06/0434/EHCV DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0935/EHCV DU 1^{ER} OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1210/CURI DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1165/CURI DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0991/CURI DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1240/CURI DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0547/CURI DU 16 MAI 2011
VU LA CONVENTION N°10/1139 DU 2 DECEMBRE 2010
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées à l'association Acta Vista, une subvention de fonctionnement de 400 000 Euros et une subvention d'équipement de 100 000 Euros pour la période 2012/2013.

ARTICLE 2 La subvention d'investissement, d'un montant total de 100 000 Euros, sera imputée sur les crédits d'investissement de la Ville, années 2013 et suivantes, nature 2042 -fonction, et sur les crédits de la Direction de la Sécurité - nature 6574 - fonction 025 pour 15 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention pluriannuelle d'objectifs n°10/1139 conclue entre la Ville de Marseille et l'association Acta Vista.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

12/1422/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subventions aux organismes sportifs - 1ère répartition 2013 - Approbation de convention de partenariat - Budget Primitif 2013.

12-23748-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de soutenir le mouvement sportif, la Ville de Marseille attribue aux associations sportives des subventions pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international.

Dans ce cadre, il est proposé une première répartition 2013 d'un montant total de 93 900 Euros.

Certaines manifestations doivent se dérouler avant le vote du Budget Primitif 2013, il convient d'approuver dès à présent les crédits qui leur sont consacrés sans toutefois préjuger, en aucune façon, des décisions qui interviendront lors de la préparation dudit budget.

Ces subventions sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, comptables et fiscales et restent subordonnées à la passation de conventions de partenariat qui définissent les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, avec l'association sportive suivante ainsi que la subvention qui lui est attribuée :

| Tiers | Mairie 1 ^{er} secteur – 1 ^{er} /7 ^{ème} arrondissements | Euros |
|-------|--|--------|
| 40576 | ESCS Education Sport Culture et Spectacle 17, cours Honoré d'Estienne d'Orves – 13001 Marseille Manifestation : Grand Prix Cycliste la Marseillaise Date : 27 janvier 2013 Lieu : Hôtel du Département - arrivée devant le stade vélodrome (140 Km dans les Bouches-du-Rhône) Budget prévisionnel de la manifestation : 173 700 Euros | 30 000 |

ARTICLE 2 Sont attribuées aux associations sportives ci-dessous énumérées les subventions suivantes :

| Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} /5 ^{ème} arrondissements | | |
|---|---|---|
| 11769 | Comité Régional de Provence de Natation 2, boulevard Françoise Duparc – 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : natation Budget prévisionnel global de l'association : 799 200 Euros Manifestation : 2 ^{ème} Meeting de la Méditerranée Date : février 2013 Lieu : Cercle des Nageurs de Marseille Budget prévisionnel de la manifestation : 96 720 Euros | 11 500 7 000 |
| 12291 | Team Borg 6, boulevard Aiglin – 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 121 chaus'sfight, savate, full contact Budget prévisionnel global de l'association : 106 000 Euros Manifestation : Nuit des Titans Date : 15 mars 2013 Lieu : salle Vallier Budget prévisionnel de la manifestation : 75 000 Euros | 2 100 15 000 |
| Mairie 5 ^{ème} secteur – 9 ^{ème} /10 ^{ème} arrondissements | | |
| 11882 | Etoile Cycliste de Sainte Marguerite 148, bd Paul Claudel – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 51 UFOLEP cyclisme, cyclotourisme, VTT, course à pied Budget prévisionnel global de l'association : 8 200 Euros Manifestation : Course des Amoureux Date : 2 février 2013 Lieu : parc de la Maison Blanche Budget prévisionnel de la manifestation : 3 000 Euros | 1 000 300 |
| 11774 | Comité Régional du Sport Universitaire Bât TPR 1 – Entrée G, Faculté Sciences Luminy – 163, avenue de Luminy – CP 901 – 13288 Marseille cedex 09 Manifestation : Championnat de France Universitaire de Boxe Date : 26 au 28 mars 2013 Lieu : salle Vallier Budget prévisionnel de la manifestation : 19 600 Euros | 2 000 |

| Mairie 6 ^{ème} secteur – 11 ^{ème} /12 ^{ème} arrondissements | | |
|--|--|--------|
| 7905 | Association Massilia Marathon 13, bd Bel Air – 13012 Marseille Manifestation : 7 ^{ème} Cross de Marseille Date : 20 janvier 2013 Lieu : campagne Pastré Budget prévisionnel de la manifestation : 45 500 Euros | 22 000 |
| 32637 | Comité Départemental de Taekwondo et disciplines associées des Bouches-du-Rhône Stade Mireille Lauze – 464, bd Mireille Lauze – 13011 Marseille Manifestation : Open de Marseille enfants (combat et saut) Date : 24 mars 2013 Lieu : salle Vallier Budget Prévisionnel de la manifesation : 14 500 Euros | 3 000 |

ARTICLE 3 Pour les manifestations, les subventions seront versées de façon conditionnelle sous réserve du déroulement effectif de la manifestation et sur présentation du bilan financier et du compte rendu.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant total de 93 900 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2013 – SSL 51804 – fonction 40 – nature 6574.

La présente délibération ouvre les crédits pour l'exercice 2013.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1423/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation de la convention d'occupation du domaine public pour la distribution automatique de bonnets et accessoires de bain dans les piscines municipales.

12-24076-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La distribution de bonnets et accessoires de bain correspond à un service proposé à tous les usagers des piscines municipales. Cette initiative a en outre l'avantage de faciliter le port du bonnet obligatoire.

La convention en cours approuvée par délibération n°07/0391/CESS du 19 mars 2007, arrivant à son terme, une consultation a été effectuée auprès des entreprises du secteur pour désigner le titulaire de la convention d'occupation du domaine public pour la distribution automatique de bonnets et accessoires de bain, jointe en annexe.

A l'issue de la consultation, deux entreprises ont formulé une offre :

- Cofradis, 3, rue Georges Méliès – 95240 Corneilles-en-Parisis,
- Topsec Equipement, 19, rue de la Baignade – 94400 Vitry sur Seine.

A l'issue des négociations qui ont eu lieu, c'est la société Topsec Equipement qui propose la meilleure offre avec notamment un prix de vente unitaire du bonnet de bain à 1 Euro et une redevance semestrielle de 5 000 Euros + 10 % des recettes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir Topsec Equipement au titre de cette exploitation commerciale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0391/CESS DU 19 MARS 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est désignée comme occupant dans le cadre de la convention d'occupation commerciale du domaine public pour la distribution automatique de bonnets et accessoires de bain sur les piscines municipales, la Société Topsec Equipement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, relative à cette occupation commerciale.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Le versement des redevances semestrielles sera inscrit au Budget de fonctionnement de la Ville – nature 757 – fonction 413.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1424/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE ALLO MAIRIE - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la société Le Résidentiel Numérique dans le cadre du Plan Mieux Vivre Ensemble.

12-24078-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan "Mieux vivre ensemble", au Civisme, à l'Accès à Internet pour Tous, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Etat Civil, aux Visas et Légalisations, et à Allô Mairie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il convient de rappeler que le Plan Mieux Vivre Ensemble se décline selon cinq thématiques :

- l'apprentissage de la citoyenneté,
- l'accès à la santé, un droit pour tous,
- la solidarité entre les générations,
- un citoyen à part entière, c'est un citoyen bien informé,
- Marseille, une Ville à l'accueil exemplaire.

Ces objectifs, et en particulier le 3^{ème} « la solidarité entre les générations », et le 5^{ème}, « Marseille, une Ville à l'accueil exemplaire », trouvent un prolongement dans la proposition offerte par la société « Le Résidentiel Numérique » à travers son site « Ma Résidence.fr » en ce qu'il favorise les relations entre particuliers. Jusqu'à maintenant, en effet, le PMVE valorisait le Mieux Vivre dans le contexte institutionnel.

Cette prolongation à travers « Ma Résidence.fr » a pour objet les relations interpersonnelles qu'il n'appartient certes pas à la Ville de Marseille de régler. Le relais proposé par le biais de « Ma Résidence.fr » en ce qu'il permet des relations entre voisins s'inscrit parfaitement dans les objectifs du PMVE déjà évoqués.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe, par laquelle sont prolongés les échanges en cours qui prendront fin le 28 février 2013, pour une année supplémentaire, à titre expérimental. A l'issue de cette période, et en fonction des résultats de l'expérimentation, l'opération sera pérennisée dans le respect des prescriptions du Code des Marchés Publics.

Les modalités de fonctionnement de ce partenariat sont définies dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le partenariat entre la Ville de Marseille et la société « Le Résidentiel Numérique » en vue de la création et le développement d'un espace « Mairie de Marseille » sur le site internet « Ma Résidence.fr ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée par laquelle est régi ce partenariat.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au budget 2013 - code service : 10704 -nature 023 - fonction 6228.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

12/1425/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation des conventions de coproduction conclues entre la Ville de Marseille et l'association Marseille-Provence 2013.

12-23479-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil de l'Union Européenne a décidé en 2009 d'attribuer à la Ville de Marseille et la Région Provence le label de Capitale Européenne de la Culture pour l'année 2013. Durant toute l'année, Marseille et la Provence seront un espace privilégié, consacré au dialogue des cultures de l'Europe et de ses Suds, à travers un programme culturel d'une envergure exceptionnelle : expositions, spectacles, interventions d'artistes, colloques, etc. Les événements et manifestations qui jalonnent l'année sont coordonnés par l'association Marseille-Provence 2013 (MP2013), qui s'associe avec différents partenaires pour mettre en œuvre sa programmation.

En prévision de l'évènement Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville de Marseille et l'association MP2013 s'associent pour organiser trois expositions :

- « Vestiges » de Joseph Koudelka et « le Trésor des Marseillais » au Centre de la Vieille Charité du 12 janvier au 15 avril 2013,
- « Matta, le surréalisme et l'histoire » au Musée Cantini du 15 février au 19 mars 2013,
- « le Pont » au Musée d'Art Contemporain du 25 mai au 20 octobre 2013.

La Ville de Marseille et l'association MP2013 souhaitent coproduire ces trois expositions et se sont rapprochées afin de formaliser les conditions et modalités opérationnelles, juridiques et financières.

L'ensemble de ces dispositions sont précisées dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de coproduction ci-annexées des expositions « Vestiges » et « le Trésor des Marseillais », « Matta, le surréalisme et l'histoire » et « Le Pont » et les budgets prévisionnels correspondants.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées sur les budgets 2012 et 2013 correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1426/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation de la convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille, l'association Marseille-Provence 2013, le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS), Aix-Marseille Université et l'association Popsud.

12-23810-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Muséum d'Histoire Naturelle accueille l'exposition « Lumières » du 18 juin 2013 au 5 janvier 2014, réalisée en partenariat avec l'association Marseille-Provence 2013, le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS), Aix-Marseille Université et l'association Popsud.

Le Muséum d'Histoire Naturelle entretient depuis de nombreuses années des relations privilégiées avec de nombreux partenaires dans le cadre de réseaux de la culture scientifique et de la recherche. Dans la perspective de la réalisation d'une exposition sur le thème de la lumière, le Muséum s'est naturellement rapproché de l'Institut Pythéas, référent dans le domaine des sciences de la planète, dépendant de l'Université d'Aix-Marseille et du CNRS, et regroupant cinq laboratoires d'excellence en Astronomie, en Océanographie, en Ecologie, en Géoscience et en Environnement.

La préparation de cette exposition implique par ailleurs des collaborations dans le domaine de la recherche appliquée, avec des partenaires spécialisés tels que l'association Popsud, créée en 2000 et engagée dans le développement industriel, la recherche, la formation en optique, photonique et traitement de l'image.

Le projet de cette exposition proposé par le Muséum de la Ville de Marseille, l'Institut Pythéas et l'association Popsud a été retenu par l'association Marseille-Provence 2013 pour intégrer la programmation de la Capitale Européenne de la Culture. Il répond à cet effet aux enjeux de l'Année Capitale : favoriser et accompagner les actions de diffusion de la culture scientifique et savante pour une meilleure compréhension du monde qui nous entoure.

Cette coproduction permettra de présenter au public une exposition riche autour de cinq espaces représentant les étapes du parcours de la lumière de sa source d'émission à sa réception, en passant par les flux d'énergie, les messages de la matière et l'organisation du temps et de la vie.

La conception, l'organisation et la réalisation de cette exposition sont formalisées dans la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, Aix-Marseille Université, le Centre National de Recherche Scientifique, l'association Marseille Provence 2013 et l'association Popsud.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille, Aix-Marseille Université, le Centre National de Recherche Scientifique, l'association Marseille Provence 2013 et l'association Popsud.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets correspondants.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées au budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1427/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation des conventions conclues entre la Ville de Marseille et France Billets, Ticketnet et Digitick concernant la vente des billets pour les expositions temporaires prévues en 2013 dans les musées de Marseille.

12-23990-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la perspective de la tenue de l'évènement Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture en 2013 la Ville de Marseille souhaite autoriser France Billets, Ticketnet et Digitick à commercialiser les droits d'entrée pour les expositions temporaires (donnant également accès aux collections permanentes) prévues dans l'ensemble des musées de la Ville de Marseille en 2013.

Ceci permettra de multiplier les points de vente et de toucher un public plus large et ainsi d'assurer une plus grande fréquentation des actuels musées et des nouveaux qui ouvriront leurs portes en 2013.

Les présentes conventions ont pour objet de fixer les conditions et les modalités de délivrance par France Billets, Ticketnet et Digitick de billets d'entrées dans les musées de la Ville de Marseille.

L'ensemble de ces dispositions est précisé dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et France Billets, Ticketnet et Digitick relatives aux prestations de billetterie pour les musées de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1428/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de la convention de billetterie conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté des Pays d'Aix concernant la vente de billets couplés Musée Granet CPA d'Aix-en-Provence/Musée des Beaux-Arts de Marseille pour l'exposition Le Grand Atelier du Midi.

12-23985-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'occasion de l'exposition Le Grand Atelier du Midi, il est prévu, dans les nouvelles tarifications des musées de Marseille pour l'année 2013, la vente de billets couplés Musée des Beaux-Arts (Marseille)/Musée Granet (Aix-en-Provence) ainsi que la vente, par le Musée Granet CPA d'Aix en-Provence, de billets pour le Musée des Beaux-Arts de Marseille et inversement.

La Ville de Marseille et la CPA d'Aix-en-Provence se sont donc rapprochées pour mettre en place ce partenariat et définir notamment les modalités de partage des recettes.

Les dispositions régissant ce partenariat sont énoncées dans la convention de billetterie ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de billetterie ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté des Pays d'Aix concernant la vente de billets couplés Musée des Beaux-Arts (Marseille)/Musée Granet (Aix-en-Provence) pour l'exposition Le Grand Atelier du Midi.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1429/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - MISSION 2013 - Rénovation du bateau Jules Verne 9 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Marseille, le Fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013-2020, la Fondation du Patrimoine et Monsieur Pierre Bellon.

12-24084-DSG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, dans le cadre de son statut « Marseille Provence Capitale de la Culture 2013 », a décidé de restaurer les biens immobiliers - appartenant à son domaine public - les plus marquants de l'histoire marseillaise au plan architectural, historique, culturel et sociétal.

Le Fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013-2020, créé à l'initiative de la Ville de Marseille, ayant pour objet l'acquisition, la conservation, la valorisation, la rénovation du patrimoine mobilier et immobilier privé ou public notamment implanté sur le territoire de la ville de Marseille, et présentant un intérêt architectural historique reconnu par son inscription ou classement au titre des monuments historiques ou porteur d'une identité patrimoniale avérée pour la ville, a choisi de soutenir certains projets de rénovation de la Ville de Marseille.

La Fondation du Patrimoine, grâce au mécénat de Monsieur Pierre Bellon, a proposé d'apporter au Fonds Marseille Patrimoine 2013-2020 un mécénat sur un projet choisi par le Fonds de dotation.

Dans le cadre de ce mécénat, la Fondation du Patrimoine, grâce au mécénat de Monsieur Pierre Bellon, a accepté d'apporter son soutien financier au projet de rénovation du bateau Jules Verne 9 datant du 6^{ème} siècle avant Jésus Christ, selon des méthodes traditionnelles permettant sa présentation dans le nouveau musée d'Histoire de Marseille qui rouvrira en 2013, pour un montant de 119 114 Euros.

Un projet de convention a donc été établi entre la Ville de Marseille, le Fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013-2020, la Fondation du Patrimoine et Monsieur Pierre Bellon pour réaliser cette opération de mécénat sur un bien du domaine public mobilier. Elle est aujourd'hui proposée au vote de l'assemblée délibérante.

Telles sont les raisons qui nous incitent proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le soutien du Fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013-2020 pour la rénovation du bateau Jules Verne 9.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de mécénat entre la Ville de Marseille, le Fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013-2020, la Fondation du Patrimoine et Monsieur Pierre Bellon.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/1430/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - MISSION 2013 - Mise en lumière de l'abbaye Saint Victor - Approbation d'une convention de mécénat entre la Société GROUPE CASINO et le fonds de dotation MARSEILLE PATRIMOINE 2013-2020.

12-24088-DSG

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, dans le cadre de son statut « Marseille Provence Capitale de la Culture 2013 », a décidé de restaurer les biens immobiliers - appartenant à son domaine public - les plus marquants de l'histoire marseillaise au plan architectural, historique, culturel et sociétal.

Le monastère Saint Victor a été fondé autour d'une grotte aux environs de 415 après JC et l'église en 440 après JC. En 1963, la Ville de Marseille et le Ministère des affaires culturelles ont démarré des fouilles et une restauration complète de l'Abbaye qui entre à l'inventaire des monuments historiques en 1997. Magistral exemple d'une église fortifiée au XIV^{ème} siècle, l'abbaye domine l'entrée du Vieux-Port.

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur du patrimoine, la Ville de Marseille est très attachée à la mise en lumière des bâtiments emblématiques du pourtour du Lacydon. De nombreux édifices ont été ou sont en cours d'embellissement : l'Hôtel de Ville, l'église Saint Laurent, le Fort Saint Jean, le palais du Pharo, la cathédrale Sainte Marie-Majeure et aujourd'hui l'abbaye Saint Victor.

La société GROUPE CASINO a accepté d'apporter son soutien financier au fonds de dotation pour son projet de mise en lumière de l'abbaye Saint Victor pour un montant de 140 000 Euros.

Un projet de convention a donc été établi entre la société GROUPE CASINO et le fonds de dotation Patrimoine Marseille 2013-2020 et la Ville de Marseille pour réaliser cette opération de mécénat sur un bien du domaine public immobilier. Elle est aujourd'hui proposée au vote de l'assemblée délibérante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le soutien de la société GROUPE CASINO pour la mise en lumière de l'abbaye Saint Victor.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de mécénat entre la société GROUPE CASINO et le fonds de dotation Marseille-Patrimoine 2013-2020 en présence de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION